



DA 750.B2 N0 67 T3



a31188000453320b

CALL No.

732921

DA
750
B2
no.67
t.3

Fénélon, Bertrand de

Salignac.

Correspondance diplo-

matique de Bertrand ...

THE LIBRARY



UNIVERSITY OF GUELPH

Arts Division





DÉPÊCHES, RAPPORTS,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DES AMBASSADEURS DE FRANCE

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

PENDANT LE XVI^e SIÈCLE.

RECUEIL
DES
DÉPÊCHES, RAPPORTS,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

Des Ambassadeurs de France

EN ANGLETERRE ET EN ÉCOSSE

PENDANT LE XVI^e SIÈCLE,

Conservés aux Archives du Royaume,

A la Bibliothèque du Roi,
etc., etc.

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

Sous la Direction

DE M. CHARLES PURTON COOPER.



PARIS ET LONDRES.

—
1840.

**THE LIBRARY
UNIVERSITY OF GUELPH**

LA MOTHE FÉNÉLON.



Imprimé par BÉTHUNE et PLOX, à Paris.



CORRESPONDANCE

DIPLOMATIQUE

DE

BERTRAND DE SALIGNAC
DE LA MOTHE FÉNÉLON,

AMBASSADEUR DE FRANCE EN ANGLETERRE
DE 1568 A 1575,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS
Sur les manuscrits conservés aux Archives du Royaume.

TOME TROISIÈME.

ANNÉES 1570 — 1571.

PARIS ET LONDRES.

1840.

AU TRÈS-NOBLE
GEORGES HAMILTON GORDON
COMTE D'ABERDEEN

CE VOLUME LUI EST DÉDIÉ

PAR

SON TRÈS-DÉVOUÉ ET TRÈS-RECONNAISSANT SERVITEUR

CHARLES PURTON COOPER.

DÉPÊCHES

DE

LA MOTHE FÉNÉLON.

LXXXI^e DÉPESCHE

— du 1^{er} jour de janvier 1570. —

(*Envoyée jusques à Callais par Jehan Vollet.*)

Audience accordée par la reine d'Angleterre à l'ambassadeur de France. — Desir du roi de rétablir la paix en son royaume. — Satisfaction qu'il éprouve de ce que les troubles du Nord paraissent apaisés en Angleterre. — Protestation d'Élisabeth qu'elle ne desire rien tant que la réunion des églises. — Instances de l'ambassadeur en faveur de Marie Stuart. — Explications sur la conduite qu'il a dû tenir dans cette négociation. — Nouvelles arrivées à Londres sur l'état des affaires des protestans en France. — Nouvelles des troubles du Nord; déroutte des comtes de Northumberland et de Westmorland.

AU ROY.

Sire, j'ay fait entendre à la Royne d'Angleterre que, pour la bonne estime que Voz Majestez Très Chrestiennes ont de sa bonne et droicte intention en l'endroit de voz affères et de la tranquillité de vostre royaulme, vous n'avez sitost veu donner ung peu de commencement et ouverture à la pacification des troubles et guerres d'iceluy, que vous ne m'avez incontinent commandé de le luy notiffier, affin que, devant toutz les aultres princes vos alliez, elle ayt le plaisir d'entendre que les choses s'achement par la voye qu'elle a desiré; et ainsy, luy particularisant ce

qui est advenu à la reddition de Saint Jehan d'Angely, et les propos que le sieur de La Persome vous a tenuz, avec la vertueuse responce de Vostre Majesté, laquelle elle a volla curieusement lyre par deux foys, j'ay suivy à luy dire : qu'encor que vous ayez grand occasion de vous rescentir des choses mal passées, du costé de ceulx de la Rochelle, de ce qu'ilz ont mené une très violante et dangereuse guerre dans vostre royaulme, et y ont introduict les armes et armées estrangières, à la grand ruyne de vos bons subjectz ; et qu'il soit maintenant en vostre pouvoir de prendre par force toutes les places qu'ilz tiennent, et de poursuyvre et venir bien à bout du reste qui est encore en campagne ; néantmoins vous aymez mieulx user envers eulx de la clémence toutjour accoustumée à vostre couronne, et plus usée de vostre règne, que de nul de toutz voz prédécesseurs, et les regaigner par douceur, que de les mener à l'extrémité d'ung chastiment, espérant qu'ilz auront tant plus de regret de leurs deffiances passées, et persévèreront dorsnavant plus constantment en la confiance, fidelité, et amour qu'ils doivent à Vostre Majesté, leur prince naturel, que moins ils espéroient d'estre jamais receuz en vostre bonne grâce, laquelle néantmoins vous ne leur avez différée d'ung seul moment, aussitost qu'ilz ont offert de s'humilier et de se remettre en vostre obéyssance.

La dicte Dame, d'ung visaige joyeux, m'a respondu qu'à ceste heure me voyoit elle, et oyoit mes propos, de trop meilleure affection qu'elle n'avoit faict despuys ung an, et qu'elle rendoit grâces à Dieu d'avoir miz au cueur de Voz Majestez Très Chrestiennes, et pareillement en ceulx de vos subjectz, de retourner à ce mutuel bon ordre de vostre

bénignité envers eulx et de leur subjection envers vous ; qu'elle vous remercye mille et mille foys de luy avoir, ainsy soubdainement et particulièrement, faict entendre en quoy les choses en sont, ès quelles elle vous desire tant de bien et de bonheur que vous les puissiez effectuer à vostre grand advantaige et au repoz de toute la Chrestienté ; et que, si son moyen y peult servyr de quelque chose, elle le vous offre de tout son cœur, bien qu'elle ne peult fère que ne porte quelque envye au bonheur de celluy qui a sceu si oportunément mettre en avant ce saint et désiré propos, qu'il ayt heu meilleur rencontre que quant, d'aulture foys, elle a entrepris d'en parler ; et qu'elle n'a regret sinon à ce que voz subjectz peuvent monstrer au monde que, pour leur avoir esté viollé vostre propre édict de la pacification, tant par attemptatz contre leurs vies, que par contraires lettres contre l'exercisse de leur religion, ilz ayent heu quelque aparante coulleur de prendre les armes ; non que pourtant elle aprouve qu'ilz ayent bien faict, car plustost s'en debvoient ils estre allez, et qu'il est tout certain que de quelles persuasions qu'on luy ayt usé, qui n'ont esté petites, sur la justification de leur cause, elle ne les a jamais volluz secourir.

Je luy ay répliqué que tout le tort de ceste guerre se manifeste en ce que ceulx de l'aulture party, en leur plus grande résistance, se trouvent vaincuz par vos forces, et sont par vostre clémence surmontez en leur humillité, et que cella vous faict prendre meilleure espérance de voir bientost remiz vostre royaulme en son premier estat et grandeur ; adjouxtant, afin de parler de la réunion du sien, que ce que je luy ayt dict de ceste réconciliation de vos subjectz, Voz Majestez desirent qu'elle le preigne pour

ung tesmoignage que , comme vous estes correspondant à son desir sur le bien de vostre royaume , qu'aussi bien le serez vous sur le bien,et paciffication du sien , et sur ce que vous entendrez bientost que ceste eslevation , qui a apparu en son pays du North , est esteinte ainsi que je le vous ay desjà mandé.

La dicte Dame , usant là dessus de beaucoup de mercyementz , m'a fort prié de vous assurer que toute ceste guerre du North est véritablement achevée , et que le comte de Northumberland , se retirant en Ecosse , est tumbé ez mains du comte de Mora ; que le comte de Vuesmerland s'en est fouy seul , et abandonné des siens , aux montagnes des frontières ; et que plus de cinq cents gentishommes des leurs sont prins , le reste discipé , et plusieurs exécutez ; et qu'elle ne prendroit que pour une risée toute ceste entreprise , tant elle a esté folle et légère , n'estoit qu'il luy faict mal au cueur qu'il s'y soit trouvé meslé un seul homme de qualité. — « Car jamais subjectz , dict elle , n'eurent moins d'occasion que les siens de mouvoir choses semblables contre leur prince. »

Et luy ayant seulement répliqué ce mot : « c'est qu'il » est fort à craindre que , tant que la division de la religion » durera , que l'on sera toutz les ans à recommancer , » elle m'a soubdain respondu qu'à la vérité , puisque les Protestans commencent de proposer entre eulx , assavoir s'il y a aucune cause pour laquelle l'on puisse , sellon Dieu et conscience , se soustraire de l'obéyssance d'ung prince , et le démettre de son estat ; ainsy que le Pape , de son costé , déclare aussi les estats de ceulx , qu'il tient pour scisma- tiques ou hérétiques , toutz comis et vacquans ; elle estime que toutes les couronnes de la Chrestienté sont assez mal

asseurées, et que, de sa part, elle ne se montrera jamais opiniastre de ne se conformer aux aultres princes chrestiens, quant Dieu leur aura mis au cueur de procurer, toutz ensemble, la réuñon de l'esglyze de Dieu.

Après cella, Sire, j'ay mené le propos à parler de la Royne d'Escoce, faisant toutjour instance de sa liberté, bon traictement et restitution. Sur quoy elle m'a dict que Voz Majestez Très Chrestiennes en avez parlé amplement à son ambassadeur, et qu'elle vous prie de considérer que le différand est entre deux princesses qui vous sont parentes, allyées et confédérées; desquelles vous debviez également peser leur droict, et n'avoir en tant d'affection celluy de la Royne d'Escoce que ne regardiez à conserver le sien; et qu'elle vous fera remonstrer encores d'autres choses par son dict ambassadeur, ès quelles elle espère que vous luy ferez favorable responce; et ay cogneu, Sire, que les propos que Voz Majestez ont tenu là dessus au dict ambassadeur ont grandement esmeu la dicte Dame, à laquelle j'ay dict que, puysque vostre intention se trouve conforme aux continuelles instances que je luy ay faictes icy de vostre part pour la Royne d'Escoce, que je la supplie de déposer à ceste heure le cueur et le courroux qu'elle a contre elle, puysqu'elle s'est justifiée de toutz ces troubles du North, pour se la randre désormais tant attenne et obligée, qu'elle n'ayt à estre jamais rien tant que toute sienne; et que, pour l'amour de Voz Majestez Très Chrestiennes, qui tant l'en priez, elle veuille aussi faire quelque chose pour son bien, n'estant possible que vous puysiez laysser de le pourchasser tant que vous la voyez restituée, ce que vous desirez toutesfoys estre sellon son gré et contantement.

Elle m'a promiz là dessus, qu'aussitost qu'une responce, qu'elle attant d'Escoce, sera arrivée, elle ne diffèrera d'ung seul jour d'entendre en l'affaire de la dicte Dame, et y prendre ung si bon expédiant qu'elle espère que vous en serez contant; dont de tout ce qui s'en résouldra elle mettra peyne que vous en soyez adverty : et remettant, Sire, plusieurs aultres choses, que j'ay notées de ses propos, au premier des miens que je vous dépescheray, je bayseray en cest endroit très humblement les mains de Vostre Majesté, et supplieray le Créateur qu'il vous doinct, Sire, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vie, et toute la grandeur et prospérité que vous desire.

Ce iv^e jour de janvier 1570.

Je crains assés qu'on veuille mettre en avant l'eschange de la Royne d'Escoce et du comte de Northomberland; vray est qu'il ne s'en entend encores rien.

A LA ROYNE.

Madame, je mettz en la lettre, que j'escriptz au Roy, aulecuns propos de la Royne d'Angleterre, touchant ceulx que, par les deux dernières dépesches de Voz Majestez, vous m'avez commandé de luy tenir, sur lesquelz me reste à vous dire, Madame, qu'il semble que ceste princesse et les siens soyent bien ayses, mais diversement, qu'il se face une paciffication en vostre royaume; elle, affin d'estre exempte de bailler secours à ceulx de la Rochelle, et ne venir à vous faire quelque manifeste offance pour eulx, et mesmes aura plaisir que les choses se facent à votre grand advantaige; et eulx, pour n'ozier maintenant guières presser leur Mestresse de les secourir, ny d'attemper rien qui

vous puysses desplayre ; mais ilz vouldroient que l'avantage demeurât à ceulx de l'autre party, sur la soumission desquelz, laquelle leur ambassadeur a escripte par deçà, encores que le jeune comte de Mensfelt fût desjà despèché, ilz le font temporiser, affin d'attendre quelle yssue prendra ce que le Sr de La Personne en a commencé de traicter. Et doubtant assés que la pacification ne s'en puysses bien ensuyvre, luy et le Sr de Lombres incistent grandement de fayre résouldre icy quelque secours de pouldres et d'armes, et de quelque nombre de gens de cheval, pour l'envoyer à Mr l'Admyral, s'esforceans de persuader qu'il est encores si fort qu'avec bien peu d'ayde, il se moustrera plus relevé que jamais, et qu'on luy veuille aussi (soubz caution) assister de quelques deniers, pour envoyer au duc de Cazimir, affin de souldoyer des gens de pied, sans lesquels il n'oze mettre en campagne les gens de cheval qu'il a toutz prestz ; et que d'ailleurs le prince d'Orange, voyant qu'une sienne entreprinse qu'il avoit en Flandres est descouverte, se delibère de tourner tout son aprest aux choses de France ; lesquelles propositions demeurent encores en suspens ; et je metz peyne, en tout évènement, de les retarder ou empescher, aultant qu'il m'est possible.

Quant à ceulx du North, j'ai vullu vérifier si ce que m'en a dict la dicte Dame estoit vray, parce qu'on luy déguyse assés souvent les nouvelles ; mais l'on m'a confirmé la route des deux comtes et de toute leur armée, laquelle a esté de quinze mil hommes ; dont y en avoit sept mille de pied bien armez, et deux mil de cheval en aussi bon équipage qu'il s'en peult trouver en Angleterre ; et que n'ayantz, pour leur irrésolution et mauvais accord, ozé venir au combat, ilz se sont retirez en la frontière d'entre l'Angleterre

et l'Escoce, où celluy de Northumberland et sa femme sont tumbez ez mains d'un armestrang¹, qu'on a estimé le devoir incontinent livrer au comte de Mora; et que celluy de Vuesmerland, en habit déguysé, s'en est fouy au plus haut des montaignes, ayant pour ceste occasion ceste Royne envoyé casser incontinent son armée, et révoquer le comte de Vuarvic. Mais aucuns estiment que le dict armestrang n'est pour consigner le comte de Northumberland à celluy de Mora, ains plustost pour le relever et pour luy ayder à remettre sus nouvelles forces.

Au reste nul propos n'esmeust tant ceste Royne que quant on luy parle de la Royne d'Escoce, et ce que Voz Majestez en ont dernièrement dict à son ambassadeur a faict beaucoup d'effect envers elle. J'ay bien vollen, pour mon regard, tirer de la propre parole de la dicte Dame ma justification de ne luy avoir, sur les affaires de la dicte Royne d'Escoce, ny en nulle autre matière, jamais dict ung seul mot qui l'ayt peu offancer; de quoy elle m'a randu le tesmoignage tout clair et prompt, que non seulement elle n'a trouvé jamais mauvaise, ains très agréable, ma façon de parler, et la substance de toutz mes propos, ainsy que je les luy ay dictz, et qu'elle vous fera expliquer que ce qu'elle a prins à cueur de mon dire est pour luy avoir asseuré que Voz Majestez réputeroient toucher à leurs propres personnes les torts et indignitez qu'on feroit à celle de la Royne d'Escoce; et qu'elle s'estime vous appartenir en si bonne part, qu'elle doibt bien estre tenue en quelque compte et respect envers Voz Majestez aussi bien que la dicte Royne d'Escoce. A quoy je luy ay satisfait si bien

¹ Partisan, chef de bande.

que, prenant rayson en payement, elle a promis d'entrer bientost en quelque expédiant touchant les affaires de la dicte Dame; et m'a prié au reste de vous escrire fort affectueusement que, à ce changement de gouverneur de Bretagne, il vous playse de commander à celluy qui l'est maintenant, et à son lieutenant, de donner libre et sûr accez aux Angloix, de leur pouvoir aller demander justice; et que dorsenant ilz la leur vueillent administrer eulx mesmes, puyqu'il n'est possible qu'ilz la puissent aulcunement avoir des officiers et magistratz du pays, car ses dictz subjectz ne peuvent plus supporter les oltraiges qu'ilz y reçoivent ordinairement.

Depuis le partement du Sr Chapin, l'on a fait exorter les estrangiers de s'abstenir de tout commerce avec les subjectz du Roy d'Espagne et de ne couvrir aulcunement leurs trafficqs par lettres, ny soubz noms empruntez d'autres merchantz; et néantmoins la dicte Dame a vollontairement offert au dict Sr Chapin d'admettre l'ambassadeur d'Espagne à parler et traicter avecques elle comme auparavant, sur le moindre mot que le Roy d'Espagne luy en voudra escrire.

Je bayse très humblement les mains de Vostre Majesté et prie Dieu, qu'il vous doinct, etc.

Ce iv^e jour de janvier 1570.

* La Royne d'Angleterre, outre les susdicts propos, m'a très honorablement parlé, et avec aparance de bonne affection, de Voz Majestez et de Monseigneur vostre filz, et qu'elle avoit avec grand playsir ouy, du filz de Mr Norreys, plusieurs actes généreux et de grand vertu du Roy et de mon dict Seigneur, lesquelz elle luy avoit faict réeiter plus de deux foyz, sellon qu'il disoit les avoir veuz et les avoir aprins de ceulx qui les sçavoient bien. — Ceulx de ce conseil, et mesmement le comte de Lestre, m'ont faict pryer d'octroyer mon

passerport au Sr Barnabé, qu'ilz dépeschent, avec commission de ceste Royne, pour aller recouvrer une grande nef vénicienne, chargée de plus de cent cinquante mil escus de merchandize, qu'on envoyoit en ceste ville, laquelle le capitaine Sores a prinse despuys ung mois; affin que, si le dict Barnabé est rencontré par les gallères ou navyres françoys, ilz ne luy facent poinct de mal. Je ne sçay s'il yra poursuyvre le dict Sores jusques à la Rochelle.

LXXXII^e DÉPESCHE

— du x^e jour de janvier 1570. —

(*Envoyée jusques à Callais par homme exprès.*)

Ferme persuasion où l'on est en Angleterre que la paix sera conclue en France. — Nouvelles du Nord et de la Flandre. — Meilleur traitement fait à la reine d'Ecosse. — Crainte des Anglais que le roi, délivré de la guerre civile, ne donne assistance aux Espagnols dans les Pays-Bas pour attaquer l'Angleterre.

AU ROY.

Sire, il est venu adviz à la Royne d'Angleterre, par la voye de la mer, que ceulx de la Rochelle tiennent déjà comme pour conclud le propos qu'ilz vous ont faict requérir de la paix; et, par ainsy, que vostre royaulme s'en va hors de troubles, et vous, Sire, en bon trein de remettre sus fort bien et bientost vos affères, sans qu'il aparaisse que, pour toutes ces horribles guerres passées, il vous y soit advenu aulcune diminution, ny en l'estendue de vostre estat, ny en l'affection de vos subjectz, ains plustôt, une augmentation partout de vostre grandeur; de laquelle le fondement, en cette mesmes division, s'est monstré si ferme qu'on a opinion, s'il est une foys bien réuny, que nulles

forces humaines le pourront jamais esbranler. Dont ceste Royne et les siens continuent, à ceste heure, de me fère meilleure démonstration que jamais de vouloir persévérer en bonne paix et amytié avec Vostre Majesté; et n'ont encore dépesché le jeune comte de Mensfelt, ny rien respondu au Sr de Lombres, attendans si la fin du dict propos viendra à bonne conclusion, ou bien s'il sera rompu. Et, cependant, est arrivé ung homme d'Allemaigne, lequel, à ce que j'entans, raporte que le Cazimir ne lève pas encores ses reytres, mais qu'il a distribué, ces jours passés, une somme de deniers aux capitaines, affin d'estre pretz, quant il les mandera; et il parle aussi des praticques et menées du prince d'Orange.

Les choses d'icy ne monstrent, à ceste heure, guières grand mouvement, estantz ceulz du North séparéz et rompuz d'eulz mesmes, ainsy que je le vous ay confirmé par mes précédantes du 111^e de ce moys. Il est vray que, de tant que les deux comtes ne sont au pouvoir de la Royne d'Angleterre ny ne sont pour y estre aisément livrez, parce qu'on dict que celluy de Northumberland est avec milor de Humes et avec le ser de Farmihirst, comme avecques ses amys; et celluy de Vuesmerland, avec le comte d'Arguil, qui le trette bien; la chaleur de leur entreprinse n'est encores réfroydie aux cueurs des Catholiques, ny en ceulz des malcontantz; lesquelz demeurent d'ailleurs en quelque espérance du duc d'Alve, par la mesme peur et grande suspeçon qu'ilz voyent que la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil se donnent des aprestz qu'il fait, qui leur sont confirmez par plusieurs secrectes lettres qu'arrivent ordinairement à la dicte Dame des Pays Bas; et mesmes l'asseurent que, despuys le re-

tour du marquis de Chetona, le dict duc s'est résolu de vouloir recouvrer, commant que ce soit, ses deniers, et les marchandises d'Espagne arrestées par deçà, et que, pour y commancer par quelque bout, il a commandé de consigner toutz les biens des Anglois, qui estoient en Anvers, à certains Gènevoys qui ont fait ung party de six centz mil escuz avec le Roy d'Espagne; dont ceulx cy se préparent, avec grand dilligence, au long de la coste qui regarde vers Flandres, pour résister à ses entreprinses. Je prendray garde à quoy, jour par jour, cella s'acheminera, affin de vous en donner toutjour adviz.

Despuys la dernière instance que j'ay faicte à ceste Royne pour la Royne d'Escoce, elle l'a faicte ramener à Tutbery, en la compaignie du comte de Cherosbery seul; s'en estant celluy de Untington allé, qui a esté du tout deschargé de sa garde, et elle remise en ung peu plus de liberté, avec démonstration à monseigneur l'évesque de Roz de quelque faveur davantaige en ceste court, et d'y mieulx recepvoir ses remonstrances, qu'on n'avoit faict toutz ces jours passez. Ce qui nous remet en quelque espérance que nous pourrons bientost (si nouvel accident ne survient) obtenir une ou aultre provision ez affères de la dicte Dame. Sur ce, etc.

Ce x^e jour de janvier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ce qui s'espère de la paciffication des troubles de vostre royaulme ne monstre apporter, à ceste heure, tant de soupeçon à la Royne d'Angleterre ny aux siens, comme il sembloit que, du commencement, ilz eussent

très ferme opinion que la fin de nostre guerre seroit ung commencement à eulx d'y entrer. Il est vray qu'ilz ne sont du tout dellivrez de cette peur, craignantz, à ce qu'ilz disent, que l'estroicte intelligence, que le duc d'Alve a avecques Voz Majestez, vous attire de son party contre l'Angleterre; car, aultrement, il leur semble qu'ilz n'ont guières à le craindre, veu le crédict et faveur de ceste Royne en Allemaigne. Et ainsy, ilz vont temporisant avecques luy, sans admettre ny rejecter aussi les termes de l'accord, esperantz qu'ilz se pourront, dans peu de jours, esclarcyr de vostre cousté, pour sçavoir commant mieulx se conduire du sien; et n'estantz encores bien assurez si le propos de la paix prendra bonne résolution en France, ilz tiennent leurs dellibérations en suspens, dillayantz la dépesche du jeune comte de Mansfelt, et leur responce au S^r de Lombres; et pareillement de ne toucher aux affères de la Royne d'Escoce, jusques à ce que leur ambassadeur, M^r Norrrys, leur ayt mandé la certitude du tout; et n'ont fait plus grand empeschement à ung courrier du duc d'Alve, qui est arrivé depuys cinq jours, que de l'avoir conduit à la court et visité seulement le dessus de ses paquetz, lesquels, sé doutans bien qu'ilz estoient en chiffre, l'ont renvoyé avec les dictz paquetz bien cloz à M^r l'ambassadeur d'Espagne, et luy ont ottroyé passeport pour s'en pouvoir retourner de dellà, bien qu'ilz ne laysent pourtant de vivre toutjour en grande defiance du dict duc. A l'occasion de quoy ilz dressent de grandes forces et ordonnent beaulcoup de gens de cheval, pistoliers, et renforcent les garnysons tout le long de la coste qui regarde les Pays Bas; sur ce, etc.

Ce x^e jour de janvier 1570.

LXXXIII^e DÉPESCHE

— du xv^e jour de janvier 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Callais par Olivier Camberton.*)

Efforts que l'on fait en Angleterre pour impliquer le duc de Norfolk et la reine d'Écosse dans la révolte du Nord. — Le comte de Northumberland livré dans sa fuite au pouvoir du comte de Murray. — Mission d'Elphinstone en Angleterre. — Proposition émise dans le conseil de demander l'échange du comte de Northumberland contre la reine d'Écosse. — Préparatifs de guerre faits en Allemagne pour soutenir les protestans de France. — Forces redoutables réunies sur mer par les protestans de France et d'Allemagne. — Négociations de l'Angleterre avec les Pays-Bas. — Motifs politiques qui engagent Élisabeth à soutenir les protestans de France; espoir que cependant la paix ne sera pas troublée.

AU ROY.

Sire, il ne se fait, à ceste heure, aucune plus grande diligence par deçà, après avoir esteint l'eslévation du North, que de chercher d'où elle est procédée, et qui sont les principaulx, qui ont heu intelligence avec les deux comtes; en quoy s'engendrent plusieurs malcontantemens et malveuillances qui se descouvrent toutz les jours en plusieurs endroitz et villes de ce royaume, et se continuent jusques à la court; mesmes semble que, des champs où la guerre estoit, elle se soit transférée ez cueurs et affections des hommes, et dict on que de là procède le retardement de la liberté du duc de Norfolk, lequel aultrement estoit en trein de sortir bientost de la Tour pour estre remis en son logis de ceste ville; mais les divisions et compétances de ceulx du conseil l'empeschent, lesquels veulent monstrier qu'ilz concourent toutz contre la cause de l'eslé-

vation, et, encor que nulz manifestement ne le chargent de rien d'icelle, néantmoins les ungs s'efforcent de l'y trouver embrouillé, et les aultres de l'en déclairer exempt; ny n'est moindre leur contention sur le fait de la Royne d'Escoce, soit pour le regard de la dicte entreprise du North, ou soit pour ses aultres affères, ès quelz ses amys et serviteurs, qu'elle a en ce royaume, ne se monstrent, pour chose qui soit advenue, moins fermes en sa faveur, ny aussi ses adversaires moins véhémentz contre elle que auparavant. Et cependant le gouverneur de Barvich a envoyé à la Royne d'Angleterre une lettre du comte de Mora, par laquelle, de tant que la dicte Dame ne l'a vollue communiquer à personne et qu'elle a fait semblant d'y avoir trouvé plusieurs vérifications de l'entreprise du North, quelques ungs des grandz en demeurent en peyne; et bientost après, est arrivé devers elle le ser Nicollas Elphingston, très familier et intime du dict de Mora, lequel elle a curieusement et avec grand affection ouy, mais ne se publie encores rien de l'occasion de sa venue, si n'est qu'on dict qu'il a aporté la deposition du comte de Northumberland, lequel estant enfin tumbé ez mains du comte de Mora, il l'a fait mettre dans Lochlevin, où la Royne d'Escoce estoit prisonnière; mais je crains que le dict Elphingston ayt charge de renouveler le propos de consigner la Royne d'Escoce au dict de Mora, moyennant les ostages qu'on luy a demandé, ou bien de fère l'eschange d'elle et du dict comte de Northumberland, ce que je sçay avoir esté déjà proposé en ce conseil, ainsy que je l'avois auparavant bien préveu; mais il semble qu'il ne peult aucunement venir au cueur de la Royne d'Angleterre de le devoir fère, et y a aucuns des siens qui ne sont pour le con-

sentyr, tant y a que la pouvre princesse et ceulx, qui portons icy son faict, en sommes en grand peyne; mesmement à ceste heure que le comte de Lestre, lequel a accoustumé de procéder d'une plus honneste et généreuse façon envers elle que les aultres du dict conseil, s'en est, pour quelque occasion (et croy que pour les différans de court), allé en sa mayson de Quilingourt, où, toutesfoys, l'on croyt que la Royne d'Angleterre ne le larra longtemps sans le fère revenir.

J'entendz que ung secrétaire du comte Palatin vient d'arriver, lequel fault que soit passé par Flandres (car la navigation de Hembourg et de Hendein est serrée des glaces jusques en mars) ou bien échappé par la France. Il est allé droict à Vuyndesor, et n'ay encores rien peu aprandre de sa commission, si n'est par ung qui l'a observé en passant, qui a comprins de luy qu'il vient pour avoir de l'argent, ou bien lettre de crédit et de responce à certains juifz qui ont promiz de fournir une somme en Allemaigne, et qu'il est tout certain que le Cazimir et le prince d'Orange ont une armée preste pour entrer en France, à ce prochain printempz; dont le jeune comte de Mensfelt s'est eslargy de dire, qu'aussitost qu'il arrivera en Allemaigne avec la dépesche de ceste princesse, le dict de Cazimir commancera de marcher; ce que l'ambassadeur d'Espaigne, qui est icy, lequel j'avois hier à disner en mon logis, m'a confirmé, bien qu'il crainct, si le propos de la paix se conclud en France, que tout cella aille tumber sur les bras du duc d'Alve; et, ce pendant, le capitaine Sores a prins une seconde nef véniciennè, plus riche que la première, et faict on compte que la charge des deux vault plus de trois cenz mil escuz, oultre quatre vingtz

pièces de bonne artillerye qu'il y a dedans , et oultre les deulx vaysseaulx , qui sont les deux meilleurs de la mer ; de quoy toutz les merchans , tant naturelz que estrangiers , de ce royaume , demeurent fort scandalizez contre M^r le cardinal de Chatillon , et requièrent ceste Royne d'y pourvoir ; mais , ou soit qu'elle et les siens n'ayent moyen de le fère , ou bien que , pour s'exempter de prester de l'argent à ceulx de la Rochelle , ilz leur veuillent permettre de se prévaloir de ceste riche et grande prinse , ilz dissimulent et prolongent les remèdes ; et est à craindre que le dict Sores , avec tant de bons et grandz vaysseaulx , et bien artillez , qu'il a à ceste heure , et le S^r de Olain , et le bastard de Briderode , qui en ont ung aultre bon nombre , ne tiennent dorsenant bien fort subjecte ceste estroicte mer , et mesmes qu'ilz ne dressent quelque entreprinse sur vos gallères ; bien qu'on m'a dict , Sire , que le dict de Olain est allé jusques en Allemaigne porter soixante mil escuz au prince d'Orange du butin de ses prises de mer .

Le S^r Thomas de Fiesque poursuyt d'acomoder icy le faict des deniers et marchandises , prises et arrestées par deçà sur les subjectz du Roy d'Espaigne , au nom des merchans à qui elles appartiennent , proposant que les deniers , qui sont en espèces , et pareillement ceulx qui proviendront des marchandises , demeurent ez mains de ceste Royne jusques à ung entier accord , en ce qu'elle leur permette de les vendre , et qu'elle leur veuille bailler pour respondant la chambre de Londres , de payer le tout à bons termes , après qu'elle s'en sera servye . Sur ce , etc .

Ce xv^e jour de janvier 1570 .

A LA ROYNE.

Madame, le surplus que j'ay à dire à Vostre Majesté, outre le contenu en la lettre que j'escriptz présentement au Roy, je le réserve à vous mander par le S^r de La Croix, aussitost que l'ung des miens, qui sont par dellà, sera arrivé, et n'adjouxtéray icy, Madame, si n'est qu'on parle diversement en ce royaume de la paix qui se trette en France, estantz ceulx des deux religions en contraires espérances là dessus; sçavoir : les Catholiques, que des grandes et notables victoires, que Monseigneur vostre filz a gagnées, ayt à réuscyr ung accord fort advantageux pour nostre religion et très honorable pour le Roy; et les Protestantz, que monsieur l'Admyral s'estant aulcunement reflect, et près d'estre, dans six sepmaines ou deux moys, secouru du prince Cazimir, n'ayt à quicter rien de ce qui apartient à la leur, ny en l'exercisse, ny en l'establisement d'icelle dans le royaume; et estiment, les ungs et les aultres, que leur propre faict deppend du succez des choses de dellà; dont, encor que la Royne d'Angleterre et les plus modérez d'auprès d'elle dettestent assés les guerres des subjectz, néantmoins, ceulx qui ont plus d'auctorité et de manyement près d'elle, desirans que la part des Catholiques demeure fort oprimée par deçà, condamnent en toutes sortes l'entrepriuse de ceulx du North comme inique, et luy coulorent de quelque équité celle de France et luy persuadent, que du maintien d'icelle deppend la seureté de son estat et du tiltre de son royaume, et de la légitime qualité de sa personne; laquelle aultrement seroit par les Catholiques tenue illégi-

time. Ce qui faict, Madame, qu'encor que ceste princesse ayt grand regret à la prinse de ces deux grandes nefz véniciennes, et qu'elle sente que, pour aulcun respect, il tourne au préjudice de sa réputation que, l'une, en partant d'icy, et l'aulture, en y arrivant, ayent esté prises en la plaige et quasi dans les portz de son royaume; néantmoins, pour n'incommoder ceulx de la dicte religion, iceulx de son dict conseil la contraignent de différer et dissimuler le remède, que très volontiers elle donroit aux merchans; et le secrétaire Cecille a assés soubdain respondu à ceulx qui l'en ont sollicité, que ceulx de la Rochelle avoient guerre contre les Véniciens, parce qu'ilz ont presté de l'argent au Roy; et mesmes, aulcuns à ce propos m'ont interrogé si la Royne de Navarre n'estoit pas en actuelle possession de quelque partie de son royaume, ayant esté proposé en ce conseil, si, comme Princesse Souveraine, elle ne pouvoit pas déclarer une guerre, après l'avoir jugée juste et légitime. Sur quoy, me doubtant bien pourquoy l'on me faisoit ceste demande, j'ay respondu que la dicte Dame n'a rien qui ne soit, ou movant de la couronne de France, ou tenu soubz la protection d'icelle, et ainsy n'ont rien gagné sur moy de cest endroit.

J'ay receu l'acte de mainlevée, qui a esté faicte à Roan, des biens des Anglois, de laquelle ceste Royne et les siens se sont fort contentez, et ont, de leur part, desjà procédé de mesmes à la restitution des biens que les François ont peu monstrier leur appartenir par deçà, et continuent encores toutz les jours de leur faire justice. Ilz se plaignent seulement de Bretagne, et suplient Vostre Majesté d'y donner ordre. Il me semble qu'en toutes sor-

tes, ceste Royne et le général de son royaume veulent persévérer en bonne paix, et ouverte amytié, avecques Voz Majestez Très Chrestiennes; mais que, en particulier, aucuns passionnez feront toutjour, soubz main, tout ce qu'ilz pourront, et icy, et en Allemaigne, pour ceulx de la Rochelle, et feroient davantaige si, avec vostre auctorité, je ne mettois peyne de les empescher. Sur ce, etc.

Ce xv^e jour de janvier 1570.

LXXXIV^e DÉPESCHE

— du xx^e jour de janvier 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Callais par Letorne, estant le sieur de La Croix tumbé malade, dont il est allé à Dieu.*)

Intrigues à la cour de Londres; rivalités entre Leicester et Cécil. — Nombreuses exécutions faites par le comte de Sussex à la suite de la révolte du Nord. — Modération du comte de Warwick à l'égard des insurgés qui sont tombés en son pouvoir. — On croit que les Ecossois aideront le comte de Westmorland à rentrer en Angleterre. — Négociation d'Elphinstone. — Crainte que l'on doit avoir en France du côté d'Allemagne. — Sollicitation faite auprès de la reine d'Écosse par le comte de Huntingdon pour qu'elle consente à se marier avec Leicester. — Clauses d'un traité qui lui est proposé pour son rétablissement. — Préparatifs faits par le prince d'Orange contre les Pays-Bas. — *Avis* donné au roi de divers bruits que l'on fait courir à Londres sur les mésintelligences qui se seraient élevées à la cour de France. — *Mémoire secret*. Soupçons élevés contre le duc de Norfolk, le duc d'Albe, la reine d'Écosse, et l'ambassadeur de France au sujet de la révolte du Nord. — Menées du duc d'Albe en Angleterre. — Déclaration d'Élisabeth que la reine d'Écosse a formé le projet de s'emparer de la couronne d'Angleterre pour réduire le royaume à la religion catholique. — Proposition faite par l'ambassadeur d'Espagne au roi de France de former une ligue pour rétablir Marie Stuart sur le trône d'Écosse, et la religion catholique en Angleterre. — Conduite qu'a dû tenir l'ambassadeur de France à cet égard. — Projets que l'on doit supposer à l'Espagne.

AU ROY.

Sire, pour l'occasion des troubles du North, la Royne

d'Angleterre, au commencement de ceste année, a advisé d'augmenter son conseil d'ung nombre de personnaiges miz à sa dévotion, lesquelz elle a pourvez d'aulcuns offices qui vacquoient de longtemps, qui ont lieu en son dict conseil, comme est le contrerolleur, trésorier, vychambrelan, et aultres de sa mayson; en quoy la contention n'a esté petite en sa court, entre ceulx qui aspiroient à cella, ou pour eulx mesmes ou pour y en mettre de leur faction, ou bien pour empescher qu'il n'y en entrât plus grand nombre; et est advenu, par le moyen du comte de Lestre, que le sire Jacques Croft a esté faict contrerolleur, bien qu'on ayt cryé qu'il estoit papiste, mais, possible, l'y a t on admiz plus vollontiers pour estre auculnement estimé ennemy du duc de Norfolc, et le Sr de Frocmarthon, qui y prétandoit grandement, a esté du tout descheu pour ceste foys, demeurant comme banny de court; et semble que, pour ces contentions, le comte de Lestre se soyt despuys absenté, et qu'entre luy et le secrétaire Cecille, lequel est en plus grand crédict que jamais, y ayt beaulcoup de simulté, et que néantmoins il ne sera longtemps sans revenir.

Le comte de Sussex poursuyt de fère de grandes exécutions à Durhem et Artelpoul, et aultres lieux de son gouvernement, sur ceulx qui avoient prins les armes, ayant desjà faict pendre, outre ceulx du commun, bien cent personnaiges de qualité, baillifz, connestables ou officiers, et pareillement les prestres qui estoient avec eulx, nommément le Sr Thomas Plumbeth, estimé homme fort sçavant et de bonne vie, et pense l'on qu'il se monstre aussi véhément, pour effacer le souspeçon qu'on a heu de luy; et, au contraire, le comte de Vuarvich s'y porte fort modestement, lequel a envoyé supplier la Royne d'octroyer

rémission à ces pouvres gens, ce que, en partie, elle a concédé; et l'admyral Clinton est demouré encores à Vuodderby, avec mil hommes, pour contenir le pays, et pour empescher que le comte de Vuesmerland, avec l'assistance des Escossoys, ne puisse rentrer en armes en Angleterre, ce que l'on crainct assés qu'il face, parce qu'il est avec le ler de Farnihyrst, affectionné serviteur de la Royne d'Escoce, et que les aultres principaulx de l'entreprise sont avecques d'aultres seigneurs escossoys, leurs amiz, de ce mesme party; et que aucuns se sont acheminez à Dumbertran. Le seul comte de Northumberland a esté prins et livré au comte de Mora, qui l'a incontinent faict mettre dans Lochlevyn; et a soubdain dépesché devers ceste Royne le Sr Elphiston, son familier, lequel, à ce que j'entendz, raporte plusieurs choses de la depposition du dict de Northumberland, et plusieurs aultres, pour fère acroyre que la Royne d'Escoce et l'évesque de Roz ont induict le dict de Northumberland de prendre les armes; à quoy semble qu'on n'ajoute grand foy: et, d'abondant, monstre excuser le dict de Mora de ne pouvoir, en bonne conscience, ny sellon son honneur, ny encores sellon les loix du royaume d'Escoce, rendre icelluy comte, mais par mesme moyen, il faict instance à la Royne d'Angleterre de luy prester, pour chose fort importante au bien des deux royaumes, une somme d'argent; et tout ainsi qu'on luy donne l'espérance qu'il en pourra avoir, il la donne, encores plus grande, que le dict de Northumberland pourra estre randu, et espère davantaige qu'en le rendant, il se pourra aussi trettier de randre au dict de Mora la Royne d'Escoce: dont il prépare de s'en retourner en grand diligence devers luy.

Cependant, Sire, nous ne serons paresseux de luy préparer toutz les obstacles qu'il nous sera possible, et pareillement au secrétaire du comte Pallatin, lequel demande en général assistance de deniers, affin de lever gens pour les secours et deffiance de la nouvelle religion en France, et pour fèrè une descente contre le duc d'Alve en Flandres; dont aucuns estiment qu'il ne s'en retournera sans quelque provision, tant y a qu'il ne luy a esté encores respondu selon son desir. Néanmoins, je vous supplie très humblement, Sire, de fèrè soigneusement prendre garde aux mouvemens d'Allemaigne; car l'on tient icy pour chose fort certayne qu'il y a armée preste, et qu'elle n'est pour aller en Flandres, ny pour s'adresser ailleurs qu'en France, tant que la guerre y durera, et que le S^r d'Olain a porté au prince d'Orange plus de six vingtz mil escuz, outre que les bagues de la Royne de Navarre sont en Allemaigne, et les nefz véniciennes, riches de trois centz mil escus, sont desjà arrivées à la Rochelle; et quant bien ceste Royne ne voudra rien débourcer, les esglizes protestantes de son royaume ne lairront pourtant d'y envoyer quelque notable subvention, comme celle de l'année passée, qui fut de cent mil escuz, ny la dicte Dame, quant bien ne le voudroit, ne le pourra contredire, tant le feu de cette matière est, à ceste heure, ardemment espriz en ce royaume comme je croy qu'il est de mesmes ailleurs.

La Royne d'Escosse est maintenant à Tutbery, accompagnée seulement du comte de Cherosbery et des siens, qui luy octroyent plus de liberté qu'ilz ne souloyent; elle se porte bien, et encores que plusieurs choses se soyent opposées aux espérances que nous avons de ses affères, il nous en reste quelques aultres qui, possible, viendront à

bon effect ; et j'ay desjà quelque adviz que ceux de son party en Escosse prétendent de se mettre bientost en campagne, remectant, Sire, au S^r de La Croix de vous faire entendre aucunes aultres particularitez, sur lesquelles je vous supplie très humblement luy donner foy. Sur ce, etc.

Ce XXI^e jour de janvier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, par le contenu de la lettre que j'escrictz au Roy, et par l'instruction que j'ay baillée au S^r de La Croix, je fays entendre à Vostre Majesté les principales choses, qui me semblent regarder maintenant icy l'intérêt des vostres; et ne vous diray davantage, Madame, si n'est que le comte de Huntington, pendant qu'il a esté à la garde de la Royne d'Escosse, l'a si souvant sollicitée de se départir du propos du duc de Norfolc, pour entendre à celluy du comte de Lestre son beau frère, que, pour ne se pouvoir la dicte Dame excuser de quelque responce, elle luy a dict que, pour ceste heure, elle n'avoit rien moins à penser qu'à se marier, et qu'aussi le comte de Lestre avoit bien toute aultre prétencion, avec ce que, si elle contradisoit meintenant au desir de ces seigneurs, qui luy avoient si expressément escript en faveur du duc, elle craignoit fort de les irriter et oflancer, et que le comte de Lestre mesmes, qui en estoit l'ung, prendroit une fort mauvaise opinion d'elle. De quoy l'aaultre ne se contentant, et la pressant de luy fère une plus particulière responce, elle, enfin, luy a dict tout rondement, que, si la Royne d'Angleterre et les siens, lesquelz luy avoient proposé le duc, ne trouvoient

bon que le propos passât en avant, qu'elle estoit toute résolue de n'espouser jamais Anglois. Sur ce il s'est avancé de dire qu'elle faisoit fort bien, car aussi tout ce royaume inclinoyt à ce desir, et qu'il voyoit que, nonobstant toutz empeschemens, avant ne fût deux ans, elle et le duc seroient maryés ensemble. Puy luy a parlé fort expressément de quatre choses; la première, de trecter conjointement, entre l'Angleterre et l'Escosse, de l'establisement de la nouvelle religion; la seconde, de fère une bien seure et perpétuelle ligue entre les deux royaumes; la troisieme, de consentyr que, par décret de parlement, ce royaume soit, après elle, toutjour transféré aux mâles plus prochains de la couronne, parce que le dict de Huntington vient de l'estoc d'iceux; et la quatrieme, que Voz Majestez Très Chrestiennes veuillez depputter aucuns pour assister, de vostre part, icy, aux choses qui seront proposées, entre la dicte Dame et ses subjectz, sur la restitution d'elle, et sur le faict du feu Roy d'Escoce son mary. Et a adjouxté que monsieur le cardinal de Lorraine feroit bien, comme prochain parant, d'intervenir au jugement d'une si grande cause.

Nous sommes après pour sçavoir d'où sont parvenus ces propos, et semble que le dict comte de Lestre ne les advouhe, et que mesmes il pense que la Royne d'Angleterre sera fort courroucée contre le dict Huntington, quant elle les saura, et que tout cella est party de l'invention du secrétaire Cecille. La dicte Royne d'Escoce a tiré ung adviz du dict de Huntington, que le prince d'Orange pratique de fère descendre dix mil Anglois en Flandres, et qu'avec cella, et ce qu'il prépare en Allemaigne, joinct l'intelligence du pays, il espère d'en chasser le duc d'Alve et les

Espaignols, ce qui a esté notiffié à l'ambassadeur d'Espaigne. Sur ce, etc.

Ce XXI^e jour de janvier 1570.

AULTRE LETTRE A LA ROYNE

(*du dict jour, écrite en chiffres*).

Madame, parce qu'on publie, icy, à mon grand regret, qu'il n'y a bon accord entre le Roy et Monsieur, son frère, voz enfantz, et que douze des principalles citez de France s'opposent à ce que Voz Majestez ne puissent aucunement accommoder, par voye de pacification, les guerres de vostre royaulme; qui sont deux choses dont Vostre Majesté auroit, de la première, le plus extrême desplaisir, et nous, le plus notable dommaige qui nous pourroit onques advenir; et la seconde seroit pour torner à une fort pernieuse conséquence contre l'auctorité du Roy, et droictement contre la vostre; mesmes qu'on m'a dict qu'en quelques endroitz du monde l'on faict desjà des desseings là dessus, et que ceste Royne m'en pourra possible toucher quelque mot, je vous supplie très humblement, Madame, me commander ce que j'auray à luy en respondre, ensemble à plusieurs seigneurs de ce royaulme, et mesmement aulx Catholiques, qui envoient souvant m'en interroger, lesquelz demeurent toutz esbahys et desconfortez de ce que, sept sepmaines a, je n'ay nulles nouvelles de Voz Majestez; ausquelz toutesfoys j'ay bien desjà desnyé l'une et l'autre de ces nouvelles, comme les tenant toutes deux fort faulces, et sur ce, etc.

MÉMOIRE ET INSTRUCTION de ce que le S^r de La Croix a à dire à
Leurs Majestez, oultre le contenu de la dépesche.

De ces troubles du North, qu'encor qu'ilz ayent esté bientost apaysez, néantmoins, parce que, en mesme temps, s'est descouvert qu'en Norfolc l'on avoit entrepris de se saisir des armes, qui estoient ez maysons du duc de Norfolc, et de contraindre le sire Henry Hemart, son frère, d'estre chef d'une troupe de douze mil hommes qui se tenoient prestz pour marcher droit à la Tour de Londres, affin de tirer icelluy duc de pryson; et que, en Galles, les choses ne se monstroient guières plus paysibles, ceste Royne est demeurée en plusieurs doubtes et defiances de ses subjectz.

Ce qui luy est augmenté par l'opinion, qu'elle a, que l'intelligence du duc d'Alve y soit bien avant meslée, sellon que, par l'examen d'aulcuns du North, qui ont esté exécutez, et de la depposition du comte de Northumberland, laquelle celluy de Mora a envoyée, il semble que cella luy ayt esté confirmé.

En laquelle depposition, oultre que le dict de Northumberland charge les plus grandz de ce royaume, l'on dict qu'il affirme, qu'ainsy que luy et le comte de Vuesmerland furent en campagne, l'ambassadeur d'Espagne et l'évesque de Roz envoyèrent devers eux ung homme exprès, avec lettres, pour les conforter à leur entreprise, et leur promettre un prochain secours du duc d'Alve, et pareillement de France, s'ilz se saysyssoient de quelque port.

Duquel acte de l'évesque de Roz la dicte Dame a prins argument que la Royne d'Escoce, sa Mestresse, a bien peu estre mellée en cella, et par conséquent moy à cause d'elle; car, aultrement, elle n'a aulcune conjecture que je m'en soys entremiz, ny que deçà ny dellà la mer il y ayt esté mené aulcune pratique au nom du Roy; et le dict acte n'est suffizant pour luy en fère prendre guières grande opinion, parce qu'il ne se trouve que j'aye rien escript, ny mesmes que j'aye dict une parolle, ny heu aulcune conférence, avec personne qu'elle ayt occasion de souspeçonner.

Elle reçoit assés souvant lettres d'aulcuns siens secrettz serviteurs, qui sont en Flandres, qui l'advertissent que le duc d'Alve prépare des entreprises contre ce royaume; et que la plus part de la noblesse d'Angleterre sont de son party; et que plusieurs d'icelle ont desjà receu force escuz au soleil de luy; dont j'entends que milord

de Coban, depuis naguères, a envoyé quatre des dictes lettres tout à la fois en ceste court, les deux signées de noms supposez et les autres non signées lesquelles estant leues ; au conseil auquel s'est trouvé le comte de Pembrot, toutz les Protestantz ont incontinent jetté les yeux sur luy, et il a fort hardyment répondu que ceulx qui escrivoient telles lettres estoient toutz meschantz d'accuser ainsy en général la noblesse d'un royaume, et, s'ilz avoient cueur ny valeur, ilz debvoient nommer ceulx qui ont prinz ces escuz et se nommer eux mesmes pour le leur maintenir, mais que ce n'estoient que menteries, et que, quant la Royne, sa Mestresse, aura ses subjectz bien uniz, les effortz du duc d'Alve luy seront bien aysés à repousser.

Pour l'occasion de ces advertissements, l'on dict que la dicte Dame et ceulx de son conseil ont advisé de dresser une grand milice, d'environ quatre viugt dix mil hommes de pied et trente mil chevaux en trois endroictz de ce royaume; sçavoir : trente mil hommes de pied et dix mil chevaux du costé de France vers le Ouest ; auttant en Suffoc, Norfolc et Germue, qui regarde le pays de Flandres ; et le tiers restant vers le costé du North contre l'Escoce ; de quoy l'on assure que les rolles et descriptions sont desjà bieu avancez, et que surtout l'on s'esforce de dresser grand nombre de pistolliers, et mettre à cheval beaulcoup plus d'hommes qu'on n'a oncques fait de nul aultre règne.

Tout cest ordre est conduit par ceulx de la nouvelle religion, lesquelz, pour l'occasion des victoires du Roy et des batailles que Monsieur, son frère, a gagnées, et des préparatifs du duc d'Alve, et de ce qu'il leur semble qu'il se va trop establissant en Flandres, aussi pour la réduction du nouveau roy et du royaume de Suède à la religion catholique, et pour le mouvement des Catholiques de ce pays, ilz sont entrez en grandes délibérations, et ont tenu plusieurs conseils comme ilz pourront conserver et maintenir leur nouvelle religion.

Et, bien que ceste Royne n'est d'elle mesme mal affectionnée à la partie des Catholiques, ains seroit pour requérir fort vollontiers la réuynon de l'esglize et ne s'opposer guières à ce qu'elle se fit par ung bon concille ; néantmoins les Protestans la retiennent par une véhémentement persuasion qu'ilz lui ont donné de la perte de son estat, si elle n'est toujours opposante à l'autorité de l'esglize romaine.

Ce que je conjecture par le propos qui s'ensuyt, lequel elle m'a naguères tenu, c'est qu'elle dict avoir deux grandes occasions de regarder de bien prez au fait de la Royne d'Escoce ; l'une, parce que la dicte Dame ne s'est pas attribuée le tiltre de ce royaume sans

une bien profonde dellibération, et sans une fort grande opinion de son droict; l'autre, qu'elle voyt bien que la dicte Dame se veult prévaloir de la division de la religion, et cherche de s'insinuer par là ez cueurs de la noblesse d'Angleterre, et que desjà plusieurs briefz du Pape ont été interceuz, par lesquelz il déclare absoulz ceulx qui cy devant ont obéi à elle, bien que illégitime et scismatique, pourveu qu'ilz veuillent dorsenavant recevoir la Royne d'Escoce pour leur Dame et Princesse. Et a adjouxté qu'on se trompoit bien en cella; car, encor que le feu Roy, son père, eust espousé la Royne, sa mère, à la religion protestante, il a toutesfoys obtenu le rescript du Pape là dessus; par laquelle persuasion des dictz briefz, que je croy estre chose supposée, les Protestants retiennent bien fort le cueur de ceste princesse contre les Catholiques et contre la Royne d'Escoce, bien que j'ay miz peyné de luy en diminuer l'opinion tant que j'ay peu.

Chiffre. [Le premier jour de ceste année 1570, et le x^e ensuyvant, monsieur l'ambassadeur d'Espagne et moy avons esté en conférence en mon logis sur l'estat des choses de ce royaume, et avons considéré que, puysque les Catholiques n'ont heu le cueur de s'ozer prévaloir de la première prinse d'armes qu'ilz avoient faicte avec une assemblée de quinze mil hommes, où y en avoit bon nombre de pied et de cheval bien armez et en bon équipage, et avec ung assés heureux commencement, sans que les Protestans fussent préparez ny pourvus pour leur résister, qu'il sera bien mal aysé, qu'à ceste heure qu'ilz les ont comme advertys, ilz puissent rien plus entreprendre; et qu'estant, au reste, le duc de Norfolc prisonnier, le comte d'Arondel fort réfroydy, celluy de Pembrot retourné à la court pour servir à ses amys, et conserver ses estatz et les estatz de ses enfans, milor de Lomelé encores en arrest et toutz les Catholiques en général fort inthimidez, qu'il est dangier que les Protestans, qui sont seulz en autorité, vieignent à tumultuer plus que jamais, et mener leurs pratiques, icy et en Allemagne, et pareillement leurs entreprises par mer et par terre, plus ouvertement qu'ilz n'ont encores fayct. Dont le dict ambassadeur, après que nous avons heu accordé l'ung à l'autre ce que chacun de nous avons peu sentir que les dictz Protestans menoié contre l'intérest de nos Mestres, il m'a dit que le sien et pareillement le duc d'Alve avoient une très grande affection que ce royaume fust réduit à la religion catholique, parce qu'on ne peult espérer que oltraiges et indignitez d'icelluy, tant qu'il demeurera entaché de ceste nouvelle religion; et, de tant qu'il

s'asseuroit que le Roy, Mon Seigneur, avoit le semblable desir, il me prioyt fort affectueusement de lui persuader qu'il voulût escrire promptement une lettre au Roy Catholique, son beau frère, par laquelle il luy mit en avánt la commune entreprise d'entre eulx deulx contre l'Angleterre pour la restitution de la Royne d'Escosse, seulement, comme pour cause juste et appartenant proprement à Sa Majesté Très Chrestienne, et en laquelle il le pryát d'y vouloir employer ses forces ; ce que le dict ambassadeur asseuroit que le dict Roy, son Mestre, accorderoit de fère plus vollontiers qu'il n'en seroit requis, et qu'après cella, les deux ensemble tinsent leur armement prest pour l'heure que nous, qui sommes sur les lieux, leur manderons ; car, si les choses d'Angleterre n'étoient prises sur le point qu'elles se présentent, elles estoient si soubdaines qu'on les perdoit incontinent ;

Et que j'advertisse aussi Leurs Majestez Très Chrestiennes d'envoyer promptement devers le comte de Mora, pour le garder de ne randre les comtes de Northomberland et Vuesmerland à la Royne d'Angleterre ; et que, pour la confédération que la France a non tant avec la Royne d'Escosse que avec sa couronne et avec toutz les Escossoys, ilz le voloient bien admonester de son debvoir en ce qui se offre, affin qu'il ne face ce tort à l'honneur de ce royaulme, où les dictz comtes ont heu leur reffuge, que de les randre au mandement des Anglois ; et que mesmes, pour estre les biens et estats de toutz deux en la terre débattable, ou en celle de la conqueste faite sur l'Escosse, qu'il se présente occasion, par leur moyen, de la recouvrer.

Ces mesmes choses m'a il fait despuys remonstrer par l'évesque de Roz, lequel toutesfoys ne les a prises, pour luy mesmes, en suffisant payement de ce que, au nom de sa Mestresse, il a pryé le dict Sr ambassadeur de fère maintenant descendre en Escosse le secours de quatre mil hommes, et cent mil escuz, que le duc d'Alve a mandé avoir toutz prestz pour envoyer aux deux comtes, s'ilz eussent peu maintenir encores quinze jours les armes ; et qu'à cest effect, elle fera passer quelques seigneurs d'Escosse devers le dict duc pour adviser avecques luy de leur descente et réception dans le pays, et, si besoing est, elle enverra un gentilhomme jusques au Roy d'Espagne pour avoir son commandement ; en quoy le dict ambassadeur a seulement promiz d'en escrire, mais qu'il failloit que, de mon costé, je fisse en dilligence ce qu'il m'avoit dict, et que surtout l'on fût bien advisé de ne toucher entre Leurs Très

Chrestienne et Catholique Majestez ung seul mot du faict de la nouvelle religion de peur de mouvoir les Allemans.]

Je n'ay monstré aux dictz sieurs ambassadeur et de Roz que toute bonne affection en ce qu'ilz m'ont proposé, sinon que je leur ay allégué aulcunes difficultez pour les présentes guerres de France, et que, pour le dangier des pacquetz, j'estimois qu'il seroit meilleur que le duc d'Alve envoyât sur le lieu trettier par quelq'un des siens ou bien par Dom Francès [le faict de l'entreprinse contre l'Angleterre] que non que le Roy en escripvit au Roy, son Maistre; et que, d'empescher la reddition des deux comtes, de tant que celluy de Mora s'est monstré trop adversaire de la Royne d'Escosse, mal vollontiers le Roy le voudra requérir, ny de cella ny d'aultre chose, sans toutesfoys que je leur aye reffuzé, ny accordé aussi d'en rien escrire à Leurs Majestez; vray est qu'auparavant il avoit esté desjà donné tout l'ordre qu'on avoit peu [pour envoyer empescher en Escosse que les deux comtes ne soyent rendus].

L'ambassadeur d'Espagne a très bonne affection à la religion catholique, et procède fort droictement en tout ce qui est pour l'avancement d'icelle; il fault considérer aussi qu'il peult bien en ces choses estre aultant esmeu du desir qu'il sçayt que le Roy, son Maistre, a de recouvrer l'argent et marchandises de ses subjectz, prises et arrestées par deçà, et de se vanger des offances receues en cella, et pareillement de celles que le duc d'Alve se sent en particulier fort picqué, pour les indignitez usées à luy mesmes et à ceulx qui sont venuz de sa part, que non de l'intérêt de la couronne d'Escosse, ny pour vouloir diminuer la grandeur de celle d'Angleterre, qui est alliée de la maison de Bourgogne; ou bien qu'il cognoist que, si ceste Royne sent que le Roy conviegne avec le Roy d'Espagne contre elle, qu'elle sera plus facile de se réconcillier avec le duc d'Alve, dont Leurs Majestez Très Chrestiennes adviseront ce qui sera le plus expédiant pour leur service.

Il est bien certain que, despuys le commencement des différans des Pays Bas, et lors mesmement que le S^r d'Assoleville et puy le S^r Chapin Vitelly sont passez de deçà, que ceste princesse m'a tout-jour faict sonder de quelle intention le Roy et la Royne seroient en son endroit, affin de s'accommoder avec celle des parties qu'elle cognoistra luy estre de meilleure disposition; de quoy ayant heu cognoissance, et encores quelque adviz, je me suys conduit de telle façon envers elle, que luy donnant bonne espérance du costé de France, sans luy parler toutesfoys qu'en très bonne et advantageuse

façon des choses d'Espagne, je l'ay retenue en quelque dévotion envers Leurs Très Chrestiennes Majestez, et je croy qu'elle s'est de tant monstrée plus difficile et contraire au duc d'Alve.

Davantaige conférans le dict sieur ambassadeur et moy noz adviz sur la négociation que faict le secrétaire du comte Pallatin en ceste court, il nous a esté raporté à toutz deux qu'il poursuyt argent affin de lever gens en Allemagne, tant pour envoyer au secours de ceulx de la nouvelle religion en France, que pour fère une descente contre le duc d'Alve aulx Pays Bas; et de tant que le Sr de Lombres, flamant, qui a esté envoyé icy par ceulx de la Rochelle, sollicite vivvement ce fait au nom du prince d'Orange, le dict ambassadeur l'a pour plus suspect, et me presse pour cela fort vivvement que nous veuillons [induyre conjointement noz deux Maistres d'entreprendre promptement quelque chose contre ce royaume], bien que, à propos du dict prince d'Orange, il m'a dict qu'il sçavoit que ce qu'il préparoit en Allemagne estoit pour retourner en France. Sur quoy luy ayant respondu qu'il n'avoit receu aucune offence du Roy pour le devoir fère, il m'a seulement demandé si le Roy ne lui avoit pas confisqué son estat qu'il a en France; à quoy je lui ay respondu que ce n'estoit chose qu'il dût tenir en tant, pour en commancer une guerre, quant bien le Roy le luy auroit confisqué: et, là dessus, il m'a fait ung discours comme si l'Allemagne n'estoit pour plus luy consentyr de retourner à main armée aulx Pays Bas, mais bien de procurer son retour en ses biens par le pardon et bonne grâce du Roy son Seigneur.

LXXXV^e DÉPESCHE

— du xxviii^e jour de janvier 1570. —

(*Envoyée jusques à Callais exprès par Pierre Bordillon.*)

Arrivée de M^r de Montlouet à Londres. — Mission dont il est chargé pour l'Écosse; état des affaires dans ce pays. — Projets du comte de Westmorland, qui prépare une nouvelle prise d'armes. — Avantage remporté en Irlande par mylord Sidney. — Espoir d'Élisabeth que les différends avec les Pays-Bas pourront s'arranger à l'avantage de l'Angleterre. — Préparatifs du duc Casimir qui se dispose à entrer en campagne. — Efforts de l'ambassadeur pour empêcher que des secours d'argent soient donnés aux protestans de la Rochelle. — Réclamation de la république de Venise afin d'obtenir la restitution des prises faites par le capitaine Sores.

AU ROY.

Sire, je n'avois rien entendu de la venue de M^r de Montlouet, quant; le xx^e de ce mois, il m'a esté mandé de ceste court qu'il avoit desjà passé la mer, et qu'il estoit à Douvres; au quel lieu l'on l'a arresté deux jours et demy, sans luy permettre de passer plus avant; et croy que c'est le filz de M^r Norrys qui, ayant passé avecques luy, et laissé madame de Norrys sa mère à Bouloigne, a advisé les officiers de fère ceste difficulté, afin qu'il eust loysir d'en advertir la Royne sa Mestresse, laquelle a mandé tout aussitost qu'on le laissât venir, monstrant d'estre marrye qu'on l'eust aulcunement retardé. Par ainsy, Sire, il est arrivé en ceste ville le xxiii^e, et, le lendemain xxiv^e, nous avons envoyé à Hamptoncourt, où la dicte Dame est à présent, pour demander son audience; laquelle elle nous a incontinent accourdée au xxvi^e; mais ceulx de son conseil, qui avoient à se trouver toute ceste sepmaine en

ceste ville pour l'ouverture du terme de la justice, la luy ont faicte prolonger jusques à dimanche prochain, qui sera le xxix^e; et semble, Sire, que monsieur Norrys ayt donné adviz à la dicte Dame que le voyage du dict S^r de Montlouet est pour les affères de la Royne d'Escoce, dont elle s'est desjà préparée, ainsy que j'entendz, de la responce qu'elle luy doibt fère; et je doubte assés qu'elle luy veuille accorder de passeport pour aller en Escoce; car, oultre que l'ordinaire souspeçon et jalouzie qu'elle a de l'auctorité de Vostre Majesté en ce pays là luy administre assez inventions pour y trouver toujours quelque excuse, il luy semblera, à ceste heure, qu'elle en ayt une fort aparante pour les troubles naguières suscitez en son pays du North, et pour la retrette qu'ont faict les chefs et autheurs d'iceulx avec leur cavallerye vers ces quartiers de terres débattables d'entre les deux royaumes; où, à la vérité, l'on dict que le comte de Vuesmerland se va refaysant, et assemblant une troupe, qui ne sera moindre de quatre mille chevaulx anglois ou escouçoys, lesquels il pourra joindre toutes les foys qu'il voudra, en moins de quatre jours; et le comte de Northumberland n'est mal tretté du lord de Lochlevyn, qui, encor qu'il soit beau frère du comte de Mora, ne monstre le vouloir randre à la Royne d'Angleterre. Néantmoins, ayant le dict S^r de Montlouet et moy desjà heu communication avec monsieur l'évesque de Roz, nous n'obmettrons rien de tout ce qui se pourra dire et fère, au nom de Vostre Majesté, envers ceste Royne, pour la liberté, restitution et advancement de la Royne d'Escoce, et pour avoir permission de l'aller veoir, et puy de parfère son voyage.

Il est certain que la retrette des comtes de Northom-

berland et de Vuesmerland n'a tant apaisé les troubles du North, que la dicte Royne d'Angleterre et les siens ne craignent bien fort qu'il se fasse encores une reprise d'armes, non seulement au mesmes pays du North, où l'exécution de tant de pouvres hommes, qu'on y faict mourir, ne faict qu'endurcyr et aigrir davantage les aultres, mais aussi en plusieurs endroitz de ce royaume; et que, si ceulx qui se sont retirez en Escoce retournent, la seconde entreprinse sera trop plus dangereuse que la première. Il est vray que ce pendant la dicte Dame se trouve dellivrée de deux aultres grands soucy, l'ung du costé de l'Irlande, et l'autre des Pays Bas; car milord Sideney luy a mandé qu'en une course, qu'il a faicte sur les saulvaiges au plus fort de l'hyver, lorsqu'ilz s'en doubtoient le moins, il a repris vingt huict lieux fortz sur eulx, et a ramené de prisonniers cent soixante des plus principaulx des leurs, de sorte qu'il se promet une briefve et fort heureuse issue de toutz les affères de dellà. Et de Flandres la dicte Dame estime avoir ung bien asseuré adviz que les aprestz du duc d'Alve contre ce royaume se vont réfroydissant, et vont estre remiz en ung aultre temps; ce qui lui semble estre davantage confirmé par la dilligence que les S^{rs} Espinola et Fiesque font icy d'accommoder le faict des deniers et marchandises d'Espaigne, bien fort à l'avantage de la dicte Dame.

Les adviz des aprestz et mouvemens d'Allemaigne continuent en ce que, sans aucun doute, le duc de Cazimir sera en campagne avec cinq mil chevaulx et huict mil hommes de pied, à la fin de febvrier ou au commencement de mars; et que desjà le payement de ses gens pour deux moys est consigné, et que le troisieme moys se payera le

jour qu'il commencera de marcher. L'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, a ung non guières dissemblable adviz, disant ouvertement que c'est pour entrer en France. Néantmoins, son parler monstre qu'il crainct assés que ce soit pour descendre en Flandres, de tant que le prince d'Orange s'entremect beaulcoup de l'entreprinse, et qu'il a esté devers le comte Pallatin à Heldelberc, et puy en poste jusques en Saxe devers le duc Auguste; dont le duc d'Alve a mandé haster la levée que luy faict le duc de Bronsouyc, affin de garnyr tout à temps le Luxembourg de bonnes forces. Tant y a qu'ayant monsieur de Lizy naguières escript que, nonobstant les grandes difficultez qu'il avoit trouvées aux princes protestans, ilz l'avoient enfin asseuré du secours qu'il leur avoit requis, il est à croire que leur premier effort se fera en France pour ceulx de la Rochelle. Le secrétaire du comte Pallatin, et ceulx qui sont icy pour le prince d'Orange et pour les dictz de la Rochelle, n'ont encore heu résolue responce de ce conseil sur le prest des deniers qu'ilz demandent, et ceste Royne s'en excuse bien fort; mais ceulx qui ont auctorité près d'elle trouvent moyen que son crédit et celluy de son royaume y peuvent estre de telle façon employez, sans qu'il luy coste rien, que desjà les aultres s'asseurent de tirer de cest endroict cinquante mil escuz; mais ilz incisent à plus grand somme jusques à cent cinquante mille, non sans espérance de l'obtenir, pourveu qu'il n'y aille rien de la bource de la dicte Dame; et ceulx qui mesurent les finances, dont l'on peult avoir quelque notice qu'ilz pourront fère estat ceste année, disent que c'est de cinq à six centz mil escuz. Je mettray peyne de les empescher de ce costé le plus qu'il me sera possible.

Les Seigneurs Magnifiques de la Seigneurie de Venize, qui sont icy, ont obtenu lettres de ceste Royne fort expresses à la Royne de Navarre pour le recouvrement de leurs vaysseaulx et marchandises, et m'ont prié de bailler mon passeport à l'ung d'entre eulx, qui les est allé présenter, affin que si, pour le temps, il estoit contrainct de relascher en France, ou qu'il fût rencontré par aucuns navvres de guerres de Vostre Majesté en la mer, il puisse tesmoigner de la juste occasion de son voyage au dict lieu de la Rochelle. Sur ce, etc.

Ce xxviii^e jour de janvier 1570.

LXXXVI^e DÉPESCHE.

— du n^e jour de febvrier 1570. —

(*Envoyée par Guillaume de La Porte exprès jusques à Calais.*)

Audience accordée par la reine d'Angleterre à M^r de Montlouet et à l'ambassadeur. — Reproche fait par Élisabeth à la reine d'Écosse d'avoir favorisé la révolte du Nord. — Crainte qu'il ne soit permis à M^r de Montlouet ni d'accomplir sa mission vers Marie Stuart, ni de se rendre en Écosse. — Nouvelle de la mort du comte de Murray; mesures prises par Élisabeth pour conserver son influence en Écosse, malgré cet événement. — Vives instances faites par les protestans de France pour obtenir en Angleterre des secours d'hommes et d'argent.

AU ROY.

Sire, deux jours après ma précédante dépesche, laquelle est du xxvii^e du passé, nous avons esté à Hampton-court devers la Royne d'Angleterre, à laquelle M^r de Montlouet a présenté voz lettres et reccomendations, et luy a d'une fort bonne et agréable façon récitté le contenu de

sa charge, sans rien obmettre de ce qui a esté requis pour dignement luy porter la parolle, et la créance de Voz Majestez, et pour luy faire bien expressément entendre vostre intention sur le fait de la Royne d'Escoce : en quoy la dicte Dame a monstré que la matière luy estoit de bien grande conséquence, mais qu'elle n'estoit encores en guières de disposition d'y entendre pour des occasions, qu'elle a fait semblant d'avoir descouvertes de nouveau contre la Royne d'Escoce et contre l'évesque de Roz, d'aucunes leurs menées avec le comte de Northumberland sur les derniers troubles du North; et n'a toutesfoys layssé de donner des responses pleynes à la vérité d'indignation envers la dicte Royne d'Escoce, mais de quelque respect envers Voz Majestez Très Chrestiennes, et s'est réservée d'en bailler, dans trois ou quatre jours, de plus amples après qu'elle aura heu le loysir d'y penser.

Le dict sieur de Montlouet luy a fait des remonstrances et répliques, fort convenables à ce propos, avec instance de luy permettre de visiter la dicte Dame de vostre part, et de passer, puy après, jusques à ses subjectz, pour aucunes bonnes occasions que Voz Majestez le dépeschent devers elle et devers eulx. A quoy j'ay adjouté ce que j'ay estimé convenir à ceste négociation, sellon celle que j'ay assés continuée jusques icy de ce fait, et sellon les advertissemens du dict S^r évesque de Roz; mais la dicte Dame a remis de respondre au tout, après qu'elle y aura pensé.

Cependant elle a couppé assés court le dict propos, comme si elle s'en trouvoit pressée, pour demander curieusement des nouvelles de Voz Majestez et de celles de la paix. A quoy le dict S^r de Montlouet luy a amplement satisfait; dont, des propos qu'elle luy a tenuz et de ses

responses, et pareillement de ce qu'elle luy a dict sur le fait de la fille de Mad^e de Mouy et sur ce que M^r de La Meilleraye vous avoit escript des désordres qui continuent encores en la mer, je laisse au dict S^r de Montlouet de le vous fère bientost entendre par luy mesmes, s'il ne va plus avant; ainsy qu'il semble qu'à grand difficulté le luy voudra l'on permettre, ou bien de le vous escrire, si, d'avanture, il accomplit son voyage.

Et seulement adjouxtéray icy, Sire, ce que la dicte Dame nous a dict de la mort du comte de Mora, comme en passant par une rue, en la ville de Lithquo, il a esté tué d'ung coup de pistollé, avec quatre balles au travers du corps, par le fils du chérif du dict lieu, lequel est des Amelthons, qui s'est despuys saulvé ¹. Duquel coup la dicte Dame n'a peu dissimuler le regret qu'elle y avoit, ce qui la nous a (selon mon adviz) randue moins bien disposée en ceste première audience, sentant possible debvoir advenir beaulcoup de mutation de ceste mort ez choses d'Escoce, et, possible, beaucoup en celles de toute l'isle; dont a dépesché en dilligence le S^r Randol par dellà pour deux occasions principalement; l'une, affin de solliciter l'eslection d'ung aultre régent, qui soit de mesmes disposition envers elle qu'estoit le dict de Mora; et l'autre, pour empescher que le comte de Northumberland ne soit mis en liberté sur ce changement, et fère beaulcoup d'offres et promesses là dessus.

Ung certain capitaine alleman, nommé Oulfan d'Ar-

¹ Cet évènement arriva en plein jour, le 23 janvier 1570, au moment où le régent traversait la petite ville de Linlithgow, à dix-sept milles d'Édimbourg. Jacques Hamilton de Bothwell-Haugh, qui se vengea par ce meurtre des relations que Murray avait entretenues avec sa femme, trouva moyen de s'échapper et de se réfugier en France.

nac, est despuys naguières arrivé de la Rochelle ; par la venue duquel le jeune comte de Mensfelt haste son parlement ; et toutz deux' sont pretz de s'embarquer pour passer en Allemaigne, affin de se trouver bientost avec le Cazimir ; lequel ilz cuydent se debvoir, dans peu de jours, mettre en campagne ; et cependant la subvention des esglizes protestantes de ce royaume commence à se lever ainsy que je l'avois desjà préveu, et possible que par mes premières, je vous pourray mander combien elle se montera. Sur ce, etc.

Ce 11^e jour de febvrier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ayant la Royne d'Angleterre remiz à fère, d'icy à quatre jours, responce à M^r de Montlouet et à moy sur les choses qu'il luy a proposées de la part de Voz Majestez, il n'y auroit guières lieu de vous dépescher ce paquet jusques alors, n'estoit la nouvelle qui cependant est survenue de la mort du comte de Mora ; laquelle je ne vous veulx aulcunement retarder, pour l'aparance qu'il y a que d'icelle ayt à naistre bientost beaulcoup de nouvelletez en Escoce, et possible assés de mutation ez choses de ce royaume, où ce coup se fait desjà tant sentyr, qu'il semble qu'en la court, et par tout le pays, ung chacun en soit bien fort esmeu ; et n'a la dicte Royne d'Angleterre, après l'avoir sceu, différé que bien peu d'heures de dépescher Randolf en Escoce, pour fère en toutes sortes qu'on y substitue ung aultre régent, qui soit pour persévérer aulx mesmes trettez qu'elle avoit avecques le deffunct, avec offres d'argent et de forces pour maintenir l'autorité de celluy qui le sera, et pour empescher que aulcuns estran-

giers puissent estre appelez contre luy dans le pays; dont aulcuns estiment que le frère du dict de Mora tiendra maintenant ce lieu. En quoy Vostre Majesté considèrera, au cas que M^r de Montlouet n'ayt permission de passer jusques en Escosse par terre, s'il sera expédiant d'y dépescher ung aultre par mer, qui y puisse arriver avant que les choses y soient establies à la dévotion des adversaires de la dicte Royne d'Escoce. L'on a adviz icy que Dombertrand a esté avitaillé par deux navyres françoys, dont ne fault doubter que le party de la dicte Dame ne s'en trouve grandement confirmé dans le pays, et je sçay qu'il en faict grand mal au cueur à plusieurs en ceste court. Sur ce, etc.

Ce 11^e jour de febvrier 1570.

LXXXVII^e DÉPESCHE

— du x^e jour de febvrier 1570. —

(*Envoyée par M^r de Montlouet s'en retournant devers le Roy.*)

Nouvelle audience accordée à M^r de Montlouet. — Refus fait par Élisabeth de lui donner passage. — Motifs qui ont dû l'engager à prendre ce parti. — Arrestation de l'évêque de Ross. — Protestation de la reine d'Angleterre qu'elle veut se maintenir en palx avec le roi, et qu'elle ne donnera aucun secours à ceux de la Rochelle. — Préparatifs faits en Angleterre contre l'Écosse. — Nécessité d'envoyer sans retard, par mer, un député en Écosse, et de ne rien négliger pour arrêter l'exécution des projets des Anglais. — *Note* remise à M^r de Montlouet sur l'état général des affaires d'Angleterre et d'Écosse.

A U R O Y .

Sire, ayant la Royne d'Angleterre, au boult de huit jours, faict entendre à M^r de Montlouet et à moy, avec

quelque aparat, en présence de unze seigneurs de son conseil, touchant les affères de la Royne d'Escoce, que de laysser passer le dict Sr de Montlouet jusques au lieu où est la dicte Dame, et puy de là en Escoce, elle ne le pouvoit meintennant en façon du monde consentyr, pour des occasions, lesquelles, si eussent esté bien sceues, lorsqu'il fut dépesché, elle s'assure que Vostre Majesté ne luy eust donné charge d'y aller; et que de la seurté de la dicte Dame Vostre Majesté pouvoit croyre que, quand la dicte Royne d'Escoce auroit bien machiné de la fère tuer à elle d'ung coup de haquebutte, elle pourtant ne consentyroit jamais qu'on touchât ny à sa vie, ny à sa personne; et que de son bon tretienment elle le luy fesoit fère tel et à telz frays qu'elle sçayt que l'Escoce ne seroit pour y fornyr de mesmes. Au regard de sa plus grande liberté et restitution à sa couronne, qu'encor qu'elle n'eust à rendre compte qu'à Dieu seul de ses actions en cella, elle néantmoins les vous feroit entendre par son ambassadeur, ou par ung gentilhomme exprès, avec espérance que vous les trouverez si équitables, que dorsenant vous ne seriez tant pour la dicte Royne d'Escoce, que vous ne fussiez aussi pour elle; et de tout ce que, avec ung bien long et préparé discours et avec plusieurs démonstrations, elle a desduict là dessus, le dict Sr de Montlouet le saura trop miéux représanter à Voz Majestez que je ne le vous sçauerois escrire, vous pouvant assurer, Sire, qu'il a si vivement répliqué et tant fermement incisté à la dicte Dame sur toutz les pointz de l'instruction, que Vostre Majesté luy avoit baillée, qu'il ne s'y peult rien desirer davantaige. Et j'ay adjouxté ce que j'ay peu de plus exprès pour la presser de luy fère meilleure responce; mais le mariage du duc de Norfolc et

l'élévation du North lui sont deux offances si rescentes, lesquelles elle impute à la dicte Dame, et la mort du comte de Mora les luy a tant rafreschies, que nulle sorte d'apareil y peult encores estre bonne; mesmes, sur ce dernier courroux de la mort du comte de Mora, elle a faict resserrer l'évesque de Roz ez mains de l'évesque de Londres, qui sont deux fort différantz personnages, en meurs et en religion, l'ung de l'autre; dont semble qu'il fault qu'avec le temps vienne le remède de ce mal.

Je laisse au dict Sr de Montlouet de vous dire le contantement que la dicte Royne d'Angleterre a monstré avoir de ce que Voz Majestez Très Chrestiennes se sont vollues conjour avecques elle sur la paciffication des troubles de son royaume, et les bonnes parolles qu'elle a dictes en cella, qui toutjour en use de fort bonnes ez choses qui luy sont proposées de Voz Majestez, sinon en ce qu'on luy touche de la Royne d'Escoce; et vous dira pareillement les promesses, qu'elle nous a faictes, de n'assister en aucune sorte à ceulx de la Rochelle contre Vostre Majesté et sur ce, etc.

Ce x^e jour de febvrier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, il n'a tenu ny à soing, ny à dilligence, ny à fère bien dignement et expressément entendre, par M^r de Montlouet, à la Royne d'Angleterre les choses de sa charge, ny encores à les avoir bien préparées et sollicitées par M^r de Roz et par moy, aultant qu'il nous a esté possible, que le dict Sr de Montlouet ne raporte une meilleure responce qu'il ne faict sur les affères de la Royne d'Escoce;

mais le mariage du duc de Norfolk et l'élévation du North y font un très grand obstacle et, possible, y en fait davantage la mort, naguères survenue, du comte de Mora; laquelle la dicte dame et ceulx de son conseil, qui sont protestantz, monstroient de la prendre plus à cuer que nul aultre accident qui leur eust peu advenir, et sont après à fère plusieurs grandz ét nouveaulx desseings là dessus; dont desjà ont mandé renforcer bien fort la garnyson de Barvich, et crains assés qu'ilz veuillent dresser, du premier jour, armée pour l'envoyer par dellà, comme j'en ay quelque sentyment; laquelle survenant en la division, où est à croire que ce royaume se trouve maintenant, elle sera pour y fère des effectz, qui seront, par aventure, dommaigables à l'advenir; dont je perciste en ce que, par mes précédantes, j'ay escript que, ne voulant ceste Royne permettre que le Roy et Vous y puissiez envoyer quelqu'un des vostres par terre, qu'il sera bon que y dépeschiez promptement un personnage de bonne qualité par mer, qui soit pour moyenner et establyr, avec vostre auctorité, une bonne concorde entre les seigneurs du pays; et les bien disposer de résister aux estrangiers, et y relever le nom de leur Royne; en quoy semble aussi, si Voz Majestez n'y peuvent pour ceste heure envoyer forces, qu'il sera fort à propos que envoyez au moins quelques capitaines, et gens d'entendement et de vaille, qui les sachent bien conduyre. Sur ce, etc.

Ce x^e jour de febvrier 1570.

CE QUI S'ENSUIT a esté baillé à M^r de Montlouet pour luy servir de mémoire.

De la communicuation que M^r de Montlouet et moy avons heu ensemble , touchant ses deux instructions , il se pourra servir de l'ordre d'icelles comme d'ung mémoire , pour tout ce que je luy ay dict sur ung chacun article , affin d'en satisfère Leurs Majestez.

Et l'extraict de la lettre , que j'escriptz au Roy , s'il luy playt de l'emporter , sera pour nous conformer l'ung à l'autre ez choses que la Royne d'Angleterre nous a respondues sur le faict de la Royne d'Escoce.

De la continuation de la paix ; — Il pourra dire que la Royne d'Angleterre monstre d'y vouloir persévérer , et semble que ceulx de la Rochelle ne tireront d'elle aucun manifeste secours ; mais ne fault doubter que , par moyens secrets et soubz aultres prétextes , les siens ne les accomodent , par mer et en Allemaigne , aultant que , sans mettre leur Mestresse à la guerre , ilz le pourront fère.

Le jeune comte de Mensfelt est desjà embarqué , lequel anticipe de deux moys son partement , parce que , par ung navyre venu du North , l'on a sceu que ceste année la mer n'a point gelé ; et va descendre en Hendein , dont s'estime qu'à son arrivée en Allemaigne , avec les responces et lettres de crédict d'icy , le Cazimir et le prince d'Orange se mettront incontinent en campagne. Les dictes lettres , à ce qu'on dict , sont pour trente mil livres esterlin en tout , c'est cent mil escuz , ce que je n'ay encores bien vériffié.

De l'estat des affaires de la Royne d'Escoce et du duc de Norfolc ; — J'ay monstré à M^r de Montlouet aucunes petites lettres , qui tesmoignent ce qui en est , et ce qu'ung chacun d'eulx espère particulièrement pour soy , et ce que l'ung espère pour l'autre.

Et pareillement ce qu'elle , pour son regard , espère du secours de Flandres , et l'instance qu'elle en fait , et ce que luy espère de celluy de France , et comme il presse de le haster.

L'estat des choses d'Escoce. — Ledinthon et milor Herys , hors de pryson , ont relevé avec les principaulx de la noblesse le nom et tiltre de leur Royne. — Le duc de Chastellerault encores prisonnier. — Le comte de Morthon et Lendzey ont juré la vengeance de la mort du comte de Mora. — S'entend que le comte de Northomberland est en liberté. Celluy de Vuesmerland a couru jusques sur quelque garnyson d'Angleterre et l'a surprinse.

La Royne d'Angleterre semble vouloir préparer une armée. Je n'ay poinct argument que ce soit contre la France, sinon par aucuns adviz de l'année passée que une descente d'Anglois en Picardie doit concourir, quant le Cazimir conduyra son armée vers ce quartier là, ayant promiz de s'employer à la reconqueste de Callays pour la dicte Dame; à quoy, à toutes advantures, Leurs Majestez feront prendre garde.

La plus grand opinion est que ce sera pour aller en Escoce, affin d'y establyr le comte de Morthon régent, ou bien fère intervenir le comte de Lenoz au gouvernement de l'estat, et de la personne du prince son petit filz; et le maintenir comme son subject en ce sien droict, par toutz les moyens qu'elle pourra, ou bien pour se saysiair, si elle peult, du dict petit prince et le transporter en Angleterre; et, possible, pour y fère quelque conqueste; et, en monstrant de vouloir appeller à la succession de son royaume le dict petit prince, se saysiair cependant des deux, le tout par prétexte d'aller contre ses rebelles du North, qui se sont retirez au dict pays.

La détention de l'évesque de Roz et des aultres seigneurs catholiques porte grand empeschement à ma négociation de la liberté et' eslargissement; desquelz ne se parle ung seul mot.

Des différandz des Pays Bas, et ce que Espinola et Fiesque entrettent d'ung costé, et ce que l'ambassadeur et Anthoneda entrettent de l'aultre, pareillement ce que Cecille cherche d'en fère mettre en avant par le Sr Ridolfy, et la remonstrance que j'ay faict au dict ambassadeur pour empescher l'accord des deniers.

Du Sr Chapin Vitel.

De ce que Leguens a mandé.

De fère administrer justice en Bretagne aulx Angloys.

Au cas que la Royne d'Escoce se veuille retirer en France, me mander si Leurs Majestez l'auront agréable, et qu'est ce que j'auray à fère, si elle entreprend de passer en Flandres.

Parler à Monsieur le duc de la pleincte que ceulx ci font qu'on retarde par trop à Paris les passeportz à leur ambassadeur.

LXXXVIII^e DÉPESCHE

— du xiii^e jour de febvrier 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais, par Olyvier Cambernon.)

Efforts faits en Angleterre pour obtenir le consentement de l'Espagne, afin de disposer des deniers saisis et déposés à la Tour. — Intérêt du roi à l'empêcher pour que cet argent ne serve pas à faire des levées d'hommes contre la France. — Affaires d'Écosse.

AU ROY.

Sire, les choses que M^r de Montlouet a vues, et entendues icy, et celles dont nous avons heu communication ensemble, il les sçaura si bien représenter à Voz Majestez, que je n'entreprendray de vous en toucher icy ung seul mot; seulement je vous diray, Sire, touchant celles qui sont venues à ma cognoissance, despuys qu'il est party, que le voyage qu'il sçayt que M^r le cardinal de Chatillon a fait à Hamptoncourt, le jour de caresme prenant, a esté pour deux occasions; l'une, pour prier la Royne d'Angleterre de permettre à Rouvrey, lequel par fortune de temps est arrivé mallade et blessé à Grènezé, qu'il y puisse demeurer quelque moys pour se guéryr, nonobstant l'estroicte deffance qu'il y a de n'y souffrir aulcun estrangier, ce qu'il a facilement obtenu; et l'autre occasion est pour très instemment prier la dicte Dame, avec les ambassadeurs des princes protestans, et avec ceulx, qui naguères sont venuz de la Rochelle, qu'elle veuille acquiter, à ce prochain mars, certaine portion d'ung sien debte qu'elle a promiz de payer en Allemaigne, affin qu'ilz s'en puysent ayder à fère leurs levées, prenant sur eulx la dicte portion du prin-

cipal avec les intérestz *pro rata*. Mais à cecy la dicte Dame a respondu qu'elle avoit maintenant tant d'affères en son royaume, qu'elle estoit pour entrer plus tost en nouveaulx empruntz que de payer les vieulx debtes, et qu'il n'estoit possible qu'elle entendit à faire aucun payement, si elle ne s'aydoit des deniers d'Espagne, ausquelz elle n'avoit encores touché, attendant qu'il s'y fit quelque bon accord. Sur quoy, se trouvant que Espinola et Fiesque avoient miz en avant une composition au nom des marchans, de laysser les dictz deniers à la dicte Dame, jusques à l'entier accord des différens des Pays Bas, à intérest de dix pour cent pour l'advenir, sans payer rien du passé, et baillant seulement la chambre de Londres et mestre Grassein pour respondans, tant du principal que des dictz intérestz, il se faict une extrême sollicitation que cella s'effectue; et je inciste, de tout ce qu'il m'est possible envers l'ambassadeur d'Espagne, qu'il le veuille empescher, luy remonstrant que ce sera accommoder d'aultz ceulx qui vous mènent la guerre en vostre royaulme, lesquelz se prévauldront de ces deniers; et il sçayt combien il y court un grand préjudice pour son Mestre: à quoy il m'a promis de fère tout ce qu'il pourra pour l'interrompre, mais il creinct que Albornoz, secrétaire du duc d'Alve, tienne la main à cella pour l'amitié qu'il a avec les dictz Espinola et Fiesque, ou pour avoir receu d'eulx un présent de douze ou quinze mil escuz, ainsy qu'on dict qu'ilz en offrent icy ung aultre de cinquante mil escuz au comte de Lestre et de vingt mil à Cecille. Mais je ne puy croire que les dictz Espinola, Fiesque et Albornoz mènent ung tel faict, qui touche grandement l'intérest du Roy d'Espagne, duquel ilz sont subjectz, et bien fort sa réputation et celle du duc d'Alve,

pareillement l'offance de son ambassadeur, icy résidant, et des aultres deux ambassadeurs qui, à diverses foys, y ont esté envoyez, ensemble celle qui a esté faicte à leurs navyres, à leurs subjectz et marchandises, sans que le dict Roy Catholique et le duc d'Alve y soient consentans. Et j'ay freschement heu adviz, assés conforme à ce que j'ay dict au dict Sr de Montlouet, que l'on est après de tirer le Roy d'Espagne hors de l'obligation des merchans, et du risque des dicts deniers; et qu'avec cella, il dissimulera pour ceste foys tout le reste, dont semble estre fort requis, Sire, que Vostre Majesté face instamment requérir le dict duc d'Alve de ne souffrir que les dicts deniers soyent ainsy délaysez à la dicte Dame par la composition des merchans; car, s'il s'y oppose, la dicte Dame n'y ozera toucher, et, aultrement, il est tout certain qu'il en sera envoyé une partie en Allemaigne pour fère les levées; vous suppliant très humblement, Sire, me pardonner, si je vous oze dire que, au point où vous et vos affères se retrouvent maintenant, une telle chose n'est aulcunement tollérable au dict duc d'Alve.

Au surplus, il semble que ceste Royne et les siens se veuillent bientost résouldre à l'entreprinse des choses d'Escoce; car ils sont toutz les jours à consulter là dessus, dont je mettray peyne de descouvrir, aultant qu'il me sera possible, leurs dellibérations, et de fère que les partisans de la Royne d'Escoce par dellà en soyent advertys; et suys toujours d'adviz, Sire, que devez envoyer promptement ung ou deux personnaiges de bonne qualité par dellà pour confirmer le pays à vostre dévotion, ainsy que ceux cy y dépeschent de leur part aulcuns de leur conseil, pour le disposer, s'ilz peuvent, à la leur; et cependant j'ay advyz

qu'ilz ont mandé armer promptement deux grandz navyres à Bristo, et mettre cent cinquante bons hommes dessus, pour surprendre les deux navyres françoys qui sont allez avitailler Dombertran, ainsy qu'ilz s'en retourneront. A quoy Vostre Majesté advisera du remède qui s'y pourra donner. Sur ce, etc.

Ce XIII^e jour de febvrier 1570.

LXXXIX^e DÉPESCHE

— du XVII^e jour de febvrier 1570. —

(*Envoyée par Joz, mon secrétaire, exprès jusques à la court.*)

Nécessité de se prémunir en France contre l'expédition qui se prépare en Allemagne. — Secours d'argent et de munitions que l'on se dispose à envoyer d'Angleterre à la Rochelle. — État des affaires en Écosse après le meurtre du comte de Murray. — Armement fait à Londres que l'on pourrait craindre de voir diriger contre Calais. — Divisions qui se continuent entre les seigneurs d'Angleterre. — Offre faite au roi de la part d'un seigneur anglais. — *Mémoire* sur les affaires générales d'Angleterre et d'Écosse. — Regret éprouvé par Élisabeth de la mort de Murray. — Dispositions prises en Angleterre pour mettre le royaume en état de défense, et fournir de l'argent aux protestants de France.

AU ROY.

Sire, ayant miz peyne de vérifier l'adviz que, par mes précédantes, du XIII^e du présent, je vous ay mandé touchant certains deniers, qu'on presse la Royne d'Angleterre de fornyr en Allemaigne sur l'acquit de ses debtes, afin que les princes protestans s'en puyssent accommoder au paiement de leurs levées, je tiens pour assuré, (nonobstant que la dicte Dame et les siens facent démonstration

toute au contraire, et que Mr l'ambassadeur d'Espagne, qui n'a moins suspect en cest endroit ce qui s'en pourchasse au nom du prince d'Orange, que moy la sollicitation de ceulx de la Rochelle, n'en ayt encores rien decouvert,) que néantmoins la chose est desjà toute conclue, ainsy que j'ay baillé, par instruction, à ce mien secrétaire, de le fère particulièrement entendre à Voz Majestez; et semble, Sire, que ne debvez plus demeurer sur le doute si les Allemans descendront ou non, mais vous préparer comme pour leur résister et pour leur empescher l'entrée de vostre royaume; à laquelle dellibération, de fornyr deniers, j'entans que la dicte Dame a beaulcoup résisté, comme celle qui ne s'en vouloit auculnement despourvoir; mais elle n'a sceu comment enfin s'excuser de n'acquicter son debte et fère tout ensemble playsir à ses amys, sans qu'il luy coste que la seule advance de l'argent qu'elle doit, dont elle demeure quicte; et néantmoins luy sera dans quelques moys remboursé. J'ay d'ailleurs envoyé soigneusement enquérir, par les portz de ce royaume, s'il y auroit aucun congé, ou permission, d'enlever pouldres et monitions pour la Rochelle; et m'a l'on raporté qu'à la vérité il n'y a nulle expresse permission de cella, mais qu'aucuns merchans ont bien achapté secrectement des bledz et des chairs en ce pays, et ont fait venir de Nuremberg, de Hembourg et d'Anvers, des pouldres, des armes, des beuffles et choses semblables pour les envoyer à la Rochelle, afin de faire leur profict; à quoy j'essaye bien de les empêcher, mais ils nyent que ce soit pour la Rochelle; néantmoins j'ay adverty ceulx de ce conseil que Vostre Majesté déclarera de bonne prinse tous les vaysseaux qu'on trouvera retournans du dict lieu.

Les choses d'Escoce se racontent en diverses façons, mais l'on tient pour la plus vraye que le comte de Morthon s'est voutu ingérer au gouvernement du pays en qualité de régent; et que plusieurs des grandz s'y sont opposés, et ont si bien relevé le nom de leur Royne que son auctorité y est pour ceste heure la plus recogneue; et que le duc de Chatellerault est encores prisonnier et resserré davan-taige pour la souspeçon du murtre du comte de Mora; que Ledinthon est hors de pryson; que les principaulx des deux factions ont convenu de laysser courir, pour ceste heure, le seul exercisse de la religion nouvelle dans le pays, et que pour l'establisement des affères l'on assemblera les Estatz, où s'espère que le retour et restablisement de leur Royne sera requiz.

J'entans que ceulx cy arment plus de vaysseaulx que les deux que j'ay mandé par mes précédantes, tout au long de la coste d'ouest, pour garder que nulz navyres estrangiers puissent aller ny venir en Escoce, espécialement à Dombertran. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de febvrier 1570.

Je viens, tout à ceste heure, d'estre adverty que ceulx cy sont après à ordonner ung grand armement des navyres de guerre de ceste Royne et aultres de ce royaume, pour une grande entreprinse, qu'ilz veulent exécuter avec intelligence du prince d'Orange, qui les doibt ayder de ses vaysseaulx qu'il a en mer, sous la charge du Sr de Olain et du bastard de Briderode; et espèrent aussi se prévaloir de ceulx de la Rochelle. Aulcuns soupeonnent que ce soit sur Callais, dont j'ay réouvert le paquet pour y adjouxter cest article, encor que je ne l'aye plus avant vérifié. J'ay aussi présentement receu les deux dépesches de Vostre Majesté, du xxviii^e du passé et du sixiesme d'estuy cy, par un mesme courrier, sur lesquelles je verray bientost ceste Royne, et ne changeray rien pour la venue d'icelles en ceste dépesche.

A LA ROYNE.

Chiffre. — [Madame, la division continue toutjour en ce royaume, et le malcontentement croyt de plus en plus ez cueurs des principaulx et des Catholiques, parce que les gouverneurs, qui sont des moindres et toutz protestans, procèdent insolentement contre eulx; dont ne peult estre que bientost l'altération ne s'en monstre bien grande, et que la cause de la religion, celle de la Royue d'Escoce, celle des seigneurs prisonniers, et encores celle de l'incertaine succession de ce royaume, qui ont chacune leurs partisans, ne produyse de divers effectz; en quoy je mettray peyne de tenir le nom du Roy le plus relevé que je pourray, et qu'il n'y en ayt point de plus respecté que le sien.

X.... m'est venu trouver, sur les dix heures de nuict, pour me dire que, s'il playt au Roy de le recevoir, il passera très vollontiers à son service, avec une si bonne entreprinse en main que, quant Sa Majesté la voudra exécuter, il la trouvera très utile pour sa grandeur, adjouxtant plusieurs occasions de son malcontentement et de celluy des principaulx seigneurs de ce royaume. Sur quoy, ne saichant s'il venoit pour m'essayer, j'ay respondu que je ne sçavois que le Roy eust aultre intention que fort bonne à l'entretennement de la paix avec la Royne d'Angleterre et avec son royaume; mais, parce que toutes ses prétencions et desirs ne me pouvoient estre cognuz, je ne faudrois de l'advertir de ce qu'il me disoit, et qu'il pouvoit bien considérer que Sa Majesté avoit à se douloir, aussi bien que luy, de ceulx qui gouvernoient en ce

royaume; et qu'à ceste occasion il le pourroit bien accepter et l'employer à s'en revenger ensemble; dont il m'a dict qu'il viendra, dans quelque temps, sçavoir la responce que Vostre Majesté m'aura faicte]. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de febvrier 1570.

INSTRUCTION AU S^r DE JOS de ce qu'il aura à dire à Leurs Majestez, outre le contenu de la dépesche.

Ainsy que la Royne d'Angleterre estoit après à esteindre les troubles du North, et à pourvoir qu'ilz ne se peussent plus rallumer; et qu'elle faisoit estat, que d'Escoce, d'où elle heüt heu le plus à se doubter, ne luy viendroit que toute faveur et assistance, tant que le comte de Mora y commanderoit, mesmes qu'il tenoit le comte de Northumberland en ses mains; et ne cherchoit sinon comme elle et luy pourroient concourir en ung mesme intérêt contre la restitution de la Royne d'Escoce; il n'est pas à croire combien la dicte Dame a vivement senty la mort du dict de Mora :

Pour laquelle, s'estant enfermée dans sa chambre, elle a escryé, avecques larmes, qu'elle avoit perdu le meilleur et le plus utile amy, qu'elle eut au monde, pour l'ayder à se maintenir et conserver en repos, et en a prins ung si grand ennuy que le comte de Lestre a esté contrainct de luy dire, qu'elle faisoit tort à sa grandeur de monstrier que sa seurté et celle de son estat eussent à dépendre d'ung homme seul.

Et parce que l'avitaillement de Doubertran, la venue de M^r de Montlouet, quelque course du comte de Vuesmerland sur la frontière, et la retrette d'aucuns Anglois en Escoce, sont advenues en mesme temps, la dicte Dame et ceux de son conseil sont entrez en grand opinion que les Catholiques de ce pays, avec l'intelligence des estrangiers, ayent mené ceste pratique, et qu'il y ayt bien d'autres entreprises en campagne.

Et mesme l'on s'esforce de rendre suspect à la dicte Dame le propos de la paix de France, comme si, la faisant, l'on devoit incontinent luy déclairer la guerre; ce que toutesfoys elle ne se veult aysément persuader, et pourtant ne peut laysser de la desirer, pourveu qu'il ne s'y conclue rien contre elle, ny trop au désavantage de sa religion; affin qu'elle demeure deschargée de tant de de-

inandes et importunités qu'on luy faict pour l'entretennement de ceste guerre.

Mais parce qu'aucuns luy remonstrent que des exploits de ceste année a de résulter l'establissement ou la ruine de sa dicte religion, et pareillement le repos ou l'altération de son estat, car ilz conjoignent l'ung avecques l'autre, j'entendz que la dicte Dame et ceux de son conseil ont desjà résolu la plus part des choses qu'ilz estiment estre besoing d'y pourvoir, desquelles j'ay scenu en premier lieu :

Qu'ilz ordonnent de continuer la description des forces, que j'ay cy devant mandées, de quatre vingtz dix mil hommes de pied et trente mil chevaux, en trois endroictz de ce royaume; et que la charge en sera principalement commise aulx Protestans, et qu'on regardera de si près aux Catholiques, qu'on ne leur permettra de se trouver plus de six ensemble, sur peyne de pryson : que les seigneurs, qui sont dettenuz, seront resserrez davantaige, et sera continué d'enquérir contre eulx, mesme a esté parlé de *convoquer ung parlement* pour trois occasions seulement; l'une, pour avoir deniers; et l'autre, pour déclarer criminels de lèze majesté ceulx qui se sont ellevez, et leurs adhérens, affin de procéder à leur confiscation; et la troisième, pour confirmer les décreetz de leur religion. Mais de peur que le dict parlement ne veuille toucher à d'autres choses, il n'est encores résolu de le convoquer; et est, en toutes sortes, si rigoureusement procédé contre les dictz Catholiques, qu'ilz vivent en grand frayeur, dont les Protestans, qui ont toute l'auctorité, pensent que par ce moyen ilz les pourront contenir.

Pour le regard des choses d'Escoce, ayantz faict passer le mareschal de Barvich, et ung capitaine de la mesme garnyson, au dict pays, incontinent qu'on a entendu l'inconvéniant du dict de Móra, affin de relever le party qu'il tenoit, ilz y ont despuys envoyé Randof, et sont après à y dépescher encores Raf Sadeller qui est du conseil, avec lettres à huict principaulx du pays et créance de leur offrir hommes et argent au nom de ceste Royne; et ont donné charge au comte de Sussex de doubler la garnyson de Barvich, dont il emporte commission d'y mettre promptement cinq centz hommes, et trois centz chevaux de renfort; et, à cest effect, luy a esté baillé douze capitaines de la suyte de ceste court, estimans que la dicte garnyson de Barvich, ainsy renforcée, laquelle sera de mil harquebouziers et six centz chevaux, avec l'ayde du gardien de la frontière, suffira contre les courses de Vuesmerland, jusques à ce que cest esté, ou plus tost.

ils auront dressé armée pour aller courre l'Escoce, affin d'y establyr les choses à leur dévotion, estant l'opinion d'aulcuns qu'ilz se say-siront, s'ilz peuvent, du petit prince du pays; et qu'ayantz la mère et le filz en leurs mains, il leur sera aysé de annuler le tiltre que la mayson d'Escoce prétend à la succession de ce royaume.

Et ne deffault qui persuade à ceste princesse qu'affin qu'elle ne soit, ny par le costé de France, ny de Flandres, empeschée en ses affaires de deçà, qu'elle doibt accommoder les princes protestans en leurs entreprinses de dellà, et leur donner moyen qu'ilz se puissent prévaloir d'aulcuns deniers de ce royaume, pourveu qu'elle n'en desbource rien; dont j'entens qu'après s'en être quelque temps fort excusée, enfin elle a condescendu de dire à ceulx de son conseil qu'ilz advisent comment cella se pourra fère; dont desjà ont résolu que la dicte Dame payera, dans le moys d'avril, une partie de ses debtes en Allemagne, laquelle iceulx princes prendront des mains de ses créditeurs; et encor que les deniers reviegnent toutz à son acquit, ilz luy seront néantmoins remboursez, la moictié des prinses, et l'autre moictié par les esglizes protestantes de ce royaume; lesquelles, à ce qu'on dict, ont accordé de bailler quatre vingtz mil escuz dans huit moys, ainsy que de mesmes les autres esglizes protestantes de France, de Flandres, d'Allemagne, des Suisses, d'Italie, et mesmes disent d'Espagne, contribuent à ceste guerre: dont l'on fait compte que la contribution de toutes ensemble, compris les dix mil escuz de ceste cy, monte envyron trente mil escuz toutz les moys.

Mais la difficulté est en ce que, sans mettre la main aux deniers d'Espagne, la dicte Dame ne peut, ny veult payer aucune portion de ses debtes, ceste année, en Allemagne, affin de ne se desfornyr d'argent; et ce qui a esté cause de quoy Espinola et Fiesque ont esté mieux ouys sur les offres qu'ilz ont faictes, au nom des merchans Espagnolz et Gènevoys, de laysser les dicts deniers à la dicte Dame, ainsy que je l'ay mandé par mes précédantes. Et j'ay advis qu'on tient cella pour si accommodé, que desjà est ordonné à M^e Grassein d'en distribuer quarante cinq mil livres d'esterlin aulx merchans de ceste ville, c'est cent cinquante mil escuz, pour les fornir, à ce prochain avril, en Allemagne, aux dits créditeurs de ceste Royne et vingt mil ^{fl} aussi d'esterlin, c'est soixante douze mil escuz, ordonnez pour les affaires d'Escoce.

Reste seulement que la dicte Dame demande aus dicts Espinola et Fiesque ung mot de lettre du Roy d'Espagne, par lequel il advouhe

que les dictz deniers sont des merchans , et non siens ; ce que l'ambassadeur d'Espagne, qui est ici, me promet que son Mestre ne le fera jamais. Aultres estiment que, pour sortyr hors de l'obligation et du risque des dictz deniers envers les merchantz , qu'il ne reffusera de le fère ; aultres disent que, ores qu'il ne le face, qu'on ne lairra pourtant d'accorder des dictz deniers avecquès les merchans, et s'en ayder en Allemagne; néantmoins, il sera toutjour bon d'incister au duc d'Alve qu'il empesche le dict accord :

Car il est desjà nouvelles que Quillegrey sera dépesché pour aller porter les lettres de police du dict payement, et pour aller faire semblables offices, ceste année, qu'il fit la précédente envers les princes protestans ; dont s'estime, qu'à son arrivée par dellà, plus qu'à celle du jeune comte de Mensfelt, les dictz princes s'esmouvent et commenceront de marcher ; et que le dict de Mensfelt n'a emporté que quelques lettres d'acquit, pour vingt mil livres d'esterlin, qui avoient esté desjà prinses sur les bagues de la Royne de Navarre. Par ainsy, il fault fère estat que l'armée de Cazimir yra au secours de ceulx de la Rochelle.

Il semble qu'on ayt vullu imprimer quelque peur à ceste princesse du duc de Olstein, luy donnant entendre qu'il a esté devers le duc d'Alve à Bruxelles pour trettter quelque entreprinse contre elle, et qu'il faict une levée de gens de pied et de cheval vers Hembourg et Osterelan, de quoy elle a certain adviz, et que le duc Ery de Bronzouyc a aussi la sienne toute preste; dont, encor que le dict duc d'Alve monstre que son principal prétexte soit pour résister aux entreprinses du prince d'Orange, néantmoins la jalousie qu'elle s'est donnée de cella, et possible le desir de favoriser les affères du dict prince d'Orange, et les choses advenues par la mort du comte de Mora sont cause dont elle se laysse ainsy aller à la fourniture de deniers en Allemagne; aulcuns estiment tout le contraire du duc d'Olstein, qu'il est pour le dict prince d'Orange, bien m'a l'on dict qu'il y a desjà trois aus que ceste Royne a osté de son estat le dict de Olstein lequel souloit être son pencionnaire.

XC^e DÉPESCHE

— du xxii^e jour de febvrier 1570. —

(*Envoyée par Hamberlin, chevalcheur d'escuerye, jusques à la court.*)

Audience accordée à l'ambassadeur ; communication faite à Élisabeth de l'état des négociations en France pour arriver à la pacification. — Conditions proposées par le roi. — Offre faite par la reine d'Angleterre de sa médiation. — Nouvelle assurance qu'elle n'a donné aucun secours aux protestans de France. — Affaires de la reine d'Écosse. — Élisabeth propose d'accepter la médiation du roi pour ses différends avec Marie Stuart.

AU ROY.

Sire , pour faire entendre à la Royne d'Angleterre ce qui a passé avec les depputez de la Royne de Navarre , des princes de Navarre , de Condé , et des aultres de leur party , qui vous ont très humblement requiz la paix , je luy ay ré-cité les mesmes bons et bien convenables propos de vostre lettre du vi^e du présent , avec ung peu d'expression de l'incroyable débonnairété et infinye clémence qu'il vous playt user envers eulx , sur toutes les offances , ruynes et dommaiges , que vous et vostre royaume avez receu de leur ellévation et de leur prinse d'armes ; et que si la dicte Dame veult considérer les grâces et concessions que vous leur offrez , je m'asseure qu'elle les estimera , sinon excessives , à tout le moins telles que de plus grandes vous ne leur en pouvez bonnement concéder , sinon que pour les contanter à eulx seulz , Vostre Majesté se vollût par trop se malcontanter soy mesmes , et offancer vos aultres bons subjectz catholiques , qui sont de vostre party , qui ont toutjour

suyvy vos intentions, n'ont onques contradict à icelles, ont combattu avecques vous et pour vous, et n'ont rien espargné du leur pour vous secourir; et pareillement offancer bonne partie du reste des Chrestiens, espécialement les princes, vos alliez et confédérez, qui monstrent avoir intérêt en ceste cause pour la religion catholique et pour la souveraine auctorité, qu'ilz desirent estre, l'une et l'autre, bien conservées en vostre royaume, comme en ung siège principal de la Chrestienté, en quoy, en lieu qu'ilz vous penseroient avoir regaigné pour bien veillant et favorable prince, il est à croyre qu'ilz vous trouveroient à jamais offancé, irrité et bien fort ulcéré contre eulx.

La dicte Dame, d'ung visaige bien fort joyeux et content, après plusieurs bien bonnes parolles du mercyement, qu'elle m'a prié de vous fère, pour une tant favorable communication du pourparlé de paix avec vos subjectz, a curieusement vullu lire les articles d'icelluy, et j'ay miz peyne de les lui fère trouver plus que raysonnables de vostre costé; et que, si ceulx de l'autre part se monstrent tant sans rayson qu'ilz ne les acceptent, que Vostre Majesté la prie de les tenir dorsenavant pour ceulx qui ne sont meuz d'aucun desir de religion, ains d'une pure ambition d'occuper l'autorité souveraine s'ilz pouvoient; et que, pour le debvoir de l'alliance et bonne amytié, qui est entre Vostre Majesté et la dicte Dame et voz deux couronnes, elle les veuille à jamais exclurre de sa protection, faveur et secours, et nommément de l'assistance de deniers qu'ilz se vantent debvoir avoir ceste année d'elle ou de son royaume; et, comme ennemye conjurée contre eulx, se veuille unyr avec Vostre Majesté pour les réprimer, et pour vous ayder de reconquérir sur eulx les droictz

souverains, qu'ilz s'esforcent [d'usurper], et donner exemple aux aultres subjectz d'ozér, par prétexte de religion, entreprendre d'usurper sur leurs vrayz et naturelz princes et seigneurs.

A quoy elle m'a respondu qu'elle ne doute aucunement que, en Vostre Majesté et en celle de la Royne, ne soit le mesmes bon desir que les dictz articles monstrent pour la réunyon et réconcilliation de voz subjectz, et comme elle le loue infinyement, ainsy vous prie elle de croire qu'elle a grand affection de la veoir bien effectuée; et que, si ceulx de la Rochelle ont de quoy pouvoir, sans contrainte de leur conscience, vivre soubz vostre auctorité, en paix et bonne seurté de leurs vyes et de leurs personnes, elle ne voyt commant ilz le puyssent, ny doibvent refuzer; dont, si pour la conclusion d'ung si bon œuvre, au cas qu'il y intervienne aucune difficulté, il vous playt qu'elle s'y employe, elle le fera droictement à l'avantaige deu à Voz Majestez, comme si c'estoit pour le sien propre; et quant à secours, elle peult jurer devant Dieu qu'il n'en est procédé d'elle, ny en argent, ny en aultre chose, dont ilz se puyssent raysonnablement vanter qu'elle leur en ayt baillé contre vous, et qu'elle n'ozeroit jamais lever les yeulx pour me regarder, si, après tant de parolles et de promesses qu'elle m'a faictes vous escrire là dessus, elle venoit maintenant à leur en donner.

J'ay esté en doute, Sire, comment uzer de ce, qu'en lieu que je l'ay requise de leur estre ennemye, s'ilz n'acceptent les condicions de paix, elle s'est offerte d'en composer les difficultez; dont, sans en rien accepter, je l'ay seulement remercyée, au nom de Voz Majestez, et que je ne faudrois de le vous escrire, et ay poursuyvy que

j'espérois que la mesme responce conviendrait à ce que j'avoys à luy requérir très instantment de vostre part, qu'elle vous vollût tout ouvertement signifier si une levée de huict mil reystres, qu'on vous a mandé que le duc d'Olstein et le comte d'Endein font pour elle en Allemaigne, est en faveur de ceulx de la Rochelle, ainsy qu'on le vous veult persuader, et qu'il vous semble bien que la dicte Dame doibt ceste franche et claire déclaration à la bonne amytié, que Voz Majestez Très Chrestiennes luy portent, et que le cueur ne vous peult dire que vous ayez en ce temps à espérer actes si ennemys et si contraires du costé de la dicte Dame.

Elle m'a respondu, de fort bonne façon, que M^r Norrys luy a touché ce particullier par ses lettres, et que par lui mesmes elle vous y fera satisfère : cependant me vouloit bien assurer qu'elle ne faict point fère la dicte levée, et qu'elle ne veult jamais estre estimée Royne, s'il se trouve aultrement; et a passé outre à me dire qu'il se parle bien de quelque levée à venir, mais qu'elle ne sçayt encores ce qui en est; et, quand elle l'entendra, s'il y a rien contre Vostre Majesté, elle me le fera notiffier.

Je croy que la dicte Dame m'a respondu assés sellon la vérité et sellon son intention en ces deux choses; mais je mettray peyne de mieulx les vériffier, et sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de febvrier 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ayant envoyé me condouloir à M^r le comte de Lestre du peu de satisfaction que la Royne, sa Mes-tresse, a vollu donner à Voz Majestez Très Chrestiennes,

par M^r de Montlouet sur les affaires de la Royne d'Escoce, il m'a mandé que je devois excuser la dicte Dame sur les espouvantables conseilz qu'on luy donnoit, de la subversion de sa couronne et de son estat, si elle ne procédoit encores plus rigoureusement contre elle, ce qui n'estoit aucunement sellon son cuer; et que, n'ozant de luy mesmes se ingérer de luy en parler, si je luy en voulois escrire une lettre à part, il la feroit si oportunément veoir à la dicte Dame qu'il espéroit que les affaires de la dicte Royne d'Escoce s'en porteroient mieulx. Je luy ay escript aucun peu de motz, lesquelz il luy a monstrez, et elle m'a faict cognoistre, en ma dernière audience, qu'elle les avoit bénignement receuz; lesquelz ont heu tant d'effect qu'elle m'a offert d'elle mesmes que, s'il playt à Voz Majestez mettre en avant ung moyen ou expédiant entre elles deux, qui soit honneste et non préjudiciable à elle ny à sa couronne, ny contraire à son honneur et conscience, qu'elle y entendra très vollontiers; et ainsy m'a elle, une et deux foys, prié de vous le mander. Dont je mettray peyne, Madame, d'entendre là dessus le desir de la dicte Royne d'Escoce, et le conseil, s'il m'est possible, de M^r l'évesque de Roz, lequel est encores bien reserré, pour en user le plus oportunément que je pourray. Cependant il plaira à Voz Majestez m'en commander ung mot par une lettre que je puyse monstrez, et sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de febvrier 1570.

XCI^e DÉPESCHE

— du xxvi^e jour de febvrier 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Callais par Lepecoc.)

Opinion générale répandue en Angleterre que la paix sera prochainement conclue en France. — État des affaires en Flandre. — Incertitude sur les nouvelles d'Ecosse ; nécessité d'envoyer un prompt secours dans ce pays. — Réclamation des Anglais contre la conduite qui est tenue à leur égard en Bretagne. — Vives instances de Marie Stuart pour obtenir un secours de France.

AU ROY.

Sire , après avoir , le xx^e de ce moys , amplement discouru à la Royne d'Angleterre en quel estat estoient demourées les choses avec les depputez de la Rochelle , lorsque Vostre Majesté m'a commandé de luy en parler , et que la dicte Dame m'eust prié de luy laysser le mémoire des condicions que vous leur offriez , lesquelles elle ne fit semblant de les trouver que bien fort raysonnables , et qu'elle ne voyoit plus aucune difficulté en cella , sinon possible ung peu de l'assurance , à cause de l'infraction des précédantz traittez , elle manda , le jour d'après , M^r le cardinal de Chatillon pour les luy communiquer ; et ne sçay encores , Sire , ce qui en fut débattu entre eulx , sinon qu'on m'a adverty que le dict S^r cardinal dict que la Royne de Navarre , plus de douze jours auparavant , luy en avoit en substance mandé le contenu , à la mesure que les depputez , durant le pourparlé , le luy escripvoient , et qu'il faisoit grand difficulté que la paix se peult conclure là dessus ,

qu'il ne leur fût en quelque chose mieulx satisfait, et en quelque aultre plus seurement pourveu. Je mettray peyne de sçavoir si la dicte Dame a trouvé fondement en sa dicte difficulté, veu qu'elle m'a dict que ses plus sçavantz prescheurs maintenoient, par tesmoignages de l'escripture saincte, que nulle eslévation contre son prince, ny mesmes pour la conscience, peult estre juste ny raysonnable.

Il semble qu'on ayt icy assés d'opinion que la paix se conclurra, et néantmoins je n'entendz qu'on révoque l'ordonnance des deniers pour Allemaigne, bien qu'aucuns estiment que les levées de gens de guerre sont retardées pour attendre quelle fin le dict traité prendra; et se parle beaulcoup plus, à ceste heure, des aprestz du prince d'Orange que de ceulx de Cazimir, et qu'encores que en Flandres ne s'en face aucun semblant, que néantmoins le duc d'Alve ne laysse de pourvoir secrectement à ses affères; dont ceulx cy ont quelque adviz de ses aprestz, et mesmes tiennent pour assés suspectz ceulx qu'ilz entendent qu'il fait pour la mer, qui ne peuvent, ce leur semble, estre dressez contre le dict prince; et par ainsy, doubtent que ce soit contre eulx, mais ilz monstrent de ne les craindre guières. La composition des deniers et marchandises, arrestées par deçà sur les subjectz du Roy d'Espaigne, se poursuyt toutjours. Il est vray qu'il semble qu'on attend la responce d'une dépesche, que le duc d'Alve, après le retour du S^r Chapin en Flandres, a faicte au Roy son Mestre sur ceste affère, qui n'est encores venue.

Je ne puy avoir certitude des présentes choses d'Escocce, et semble que le S^r Randolf mesmes, qui est sur le lieu de la part de ceste Royne, ne peult comprendre quelles elles sont, et qu'il en escript confuzément. Le comte de

Lenoz se prépare toujours pour y aller, mais il creinet quelque malle adventure par dellà, et n'ayant la dicte Royne d'Escoce faulte d'adviz en ses propres affères, elle nous a faict tenir celluy que je vous envoye duquel nous mettrons peyne d'en avoir plus grande vériffication; et d'aultant qu'avec icelluy vous verrez, Sire, l'instance qu'elle me prie de vous fère pour son secours, il ne sera besoing de le vous exprimer davantage, si n'est pour vous dire, Sire, que peu d'ayde à ce commencement vous pourra espargner les frays d'ung grand secours, que possible cy après vous y voudriez avoir envoyé; lequel, ou n'y pourra lors passer, ou n'y viendra jamais assés à temps. Je ne sçay si, súyant mes précédantes lettres, ceste Royne vouldra entendre à quelque bon expédiant avec la dicte Royne d'Escoce, elle m'a faict démonstration d'y estre assez bien disposée; mais la dicte Royne d'Escoce a trop d'ennemys en ceste court.

La dicte Royne d'Angleterre m'a faict dellivrer trois François qui estoient prisonniers à Colchester, et m'accorde ordinairement, et fort libéralement, les provisions de justice que je luy demande pour voz subjectz. Il est vray que ceulx de son conseil m'ont faict escrire par le juge de l'admyraulté que, s'il n'est fait rayson à trois Anglois, qui vont pourchasser la restitution de leurs biens à Granville en Bretagne, qui leur a esté deux et trois foys desnyée, que les Bretons ne s'esbahyssent plus s'ilz n'ont dellivrance des biens qui leur seront prins ou arrestez par deçà; vous supliant, Sire, mander au S^r de La Roche, cappitaine du dict Granville, qu'il les leur face dellivrer, et que dorsnavant Vostre Majesté commande estre mieulx pourveu à l'administration de la justice aux dicts Anglois

en Bretagne, qu'ilz disent qu'ilz n'y en ont heu jusques icy; et sur ce, etc.

Cé xxvi^e jour de febvrier 1570.

Sur la fin de la présente m'est venu advis qu'il y a heu rencontre, sur la frontière du North, entre millord Dacres, qui se retiroit en Escocce avec quelque troupe, et milord de Housdon gouverneur de Barvich, qui l'a vullu empescher.

EXTRAICT de la lettre de la Roync d'Escocce à M^r l'évesque de Roz, son ambassadeur.

J'ay receu, par ce pourteur, la lettre que m'avez escripte du vi^e du présent, et suys fort marrye de vostre emprisonnement, à ceste heure que mes affaires ont grand besoing de vous, sur le point qu'on m'a dict que le Roy a accordé d'envoyer deux mil hommes en Escocce; je vous prie, sollicitez M^r l'ambassadeur de fère instance à son Mestre qu'il les veuille haster, et advertissez l'arsevesque de Glasco et Rollet, de faire le mesme par dellà. Je vouldrois bien entendre quel secours nous aurons de Flandres. Je crains qu'il sera assés petit, et qu'il viendra bien tard; car j'entends que desjà la Roync d'Angleterre faict lever une armée de douze mil hommes en ce pays, et en veult envoyer, du premier jour, trois mil en Escocce, et puy après, y fère acheminer le reste par mer et par terre, avec intention, comme on dict, d'avoir, ou par moyen, ou par force, mon filz en ses mains, et puy après disposer de ma vie. Mais, si Dieu m'est favorable, comme je n'en doubte point, je ne crains point cella; néantmoins, je vous prie très affectueusement de le nottifier aux ambassadeurs, affin que, s'ilz m'ayment et ayment mes affaires, qu'ilz procurent de fère envoyer en dilligence le secours en Escocce. Il est bruict que le Roy d'Espagne est fort mallade, et que le Roy a aultant à fère dedans son royaume comme auparavant, et qu'il n'a peu fère la paix avecques ses subjectz, dont vous prie m'en faire entendre la vérité.

EXTRAICT d'autre lettre escripte par la dicte Roync d'Escocce à Jehan Cobert, secrétaire de M^r de Roz, du xiii^e febvrier 1570.

Jehan Cobert, si vostre mestre est si estroitement gardé qu'il ne puisse vaquer à mes affaires, ne faillez de trouver quelque moyen de

me donner toujours adviz des occurrences , le plus souvent que vous pourrez. Faictes mon excuse à M^r l'ambassadeur de France, si je ne luy escriptz par ce porteur, car je ne m'ose fyer en luy ; supliez le de parler à la Royne pour vostre mestre ; et luy dictes que c'est Huntington qui , par malice , a procuré son emprisonnement ; car luy mesmes m'a dict qu'il se vengeroit de luy. Priez le aussi, en mon nom , de solliciter le Roy, son Mestre , comme je le mande en l'autre lettre , de haster le secours ; car il peult veoir le grand dangier en quoy mon royaume et mon filz et moy sommes.

XCII^e DÉPESCHE.

— du dernier jour de febvrier 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Callais , par le sire Crespin de Chaumont.)

Détails circonstanciés de la rencontre qui a eu lieu entre milord Dacre et milord Houston ; défaite de milord Dacre qui a été forcé de se réfugier en Écosse.

AU ROY.

Sire, au fondz de la lettre que j'ay escripte, le xxvi^e du présent à Vostre Majesté, j'ay fait mention d'ung rencontre naguères advenu vers la frontière du North, du costé d'Escoce, entre millord Dacres et millord de Housdon, subjectz de ce royaume, de quoy la confirmation est despuys arrivee, qui se racompte ainsy : c'est que ayant la Royne d'Angleterre, pour aucuns soupeçons du dict milord Dacres, et parce qu'il différoit de venir devers elle, mandé à millord Housdon de l'aller surprendre, le plus secrettement qu'il le pourroit fère, en une sienne mayson, où il s'estoit retiré douze mil près l'Escoce ; icelluy Dacres, ayant descouvert l'entreprinse, le jour auparavant qu'elle deust estre exécutée, par l'interception d'aucunes lettres,

où il vit que desjà le dict de Housdon avoit mandé à millord Scrup se trouver en certain lieu avec deux mil hommes, et qu'ils'y rendroit à heure déterminée avec mil chevaulx et cinq centz harquebouziers de la garnyson de Barvich, pour l'aller assiéger, il fit dilligence d'en advertyr incontinent ceux qui estoient en la frontière d'Escoce; et, de sa part, il déliberra d'assembler ce qu'il pourroit des siens pour aller combattre l'une des deux troupes, avant qu'elles se peussent joindre. Et ainsy, en une nuict, il mict ensemble trois mil hommes, et, le matin, alla rencontrer ceulx qui estoient sortys de Barvich, et présenta la bataille au susdict de Housdon; lequel, se trouvant avoir de meilleures gens et mieulx équipés que luy, bien que en moindre nombre, se résolut de le combattre, et néantmoins fit semblant de se retirer, affin d'attirer l'autre en ung lieu estroict, où avec l'harquebouzerye il le deffyt, et luy tua quatre centz des siens, et en print cent ou six vingtz de prisonniers. Et à peine se fût sauvé le dict Dacres mesmes, sans ce qu'il se descouvrit quelques gens de cheval, en compaignie, qui lui venoient au secours, à la faveur desquelz il se retira, avec tout le reste, en Escoce. Quoy qu'il y ayt, Sire, et que ce récit, qui vient de la court, soit à l'avantaige de ceste Royne, elle et ceulx de son conseil sont bien fort marrys de la retrette du dict Dacres, qui est, après le duc de Norfolc, ung des plus principaulz hommes de ce royaume. Et sur ce, etc.

Du dernier jour de febvrier 1570.

XCIII^e DÉPESCHE

— du III^e jour de mars 1570. —

(*Envoyée jusques à la court , par le Sr de Sabran.*)

Irritation causée à Londres par la nouvelle de l'expédition préparée en France pour porter des secours en Écosse. — Effet produit par cette nouvelle sur la reine d'Angleterre, dont elle change tout-à-coup les dispositions à l'égard de la France. — Résolution d'Élisabeth de porter ses armes en Écosse, et de secourir ouvertement les protestants de la Rochelle. — *Mémoire*: détails des préparatifs faits sur mer en Angleterre pour empêcher le secours de France d'arriver en Écosse. — Affaires de l'Écosse et des Pays-Bas. — Demande faite par l'Espagne que le commerce avec l'Angleterre soit interdit en France. — *Mémoire secret*: dispositions des seigneurs anglais, qui sont poursuivis en justice, à soutenir les efforts de la France. — Vives instances du duc de Norfolk pour que la reine d'Écosse soit promptement secourue. — Proposition faite par l'ambassadeur à Leicester d'appuyer de tout le crédit de la France son mariage avec Élisabeth, sous la condition de la restitution de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, je n'avois poinct esté encores plus favorablement ouy de la Royne d'Angleterre, et n'avois point receu d'elle meilleures responces sur les choses, que je luy ay ordinairement proposées de vostre part, despuys que suys par deçà, que en ceste dernière audience du xx^e du passé, ny les seigneurs de son conseil ne m'avoient plus privéement traicté, ny ne s'estoient monstrez plus favorables à me parler des affaires de ce royaume que ceste dernière foys; de sorte que je m'en retournay assés satisfait, et au moins avec quelque opinion que les choses seroient pour aller de bien en mieulx entre Voz Majestez et voz deux royaumes; mesmes qu'ung du dict conseil passa si avant de me dire que, pour quelques occasions ès quelles la France n'estoit

point meslée, j'entendrois bientost parler d'ung arment que, longtemps y a, l'Angleterre n'en avoit gecté ny de plus grand, ny de plus brave sur mer; et qu'il ne failloit que j'en prinsse aucun souspeçon, car tant s'en failloit que ce fût contre Vostre Majesté, qu'il n'y auroit rien qui ne fût à vostre bon commandement: et oultre cella, la dicte Dame me tint lors toutz propos fort bons sur les affaires de la Royne d'Escoce, et sur la bonne disposition, en quoy elle estoit, d'entendre à quelque bon expédiant avec elle, s'il playoit à Vostre Majesté de le mettre en avant.

Par lesquelles choses j'estimay, Sire, que les plus modérez d'auprès de ceste princesse eussent gaigné ung grand point envers elle, mesmes que je sceuz, avant que partir de là, que le comte d'Arondel avoit esté mandé en court pour le desir que la dicte Dame monstroit avoir de regarder, avec son conseil et avec sa noblesse, les moyens qu'il luy falloit tenir, tant envers les princes ses voysins que envers ses subjectz, pour maintenir la paix dehors et dedans son royaume. De quoy les passionnez, qui ont le crédit, monstroient n'estre aucunement contantz: et voycy, Sire, ce que, deux jours après, leur est venu en main pour divertir le bon cours de ces affaires, et pour altérer les choses plus que jamais, c'est que, par les lettres de M^r Norrys et par celles du S^r Randolf, qui en mesme jour sont arrivées de France et d'Escoce, du xxii^e du passé, ilz ont eu adviz que Vostre Majesté préparoit d'envoyer ung nombre de gens de guerre en Escoce, qui se doibvent embarquer en Bretagne le iii^e jour de may prochain; ce qui leur a donné de quoy si bien irriter la dicte Dame et ceulx de son dict conseil que, toutes aultres choses délayssées, ilz se sont miz après à consulter et dellibérer comme ilz pourront em-

pescher ou prévenir ceste vostre entreprinse ; dont j'ay baillé une instruction au Sr de Sabran de tout ce que , pour ceste heure , j'ay peu descouvrir de leurs préparatifz et aprestz en cella , ensemble du présent estat des aultres choses de deçà , auquel me remectant , je prieray , etc.

Ce 1^{ve} jour de mars 1570.

A LA ROYNE.

Madame , ce n'est de mon gré que je donne à Vostre Majesté des adviz , qui quelques foys sont bien contraires et divers à ceulx que auparavant je vous ay mandez ; mais le changement et la contrariété , qui sont assés ordinaires en ceulx de ceste court , me contraignent d'en user ainsy ; dont Vostre Majesté , s'il luy playt , m'en excusera sur le soing que j'ay de luy mander leurs actions et dellibérations , ainsi clairement et par le menu , comme , jour par jour , je les puyz aprendre et descouvrir. Il n'y a que huict jours que ceste princesse se monstroit bien disposée envers Voz Très Chrestiennes Majestez , et de ne chercher rien tant que de vous contenter et complaire en ce qui luy estoit proposé de vostre part , et de vouloir vivre en grand paix et repos en son royaume , chose fort sellon sa naturelle inclination ; mais , aussitost qu'on luy a raporté qu'il se préparoit en France des gens de guerre pour passer en Escoce , il n'est pas à croyre combien la grande jalousie de sa cousine , laquelle s'est représentée en cella , luy a soubdain faict changer son premier bon propos ; et comme , en lieu d'aller par moyens paysibles , ainsy qu'elle disoit , ez choses d'Escoce , elle a proposé maintenant d'y procéder par les armes. La dicte Dame estoit lors après à espargner l'argent ,

meintenant elle ne parle que d'en despendre ; elle cerchoit de payer et à ceste heure d'emprumter ; elle disoit vouloir regaigner par douceur ses subjectz , maintenant elle faict resserrer plus que auparavant ceulx qui sont en prison ; et crainctz assés , Madame , que l'affection , qu'elle disoit avoir à la pacification de vostre royaulme , se soit desjà changée à un contraire desir de vous y nourryr les troubles , si elle peult , comme desjà l'on m'a dict qu'elle est pour se monstrier plus libérale à promettre secours et assistance à ceulx de la Rochelle , qu'elle n'a faict jusques icy. Je la verray sur la première occasion de quelque dépesche de Voz Majestez , et mettray peyne de noter les particularitez de ses propos , affin de fère quelque jugement de ses dellibérations. Sur ce , etc.

Ce 1^{ve} jour de mars 1570.

INSTRUCTION pour satisfère Leurs Majestez sur le contenu de la dépesche , comme s'ensuyt :

Que , le xx^e du passé , la Royne d'Angleterre se monstroit bien disposée envers Leurs Très Chrestiennes Majestez et envers leurs présens affaires , avec boume affection à la paix de leur royaume , et d'estre preste , pour l'amour d'eulx , de condescendre à des expédiens gracieulx avec la Royne d'Escoce , et me dict l'ung des seigneurs de son conseil qu'elle avoit un grand contantement de veoir que Leurs dictes Majestez , ny nul de leurs ministres , n'estoient meslez en ces choses du North.

Ung autre des seigneurs du diet conseil , me parlant en affection d'aulcuns aprestz , qu'on faisoit contre la diete Dame , en un endroit qui , sellon qu'il me le désigna , ne pouvoit estre sinon Flandres , me dict qu'ilz estoient après , de leur costé , à préparer en dilligence un des plus grandz et des plus braves armemens qu'ilz eussent , longtems y a , miz en mer , et qu'on cognoistroit que , si l'Angleterre n'estoit pour assaillir un aultre estat , qu'elle estoit suffisante pour deffandre le sien , et que , continuant ainsy la bonne paix ,

comme elle faisoit , avecques le Roy et la France , ilz n'avoient que bien peu à craindre le reste de leurs voisins.

Le troisieme jour après , estantz deux pacquetz , l'un de Mr Norrys et l'autre du Sr Randolf , arrivez de France et d'Escoce , quasi en mesmes heure , et avec conformité d'ung mesmes advis de certain nombre de gens de guerre , qu'ilz ont mandé que le Roy préparoit d'envoyer en Escoce , qui se debvoient embarquer en Bretagne , le 11^e de may , et estre conduicts par le Sr Estrocy , la dicte Dame fit incontinent assembler là dessus son conseil , où , du bon estat que les choses monstroient estre deux jours auparavant , elles furent , par la contention des mal affectionnez , soubdain converties en une présente aygreur ; et voicy ce que j'entendz qui fut là arrêté :

Que M^r Bach , pourvoyeur de la marine , seroit promptement mandé pour lui enjoindre de mettre en ordre et en bon équipage toutz les grandz navyres de guerre de la dicte Dame , affin d'estre prestz dans la fin de mars ou au commencement d'avril , avec trois mil bons hommes dessus , avytaillez pour un mois , affin de servir aux deux effects ; l'ung , de résister aux entreprises de Flandres , et l'autre , pour empescher le passage et la descente des François en Escoce ;

Que le comte de Sussex et Raf Sadeller s'en yroient au Nort , et lèveroient six mil hommes , qu'ilz envoyeroient le plus tost qu'ilz pourroient en Escoce , et en prépareroient aultres douze mil pour doubler et tripler les premiers , s'il estoit besoing ;

Que ceste mesmes levée pourroit servir à réprimer les esmotions qu'on craignoit au dictz pays , et servyroit aussi pour tenir la main forte à l'exécution de justice qu'on y prétendoit fère contre ung nombre de gentishommes , qu'on a trouvez coupables de la première ellévation ;

Que , pour subvenir à telles choses , l'on dresseroit trois estapes de vivres et de monitions pour les pouvoir transporter par mer où le besoing le requerroit , l'une à Loudres , l'autre à Rochestre , et la troisieme , laquelle j'ay la plus suspecte , à Porsemue , car c'est vis à vis du Havre de Grâce ;

Que courriers seroient promptement dépeschez par toutes les provinces avec lettres aux officiers , pour fère advertissement à ung chacun de se tenir pourvez d'armes et de chevaux sellon les ordonnances , et d'estre prestz pour marcher , quand ilz seront mandez ;

Que M^e Grassein feroit dilligence de trouver promptement cinquante mil livres d'esterlin parmi les merchaus pour subvenir au

présent besoiing de la dicte Dame , oultre et par dessus la somme de quarante cinq mil livres d'esterlin desjà ordonnées pour Allemaigne ;

Que les affères de la Royne d'Escoce et les propositions qui se mettoient en avant pour sa restitution , et pour la dellivrance de l'évesque de Roz, son ambassadeur, seroient mises en surcéance et elle ung peu plus resserrée ;

Et seroit pareillement surcise la dellibération, en quoi l'on estoit , de pourvoir à la liberté du duc de Norfolk, sur la caution qu'il offroit de deux centz mil livres d'esterlin ; et à l'eslargissement de millord de Lomelé ; et à rappeler en court et au conseil le comte d'Arondel, et que les dictz seigneurs seroient plus observez et resserrez que auparavant.

Et m'a l'on dict , dont je suys après à le vériffier, qu'il fut aussi la arresté que la dicte Dame se monstreroit plus libérale et prompte, qu'elle n'avoit fait jusques ici, à accorder secours à ceulx de la Rochelle pour meintenir la guerre en France, affin de divertir celle toute aparante, qui s'alloit susciter dans ceste isle pour les choses d'Escoce.

Despuys, est survenu ce rencontre en la frontière du North, lequel aucuns disent n'avoir tant succédé au désavantage de millord Dacres, comme le filz de millord de Housdon, qui en a porté les premières nouvelles, l'a publié ; et qu'il y est mort plus de deux centz soldatz de la garnyson de Barvich, et qu'il a apareu ung si notable secours, qui venoit d'Escoce au dict Dacres, qu'on a heu assés de doute d'une surprinse sur Varvich, dont ceulx cy font plus grand dilligence que jamais de haster les ordonnances et provisions dessus dictz.

Quant à l'estat des choses d'Escoce, j'entendz que les comtes Morthon, Mar, Mareschal et millord de Lendzey ayantz, avec leur complices, relevé en ce qu'ilz ont peu la part du feu comte de Mora, ont transféré toute l'authorité au dict de Morthon, lequel se trouve maintenant dans l'Islebourg, assisté de la faveur de la Royne d'Angleterre ; et semble qu'il veut establyr le comte de Lenoz régent au dict pays à la dévotion de la dicte dame ;

Que les comtes d'Arguil, d'Onteley, d'Atil et aultres bons subjectz de la Royne d'Escoce, ayantz tenu une assemblée près de Dombertran, où le Sr de Flemy s'est trouvé, ont dellibéré de s'achemyner vers l'Islebourg, pour ordonner, en quelque bonne façon, de l'estat des choses, et qu'ilz veullent que le duc de Chatellerault preigne le

gouvernement; et que, pour le commencement, il l'ayt au nom du jeune prince, affin qu'il y interviague tant moins de contradiction : mais le dict duc, qui est encores prisonnier au chasteau de l'Islebourg, demeure fermement résolu de n'accepter aucune charge, sinon au nom et sous l'auctorité de la Roynes. Il s'espère quelque convocation d'Estatz au dict pays, le III^e du présent; ce qui s'en entendra, je ne faudray de le mander à Leurs Majestez. Il semble qu'on n'a trouvé Ledinthon si bon Anglois qu'on cuydoit, et qu'il est tout du dict duc de Chatellerault.

Ceux qui jugent des dictes affaires d'Escoce, et qui desirent la restitution de la Roynes au dict pays, et y voudroient veoir succéder les choses sellon l'intention du Roy, disent que, sans venir à guerre ouverte avecques ceste Roynes, il se pourra (avec vingt ou trente mil escuz et deux personnaiges de bonne qualité qui saichent, au nom du Roy, réunyr et accorder les seigneurs du pays, et avec demy douzaine de capitaines pour conduyre leurs gens de guerre, et quelques monitions et armes), fère ung si bon fondement dans ce royaume que les effortz des Anglois n'y pourront en rien prévaloir; mais il faudroit que cella y passât tout promptement, avant que ceux cy soyent sur mer.

L'accord des deniers et marchandises d'Espagne se poursuyt; toutjour fort instantment, et pourra bien estre que, quant aux deniers, il preigne encores quelque tret, pour attendre celle lettre du Roy d'Espagne, par laquelle il veuille advouer que la somme est à des merchans; mais, quant aux marchandises, j'estime que cella sera bientost conclud, parce qu'il se dépesche quatre principaulx merchans de ceste ville avec généralle procuration pour en aller, en compaignie du S^r Thomas Fiesque, trettier avec le duc d'Alve à Bruxelles; et doibvent partyr dans ceste sepmaine. Dont le Roy pourra fère incister sur l'ung et sur l'autre de ces deux poincts envers le duc d'Alve, qu'il n'en veuille accommoder les Protestans, ains entretenir et prolonger la matière, au moins jusques après l'esté prochain; dont, de ma part, je travailleray, aultant qu'il me sera possible, d'y fère toutjour naistre quelque difficulté, et il s'y en trouveroit assés du costé mesmes de ceux cy, n'estoit la craincte qu'ilz ont du Roy sur les choses d'Escoce.

Je suis bien fort pressé par l'ambassadeur d'Espagne de suplier Leurs Majestez Très Chrestiennes qu'ilz veillent exclurre aux Anglois le commerce de la France, parce que, nonobstant la suspencion d'entre l'Angleterre et les Pays Bas du Roy son Mestre, ilz nelaysent

d'estre accommodé, par le moyen des François, des choses qu'ilz ont besoin d'Espagne ; lesquelles, pour le gain, ilz leur apportent toutjour en abondance, bien que ceulx cy se monstrent aussi difficiles de n'admettre les marchandises d'Espagne ny de Flandres par deçà, comme l'on le pourroit estre en Espagne ou en Flandres d'y recevoir celles d'Angleterre ; tant y a qu'avec des moyens cella se conduict, et y a quelcun qui, au nom des Catholiques de ce royaume, m'est venu prier pour la dicte exclusion de traffic, comme de chose laquelle admèneroit bientost une telle nécessité en ce pays, qu'on s'y esléveroit contre ceux qui gouvernent ; en quoy Sa Majesté considèrera ce qui est le plus expédient et le plus utile pour son service, car je crains que par là l'on s'incommoderoit assés pour accommoder autrui.

Sur la closture de ceste dépesche, le Sr de Garteley est arrivé, qui m'a dict que le secours pour Escoce est desjà tout prest en Bretagne, dont semble estre fort requis de le haster de partir, affin de prévenir ceux cy, lesquelz sont tous résoluz de getter dehors, avant la fin de ce moys, quinze grandz navyres des premiers preziz pour nous empêcher la mer.

AULTRE INSTRUCTION A PART.

Ce qui est advenu de nouveau en la frontière entre millord Dacres et millord de Housdon, joint les façons dont l'on continue de procéder de plus en plus fort rudement contre ces seigneurs qui sont arrestez, et d'observer de près le reste de la noblesse, descouvre assés qu'il y a une grande contrariété dans ce royaume tant sur la religion, et sur le faict de la Royne d'Escoce, et sur les divers tiltres de la succession de la couronne, et sur l'emprisonnement des grandz, que pour ung général malcontentement contre ceulx qui gouvernent.

Et semble que le duc de Norfolc est plus que jamais désiré d'ung chacun, mais il demeure fermement résolu en soy mesmes de ne pourchasser sa liberté par nulle aultre voye que par celle de l'équité de sa cause ; en quoy il se persuade d'avoir ung très bon et très assuré fondement, lequel il ne veult aulcunement altérer ; mais les autres seigneurs, qui ne sont si resserrez que luy, sont dellibérez que, si, dans quinze jours, ilz ne se peuvent prévaloir, ou pour le dict duc ou pour eulx, de leurs amys et moyens de court, qu'ilz se résouldront à chercher d'autres expédians, et m'ont faict remercier du refuge et retrette que je leur ay dict que le Roy leur donroyt en son royaume.

Or, se trouvant les comtes de Northumberland et de Vuesmerland et millord Daeres, qui sont trois bien principaux personnaiges de ce royaume, et quelque nombre de gentilshommes de ce pays avec eulx, meintennant fuytitz en Escoce, toutz bien affectionnez à la Royne d'Escoce et bien fort catholiques; et desirant le duc de Norfolc, de sa part, que les affaires de la dicte Dame y soient secouruz, nommément du costé de France, il est à espérer que, s'il playt au Roy de les favoriser en quelque bonne sorte, non suspecte à ces seigneurs anglois partisans de la dicte Dame, qu'elle et son royaume pourront estre préservez contre les entreprises de l'Angleterre à honneur et utilité de la France, et la Royne d'Angleterre et les siens divertys de ne pouvoir tant nuire, comme ilz font en aultres endroits, aux affaires du Roy, non sans que Sa Majesté se forme, par ce moyen, un bon nom, et possible quelque bonne part en l'affection de ceulx de ceste isle.

Le duc d'Alve, à la vérité, a des ambassadeurs escoçoys et anglois devers luy pour avoir secours, et il a escript par deçà qu'il est tout prest de le bailler, mais que nul de ceulx qui sont venuz ne luy sçayt donner compte du temps, du lieu, de la forme et des condicions qu'ilz veulent avoir le dict secours, et qu'il ne veult advanturer l'honneur et les affaires de son Mestre, de mettre en évidence un telle entreprise, sans y voyr bon fondement. Par ainsy, il sollicite que quelcun des principaux le vienne trouver pour conclurre avecques luy de toutes les particularitez du dict secours; et, de tant que le duc de Norfolc a suspect ce qui vient de ce costé là, il me fait solliciter de haster l'assistance du Roy en faveur de la Royne d'Escoce.

Le comte de Lestre, en une privée conférence qu'avons heu ensemble, m'a dict que la Royne, sa Mestresse, avoit esté naguières pressée par ceulx de son conseil de prendre party, affin de remédier tout à un coup à plusieurs difficultez qui se présentent en son royaume, et qu'elle, de son costé, s'estoit monstrée, encores ce coup, aussi dégoustée de mariage, comme toutes les aultres fois qu'on luy en avoit cy devant parlé; mais enfin elle leur avoit respondu que, si pour annuller les divers tiltres qu'on prétend à sa succession, lesquelz mettent en division son royaume, elle estoit contraincte de se maryer, qu'elle est toute résolue de n'espouser point de ses subjectz.

Je luy ay respondu qu'il sçavoit bien que Leurs Majestez Très Chrestiennes avoient toutjours heu desir que ce fût luy qui tint ce

lieu, et que ceste leur bonne vollonté continue encores, dont ne failloit sinon qu'il regardât comment les y employer; que de ma part je luy serviray de bon cueur; que le temps sembloit fère pour luy, parce que tout le royaume plyoit meintenant au desir de la dicte Dame, et les principaulx qui estoient travaillez concouroient toutz à luy complayre, pourveu qu'il fit quelque chose pour eulx; et la Royne d'Escoce, qui pouvoit assés dans ceste isle, favorisoit ses nopces, s'il favorisoit sa restitution; et quoy qu'il y eust, puysequ'il estoit ainsy avancé en la bonne grâce de la dicte Dame, qu'il advisât de prendre ce premier lieu, et à tout le moins de ne le laysser aller à nul, qui ne luy sache le bon gré de l'y avoir miz.

Il m'a rendu plusieurs bonnes parolles de mercyement, pour les mander de sa part à Leurs Majestez, et, après m'avoir touché ung mot de l'extrême déplaysir, que la Royne, sa Mestresse, avoit du mariage de la Royne d'Escoce avec le duc de Norfolc, il m'a prié qu'en une de mes audiences, je face venir à propos à la dicte Dame que, pour obvier aux inconveniens où elle et son royaume pourront tumber par les diverses prétencions de sa succession, qu'ung chacun estime qu'elle feroit bien de se maryer, et que le Roy avoit toutjourn desiré que, s'il ne pouvoit pour luy ou les siens avoir ce bien, que au moins, pour évitter la jalouzie de quelque aultre party estrangier, ce fût quelque bien heureux de ce royaume qui y parvint, ce que je ne luy ay reffusé de fère; mais j'attendray là dessus le commandement de Leurs Majestez.

XCIV^e DÉPESCHE

— du ix^e jour de mars 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Callais, par Olyvier Camberton.)

Affaires d'Écosse. — Crainte de l'ambassadeur que tous ses efforts ne puissent empêcher la guerre d'éclater. — Son desir de voir donner satisfaction sur les diverses plaintes d'Élisabeth contre la conduite tenue à l'égard des Anglais en France. — Mission du S^r de Garteley. — Arrêt prononcé contre milord de Lomeley. — Nouvelles des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, quant j'ay dépesché le S^r de Sabran devers Vostre Majesté, le III^e de ce moys, je l'ay instruit, le plus particulièrement que j'ay peu, de l'estat des choses qui se passent icy, lesquelles continuent en l'apareil de guerre, qu'il vous aura dict, de lever toutjours soldatz en ceste ville de Londres et ez envyrons, pour les envoyer au North; et dilligenter l'aprest des navyres; et fère les provisions pour iceulx; et chercher deniers de toutes partz, bien que la malladie, intervenue là dessus, de M^r le comte de Lestre, a donné quelque peu de retardement aulx dellibérations de ce conseil, lequel ne s'est assemblé durant son grand mal, mais à présent il se porte bien; et aussi que toutz en ces choses ne se sont trouvez d'accord en ceste court, néantmoins j'entends qu'on y a résoluement conclud l'entreprise d'establyr, par toutz les moyens qu'on pourra, le gouvernement d'Escoce ez mains de ceulx qui ont relevé la part du comte de Mora, parce qu'ilz se monstrent fort contraires aulx fuytifz d'Angleterre; et se soubmettent à la protection de ceste Royné; et luy demandent le comte de Lenoz pour régent; qui sont choses qu'elle trouve bonnes, et

qui sont conformes à ce qu'elle desire pour tenir le dict royaume divisé, et avoir toutjour l'une des partz à sa dévotion. Je ne sçay si l'assemblée des Estatz, qu'on attendoit au dict pays le ⁱⁱⁱⁱ^e du présent, aura esté tenue, et si elle aura heu nul effect; il ne s'en dict encores rien, et croy qu'il sera bien tard, quant j'en auray des nouvelles, car l'on tient les passaiges bien fort serrez.

Cependant la Royne d'Angleterre est entrée en grand deffiance sur ce que Mr Norrys son ambassadeur luy a escript que Voz Majestez Très Chrestiennes luy ont tenu quelque propos fort exprès sur les affères de la Royne d'Escoce et de son royaume; duquel je n'ay encores entendu le particullier, sinon qu'on m'a dict que la dicte Dame en est fort fâchée, joint que, par le mesmes paquet, le dict ambassadeur luy a envoyé ung discours, imprimé à Paris, sur les troubles de son royaume, qui ne parle à l'avantage d'elle ny de ceulx qui gouvernent ses affères; et d'abondant elle a sceu qu'un homme de son dict ambassadeur a esté naguères arresté à Amiens, et que son paquet, qu'elle luy avoit baillé à porter, luy a esté osté; desquelles choses il n'est pas à croire combien elle s'en trouve offancée, et combien les siens en sont mutinez, jusques à dire qu'il vaudroit mieulx venir à une guerre déclarée, et que leur ambassadeur s'en retornât, et que je me retirasse, que d'user de tels déportemens; dont, de tant que je les ay fort asseurez que la publication du dict discours, ny la détention du paquet ny du messagier, ne sont aucunement procédées du vouloir ny commandement de Voz Majestez, je vous supplie très humblement, Sire, qu'il vous playse luy en fère donner quelque satisfaction, comme d'accidens que vous n'aviez ny préveuz, ny pensez, et luy

fère aussi satisfère sur une plainte, qu'elle m'a faicte renouveler, de certains pescheurs de Dièpe et aultres de dellà, qui abusent en la coste de deçà de leur forme de pescher et de leurs filetz contre l'ordonnance du pays, affin de ne mesler si petites choses avec les plus grandes, qu'avez à démesler ensemble.

Le Sr de Garteley s'en est revenu très content en toutes sortes de Voz Majestez; il a heu congé de passer en Escoce, mais non d'aller veoir la Royne sa Mestresse, à laquelle toutesfoys nous avons trouvé moyen de fère entendre tout l'effect de son voyage, de quoy je m'asseure qu'elle aura receu grande consolation.

Millord de Lomellé a heu ampliation de son arrest, luy ayant esté permiz d'aller demeurer avec le comte d'Aron-del son beau père à Noncich, et de pouvoir jouyr de l'air et de l'esbat des champs deux mil à l'entour, ce qui donne espérance de veoir bientost quelque modération ez affaires de ces seigneurs.

Les depputez de Flandres, estantz prestz à partir, ont trouvé quelque defectuosité en leurs charges et pouvoirs qui les a retardez huict jours, mais j'entendz qu'ilz s'achementent demain, et le Sr Thomas Fiesque avec eulx, avec opinion de pouvoir accorder facilement le faict des marchandises, mais difficilement celluy des deniers. Sur ce, etc.

Ce ix^e jour de mars 1570.

XCV^e. DÉPESCHE

— du xiii^e jour de mars 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Contentement de la reine d'Angleterre au sujet de la satisfaction qui lui a été donnée sur l'une de ses plaintes. — Impossibilité de connaître quelles sont ses véritables intentions à l'égard de la France. — Continuation des apprêts maritimes et des préparatifs contre l'Écosse. — Nécessité de prendre des mesures pour empêcher le capitaine Sores de continuer ses courses sur mer. — Départ des députés envoyés dans le Pays-Bas pour traiter des différends de l'Angleterre avec l'Espagne.

AU ROY.

Sire, le jour d'après ma précédante dépesche, laquelle est du ix^e du présent, j'ay receu celle de Vostre Majesté du xxi^e du passé, en laquelle j'ay trouvé l'honneste satisfaction qu'il vous a pleu donner à la Royne d'Angleterre sur celle de ces trois plainctes que je vous ay mandé qu'elle avoit le plus à cuer, qui est du discours des troubles de son royaume imprimé à Paris; de laquelle satisfaction, despuys que M^r Norrys luy en a donné adviz, elle et les siens ont monstré qu'ilz n'estoient plus si offancez comme auparavant : ce qui me sera ung argument, la première foy que j'yray trouver la dicte Dame, de la prier qu'elle veuille user de pareille sincérité et correspondance d'ung bon cuer envers Voz Majestez Très Chrestiennes, comme par cest acte vous luy avez monstré que vous l'avez clair et droict, et entièrement bien disposé envers elle; et luy continueray la mesmes instance, que je luy ay ordinairement faicte, de ne porter ny souffrir estre apporté par les siens

aucun secours ny assistance à ceulx qui troublent vostre royaulme, et qu'il n'est possible qu'ilz en puissent tirer d'Angleterre, sans qu'elle tumbe en l'infraction des trettez et en une manifeste ropture de la paix.

Plusieurs parlent diversement de l'intention de la dicte Dame sur le présent estat de voz affères; les ungs, qu'elle l'a bonne et qu'elle incite à la paix ceulx de la Rochelle; les aultres, au contraire, qu'elle l'a très mauvaise et qu'elle les sollicite à la guerre. Vostre Majesté pourra assés juger ce qui en est par la condicion de ceulx qui m'en ont donné les adviz, desquelz je réserve vous mander les noms, et la façon des propos qu'ilz en ont tenu, par l'ung des miens que je dépescheray bientost devers Vostre Majesté.

Je n'ay encores rien entendu de l'effect de l'assemblée que les seigneurs d'Escoce devoient tenir à l'Islebourg, le ⁱⁱⁱⁱ^e de ce moys, ny s'ilz ont prins nul bon expédiant entre eulx sur l'ordre et gouvernement du pays. Bien m'a l'on dict que le comte de Morthon et le sir Randolf ont escript à ceste Royne, que, si elle ne faict bientost paroistre son assistance par dellà, que toutz les Escouçoys cryeront *France*, et que le nom de Vostre Majesté y est bien ouy et bien receu, et qu'ilz demandent d'avoir leur Royne; par ainsy, que le jeune prince s'en va déboutté de l'authorité, et du nom de Roy qu'on luy a attribué, si elle n'y remédye. Dont quelcun m'a adverty que la dicte Dame y a envoyé en dilligence six mil ^{ff} d'esterlin, c'est vingt mil escuz, et que le comte de Sussex, lequel a esté mallade trois sepmaines en ceste court, mais à présent se porte bien, partyra du premier jour pour s'aller présenter sur la frontière d'Escoce, avec quatre mil hommes de pied et douze centz chevaulx, lesquelz sont

desjà bien avant ; et ce , principalement parce que de la dicte frontière , despuys que millord Dacres s'y est retiré , l'on a faict cinq ou six courses en celle d'Angleterre , et brullé des villaiges , et admené plusieurs prisonniers : dont le dict Dacres a esté déclairé traistre et rebelle.

J'entendz que les seigneurs de ce conseil ont fait dépescher cinq ou six centz lettres missivès à des particuliers , gentishommes du North , pour les prier de se pourvoir en toute dilligence de quelques hommes , et d'armes , et de chevaux , chacun le mieulx et le plus advantaigusement qu'il pourra , oultre l'obligation de l'ordonnance , affin de fère promptement ung bien relevé service à la Royne leur Mestresse , sellon l'expéciale fiance qu'elle a en eulx . Et en ceste ville de Londres l'on lève de nouveau cinq centz harquebouziers pour les mettre sur les cinq navyres premier pretz , qu'on dellibère getter dehors dans huict jours ; et en prépare l'on aultres dix pour les getter , à la my avril , dont l'argent pour les avitailler est desjà dellivré au pourvoyeur de la marine , et ne cesse l'on d'aprester aussi toutz les aultres pour estre prestz à l'entrée de l'esté .

Je viens d'estre adverty que quatre vaysseaulx du cappitaine Sores ont de rechef investy ung aultre navyre vénicien , qui partoit de ce royaulme chargé de draps , et qu'ilz l'ont prins ; et , encor qu'il ne soit si riche que les premiers , il y a néantmoins pour cinquante mil escuz de merchandise , oultre l'artillerye et le vaysseau , qui est des meilleurs qui se puissent trouver ; et semble , Sire , qu'il est expédiant que Vostre Majesté se dellibère de pourvoir à ces grandz désordres de la mer , en quoy pourra estre que ceste princesse concourra d'y ayder de son cousté , s'il vous playt que je luy en face instance .

Les depputez , qui vont devers le duc d'Alve , sont partys despuys devant hier , et croy qu'ilz passent aujourd'uy la mer. J'entendz que , outre la commission qu'ilz portent ouvertement par escript , il leur en a esté baillé une à part , pour entrer , s'ilz peuvent , en ung général accord de toutes choses ; et le Sr Thomas Fiesque , qui m'est venu dire adieu , m'en a touché quelque mot , et qu'il espère avoir charge de retourner bientost pour cest effect par deçà. Aulcuns pensent qu'il s'y trouvera beaulcoup de difficultez ; ce que je croyrois , n'estoit qu'il semble que le Roy d'Espagne sent si fort la prinse qu'on dict que le roy d'Argel a faicte de la ville de Tunis ¹ , et crainct tant que ce soit ung commencement d'attirer les entreprises du Turc en ces quartiers là , qu'il sera bien ayse d'accommoder gracieusement ceste querelle qu'il a avecques ceulx cy. Sur ce , etc. Ce xiv^e jour de mars 1570.

XCVI^e DÉPESCHE

— du xix^e jour de mars 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer.)

Nouvelles de la Rochelle et d'Allemagne. — État des affaires du Nord. — Succès remporté par les révoltés d'Irlande. — Nouvelles de la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire , il n'y a que quatre jours qu'ung navyre de la Ro-

¹ Au commencement de 1570, Aluch-Aly, dey d'Alger, s'empara de Tunis , et chassa de ses Etats Muley Homaidah , dernier roi de Tunis de la dynastie des Hafsides , qui s'était reconnu feudataire de l'Espagne. Les Espagnols , sous la conduite de don Juan , reprirent Tunis , en 1573.

chelle est arrivé, dedans lequel sont venuz aucuns françoys qui ont esté incontinent devers M^r le cardinal de Châtillon à Chin; et luy, à ce que j'entendz, despuys avoïr parlé à eulx, a faict démonstration en ceste court, de desirer plus la paix que de l'espérer; et sont arrivez aussi, dans le mesmes vaysseau, sèze allemans qui s'en retournent en leur pays assés mal contantz. Cependant le dict sieur cardinal a envoyé solliciter la subvention des esglizes protestantes de ce royaume, avec grand instance d'avoir promptement celle que les estrangiers ont offerte, de laquelle il a desjà retiré quelque somme; mais celle des Flamens, qui est la plus grande, ne luy est venue entière comme il pensoit, parce qu'ilz l'avoient accordée principalement pour le prince d'Orange, en intention qu'il descendoit en Flandres; dont, voyantz à ceste heure que c'est pour la guerre de France, aucuns reffuzent de payer, et m'a esté raporté que aus dictz Flamens est venu ung adviz d'Allemagne que le dict prince a bien des forces, mais qu'il ne les peult bonnement employer durant la guerre de France, sinon en la Franche Comté, sur le chemyn du secours qui va trouver monsieur l'Admyral, affin de ne s'esloigner les ungs des aultres; et m'a l'on asseuré que, le neufvième de ce moys, ung facteur du sir Grassein a esté dépesché en Hambourg, pour aller donner ordre aulx deniers, qui doibvent estre payez en Allemagne sur le crédit des merchans de ceste ville. Ung homme du comte Pallatin est freschement arrivé, et encores, despuys luy, ung capitaine itallien nommé Roc, lequel, quatre moys a, avoit esté dépesché en Allemagne, mais je n'ay sceu encores au vray ce qu'ilz raportent.

Le comte de Sussex est sur son partement pour aller au

North, et les quatre mil hommes de pied et douze centz chevaux, qu'il doibt mener, sont desjà devant. L'on a tenu plusieurs assemblées de conseil sur sa dépesche, dont bien-tost se pourra entendre quelque chose de ce qu'y aura esté résolu. Il semble que des cinq cens harquebouziers qu'on levoit de nouveau en ceste ville, l'on n'en fornyra encores les navyres; et qu'ilz seront envoyez en Irlande, où j'entendz que les saulvaiges ont donné une estrette aulx gens de Millord de Sydenay; mais ceulx cy le tiennent fort caché.

J'ay obtenu enfin de la Royne d'Angleterre de pouvoir envoyer les lettres de Voz Majestez, que M^r de Montlouet m'avoit laissées, à la Royne d'Escoce, par un secrétaire de M^r l'évesque de Roz qui les luy a dellivrées bien clozes en ses mains, en présence du comte de Cherosbery; et la dicte Dame a envoyé la response, laquelle est encores devers le secrétaire Cecille, qui ne la dellivrera jusques à ce que le dict sieur évesque de Roz ayt esté ouy et examiné, lequel pour cest effect a esté mené despuys devant hyer à la court, soubz la garde de six serviteurs de l'évesque de Londres; et la dicte Royne d'Escoce a trouvé moyen de me fère tenir en chiffre le petit mémoire cy encloz[†], où Vostre Majesté verra ce qu'elle continue de vous requérir. Elle se porte bien de sa santé, mais craint bien fort d'estre remise ez mains du comte de Huntinthon ou du visconte de Harifort, desquelz deux elle se craint comme de ses grandz ennemiz. Nous espérons avoir en brief quelque certitude des choses d'Escoce. Sur ce, etc.

Ce XIX^e jour de mars 1570.

[†] A partir de cette époque, les pièces jointes aux dépêches ont cessé d'être transcrites sur les registres de l'ambassadeur.

Par postille à la lettre précédente.

Le comte de Pembrot morut hyer en ceste court; l'on ne diet encores qui sera son successeur en l'estat de Grand Mestre, mais cy devant à esté parlé du comte de Betfort.

XCVII^e DÉPESCHE

— du xxvii^e jour de mars 1570. —

(Envoyée exprès jusques à la court par le Sr de Vassal.)

Détails circonstanciés d'audience. — Bonnes dispositions d'Élisabeth envers le roi. — Explication donnée par l'ambassadeur sur les articles proposés pour la pacification. — Nouvelle insistance de la part de la reine pour que sa médiation soit acceptée. — Sollicitations faites par l'ambassadeur en faveur de Marie Stuart. — Déclaration d'Élisabeth qu'elle est résolue à porter ses armes en Écosse pour y chercher les révoltés du Nord qui s'y sont réfugiés. — Avertissement lui est donné par l'ambassadeur que si les Anglais entraînent en Écosse, le roi considérerait cet acte comme une rupture des traités. — Offre qu'il fait de la médiation de la France pour apaiser tous les différends d'Écosse. — Avis secrètement donné par Élisabeth d'une levée d'armes en Allemagne contre la France. — *Mémoire*. Résolutions prises dans le conseil tant à l'égard des troubles du Nord que des affaires d'Écosse. — Nouvelles de ce pays. — *Mémoire secret*. Avis donné par le duc d'Albe au sujet du traité de paix qui se prépare en France. — Opinion de l'ambassadeur que la reine d'Angleterre desire sincèrement la pacification. — Propositions faites séparément et secrètement à l'ambassadeur par Cécil et par Leicester. — Avis secret sur le dessein arrêté par le comte d'Arundel et milord de Lomeley de reprendre, même en recourant aux armes, l'exécution de leur projet pour rétablir la religion catholique en Angleterre, et Marie Stuart en Écosse.

AU ROY.

Sire, j'ay esté, ceste sainte sepmaine, devers la Royne d'Angleterre pour luy fère veoir que le bon ordre, que Vostre Majesté avoit miz de deffandre, pour l'amour d'elle, la publication du discours des troubles de son royaume im-

primé à Paris, luy debvoit estre ung bien asseuré tesmoignage de vostre droicte intention envers elle, et que, prenant par là toute assurance de vous trouver toutjour franc, clair et bien disposé à ne favoriser les entreprises de ceulx qui voudroient troubler son estat, qui mesmes ne vouliez souffrir leurs escriptz, que de mesmes elle cessât, et fît cesser ses subjectz de ne porter aucune faveur à ceulx qui troubloient le vostre; et qu'au surplus, j'estois bien ayse que ce qu'on luy avoit raporté du serviteur de M^r Norrys, qu'on l'eust arresté à Amyens, et qu'on luy eust osté les pacquetz de la dicte Dame, ne fût vray, affin de n'estre si offancée de ces deux choses, comme, par le propos de son principal secrétaire, il sembloit qu'elle les print à cueur; luy récitant les dictz propos en la façon que par mes précédentes je les ay mandez; et que je luy voulois respondre de ma yve pour Voz Très Chrestiennes Majestez que, despuys la paix, il n'estoit en cella, ny en nulle aultre chose, rien procédé de vostre vouloir et commandement, par où vous eussiez jamais prétendu qu'elle deubt estre offancée; et que, pour mon regard, je serois à trop grand regret une seule heure en ce royaulme, après que j'aurois tant soit peu commandé de cognoistre que je ne luy seroys plus agréable; et que je suplieroys très humblement Vostre Majesté d'y envoyer ung aultre; mais ne lairroyz pourtant de me plaindre maintenant à elle du tort qu'on avoit naguières faict à ung mien secrétaire, qui portoit vostre paquet, de luy avoir osté son argent à Douvres, la priant de m'en fère rayson.

Sur lesquelles choses la dicte Dame m'a respondu qu'elle n'avoit rien sceu du petit discours imprimé à Paris, parce, à son adviz, que Cecille ne luy avoit vollen donner l'ennuy

de luy en parler, mais ne layssoit pourtant de vous avoir grande obligation de l'avoir deffandu, dont vous en remercyoit de bon cueur; et puyssque luy aviez monstré ce bon tesmoignage de vostre droicte intention en ses affaires, qu'elle correspondroit de mesmes aux vostres de ne porter aucune faveur à ceulx de la Rochelle, ny souffrir que les siens leur en portassent; et encor que aucuns luy incrépent le desir qu'elle a à la paix de vostre royaulme, comme ung desir qui admènera la guerre au sien, qu'elle n'en veult rien croire, ny ne veult cesser de la desirer; qu'elle estoit bien ayse que l'homme de son ambassadeur et ses paquetz n'eussent esté arrestez, bien qu'il avoit esté unze jours sans qu'on sceût de ses nouvelles; que pour le regard de ma négociation, je ne vollusse aucunement doubter qu'elle ne luy fût bien fort agréable; et usa de toute l'expression qu'il est possible pour me le donner ainsy à cognoistre; et que j'avois bien veu en quelle peyne elle avoit esté pour mes paquetz perduz; dont me feroit fère si bonne rayson meintennant de l'argent de mon secrétaire, que j'en demeureroyz contant.

Et, en toutes sortes, sa responce a esté si honneste que, l'en ayant remercyée, j'ay suyvy à luy dire que j'avois d'autres choses à luy faire entendre, lesquelles je la supplioys prendre la peyne elle mesmes de les lyre aux propres termes que Vostre Majesté me les mandoit, qui estoient si bons que je n'y voullois rien adjouxter, ny rien diminuer; et ainsy, luy ay monstré celle partie de vostre lettre du m^e du présent, dont vous renvoye l'extract, laquelle elle a leue bien fort curieusement; et puyss ay adjouxté que vous expliquiez là dedans si à clair vostre intention, que je n'avois à y fère aultre office envers elle que de bien recuillyr ce que,

pour satisfère à trois choses principalement, il luy plairroit de m'y respondre : la premiere, quelle opinion elle avoit des honnestes condicions que vous offriez à vos subjectz ; la seconde, quelle elle l'auroit de voz subjectz, s'ilz estoient si durs et si obstinés de ne les accepter ; et la troysiesme, si, en ce cas de leur obstiné reffuz, elle non seulement les exclurra de sa faveur et de celle de son royaume, mais si elle ne se unyra pas avec Vostre Majesté pour réprimer leur témérité et le pernicleux exemple qu'ilz s'esforcent de relever au monde contre l'autorité des princes souverains : car, quant à la levée qu'on disoit se fère en Allemaigne pour elle, et aulx deniers qu'on dict encores qui s'y espèrent et d'autres qui s'espèrent aussi à la Rochelle d'elle et de son royaume contre vous, je ne la vouloys suplir, sinon de vous en esclarcyr si bien une foys qu'il ne vous en peult plus rester aucun doute.

La dicte Dame, après m'avoir par beaulcoup de bonnes parolles et en plusieurs façons donné à cognoistre qu'elle avoit ung très grand contantement de ceste confiance, que vous monstriez avoir d'elle sur la pacification de vostre royaume, m'a respondu qu'elle vouloit très fermement croyre que le contenu ez articles, que je luy avois dernièrement monstrez, estoit proprement ce que vostre Majesté avoit intention d'accorder et meintener de bonne foy à ses subjectz pour parvenir à une bonne pacification, et qu'elle me diroit de rechef le mesmes qu'allors, que, si eulz de leur costé ne monstroient rayson suffizante pourquoy ilz ne puyssent avec cella vivre soubz vostre autorité, leur conscience saulve, et leurs vyes asseurées, que non seulement elle ne les voudra favoriser, ains les réputera pour traistres et rebelles, dignes d'estre chassés de tout le monde ; et que si,

pour entendre à quoy ilz se pourroient arrester, il vous playsoit luy donner congé qu'elle s'en meslât, qu'elle y procéderoit avec aultant de considération de l'autorité qui vous est deuhe sur voz subjectz, comme s'il estoit question de saulver la sienne sur les siens; et que si, par voz lettres, je cognoissoys que vous l'eussiez agréable, qu'elle s'y employeroit tout incontinent.

Je luy ay respondu que je ne pouvois ny voulois m'avancer à rien de plus que ce qu'elle venoit de lyre; car n'en avois aultre commandement, dont tornasmes relyre le dict extret de la lettre mot à mot; puy, me pria que je vous vollusse asseurer de la continuation de sa bonne vollonté et grande affection à la paix de vostre royaulme, et que s'il vous playsoit qu'elle s'en meslât, qu'elle envoyeroit devers Vostre Majesté, ou bien là où il seroit besoing, ung personnage de qualité correspondante à ung si grand négoce, comme elle estime cestuy cy, pour y besoigner, ainsy que vous adviseriez, ou bien tretteroit icy avec M^r le cardinal de Chatillon; lequel elle cognoissoit très desireux de la paix, et l'avoit toutjours cogneu très respectueux à Voz Très Chrestiennes Majestez; et qu'elle estimoit qu'il ne vous pourroit revenir qu'à honneur, comme elle mettroit bien peyne qu'il vous revînt à proffict, qu'elle s'employât envers ceulx de sa religion à les exorter qu'ilz se veuillent contanter des offres de leur prince et seigneur, ou bien de suplier Vostre Majesté d'eslargir ung peu sa grâce envers eulx; et qu'elle sçayt bien que le différer en cecy sera pour vous rendre en brief la diete pacification beaucoup plus malaysée, encor qu'elle peult bien asseurer que, en Allemaigne, ny à la Rochelle, il n'est allé, ny yra rien, de sa part, qui soit contre Vostre Majesté.

Je luy ay grandement loué ceste sienne bonne intention, avec promesse de la vous fère bien entendre, et qu'elle se pouvoit asseurer que la paix de France seroit la paix d'Angleterre; et que, si l'occasion de ceste guerre, laquelle faisoit toutjour mal passer quelque chose entre voz deux royaumes et voz communs subjectz, estoit ostée; et que d'ailleurs elle vollût donner quelque accommodement aux affères de la Royne d'Escoce, elle se pouvoit asseurer que nul prince ny princesse de la terre n'auroit son règne plus estably ny reposé que seroit le sien; et que Vostre Majesté avoit accepté l'offre qu'elle faisoit de vouloir entendre à quelque bon expédiant entre elles deux, si vous le leur métez en avant; que vous aviez estimé, si les propres offres de la Royne d'Escoce ne luy sembloient suffisantes, que c'estoit à elle d'en adviser de plus grandes, et que, si elles n'estoient par trop disraysonnables, vous croyés fermement, que la dicte Dame les accorderoit, et que vous, comme son principal allié, non seulement les confirmeriez, mais métriez peyne de les luy fère accomplyr.

Elle a répliqué que la Royne d'Escoce n'avoit jamais parlé que en général, et qu'il failloit venir aux choses particullières, dont, s'il luy en estoit miz en avant quelques unes, que pour l'honneur de Vostre Majesté elle les suyvroit; ayant néanmoins à se pleindre encores de nouveau de la dicte Royne d'Escoce, qu'estant, ainsy qu'elle est, entre ses mains, elle n'avoit toutesfoys layssé, par ceux qui tiennent son party en Escoce, de fère retirer ses fuytifz; et que, en toutes sortes, elle estoit résolue de chastier et poursuyvre ses dicts fuytifz, et ceux qui les soubstiennent, me signifant aulcunement qu'elle entreprendroit de fère entrer des forces dans le pays.

Je luy ay respondu qu'elle advisât de ne contrevénir aux trettez, et que, s'il luy plaisoit de mettre en liberté l'évesque de Roz, luy et moy adviserions de luy ouvrir des moyens pour esteindre toutz ces différantz d'entre elles deux et leurs deux royaumes.

« Il n'est pas, dict elle, tant prisonnier qu'il ne puyse trettez par lettres avecques sa Mestresse, et n'est retenu que *pro formâ* pour quelque démonstration contre la pratique qu'il a meue avec ceulx du North; mais bientost il sera en liberté. » Et ainsy gracieusement s'est achevée ceste audience, laquelle je vous ay bien vollu amsy au long réciter, Sire, affin que l'intention de la dicte Dame vous soit mieulx cogneue, et remectz les aultres choses au Sr de Vassal, présent porteur, auquel je vous supplie très humblement donner foy : et sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour de mars 1570.

A LA ROYNE.

Chiffre. — [Madame, je n'ay peu contanter l'homme, duquel je vous ay naguière escript par mon secrétaire, de la responce que mon dict secrétaire m'a raportée, bien que je la lui aye baillée en la façon que ce mien gentilhomme vous dira; par lequel il vous plaira, Madame, me mander comment je l'en debvray résouldre, car il me presse bien fort de le fère, et si, a des considérations telles qu'il ne peult penser que ne le debviez accepter. Au reste, Madame, la Royne d'Angleterre, pour me tenir la promesse qu'elle m'avoit faicte de m'advertyr des choses qu'elle entendroit se fère en Allemaigne contre Voz Majestez, m'a dict que, dans trois sepmaines, ceulx de la religion doib-

vent envoyer gens exprès devers les princes protestans pour résoudre l'entreprinse de France, si la paix ne sort à effect; et que pourtant elle seroit bien ayse de pouvoir ayder à la conclurre bientost; de quoy je vous ay bien voutu fère ce mot et le vous escrire ainsy à part, parce que la dicte Dame m'a dict qu'elle m'en advertissoit soubz sacrement de confession, en ce temps de caresme, affin que je ne la nommasse pas; car, si les aultres se plaignoient qu'elle m'eust donné cest adviz, elle serait contraincte de dire qu'elle ne m'en avoit point parlé; et bien que ce ne soit ung fait de grand importance, je ne voudrois toutesfoys l'avoir mise en peyne de me désadvouher.] Sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour de mars 1570.

OULTRE LES SUSDICTES LETTRES, le dict S^r de Vassal pourra dire à Leurs Majestez :

Qu'il a esté naguières remonstré à la Royne d'Angleterre qu'elle et son royaume estoient pour tumber en ung prochain inconveniant, pour la multitude des difficultez, ès quelles elle se trouvoit embroillée avecques le Roy, avecques le Roy d'Espagne, avecques la Royne d'Escoce, avec les Irlandoys, et avec les naturelz de ce royaume, qui sont prisonniers, fuytitz, ou mal contantz, si elle s'opinyastroit de les vouloir toutes en ung temps surmonter par la force ou par la despence; dont, induicte par le conseil des plus modérez d'auprès d'elle, avoit advisé d'y procéder par les gracieux expédians qui s'ensuyvent :

En premier lieu, pour le regard du Roy, que, pour effacer la mémoire des choses qui pourroient avoir mal passé contre luy du costé de ce royaume, despuys ses derniers troubles, elle s'employeroit tout ouvertement de luy procurer une paix tant advantageuse et honorable avecques ses subjectz, qu'elle le se randoit bienveillant, et luy offrirait au reste quelque honneste accommodement ez affaires de la Royne d'Escoce; dont, par ces deux pointz, elle se conserveroit la paix avecques luy;

Que, du costé du Roy d'Espagne, elle envoyeroit des depputez en

Flandres , ainsi qu'on luy en faisoit encores lors grande instance, affin d'accorder les différens des prinses, et que ces mesmes depputez essayeroient d'entrer plus avant en matière pour voir s'ilz pourroient parvenir à un général accord de toutes aultres choses.

Au regard de la Royne d'Escoce, qu'elle luy escriploit une bonne lettre , et que , jouxte ce qu'elle m'avoit naguières promis , elle l'exorteroit de mettre en avant quelques bons et honnestes expédians entre elles deux, et luy promettroit d'y entendre et les recevoir de bon cuer.

Quant aux choses d'Irlande et de ce royaume , qu'elle rapelleroit gracieusement aucuns des seigneurs qui sont les moins offancez , et par le moyen de ceulx là , elle essayeroit de radoucyr les aultres et les remettre en leurs degrez et estat ; et puy , avec l'unyon et conformité de leurs bons conseilz , et de leur ayde , elle pourroit aysément remettre les choses en un paysible et bien asseuré estat ; dont luy fut sur ce proposé une forme de rémission pour les fuytiffz , et la comtesse de Vuesmerland s'aprocha en ceste ville pour poursuyvre le rapel de son mary.

Suyvant laquelle dellibération , parce que ceulx qui voudroient le trouble n'eurent de quoy suffizamment la débattre, aucunes des dictes choses ont esté despuys commencées , aultres ont esté en aparance accomplies , mais nulles n'ont sorty à bon effect ; ains les ont ces gens là tornées en aultre et quasi contraire sens de ce qu'on es-
péroit.

Car, touchant la paix de France, estant la dicte Dame sur le poinct d'envoyer un personnage de grande qualité devers le Roy pour ayder à la conclurre, ilz ne luy ont pas ozé oster ce sien honneste desir, parce qu'ilz ont pensé que la dicte paix se pourroit conclurre de deçà comme dellà , et possible à leur dommaige ; mais ilz luy ont bien persuadé , qu'ayant la dicte Dame esté mal ouye, la première foys qu'elle s'est offerte d'en parler, qu'elle devoit maintenant attendre que le Roy l'en pryât, ce qui se raporte au propos qu'elle m'en a tenu en ceste audience.

Et des choses de Flandres , ilz luy ont persuadé de deffandre aux depputez, qui alloient par dellà , de ne s'ingérer à rien davantaige qu'au simple faict, duquel la dicte Dame estoit maintenant recherchée , qui estoit des marchandises ; aultrement ce seroit faire amande honorable au duc d'Alve ; et que pourtant leur commission devoit estre leue publicquement en présence du S^r Thomas de Fiesque ; et à icelle adjouxte la restriction de ne parler ny trecter d'aultre chose

que des marchandises d'Angleterre , et de pouvoir simplement accorder que personnaiges de semblable qualité puissent venir par deçà pour trecter de celles d'Espagne, ce qui a esté ainsy fait.

Et pour l'importance des affaires d'Escoce, affin que la dicte Dame ne s'obligeât trop par ses lettres à la Royne d'Escoce sa cousine, le secrétaire Cecille les a escriptes et a contrefait la main de sa Mestresse, avec plusieurs parolles de consolation et de commémoration des bénéfices passez , mais tellement couchées qu'on ne peut comprendre où va son intention ; toutesfoys la Royne d'Escoce ne laysse d'y respondre.

Quant à radoulcyr et rappeler les seigneurs mal contantz, l'on a, à la vérité, miz en plus grande mais non en entière liberté millord de Lomellé ; et le comte d'Arondel, qui estoit, plus de six semaines a, sur le poinct d'estre rappelé, demeure encores confiné en sa maison de Noncich, et n'y a nulle apparance de la liberté du duc. Par ainsy la noblesse reste aussi mal satisfaicte que auparavant, et le comte de Pembroc, qui estoit ung médiateur en cella, est naguières trespasé.

Or, sur la grande instance que le sir Randolf, despuys qu'il est en Escoce, a toujours faicte à la dicte Dame, de vouloir, par les meilleurs et plus promptz moyens qu'elle pourroit, assister ces seigneurs de dellà, qui veulent dépendre d'elle, lesquelz, pour establyr l'autorité du petit prince, et oster celle de la Royne d'Escoce, demandent avoir le comte de Lenoz pour régent, ou aultrement, que la part de la Royne d'Escoce va prévaloir dans le pays ; la matière en a esté avec grande contention débattue entre ceulx de ce conseil, qui enfin ont miz en considération que le dict comte de Lenoz estoit suspect de la religion catholique, et qu'il n'estoit de suffisance ny d'expériance pour conduyre, à l'intention de la dicte Dame, les grandz affaires qui se présentent maintenant en Escoce ; ains seroit pour y apporter plus de retardement que d'avancement : par ainsy, ont résolu qu'on se déporteroit de plus luy pourchasser la charge ny la régence du dict pays, et que, estant le comte de Sussex desjà despesché, avec tout ample pouvoir, au pays du North, il luy seroit encores commis cest affaire d'Escoce, car c'estoit tout vers ung mesmes quartier.

Dont, à sa commission des choses du dict pays du North, laquelle portoit de marcher seulement jusques à la frontière d'Escoce, avec quatre mil hommes de pied et douze centz chevaulx ; et de faire procéder au jugement des coupables de la première ellévation et exécuter les condampnez, et poursuyvre par deffault les absentz, confis-

quer leurs biens et prendre possession d'iceulx au nom de la diete Dame, et en vendre ce qu'il pourroit; a esté adjouxté qu'il pourra lever jusques à dix mil hommes, et qu'il procédera aulx affaires d'Escoce tant contre les rebelles qui s'y sont retirez que au faict de l'estat; qu'il marchera en pays, s'il est besoing, et ainsy que l'occasion s'en présentera; et qu'il pourvoira surtout que nulz François ny Espagnolz, ny aultres estrangiers preignent pied par dellà; et, pour cest effect, ordonné luy estre forny contant xx mil ^{fl} d'esterlin, c'est LXVII mil trois centz escuz, et que, dans six semaines, il luy en sera envoyé aultant. Despuys, la diete Dame m'a résoluement déclaré qu'elle envoyera poursuyvre et chastier ses fuytitz et ceulx qui les soubstiennent, jusques dans l'Escoce.

L'on faict aller fort secrètes et fort déguysées les nouvelles qui viennent du dict pays d'Escoce; néantmoins l'on m'a dict que le duc de Chastellerault, et les comtes d'Arguil, d'Honteley, d'Atil et toutz les principaulx du pays estoient à l'Islebourg au commencement de mars, et les comtes de Northumberland, de Vuesmerland et aultres fuytitz d'Angleterre avec eulx; qu'ilz estoient après à tenir une assemblée d'Estatz, remise du ^m^e au ^x^e du dict mois, pour regarder à ce qu'ilz auroient à fère pour la restitution de leur Royne; que cependant ilz avoient faict proclamer par tout le pays l'autorité de la diete Dame; que, parce que le comte de Mar faisoit difficulté de se joindre à eulx, ilz avoient proposé de marcher en armes vers Esterlin pour le dessaysir du gouvernement du petit prince; que despuys il s'estoit rallyé avecques eulx; qu'on ne sçavoit qu'estoit devenu le comte de Morthon, et sembloit qu'il se fût retiré en Angleterre; que quelques navyres, avec gens de guerre, avoient apparu au North d'Escoce, dont aulcuns disoient que c'estoit le secours de Flandres, que le frère du comte d'Honteley admenoit, les aultres disoient que c'estoit le comte de Bodouel qui venoit de Danemarck, avec quelques gens qu'il avoit ramassez.

SECONDE INSTRUCTION A PART AU DICT SIEUR DE VASSAL.

L'ambassadeur d'Espagne m'a dict, despuys huict jours, que le duc d'Alve luy avoit escript deux notables considérations qu'il avoit mandées au Roy par le mesmes gentilhomme, que Sa Majesté luy avoit expressément dépesché pour avoir son conseil sur la paix de son royaume; la première, que d'octroyer liberté de conscience ou exerce de religion à ses subjectz, de tant que c'estoit pure matière

éclesiastique, il ne s'en devoit entremettre aulcunement, ains le remettre du tout au Pape; la seconde, que de pardonner aux ellevez, il le trouvoit bon, pour le desir qu'il avoit à la paix de France, si cella en estoit le moyen, mais en lieu d'establyr ses affaires, ce seroient eulx qui les establyroient et se fortifieroient par la dicte paix, et guetteroient le temps de reprendre les armes à leur advantage, lorsqu'ilz cuyderont mieux emporter la couronne; par ainsy qu'il estoit nécessaire qu'il y mit maintenant une entière fin :

Que le dict ambassadeur trouvoit ce conseil fort prudent, et que le Roy, suyvant icelluy, se devoit résoudre à la guerre, non de donner souvant des batailles, car c'estoit trop hazarder l'estat, mais de myner les ennemys à la longue, et qu'aussi bien la paix n'estoit près d'estre faicte, parce qu'ung de ses amys de ce conseil l'avoit adverty que la Royne d'Angleterre avoit promiz au cardinal de Chatillon de secourir l'Admyral, son frère, de deux centz mil escuz; et que le dict cardinal luy avoit obligé sa foy, et celle de son dict frère, qu'ilz ne permettroient qu'en nulles conditions la dicte paix se conclûd.

Je luy ay respondu, quant au premier, que le duc d'Alve estoit ung si prudent et si entier et modéré seigneur qu'il ne faudroit de conformer toutjours ses adviz sur les affaires de France à celluy de Leurs Majestez Très Chrestiennes, et des saiges seigneurs de leur sang, et de leur conseil, qui les entendoient très bien et sçavoient comme il les failloit manyer, et qui auroient toutjours le soing qu'il ne s'y fit, pour paix ny pour guerre, rien qui ne fût sellon Dieu, à l'honneur du Roy et repos de la Chrestienté :

Et quant à l'autre, de l'obligation du cardinal à la Royne d'Angleterre, que je le prioys de vériffier davantaige ce qu'on luy en avoit dict, et où, et commant se feroit le payement des deux centz mil escuz.

Mais voulant, de ma part, decouvrir si cella estoit vray, car, quant à la promesse des deniers, j'en avois desjà quelque adviz, mais non de ceste obligation du cardinal, ny d'une si malle volonté de ceste Royne, j'ay, par une interposée personne, fait toucher la matière au comte de Lestre et au secrétaire Cecille, desquelz deux se comprend toute l'intention de la dicte Dame, et l'ung et l'autre ont monstré que eulx et leur Mestresse desiroient la paix; dont, oultre la conjecture des propos, que je sçay qu'ilz en ont tenu à celluy par qui je les ay faitz sonder et à d'autres, voycy ceulx que Cecille a dictz à ung mien gentilhomme tout exprès pour me les rapporter :

Que , par les adviz de Mr Norrys et par aultres conjecturés, il cognoissoit que la paix demeueroit d'estre faicte en France, parce que le Roy n'y vouloit permettre l'exercisse de la religion, et que ceulx de la Rochelle ne combattoient ny pour terres, ny pour empyres, ny pour aultre chose quelconque que pour cella ; dont il s'avanceroit de dire un mot, que possible l'on ne l'estimeroit sage de me l'avoir mandé, que, s'il plaisoit au Roy leur ottroyer le dict exercisse en leurs maysons, il pensoit fermement qu'il conclurroit quant au reste la paix, tout ainsy qu'il la voudroit ; et que, s'il avoit agréable que la Royne, sa Mestresse. s'y employât, laquelle y pouvoit possible aultant que prince ny princesse de la terre, qu'elle le feroit aultant à l'honneur et advantaige de Leurs Majestez Très Chrestiennes, et à la tranquillité de leur royaume , comme si c'estoit pour elle mesmes.

Le comte de Lestre , par ung gentilhomme italien catholique , qui est commun amy entre luy et moy, m'a mandé que la dicte Dame estoit bien disposée à la dicte paix , et qu'il estoit d'adviz que, comme de moy mesmes, je l'en misse en propos, la première foys que je parleroys à elle, pour l'exorter de tenir la main à ce qu'on la pût conclurre à l'avantaige du Roy, et que les subjectz eussent à se contenter de ce que leur prince leur pourroit, avec son honneur, ottroyer, sans en vouloir tirer davantaige par la force ; et que je luy remonstrasse que la paix de France seroit la paix d'Angleterre, voyre de toute la Chrestienté, et luy toucher à ce propos le restablissement de la Royne d'Escoce ; et comme , par l'accomplissement de ces deux choses, si elle s'y vouloit bien employer, elle pourroit régner très paysiblement en son royaume :

Que, de sa part, il y tiendrait la main, comme très obligé de desirer le bien du Roy et de son royaume, et que , touchant la dicte paix, il sçavoit que le cardinal de Chatillon y avoit une extrême affection, et que la noblesse de ce royaume la desiroit, et desiroit tout ensemble l'accommodement des affaires de la Royne d'Escoce, comme deux choses d'où dépendoit le repos et la seurté de leur Royne et de son royaume ; et que Cecille, pour estre ennemy conjuré de la Royne d'Escoce, et pour la frustrer de la légitime succession qu'elle prétend à ce royaume, affin d'y establyr ung roy de sa main , et elever ceulx de Erfort à la couronne, lesquelz il nourryt en ceste espérance, comme ses pupilles, en sa mayson , empeschoit que la dicte Dame ne peult bien user de sa bonne intention en nulle de ces deux choses, la tenant comme enchantée sur l'éguillon de la jalouzie, qu'il luy propose toutjours de la dicte Royne d'Escoce.

Mais, qu'après que j'en auroys encores une fois parlé à la Royne, sa Mestresse, si elle venoit à luy en toucher ung seul mot, il s'ingèreroit de luy représanter franchement le debvoir à quoy, l'honneur, la foy et la conscience la tiènent obligée envers le Roy et envers la Royne d'Escoce pour l'entretennement des trettez; et comme, en leur satisfaisant en ce qui seroit de rayson, et s'asseurant par ce moyen de la paix de France et d'Escoce, elle demeureroit très assurée et establie contre les dangiers et entreprinses de toutes les aultres partz du monde; et, au contraire, si, pour ne se porter bien envers le Roy sur ceste paix, ny envers la Royne d'Escoce sur sa restitution, elle venoit à tumber en guerre de ces deux costez, à ceste heure qu'elle ne sçavoit comme elle estoit avec le Roy d'Espaigne, et que ses subjectz estoient divizez, dont possible une partie seroit contre elle, il est sans doute qu'elle seroit en ung très grand dangier.

Et ne craindroit de luy remonstrer que, nonobstant le mal qu'elle pouvoit vouloir au cardinal de Lorraine, elle avoit à considérer qu'il estoit d'une mayson grande, et de nouveau plus allyée que jamais à celle de France, et qu'en estant yssue la Royne d'Escoce de par sa mère, monsieur et madame de Lorraine ne permettroient qu'elle fût habandonnée du Roy, outre les aultres notoires obligations d'entre les couronnes de France et d'Escoce :

Qu'il n'eust tant tardé de remonstrer cecy à sa Mestresse, sans ce que Cecille le guettoit pour le désarçonner, ainsy qu'il avoit désarçonné les aultres principaulx du conseil, par prétexte de la Royne d'Escoce; et qu'il tenoit ceulx qui y estoient de reste encores toutz bandez contre luy, ne se souscyant de hasarder sa Mestresse, son estat et toutes aultres choses, pour establyr la fortune des dictz de Erfort, et qu'ayant luy à suyvre celle de sa Mestresse, il luy vouloit remonstrer le dangier où elle estoit, encore qu'il en deubt estre ruyné.

Despuys, trouvant que l'intention du Roy estoit conforme à celle du dict comte, j'ay parlé à la Royne d'Angleterre en la forme que je le mande à Sa Majesté, et le dict comte monstre à présent d'estre si affectionné à la matière qu'il desire fère luy mesmes le voyage devers le Roy avec grand opinion, voyre assurance, qu'il ne s'en retournera sans que la paix soit conclue; sans que les affères de la Royne d'Escoce soyent accommodez; et sans que l'amytie d'entre le Roy et sa Mestresse soit bien estroitement confirmée.

Ainsy, par les propos de ces deux, se peult conjecturer la division qui est entre ceulx de ce conseil, et comme, en ce qui concerne la

France, encor que toutz monstrent d'y desirer la paix et de vouloir que leur Mestresse s'y employe de si bonne façon que le Roy luy en sache gré, c'est néantmoins diversement ; car Cecille et les siens ne veulent qu'il se parle des affaires de la Roïne d'Escoce, et le dict comte et ceulx de son party desirent qu'ilz soient par mesmes moyen accommodez, dont, pour avoir quelcun qui luy fasse espaulle au dict conseil pour fortiffier son opinion, il est fort après à solliciter le retour du comte d'Arondel, qui n'est amy du dict Cecille, et tout contraire à ceulx de Erfort.

Chiffre. [Et à propos du dict comte d'Arondel, luy et millord de Lomellé m'ont envoyé remercyer de mes bons offices et démonstrations envers eulx, et que, si les choses ne prennent icy meilleur trein pour eulx, ilz sont pour accepter la faveur du Roy à se retirer sous sa protection en France, et le dict de Lomellé y mener sa femme ;

Que, pour le présent, il faut qu'ilz attendent veoir que deviendront les promesses de leurs amys, et leurs moyens et espérances de court ; car l'on leur a mandé qu'ilz sont sur le poinct d'estre rappelez en leur auctorité accoustumé, laquelle s'ilz ont une foys reprinse, ilz jurent de ne s'en laysser plus déposséder et de la retenir, ou par leur droict, ou par la force, contre quiconque leur youldra fère tort ;

Et, si ce paysible moyen d'y retourner ne leur succède dans peu de jours, qu'ilz en essayeront quelque aultre plus violent, car desirent, comment que soit, pourvoir aulx désordres de ce royaume, et au fait de la Roïne d'Escoce, et aulx affaires du duc de Norfolc, et encores plus expressément s'ilz peuvent, quant ilz en auront le moyen, au restablissement de la religion catholique ; pour lesquelles quatre choses ilz veulent tout hazarder.

Et disent que l'importance de cecy gyt principalement en deux poinctz ; l'ung est que le dict duc veuille bien employer les moyens, qu'il a dans ce royaume, pour se mettre en liberté, pour fère prendre les armes à ceulx de son party, et pour empescher au conseil les dellibérations de ses adversayres :

L'aultre poinct, que ceulx du North, qui se sont retirés en Escoce, soyent secouruz ; car est sans doubte, s'ilz se peuvent remettre en campagne, et marcher en çà, que ceulx de leur intelligence se déclaireront et les recevront avecques faveur aux meilleurs endroictz d'Angleterre, et se joindront à eulx en grand nombre ;

Et que le bon succez de toutes choses deppend de ce dernier,

sans lequel il semble que le premier ne sera essayé, non que miz à exécution ; car le dict duc de Norfolc ne veult rien mouvoir de luy mesmes de peur d'empyrer sa cause.]

XCVIII^e DÉPESCHE

— du dernier jour de mars 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par le nepveu du S^r Acerbo.*)

Modération des mesures adoptées par la reine d'Angleterre. — Mise en liberté du comte d'Arundel, qui est reçu en grâce par Élisabeth. — Promesse faite à l'évêque de Ross que sa détention va cesser. — Préparatifs d'une expédition qui doit être dirigée vers le Nord. — Nouvelles d'Écosse.

AU ROY.

Sire , les dernières lettres que je vous ay escriptes et l'instruction que j'ay baillée au S^r de Vassal, qui les vous a aportées , vous auront donné assés ample notice de ce qui estoit advenu de plus principal en ce royaume , jusques à la datte d'icelles , laquelle est du lendemain de Pasques. Meintenant j'ay à dire à Vostre Majesté que les festes se sont passées bien paysiblement en ceste court , sans qu'il y soit survenu aucune chose de nouveau , par où ceste Royne et les siens ayent monstré d'en estre esmeuz davantaige ; et toute expédition d'affères a cessé , s'estans la plupart des seigneurs de ce conseil absentez en leurs maysons pour y fère la solempnité ; et a l'on espéré que les choses , desquelles l'on craignoit debvoir le plus advenir de mouvement en ce royaume , comme sont celles de ces seigneurs mal contantz, celles de la Royne d'Escoce et celles de la religion , seroient bientost réduictes à quelque mo-

dération , ayant la dicte Dame faict une soubdaine faveur au comte d'Arondel de l'admettre à luy venir bayser les mains , le jour du Jeudy saint, avec une gracieuse satisfaction de ce qu'elle luy avoit faict sentyr son courroux sur le faict du mariage du duc de Norfolc avecques la Royne d'Escoce , parce qu'on l'avoit asseurée que c'estoit luy qui en estoit l'auteur : de quoy ils'est excusé, et qu'il n'avoit esté que en la compagnie de ceulx qui en avoient parlé comme de chose qu'ilz estimoient convenable au service d'elle, et au bien et repoz de son royaume , et en laquelle ilz n'avoient jamais entendu qu'on y deubt procéder, sinon avec son bon congé et consentement ; et que, de sa part , il ne seroit jamais trouvé aultre que son très fidelle subject et très loyal à sa couronne. Et ainsy luy ayant dès lors randue sa pleyne liberté, il s'en retourna pour quelques jours en sa mayson de Noncich , avec promesse de revenir en brief trouver la dicte Dame pour résider près d'elle , autant qu'il luy plairoit le commander ; et à l'évesque de Roz fut donnée parolle qu'il seroit eslargy dans trois jours , mais despuys luy fut mandé que par ung mesmes moyen, après les festes, la dicte Dame le feroit mettre en liberté, et luy permettroit de venir tretter avec elle des affères de sa Mestresse ; et aulx Catholiques n'a esté usé d'aucune rigueur ny recherche à ces Pasques ; mais aucuns pensent que toute ceste gracieuse démonstration se faict pour gagner le temps , et pour amortyr les entreprinses qu'on crainct devoir estre cest esté.

Aultres ont opinion que , à bon escient , l'on veult accommoder les affères , et plustost plyer ung peu que venir au dangier de rompre, dont le temps nous fera veoir ce qui en sera ; tant y a que le comte de Sussex marche toutjours

vers le North , avec quatre mil hommes de pied et douze centz chevaulx , et que l'admyral Clinton est après à lever encores (à ce qu'on dict) des gens de pied et de cheval vers son pays de Linconscher pour s'aller joindre à luy ; et a l'on tiré , ces jours passez , de la Tour trente chariotz d'armes et de monitions , et créé des cappitaines de pionnyers pour leur envoyer ; ce qui donne à penser , avec d'autres adviz précédans , qu'on a intention de dresser camp , et d'entrer en Escoce ; vray est que la sayson ne semble propre pour commencer encores ceste guerre , jusques à la fin d'aoust , car jusques alors ne se trouvera vivres au dict pays du North ny en toute la frontière d'Escoce.

L'on continue de dire que les seigneurs Escouçoys font aller toutes choses dans leur pays à l'avantaige de la Royne , leur Mestresse , et qu'ilz ont fait proclamer son auctorité , et qu'il ne reste des grands du royaume que quatre que toutz ne soyent pour elle. L'on dict qu'ilz ont encores remiz jusques au premier jour de may la tenue de leurs Estatz. Sur ce, etc.

Ce xxxi^e jour de mars 1570.

XCIX^e DÉPESCHE

— du III^e jour d'avril 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Camberton.*)

Retour du comte d'Arundel à la cour. — Prolongation de la captivité de l'évêque de Ross. — Affaires d'Écosse. — Bon accueil fait par le duc d'Albe aux députés d'Angleterre. — Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, retournans après ces festes les seigneurs de ce conseil en ceste court, le comte d'Arundel y est arrivé des premiers, auquel la Royne sa Mestresse a fait beaulcoup de faveur, monstrant prendre toute confiance de luy; dont semble qu'il ne reffuzera de se laysser introduyre de rechef aux affères, mais ce sera possible plus pour servyr à la liberté du duc de Norfolc, son beau filz, et aux affères de la Royne d'Escoce, ausquelz il a toutjour porté bonne affection, que pour ambicion qu'il ayt; car le présent manquement de l'estat ne semble aller aucunement sellon qu'il le voudroit.

Je suys bien marry qu'en leurs premières dellibérations, iceulx seigneurs du conseil, après leur dict retour, ayent changé ce qu'ilz avoient auparavant ordonné pour l'évesque de Roz, de luy donner sa liberté incontinent après Pasques, et qu'il seroit admiz à parler à la Royne leur Mestresse; là où meintennant on luy fait dire qu'il ayt encores patience, et qu'elle n'est bien résolue quant, ny commant, elle la luy pourra donner. Il semble que le sir Randolf ayt donné adviz à la dicte Dame que ceulx, qui ont relevé le

party du comte de Mora en Escoce, ont desjà dépesché l'abbé de Domfermelin et Nicollas Elphiston pour venir tretteur, avecques elle et avec les seigneurs de son conseil, de toutes choses de dellà; et que possible elle y veult avoir pourveu, premier que d'eslargyr le dict sieur évesque, de peur qu'il ne luy traverse ses desseings. Et de ce, Sire, que je vous avois cy devant mandé, que le voyage du comte de Lenoz estoit interrompu, les dictz du conseil ont changé d'opinion à cause d'une lettre que les comtes de Mar et de Glencarve, et les lordz Lenzay, Semple, Ruthunen et Drunquhassil ont escripte au dict de Lenoz, qu'il veuille venir en dilligence prendre la régence du pays, affin de conserver l'authorité au jeune prince son petit filz, et has-ter le secours que la Royne d'Angleterre leur a promiz; de tant mesmement que les fuytitz de son royaume non seulement se sont jointz aulx Amelthons en faveur de la Royne d'Escoce, mais publient aussi qu'ilz n'attendent, d'heure en heure, que l'arrivée du renfort qui leur doit venir de France et de Flandres. Sur quoi, de tant que iceulx du conseil ont senty que le comte de Morthon, duquel ilz espéroient beaucoup, n'estoit bien volleny ny de la noblesse ny du peuple d'Escoce, et que mesmes il n'estoit sousigné en la dicte lettre avec les aultres, ce qui monstroit de n'estre bien d'accord avec eulx, par ainsy qu'ilz ne pouvoient fère aucun bon fondement sur luy, ilz ont advisé de laysser aller, plus par nécessité que par ellection, le dict de Lenoz par dellà; réservant néantmoins la charge principale du tout au comte de Sussex, et ne fornyssant à icelluy de Lenoz que, comme pour fère le voyage, environ trois mil cinq centz escuz. Vray est que la comtesse, sa femme, a engagé ses bagues et sa vaysselle d'argent

pour luy fère plus grand somme; et cependant l'on a dépesché, coup sur coup, force courriers devers le comte de Sussex, ne sçay encores à quelles fins; car le bruyt est que les frontières ne sont plus tant pressées comme elles estoient par les fuytitz; mais je pense que c'est pour le haster vers l'Escoce, me confirmant toutjour en l'opinion qu'ilz le feront entrer dans le pays avecques forces, et mesmes que, pour pourvoir à la faulte des vivres qu'on pourroit avoir par dellà, j'entendz qu'on faict grand provision de farines, partout icy autour, pour les y envoyer par mer: ce que je mettray peyne de vériffier, et de vous donner de cella, et d'autres choses, ung plus exprès et un plus certain adviz par mes premières. Je ne cesse cependant de fère, au nom de Voz Majestez Très Chrestiennes, toutz les meilleurs et plus exprès offices que je puys pour les affaires de la dicte Royne d'Escoce, mais je ne sçay que espérer d'iceulx en un si grand changement et variation, comme l'on m'y use ordinairement, sinon que je croy qu'ilz se rangeront enfin d'eulx mesmes, ou qu'ilz ruyneront ceulx qui les voudront ruyner.

Icy court ung bruyt que le duc d'Alve a vingt six grands navyres prestz à mettre sur mer, avec nombre d'hommes de guerre, et de monitions, mais ne se dict à quel effect; néantmoins, cella met ceulx cy en assés de souspeçon, lesquelz ne layssent pourtant de solliciter par leurs depputez l'accord des différans des Pays Bas; et leur a fort pleu que le duc d'Alve les ayt ainsi bien receuz comme il a faict avec grand faveur; et que, à Bruges et en Envers où ilz ont passé, l'on les ayt caressez et trettez en amys; et que les officiers les ayt visitez et leur ayt envoyé présens; et que desjà le dict duc ayt depputé personaige de sa part pour

tretter avec eulx ; dont s'espère qu'ilz s'accorderont, comme, à la vérité, pour avoir les ungs et les aultres où entendre assés en d'aultres choses, il semblé que tant plus vollontiers ilz voudront sortyr de celles cy.

Il se parle d'ung grand emprunct que ceste princesse propose de fère tout de nouveau ; dont suys après à descouvrir si c'est pour recepvoyr les deniers icy ou en Hembourg, et semble bien que les propos et pratiques de la dicte Dame et des siens en Allemaigne demeurent en mesmes suspens que faict la paix de France ; et n'ay point sceu qu'il soit venu, de tout le moys passé, aultres nouvelles de dellà, si n'est de la diette du xxii^e de may à Espyre, et de l'aprest des deux Roynes, filles de l'Empereur, pour aller en France et en Espagne ; et du faict du prince d'Orange, duquel l'on parle diversement, car les ungs disent qu'il sçayt où prendre gens et argent pour fère une grande entreprinse et que la faveur des princes protestans ne luy manquera : aultres assurent, et mesmement l'ambassadeur d'Espagne, qu'il n'a ny gens, ny argent, ny moyen de rien entreprendre, et qu'il a perdu toute sa réputation envers les dicts princes protestans. Sur ce, etc.

Ce iv^e jour d'apvril 1570.

C^e DÉPESCHE

— du ix^e jour d'april 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Rossel et Christofle.*)

État des forces levées pour le Nord , et sans doute destinées à entrer en Écosse. — Nouvelles de Marie Stuart. — Sommes importantes réunies par Élisabeth.

AU ROY.

Sire, l'occasion pour laquelle la Royne d'Angleterre a dépesché, despuys huit jours, plusieurs courriers vers son pays du North, ainsy que je le vous ay mandé par mes précédantes du III^e du présent, est, sellon que j'entendz, pour mander aux troupes et compagnies de gens de guerre, qu'on a levées en ces quartiers là, de se randre toutes ensemble à Yorc le XII^e de ce moys; et au comte de Sussex qu'il leur face fère incontinent la monstre, et qu'il les face acheminer à si bonnes journées qu'il puyse avoir son armée toute preste à Barvyc, le premier jour de may; laquelle les ungs disent debvoir estre de dix mil hommes de pied et cinq mil chevaulx, les aultres de la moytié moins des ungs et des aultres, ce que, pour encores, je croy estre le plus certain, mais qu'il a bien commission de lever l'autre plus grand nombre, s'il est besoing. Il ne se dict encores ouvertement qu'il doibve entrer en Escoce, mais il se tient pour résolu qu'il le fera, si les seigneurs du pays, entre cy et là, ne se trouvent d'accord, ce que la dicte dame crainct assés; auquel cas, elle regardera ung peu de plus près comme elle devra poursuyvre l'entreprinse, et possible adviendra

cependant que de l'avoir seulement entamée, elle leur aura donné plus prompte occasion de se réunir. Il est bien certain que ses fuytitz ayant ainsy couru, de jour et de nuict, comme ilz ont faict, la frontière de deçà, et pillé et brullé les villaiges, et enmené force prisonniers, luy donnent occasion d'y envoyer des forces pour leur résister ; mais elle dict que non seulement elle les veult chastier, mais qu'elle veult chastier ceulx qui les ont retirez ; ce qui s'adresse principalement aulx Escouçoys : car l'on m'a asseuré, quant aux dictes frontières, que, despuy quelques jours, elles se trouvent assés paysibles, par l'ordre que les Escouçoys mesmes y ont miz ; et que les principaulx cheffz des fuytitz sont après à trouver moyen de passer en France ou en Flandres, ce qui debvroit fère abstenir la dicte Dame de son entreprinse ; mais je crains que ce sera cella qui l'y convyera davantaige pour luy sembler moins difficile, et pour vouloir en toutes sortes establir les choses d'Escoce, si elle peult, à sa dévotion.

Et fault estimer, Sire, que son desseing au dict pays ne peult estre petit, veu le nombre de canons de batterye, de coulevrines, de monitions, d'armes et de vivres qu'elle y envoie. La Royne d'Escoce luy a naguières escript là dessus, mais l'évesque de Roz, qui est encores en arrest, ny moi, n'avons peu entendre du contenu en sa lettre que ce qui concerne seulement sa santé : qu'elle se porte bien, qu'elle se loue du bon trettelement du comte de Cherosbery, et qu'elle trouve bon qu'il la conduyse en une aultre sienne mayson pour changer d'air et pour avoir plus grande commodité des vivres. L'on attend l'arrivée de l'abbé de Domfermelin, et le comte de Lenoz est desjà party, duquel l'on ne se peult si bien asseurer qu'on ne

voye encores plusieurs difficultez en son voyage, et se parle de quelque marché sur le comte de Northumberland, que ceste Royne donnera quatre mil ^{fl} d'esterlin pour lui estre livré entre ses mains, par où semble qu'il soit encores dans le chasteau de Lochlevyn; et, à la vérité, Sire, je n'ay peu encores avoir assés de certitude des choses de dellà, car les passaiges sont trop serrez, et ce qui en vient en ceste court est tenu bien fort secret, ou bien l'on le baille tant au contraire de ce qui est que je n'y donne point de foy. J'espère que par d'autres moyens, que nous avons essayez, il nous en viendra bientôt quelque notice.

Quant à l'emprunt, dont en mes précédentes je vous ay fait mention, j'entendz que la dicte Dame a fait expédier mil ^v lettres de son privé scel, la moindre de cinquante ^{fl} d'esterlin, et la pluspart de cent, aux particulliers bien aysez de son royaume pour luy estre forny par chacun sa cothe part en ceste ville de Londres, dans le prochain moys de may; dont fait estat qu'il montera à la somme de cent cinquante mil ^{fl} d'esterlin, qui est cinq centz mil escuz. L'on commence de préparer une flotte de draps pour Hembourg et deux navyres de guerre pour la conduyre aux despens des merchans; mais plusieurs estiment que ce sera pour aller en Envers, et que les deputez conclurront quelque chose sur ces différens, affin de pouvoir continuer leur mutuel trafic comme auparavant. Ceulx cy demeurent en grand suspens sur la longueur du tretté de paix de Vostre Majesté, et semble, Sire, qu'ilz en desirent et qu'ilz en craignent tout ensemble la conclusion pour des considérations et respectz, qui sont assés divers, dont je suys après d'en vérifier ce que desjà l'on

m'en a dict , affin de vous rendre plus claire leur intention. Sur ce , etc.

Ce ix^e jour d'apvril 1570.

CI^e DÉPESCHE

— du xiii^e jour d'apvril 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Le Tourne.*)

Continuation des préparatifs militaires contre l'Écosse. — Inquiétude des Anglais sur la négociation des affaires de Flandre. — Détail des nouvelles arrivées en Angleterre sur l'état de la guerre civile en France , et les entreprises faites par les protestans.

A U R O Y .

Sire , ce que j'ay aprins de l'expédition de l'armée que la Royne d'Angleterre envoye vers le North , despuys les dernières nouvelles que j'en ay escriptes à Vostre Majesté du ix^e du présent , est que le comte de Sussex , en marchant en là , a assemblé six mil hommes , tant de pied que de cheval , à Duram , dont il en eust heu davantaige , s'il n'eut renvoyé ceux des gens de cheval qui n'estoient protestans ; mais n'a regardé de si près aux gens de pied , et avec ceste troupe , il dellibère s'acheminer vers Barvyç , non qu'il ayt encores toutes choses si bien prestes qu'il s'y puisse randre le dernier de ce moys , comme il luy a esté mandé , ny qu'il puisse , devant le xv^e du prochain , entrer en Escoce. Et de tant qu'on publyoit par dellà que la dicte armée seroit de dix mil hommes de pied et cinq mil chevaux , quelcun m'a dict que ceux du party contraire de la

Royne d'Escoce ont mandé qu'il suffiroit, pour ceste heure, de fère entrer la moictié des dictes forces dans le pays, à cause qu'on ne trouveroit assés de vivres pour tant de gens et de chevaulx; et qu'avec cella le petit prince pourroit estre facilement enlevé sans aucun empeschement, pourveu que le reste se tint sur la frontière pour venir au secours, si besoing estoit. L'on m'a confirmé qu'il est venu adviz bien certain à ceste Royne de l'arrivée d'ung ambassadeur de Vostre Majesté par dellà, et adjouste l'on qu'il a conduit dans Dombertran six mil harquebouzes et trois mil corseletz, et qu'il faict une grande dilligence de réunyr et mettre les seigneurs du pays en bon accord, leur promettant l'assistance et secours de Vostre Majesté; et que les fuytitz d'Angleterre qui estoient près de s'en aller par mer, se sont arrestez; bien que quelcun m'a dict que le comte de Northomberland a trouvé moyen d'eschapper de Lochlevyn, et qu'il s'est retiré en Flandres. Il est vray, Sire, que jamais nouvelles ne furent baillées plus diverses que celles qui viennent de ce quartier là, parce que la matière est affectée de plusieurs, qui les publient sellon qu'ilz y ont différante affection. L'abbé de Domfermelin n'est encores arrivé. Le comte de Lenóz poursuyt son voyage, et la liberté est promise dans trois jours à l'évesque de Roz.

Ceux cy ont si grand desir que les depputez, qu'ilz ont envoyé en Flandres, facent quelque bon accord, que, pour garder que l'ambassadeur d'Espagne ou aultres de deçà n'escrivent chose qui y puisse donner empeschement, ilz ont ung grand aguet sur toutes les dépésches qu'on y faict, et n'en layssent passer une seulle qui ne soit visitée. J'entendz qu'il est arrivé quelcun, assés freschement, de la Ro-

chelle qui public que les princes de Navarre et de Condé sont en Languedoc ez envyrons de Thoulouze, qui pillent, brulent et ruynent tout ce qui deppend des habitans de la dicte ville et non d'ailleurs; qu'ilz ont leur armée plus forte et en meilleur équipaige que jamais; qu'ilz font toutz les jours amaz d'argent et de gens, et mesmes de bandoliers, desquelz ilz ont desjà ung bon nombre, des plus mauvais garçons de la montaigne; que M^r de Biron est encores avec eulx pour ttreter de la paix, mais parce qu'il ne propose nulles condicions raysonnables, l'on commence à souspeçonner qu'il n'a esté envoyé pour dire rien de particulier, mais pour espyer leurs forces et recognoistre l'estat de leur armée; qu'ilz ont d'autres forces bien gailhardes à la Charité, qui courent ordinairement jusques à Bourges et à Orléans, et deux mil hommes de pied et cinq centz chevaux à la Rochelle, avec lesquelles le S^r de La Noue tient tout le pays subject; qu'ilz ont reprins Maran et aultres lieux, nommément Oulonne qui leur tenoit les vivres serrez, et qu'à présent ilz en recouvrent abundantment de toutes partz; et que Vostre Majesté estoit toujours à Angiers, sans argent et sans grand moyen d'en recouvrer. Lesquelles nouvelles aucuns de ce conseil les magnifient, et les font encores courir plus amples affin d'intimider davantaige les Catholiques de ce pays. Néantmoins l'on m'a dict que la Royne, leur Mestresse, continue toutjour au mesmes desir que je vous ay cy devant mandé de la paix de vostre royaume. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour d'avril 1570.

CII^e DÉPESCHE

— du xviii^e jour d'avril 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par Jos , mon secrétaire.*)

Détail de ce qui s'est passé en Écosse après le meurtre du comte de Murray. —Assemblée des états à Lislebourg. — Espoir du rétablissement des affaires de Marie Stuart, si son parti est promptement secouru par la France. — Nouvelles de la Rochelle et de Flandre. — Nécessité de faire la paix en France, et de s'opposer avec vigueur aux projets de l'Angleterre sur l'Écosse. — Conséquences désastreuses qu'aurait pour la France la réunion de l'Écosse à l'Angleterre. — Avis secret donné à Catherine de Médicis. — *Mémoire*. Résolutions arrêtées dans le conseil d'Angleterre. — Dessein que l'on suppose au roi d'attaquer l'Angleterre aussitôt après la pacification. — Projet imputé au cardinal de Lorraine de vouloir faire périr Élisabeth et Cécil par le poison. — Dissensions causées dans le conseil par la rivalité des enfans de Hereford et de Marie Stuart, comme héritiers présomptifs de la couronne d'Angleterre. — *Mémoire secret*. Communications confidentielles venues des Pays-Bas sur les projets de mariage des filles de l'empereur avec le roi de France et le roi d'Espagne, et de Madame, sœur du roi, avec le roi de Portugal. — Desseins secrets du duc d'Albe.

AU ROY.

Sire, jusques à ceste heure, je n'ay peu mander rien de bien certain à Vostre Majesté du costé d'Escoce, à cause que la Royne d'Angleterre, sentant les diverses affections que les siens portent aux choses de dellà, a miz bon ordre qu'il n'en puisse venir nouvelles sinon à elle, et de tenir icelles bien secrettes; mais ung des moyens que nous avons essayé pour en sçavoir a réusey; par lequel une lettre est arrivée à la Royne d'Escoce, du xix^e de mars, d'ung de ses bons subjectz qui luy escript, que bientost après que le comte de Mora a esté tué, ceulx de

son party se sont efforcez de tenir une assemblée à Lislebourg, le vii^e de febvrier, pour establr de rechef la forme du gouvernement à leur poste, au nom du petit prince. A quoy aucuns d'entre eulx, mesmes qui estoient desjà retournez en leur première bonne affection vers leur Royne, aydez du desir du peuple qui demandoit la convocation générale des Estatz, y ont donné empeschement, estant par le layr de Granges, et sir Jammes Baffour formée une opposition, laquelle n'a esté de peu de moment : car par là l'on a cogneu que le chasteau de Lislebourg, duquel le dict de Granges est capitaine tenoit pour la dicte Dame et que les choses avoient esté conduites en façon que dès lors une assemblée générale fut publiée, au iiii^e de mars ensuyvant, au mesmes lieu de Lislebourg, en laquelle la pluspart de la noblesse s'estoit trouvée, réservé aucuns des Amilthons pour la souspeçon du murtre du dict de Mora, et réservé le comte d'Arguil, qui n'avoit passé plus avant que Glasco, et que les deux partz ne s'estoient pourtant guières meslée l'une avecques l'autre ; ains avoient tenu leurs assemblées séparées, sinon quelquefoys que les amys et partisans de la Royne avoient condescendu de convenir avec aucuns des aultres en la maison du secrétaire Ledinton, qui estoit mallade, pour trettier de certaines particularitez ; et qu'enfin n'y avoit esté faicte plus grande détermination, que de assigner une aultre nouvelle assemblée au mesmes lieu, au premier jour de may prochain, de laquelle assemblée à venir les bons serviteurs de la dicte Dame ne pouvoient prendre aucune bonne espérance, s'il n'aparoissoit premier pour elle quelque bonne faveur et assistance par dellà, ou de France, ou de Flandres, ainsy que ceulx qui estoient demeurez fermes en la foy et obéys-

sance de la dicte Dame , l'avoient toutjour espéré : car ceulx du contraire party s'asseuroient d'estre favorisez et secouruz , dans le temps, par la Royne d'Angleterre et d'hommes, et d'argent, pour maintenir l'autorité du jeune Roy et la religion nouvelle dans le pays , ainsy que Randolph, son ambassadeur, les en asseuroit ; et qu'il estoit bien vray que le comte d'Atil, milord de Humes, le ler de Granges, le secrétaire Ledinthon, et plusieurs aultres qui avoient esté du contraire party, se déclaroient meintenant estre de celluy de la dicte Royne d'Escoce ; et le dict Ledinthon pratiquoit encores d'y admener le comte de Morthon, avec lequel il en estoit bien avant en termes ; et que les fuytitz d'Angleterre estoient aussi toutz déclairez pour elle et pour la religion catholique , mesmes le comte de Northumberland , qui avoit commancé de trecter de son rappel avec le dict Randolph pour sortyr de pryson , avoit, par la persuasion du dict Ledinthon, demeuré ferme en son premier propos, de sorte que les aultres restoient bien foybles dans le pays ; mais qu'il estoit certain que les deniers et les forces d'Angleterre les relèveroient et leur mettroient toutes choses en leur main, si quelque aultre main bien forte ne s'y trouvoit opposante pour la dicte Royne d'Escoce ; et contenoit aussi la dicte lettre que l'abbé de Domfermelin estoit dépesché par ceulx du contraire party devers ceste Royne, et que les aultres avoit advisé d'envoyer conjointement Rôbert Melin devers elle, pour la prier de moyenner par son autorité une bonne réconciliation dans le pays et en oster la division , affin que les estrangiers n'y fussent par les ungs ou par les aultres appelez , au grand détrimet de la paix et du commun repos des deux royaumes

Lesquelles susdictes nouvelles, Sire, nous tenons pour plus vrayes que nulles aultres qu'on nous ayt encores rapportées; et sur icelles la Royne d'Escoce m'a prié de fère aucuns offices envers la Royne d'Angleterre, pour l'exorter à l'entretennement des trettez, et de ne rien attemp-ter par son armée au préjudice d'iceulx, ce que j'ay desjà fait, et y incisteray encores bien fermement; et que je veuille aussi fère entendre de sa part à Vostre Majesté qu'elle et son royaume, qui sont l'ung et l'autre de vostre alliance, pourront estre facilement remédiéz à ceste heure par le secours qu'il vous a pleu luy accorder, pourveu qu'il vienne promptement, sellon que les choses sont encores en fort bonne disposition; de quoy elle vous supplie très humblement, mais que si vostre dict secours luy deffault, qu'il adviendra deux grandz inconvenians, qui vous seront non guières moins damageables qu'à elle; l'ung, que les affères siens et de ses subjectz, qui sont proprement vostres et ceulx de la religion catholique, recepvront ung préjudice et détrimet perpétuel dans son pays; l'autre, que, pour se rachapter de la pryson où elle est et recouvrer son estat et sa liberté, elle sera contrainte de mettre le prince d'Escoce, son filz, ez mains des Anglois.

Voilà, Sire, quand aux affères de ceste pouvre prin-cesse, qui sont si pressez par la dilligence que ceste Royne fait de haster toutjour son armée vers l'Escoce, qu'on pense que dans deux moys elle aura achevé son entreprinse, et n'est sans soupeçon qu'elle veuille fortifier Dobarre, ou Aymontz, ou quelque aultre lieu dans le pays, veu les pyonniars qu'elle y envoie.

Au surplus, Sire, certainz petitz discours qu'on a en-

voyés imprimez de la Rochelle font aulcunement mal espérer ceulx cy de la conclusion de la paix de vostre royaulme. Néantmoins la Royne d'Angleterre monstre toutjour de la desirer , bien que quelcun m'a dict que si elle estoit déjà faicte , que la dicte Dame yroit plus retenue ez choses d'Escoce , et n'y procéderoit sinon ainsi que vous le voudriez , mais qu'elle pense , durant le pourparlé d'icelle , avoir exécuté ce qu'elle prétend. Il semble par aulcuns propos qu'on m'a raporté du S^r de Lombres que les pratiques du prince d'Orange en Allemaigne ne sont mortes et que bientost il s'en manifestera quelque chose ; dont les Flamans , qui sont icy , desireroient la paix de France , affin que la guerre fût transférée en leur pays. Sur ce , etc.

Ce xviii^e jour d'avril 1570.

A LA ROYNE.

Madame , estant les choses d'Escoce en l'estat que je les mande en la lettre du Roy , et ceulx cy sur le point de les aller par armes réduire à leur dévotion , plusieurs gens de bien sont , avec grand desir , attendans quel ordre Voz Majestez Très Chrestiennes y mettront pour les remédier. et me viennent souvant alléguer qu'il pourra venir beaucoup de diminution à vostre grandeur , si vous l'aysez aller en proye aux Anglois la Royne d'Escoce , et son royaume , et la religion catholique de son pays ; car , outre qu'il yra assés en cella de la réputation de vostre couronne , ilz disent qu'en la présente guerre de vostre royaulme. la réduction de toute ceste isle au pouvoir de ceulx cy et l'entière réuñon d'icelle à leur religion nou-

velle sera ung très grand apuy de deniers , de munitions et aultres moyens à ceulx de la Rochelle et aulx Allemans, qui les favorisent , en dangier que ceste Royne , par après , entrepreigne elle mesmes ouvertement la guerre avec eulx , et davantaige qu'à l'advenir, se trouvant les Anglois hors de toute souspeçon de l'Escoce , laquelle s'est toutjour trouvée preste pour nous contre leurs entreprinses , mesmes l'ayant mise de leur costé , qu'ilz ne vous meuvent une perpétuelle guerre , pour leurs prétencions ; ou bien que , par quelque mariage ou par aultre accession , ilz aillent joindre toute ceste isle à la grandeur de quelque aultre , parce qu'ilz craignent naturellement la vostre , qui vous sera de grand préjudice.

Sur quoy je leur répondez , Madame , que les choses d'Escoce ne sont si foibles d'elles mesmes , ny si mal apuyées de Voz Majestez Très Chrestiennes que les Anglois les puissent aysément ployer ; et , quant bien ilz se seroient prévaluz de l'oportunité de ce temps , auquel ilz vous voyent fort empeschez aulx guerres de vostre royaume , que néantmoins venant la paix , comme Voz Majestez ne sont loing de l'avoir , que vous radresserez bien aysément le tout ; et que l'Escoce ne sera jamais à eulx , que quand ilz la cuyderont bien tenir. Je considère assés , Madame , que la Royne d'Angleterre entreprend d'une grande affection ce faict d'Escoce , et que les ennemis et malveillans , que la Royne sa cousine a dans son propre royaume et dans cestuy cy , l'y persuadent si fort , qu'il est très difficile de l'arrester ; néantmoins , je vous supplie très humblement , Madame , me commander par ce mien secrétaire ce que j'auray à dire ou fère là dessus envers la dicte Royne d'Angleterre , oultre l'office que je luy ay

desjà faict ; car je ne faudray d'ung seul poinct de très humblement vous y obéyr. Sur ce , etc.

Ce xviii^e jour d'apvril 1570.

AULTRE LETTRE A PART A LA ROYNE.

Madame, j'ay donné charge à ce mien secrétaire de vous bailler ce mot , à part, pour avoir meilleur moyen de compter à Vostre Majesté la façon, dont l'on a usé, pour fère venir en mes mains le propre original de cest escript, qu'il vous baillera en forme d'une lettre qu'on m'adressoit ; où trouüverez, Madame, ung conseil ¹, lequel je vous supplie très humblement ne communiquer, du commandement, sinon au Roy et à Monseigneur, voz enfans, et puis à quelcun de voz plus expéçiaux et saiges serviteurs, qui, possible, vous ouvrira l'expédiant comme vous vous en pourrez servyr. Il vous pourra, par advantage, estre venu ung semblable adviz d'ailleurs, mais je vous puy bien jurer, Madame, avecques vérité, que je ne sçay ny ne puy penser d'où cestuy cy est procédé. Cella considéré je bien que, par icelluy, il y pourroit cy après avoir moins d'ellévation dans vostre royaume et aussi moins de moyen d'oster ce qu'y auriez une foys introduict. Sur ce, etc.

INSTRUCTION DE CE QUE MON DICT SECRÉTAIRE AURA A DIRE A
LEURS MAJESTEZ, OULTRE LE CONTENU DES LETTRES :

Que les choses de ce royaume s'entretiennent encores en quelque apparence de repos, non d'elles mesmes, car tout est plein de malcontantement, mais par la dilligence de ceux qui sont en autorité ; lesquelz font ce qu'ilz peuvent pour gagner le temps, mais non

¹ La pièce n'ayant pas été transcrite sur les registres de l'ambassadeur, on ne connaît pas la teneur de cet avis.

pour remédier du tout au mal ; car semble plustost qu'ilz le vont norrissant pour le fère cy après devenir plus grand.

Ilz s'esforcent de passer cest esté sans troubles par le moyen de l'armée, qu'ilz ont faicte dresser à leur Mestresse vers le North par prétexte des choses d'Escoce, et d'aller contre les fuytitz ; en quoy ilz exécuteront, sans faulte, ce qu'ilz pourront ; mais il n'y a assés de deniers en repos pour entreprendre choses si utiles, sans ce qu'on estime que la mesme armée se trouvera preste et en estat contre l'ellévation, qu'on crainct bien fort debvoir advenir avant la racolte.

Et à ceste force ilz ont adjouxté l'artifice, car, pour donner quelque satisfaction aux principaux de la noblesse, affin qu'ilz ne se meuvent, et pour leur fère prendre espérance d'ung meilleur estat des choses, ilz ont rappellé en court et au conseil le comte d'Aron-del, et ont miz en pleyne liberté millord de Lomelley, et ont donné espérance au duc de Norfolc d'estre en brief eslargy hors de la Tour, soubz quelque garde en sa mayson qu'il a à Londres, et que mesmes se pourra ottroyer une forme de pardon au comte de Northomberland et aultres cheffz des fuytitz, pour remettre toutes choses en bonne unyon.

Mais il adviendra, possible, que l'artifice produyra un autre effect que le simulé, parce que ceste princesse n'a le cuer ny l'intention esloignée de celle de sa noblesse, n'y n'est mal affectionnée à ses subjectz catholiques, pour lesquelz elle résiste assés souvant aux conseilz, que leurs adversaires luy donnent contre eulx, affin qu'avec les ungs et les aultres elle puisse passer son règne en paix.

Et semble bien que les seigneurs catholiques seront pour tenir dorsenant leur partie bien ferme et rellevée, de tant que le comte de Lestre se monstre entièrement pour eulx, ayant esté luy le moyen de les fère eslargir et rappeller ; et il descouvre qu'il a assés d'aisne au secrétaire Cecille, pour cause de ceulx de Herfort, lesquelz le dict Cecille cherche, par toutz moyens, de les ellever à ceste couronne au préjudice du dict comte et des aultres seigneurs, qui estiment qu'il ne leur va de moins que leurs testes et de la ruyne de leurs maysons, s'ilz y parviennent.

Mais le dict Ceçille, outre ce qu'il tient meintennant sa Mestresse assés bien disposée envers les dictz de Herfort, pour la grand jalousie qu'il luy imprime toutjour de la royne d'Escoce ; de laquelle le tiltre seul précède celluy de Herfort en la succession de ce royaume, il y bande aussi toute la part des Protestans et mesmes les évesques

et officiers, et toutz ceulx qui sont en quelque autorité, et pensoit bien y avoir aussi conduit le dict comte de Lestre par le moyen de la dicte religion, et par beaulcoup d'asseurances et promesses qu'il luy avoit faictes; mais j'entendz que, lundy dernier, estantz huict les plus protestans de ce conseil assemblez, en la mayson du comte de Belfort aux champs, pour delibérer de ce qu'ilz avoient à fère pour la légitimation des dictz de Herfort, et pour avancer leur tiltre, ilz se plainirent grandement du dict comte de Lestre, de ce qu'ayant fait rapeller le comte d'Arondel au conseil, il avoit préparé ung grand obstacle à leur entreprinse.

Et le dangier est que la Royne d'Angleterre (de laquelle la volenté et disposition peult beaulcoup en cella) se mette toute de ce party pour les grandes impressions, qu'on luy donne, qu'elle est en dangier de son estat et de sa propre vie, si elle n'oste et l'estat et la vie à sa cousine.

Car, oultre les propos qu'on luy a dict que Monseigneur, frère du Roy, avoit tenuz, lesquelz j'ay naguières escriptz à mon dict seigneur, j'entendz qu'on luy fait acroyre que M^r le cardinal de Lorraine sollicite, à ceste heure, ardentment la paix en France, pour avoir plus de moyen de dresser une entreprinse contre l'Angleterre en faveur de la Royne d'Escoce, sa niepce; et que, pour y pouvoir à moindres fraiz conduyre son intention, et y trouver moins de difficulté, qu'il a convenu avec ung Itallien, dont le nom et le visaige, disent ilz, sont cognuz, de fère empoissonner la dicte Royne d'Angleterre et le secrétaire Cecille, et que les plus grands de France inclinent à fère la guerre par deçà.

Et la met on en souspeçon que le Roy d'Espagne sera pour courre facilement à l'entreprinse, pour revanche de l'injure de ses deniers, et des prises de mer que ceulx cy out faictes sur ses subjectz; et mesmes l'on s'esforce de luy en monstrier desjà quelque indice par l'interprétation d'une dépesche, que j'entendz qu'on a intercepté, de M^r de Forquevaux, et envoyée par deçà; en laquelle, après ung propos de trois mariages, il fait mencion du grand amaz de gens, et d'argent, et des préparatifs, par mer et par terre, que le Roy d'Espagne fait, avec aulcunes particularitez de plus estroicte intelligence avec Leurs Majestez Très Chrestiennes. Ce que n'estimans ceulx cy que cella puyse estre pour résister seulement aux Mores, ilz veulent inférer que c'est contre eulx.

A quoy l'on m'a dict qu'ilz sont davantaige confirmez par une lettre, qu'on a escripte de la Rochelle à la dicte Dame, en laquelle

l'on l'a prié que , si le Roy vient à offrir des condicions de paix à la la Royne de Navarre, et aux princes ses filz et ses nepveux , et aultres de leur party, qui soyent raisonnables, comme Sa Majesté monstre s'en aprocher, qu'elle trouve bon qu'elles soyent acceptées ; car ne les pourront bonnement reffuzer , sans se monstrier mauvais subjectz , et que la noblesse desire grandement satisfère au Roy ; aussi qu'on voyt bien qu'elle et les princes d'Allemagne sont longs et tardifz à les secourir, et néantmoins adjouxtent beaucoup de grandz mercyemens et offres à la dicte Dame, et la prient qu'elle veuille bien pourvoir à la seurté de ses affères, parce qu'il semble qu'on projecte desjà de grandes entreprinses contre elle et son estat, en faveur de la Royne d'Escoce.

Desquelz adviz aulcuns icy ont heu de quoy manifester si ouvertement leur malice, qu'ilz ont ozé dire deux choses à la dicte Dame ; l'une, que si elle n'empeschoit la paix de France, qu'elle auroit certainement la guerre en Angleterre ; et l'autre , que jusques à ce qu'elle aura fait arracher du tout une si malle plante, comme est la Royne d'Escoce, qu'elle ne verra jamais bien, ny repos, en ceste isle.

Ce que m'ayant esté raporté, j'ay iniz peyne, par d'autres plus modérez personnages, de luy fère si bien diminuer ceste opinion qu'elle monstre, quant à la paix de France, qu'elle y a toutjour fort bonne affection, mais qu'elle desire infinymment luy estre donné moyen de s'y employer, affin de pouvoir gagner la bienveillance du Roy, et se confirmer en paix et amitié avecques luy ; et, quant à la Royne d'Escoce, qu'elle est bien disposée envers sa personne et sa vie, comme je croy qu'elle n'y a heu jamais mauvaise intention, et que mesine elle goutte aulcunement sa restitution, et ne la rejecte plus tant qu'elle souloit ; mais elle prétend à quelque entreprinse en Escoce, qui est cogneue de peu de gens, laquelle elle pense avoir exécutée plustost qu'on luy en puyse, ny de France, ny de Flandres, donner empeschement ; et que le tout sera fait dans deux moys, pendant lesquelz je ne fays doubte qu'elle ne vollût que Leurs Très Chrestienne et Catholique Majestez fussent ailleurs bien fort empeschées.

AULTRE MÉMOIRE A PART.

En la dépesche d'Espagne, dont, en l'autre mémoire, est faite mencion, qui a esté intercepté, j'entendz que M^r de Forquevaulx

escripvoit à la Royne que l'ambassadeur de l'Empereur l'avoit prié de fère entendre au Roy comme son Maistre , pour l'affection qu'il avoit de veoir effectuer les mariages de ses filles avec les deux Roys, desiroit que, du premier jour, il y fût procédé sans plus le dilayer;

Qu'il avoit dellibéré d'envoyer les deux Roynes ensemble , par la mer , de Gènes à Marseille , avec la moindre compaignie et le moins d'officiers qu'il pourroit , s'asseurant qu'elles en amasseroient assés en chemyn ;

Que l'ambassadeur de Portugal l'avoit assureé que le party de Madame, sœur du Roy, playsoit grandement au jeune Roy, son Maistre , et aulx deux douarières ses mère et ayeulle, et n'y avoit que ce seul différant, qu'elles vouloient que le tout se fit par le bon adviz et conseil du Roy d'Espagne ; et les Estatz de Portugal, au contraire, s'estimoient assés suffizans pour cella, sans y embesoigner aulcunement le dict Roy :

Mandoit avoir entendu que le dict Roy de Portugal estoit subject à ses opinions, et ne vouloit guières croire conseil et qu'il n'avoit près de luy que jeunes gens ;

Que les mèdecins et phisiciens ne l'estimoient de longue vie, pour quelque defflussion de cerveau qu'il avoit, et que les ungs conseilloyent qu'on le maryât bientost affin de la divertyr et pour avoir lignée ; les aultres que le mariage luy abrégeroit ses jours ;

Que , quoy que ce fût, venant le dict jeune Roy à mourir, celluy qui luy devoit succéder , par le commun consentement des Estatz , espouseroit la veufve ; par ainsy que, en toutes sortes, Madame seroit longuement Royne :

Que le Roy d'Espagne s'estoit acheminé à Courdova pour aller tenir ses cours de Castille , et pour s'aprocher de l'entreprinse contre les Mores , priant icelluy ambassadeur Leurs Majestez Très Chrestiennes de luy donner moyen de le pouvoir suyvre , et leur touchoit ung mot de sa révocation ;

Que le Roy d'Espagne faisoit tel amaz de gens et d'argent , et ung si grand aprest par mer et par terre , qu'il estoit aysé à veoir qu'il tendoit à de plus grandes entreprinses que de se deffandre des Mores ;

Que s'il playsoit à la Royne d'avoir une entrevue avecques luy à Marseille ; que le dict ambassadeur espéroit de l'y pouvoir facilement induyre, parce qu'il l'y trouvoit fort bien disposé, pourveu que cella fût tenu fort secret, et quasi communiqué à nul, de peur des traverses qu'on y mettroit pour la jalouzie que plusieurs en auroient.

De laquelle lettre ceste Royne et les siens ont prins beaucoup de souspeçon, et sont, à ceste heure, tant plus desireux de raccommoder leur différens avec le Roy d'Espagne, comme ilz en poursuivent dilligemment l'accord, par leur depputez, qu'ilz ont à cest effect envoyé en Flandres; lesquelz, à ce que j'entendz, ont mandé qu'ilz en espèrent une bonne yssue.

Et semble que le duc d'Alve, en une façon ou aultre, y condescendra, sellon qu'on m'a dict qu'il desire bien fort esteindre ceste querelle, ainsy qu'il estime avoir si bien vaincue celle du prince d'Orange, et ensepvelye celle des Gueux, qu'elles ne se pourront, l'une ny l'aultre, jamais plus ressuciter;

Et qu'à ceste heure, il a bien fort grande affection d'aller en Espagne, comme pour triumer des choses qu'il a bien faictes, et bien saignement et vaillamment conduictes en Flandres, d'y avoir conservé la religion catholique, et extinct l'hérésie; d'avoir saulvé l'estat, et quasi l'avoir conquiz et estably de nouveau au Roy son Maistre, qui auparavant n'en estoit guières bien le maistre; et le luy avoir soubmiz à y pouvoir imposer tribut, comme il voudra, là où auparavant l'on y souloit ordinairement contradire; et avoir augmenté le revenu jusques à deux millions d'or toutz les ans, qui à peyne en valloit la moytié :

Et, avec l'honneur de ces choses, retourner près de son Maistre, où la jalouzie du prince d'Enoly le tire, et près de sa femme et des siens, qui l'appellent par dellà, à la venue de la nouvelle Royne, pour se trouver à l'establissement et à la mutation de diverses choses, qui lors se pourront ordonner, mais principalement pour mettre le gouvernement de Flandres ez mains de Dom Fadrique, son filz aîsné :

A quoy il a grand affection, luy ayant pour cest effect baillé tiltre et merque nouveaulx de cappitaine général des Espaignolz et gardes, ce qu'il n'estime toutesfoys pouvoir bien obtenir, s'il n'est présent avec son Maistre;

Et que, pour n'estre son dict retour empesché par la querelle d'Angleterre, qu'il la vuydera, et qu'au reste procurera, avant son partement, que la consulte et distribution des biens confisqués en Flandres se face, affin qu'il puisse entrer en possession de Brada ou d'Ostrante, ou de quelque aultre bien bon estat, que son Maistre luy donnera; et desireroit bien fort que son dict Maistre remit une partie de la dicte consulte à fère à luy, affin de pouvoir gratiffier et récompenser ceulx qui l'ont suyvy.

Toutes lesquelles choses m'ont esté dictes du dict duc par aucuns, qui les peuvent aucunement sçavoir, et qui les font paroistre estre vraysemblables.

CIII^e DÉPESCHE

— du xxiii^e jour d'avril 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par la voye du Sr Acerbo.)

Publication faite en Angleterre de la prise d'armes contre l'Écosse. — Préparatifs de défense faits par les Écossais. — Nouvelles difficultés survenues dans la négociation avec les Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, persévérant la Roynes d'Angleterre en sa dellibération d'envoyer des forces en Escoce, elle a faict, despuys trois jours, publier l'occasion de son entreprinse avec le prétexte et colleur, que Vostre Majesté verra par la teneur de sa proclamation; et a mandé au comte de Sussex qu'avec les troupes, qu'il a assemblées à Yorck et à Durem, il ayt tout-jour à s'acheminer à Neufcastel, et qu'il temporise là jusques à tant qu'il ayt receu les monitions qu'elle a ordonné luy estre envoyées, lesquelles y pourront arriver envyron la fin de ce moys. Cependant, Sire, luy ayant le dict comte de Sussex naguière escript que, pour la nouvelle de sa venue, les Escouçoys prenoient de toutes partz les armes, avec intention de courre sus à ceulx qui parloient d'introduyre les Anglois dans le pays; et que desjà milor Herys estoit aproché avec quelques forces pour luy deffandre les frontières, ceulx qui ont icy la matière bien affectée ont

conseillé à la dicte Dame de luy respoudre que , sellon sa plus ample commission , il ayt à doubler promptement ses forces pour poursuyvre son voyage ; à quoy elle a faict assés de difficulté , voyant que l'entreprinse se monstroit à ceste heure plus grande et plus difficile , et de trop plus grand coust qu'on ne la luy faisoit du commencement , tant y a qu'à leur persuasion elle le luy a mandé ; et néantmoins l'on pense qu'il trouvera assés de résistance par dellà.

L'on commence à sentyr qu'il y aura assés de difficulté en l'accord des différans des Pays Bas , parce qu'on offre par dellà de restablyr toutes choses jusques à la valeur d'une maille ; et demande l'on qu'il soit faict le semblable de ce costé , et mesmes que de ce qui aura esté substraict , emporté , ou qui se trouvera aultrement dépéry , des marchandises des subjectz du Roy d'Espagne , parce que cella est advenu par la coulpe des Anglois , que le tout soit réparé par eux , en quoy très difficilement ilz veulent entendre. Néantmoins il y a très grande affection de chacun costé d'en sortyr. Sur ce , etc.

Ce xxiii^e jour d'april 1570.

CIV^e DÉPESCHE

— du xxvii^e jour d'apvril 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par Gerin Marchant.)

État des partis en Écosse. — Arrivée d'un ambassadeur de France dans ce pays avec un secours d'hommes. — Débats entre les seigneurs écossais pour la régence. — Vives sollicitations des ennemis de Marie Stuart pour presser l'entrée de l'armée anglaise. — Départ de la flotte pour Hambourg, et envoi des sommes levées en Angleterre pour l'Allemagne.

AU ROY.

Sire, après que j'auray, dimanche prochain, faict entendre à la Royne d'Angleterre les louables et vertueux propos qui sont contenuz en vostre dépesche du xii^e de ce moys, laquelle le Sr de Vassal m'a randue le xxiii^e, je vous informeray bien particulièrement de l'intention, en quoy je l'auray trouvée sur les choses que je luy proposeray de vostre part; et cependant je diray à Vostre Majesté, touchant celles d'Escoce, que l'arrivée de vostre ambassadeur par dellà, et ce qu'on dict qu'avec luy sont arrivez à Dombertan cinq cens harquebouziers françoys et assés d'armes pour armer encores deux mil hommes, faict aultrement penser à ceulx cy de l'entreprinse qu'ilz ont au dict pays, que quant ilz l'ont premièrement délibérée; mesmes qu'ayantz les principaulx seigneurs d'Escoce desjà heu conférence avec luy au lieu de Donquel, l'on assure qu'ilz ont prins, par les lettres et bonnes offres de Vostre Majesté, une bonne résolution; sçavoir, ceulx qui estoient demourez en la foy de

leur Royne d'y persévérer constamment, et ceulx qui se portoit neutres de se déclarer pour elle; tellement que tous ensemble se sont despuys acheminez à Lislebourg: d'où les adversayres, avec l'ambassadeur de ceste Royne, se sont aussitost despartys; et que, illec, ilz ont faict proclamer, le xii^e de ce mois, l'autorité de leur Royne, là où millord de Granges a déclaré qu'il tenoit le chasteau de Lislebourg pour elle; et le duc de Chastellerault, lequel n'est encores eslargy du dict chasteau, pour quelque occasion bien considerable, s'est aussi déclaré du costé de la dicte Dame; et, bien que le comte de Mar n'ayt du tout faict le semblable, il a promiz néanmoins de ne délivrer, en façon du monde, le jeune prince aulx Anglois, et dict davantaige qu'il ne le délivrera pas aussi aulx François, ny aulx Espaignolz, ny mesmes aux Escossoys. Et, par ainsy, les choses ont commancé de prendre quelque train, pour le bien des affaires de la dicte Royne d'Escoce, à l'avantaige et réputation de Vostre Majesté. Mais, Sire, voycy l'ordre qu'on me dict que ceulx de l'autre party ont tenu pour y donner empeschement; c'est qu'ilz se sont incontinent assemblez au lieu de Domfermelin, où ilz ont résolu deux choses; l'une, de fère tout sur l'heure aprocher le comte de Lenoz, qui est à Barwich, pour se porter pour régent de la personne et estat de son petit filz à la faveur de l'armée de la Royne d'Angleterre qui est en campagne; l'autre, d'accorder et signer les articles de l'instruction qu'ilz ont baillée à l'abbé de Domfermelin de tout ce qu'il vient dire, requérir et offrir de leur part à ceste Royne.

Sur quoy l'on m'a donné adviz fort secret, mais de bon lieu, que celle partie des dictes forces qui s'est trouvée plus avancée, et la garnyson de Barwich, en nombre de

quatre mil hommes de pied et quinze centz chevaulx en tout et huict pièces de campagne, ont desjà marché oultre les frontières pour favoriser le dict de Lenoz, et qu'il a esté mandé au comte de Sussex de parfère promptement sa levée de dix mil hommes de pied et quatre mil chevaulx, et que le susdict Domfermelin arrivera icy dans deux ou trois jours. L'on estime que les aultres seigneurs Escouçoys enverront millord de Sethon ou millord Boyt devers la dicte Dame pour l'effect que je vous ay cy devant mandé; mais je ne laysse pour tout cella d'espérer encores bien des affaires de la royne d'Escoce.

La flotte pour Hembourg est déjà chargée, et commence d'avaller contrebas la Tamise. Elle est d'environ cinquante voylles et n'y a que deux grandz navires de ceste Royne ordonnez pour les conduyre, mais il y en a aultres trois équippez en guerre soubz la charge de Haquens, qui y vont, le tout aux despens des merchans; et, soubz ceste mesmes conserve, partent aussi les munitions qu'on envoie au North parce que c'est tout une mesme route. J'entendz que desjà les lettres d'eschange, pour le parfornissement de cent cinquante mil escuz cy devant ordonnez pour Allemagne, sont expédiées, et qu'elles vont avecques ceste flotte, oultre soixante mil escuz en espèces, cuillys sur les esglizes des Flamans qui sont en ce royaume, que le Sr de Lombres envoie au prince d'Orange; et luy eust envoyé plus grand somme sans ce que, à mon instance, la Royne d'Angleterre a deffandu de ne fère aucune cuillette de deniers, pour ce prétandu prétexte de la deffiance de la religion, sur ses subjectz, lesquelz s'y monstrent assés vollontaires.

Ceux cy font tout ce qu'ilz peuvent, de leur costé, pour

parvenir à quelque accord sur les différens des Pays Bas, et en sont toutjour en bonne espérance. Sur ce, etc.

Ce xxvii^e jour d'apvril 1570.

CV^e DÉPESCHE

— du iii^e jour de may 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Antoine Grimault.*)

Audience. — Déclarations faites par l'ambassadeur, au nom du roi, tant au sujet de la pacification de France que des affaires d'Écosse. — Irritation causée à la reine d'Angleterre par la déclaration touchant l'Écosse, qui renferme une menace de guerre. — Nouvelles de l'entreprise des Anglais sur l'Écosse, où ils sont entrés en armes.

A U R O Y .

Sire, prévoyant que la Royne d'Angleterre n'auroit guières agréable les deux pointz, que j'avois à luy proposer de la dépesche de Vostre Majesté du xii^e du passé, en ce que vous n'acceptiez son offre d'intervenir à la pacification de vostre royaume, et que vous luy touchiez vivement le fait de la Royne d'Escoce, j'ay miz peyne, Sire, de luy dire l'ung et l'autre en la plus gracieuse façon que j'ay peu; et m'a bien semblé, quant au premier, qu'elle en est demeurée assés satisfaicte, par ce mesmement que j'ay monstré que Vostre Majesté acceptoit plustost qu'il ne refuzoit son offre, mais de tant que l'affère, par la venue des depputez des princes, estoit sur sa conclusion sans qu'il fût besoing d'entrer en nouveaulx trettez, ainsy qu'ilz avoient toutjour dict qu'ilz ne vouloient aucunement capituller avec

leur Souverain Seigneur, vous estimiez que cela seroit bientost faict ou failly, par ainsy, que vous en donriez incontinent adviz à la dicte Dame; de laquelle vous requérez cependant de vouloir demeurer en son bon et honneste desir, qu'elle monstroit avoir vers vous et vers voz présens affères, avec assurance que, en pareille ou meilleure occasion, du bien des siens vous luy feriez paroistre par effect que vous luy correspondiez en ung semblable debvoir de vostre bonne et mutuelle amytié envers elle.

A quoy la dicte Dame m'a respondu que ce luy estoit ung singulier playsir de veoir que Vostre Majesté eust prins son intention en la bonne part, que vous l'avoit offerte, de s'employer aultant droictement à la conservation de vostre grandeur et autorité sur voz subjectz comme si c'estoit pour sa propre cause; et que la satisfaction que vous luy donniez là dessus estoit si grande, que c'estoit à elle maintenant de vous en remercyer et à prier Dieu pour le bon succez et ferme establissement de vos dicts affères et de la paix que vous desirez en vostre royaume, avec plusieurs aultres parolles, dont aulcunes, à la vérité, touchoient les difficultez qui pouvoient encores rester en cella, et d'aultres exprimoient son affection d'y estre employée: toutes néantmoins bien fort honnestes et pleynes de grande démonstration d'amytié.

Mais, quant c'est venu à l'aulture poinct, du faict de la Royne d'Escoce, bien que je ne le luy aye baillé, sinon avec les mesmes termes par lesquelz Votre Majesté monstre de vouloir, jusques à l'extrémité du debvoir, constamment persévérer en son amytié et en la paix, elle néantmoins en a heu le cueur si atteinct qu'elle n'a peu, ny en son visaige, ny en sa parolle, dissimuler l'ennuy qu'elle en recevoit:

dont, après aulcuns peu de motz assés incertains , tantost de l'esbahissement d'ung tel propos, tantost de ce que Vostre Majesté estoit mal informée du faict : ayant là dessus appellé ceulx de son conseil, qui estoient dans la chambre, elle leur a dict que je venois de luy fère une bien estrange proposition, de la part de Vostre Majesté, et qu'elle me vouloit bien prier de la leur exposer tout de mesmes, affin qu'ilz en demeurassent mieulx instruitz. Ce que ne luy voulant reffuzer, je l'ay de tant plus vollontiers faict et avec plus d'expression de toutes les particulairitez de vostre lettre, que je sçavois que l'armée de la dicte Dame estoit desjà entrée en Escoce, et qu'il y en avoit là présens de ceulx qui l'avoient conseillé; lesquelz je desiroyz bien qu'ilz en demeurassent confuz : et y en avoit aussi, qui n'attandoient qu'une semblable occasion, pour avoir de quoy luy parler librement du faict de la Roynes d'Escoce. Dont leur ay récité, tout à plain, vostre intention, et ay miz peyne de leur monstrier qu'elle n'estoit moins fondée en toute justice, que remplye de grande magnanimité.

A quoy nul d'entre eulx n'a rien respondu, sinon le marquis de Noramphthon aulcun peu de motz sur l'aprobation de l'entreprinse d'Escoce. Mais la dicte Dame, (après m'avoir dict, ung peu en collère, que Vostre Majesté avoit faict comme le bon médecin, qui, ayant à bailler des pillules bien amaires à son mallade, en faisoit tout le dessus de sucre, et qu'ainsy, vostre premier propos du mercyement avoit esté bien fort gracieulx et doux, mais celluy d'après estoit bien fort amer et piquant,) a commancé de me desduyre amplement l'occasion et justification de son entreprinse en Escoce; et croy qu'avec les mesmes démonstrations, que luy avoient faict ceulx qui

la luy ont conseillée, en termes assés véhémentz, mais toutesfoys bien fort honorables en l'endroit de Vostre Majesté; qui, en somme, tendent à trois poinctz : l'ung, à vous fère veoir qu'il n'y avoit que droict et rayson, en ce qu'elle faisoit et qu'elle vouloit fère, vers la Royne d'Escoce et vers son royaulme; le second, que nul ne devoit trouver mauvais que justement elle poursuyvît de vanger les injures, que injustement l'on avoit faictes à elle et à ses subjectz; et le troisieme, que, nonobstant tout cella, et sans s'arrester à tant de véhémentes ou bien vérifiées occasions de malcontentement, à quoy la dicte Royne d'Escoce et son ambassadeur, et ceulx de ses subjectz qui tiennent pour elle, l'avoient extrêmement provoquée, elle ne lairroit de recevoir les condicions qu'elle luy offriroit sur l'accommodement de ses affaires, ou bien que Vostre Majesté luy feroit offrir pour elle; ains se disposeroit tout présentement d'y entendre : mesmes que luy en ayant desjà la dicte Dame escript une lettre et son ambassadeur une aultre, lequel luy avoit d'abondant mandé qu'il s'estoit encores réservé d'aultres choses pour les luy dire en présence, elle me promettoit qu'il seroit bientost ouy, me priant au reste de luy vouloir bailler par escript ce que je luy avois proposé de vostre part, affin d'en pouvoir mieulx dellibérer, et vous y fère plus claire et plus ample responce; comme je pense, Sire, qu'elle fera par son ambassadeur.

Et parce qu'il seroit long de réciter icy toutz les propos de la dicte Dame et ceulx que je luy ay responduz, je remetz de les vous mander en ma prochaine dépesche, par ung des miens, que je dépescheray exprès devers Vostre Majesté, avec d'aultres choses, lesquelles avec-

ques ceulx cy vous feront prendre quelque jugement des intentions de la dicte Dame. Cependant j'ay à dire à Vostre Majesté que le comte de Sussex, sire Jehan Fauster, et milor Scrup, estans entrez par trois divers endroitz en Escoce, y ont allumé des semblables feuz, que aucuns Escouçoys, avec les fuytitz d'Angleterre, avoient auparavant allumez en la frontière de deçà, non sans que ceulx cy y ayent toutjour crainct quelque rencontre : comme il est nouvelles que le dict Scrup et sa troupe y ont esté fort bien battuz. L'artillerye et les munitions qu'on leur envoie sont desjà hors de ceste rivière, et m'a l'on dict qu'on a adjouxté à icelles mille litz avec leurs matalas et paillasses, comme pour accommoder deux mil soldatz dans quelque place ; et de tant que la dicte Royne d'Angleterre, parmy son discours, m'a dict qu'elle n'estoit si sottte qu'elle ne cognût bien que toute l'affection, que Vostre Majesté et la France ont aux Escouçoys, n'estoit pour proffict ny pour commodité qu'on peult tirer d'eulx, mais seulement pour nuire à l'Angleterre ; et que Dombertran avoit toutjour esté le port et l'entrée des François et des estrangiers dans ceste isle pour troubler le pays ; (et que d'ailleurs la dicte Dame a donné la grâce à ung Escouçoys, qui avoit esté prins au North, lequel luy a baillé le pourtraict du chasteau de Lislebourg), il y a quelque souspeçon qu'elle veuille assiéger l'une des dictes places, ou bien y en fortifier quelque aultre dans le pays pour y entretenir garnyson. Et viens d'estre adverty, Sire, qu'elle faict mettre promptement en mer quatre de ses grandz navyres et une gallère, avec commandement de tenir les aultres bien fort prestz ; dont, de tout ce qui succèdera de nouveau, je mettray peyne de vous en ad-

vertir le plus promptement que me sera possible. Sur ce , etc.

Ce III^e jour de may 1570.

CVI^e DÉPESCHE

— du VIII^e jour de may 1570. —

(*Envoyée jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Vifs débats dans le conseil d'Angleterre sur le parti à prendre à l'égard de Marie Stuart , et sur la réponse à faire au roi au sujet de l'invasion en Écosse. — Ravages opérés par les Anglais dans ce pays. — Emprunt fait pour la Rochelle. — Négociation des Pays-Bas. — Espoir de l'ambassadeur que la paix ne sera pas rompue. — *Mémoire*. Détail des opinions émises dans le conseil d'Angleterre. — Réponse faite par Élisabeth à la déclaration du roi touchant l'Écosse. — Insistance de l'ambassadeur sur les motifs qui imposent au roi l'obligation d'exiger que les Anglais se retirent d'Écosse, et que Marie Stuart soit rétablie sur le trône. — *Mémoire secret*. Motifs particuliers qui ont forcé l'ambassadeur à faire connaître à la reine d'Angleterre la déclaration du roi sur les affaires d'Écosse.

AU ROY.

Sire, ayant la Royne d'Angleterre prins ce que je luy ay dict, de vostre intention touchant la Royne d'Escoce, en la façon que, par mes précédantes du III^e de ce mois, je le vous ay mandé, elle a monstré despuys qu'elle tenoit en tant ceste vostre déclaration qu'elle vouloit bien considérément adviser comme elle auroit à s'y gouverner; dont ayant là dessus assemblé les principaulx de son conseil, ilz ont fort vivement débattu la matière devant elle, et aucuns d'eulx luy ont remonstré qu'il n'y avoit nul

prince de bon sens au monde, s'il tenoit ung aultre prince entre ses mains, qui se dict compétiteur de sa couronne, comme faisoit la Royne d'Escoce de celle d'Angleterre, qui le vollust jamais lascher; et qu'il n'y en avoit point aussi qui vollust espargner la vie de la dicte Royne d'Escoce, si elle avoit excité en leur estat le trouble et la rébellion des subjectz, qu'elle avoit esmeu en cestuy cy. Les aultres luy ont représanté le contraire, et que la plus grande seureté qu'elle pouvoit prendre pour elle, et pour sa couronne, et pour la paix universelle de ceste isle, estoit de s'employer droictement à la restitution de la dicte Royne d'Escoce, et d'establr une bien ferme amytié et bonne intelligence entre elles deux et leurs deux royaumes; et en est leur contention venue si avant que, les voyant la dicte Dame desjà aux grosses parolles, les a priez d'en remettre la dispute à elle, et qu'elle cognoissoit bien que la matière n'estoit sans difficulté: néanmoins leur deffandoit fort expressément de ne parler jamais de chose qui touchât ny à la vie, ny à la personne de la Royne d'Escoce.

Je suis attendant, sire, qu'est ce qui résultera de cette détermination de conseil, et quelle responce la dicte Dame sera conseillée de fère à Vostre Majesté. Cependant j'ay esté adverty que l'exploict du comte de Sussex en Escoce a esté d'entrer en pays par trois endroitz; sçavoir: luy avec le principal de l'armée par Barvich, et sire Jehan Fauster avec la seconde troupe par Carleil, et milord Escrup avec le reste par ung aultre endroit; et que, le xvii^e d'avril, le comte de Sussex a commancé de fère le gast, et mettre le feu à Ware, continuant ainsy jusques à Gadenart, où il a faict miner et pourter par terre la mayson du ler de Far-

neyrst ; et là , le sir Jehan Fauster , ayant aussi miz le feu partout là où il a passé , s'est venu rejoindre à luy ; et du dict Gadenart , après l'avoir bruslé , ilz sont allez brusler la ville de Fanic , et ont pareillement miné et rasé la maison du ler de Balchenech ; puy , ont passé oultre jusques à Quelso , auquel lieu le ler de Suffort leur est venu offrir pleiges pour satisfaction de ce que l'on luy pouvoit demander ; et peu après , milord de Humes y est aussi venu , lequel a parlé au dict comte de Sussex et luy a offert le semblable ; mais ny l'ung ny l'autre n'ont raporté aucune bonne responce : et ce faict , icelluy Sussex a ramené ses gens , le xxiiii^e du dict moys , à Barvich. Mais , quant à milor Escrup , qui est entré par les marches d'Ouest , les choses ne luy ont succédé de mesmes , car il a esté rencontré par les Escouçoys qui luy ont deffaict la pluspart de ses gens , et dict on que luy mesmes est blessé ; et que le comte de Vuesmerland s'est trouvé au combat , qui a cuydé estre prins. Despuys , l'on m'a dict qu'ayant le dict comte de Sussex receu le reste des forces , qui estoient demeurées derrière , délibère de rentrer du premier jour au dict pays et aller assiéger le chasteau de Humes , sinon que , sur ma remonstrance , ceste Royne luy mande de ne passer oultre ; tant y a que s'il le faict , je ne pense pas que les Escouçoys ne luy donnent la bataille ; mais je ne vous puy mander , Sire , aucune chose certaine de leur apareil , parce que les passaiges sont tenez extrêmement serrez.

Il est nouvelles que le duc de Chastellerault est hors de prison , et que ceulx qui tiennent le party de la Royne d'Escoce sont en beaucoup plus grand nombre , et sont les principaulx et les plus fortz du pays. Ceulx qui les favorisent icy , m'ont faict dire que , si la paix se conclud

en France, leur affaire se pourtera en toutes sortes fort bien, et que ce que j'ay déclaré à ceste Royne ne sera venu que le plus à propos du monde; mais, si la paix ne se fait point, qu'ilz craignent beaucoup que les choses n'en aillent que plus mal; et semble, Sire, que aucuns de ceux de la Rochelle, qui sont icy, n'espèrent guières qu'elle se puisse fère: mesmes j'ay adviz qu'il a esté mandé en Hembourg de fournir promptement les cinquante mil escuz de la lettre de crédit qui, en janvier dernier, a esté baillée à Mr le cardinal de Chatillon, ainsy que dès lors je le vous ay escript, et que le Sr de Lombres y envoie présentement une aultre lettre de LX mil # sterlings pour le prince d'Orange, qui est une somme qu'il a levée sur les esglizes des Flamans protestans résidans par deçà, et que le cardinal de Chatillon et luy sont après à dresser des contractz et des obligations pour fère fornyr encores par dellà cent cinquante mil escuz sur la prochaine flotte qui va au dict Hembourg. En quoy me semble qu'il y aura assés de difficulté, tant y a qu'ilz n'en sont hors d'espérance; et la Royne d'Angleterre, pour recouvrer deniers pour elle, a doublé l'emprunt, dont jé vous ay naguères fait mention, jusques au nombre de trois mille privé scelz, desquelz elle espère tirer jusques à six ou sept cens mil escuz.

Elle et les siens monstrent avoir une très grande affection à l'accord des différandz des Pays Bas, et parce qu'il semble que la plus grande difficulté est maintenant à contanter les merchans anglois, l'on m'a dict que le secrétaire Cecille les ayantz assemblez là dessus, et les trovans ung peu opiniastres, leur a résoluement déclaré que les princes veulent demeurer d'accord, par ainsy qu'ilz

advisent entre eulx d'accommoder leurs affères. Sur ce, etc.

Ce viii^e jour de may 1570.

Tout meintennant l'évesque de Roz me vient de mander qu'il a esté appellé ; ceste après dinée , pardevant quatre seigneurs de ce conseil ; lesquelz , après plusieurs propos , luy ont dict , que si la Royne d'Escoce veult rendre les rebelles d'Angleterre , qui se sont retirez en son royaume , que cella mouvera grandement la Royne , leur Mestresse , d'avoir son cueur bien disposé envers elle ; et n'ont passé plus avant : ce qu'il voyt bien estre une invention des ennemys de sa Mestresse pour retarder toutjour ses affères , ès quelz ne luy reste plus aultre espérance , tant que ceux qui sont ici en autorité gouverneront , que celle que la dicte Dame a miz en Vostre Majesté. Et viens d'estre adverty que le comte de Sussex est rentré en Escoce , qu'il a prius le chasteau de Humes , et qu'il a miz garnyson dedans.

A LA ROYNE :

Madame , saichant que la Royne d'Angleterre estoit , tous ces jours , après à dellibérer en son conseil qu'est ce qu'elle auroit à fère ou dire sur ce que je luy avois proposé , de la part de Voz Majestez , en ma dernière audience , et voyant que je ne pouvois plus intervenir à luy fère là dessus nul aultre office , que celluy que j'avois desjà faict ; qui , à la vérité , m'avoit bien semblé tel que je l'avois plustost disposée à la modération que à continuer son entreprinse en Escoce , j'ay envoyé ramentevoir par lettre à Mr le comte de Lestre , et par parolle au secrétaire Cecille , les occasions qui ont meu Voz Majestez de luy déclairer ainsy vostre intention ; et comme ilz cognoissent assés que c'est ung debvoir , notoirement appartenant à vostre réputation et à l'honneur de vostre couronne ; lequel , quant vous n'en eussiez rien dict , ou que vous eussiez dissimulé de ne vous en soucyer , leur dicte Mestresse et eulx n'eussent

layssé pourtant de penser que vous ne le pouviez obmettre ; et que partant ilz veulent , à ceste heure , bien pourvoir , de la part d'elle , qu'il ne soit fait chose qui puisse donner commencement d'altération à ceste tant bonne et mutuelle intelligence , qui rend Voz Majestez et la dicte Dame très utiles amys les ungs aulx aultres, et de laquelle bonne intelligence vous protestiez bien de ne vouloir en façon du monde (sinon contrainct par grande nécessité du debvoir et à trop grand regret) jamais vous despartyr.

Sur quoy l'ung et l'aultre m'ont mandé de fort bonnes parolles, et telles qu'ilz me font encores reprendre quelque espérance : tant y a, Madame, que des premières responses que la dicte Dame m'a faictes, lesquelles je vous envoie par le Sr de Sabran ; il se peult aulcunement bien cognoistre où va son intention. Je ne cognois pas que , pour cella , elle ayt encores changé de desir sur la pacification de vostre royaume ; mais il me semble bien que ceulx de la nouvelle religion , qui sont icy , n'espèrent guières qu'elle se face , lesquelz font toute la dilligence qu'ilz peuvent de recouvrer deniers comme pour continuer la guerre ; et j'entendz qu'il vint hyer lettres d'Allemaigne à ceste Royne , par lesquelles l'on luy mande que le duc Hery de Bronsouyc a licencyé , par faulte de payement, la levée qu'il avoit arrestée pour Vostre Majesté ; et que le maréchal de Hes , tout aussitost , a commencé d'en dresser une pour luy ; et que l'Empereur , estant contrainct de s'en retourner à Vienne pour mettre ordre à une grande ellévation qui s'est sussitée en Autriche pour le fait de la religion , à laquelle semble que le Vayvaude veuille tenir la main , qui a desjà chassé les prestres et pillé les esglizes de ses pays , s'est excusée d'intervenir à la prochaine

diette du xxii^e de ce moys, laquelle estoit assignée à Spire ; et que , si ceulx de la religion avoient deniers, il ne fit jamais si bon en Allemagne que maintenant. Sur ce, etc.

Ce viii^e jour de may 1570.

INSTRUCTION AU DICT S^r DE SABRAN de ce qu'il aura à fère entendre à Leurs Majestez , oultre la depesche :

Que naguières furent miz en dellibération au conseil de la Royne d'Angleterre , elle présente, les trois poinctz qui s'ensuyvent : Le premier, qu'est ce qu'il estoit besoin de fère pour se pourvoir contre le Roy et le Roy d'Espagne, desquelz l'amytie estoit desjà si suspecte qu'ilz estoient pour se monstrier tous déclairés ennemys, aussytost que l'ung pourroit avoir la paix avecques ses subjectz, et que l'autre seroit venu à bout des Mores révoltez ; le second est quel ordre de bien maintenir la religion protestante , et effacer la mémoire et le desir de la catholique en tout ce royaume ; et le troisieme , comment procéder si seurement au fait de la Royne d'Escoce et de son royaume, que tout l'avantaige en demeurast à la dicte Royne d'Angleterre et au sien.

Les adviz furent divers, car, quant au premier poinct, il y en eust qui dirent que n'ayans les deux Roys aucune juste entreprinse en ce royaume , comme ilz n'y avoient aussi aucune juste prétention, il estoit à croire qu'ilz ne cherchoient que d'estre satisfaitz de quelque offance, ès quelles il les falloit honnestement contanter, et par ce moyen les retenir pour amys ; les autres opinèrent qu'il ne se failloit attendre à cella, ains se pourvoir de bonnes et bien fermes ligues avec les princes protestans, qui seroit le vray rempart et maintien de ceste couronne contre leur effort. Au regard du second, les uns dirent qu'il estoit bon qu'avec l'exemple de la bonne vie et de la droicture des évesques protestans, il fût uzé de si bons deportemens envers les Catholiques, et les fère jouyr d'ung si paysible repos, qu'ilz n'eussent qu'à se bien contanter du présent estat de la religion, qui avoit cours en ce royaume, sans essayer, avec le dangier de leurs vies et de leurs biens, d'attemper rien pour remettre la leur ; et les autres, au contraire, que c'estoit par toutes sortes de deffaveur et de erainete qu'il les falloit abattre et tenir réprimez : et sur le troisieme, du fait de la Royne d'Escoce, parce que la matière estoit fort affectée, il fut seulement dit qu'il falloit, devant toutes choses,

regarder à ce qui estoit plus expédiant, ou de retenir ou de délivrer la personne de la dicte Dame; et pour lors n'y eust que des remonstrances bien fort considérément desduictes pour admener, de chacun costé, la dicte Dame à leur opinion, sans qu'on en vint rien à conclurre.

Peu de jours après, les principaulx de la noblesse avoient si bien disposé la dicte Dame qu'ilz pensoient n'y avoir rien plus près d'estre exécuté que la satisfaction envers les deux Roys et le soulagement des Catholiques, et la liberté et restitution de la Roynes d'Escoce; et de ce dernier, l'évesque de Roz en avoit conceu une si certaine espérance qu'il avoit desjà commancé de proposer des condicions et offres à la Roynes d'Angleterre; et l'avoit on asseuré qu'il seroit, le lendemain, introduict vers elle pour en traicter en présence: mais s'estant huict du conseil bandez au contraire, ilz firent le matin venir milord Quiper devers la dicte Dame, garny d'une préméditée remonstrance, par laquelle il luy mit tant de dangiers et d'inconvénians devant les yeulx, et l'irrita si fort sur des livres, que le dict évesque avoit fait imprimer sur la deffense de l'honneur de sa Mestresse et sur les droicts qu'elle a à la succession de ceste couronne, que la dicte Dame, après l'avoir ouy, estima ne pouvoir, en façon du monde, estre plus Roynes, si la Roynes d'Escoce luy eschapoit; et qu'il falloit qu'avec le temps elle veist les choses d'Angleterre et d'Escoce en meilleure disposition pour elle qu'elles n'estoient, premier que de la délivrer. Et sur ce, les affaires de ceste pouvre princesse furent remiz en surcéance, et le dict évesque de Roz resserré, et courriers incontinent dépeschez vers le North pour haster le comte de Sussex à son entreprinse.

A quelques jours de là, j'allay déclairer l'intention du Roy là dessus à la dicte Roynes d'Angleterre, aulx propres termes qu'il me l'avoit mandé par sa dépesche du xij^e du passé; sur lesquelles elle fit les démonstrations de rescentymens et de courroux, que j'ay mandé par mes lettres du iij^e du présent, mais non en sorte qu'elle ne monstrât bien qu'elle tenoit en grand compte la déclaration du Roy; et comme princesse nourrye à la modération et à beaulcoup de sortes de vertu, me fit les responces qui s'ensuyvent, par lesquelles se pourra juger ce qu'elle avoit lors en son desir; dont cy après s'entendra si elle l'aura en rien changé:

Que le Roy, son bon frère, s'il l'estimoit Princesse Souveraine et légitime, et non accusée d'aucun mauvais cryme, et estre aussi bien son alliée comme la Roynes d'Escoce, laquelle n'estoit mentionnée en

nulz trettez, qu'elle n'y fût premier nommée et comprinse, qu'elle s'esbalysoit comment il vouloit maintenant procéder d'une tant diverse vollonté entre elles deux, et comme il vouloit avoir tant d'esgard à l'une, et si peu à l'autre, qu'il trovât bon que toutes les offances de la Royne d'Escoce luy fussent réparées, et nulles des siennes à elle; à qui toutesfoys elles avoient plustost esté commises et en si grand nombre, et tant dommaigeables que tout ce qu'elle cherchoit maintenant de la dicte Royne d'Escoce et des siens n'estoit sinon comme elle pourroit estre satisfaicte du passé et demeurer bien assurée de l'advenir :

Car, oultre les vielles querelles, il estoit trop vériffié que c'estoit la dicte Royne d'Escoce et l'évesque de Roz qui avoient esmeu les troubles du North, et qui avoient envoyé lettres, messaiges, bagues, argent, et fère offres de grandz sommes et secours aux comtes de Northumberland et Voesmerland, pour leur fère prendre les armes; et, après qu'ilz avoient esté deffaictz, elle avoit donné ordre de les fère recevoir, par ceulx qui tiennent son party en Escoce, non comme fugitifz pour garentyr leurs vies, mais comme ennemys, poursuyvans une guerre contre elle, et contre ses bons subjectz, à feu et à sang, et avec tant de cruauté sur ses frontières qu'elle seroit trop indigue d'avoir royaulme, ny couronne, ny titre de Royne, si elle le comportoit;

Qu'en l'entreprinse, qu'elle avoit faicte pour y remédier, elle avoit suivy l'ordre des trettez, sellon lesquelz elle avoit escript et envoyé messagiers exprès, devers les principaulx seigneurs et officiers d'Escoce, pour fère cesser les désordres et avoir réparation de ceulx qui estoient desjà commiz, lesquelz avoient respondu qu'ilz n'y pouvoient donner ordre jusqu'à ce qu'ilz auroient accommodé leurs différandz; et en avoit aussi adverty la Royne d'Escoce, bien qu'elle fût entre ses mains, qui avoit seulement respondu qu'elle n'en pouvoit mais :

Par ainsy, qu'après avoir satisfait aux trettez, desquelz elle sçavoit bien les termes, et ne les vouloit transgresser; ains, suyvant sa proclamation sur ce faicte, vouloit droictement conserver la paix avec la couronne d'Escoce, et non moins bien tretter les bons Escouçoys, et ceulx qui ne reçoivent ny accompagnent ses rebelles à luy fère la guerre, que les propres Anglois : elle avoit bien voutu aussi satisfère au debvoir qui l'obligeoit à la deffiance, tuition et conservation de ses subjectz, et qu'il n'y avoit lieu de penser qu'elle eust une plus grande entreprinse que celle là en Escoce, et,

si elle l'y avoit, ce ne seroit à si petites forces qu'elle y entreroit.

Et de la dicte entreprinse, quant le Roy l'entendroit bien à la vérité, elle ne pensoit qu'il vollût condampner rien de ce qui, en semblable occasion de la deffiance de ses subjectz, il est très certain qu'il en feroit davantaige; et bien qu'elle n'eust à s'en justifier qu'à Dieu seul, si avoit elle bien vullu qu'il y intervint tant de justice qu'elle ne peult estre raysonnablement blâmée de nul; et que le Roy, son bon frère, ny le Roy d'Espagne, duquel je luy avois fait mention, ny nul aultre prince du monde ne la garderoient qu'elle n'essayât toutjours tout ce qu'elle verroit et trouveroit, par conseil, estre expédiant de fère pour la deffiance de son estat, et qu'elle vouloit bien dire que le debvoir obligerait plus justement le Roy de luy ayder à repoulser ses injures, que de maintenir celles que injustement la Roynes d'Escoce luy faisoit;

Que, quant à la liberté et restablissement de la dicte Dame, encores que le dangier des choses présentes, et l'espreuve des passées, et le peu de seureté qu'on pouvoit prendre de ses promesses, veu ce que son ambassadeur, en parlant d'icelles à Ledinthon avoit dit : *Quæ in vinculis aguntur, rata non habeo, et frangenti fidem fides frangatur eidem*; et nonobstant aussi que la dicte Dame se fût bien fort efforcée de se déclairer seconde personne de ce royaume, ce que ne luy estoit loysible de fère; et que son dict ambassadeur, outre ses aultres mauvais offices, eust freschement publié trois livres en ceste matière, qui touchoient à l'estat et honneur d'elle, et de sa couronne, et de ses conseillers; et qu'en toutes sortes la Roynes d'Escoce l'eust si mal traictée, et remué tant de choses pernicieuses en son royaume, qu'elle eust grand occasion d'estre infiniment irritée contre elle, et de ne recevoir aucun expédiant de sa part :

Si, ne reffuzeroit elle toutesfoys d'ouyr et recevoir les offres et conditions qu'elle ou le Roy luy voudroient fère, ainsy que desjà la dicte Dame et l'évesque de Roz luy en avoient escript, et luy avoient envoyé des articles assés semblables à d'aultres, que cy devant l'on luy avoit présentez; et le dict évesque luy avoit mandé qu'il avoit à luy proposer encores quelque chose davantaige, de parole; dont seroit bientost ouy: mais cependant le Roy ne devoit trouver mauvais qu'elle poursuyvit la vengeance des tortz qu'on luy avoit faitz, et néantmoins me prioit de luy bailler par escript ce que je luy avois proposé de sa part, affin de pouvoir mieulx dellibérer, et luy en fère, puis après, plus clayre responce.

Je luy respondiz seulement qu'elle devoit prendre de bonne part ceste grande franchise, dont le Roy usoit envers elle, de luy ouvrir ainsy clairement son intention; et que, quant bien il ne luy en eust ainsy parlé, elle n'eust layssé pourtant de penser qu'il estoit de son honneur et de son devoir, non seulement de le dire, mais de le fère ainsy qu'il le diroit; et que ce n'estoit d'aucune mallevolonté envers elle, ains d'une notoire obligation envers la Royne d'Escoce, qu'il estoit contrainct d'en user ainsy; et qu'il n'en feroit pas moins pour elle, en vertu de leur commune confédération, si elle et son royaume estoient en pareille nécessité, car la loy des alliances portoit de subvenir à ceulx des alliez qui sont oprimez, voire contre les aultres propres alliez qui les opriment;

Que le Roy, pour n'en venir là, desiroit qu'elle mesmes, par le conseil de sa propre conscience, ou par celluy de son cueur qu'il estimoit royal et droict, et encores par le conseil de ceulx, qui plus parfaitement ayment son bien et sa grandeur, vollût adviser qu'est ce que de ceste povere princesse, sa niepce, elle pouvoit desirer davantage, de ce qu'elle luy avoit offert; que s'il n'y couroit ung manifeste dangier de sa conscience, ou de son honneur, ou de sa vie, ou de la perte de son estat, il s'asseuroit qu'elle l'accorderoit, et que luy, comme son principal allyé, non seulement le confirmeroit, mais mettroit peyne de le luy faire droictement accomplir;

Et que je luy voulois bien dire qu'après cecy, si la détention de la dicte Royne d'Escoce continuoit, et l'invasion de son pays ne cessoit, que le Roy demeureroit très justifié envers Dieu et la dicte Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, et envers toutz les siens, comme aussi il s'en justifieroit envers les aultres roys, et mesmes envers les princes d'Allemagne, qu'il n'auroit tenu à luy d'obvier au mal qui pourra advenir, si ses tant raysonnables offres, sur la liberté et restitution de sa belle sœur, ne sont acceptées, et qu'il ne luy en devvra estre rien imputé.

AULTRE INSTRUCTION A PART AU DICT S^r DE SABRAN.

La peur que j'ai heu que la déclaration du Roy à la Royne d'Angleterre, pour les affaires de la Royne d'Escoce, mit les siens en dangier, m'a tenu en suspens si je la devois différer, ou non, jusques après estre bien assuré de la paix; mais, voyant que de demeurer sans fère quelque prompte démonstration, sur ce que l'armée d'Angleterre estoit entrée en Escoce, diminuoit par trop la réputation du

Roy, et luy faisoit perdre les bons serviteurs qu'il a icy et au dict pays d'Escoce, je ne l'ay vollue différer; bien ay miz peyne d'user de tout l'artifice qu'il m'a esté possible pour garder, qu'en aydant les affères de la dicte Roynie d'Escoce, je n'aye point fait de domaige à ceulx du Roy; car il est sans doubte qu'ilz se portent mutuelle faveur, et qu'on respecte les ungs pour l'amour des aultres en ceste court.

Et n'a esté sans que aucuns principaulx seigneurs de ce royaume, et l'évesque de Roz avec eulx, n'ayent cuydé monstrier un grand signe de malcontentement de ce que le secours de France ne paroissoit desjà en Escoce, et que je ne protestois tout promptement la guerre, puysque les Anglois avoient commancé d'entrer en pays, et y fère toutz actes d'hostilité.

Et disoient, tout hault, qu'il falloit que le Roy cessât d'estre amy ou des Anglois, ou des Escouçoys, car il ne pouvoit maintenir l'amitié avecques les deux, et qu'il debvoit bien considérer que si les seigneurs catholiques de ce royaume, qui s'estoient assurez qu'il favoriseroit et secourroit les affères de la Roynie d'Escoce et les leurs, quand il seroit besoing, n'eussent tenu la main ferme à la paix d'entre la France et l'Angleterre, qu'il est très certain que ceulx de l'autre party eussent fait déclarer ouvertement la Roynie, leur Mestresse, pour ceulx de la Rochelle, sur la grand instance que les princes protestans d'Allemagne luy en faisoient.

Disoit davantaige le dict évesque de Roz que, si la Roynie, sa Mestresse, vouloit quicter l'alliance de France, il est sans doubte qu'elle et luy seroient en liberté, et toutz les affères d'Escoce se porteroient bien; et qu'il est certain que les choses estoient venues au point où l'on les voyoit, d'avoir les comtes du North prins les armes pour la liberté et restitution d'elle, et pour l'avancement de la religion catholique, par l'exortation de nous deux ambassadeurs de France et d'Espagne; et que meintennant il n'aparoissoit nul secours du costé de noz Maistres; ains ceulx qui, soubz leur confiance, s'estoient déclarés, demeuroient en proye de la Roynie d'Angleterre, et ceulx, qui avoient bonne intention de se déclarer, restoient, à ceste heure, bien fort descouragés et intimidéz.

Or, l'office, qu'ilz ont veu que j'ay despuys fait envers la Roynie d'Angleterre a beaucoup rabillé cella, et si, a miz tant de doubte au cueur de la dicte Dame et tant de contrariété entre ceulx de son conseil, que, confessans les ungs et les aultres la déclaration du Roy estre très raysonnable, et fondée au devoir qu'il a aulx deux Roynes

de vouloir retenir l'amitié de l'une et subvenir à l'extrême nécessité de l'autre, il semble que les choses en viendront à quelque modération.

Et ayant le dict évesque de Roz, par aucuns des siens, fait exorter l'ambassadeur d'Espagne de concourir avecques moi en un semblable office, de la part de son Maistre, envers ceste Royne, pour la Royne d'Escoce, il s'est excusé de le fère, disant y avoir assés longtemps qu'il a devers luy une lettre à cest effect de son dict Maistre pour la Royne d'Angleterre, mais qu'il n'a jamais peu avoir audience d'elle, comme, à la vérité, il y a dix sept moys qu'il ne l'a veue, et que de luy fère venir maintenant un nouveau ambassadeur sur cest affère, puysqu'elle en a renvoyé deux de grande qualité, sans quasi les ouyr, qui estoient envoyez pour les propres affères de son dict Maistre, ny aussi d'entreprendre de parler pour autrui, jusques à ce qu'on se sera accommodé soy mesmes, le duc d'Alve estime qu'il seroit fort impertinent de le fère. Néantmoins, il donne espérance du contraire, ainsy que ce pourteur le dira à Leurs Majestez.

CVII^e DÉPESCHE

— du XIII^e jour de may 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Oratio d'Almarana.*)

Nouvelles de l'invasion des Anglais en Écosse. — Prise du château de Humes, dans lequel ils se sont établis. — Nouvelles d'Allemagne et des Pays-Bas.

A U R O Y .

Sire, ce qui est survenu de nouveau au quartier du North et d'Escoce, despuis le VIII^e de ce moys, que je vous ay mandé, par le Sr de Sabran, tout ce que, jusques alors, j'en avois aprins, est que la Royne d'Angleterre, le jour précédant que je luy fisse instance, de vostre part, de ne fère entrer ses forces en Escoce, ou de les retirer,

si elles y estoient entrées, avoit desjà mandé au comte de Sussex d'y retourner par la seconde foys, pour y fère le gast; et le dict comte n'avoit failly de se remettre incontinent en campagne : dont, le xxvj^e et xxvij^e du passé, il a marché avecques l'armée jusques au chasteau de Humes, lequel délibérant prendre par force, et l'ayant faict recognoistre et aprocher le canon, ceulx qui estoient dedans envyron quatre vingtz hommes, après qu'on a heu seulement tiré trois coups, se sont randuz, bagues saulves, le xxix^e du dict mois : et milord de Scrup qui, en mesmes temps, avoit marché plus avant, a esté encores ceste foys rencontré par les fugitifz anglois, et par aucuns Escouçoys qui l'ont chargé, et y a heu ung assés aspre combat; mais il s'est retiré avec la perte seulement de huict vingtz des siens, et sans que le dict de Sussex ny luy ayent passé à plus grand exploict. Après avoir layssé deux centz Anglois dans le dict chasteau de Humes, ilz s'en sont retournez, le 1^r de may, à Barvich, d'où j'entendz, Sire, que icelluy de Sussex a incontinent dépesché un gentilhomme devers la Royne, sa Mestresse, sur divers occasions : sçavoir, sur les difficultez qui se présentoient plus grandes en ceste nouvelle guerre, qu'on ne les pensoit du commencement; sur le peu de confiance qu'elle doit mettre en ces Escouçoys, qui disent estre de son party; sur avoir suplément de deniers, affin de complyr le nombre d'hommes que porte sa commission, car ceulx qui, jusques à ceste heure, sont entrez en Escoce, n'ont esté guières plus de cinq mil hommes et douze centz chevaux en tout; et aussi, si la dicte Dame entend de fère razer le dict chasteau ou bien le tenir; et, au reste, à quoy elle veult que son armée s'employe le reste de cest esté.

Sur toutes lesquelles choses l'on m'a dict que, sabmedy dernier, luy a esté seulement respondu, que la dicte Dame luy gratiffie grandement le bon debvoir qu'il a faict en ce voyage pour son service, et qu'elle est après à donner ordre qu'il luy soit bientost envoyé argent et toutes aultres provisions qui luy font besoing; qu'elle n'est encores bien résolue du chasteau de Humes qu'est ce qu'elle en fera, mais qu'il advise cependant de bien entretenir la garnyson qu'il y a mise; et qu'il ne se haste de lever plus grand nombre de gens de guerre, mais qu'il dispose si bien ceulx qu'il a avecques luy le long de la frontière pour la garde d'icelle, qu'on n'y puisse plus retourner fère les courses, pilleries et brullement, que par cydevant l'on a faict; et ne luy ordonne rien davantage. Je ne sçay si, cy après, elle luy commandera de rentrer encores pour la troisième fois en Escocce.

Il est quelques nouvelles que milord de Herys a mandé au dict de Sussex que ses mauvais déportemens contraindroient enfin les Escouçoys, à leur grand regret, d'avoir la guerre à la Roïne, sa Mestresse; et que s'il ne cessoit d'entreprendre en leur pays, que non seulement ilz se mettroient en debvoir, avec le secours des François qu'ilz attandoient d'heure en heure, de l'aller combattre, mais aussi d'entrer et venir bruller plus en avant en Angleterre qu'il n'a faict en Escocce; et dict on que le dict de Herys et le duc de Chastellerault, entendans que les comtes de Mar et de Glanquerne s'estoient assemblez avec le comte de Morthon à Lislebourg, pour s'aller joindre aux Angloys, se sont venuz loger avec bonnes forces sur une rivière, et leur ont empesché le passaige. J'espère que par ces difficultez, et par la déclaration que Vostre Majesté a

faicte fère à la Royne d'Angleterre, elle se layssera ramener à quelque meilleure rayson. Le comte de Lenoz, à ce que j'entendz, est demeuré mallade à Barvich, et le sir Randolf l'y est venu trouver. Je ne sçay encores s'ilz auront mandement de retourner à Lislebourg.

La flotte des draps a heu si bon vent qu'elle peult estre meintenant arrivée à Hembourg, et, au retour des navyres, qui la sont allés conduyre, nous pourrons entendre quelque nouvelle d'Allemaigne. Cella m'a l'on confirmé que les lettres de crédit, que ceulx de la nouvelle religion ont obtenues icy, y ont esté apportées pour être forny de dellà, jusques à cent cinquante mil escuz, s'il est besoing, ou si les draps peuvent avoir bonne vante; et que cependant les premiers cinquante mil escuz, ottroyez despuys le mois de janvier dernier, seront en toutes sortes payez contant. L'on espère du premier jour la conclusion de l'accord sur les deniers et marchandises, qui ont esté mutuellement arrestées icy en Flandres, et ne pensent les Anglois qu'il y puisse plus intervenir aulcune difficulté pour l'empescher. Il est vray que l'ambassadeur d'Espaigne m'a dict que les choses n'en sont encores si près. Sur ce, etc.

Ce xiii^e jour de may 1570.

CVIII^e DÉPESCHE

— du xvii^e jour de may 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par le Magnifique Donato.*)

Changement survenu dans les résolutions de la reine d'Angleterre, qui hésite à poursuivre avec vigueur la guerre d'Écosse. — Espoir de l'ambassadeur qu'elle va consentir enfin au rétablissement de Marie Stuart. — Nouvelles d'Écosse, de la Rochelle et des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, ce n'est sans une très grande difficulté, mais non aussi sans beaucoup d'estime de vostre réputation, qu'il se commence à manifester quelque effect du bon office, que m'avez commandé de fère icy pour la Royne d'Escoce; et ne sera encores, comme j'espère, sans quelque accommodement de voz affaires, s'il peult estre conduit à sa perfection. Il est vray, Sire, qu'il est venu en temps que le feu estoit le plus allumé, et que la Royne d'Angleterre se sentoit extrêmement offencée, et que son armée estoit desjà entrée en Escoce; à l'occasion de quoy le dict office a trouvé de l'obstacle et de l'empeschement davantaige à estre bien receu. Néanmoins il a esté proposé tel, et en tel façon, et sur tel rencontre que voycy, Sire, ce que despuys s'en est ensuyvy :

Que la Royne d'Angleterre n'a poursuyvy la guerre d'Escoce de la mesme ardeur qu'elle l'avoit commencée, ainsy que mes précédantes vous l'ont tesmoigné; qu'elle est entrée en ung grand doubte de son entreprinse, puyssqu'elle vous y voyt opposant, et semble bien, que desjà elle

commence de quicter l'obstinée résolution, qu'on luy avoit faict prendre, d'en venir à bout par la force, pour dor-senavant s'y conduyre par ung plus modéré expédiant; que les seigneurs de son conseil en sont entrez en une grande contention et en manifeste contradiction entre eulx; que ceulx du bon party ont reprins cueur, qui est d'aautant diminué aulx autres; finalement, que la dicte Dame monstre de vouloir maintenant beaulcoup plus entendre à la restitution qu'à la ruïne de la Royne d'Escoce; et en sont les choses si avant qu'elles doibvent estre débattues à plain fondz, et déterminées à Amthoncourt, mercredi prochain, que le conseil y sera pour cest effect assemblé, et monstrent les malveuillans de reffouyr assés la lice, dont les amys se disposent, de tant plus gaillardement, à bien deffandre la cause qu'ilz voyent, Sire, que avez desjà commencé de la prendre à cueur, et qu'ilz ont grand confiance que vous la favoriserez de mesmes en tout ce qu'elle aura besoing, cy après, d'estre aydée de parole, ou des démonstrations, ou des bons effectz de Vostre Majesté: car sans cella ilz despèreroient non seulement de vaincre, mais de pouvoir soubstenir les effortz et l'impétuosité des aultres.

Je ne sçay encores, Sire, que me promettre, ny que vous deavoir fère espérer de l'ysue de ce conseil, veu l'instabilité que j'ay veue et souvant esprouvée de ceulx qui en sont, et veu les artifices de ceulx qui plus possèdent ceste princesse; lesquelz luy ont desjà formé mil préjudices dans son esprit contre la Royne d'Escoce. Néantmoins, de tant qu'on m'a adverty assés en général, et sans grande expécification, qu'elle veult, en toutes sortes, prandre expédiant avecques sa cousine, et veoir comme

elle pourra trecter seurement avec elle des poinctz qui s'ensuyvent : sçavoir ; du tiltre de ceste couronne, d'une ligue et de la religion ; je vous suplie très humblement , Sire , me commander comme j'auray à me conduyre sur toutz les trois ; s'il convient que j'y intervienne au nom de Vostre Majesté ; et aussi comme, et en quelz termes il vous plaira que , au cas que on veuille interrompre ou prolonger la matière, je poursuyve l'instance , que j'ay desjà commancée, pour luy donner l'accomplyment que convient à l'honneur de la parolle et déclaration de Vostre Majesté.

J'entendz que le lair de Granges , cappitaine du chasteau de Lislebourg, a esté essayé, par argent et par grandz promesses, de vouloir prendre le party de la Royne d'Angleterre, mais il a fermement respondu qu'il sera fidelle jusques à la mort à sa Mestresse ; et dict on que, despuys que l'armée d'Angleterre a heu faict les deux courses dans l'Escoce, le comte de Morthon et ses adhérans ont esté proclamés traystres, et rebelles, et autheurs d'avoir introduict les ennemys dans leur pays.

Barnabé est revenu despuys trois jours de la Rochelle, lequel monstre, par ses propos, qu'il a esté jusques au camp des princes. Il confirme bien fort que la paix se fera, et que Mr l'Admyral la desire ; de quoy aucuns icy mal affectionnez monstrent n'en estre guières contantz. Ung des gens du prince d'Orange, après avoir toutz ces jours faict de grandes sollicitations en ceste court, se prépare de partir pour Allemaigne. Je ne sçay encorés avec quelles expéditions il y va. L'on dict, touchant les différans des Pays Bas, qu'il y a desjà des articles accordez sur le faict des deniers et marchandises, et que bientost doibvent ve-

nir des commissaires flamans par deçà, pour conclurre le tout. Sur ce, etc.

Ce xvii^e jour de may 1570.

En fermant la présente l'on m'est venu advertyr que l'abbé de Domfermelin est arrivé, je ne sçay si cella traversera ce qui est bien commancé pour la Royne d'Escoce.

CIX^e DÉPESCHE

— du xxii^e jour de may 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Le Tourne.*)

Propositions faites à l'évêque de Ross par le conseil d'Angleterre pour la restitution de Marie Stuart. — Déclaration de l'évêque sur les conditions qui lui sont offertes. — Mission de l'abbé de Dunfermline en Angleterre. — Nouvelles d'Écosse. — Doutes sur la conclusion de la paix en France ; continuation des emprunts pour la Rochelle. — État de la négociation dans les Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, le jour que le conseil de la Royne d'Angleterre a esté assemblé pour dellibérer, devant elle, s'il estoit expédiant ou non qu'elle entendît à la liberté et restitution de la Royne d'Escoce, de tant que desjà la dicte Dame estoit aulcunement bien disposée d'y entendre, les malveillans n'ont peu empescher que la conclusion ne soit venue à ce que l'évesque de Roz seroit incontinent mandé pour adviser, avec luy, comment et à quelles conditions il s'y pourroit moyenner ung bon accommodement, qui peult estre à l'honneur et à la seurté de la Royne d'Angleterre,

et au commun repos des deux royaumes. Sur quoy, estant le dict sieur évesque appellé, l'on luy a proposé les trois poinctz ; desquelz, en mes précédantes du xvij^e de ce moys, je vous ay fait mencion : du tiltre de ce royaume, d'une ligue et de l'establissement de la nouvelle religion ; et y a esté adjouxté celluy que je vous avois auparavant mandé, de rendre les rebelles ; et encores ung cinquiesme, d'abstenir de tout exploict de guerre entre les deux pays pendant que aucuns depputez d'Escoce pourront venir par deçà pour trettter de ces choses. Mais ce en quoy l'on a le plus incisté au dict sieur évesque a esté des pleiges et seurtez que sa Mestresse pourra bailler pour l'accomplissement de ce qu'elle promettra ; et si elle sera poinct contante de mettre son filz et aucuns principaux personnaiges d'Escoce, comme le duc de Chastellerault, ou ses enfans, ou bien d'autres seigneurs, et quelques forteresses ez mains de la Roynie d'Angleterre ; et aussi si vous, Sire, voudrez poinct donner parolle et bailler ostaiges pour l'entretènement du tretté qui s'en fera, parce que principalement la dicte Dame desire que vous y soyez comprins, affin de s'asseurer de la paix avec Vostre Majesté.

Le dict sieur évesque leur a respondu, en général et bien fort saignement sellon sa coustume, qu'ilz devoient demeurer très fermement et bien persuadez de l'affection et intention de la Roynie, sa Mestresse, qu'elle n'en a nulle plus grande, ny plus certaine dans son cueur, que de donner à la Roynie d'Angleterre, et à toute la noblesse de son royaume, le plus grand contantement d'elle et la plus grande satisfaction sur ses affères qu'il luy sera possible, et qu'ilz ne veuillent aucunement doubter qu'elle ne condescende très libéralement à tout ce que la dicte Roynie,

sa bonne sœur, et eulx estimeront estre honneste et raisonnable de luy demander ; et, quant aulx particularitez, qu'ilz venoient de luy desduyre, de tant que les unes estoient en la puysance de sa dicte Mestresse et les aultres non, et que aulcunes sembloient estre assés aysées, les aultres très difficilles, il les requéroit ; en premier lieu, de luy ottroyer sa liberté, et, après la liberté, d'en aller conférer avec sa dicte Mestresse, et puy, permission à elle d'envoyer devers les Estatz de son royaume, affin de leur communiquer et leur fère bien recevoir le tout, sans lesquels rien ne pouvoit estre bien légitimement arresté là dessus.

Voilà, Sire, l'ouverture qui a esté desjà faicte en cest affère, sur lequel en celle partie qui deppend de Vostre Majesté, et toutes en doibvent assés dépendre, il vous plaira me commander comment j'auray à m'y conduyre, ayant cependant proposé d'ayder, en tout ce qu'il me sera possible, l'avancement de la matière, et vous advertyr souvent de ce qui, jour par jour, s'y fera, et puy sur la conclusion d'icelle suyvre, le plus près que je pourray, ce que Vostre Majesté m'aura mandé estre de son intention, et convenable à l'honneur de sa couronne et utilité de son service. Le dict sieur évesque, ouy l'abbé de Domfermelin, a esté appellé, mais je ne sçay encores ce qu'il a proposé, ny ce qu'il pourra avoir obtenu, seulement l'on m'a dict qu'il a fort incisté d'avoir de l'argent. Or, Sire, j'ay sceu d'ailleurs que sur ce que les comtes de Morthon, de Mar et de Glancarve, ont mandé au comte de Sussex, qu'il leur vollût promptement envoyer ung nombre de gens de guerre, affin de conserver l'autorité du jeune Roy, premier que tout le pays se fût remiz à l'obéyssance de la Roynne d'Escoce, sa

mère, parce que le duc de Chastellerault, pour y trouver moins de difficulté, s'efforceoyt de fère publier que toutes choses eussent à s'administrer dorsenavant au nom et par l'autorité d'elle, durant la minorité de son filz, il a esté mandé au dict de Sussex qu'il ayt à leur envoyer, tout incontinent, deux mille des meilleurs et mieulx choysiz soldatz de l'armée, soubz la conduite du capitaine Drury, mareschal de Barvich; non que sur ceste dellibération n'y ayt heu beaucoup de débat dans ce conseil, mais enfin il a esté résolu que ce ne seroit violer ny enfreindre la paix aux Escouçoys que d'envoyer du secours à leur Roy, et qu'il falloit ainsy tenir les choses divisées de dellà jusques à ce qu'elles seroient composées, icy, avec la Roynes d'Escoce.

J'estime, Sire, que cest affère marchera de mesmes que la paix de vostre royaulme, car si l'on vous voyt démeslé de la guerre de voz subjectz, ne fault doubter qu'on ne condescende plus aysément icy aux choses justes et raisonnables que vous voudrez demander; mais il semble qu'ilz tiennent pour assés douteuse la conclusion de la dicte paix, à cause d'ung discours qui a esté envoyé de la Rochelle sur la négociation de Mr de Biron avec Messieurs les Princes; et n'ont ceulx de la nouvelle religion, pour le propos de la dicte paix, layssé de se pourvoir du plus de crédit de deniers en Allemaigne qu'ilz ont peu; et desjà y ont envoyé les lettres, ny ne cessent d'y entretenir leurs pratiques aussi vifves comme si la guerre se debvoit encores longuement continuer.

Ceste princesse trouve assés de difficulté à lever l'emprunt de trois mil privés scelz qu'elle a naguières imposez, et n'entreprend d'user de grand contraincte en l'exaction d'iceulx, de peur de quelque nouvelle eslévation. L'on at-

tand l'arrivé de deux commissaires, des quatre qui estoient allez en Flandres, lesquelz viennent pour trette d'aucuns particuliers faicts qu'on leur a miz en avant, pour en sçavoir l'intention de leur Mestresse. Ung chacun espère qu'ilz s'accommoderont quant aux deniers et marchandises arrestées, mais que néantmoins le libre commerce d'entre les deux pays demeurera encores en suspend à cause de certaines difficultez de la religion et de la jurisdiction, dont ne se peuvent bien accorder. Sur ce, etc.

Ce xxii^e jour de may 1570.

CX^e DÉPESCHE

— du xxvii^e jour de may 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Bordillon.*)

Discussions dans le conseil d'Angleterre. — Résolution qui a été prise d'éviter la guerre avec la France. — Mise en liberté de l'évêque de Ross. — Audience. — Communication donnée à Élisabeth de l'état des négociations sur la paix en France. — Vive insistance de l'ambassadeur pour obtenir que les Anglais se retirent d'Écosse, et que Marie Stuart soit rendue à la liberté. — Nécessité où se trouve le roi de prendre les armes pour défendre les Écossais. — Explication donnée par Élisabeth des motifs qui ont dû la forcer à envahir l'Écosse. — Résolution du conseil. — *Accord touchant l'Écosse.* Traité conclu, sauf la ratification du roi, entre l'ambassadeur et la reine d'Angleterre, contenant les conditions sous lesquelles la reine consent à retirer son armée d'Écosse, et à négocier la restitution de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, despuis la déclaration que Vostre Majesté m'a commandé de fère à la Royne d'Angleterre touchant la Royne d'Escoce et son royaume, je n'ay cessé de la presser bien fort qu'elle y vollût prendre ung présent expédiant, et voyant que desjà je l'y trouvois ung peu disposée, j'ay instantment sollicité les amys de ne laysser réfroydir la

matière; lesquelz ont tant fait que, nonobstant l'audacieuse opposition des adversayres, dont les ungs ne se sont peu tenir d'user de parolles insolentes, et les aultres se sont expressément absentez pour y cuyder mettre du retardement, le conseil a esté tenu là dessus; auquel, entre aultres choses, j'entendz qu'il a esté résolu, par l'opinion de la dicte Dame, plus que par celle de nul des siens, qu'il falloit en toutes sortes éviter d'avoir la guerre avec Vostre Majesté; et qu'ayant bien cogneu par mes propos qu'indubitablement l'on y viendroit, et que mesmes les François seroient bientost en Escoce, si son armée passoit plus avant en pays, et s'il n'estoit bientost prins quelque expédiant sur les affères de la Royne d'Escoce, qu'elle vouloit que, tout présentement, l'on y advisât.

Sur quoy, ceulx qui nous sont contraires n'ont failly de luy remonstrer que, pour estre le propos de la paix de vostre royaulme plus près d'estre rompu que conclud, vous n'aviez garde d'envoyer meintennant en Escoce les gens qui feroient bien besoing à vostre propre défance; et que, si vous entrepreniez d'y en envoyer, ainsi que je le donnois entendre, qu'il falloit qu'elle fit sortir ses navyres, qui sont toutz pretz, en mer, pour vous empescher, et qu'ilz ne voyent qu'il y eust encores nulle occasion qui la deubt divertyr de la première dellibération.

Les amys, au contraire, prenans fondement sur ce qu'il falloit éviter d'avoir la guerre avec Vostre Majesté, ont asseuré, par la cognoissance qu'ilz ont des choses de France, que les François ne faudroient d'entrer en Escoce, si vous entendiez, Sire, que les Anglois y prissent pied; et que, de jeter leurs navyres dehors, il faudroit, s'ilz rencontroient la flotte françoise, qu'ilz la combatissent, et que

la guerre se commenceroit trop plus ouvertement en ceste sorte contre la France, que quant les François seroient descenduz en Escoce, lesquelz ne seroient lors prins que pour auxiliaires : mais que le meilleur estoit qu'elle commençât de tretter avec l'évesque de Roz et avec moy de quelque bon accommodement là dessus.

Laquelle opinion ayant prévalu, l'évesque de Roz a esté, le deuxiesme jour après, appelé, avec lequel ceulx de ce conseil ont entamé les choses que je vous ay escriptes le xxij^e de ce moys ; et despuys, sa liberté luy a esté ottroyée : bien que la dicte Dame ne luy a encores permiz de parler à elle. Et par mesme moyen elle avoit advisé que je serois mandé, mais les adversaires l'en divertirent, sur quelque point de réputation, qu'ilz lui représentoient, qu'il valloit mieux attendre l'ocasion que je y vinse de moy mesmes ; et luy célébrèrent cependant bien fort la ropture de la paix, et mesmes firent que, sur la confirmation de ce que Mr Norrys en avoit escript, Mr le cardinal de Chatillon fut convyé en court, qui disna avec la dicte Dame ; mais le lendemain je vins devers elle, et ne volluz, pour aucuns respectz, lui monstrier les articles que Vostre Majesté m'avoit envoyez des dernières offres faictes aux depputez, mais pour luy oster l'opinion que le propos de la dicte paix fût rompu, et pour remédier les choses qui pressoient en Escoce, je luy diz que, vous ayant la Royne de Navarre et les Princes, ses filz et nepveu, faict fère des supplications et requestes plus amples que ne portoient les premiers articles que leur aviez accordez, et ayant Vostre Majesté miz en considération les infyns maulx que vostre royaume, despuys dix ans, a quasi continuellement souffertz par les horribles guerres, que ces troubles ont produicts ; que, pour

obvier à plus grandz inconvéniens , vous aviez bien vullu condescendre à la pluspart de leurs dictes requestes , et me commandiez de luy dire que vous vous estiez de tant plus eslargy envers eulx , que vous vouliez qu'il aparust au monde , et nommément à la dicte Dame , comme aussi Dieu vous estoit tesmoing , que vous n'aviez nulle chose plus à cueur que de réunyr toutz voz subjectz en bonne amytié , et esgallement trestoutz les conserver ; et qu'en ce que leur aviez ottroyé de nouveau y avoit tant de quoy se contanter pour l'exercisse de leur religion , pour l'accommodement de leurs affères , et pour la seureté de leurs personnes , sans aparance aulcune de deffiance à jamais , que vous ne pensiez qu'ilz se peussent tant oublier qu'aussi-tost que messieurs de Biron et de Malassize le leur auront fait entendre , qu'ilz ne l'acceptent ; qui sont deux de vostre conseil que Vostre Majesté a renvoyé devers eulx pour en sçavoir la résolution ; et que faisant , de rechef , ung bien exprès office de mercyement envers elle pour la bonne affection qu'elle a monsté avoir à la pacification de vostre royaulme , je la requisse , de vostre part , de deux choses , lesquelles elle estoit tenue de vous accorder : la première , que , si par ces grandes et plus que raysonnables offres , il advenoyt qu'il ne fût besoing que Vostre Majesté lui donnast la peyne de se travailler à les leur fère recepvoir , ains que d'eulx mesmes ilz se disposent d'humblement les accepter , qu'il luy playse néantmoins vous garder bien entière ceste sienne bonne vollonté , laquelle , ou soit que vous ayez la paix , ou qu'il vous faille continuer la guerre , vous l'estimerez très utile , ainsy que l'avez toutjour estimée très honorable pour vous ; la seconde , que , s'ilz estoient si obstinez qu'ilz ne s'en vollussent aulcunement contanter , ains

vollussent persévérer en leur violente entreprise , qu'elle veuille ainsy juger d'eulx comme de gens qui aspirent , et néantmoins sont bien loing d'abattre l'autorité de leur Roy et prince naturel ; et qu'elle les veuille tout aussitost déclairer non seulement indignes de sa faveur et protection, mais très dignes qu'ilz soyent poursuyviz et réprimez par les justes armes et d'elle et de toutz les honorables princes qui vivent aujourd'huy au monde .

La dicte Dame , d'ung visaige fort joyeux et contant , après plusieurs mercyemens de la privée communication , que luy faisiez de voz affères , m'a dict que les choses , à ee qu'elle voyoit , estoient en meilleurs termes qu'on ne le luy avoit dict, et qu'elle desiroit toutjour que la fin s'en ensuyvyst sellon le bien et repos de vostre royaulme ; et qu'elle pensoit bien qu'il pouvoit y avoir des considérations que , possible , Vostre Majesté estimoit toucher et à sa réputation , et au debvoir de ses subjectz , qu'ilz acceptassent d'eulx mesmes vos offres , sans y estre induictz par la persuasion de nul autre prince , ce qu'elle sera très ayse qu'il puisse ainsy advenir ; mais si , d'avanture , il y intervient aucune difficulté , qu'elle vous réservera toutjour ceste vollonté et affection qu'elle vous a offerte pour s'y employer à toutes les heures , que vous cognoistrez qu'il en sera besoing , avec aultant de desir de vous y conserver les advantaiges , qui vous sont deuz , comme si elle avoit l'honneur que vous fussiez son propre filz .

Sur lequel propos je l'ay layssée assés discourir , et estant peu à peu venue d'elle mesmes à parler de la bonne affection que vous monstrez luy porter , j'ay suyvy à luy dire que c'est ce qui vous faisoit plus de mal au cueur , qu'estant vostre dellibération de persévérer constantment

en son amytié, vous ne pouviez toutesfoys estre jamais bien ouy d'elle sur les affères de la Royne d'Escoce, et que vous vouliez bien dire que c'estoit, par grand force et à vostre très grand regret, que vous estiez contrainct d'avoir là dessus différant avec elle, et que vous estiez hors de toute coulpe de l'altération qui en pourroit venir entre vous, et des maulx qui s'en pourroient ensuyvre au monde; qu'ayant Vostre Majesté, despuys l'aultre foys que j'avois parlé à la dicte Dame, entendu ce qui avoit succédé en Escoce, vous me commandiez de luy dire que, désormais, vous aviez, de vostre part, satisfait à toutz les debvoirs et paysibles offices, en quoy vous pouviez estre obligé envers son amytié; d'avoir premièrement exorté la Royne d'Escoce de luy donner tout le contantement d'elle et toute la satisfaction sur ses affères, et luy réparer, à son pouvoir, toutes les affères qu'elle luy pourroit redemander; et puy à elle, de vouloir condescendre à telles raysonnables condicions envers la dicte Dame, pour sa liberté et restitution, comme elle mesmes pourroit juger estre honorables, advantaigeuses et bien seures pour elle et pour sa couronne, non toutesfoys esloignées de l'honesteté et modération qui doibt estre gardée entre telles princesses, avec offre que vous les feriez accomplyr; dont estimiez que, non seulement il vous estoit maintenant faict tort d'estre rejezté et reffuzé là dessus, mais encores grand injure, de ce que, sans respect de voz offres et remonstrances, elle avoit commencé de procéder par la force, de fère le gast, de brusler, de raser les maysons des gentishommes et usé de toutes voyes d'hostilité dans l'Escoce; que pourtant, oultre ce que je luy avois dict, par voz lettres du xij^e d'avril, je n'obliasse

rien de ce que je verroyz par voz présentes, du iij^e de may, estre de vostre intention de prier et exorter la dicte Dame qu'au nom de vostre commune amytié, et de la paix, alliance et confédération d'entre Voz Majestez et vos couronnes, elle vollust retirer ses forces hors du dict pays et n'en y plus envoyer; et que jè vous résolusse promptement de ce qu'en aurez à espérer, et en quelle vollonté je pouvois cognoistre qu'elle estoit maintenant envers la liberté et restitution de la Royne d'Escoce, parce que, allantz ses affères de mal en piz, vous commanciez de cognoistre qu'il vous falloit désormais prendre les dilays, dont l'on luy usoit, pour manifestes reffuz; et que vous me tanciez bien fort de quoy je vous avois longuement entretenu sur les bonnes parolles de la dicte Dame; et qu'en lieu de la modération que je vous avois promiz d'elle envers la Royne d'Escoce, vous voyez qu'il n'avoit succédé qu'ung grand commencement de guerre; que maintenant elle me mettoit encores en une plus grand peyne commant vous pouvoir satisfaire sur ce que, de nouveau, j'avois entendu qu'elle avoit envoyé deux mille harquebouziers au comte de Morthon jusques à Lislebourg; en quoy je la prioys de considérer que, puysqu'elle avoit ainsy baillé son secours aux ennemys de la Royne d'Escoce, avec lesquelz elle n'a nulle confédération, que vous estimeriez vous estre beaucoup plus loysible de bailler le vostre aux amys de la dicte Dame, laquelle vous estoit très estroitement alyée; et que je ne sçavois si desjà il y avoit des compaignies embarquées, et que pourtant je luy voulois bien fère, de rechef, la mesmes instance que dessus de vouloir retirer ses dictes forces affin de ne vous contraindre d'user de plus grandz, extraordinaires et violantz remèdes, que

vous ne vouliez essayer en choses qu'ussiez jamais à démeller avec elle.

La dicte Dame, se trouvant en grand perplexité de ce propos, m'a respondu que, despuys ma précédante audience, elle avoit toutjour estimé que son armée seroit retirée à Barvyc, et me pouvoit jurer que de ceste seconde entreprinse il n'y avoit que vingt quatre heures qu'elle en avoit receu l'advys par le comte de Sussex; qui luy mandoit qu'il avoit esté contrainct d'en user ainsy, parce que le duc de Chastellerault avoit retiré les rebelles d'Angleterre, et les avoit introduictz au propre conseil d'Escoce, et ne luy avoit jamais vollu fère aulcune bonne responce, ou de les randre, ou de les habandonner; et que pourtant vous, Sire, ne debviez trouver mauvais qu'elle poursuyvît par dellà une entreprinse qui touchoit tant à son honneur.

Je luy ay toutjour grandement incisté de retirer ses dictes forces, et qu'au reste elle poursuyvyst la reddition de ses dicts rebelles par une aultre meilleure sorte de quelque honneste traicté avec la dicte Royne d'Escoce; sur quoy elle m'a bien dict beaucoup de bonnes parolles, mais non qu'elle ne l'ayt ainsy lors vollu accorder: de quoy estant sur l'heure entré en conférence avec les seigneurs de son conseil, avec remonstrance des inconvenians qui s'en pourroit ensuyvre, j'ay esté, le jour après, contremandé de la dicte Dame pour me trouver de rechef avec eux; avec lesquels j'ay enfin arresté les choses que Vostre Majesté verra par ung mémoire à part, lesquelles m'ont esté après confirmées par la dicte Dame; et Vostre Majesté aussi, s'il luy playt, les confirmera: et je mettray peyne qu'il en sorte quelque bon effect, bien que j'entendz,

Sire, que, nonobstant cella, la dicte Dame a ordonné sortir promptement six de ses grandz navyres, avec douze centz hommes dessus, pour garder la mer; par ce, à mon adviz, que son ambassadeur l'a certainement advertye qu'il y a des gens toutz prestz en Bretagne pour passer en Escocce; et elle vouldroit bien que ceste démonstration les retint. Sur ce, etc. Ce xxvii^e jour de may 1570.

CERTEIN ACCORD FAICT AVEC LA ROYNE D'ANGLETERRE
et avec les seigneurs de son conseil touchant les choses d'Escocce, du dict jour.

L'ambassadeur de France a dict à la Royne d'Angleterre que le Roy, son Maistre, la prie et l'exorte, au nom de leur commune amytié et de la bonne paix, alliance et confédération, qui est entre eux et leurs couronnes, qu'elle veuille retirer ses forces hors d'Escocce. et n'en y envoyer plus d'autres; et que le Roy, son dict Maistre, luy commande de le résoudre promptement en quoy il en doibt demourer, et en quoy il doibt demourer de l'intention qu'il peult cognoistre qu'a meintennant la dicte Royne d'Angleterre vers la liberté et restitution de la Royne d'Escocce, parce que, voyant aller les affaires de la dicte Dame toujours de mal en piz, il commence désormais de prendre les dilays, qu'on use vers elle, pour manifestes refus;

Et que nul ne doibt trouver estrange, s'il prend ainsy à cueur ceste matière; car il y va, d'ung costé, de la conservation de l'amytié de la dicte Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, qui est une chose qu'il estime estre de grande conséquence pour luy et d'une grande importance pour son royaume; et, de l'autre, de la protection et deffiance de la Royne d'Escocce, sa belle sœur, de laquelle il n'y a celluy qui ne voye combien il touche à sa réputation et à l'honneur de sa couronne, et combien il est abstrait par grandes obligations de nullement l'abandonner.

Sur quoy la dicte Royne d'Angleterre, ayant faict aucunes responses sur l'heure au dict ambassadeur, elle luy a, le jour d'après, faict dire par les seigneurs de son conseil, et encores despuys elle mesmes le luy a confirmé de sa parole, que, pour satisfère au desir du Roy, son bon frère, elle trouve bon qu'il soit envoyé ung gentilhomme de qualité devers le duc de Chastellerault et devers ces aul-

tres seigneurs Escouçoys, qui tiennent le party de la Royne d'Escoce, pour leur dire que, s'ilz veulent rendre les fugitifz d'Angleterre ou bien les habandonner, ou bien les retenir pour en rendre tel compte, comme sera porté par le tretté qui se fera entre elle et la Royne d'Escoce, qu'elle est contante de retirer toutes ses forces hors du dict pays d'Escoce ;

Et, en ce que le dict duc de Chastellerault et les siens, et pareillement le comte de Morthon et ceulx de son party, se désarmeront d'ung costé et d'aultre, et que toute hostilité cessera dans le dict pays et entre les deux royaulmes d'Angleterre et d'Escoce ;

A la charge aussi que, si le Roy, avant que ces choses soient acomplies, avoit de sa part desjà envoyé ou fait passer de ses forces en Escoce, la dicte Dame ne veult estre tenue d'observer ce dessus, sinon que le dict Roy Très Chrestien les vollût révoquer, auquel cas elle révoquera pareillement les siens ;

Et que Mr l'évesque de Roz nommera à Mr Cecille le gentilhomme que la Royne, sa Mestresse, voudra, pour cest effect, envoyer en Escoce, affin de luy bailler saufconduit, et en donner adviz à Mr le comte de Sussex, devers lequel il passera, et auquel sieur comte la dicte Royne d'Angleterre mandera d'accomplir ceste sienne intention, aussitost qu'il aura seen celle du susdict duc de Chastellerault ;

Et que, par le dict ambassadeur de France et par l'évesque de Roz, seront baillées au gentilhomme qui yra en Escoce leurs lettres, servans à l'accomplissement de cest affaire.

Et, quant à la liberté et restitution de la dicte Royne d'Escoce, la dicte Royne d'Angleterre promet que, aussitost qu'elle aura receu la responce, que la dicte Royne d'Escoce luy voudra fère sur les choses, qui naguères ont été trettées par son ambassadeur, l'évesque de Roz, avec les seigneurs de ce conseil, qu'elle y procédera avec tant de dilligence qu'elle veult bien que le Roy Très Chrestien, son bon frère, demeure juge que plus dilligentment il n'y pourroit estre procédé ; et ainsy l'a elle confirmé et aseuré au dict sieur ambassadeur, en parolle de Royne et de princesse chrestienne pleyne de foy et de toute vérité ;

Que, suyvant les choses susdictes le dict ambassadeur escripra au Roy, son Seigneur, de ne vouloir envoyer de ses forces en Escoce, ou, s'il y en avoit desjà envoyé quelques unes, qu'il les veuille tout incontinent révoquer.

CXI^e DÉPESCHE

— du 1^{er} jour de juing 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Efforts de l'abbé de Dunfermline pour arrêter l'exécution du traité conclu. — Nouvelles d'Écosse. — Armemens faits en Angleterre. — Exécution des Northon à Londres. — Espoir que le duc de Norfolk sera bientôt rendu à la liberté. — Nouvelles de la Rochelle et des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, ceux qui sont promptz de nuyre toutjour à la Royne d'Escoce, voyantz que la négociation que je faisois pour elle commançoit de succéder, se sont esforcez d'introduyre l'abbé de Domfermelin pour m'y donner empeschement; lequel, n'ayant aporté qu'une simple lettre à la Royne d'Angleterre pour créance, ni pour toute aultre sienne instruction qu'ung seul blanc de ceux qui l'ont envoyé, affin d'estre remply icy par l'adviz de deux de ce conseil, il a vivvement incisté à la dicte Dame, que, suyvant sa vertueuse dellibération et ses promesses, elle vollût recevoir le jeune Roy d'Escoce en sa protection et le deffandre de la main meurtrière, qui naguières a faict mourir le père, et bientost après l'oncle; et que maintenant elle veuille, par son autorité ou par ses forces, fère aprouver les decrectz qui, durant le gouvernement du dict oncle, ont esté faictz, tant en faveur du dict jeune Roy que pour l'establissement de la nouvelle religion en son royaume; et qu'à cest effect elle envoie réprimer les Amilthons, lesquels s'esforcent d'infirmier deux si bonnes causes, et sont proprement ceux qui ont receu ses rebelles; et qu'au contraire elle haste son secours à ceux qui soubstiennent l'une

et l'autre, qui n'ont onques consenty de les recevoir; et que beaucoup d'honneur et de réputation à elle, grande seureté à son estat et couronne, perpétuel établissement en la religion par toute ceste isle, et ung très grand profit et accommodement en toutz ses affères s'en ensuyvra, sans que, en l'exécution d'une si glorieuse et utile entreprise, il s'y voye aulcun dangier, et bien fort peu de difficulté. Nonobstant lesquelz artifices, la dicte Dame n'a layssé de fère confirmer, par le marquis de Norampton et par le comte de Lestre, à l'évesque de Roz, les mesmes choses qu'elle m'avoit accordées et qui estoient arrestées entre nous; dont sommes après à les effectuer. Et cependant est arrivée la responce de la Royne d'Escoce, sur les ouvertures que ceulx de ce conseil avoient naguières faictes au dict évesque, lequel a demandé là dessus audience de la dicte Royne d'Angleterre, qui ne la luy a reffuzée; et aussitost que j'auray entendu ce qu'y sera tretté, je ne faudray d'en donner adviz à Vostre Majesté.

J'entendz que les Anglois, qu'on a envoyez au comte de Morthon, sont arrivez à Lislebourg sans aulcun rencontre, et qu'ilz se tiennent là sans fère grandz actes d'hostilité, et que le chasteau de Lislebourg ne respond rien à la ville, seulement les lairs de Granges et Ledinthon se tiennent dedans avec quelques aultres Escouçoys, qu'ilz y ont miz de renfort; que le duc de Chastellerault est à Glasco, avec bonne troupe des siens, lequel soubstient fermement l'autorité de la Royne, sa Mestresse; et que les comtes d'Arguil et d'Honteley s'en sont retournez pour s'establyr de mesmes en leurs quartiers. Quant à l'aprest des six navyres de ceste Royne, il se continue, et de deux davantaige, qui sont huict en tout des plus grandz, pour les fère sortir en mer du

premier jour avec deux mil hommes, si ne trouvons moyen de les arrester ; mais j'y feray tout ce qu'il me sera possible.

Vendredy dernier estantz trois gentishommes de bonne qualité du North, qui s'apelloient les Northons, condampnez à mort comme coupables de la dernière ellévation, ainsy qu'on les tiroit de la Tour pour les mener au suplice, le secrétaire Cecille survint en dilligence, qui fyt surceoyr l'exécution, et parla à eux, et estime l'on qu'il espéroit trouver en leur dernière déposition quelque vériffication contre la Royne d'Escoce, et contre le duc de Norfolc, mais ilz n'ont rien dict : et le lendemain les deux ont esté exécutéz. Il semble qu'il se commance d'ouvrir des expédians pour la liberté du dict duc, auquel trois de ce conseil sont desjà ordonnez pour aller après demain parler à luy ; et son filz aysné, le comte de Sureth, est arrivé despuys huict jours, qui est venu trouver le comte d'Aron del son grand père maternel. Quelcun a bien osé entreprendre d'aposer sur la porte de l'évesque de Londres une bulle du Pape¹ contre la Royne d'Angleterre, mais on l'a incontinent ostée, et faict on grand dilligence de descouvrir d'où elle est venue ; mais pour donner entendre au peuple que c'est quelque aultre chose, l'on a imprimé un aultre placart.

L'on commance, despuys ma dernière audience, d'avoir quelque meilleure espérance de la conclusion de la paix de vostre royaulme qu'on ne faisoit ; et aussi ung certain mes-sagier, qui est naguière venu de la Rochelle, semble le confirmer, bien qu'on dict qu'il a esté long temps en mer.

¹ Cette bulle, en date du 25 février 1570, déclarait Elisabeth hérétique et schismatique, et relevait ses sujets du serment d'obéissance. La publication qui en fut faite à Londres causa le supplice de Felton, mis à mort le 8 août suivant. Elle est rapportée en entier par CAMDEN, *année* 1570.

Je mettray peyne d'entendre ce qu'on publiera de la dépesche qu'il aporte, et d'une aultre qui est freschement arrivée du comte Pallatin, pour vous donner adviz de toutes deux par mes premières. Les depputez de ceste ville, qui sont revenuz de Flandres, ont esté desjà ouys de leur Royne, et puy en son conseil; ilz ont remonstré les difficultez qui s'offrent encores sur le fait de ces deniers et marchandises arrestées, et a esté remiz de leur fère responce d'icy à huict jours, à cause des affères d'Escoce; ce qui me faict juger que, sellon qu'ilz pourront accommoder les ungs, ilz voudront reigler les aultres. Tant y a qu'ilz pensent que, pour le bon succez que le Roy d'Espagne commance d'avoir contre les Mores, le duc d'Alve se rend meinténnant plus difficile à cest accord. Sur ce, etc. Ce 1^{er} jour de juing 1570.

CXII^e DÉPESCHE

— du v^e jour de juing 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Nycolas de Le Poille.*)

Hésitation du conseil d'Angleterre à assurer l'exécution du traité conclu. — Résolution prise par la reine de le maintenir. — Audience accordée par Élisabeth à l'évêque de Ross.

AU ROY.

Sire, premier que le comte de Sussex ayt sceu, ou au moins premier qu'il ayt peu fère sçavoir au capitaine Drury à Lislebourg, l'accord d'entre la Royne d'Angleterre et moy, touchant retirer les Anglois hors d'Escoce, icelluy Drury avoit desjà envoyé sommer le duc de Chastellerault et ceulx de son party, qui estoient au siège de Glasco, de luy rendre les fugitifz d'Angleterre, ou bien de les habandonner, et surtout de luy donner parolle de

ne recevoir aucuns estrangiers dans le pays. A quoy luy estant baillé pour responce par le secrétaire Ledinthon, qui eut charge de la luy fère, qu'ilz n'estoient prestz ny de randre les fugitifz, ny de reffuzer aucun secours estrangier, ains, si les François ne venoient bientost que luy mesmes les yroit quéryr, le dict Drury avec ses Anglois, et le comte de Morthon avec un nombre d'Escouçoyz du contraire party, ont marché jusques au dict Glasco, là où ne les ayant le dict duc attenduz, ilz ont estimé qu'ilz pourroient exécuter d'aultres plus grandes entreprinses, s'ilz passioient plus avant vers Dombertran. Mais estant, sur ce point, arrivé au dict de Sussex l'advertissement de l'accord, il l'a incontinent envoyé notifier au dict Drury, affin d'arrester son progrès; et néanmoins parce que, par une dépesche du mesme jour, il a escrit à sa Mestresse que les siens avoient commancé de bien fère à Glasco, et que despuys ilz s'estoient acheminez à Dombertrand, et qu'en mesmes temps ce que je vous ay mandé, Sire, de la bulle du Pape estoit advenu, et aussi que de France l'on mandoit y avoir plus grande aparance de guerre que de paix, la dicte Dame a cuydé délaysser toutz nos bons propos d'accord pour retourner à celluy, qu'elle avoit auparavant, de continuer la guerre en Escoce; mais j'avois desjà sa promesse si expresse du contraire, et le fondement avoit esté miz si bon aulx bonnes dellibérations, que les mauvais n'ont peu, pour ce coup, remettre sur les mauvaises, dont avons tant fait qu'il a esté résolument escrit au dict de Sussex d'accomplyr icelluy accord, quant de l'aultre costé l'on l'accomplyra. Bien luy a esté mandé qu'il ayt à entretenir toutjours ses troupes en estat de la frontière, de peur de

la descente des François, comme de mesmes a esté ordonné icy que, pour encores, les grandz navyres ne partent point, mais que, pour la mesmes peur du passaige des François, l'on les tiegne toutz prestz à la voyle; et les seigneurs de ce conseil ont mandé à l'évesque de Roz et à moy qu'on avoit desjà bien avancé de satisfère de leur part aux choses promises, et qu'à nous touchoit maintenant de dilligenter l'exécution du surplus.

Cependant le dict évesque a esté admiz à la présance de la dicte Dame, laquelle toutesfoys ne l'a receu sinon cérémonieusement et assés sévèrement, en présence de ceulx de son conseil, à cause des souspeçons auparavant conceues contre luy; mais après qu'en se purgeant fort honorablement, il a heu tout librement confessé qu'il avoit une seule foys, et non plus, ouy ung messaige du comte de Northumberland, qui luy offroit de mettre la Royne sa Mestresse en liberté, et de la ramener en son royaume, pourveu qu'on luy fornyst de l'argent, auquel il avoit respondu que sa Mestresse ne vouloit partir d'Angleterre sans le gré et bonne grâce de la Royne sa bonne sœur, ny elle n'avoit point d'argent pour luy envoyer; et qu'il a eu offert qu'au cas qu'il se peult jamais vériffier nulle aultre pratique contre luy avec ceulx du North, qu'il renonçoyt à toutz ses privilèges d'ambassadeur, d'évesque, et d'estrangier, et de son saufconduict, pour se soubzmettre aux extrêmes punitions des plus rigoureuses loix de ce royaume, la dicte Dame a monstré qu'elle en demeurait satisfaicte; et l'ayant tiré à part, a receu fort humainement de ses mains les lettres que la Royne d'Escoce luy escripvoit, et a commancé de tretteur privéement et fort familièrement sur icelles avec luy, de sorte que, se

raportant ceste négociation aux miennes trois précédentes, ung chacun juge que la chose s'en va si bien acheminée, qu'il s'en peult espérer ung assés prochain et assés bon succez.

Je mettray peyne, Sire, de vous expécifier par mes premières les pointz et particularitez où l'on en est maintenant, et adjouxteray seulement icy que les seigneurs du dict conseil sont en ceste ville pour adviser de quelque expédiant avecques les marchantz, touchant l'accommodement des différandz des Pays Bas; et aussi pour veoir comme il faudra procéder sur le faict de la bulle du Pape, ayant esté l'adviz d'aucuns qu'on devoit purger et examiner par sèrement là dessus les principaulx Catholiques de ce royaume, et procéder tout incontinent contre ceulx qui se trouveront ou coupables, ou attainctz du faict, par la rigueur des loix mareschalles¹, qui portent condempnation de mort sans figure de procès; mais j'entendz que la prudence de la dicte Dame ne leur a acquiescé, laquelle ne s'est vollue esloigner des conseilz des modérez, qui la persuadent de n'offancer les Catholiques qui luy sont obéysantz. Sur ce, etc.

Ce v^e jour de juing 1570.

¹ C'est-à-dire, les *lois martiales*. Voyez DU CANGE au mot *Marescalialis*, tom. iv, col. 543.

CXIII^e DÉPESCHE

— du XI^e jour de juing 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.*)

L'Évêque de Ross mis en entière liberté. — Négociation pour le rétablissement de Marie Stuart; conditions proposées par Élisabeth. — Espoir de l'ambassadeur que le traité pourra se conclure prochainement, et demande d'instruction à ce sujet. — Même espoir que la liberté sera bientôt rendue au duc de Norfolk; chefs d'accusation sur lesquels il a été tenu de s'expliquer. — Affaires des Pays-Bas; grand armement fait en Angleterre, où l'on craint une entreprise de la part du duc d'Albe. — *Mémoire*. Conditions que l'on dit être offertes par la reine de Navarre pour la pacification de France. — Affaires d'Écosse. — État de la négociation dans les Pays-Bas. — Sollicitations faites auprès d'Élisabeth pour obtenir la liberté du duc de Norfolk. — *Mémoire secret*. Détails circonstanciés de toutes les discussions qui ont déterminé le conseil d'Angleterre à se déclarer pour le maintien de la paix avec la France. — Intrigue de ceux du parti contraire, afin d'empêcher cette décision.

AU ROY.

Sire, pour s'aquitter la Royne d'Angleterre de la parole, qu'elle m'avoit donnée, qu'aussitost qu'elle auroit receu une responce, qu'elle attandoit de la Royne d'Escoce, elle procéderoit au fait de sa restitution avec tant de dilligence, que Vostre Majesté jugeroit qu'avec plus grande ne se pourroit fère, elle a desjà fort amplement traité, avec M^r l'évesque de Roz, des moyens et expédians qu'elle veult estre suyviz en cella, et des seuretez et condicions qu'elle desire luy estre gardées. A quoy le sieur évesque ne luy a contradict en rien, ny ne luy a rien reffuzé; mais luy ayant monstré les choses qui en cella se pourroient trouver facilles ou difficiles, elle a monstré de ne se restreindre tant aux plus difficiles, qu'elle ne se veuille bien accommoder à celles qui seront en la puysance de la Royne d'Escoce d'acomplyr; et ainsy elle a ottroyé au dict sieur

évesque sa pleyne liberté, avec licence d'aller conférer librement avec sa Mestresse ; lequel desjà l'est allée trouver, et a emporté ung bien ample saufconduict pour envoyer les sires de Leviston ou de Bethon en Escoce, affin d'exécuter ce qui a esté arresté, entre la dicte Dame et moy, de retirer les siens hors du pays.

J'estime, Sire, que le dict évesque de Roz aura escript toute sa dernière négociation à M^r l'archevesque de Glasco pour la fère entendre à Vostre Majesté, qui sera cause que je ne vous toucheray icy les particularitez d'icelle sinon en ce qu'il a semblé que la dicte Dame vouloit fort incister d'avoir le Prince d'Escoce en ses mains ; et qu'il fût envoyé par Vostre Majesté aulcuns des parans de la Royne d'Escoce à estre icy quelque temps ostaiges, pour l'observance des choses qui seront promises ; et que la ligue se conclût offlancive et defflancive entre l'Angleterre et l'Escoce. Mais j'espère, Sire, qu'elle se contantera à moins ; et affin que aulcune longueur n'y puyse venir de nostre costé, le dict sieur évesque m'a très expressément requis de suplier très humblement Vostre Majesté qu'il vous playse m'envoyer, par ce mesme gentilhomme présent porteur, ung pouvoir ample pour assister en vostre nom au traitté qui se fera ; lequel, pendant que les choses se monstrent en assés bonne disposition, il estime estre très nécessaire de conclurre sans délay, ou aultrement il y courra ung manifeste dangier d'en perdre pour jamais l'occasion. Mais, par mesme moyen, il sera vostre bon play-sir, Sire, de m'envoyer une particullière instruction des pointz où vous desirez que cest affère se réduise pour vostre service, affin que vostre intention soit (s'il m'est possible) toute la règle de ce qui s'y fera.

Les affaires du duc de Norfolc semblent prendre ung mesme acheminement que ceulx de la Royne d'Escoce, car la Royne, sa Mestresse, a enfin envoyé deux de son conseil parler à luy, qui ne luy ont touché que cinq pointz; sçavoir: celluy de son mariage avec la Royne d'Escoce, comme est ce qu'il l'avoit ozé pratiquer sans le sceu de sa Mestresse; celluy d'une lettre qu'il avoit escripte au comte de Mora, où il disoit avoir passé si avant au mariage qu'il ne pouvoit avec son honneur et conscience s'en retirer; le troizième, s'il ne s'en vouloit point despartyr maintenant, sans jamais y entendre, sinon avec le congé de la dicte Royne sa Mestresse; le quatriesme estoit de la religion, comme souffroit il que toutz ses principaulx officiers et serviteurs fussent ou déclairez ou suspectz Catholiques; et le cinquiesme, quelle seurté vouloit il donner à la Royne sa Mestresse de luy demeurer à jamais fidelle et obéyssant subject et serviteur. A toutes lesquelles choses j'entendz qu'il a si bien et sagement respondu que la dicte Dame en est assés satisfaite; et s'espère qu'il sera remiz, du premier jour, en sa mayson de ceste ville, mais encores souzb quelque garde, pour quelques jours.

L'espérance de la paix de vostre royaume ayde grandement à l'avancement des affaires de l'ung et de l'aultre, et estime l'on que, succédant icelle, tout yra bien pour eulx; mais aussi, si elle ne se conclud, aulcuns ont opinion que cecy n'aura esté qu'une aparance pour pouvoir passer l'esté sans trouble, et qu'ilz tremperont encores cest yver en leurs accoustumées prysons.

J'entendz que le duc d'Alve mène ceulx cy d'ung grand artiffice sur l'accord de leurs différantz; car, d'ung costé, il les brave bien fort, et les adoulcit encores plus de l'aul-

tre, et leur donne de grandes espérances de la bonne affection que son Maistre a d'accommoder, mieulx que jamais, leur trafficqz en toutz ses pays; bien que, entendant la Royne d'Angleterre qu'aucuns de ses fugitifz sont passez devers le dict duc, et d'autres sont allez en Espagne, et qu'on lève maintenant des gens de guerre en Flandres, elle souspeçonne que c'est plustost contre elle que pour la réception de la Royne d'Espagne, comme l'on en fait le semblant; et, à ceste cause, elle a commandé de mettre encores en ordre quatorze de ses grandz navyres, outre ceulx qui sont desjà pretz. Sur ce, etc.

Cē xi^e jour de juing 1570.

INSTRUCTION AU S^r DE VASSAL.

de ce qu'il fault fère entendre à Leurs Majestez, outre le contenu des lettres :

Qu'après que la Royne de Navarre, en avril dernier, eust expédié devers le Roy les S^{rs} de Telligny et de Beauvoys, lorsqu'ilz venoient du camp des Princes, et avec eux le S^r de La Chassetière pour adjoinct, elle fit une dépesche par deçà, laquelle a esté si longtemps sur mer, qu'elle n'est arrivée que despuys huit ou dix jours : et par icelle semble qu'on ayt cogneu que la dicte Dame inclinoit à la paix;

Et que par le dict La Chassetière elle ayt fait dire à part au Roy et à la Royne qu'il ne tiendroît à elle que la dicte paix ne se fit, et qu'elle suploît Leurs Majestez de vouloir ottroyer à ceulx de la nouvelle religion l'édicte de l'an Lxvii, qu'ilz apellent l'édicte de Chartres, et encores ung presche davantaige en la prévosté de Paris, et qu'avec cella elle s'esforceroit de les fère contanter et de conclurre la dicte paix;

Qu'aucuns icy ont esté bien ayses de ceste disposition de la dicte Dame, comme advenue contre leur espérance, car pensoient que les ministres la tiendroient la plus destornée de ce desir qu'ilz pourroient. Aultres ont estimé qu'elle s'est trop hastée de parler d'iceluy édicte de Chartres, lequel ilz disent estre fort dangereux et de nulle seureté; et qu'il eust toutjours esté assés à temps de le requé-

rir, car les menées de court ne permettent qu'on accorde jamais les choses ainsy qu'on les demande; ou bien attendre que le Roy l'eust offert de luy mesmes, et que eulx l'eussent lors tout librement et avec humilité receu de la pure concession et otroy de Sa Majesté;

Que despuys, ne venant de France sinon toujours nouvelles de continuation de guerre, et comme le Roy reffnzoit de rendre les offices et bénéfices à ceulx de la dicte religion, et de ne payer leurs reytres, M^r le cardinal de Chastillon, désespérant assez, pour ceste cause, de la paix, a sollicité plus vivvement que jamais les choses qui pouvoient servir à se maintenir et à maintenir ceulx de son party en réputation par deçà, et à se procurer toujours nouveaulx créditcz en Allemagne.

A quoy semble que l'ayt davantaige confirmé de fère la venue d'ung aultre messagier, qui a esté dépesché de la Rochelle après le retour des depputez; lequel a aporté une forme d'articles, lesquels à la vérité je n'ay pas veuz, mais l'on m'a dict qu'ilz contiennent que le Roy otroye pour seureté à ceulx de la nouvelle religion la Rochelle, Sanxerre et Montauban, plus vingt quatre villes pour leur exercisse, lesquelles il nommera après la confection de la paix; que les haultz justiciers pourront fère prescher pour eulx, leurs subjectz, et ceulx qui y pourront assister; les gentishommes, qui ont moyenne justice, auront aussi presche pour eulx et leur famille seulement; que la vendition des biens ecclésiastiques faicte par les Princes sera cassée; les offices de ceulx de la dicte religion demeureront vanduz; et que les Princes payeront et renvoyeront leurs reytres; et m'a l'on dict que desjà l'on a envoyé les dictz articles en Allemagne avec des additions au marge, qui contiennent les raysons pourquoy on ne les peult ainsy accepter.

Ung Allemand, qui naguères est arrivé de la part du comte Palatin pour donner compte à la Royne d'Angleterre de l'estat des choses de delà, nommément de ce qui se présume de la diette et des nopces du prince Cazimir son filz, dict que, parce que les levées du Roy en Allemagne ne passent en avant, celles des aultres demeurent aussi en suspens, mais qu'au reste elles se tiennent prestes pour le besoing, et que le prince d'Orange s'est retiré pour quelques jours en l'estat d'une sienne parente, attendant les nopces du dict Cazimir, ausquelles il espère de pouvoir radresser ses affaires; et que M^r de Lizy ayant passé par Helderberc, où il a séjourné ung jour ou deux, après avoir heu quelque petite conférence avec le dict S^r Pallatin, a

prins le chemin de Genève avec une troupe de gentishommes François qui vont trouver le camp des Princes.

Desquelles apparances de guerre, parce que ceulx cy voyent qu'elles ne font point cesser les propos qui se mènent de la paix, et qu'il se trouve encores des difficultez sur l'accord des différandz des Pays Bas, ilz deviennent assez irrésoluz comme debvoir procéder ez choses d'Escoce, et craignent bien fort que, de les poursuivre davantaige, la paix de France et la victoire du Roy d'Espagne sur les Mores¹ ne se convertissent en une guerre sur eulx; ce qui les fait plus vollontiers incliner aux remonstrances que je leur fais là dessus. Et encores que le temps et l'ocasion pressent bien fort de pourvoir aux affaires d'Escoce, ou aultrement ilz vont incliner à la part des Anglois, sans que les Anglois y facent plus grand effort, le mesme temps et la mesme ocasion néantmoins semblent se monstrier bien à propos au Roy pour pouvoir maintenant conserver, sans grand coust et quasi par moyens paysibles, ce que sa couronne a heu toutjour d'alliance et d'autorité au dict pays; et croy que mal aysément une aultre foys y pourra il, sans violance et possible sans une grande guerre et à grandz fraiz et difficulté, y remédier.

Les souspeçons ne sont légers à ceulx cy, du costé du Roy d'Espagne, parce que deux des principaulx hommes d'Irlande sont allez à recours à luy, et luy sont allez offrir accez, entrée et obéissance pour la protection de la religion catholique en leur pays; et pareillement aucuns des principaulx fugitifz Anglois, qui s'estoient retirez en Escoce, sont passez devers le duc d'Alve. A l'ocasion de quoy, le comte de Lestre a, despuis dix jours, fait fère une plainte à M^r l'ambassadeur d'Espagne de ce qu'on recepvoit les rebelles de ce royaume en Flandres; et il a respondu qu'il n'en sçavoit rien,

¹ Cette victoire se rapporte aux avantages obtenus par don Juan sur les Maures d'Espagne, qui s'étaient soulevés en 1569. Il s'agit plus particulièrement ici, soit du combat devant Finix, qui entraîna le pillage de la ville (fin avril 1570), soit du combat livré dans les montagnes de Baza et de Filabres dans les premiers jours de mai 1570. Ces victoires furent immédiatement suivies d'un traité conclu avec Abaqui, l'un des principaux chefs des révoltés, qui se rendit auprès de Don Juan, le 19 mai, et fit le lendemain sa soumission solennelle. Cependant la guerre continua quelque temps encore, par suite de la résistance d'Aben-Abou, qui s'était fait proclamer roi d'Andalousie, sous le nom de Muley-Abdala; elle ne finit qu'au mois de novembre suivant, après qu'Aben-Abou eut été tué par Seniz, autre chef des Mores.

mais qu'il ne fesoit doubte qu'ilz ne fussent bien receuz ez terres du Roy Catholique, puyqu'ilz estoient chassez pour estre Catholiques, mais que ce ne seroit pour y mener rien par armes contre la Royne d'Angleterre.

Or, en ce qui concerne les différandz des Pays Bas, il a esté bien près d'y mettre ung bon accord, car le duc d'Alve en a fait toutes les démonstrations du monde; et en mesme temps est advenu par des intelligences, que la Royne d'Angleterre a en Flandres, qu'on luy a fait veoir la coppie d'une lettre que le Roy d'Espagne escripvoit au dict duc, par laquelle il luy mandoit de regagner, par toutz les moyens qu'il pourroit, l'amitié de la Royne d'Angleterre et des Anglois; dont ilz estiment que la difficulté, qu'il sentoit lors en la guerre des Mores, le faisoit parler ainsy, et qu'à ceste heure ayant quelque bon succez en icelle, il se veult tenir plus ferme sur la restitution des prises.

Sur laquelle restitution icelluy duc, à l'arrivée des dictz commissaires, leur a dict que la demande, qu'ilz estoient venuz fère des biens des Anglois, estoit très raysonnable; mais que celle des subjectz du Roy, son Maistre, qui demandoient pareillement d'avoir les leurs, n'avoit moins de rayson, et qu'il failloit venir à une mutuelle satisfaction des deux costez. Et néantmoins, s'estant puy après laissé aller à des expédiantz qui revenoient assés à son proffict, et qui donnoient grand espérance d'ung accord, il s'en est despuys desparty par ung adviz, qu'on luy a envoyé de deçà, d'ung aultre proffict plus grand d'environ cent cinquante mil escuz, s'il retient les biens des Anglois; lesquelz biens il a desjà, pour ceste ocasion, faitz remettre de nouveau soubz sa main, ou bien les deniers qui sont provenuz de la vante d'iceulx; et meintennant l'on est après à fère quelque évaluation des ungs et des aultres, pour veoir si l'on pourra venir à quelque compensation.

Ceux qui ont esté les plus contraires à la Royne d'Escoce et à ses affères commencent, à ceste heure, de se fère de feste et de luy promettre toute faveur et secours; et le mesmes est du duc de Norfolk, car ceulx qui ont esté ses plus mortelz ennemys se gettent à genoulx devant la Royne, leur Mestresse, pour la suplier pour luy; et bien qu'en cella y puisse avoir de la simulation, pour plustost prolonger que pour desir d'ayder ses affères, ilz semblent néantmoins estre resduictz à ung poinct que, si quelque nouveau accidant ou quelque grand malheur ne survient, ilz seront pour estre bientost accommodez.

AULTRE INSTRUCTION A PART :

Que ce qui plus me fait incister icy aulx choses d'Escoce, et en solliciter pareillement Leurs Très Chrestiennes Majestez, est qu'il ne peut revenir que à une merveilleuse diminution de leur estime et grandeur, de se laysser ainsy arracher comme par force la Royne d'Escoce et les Escouçoys de leur protection ; et de souffrir que la Royne d'Angleterre leur enporte de leur temps ceste alliance, qui a esté conservée huict centz ans à la couronne de France, et laquelle assés souvant luy a esté très utile, et quelquefois bien fort nécessaire.

Et je considère que, de s'y opposer maintenant par Leurs Majestez, ce n'est les mettre en nouvelle guerre, ains plustost divertir celle qui leur pourroit venir d'icy ; ny mettre le Roy en grandz frays de ses deniers, ains empescher que les Anglois n'envoyent les leurs en Allemagne contre luy ; ny l'attacher à de grandes difficultez, car la seule démonstration de vouloir envoyer mille harquebouziers en Escoce, ou le passage d'iceulx seulement, rendra ceste entreprise achevée sans aucunement venir aulx mains, de tant qu'ung chacun juge que la Royne d'Angleterre ne les sentyra sitost jointz aulx Escouçoys partisans pour leur Royne, lesquels à présent sont les plus fortz, qu'elle ne viegne à telle composition qu'on voudra ; et si, ne demeurera que plus ferme en la paix, joint que je n'ay fait ceste instance, sinon après que, par la conférence de ceulx qui entendent bien l'estat de ce royaume, j'ay comprins que c'estoit jouer à boule veue.

Et puy, je voy que ceulx qui ont persévéré jusques icy en l'affection du Roy, s'ilz ne sont entretenuz de quelque bon espoir, voyre de quelque démonstration de son présent secours, comme de celluy seul entre les princes chrestiens, qui justement et légitimement peut mouvoir ses armes en ceste cause, ilz se vont sans aucun doute jeter ez braz du Roy d'Espagne, et bien que ce ne soit aultant de droict, comme ez braz du Roy, ilz ont néantmoins desjà leurs messagiers devers luy, et à ceulx là est desjà faicte promesse de secours ; mesme le duc d'Alve leur donne entendre qu'il est si prest qu'il ne reste sinon que la Royne d'Escoce envoie son pouvoir et consantelement pour l'accepter.

Et de ce, la dicte Dame a naguères receu ses lettres ou bien celles de son Maistre, car je ne sçay encores duquel des deux ; tant y a

qu'on l'assure fort que, en toutes sortes, elle sera assistée et aydée à sa restitution par le Roy Catholique, lequel cependant l'exorte de se réserver libre de son mariage, et de ne s'obliger à nul, sinon avec l'adviz et bon conseil qu'il luy en donnera.

Néanmoins commanceans les affaires d'Escoce de s'acheminer par la gracieuse voye de la négociation, que Leurs Majestez m'ont commandé de fère, j'espère qu'elles succéderont assez sellon leur desir, sans y fère aultre effort ny despence; mais à toutes advantures, parce que la malice des ennemys, et la faulte de cueur des amys, et la jalouzie de ceste Royne contre sa cousine sont choses que j'ay tout-jour fort suspectes, je desire que Leurs Majestez voyent à clair quel a esté et quel est le cours de ceste affaire, affin qu'ilz puyssent juger quant, et commant, et en quelle sorte il y pourra fère bon.

Après que j'ay heu, par deux foys, résoluement déclairée à la Royne d'Angleterre qu'elle ne pouvoit, sans contravention des trettez, envoyer ses forces en Escoce, et que pourtant elle debvoit accepter les honnestes condicions et offres que la Royne d'Escoce luy faisoit, par le moyen desquelles elle obtiendrait, mieulx que par la force et sans aucune despence, ce qu'elle prétendoit, et si, auroit conservé l'amitié du Roy, la dicte Dame a demeuré quelques jours fort incertaine comme elle en uzerait; dont aucuns des siens, craignant le changement de sa dellibération, ont trouvé moyen, il y a envyron quinze jours, de luy fère signer une lettre au comte de Sussex pour le fère passer si avant en l'entreprise qu'on ne s'en peult plus retirer.

De quoy m'ayant esté donné adviz, et estant bien informé que la dicte lettre avoit esté substraicte, j'envoyay incontinent solliciter ceulx, qui avoient bonne affection en ceste cause, de le fère entendre à la dicte Dame, et de convaincre vers elle ceulx qui avoient ozé entreprendre ung tel fait, et qui la vouloient, contre toute rayson, mettre en guerre avecques le Roy.

Ce que ayant bien oportunément sceu fère, ilz ont si bien irrité la dicte Dame qu'elle a monstré d'en estre fort courroucée, et qu'en toutes sortes elle vouloit sortir par quelque aultre meilleur moyen hors de cest affaire; dont, assignant jour à ceulx de son conseil d'en venir délibérer devant elle, les ungs, pour rompre le coup, ont trouvé bon de s'absenter en ceste ville par prétexte du terme de la justice, et les aulires, ne pouvant contredire à cella, y sont venuz aussi pour le mesme prétexte, mais en effect ce a esté pour fère des assemblées séparément avec les partisans et amys, pour voir comme

ilz pourroient , de chascun costé , avancer leur intention et retarder d'auntant celle des aultres.

Et enfin milord Quiper , qui est chef de la partie contraire , après avoir bien consulté avecques les siens , avoit , au partir de ceste ville , délibéré de s'en aller en la contrée pour allonger et interrompre la matière ; mais le comte d'Arondel le prévint en son propre logis , et le somma de se trouver , le 11^e jour après , devers la Royne leur Mestresse pour résoudre cestuy et aultres très urgentz affaires , « qui ne pouvoient , disoit il , sans mettre la dicte Dame et son royaume en grand dangier , estre plus prolongez. »

Icelluy Quiper , en grand collère , luy respondit qu'il ne délibéroit de retourner en court , qu'il ne fût plus de trois foys fort expressément appellé , veu que la Royne tenoit si peu de compte d'observer les choses une foys arrestées , et qu'elle mesprisoit à ceste heure ses conseilz , et ne recevoit plus sinon ceulx qui luy estoient très dommageables , ès quelz il ne vouloit en façon du monde intervenir.

Le comte répliqua que à la charge qu'il avoit ne convenoit bien de gouverner ainsy ce royaume par collère , car c'estoit par rayson et justice qu'il le devoit modérer , et qu'il se sçauroit aussi bien courroucer que luy s'il vouloit ; mais qu'il prévoyoit ung si grand inconvenient d'une générale sublévation en ce royaume et de tant de guerres avecques les estrangiers , qu'il ne pouvoit pour son devoir différer plus longtems d'en avertyr sa Mestresse , et qu'il falloit que luy , comme son premier conseiller , s'y trovast présent pour en delibérer , ce que , s'il reffuzoit de fère , qu'il fût asseuré qu'il luy seroit reproché ; et que , absent ou présant , il ne lairroit de bien chanter les vespres au secrétaire Cecille , car ce n'estoit que d'eulx deux que procédoit le retardement de toutz les affaires de ce royaume. Cella fut lors cause que le dict Quiper s'estant ung peu remiz , et estant le propos venu à plus gracieulx termes entre eulx , ilz se promirent l'ung à l'autre de se trouver , le cinquiesme jour après , à Ampton-court.

Pendant laquelle assignation , le secrétaire Cecille fit tout ce qu'il peult pour destourner la dicte Dame de son bon propos , et luy oza bien dire assés licentieusement , présent le comte de Lestre , qu'elle s'en alloit habandonnée de ses meilleurs serviteurs , puysequ'elle se vouloit ainsy précipiter d'elle mesmes en ung manifeste et trop certain péril de sa propre personne et estat par la restitution et dellivrance de la Royne d'Escose.

A quoy , en collère , elle luy demanda comme il cognoissoit cella ,

car jusques à ceste heure, elle n'avoit ouy nulle rayson de luy la dessus qui ne fût playne de passion et de hayne, et comme il ne respondoit rien, le comte de Lestre dict : « Voyez, Madame, quel homme est le secrétaire, car se trouvant hier avec nous tous à Londres, il assura qu'il vous donroit conseil de restituer la Royne d'Escoce, et maintenant il parle en toute aultre façon. » — « Ainsy, respondit elle, me raporte il plusieurs choses assés souvant de vostre part, qui puy après est tout le contraire. Quoyqu'il y ayt, maistre Secretary, dict elle, je veulx sortyr hors de cest affère et entendre à ce que le Roy me mande, et ne m'en arrester plus à vous aultres frères en Christ. »

Sur cella, m'estant arrivée la dépesche du Roy du ^{iiij}^e de may, il a esté le plus à propos du monde que j'aye fait ceste troisième recharge, du ^{xxij}^e du dict moys, à la dicte Dame, comme je luy ay desjà mandé, par laquelle voyantz les adversayres qu'elle se layssoit conduire à la rayson, et que desjà elle m'accordoit de retirer ses forces hors d'Escoce et de procéder à la restitution de la Royne sa cousine; après que j'en ay heu aussi parlé au conseil, ilz ont préparé l'ung d'entre eulx pour venir, en présence des aultres, tenir le merveilleux et bien insolant propos qui s'ensuyt;

C'est de dire à la dicte Dame « qu'elle estoit estrangement pipée et trompée en ceste affère, car il estoit désormais trop clair que ceulx, de qui elle commançoit de suyvre le conseil, estoient toutz gens partiaux et bandez contre elle en faveur de la Royne d'Escoce, et qu'il n'y avoit rien plus aparant et vraysemblable; que les propos de moy ambassadeur estoient emprumpez, ou de M^r le cardinal de Lorraine qui m'avoit mandé d'ainsy parler, ou de la Royne d'Escoce qui m'en avoit prié; et que, veu les affères que le Roy avoit chez luy, il n'estoit pour mander et encores moins pour fère ce que je disoys; et que desjà l'on avoit passé si avant aux choses d'Escoce qu'il n'estoit plus temps de s'en retirer, ny la dicte Dame ne pourroit désormais, sans dangier et sans perdre trop de réputation, rappeler ses forces de Lislebourg; mais que, si elle poursuyvoit son entreprinse, il estoit trop évidant que l'Escocè s'en alloit conquise, et les Escouçoys toutz renduz ses subjectz et tributaires, et son autorité establye au dict pays, et sa religion à jamais confirmée par toute l'isle;

» Que ce qu'il disoit estoit ung bon et droict conseil, et ce qu'on alléguoit au contraire estoit tout faulx et suspect, et qu'il vouloit mourir pour une si digne querelle, laquelle convenoit à la grandeur

et dignité de la couronne d'Angleterre , non de se mouvoir ainsy ny de changer de délibération pour les parolles d'un ambassadeur , comme il sembloit que la dicte Dame vouloit fère , et que le Roy, Henry VIII^e, n'eust pas lasché prinse , ainsy que honteusement et misérablement l'on le conseilloit à elle de le fère ; et qu'il offroit , au cas que , pour l'amour de la Royne d'Escoce , les François passassent de deçà , que luy mesmes luy yroit trancher la teste , s'il playsoit à la Royne luy en bailler la commission , s'atachant particulièrement au comte de Lestre comme pour le taxer qu'il ne se monstroit fidelle en cest endroit à sa Mestresse. »

Le comte luy a respondu « que ces propos estoient d'ung homme indigne d'estre au conseil de la Royne , et que , de sa part , il l'avoit conseillée droitement sellon conscience et honneur , et sellon qu'il estoit dellibéré de vivre et mourir en l'opinion qu'il luy avoit donnée , et mesmes à maintenir , contre quiconques voudroit dire le contraire , qu'il ne luy avoit rien dict qui ne fût digne d'ung très bon et très fidelle conseiller , serviteur et subject ; et puyqu'ilz en venoient là , qu'ilz fissent tout le piz qu'ilz pourroient de leur costé , et que la dicte Dame regardât quel party elle voudroit prandre , car luy et plusieurs aultres estoient résoluz de persévérer à jamais en leur délibération. »

La dicte Dame , se trouvant en perplexité , a respondu en collère au premier qui avoit parlé , « que ses conseilz estoient toutjour semblables à luy mesmes , qui ne luy en avoit jamais donné que de témérayres et dangereux , et que , tant s'en falloit qu'elle vollût avoir ung aultre royaulme au pris qu'il disoit de la vie de sa cousine , qu'elle aymeroit mieulx avoir perdu le sien que de l'avoir consenty ; et qu'il n'entreprint sur sa teste de tenir jamais plus un tel langaige , et qu'au reste eulx toutz mettoient ses affaires , et elle , et son estat , en grand dangier , de se porter ainsy tant contraires et opposans en leurs opinions. »

Sur cella , après quelque peu de silence , le comte d'Arondel a commancé de dire « que la collère , ny la passion , ny la hayne ou anytié , qu'on pouvoit avoir à la Royne d'Escoce , ne les devoit mouvoir de donner conseilz précipitez ni dangereux à leur Mestresse , ny de venir à nulle contention entre eulx , ains procéder en tout par prudence et modération ; et que luy vouloit , en présence d'elle et de son conseil , librement dire qu'il estoit trop chair qu'en l'entreprinse d'ayder une partie des Escouçoys qui estoient désobéyssantz , ou qui avoient quel autre prétexte que ce fût contre leur Royne

Souverayne, ne pouvoit avoir rien de seurté, ny d'équité, ny de proffict, ny rien aultre chose que force difficultez, force despences, une très mauvaise estime des gens de bien, une grande offance des aultres princes, et une très certaine ouverture de plusieurs guerres, que la dicte Dame et son royaume n'estoient pour pouvoir soubstenir ;

« Que c'estoit mal juger des parolles miennes, qu'elles fussent empruntées, car jusques icy l'on les avoit trouvées conformes à celles du Roy Mon Seigneur, et leur mesmes ambassadeur par ses lettres les avoit souvant confirmées; et qu'on n'avoit encores veu, quant ung ambassadeur d'ung si grand prince avoit résolument dict *ouy ou non*, qu'il se trouvât puy après aultrement; car seroit exemple fort nouveau, qu'ung ambassadeur se mit en dangier d'estre désadvouhé, et n'en faudroit plus envoyer si l'on en venoit là; par ainsy, qu'ayant esté mon dire clair et exprès, il n'y avoit point de doubte qu'il ne fût procédé du commandement et de l'intention du Roy Mon Seigneur;

» Qu'il n'y auroit ny honte, ny dangier, de se retirer de ceste entreprise d'Escoce; de honte, parce que cella se feroit sur l'instance et prière d'ung grand Roy pour conserver la paix et les trettez, lequel promettoit non seulement de n'attemper rien de son costé, mais d'accomplir toutes choses à l'avantaige de la Royne; et encores moins de dangier, car ne seroit mal aysé de ramener les gens qui estoient à Lislebourg jusques à Barvich, sans qu'on en perdit pas ung;

» Que possible le Roy Henry VIII^e n'eust pas volla lascher prinse, mais de son temps l'Angleterre estoit en meilleure disposition et mieulx unye que maintenant, et si l'avoit il merueilleusement espuysée et ruynée pour les guerres de France; ès quelles toutesfoys il n'avoit jamais ozé rien entreprendre qu'il n'eust ung Empereur pour compaignon, là où tant s'en failloit qu'on peult fère maintenant estat du Roy Catholique, son filz, que au contraire l'on l'avoit bien fort offancé, et si enfin les entreprises du Roy Henry en France estoient tornées à rien; que pourtant la dicte Dame advisât de prendre l'expédiant qui plus luy pouvoit admener de paix et de seurté en son royaume, qui plus luy pouvoit confirmer l'amytié des aultres princes, et qui plus pouvoit justifier la droicture de ses intentions envers Dieu et les hommes. »

A ceste opinion ayant celluy du conseil, qui est le plus homme de guerre, adjouxté qu'il se offroit d'aller luy mesmes retirer les

Anglois, qui estoient à Lislebourg, en si bonne sorte que, sans aucun dangier et à l'honneur de la Royne, il les reconduyroit toutz à Barvich, il fut conclud qu'on advertiroit incontinent le comte de Sussex de l'accord d'entre la dicte Dame et moy, pour donner ordre qu'on n'eust à fère nulle entreprinse davantaige dans l'Escoce.

Mais, le lendemain, survint ung inconvéniant qui cuyda tout gaster, car ayant l'évesque de Roz escript une fort courtoyse lettre au comte de Lestre pour obtenir de la Royne qu'elle luy vollût donner audience, affin d'avoir confirmation de sa bouche des choses que je luy avois dict qu'elle accordoit, pour les pouvoir plus seurement escrire; elle ne se peult tenir qu'elle ne dict au dict comte que la lettre l'arguoit de souspeçon, qu'on luy imposoit, d'avoir trop prins à cueur le party de la Royne d'Escoce: laquelle parole le piqua si fort qu'après s'estre plainct de ce qu'elle vouloit ainsy tourner l'honnesteté de la lettre à son trop grand préjudice, il luy dict: « qu'il ne luy avoit jamais donné occasion de penser aultrement de luy que comme d'ung sien bon conseiller, qui a toutes les obligations du monde de ne luy estre jamais aultre que son très obéissant et très fidelle serviteur;

« Que, en ce qu'il luy conseilloit de la Royne d'Escoce, il croyoit, comme en Dieu, que consistoit tout son repos et sa principale seurté, et que de fère le contraire estoit sa ruyne et destruction, et qu'il ne changeroit jamais d'adviz, estant en elle de suyvre lequel qu'elle vouldroit; mais que, pour ne luy donner aucun souspeçon de luy, il se privoit désormais fort vollontiers de n'entrer plus en son conseil. » Et ainsy s'en partit pour lors, et s'en vint à Londres, bien que, incontinent après, la dicte Dame luy envoya, et au marquis de Norampton, une commission pour parler au dict évesque de Roz, affin de luy confirmer les choses qu'il desiroit, car pour encores elle ne le vouloit admettre en sa présence; toutesfois cella a esté rabillé despuys, et le dict comte mesmes a faict parler le dict évesque à la dicte Dame.

Ceste tant grande division de court, laquelle est encores plus grande dans le royaume, est cause dont, pour ne laysser intéresser le Roy ny sa couronne d'une si ancienne alliance, j'ay ainsy entrepris de m'opposer à ceulx de ce conseil qui s'esforcent de la luy oster, qui ne sont personaiges guières principaulx, ny bien fort authorisez, pour me joindre aux aultres qui font tout ce qu'ilz peuvent pour la luy conserver, qui sont les premiers et plus nobles de ce royaume, et d'en escrire ainsy que j'ay faict à Leurs Majestez.

CXIV^e DÉPESCHE

— du XVI^e jour de juing 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Vollet.)

Nouvelle irritation d'Élisabeth contre l'évêque de Ross, Marie Stuart et le duc de Norfolk. — Changement opéré dans les résolutions de la reine d'Angleterre. — Nouvelles d'Écosse, où le traité conclu par l'ambassadeur a commencé à recevoir son exécution. — Mesures prises contre ceux qui répandraient les bulles du pape en Angleterre. — Affaires d'Allemagne. — Propositions que doit faire le pape à la diète de Spire. — Messenger envoyé à Londres par l'amiral Coligni. — Motifs qui ont changé les résolutions d'Élisabeth.

AU ROY.

Sire, il n'y avoit guières plus de deux heures que le S^r de Vassal estoit party, pour vous apporter ma dépesche du XI^e du présent, quand le S^r de Sabran est arrivé avec celle de Vostre Majesté du dernier du passé, sur laquelle m'ayant la Royne d'Angleterre assigné audience à demain, je mettray peyne, Sire, de fère, s'il m'est possible, qu'elle veuille bien conformer son intention à ce que me mandez estre de la vostre; et de luy oster, si je puy, une nouvelle offance, que, despuys huit jours, elle a conservé contre l'évesque de Ross avec tant d'indignation qu'elle jure de ne le vouloir jamais veoir, ainsy que le S^r de Vassal vous l'aura peu dire, chose que je crains assés que me sera bien difficile de remédier, et qui pourra possible retarder beaucoup les affères de la Royne d'Escoce; mesmement que ceulx, qui nous sont contraires, ont heu desjà de quoy fère de là ung mauvais office contre elle, c'est de changer la pluspart des bonnes dellibérations qui avoient esté faictes sur les choses du Nord et d'Escoce; et ont aussi

miz tant de traverse à la liberté du duc de Norfolk, qu'il semble qu'elle soit maintenant bien fort retardée, ny ceulx qui veulent bien à la Royne d'Escoce et au dict duc n'ont peu mieulx, pour ce coup, que de céder ung peu au courroux de leur Mestresse; dont le comte de Lestre s'est absenté pour douze ou quinze jours en sa maison de Qui-lingourt, et le comte d'Arondel s'en est venu en ceste ville. Et cependant noz affères dorment, sinon en tant que noz ennemys les vont réveillant pour les fère eschapper; mais j'espère qu'après le retour du dict évesque et de ces seigneurs, nous y donrons telle presse qu'il nous y serra baillé une bonne ou bien une mauvaise résolution.

J'entendz que la dicte Royne d'Angleterre a heu si grand desir de contanter Vostre Majesté, sur ce qu'elle m'avoit promiz de révoquer ses gens de Lislebourg, que, l'ayant, incontinent après ma précédante audience, mandé au comte de Sussex, il les a heu retirez premier qu'on luy ayt peu fère nul contraire mandement; de sorte que Drury, avec ses quatorze centz hommes, car plus grand nombre n'en avoit il mené par dellà, a esté de retour à Barvyc le ^{iiij}^e de ce moys: j'en sçauray demain par la dicte Dame encores mieulx la certitude, et pareillement si elle aura point retiré sa garnyson de Humes et de Fascastel. L'on dict que le comte de Lenoz est arrivé à Lislebourg, et que ceulx du party du jeune Prince, son petit filz, l'ont associé au gouvernement; néantmoins que le duc de Chastellerault et les trois comtes d'Honteley, d'Arguil et d'Athel, lesquelz ont, dez le ^x^e de may, soubzsigné à l'autorité de la Royne d'Escoce, et qui se portent toutz quatre conjointement lieutenants d'elle, avec l'apropa-

tion du reste de la noblesse et du pays, commencent de réduyre toutes choses bien fort à leur dévotion.

Cependant l'on se trouve icy en grand perplexité et en plusieurs difficultez, pour la bulle dont vous ay cy devant escript, et en ont ceulx de ce conseil miz la matière en délibération; mais ne s'en pouvans bien accorder, ilz ont fait une grande assemblée des plus sçavans de ce royaume pour veoir comme il y faudroit procéder; et m'a l'on dict qu'il est résolu que ceulx, qui auront ozé, ou qui auzeront cy après, entreprendre d'aficher bulles, proclamations, placartz ou aultres telles choses si expresses contre la Royne, en lieux publicz, seront attainctz et convaincuz de lèze majesté, et les aultres qui s'en trouveront seulement saisis, n'encourront pas du tout si grand crime, mais ilz n'éviteront pourtant l'indignation du prince; et semble bien que, à l'ocasion de la dicte bulle, les Catholiques sont plus durement traittez, et qu'on a plus grand aguet à les observer de près qu'on n'avoit auparavant; mesmes le dict évesque de Roz a senty que cella est venu ung peu hors de temps pour sa Mestresse.

L'escuyer du prince d'Orange arriva icy la sepmaine passée, sur les navyres qui revenoient de conduyre la flotte de Hembourg; qui a aporté lettres de son maistre à ceste Royne, et au comte de Lestre, et au secrétaire Cecille, et encores d'aultres lettres à la dicte Dame de son agent qui est en Allemaigne, en datte ces dernières du xxvj^e de may; qui contiennent divers adviz, premièrement, que la diette a esté prolongée du xxij^e de may au xxij^e de juing, et que le Pape a fort conjuré l'Empereur de s'y trouver, qui aultrement s'en vouloit fort excuser, et ce, pour deux considérations, que Sa Sainteté a heues, dont l'une se publie

assés , qui est pour mettre en avant ung décret qu'il ne soit désormais plus loysible aulx Allemans d'aller travailler les estatz des aultres princes chrestiens, par prétexte de secourir leurs subjectz pour la cause de la religion ; et l'autre, laquelle on tient secrecte , est pour fère passer ung aultre décret contre les comte Pallatin et duc de Vitemberg , et contre quelconques princes, ou aultres, qui se seroient despartys et séparés des deux religions receues en l'Empire : sçavoir, la Catholique et celle de la confession d'Auguste , affin de les priver non seulement de l'eslection, dignitez , charges , estatz et aultres leurs prééminances , mais y en subroger tout incontinent d'aultres , et les exclurre eulx , pour jamais, de la paix publicque d'Allemaigne. Ce qu'ayant le duc Auguste descouvert , et craignant que la présente désauthorisation et ruyne de ces princes ne fût puy après celle de luy mesmes, a vullu interrompre la dicte diette ; mais ne le pouvant fère , les dictes lettres portent que , par prétexte de conduyre sa fille en son mesnaige , il s'est acompagné du Lansgrave et de huict ou neuf mil chevaulx , pour s'opposer aulx décrectz , et qu'ung chacun juge, puy qu'il s'en vient ainsy à Heldelberg , qu'il se trouvera sans faulte à la dicte diette et que mal aysément s'achèvera elle sans quelque tumulte , puy que luy et les aultres princes se vont ainsy acompaignant ; qu'il s'estimoit que le Cazimir, incontinent après la dicte diette , ou bien plus-tost , s'achemineroit avec ses reytres au secours des Princes et de l'Admyral de France ; que le duc Jehan Guillaume de Saxe avoit donné pour Vostre Majesté le alliguet¹ à ses gens pour les fère marcher par tout le moys de may ; et

¹ La solde du mois.

qu'il avoit dict aux aultres princes protestantz que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour se maintenir en crédit vers Vostre Majesté, et en la pansion que vous luy donnez, laquelle luy faisoit bien besoing pour s'entretenir, mais qu'il ne nuyroit en façon du monde à ceulx de la nouvelle religion; et qu'au reste, l'on se resjouyssoit bien fort en Allemaigne de ce que le Roy d'Espaigne s'estoit modéré vers les Flamans de leur avoir ottroyé ung pardon général par où l'on espéroit que les Pays Bas se maintiendroient en paix; et est l'on icy après à dépescher le dict escuyer pour s'en retourner devers son maistre.

M^r l'Amyral a trouvé moyen de fère passer jusques icy en grand dilligence devers M^r le cardinal de Chatillon ung messagier, qui n'a point aporté de lettres, mais seulement créance de bouche; de laquelle je n'ay encores entendu le contenu, sinon que on m'a dict que c'est pour les choses d'Allemaigne, et si n'ay rien sceu du dict homme jusques à ce qu'il a esté renvoyé, car n'a esté arrêté que deux jours icy, et s'en retourne, à ce qu'on dict, par Paris soubz quelque passeport emprumté.

Ce xv^e jour de juing 1570.

A LA ROYNE.

Madame, de ce que M^r l'évesque de Roz, deux jours après que la Royne d'Angleterre luy eust ottroyé sa liberté, a esté trouvé partant de nuit avec le comte de Southanton, jeune seigneur catholique; et de ce qu'on se persuade que la bulle du Pape n'a esté expédiée sans le consentement de Voz Majestez Très Chrestiennes et du Roy d'Espaigne; et qu'en mesmes temps milord de Morlay, principal sei-

gneur d'Angleterre, beau filz du comte Derby, estant appelé en ceste court n'y est vullu venir, ains est passé delà la mer à Donquerque; plusieurs choses en ce royaume monstrent tendre à quelque altération, mesmes que, pour les dictz accidentz, icelluy comte de Soutanthon a esté mandé et aussitôt miz en arrest ez mains du capitaine de la garde; et maistre Cormuaille, ancien conseiller, et plusieurs aultres Catholiques ont esté examinez et aulcuns d'eux miz en la Tour; et le duc de Norfolc, qui attandoit quelque eslargissement, a esté resserré. Dont je crains aussi que les affères de la Royne d'Escoce, qui commançoient de s'acheminer, en soient de mesmes bien fort esloignez et retardez, mais je feray, pour le regard de ce dernier, le mieulx que je pourray envers la dicte Dame pour la fère passer outre en ce qu'elle m'a commancé d'accorder: et j'espère, Madame, que j'en descouvriray demain assés son intention, bien que, pour l'absence du comte de Lestre, ny elle ne vouldra m'en donner sa résolution, ny moy chercher de l'avoir, si je sentz qu'il n'y face bon. Sur ce, etc.

Ce xv^e jour de juing 1570.

CXV^e DÉPESCHE

— du XIX^e jour de juing 1570. —

(Envoyée exprès jusques à la court par Jacques Tauriel.)

Détails d'audience.— Changement de conduite de la reine d'Angleterre.— Ses plaintes contre le pape. — Sa colère contre Marie Stuart et l'évêque de Ross. — Insistance de l'ambassadeur pour que le traité touchant l'Écosse reçoive son exécution. — Déclaration d'Élisabeth qu'elle va donner les ordres nécessaires à l'effet de faire retirer ses troupes, et qu'elle consent à traiter de la restitution de Marie Stuart. — Motifs secrets qui font agir la reine d'Angleterre. — Nouvelles des protestans de France; leur désir d'en venir prochainement à une bataille décisive.

AU ROY.

Sire, il n'est advenu sinon, ainsy que je l'avois pencé, que je trouverois à ceste heure la Roïne d'Angleterre aultrement disposée que lorsque je parlay à elle, le xx^e du passé, non toutesfoys ez choses qui sont particulières de Vostre Majesté, car en celles là m'a elle respondu comme les aultres foys; c'est de desirer toutjour la paix de vostre royaume et que son ambassadeur luy puisse bientost mander la conclusion d'icelle, estant bien marrye qu'on la va ainsy prolongeant; et qu'elle voudroit bien sçavoir si tout ce que les aultres, de leur costé, disent que Vostre Majesté leur a offert est vray; et, quoy que soit, que, comme Chrestienne, elle desire que vous les accommodiez en leur religion, et, comme Roïne, qu'ilz vous randent entièrement ce qu'ilz doibvent à vostre autorité.

A quoy je luy ay satisfait, sellon que la lettre de Vostre Majesté, du dernier du passé, m'a baillé ample argument de respondre au tout, avec ung sommaire récit de l'estat de votre armée, soubz la conduiete de M^r le mares-

chal de Cossé, et des exploitz que M^r le mareschal de Danville a faictz du costé du Languedoc; ce qui n'a esté sans parler des aprestz d'Allemaigne et des nopces du Cazimir, par manière toutesfoys de me demander ce que j'en sçavois : et je n'ai obmiz de mencionner aussi les levées du duc Jehan Guillaume de Saxe et de Bronsouyc, comme elles commançoient de bransler pour Vostre Majesté.

Et a la dicte Dame faict venir, par deux foys, à propos de me dire que l'Empereur luy a naguières escript avec aultant d'abondance, d'affection et de bienveillance, comme au contraire le Pape s'est esforcé de luy donner ung bien mauvais salut par une sienne bulle, en laquelle il l'appelle *flagiciorum serva*; mais que c'est chose de quoy elle ne se soucyè guières, sinon qu'elle pense que tant d'estranges et insolantz désordres, qu'on voyt advenir, présagent bientost la fin du monde; et, avec un rire extraordinaire, m'a compté la façon dont mylord de Morlay, estant desembarqué à Donquerque, a demandé de parler au bourgemestre de la ville, se faisant ung des plus avancez et des plus illustres seigneurs d'Angleterre.

Et se sont jusques là toutz noz propos passez bien fort gracieusement; mais, quant c'est venu à toucher du faict de la Royne d'Escoce, il est bien mal aysé, Sire, que je vous puisse dire en combien de façons la dicte Dame a monstré qu'on l'avoit de nouveau exaspérée et aigrie contre elle et contre l'évesque de Roz; car luy ayant seulement suyvy la teneur de voz lettres avec les honnestes satisfactions qui y sont, elle, en commémorant ses bienfaictz vers sa cousine, m'a récité les offances vieilles et nouvelles qu'elle a receu d'elle et de ses ministres, et

qu'elles luy estoient si griefves que, si elle les eust tenues aussi vérifiées, il y a ung moys, comme elle faict maintenant, elle n'eust heu garde d'entrer en nul tretté des affaires de la dicte Dame avec moy; et qu'elle entendoit que, nonobstant le dict tretté, Vostre Majesté faisoit embarquer quelques gens en Bretagne pour envoyer à Dombertand, ce qu'elle remettoit bien à vostre discrétion, et voudroit qu'il fût vray, car ne faudroit plus parler d'accord; toutesfoys qu'elle pence que c'est parce que je vous ay mandé l'acheminement de ces harquebuziers, que le comte de Sussex avoit envoyez au comte de Morthon, en quoy je eusse bien faict de ne me haster de le vous escrire sans en parler à elle ou à son secrétaire, qui m'eussent faict entendre que ce n'estoit aucunement pour se mesler des droictz du royaume entre la Roynie d'Escoce et son filz, mais pour s'opposer à ceulx qui favorisoient et recevoient ses rebelles, et pour donner ayde à ceulx qui les vouloient chasser; que, en ce que je lui avois dict que les Escouçoys estoient après à vous sommer de leur envoyer secours par vertu de voz alliances, qu'elle croyoit bien que Ledinthon, qui avoit esté le plus traystre de toutz à sa Mestresse, conseilloit meintenant de ce fère, mais qu'elle pense que Vostre Majesté n'escoutera de si meschantz subjectz que ceulx là, et ne voudra pour eulx oublier une si rescente preuve d'amytié, comme est celle qu'elle vous a monstrée ez présentes guerres de vostre royaume, d'avoir rejecté toutes les persuasions qu'on luy a faictes, et toutes les occasions qu'on luy a offertes, d'y pouvoir fort incommoder voz affaires, et porter ung grand proffict aulx siens; que, de ce que son ambassadeur vous avoit requiz de n'envoyer voz forces en Escoce avec l'assurance qu'elle n'y envoyeroit

point les siennes, que je croye fermement que tout ce qu'elle vous aura mandé ou qu'elle vous mandera par luy, elle l'acomplyra, mais qu'il fault considérer la distance des lieux, et qu'il n'est possible de si tost exécuter une parolle comme elle est dicte; qu'elle remercye Vostre Majesté du commandement que m'avez faict de ne m'espargner d'aller jusques vers la Royne d'Escoce, s'il est besoing, pour l'exorter qu'elle luy veuille fère d'honestes offres, et icelles acomplyr et inviolablement observer; qu'elle ne fait doubte qu'elle ne promette assés, mais qu'elle ne tiendra jamais; et que l'évesque de Roz est desjà allé devers elle pour luy parler, qui me relèvera de ceste peyne, duquel toutesfoys elle ne peult plus espérer aucun bon office, et que hardyement la Royne d'Escoce envoie ung aultre ministre, car celluy là ne parlera jamais plus à elle.

De toutz lesquelz propoz de la dicte Dame, plains de courroux, voyant que je ne pouvois recueillir rien de certain, je luy ai demandé s'il luy playsoit point accomplyr les deux choses, qu'elle m'avoit naguères promises; de procéder dilligentment à la restitution de la Royne d'Escoce et de retirer ses forces hors de son pays.

La dicte Dame, intermélant plusieurs aultres propos, m'a enfin respondu que, pour l'honneur de Vostre Majesté, elle continuera et paraschèvera le tretté avec la dicte Dame aussitost qu'elle luy aura faict entendre son intention sur ce que l'évesque de Roz luy aura dict; me touchant, en passant, que d'aultres foys elle luy avoit escript que, s'il n'estoit trouvé bon de la remettre avec magnificence et aparat en son pays, qu'elle estoit contente qu'on l'envoyât privément comme une qui retournoit

aux siens ; en quoy elle a toutjours vullu pourvoir que ce fût avec seureté de sa vie : et quant à retirer ses forces, que je donne toute assurance à Vostre Majesté que, suivant sa promesse, le comte de Sussex les a desjà révoquées à Barvyeh, hormiz quelque peu de gens, qu'il a miz à la garde de deux chasteaux ; lesquelz elle ne dellibère randre, qu'elle ne soit satisfaicte des outrages que luy ont fait ceulx à qui ilz apartiennent.

A cella je luy ay répliqué que ce ne seroit retirer ses forces que de laysser garnyson dans deux chasteaulx, et que je la pouvois assurer que Vostre Majesté ne s'armeroit jamais pour maintenir les rebelles d'Angleterre, ainsy qu'elle, de son costé, disoit ne s'armer aussi contre les droictz de la Royné d'Escoce : néantmoins de tant que ceste alliance d'Escoce, qui a duré neuf centz ans à vostre couronne, vous abstreinct d'assister meintenant l'auctorité de la Royné d'Escoce, vostre belle sœur, contre ses propres rebelles ; et y voulant elle, en mesmes temps, poursuivre les siens, qu'enfin vous viendriez aux armes et à la guerre entre vous contre votre propre vouloir et intention ; et que vous aviez trop plus de rayson de mettre garnyson dans Dombertrand que elle d'en tenir dans Humes et Fascastel.

Elle alors m'a respondu qu'elle ne sçavoit, à la vérité, comment le comte de Sussex en a usé, ny quelles gens il a layssé dans ces chasteaulx ; mais que tout cella se pourra accommoder par le tretté, et qu'elle desire bien sçavoir quelle responce Vostre Majesté me fera, et ce que vous aurez respondu à son ambassadeur sur ce qu'elle a dernièrement tretté avec moy.

Et layssant ainsy ces propos, nous sommes passez à

d'autres plus gracieux, avec lesquels s'est finye ceste audience, despuys laquelle m'estant pleinct au secrétaire Cecille de la dicte garnyson des deux chasteaulx, il m'a respondu que ce n'estoit chose de conséquence; car n'y avoit que quarante hommes en l'ung, et vingt en l'autre; et que le tretté mettroit fin à tout cella; me priant de continuer à fère tousjours bons offices entre Voz Majestez, et qu'il contendra avec moy de les fère encores meilleurs, s'il peult. Sur ce, etc.

Ce XIX^e jour de juing 1570.

A LA ROYNE.

Madame, les propos, que Vostre Majesté verra, en la lettre du Roy, que la Royne d'Angleterre m'a tenuz, procédent, à mon adviz, de l'une de trois occasions et, possible, de toutes trois ensemble : la première, des véhémentes impressions qu'on luy a données, et qu'on luy donne encores, de ne se debvoir jamais tenir bien assurée de la Royne d'Escoce, dont aucuns me disent que, quoy aussi que la dicte Dame me promette, son intention, ny celle des siens, n'est de se despartyr aucunement des premières dellibérations qu'ilz ont faictes sur ceste paouvre princesse et sur son pays, sinon qu'ilz y soyent contrainctz par la force; la seconde, qu'on l'assure que le capitaine La Roche et le capitaine Puygaillard sont desjà embarquez à Suscivye, avec cinq centz harquebouziers brethons, pour passer en Escoce : ce que la dicte Dame m'a dict le sçavoir bien au vray, mais qu'elle est bien advertye aussi que, le ix^e de ce mois, ils n'estoient encores bougez, et, possible, a elle vollu ainsy braver lorsqu'elle s'est trouvée en plus grand

peur; et la troisieme est qu'on luy a fort magnifié les forces, qui sont en l'armée des Princes de Navarre et de Condé, l'assurant qu'elles sont suffisantes de travailler assez toutes celles de Voz Majestez, sans qu'en puyssiez envoyer dehors.

Car, voycy, Madame, ce que j'entendz qu'on a miz par escript et monstré à la dicte Royne d'Angleterre et puyz publié, de main en main, de la créance qu'a aportée le mes-sagier de Mr l'Amyral. C'est que le dict sieur Amyral fortifie Roane, pour estre ung lieu très oportun et com-mode à maintenir la guerre, et y fère son magazin, et pour y retirer ses mallades; et avoir ce passage de Loyre à son commendement, pour y pouvoir sans difficulté recuillyr les secours d'Allemaigne et incommoder grandement toutz les aultres pays d'alentour; que, oultre qu'il a avec luy les viscomtes, et les troupes de gens de cheval et de pied qui estoient en Gascoigne, qui ne sont petites, il a recuilly en Languedoc ung grand nombre de bien bons soldatz, et que le comte de La Rochefoucault l'est venu trouver avec huict centz chevaulx et deux mil harquebuziers, toutz gens d'eslite; que de la Charité est arrivé dans son camp une troupe de quatorze centz bons hommes, toutz à cheval; que Mr de Lizy y est aussi arrivé d'une aultre part, avec douze centz harquebuziers et cinq centz chevaulx, lesquelz il a recuilliz en revenant d'Allemaigne; et que tout cella ensemble faict la plus brave armée de François qui de longtemps ayt esté veue en France, oultre les reytres qu'il a, qui ne sont guyères diminuez; et qu'il ne desire rien tant que de venir à une journée, laquelle il cherchera de donner bientost par toutz les moyens qu'il luy sera possible; et que l'armée du Roy, que Mr le mareschal de Cossé

conduict, est composée de huict mil Suisses nouvellement levez, car des vieux n'en y a guières plus, et de quatre mil François, d'ung nombre de reytres, qu'on paye à trois mil, qui ne sont que dix huict centz, soubz la charge du jeune comte de Mensfelt, duquel il ne se deffye pas trop, et d'environ quatre mil chevaulx françoys; et qu'il a esté mandé à M^r le mareschal de Damville de se joindre au sieur mareschal de Cossé, affin de donner la bataille, laquelle néantmoins semble qu'il la voudra éviter; car s'est logé vers Dun le Roy, et se couyre de la rivière d'Allyé. Lesquelles nouvelles, comme elles mettent en grand suspens les opinions des hommes, aussi suspendent elles les dellibérations des affères; et croy qu'elles retarderont ceulx que nous traictons icy meintennant, attendant ce qui pourra succéder; mesmes que j'entendz que, parmy leurs esglizes, il est desjà ordonné de fère prières et jeunes pour ceste prochaine bataille, tant ilz pensent que les choses en sont prez; et encores que je m'asseure, Madame, que si cecy est vray, Voz Majestez l'auront bien entendu d'ailleurs, toutesfoys, pour l'importance de l'affère, et pour le dangier qu'aucuns personaiges d'honneur et de bien, qui conférons quelquefoys ensemble, avons peur que puyse avenir, je n'ay vullu différer de le vous mander incontinent par ce courrier exprès, avec les responses de la dicte Royne d'Angleterre. Et sur ce, etc.

Ce xix^e jour de juing 1570.

CXVI^e DÉPESCHE

— du XXI^e jour de juing 1570. —

(*Envoyée jusques à la court par Groignet, l'un de mes secrétaires.*)

Message de la reine d'Angleterre, afin que le roi soit sur-le-champ averti qu'elle se considérera comme dégagée de sa parole si l'expédition française, destinée à porter des secours en Écosse, sort des ports de Bretagne. — Desir de l'ambassadeur que l'on ajourne cette expédition. — Nouvelles d'Allemagne, où tout se prépare pour donner d'importans secours aux protestans de France. — *Lettre secrète à la reine-mère.* Dispositions prises par les protestans de France, en Angleterre et en Allemagne, dans le but de continuer la guerre avec vigueur.

AU ROY.

Sire, les responces et adviz, que je vous ay escript des-puys trois jours, m'ont semblé estre assez pressez pour les vous debvoir fère sçavoir par ung courrier exprès, comme j'ay faict; et maintenant, Sire, je suis instantment requiz par la Royne d'Angleterre de vous en dépescher encores ung, tout présentement, pour vous notifier ce que, par ung sien secrétaire, nommé maistre Sommer, elle m'a envoyé dire jusques en mon logis : c'est qu'elle avoit bonne souvenance des choses naguières accordées entre elle et moy, touchant la Royne d'Escoce, et qu'elle estoit preste de les acomplyr tant à continuer et paraschever le tretté avecques elle, que à révoquer ses forces hors de son pays, comme desjà elle les avoit faictes retirer à Barvyc; mais que, ayant très certain advisement comme il s'embarquoit des compagnies en Bretagne pour les envoyer de dellà, qu'elle vouloit bien déclairer à Vostre Majesté que, si elles y passaient, elle se tenoit, d'ors et desjà, quicte et deschargée de la promesse qu'elle m'avoit faicte, et qu'elle

exploicteroit dans le dict pays par son armée, qui est encores entière et en estat, tout ce qu'elle verroit estre expédiant et à propos pour son service; et qu'elle continueroit de retenir la Royne d'Escoce là où elle est, sans plus entendre à nul tretté avecques elle; et, de tant que cella importoit beaulcoup à vostre commune amytié, à laquelle elle avoit regret d'y veoir intervenir ceste altération, me prioit que je vous en voulusse promptement advertir par homme exprès, qui peult retourner en dilligence, affin que je l'en peusse résoudre.

Et bien, Sire, que j'aye respondu au dict Somer que j'avois freschement reçu une responce de Vostre Majesté, laquelle j'yrois aporter à la dicte Dame, et j'espérois qu'elle la contenteroit, il n'a layssé pourtant de percister que je devois dépescher promptement devers Vostre Majesté; qui est l'occasion du voyage de ce mien secrétaire, par lequel je vous supliera très humblement, Sire, que, en voz propos à l'ambassadeur d'Angleterre et en voz apretz de Bretagne, il vous playse monstrier toutjour que vous estes prestz d'entretenir ce qui a esté accordé en vostre nom à la dicte Dame, et de différer l'embarquement et passaige de vostre secours en Escoce, jusques à ce qu'aurez veu ce qui succèdera du tretté qu'elle a commancé avec la Royne vostre belle sœur; et qu'elle veuille achever de retirer la garnyson qui est demeurée dans Humes et Fascastel, comme elle a desjà retiré le principal de ses aultres forces du pays, nonobstant que vous rescentiez beaucoup ce dernier exploit de ses gens, qui ont abattu quatre maysons du duc de Chastellerault et brullé toutz ses villaiges.

Et après, Sire, que j'auray parlé à la dicte Dame sur la bonne responce, que m'avez commandé luy fère par vostre

dépesche du x^e du présent, je feray entendre ce que j'auray peu comprendre de ses propos, tant sur ce fait de la Royne d'Escoce que sur ce que la dicte Dame peult avoir sceu des choses d'Allemaigne : d'où j'entendz qu'elle a freschement receu lettres, qui lui parlent de l'acheminement de l'Empereur à Espire pour la diette; et comme la Royne d'Espagne passe outre vers les Pays Bas, laquelle deux mil chevaulx allemans viennent accompaigner jusques à Nimeguen, où le duc d'Alve la doit aller recepvoir, et qu'elle meyne deux de ses petitz frères pour les passer en Espagne, (au lieu des deux aisnez) qui s'en retourneront sur les mesmes vaysseaulx, qui la seront allez conduyre; et que les nopces du Cazimir ont été accomplies, où se sont trouvez trèze mil chevaulx, lesquelz on tient pour chose assurée que s'acheminent incontinent en France, au secours de Messieurs les Princes et Amyral; que les trois electeurs laycs se sont liguez ensemble pour s'oposer aux decrectz qui pourroient estre faitz ou contre leur religion, ou contre les libertez d'Allemaigne; et qu'il semble encores que c'est principalement pour empescher que l'Empereur ne puyse fère créer son filz roy des Romains, non sans quelque esbahissement commant celluy de Brandebourg s'est joint à cella, veu qu'il est pensionnaire à six mil escuz par an du Roy d'Espagne, et qu'il s'est toutjours monstré amy et serviteur de la mayson d'Austriche; et que aus dictes nopces du dict Cazimir a appareu quelque désordre de l'ung des deux ducz Jehan de Saxe, Frédéric ou Guillaume, qui sur quelque débat a vullu tuer le comte Pallatin; et que quelque homme Gantoys a esté prins et exécuté pour avoir confessé qu'il estoit venu à la dicte assemblée, pour donner un coup de pistollé au prince d'O-

range. De toutes lesquelles nouvelles, Sire, celle de la descente de ces Allemans en votre royaulme me semble considérable, parce qu'il y a grand aparance qu'on l'exécutera, si la paix ne se conclud bientost; et j'en ay icy de grandz indices, et pareillement d'une armée de mer, qui se prépare par ceulx de la nouvelle religion, de bon nombre de vaysseaux pour fère une descente de deux ou trois mil hommes en quelque lieu de Normandie, Bretaigne ou Guyenne; et ne monstrent qu'ilz espèrent encores, en façon du monde, la dicte paix, bien que, tout à ceste heure, l'on me vient de dire qu'il a esté semé quelque bruiet à la bource de ceste ville qu'elle est desjà conclue. Sur ce, etc.

Ce XXI^e jour de juing 1570.

A LA ROYNE.

(Lettre à part du dict jour.)

Madame, ce n'est tant pour satisfère à la Royne d'Angleterre, que je vous envoie présentement ce mien secrétaire, comme pour vous apporter ceste mienne lettre à part, par laquelle je veulx bien asseurer Vostre Majesté que, sur la créance du messagier de M^r l'Admyral, duquel je vous ay naguères fait mention, il a esté tenu, dez dimanche dernier, entre les principaulx, qui sont icy, de la nouvelle religion, François et Flamans, ung conseil bien fort secret; duquel, à la vérité, je n'ay pas bien descouvert toutes les dellibérations, mais ceulx cy scay je bien de certain, c'est que, incontinent après la tenue du dict conseil, il a esté dépesché de par eulx, coup sur coup, deux messagiers en Hembourg, pour y apporter les lettres de responce et de crédict, que de longtemps ilz se sont pourvez

icy pour fère leurs payemens en Allemaigne; et que c'est pour fère incontinent marcher leurs nouvelles levées; et qu'ilz sont après à ordonner deux d'entre eux pour les aller trouver, affin de les conduyre et leur servir de mareschaulx de camp, jusques à ce qu'ilz seront arrivez en l'armée des Princes; et estiment le nombre des dicts Allemans non moindre que de douze à quinze mil chevaulx; et pour ordonner aussi ung général de mer, d'entre les gentilhommes qui sont icy, pour l'envoyer bientost fère une descente de deux mil cinq centz hommes, en quelque lieu de Normandie ou Bretagne, où ilz ont intelligence; et que desjà les vaysseaulx, les vivres et tout l'apareilh de l'entreprinse est prest à la Rochelle, où s'yront joindre les vaysseaulx du prince d'Orange, qui sont en ceste coste, et encores deux toutz nouveaulx qu'un sien serviteur a heu, despuyz deux jours, permission d'aller armer et équiper à Amthomme. Et semble qu'il y ayt icy aulcuns gentishommes françoys qui, à regret, feront ce voyage, et que, si Vostre Majesté les vouloit gratiffier et les retirer au service du Roy, ilz habandonneroient très vollontiers l'autre party, lequel aultrement ilz sont contrainctz de suyvre; vous suppliant très humblement, Madame, de ottroyer au gentilhomme, pour qui le sieur de Vassal vous aura parlé, la seureté qu'il vous demande, laquelle j'estime que reviendra au proffict de vostre service. Et faictes semblant, Madame, s'il vous playt, que vous n'avez heu ces adviz de moy, aultrement il sera dangier que je ne vous en puyse plus mander, s'ilz cognoissent que j'aye tant de notice de ces affères; car les dicts de la nouvelle religion sont bientost advertys de tout ce que le Roy, et Vous, et Monseigneur, dictes et faictes; et mesmes l'on m'a asseuré que,

en France , oultre ceulx de l'autre party , il y en a aucuns , lesquelz on ne m'a poinct nommez , qui ne sont point déclairez de leur costé , qui toutesfoys sont respondans de la paye de ces reytres , qui doibvent venir .

Par ainsy , Madame , considérant l'estat des choses , et le peu de confiance que Voz Majestez doibvent mettre en rien qui soit que en Dieu seul , et en vous mesmes ; et que la descente du Cazimir vous doit estre très suspecte , pour l'alliance du duc Auguste , qui ne l'a prins pour son gendre pour sa présente grandeur , ains possible pour elle où il aspire par les troubles des aultres estatz ; et que la Royne d'Angleterre ne fault d'incliner à leur entreprinse , je ne puy que prier Dieu bien fort dévottement qu'il vous doinct , Madame , à bientost conclurre la paix , et la conclurre telle que la descente des Allemans en soit bien certainement divertye , et Voz Majestez exemptes de toute surprinse , déception et dangier . Et sur ce , etc .

Ce **xxi^e** jour de juing 1570 .

Je vous puy assurer , Madame , que ceulx de la nouvelle religion , qui sont icy , ne s'attendent aucunement à la paix , ains à continuer la guerre ; et semble que l'ambiguité et la longueur , dont l'on procède à vous rendre response sur les articles de la dicte paix , n'est que pour gagner le temps et attendre leur secours .

CXVII^e DÉPESCHE

— du xxv^e jour de juing 1570. —

(Envoyée exprès par Jehan Monyer, postillon, jusques à Calais.)

Retard apporté à la désignation d'une audience demandée par l'ambassadeur. — Interrogatoire subi par l'évêque de Ross devant le conseil d'Angleterre. — Conditions arrêtées dans ce conseil au sujet du traité qui peut être conclu avec la reine d'Écosse. — Nouvelles d'Allemagne. — Avis donné au roi d'une entreprise qui se prépare pour opérer une descente en France.

AU ROY.

Sire, affin de mettre la Royne d'Angleterre hors de la peyne, où elle est, de l'aprest qu'on luy a dict que Vostre Majesté faict en Bretaigne pour envoyer des gens en Escocce, je luy ay, dez mardy dernier, envoyé demander audience, pour luy fère veoir vostre bonne responce là dessus en la façon que par voz lettres, du x^e de ce moys, il vous playt me le commander; et le secrétaire Cecille, ayant conféré avecques elle, m'a respondu qu'elle ne me la pouvoit si tost ottroyer, à cause qu'elle se trouvoit mal, comme à la vérité elle faict, de sa jambe, mais que je luy pourrois escrire cella mesmes que j'auroys à luy dire. Dont de tant, Sire, qu'on m'a adverty qu'il y a de l'artifice en cella, pour fère tremper l'évesque de Roz, et pour fère en sorte que la dicte Dame renvoye cependant ses forces en Escocce, et qu'elle face jeter de ses grandz navyres en mer, pour la persuasion qu'on luy donne que, nonobstant voz bons propoz, qu'avez tenuz à son ambassadeur, vous ne lairrez d'envoyer gens par dellà; j'ay escript ce matin à la dicte Dame que, de tant qu'une lettre ne pourroit suffire pour tout ce que j'avois à luy dire, ny me

raporter sa responce, et que les propos, que j'avois à luy tenir de vostre part, n'estoient toutz que pour son contantement, que je me garderoys de les employer ny par escript, ny par présence, en actes si contraires, comme seroit d'en travailler sa santé, et que partant j'attendrois fort pacieusement et de bon cueur la commodité de sa convalescence ; laquelle je prioys Dieu de luy donner bientost et bien parfaite.

Je ne suis trop marry, Sire, de ce retardement parce que le comte de Lestre et ceulx, qui portent faveur à ceste cause, seront cependant de retour ; en l'absence desquelz ayantz les aultres ouy l'évesque de Roz sur le fait, dont on le chargeoit, d'avoir tretté en secret avec le comte de Surrampton, et ayantz voutu aussi tirer de luy ce qu'il aportoit de l'intention de sa Mestresse, sans l'admettre à la présence de la Royne d'Angleterre, après qu'il s'est bien deschargé de l'ung, et qu'il leur a heu remonstré qu'il ne pouvoit fère l'aultre pour aulcunes choses secrectes qu'il ne pouvoit commettre qu'à elle mesmes, ilz se sont desbordez jusques là de luy dire qu'ilz ne se soucyoient pas tant de l'avancement de ceste matière qu'ilz le vollussent presser de la leur proposer ; mais, de tant que la Royne d'Escoce et luy, qui est son ministre, et toutz les princes qui parlent pour elle, estoient papistes, et par ainsy ennemys de leur Mestresse et de son estat, qu'ilz tenoient pour très suspect tout ce qui se trettoit de sa restitution ; à l'ocasion de quoy il falloit, avant toutes choses, qu'elle et luy fissent profession de la religion réformée, et bien qu'ilz y ayent meslé quelque soubzrire, ce n'a esté toutesfoys sans paroles véhémentes pour essayer s'ilz pourroient gagner ce point.

En quoy le dict sieur évesque a usé de saiges responces,

qui seroient longues à mettre icy ; mais cependant j'ay découvert, Sire, comme ne pouvant ceulx cy vaincre le desir, que leur Mestresse a de sortyr de cest affère, qu'ilz se sont dellibérez de se tenir fermes et résoluz aux condicions qui s'ensuyvent : Que la religion protestante soit establye et confirmée en Escoce ; que la Royne d'Escoce se doibve obliger, par sèrement solemnel, et fère obliger les siens, qu'elle n'entendra jamais à nul party de mariage, sans l'express consantement de la Royne d'Angleterre ; qu'elle chassera les rebelles anglois, qui se sont retirez en son pays, sans jamais plus en recepvoyr, et que désormais ilz seront randuz mutuellement par l'ung prince à l'autre sans contradict ; qu'elle cèdera à la Royne d'Angleterre, et aulx descendans qui procèderont d'elle, tout le droict et tître qu'elle prétend à ceste couronne ; qu'elle déclairera, d'ors et desjà, pour son successeur à celle d'Escoce et à ses droictz prétanduz de ceste cy son filz le Prince d'Escoce ; que le dict Prince sera mené pour être nourry en Angleterre soubz quelque promesse, que la dicte Royne d'Angleterre fera, de le déclairer pareillement son successeur immédiat après elle, au cas qu'elle n'eust point d'enfans ; que ligue sera faicte, offensive et deffensive, entre les deux roynes et leurs royaumes à jamais, à laquelle sera donné lieu à Vostre Majesté d'y pouvoir entrer si bon vous semble, mais soubz des condicions que je n'ay encores peu bien sçavoir quelles elles sont ; qu'il ne sera loysible d'introduyre nul estrangier en armes, d'où qu'ilz soient, dans le pays, ny par quelque couleur ou prétexte que ce puisse estre ; et, finalement, que Vostre Majesté baillera ostages, à estre icy quelque temps, pour la seureté des choses susdictes.

Je n'ay encores, Sire, donné cest adviz à l'évesque de Roz, lequel aussi n'a pas heu loysir de me conférer les offres qu'il aporte de sa Mestresse; mais Vostre Majesté, s'il luy playt, me commandera de bonne heure sa bonne vollonté là dessus, affin que je me trouve bien préparé d'icelle, quant il en sera temps; car j'espère que nos amys vaincront l'opiniastreté de noz ennemys de ne demeurer trop fermes sur si dures condicions comme seroient toutes celles icy ensemble.

Au surplus, Sire, il se continue fort que ceste nuée d'Allemans des nopces du Cazimir yra estre ung orage en vostre royaulme au secours des Princes et de l'Amyral, ayant le comte Pallatin escript par deçà que en la dicte assemblée ne seroit rien obmiz de ce qui apartiendrait au secours de leur religion en France; duquel secours, pour l'incertitude de l'intention du duc Auguste, les déterminations n'avoient peu prendre aucune bonne résolution jusques à ceste heure; qu'il avoit déclaré que le sien seroit le premier prest, et qu'il l'envoyeroit à ses despens. Et estime l'on que la dicte assemblée des nopces a esté principalement projecttée pour estre une contrediette de celle que l'Empereur a assignée à Espire, affin de résoudre, de eulx mesmes et sans le dict Empereur, les affaires d'Allemaigne à la dévotion des trois electeurs laycs, qui semblent avoir tiré celluy de Colloigne ecclésiastique à leur party; et pour ordonner aussi de l'establissement de leur religion en France et en Flandres, mais surtout pour empêcher que l'ellection du roy des Romains ne se puisse fère en la personne du filz, ny du frère de l'Empereur, non sans quelque opinion qu'ilz veulent, entre eulx et de leur propre autorité, nommer le dict Auguste roy des

Romains. Et de tant, Sire, que, de jour en jour, me viennent plusieurs indices que ceulx de la nouvelle religion ont une descente en main en quelcun de voz portz ou places de mer de dellà, où ilz prétendent mettre deux mil cinq centz hommes en terre, et qu'à cest effect ilz aprestent ung grand armement à la Rochelle; et que je sçay que les vaysseaulx du prince d'Orange, qui sont en ceste mer estroicte, s'y préparent; aussi que j'entendz qu'ilz sont sur la dellibération s'ilz convyeront les Anglois d'estre de la partie, lesquelz tiennent quatorze grandz navyres et plusieurs aultres vaysseaulx en estat, et grand nombre d'hommes enrollés pour quelque effect; je vous suplye très humblement, Sire, qu'il vous playse advertyr incontinent les gouverneurs de Normandie, Picardie, Bretagne et Guyenne, car je ne sçay proprement où s'adresse leur entreprinse, qu'ilz ayent à y prendre garde et se préparer si bien qu'ilz ne puissent estre surprins. Sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de juing 1570.

CXVIII^e DÉPESCHE

— du xxxix^e jour de juing 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Dièpe par Brogle, messagier.*)

Audience. — Discussion des affaires d'Écosse. — Promesse de la reine d'arrêter toute hostilité, et d'entendre les propositions de l'évêque de Ross. — Desir manifesté par Élisabeth de voir la paix rétablie en France. — Communication faite par la reine à l'ambassadeur des nouvelles qu'elle a reçues d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, s'estant la Royne d'Angleterre assés tost repen-

tye de ne m'avoir , le xxij^e du présent, ottroyé audience, elle m'a mandé, le deuxième jour après, que je la vinse trouver quant il me plairroit; et se sont, la lettre qu'elle me faisoit escrire là dessus par le secrétaire Cecille et la mienne, que pour cest aultre effect je luy escrivois, laquelle elle a heu bien agréable, rencontrées en chemin, dont je suys allé trouver la dicte Dame le xxvj^e de ce moys à Otlant; où m'ayant fait appeller en sa chambre privée, en laquelle elle estoit en habit de mallade, ayant sa jambe en repoz, après m'avoir compté de son mal, et faictes ses excuses de ne m'avoir peu si tost ouyr comme je l'avois désiré, je luy ay ramentü les choses cy devant accordées entre nous, et comme je n'avoys failly, suyvant son desir, de dépescher ung homme exprès pour apporter à Vostre Majesté la déclaration que sur icelle elle m'avoit envoyé notiffier par son secrétaire Sommer; laquelle déclaration je luy voulois bien dire que je ne l'avoys peu trouver guières mauvayse, encore qu'il y eust quelque peu de menace, parce qu'il y avoit aussi de la franchise et une vraye démonstration qu'elle faisoit de vouloir éviter toute altération entre Voz Majestez, dont j'espérois que ce qu'elle entendroit maintenant de vostre intention en cella la contanteroit.

Et ainsy, Sire, je luy ay récitté mot à mot le contenu de vostre lettre du x^e de ce moys, non sans qu'elle ayt donné une claire cognoissance, sans en rien dissimuler, qu'elle recevoit ung singulier playsir de ce que je luy disoys; m'ayant tout aussitost prié bien fort expressément de luy en vouloir bailler aultant par escript, affin de le monstrier à quelques ungs de ses conseillers, qui luy disoient qu'elle ne debvoit laysser de procéder et pourvoir aux affères d'Escoce, tout ainsy que si Vostre Majesté ne

luy avoit rien faict promettre par moy, ny luy mesmes rien dict à son ambassadeur : car croyoient que vous n'aviez aucune vollonté d'en rien observer, ainsy que voz aprestz de Bretaigne, qui ne cessoient pour cella, leur en donnoient assés bon tesmoignage ; ce néantmoins qu'elle s'en vouloit reposer en vostre parolle, comme d'ung magnanime Roy et Prince vertueux et saige, qui regardiez à conserver l'amytié des princes voz voysins, entre lesquelz ce seroit elle qui vous randroit la sienne plus parfaicte et accomplye ; et qui, oultre le remercyement très grand qu'elle vous fesoit de l'esgard qu'avez heu maintenant à icelle, vous cognoistriez qu'elle ne l'auroit moins ferme en l'observance de ses promesses qu'elle s'asseuroit de la persévérance de la vostre, en celles que vous luy faysiez.

J'ay suyvy, Sire, à luy dire qu'elle trouveroit toutjour toute seurté et vérité en voz parolles et en celles de la Royne vostre mère, et que toutz les jours il luy viendrait nouvelles preuves, que Voz Majestez n'avoient aultre intention que de vivre en grande unyon de paix, et de toute bonne intelligence avecques elle ; bien que je luy vollois confesser tout librement que, le lendemain de l'aultre audience qu'elle m'avoit donnée à Amthencourt, je n'avoys failly de vous fère une dépesche, non pour aigryr ainsy les matières, comme il m'avoit semblé que je l'avois trouvée elle aigrye et changée en peu de jours, (ce que je n'atribuoy aulcunement à elle, ains à d'aultres, qui avoient fort à regret la bonne unyon de Voz Majestez), mais que je ne vous avois pas vollu celler ce qu'elle m'avoit résolument dict de vouloir en toutes sortes retenir les deulx chasteaux de Humes et Fascastel, jusques à ce que ceulx à qui ilz apartiennent eussent satisfait à l'obligation des frontières ;

et que meintennant j'avois à la requérir très instantment de deux choses : l'une, que, de tant que Vostre Majesté avoit tant vullu defférer à nostre accord qu'ayant ung arment tout prest pour le secours d'Escoce, et les Escouçoys sur le lieu qui vous requéroient de l'envoyer, et qui vous remonstroient le gast, le bruslement et la démolition de leurs maysons nobles du pays, et la détention de leur Royne en Angleterre ; et que, nonobstant tout cella, vous aviez différé et quasi interrompu le dict secours pour luy complaire, qu'elle, de sa part, vollût entièrement retirer ses forces hors du dict pays, comme elle me l'avoit promis, et nommément celles qu'elle avoit encores dans les deux chasteaux ; la seconde chose estoit qu'ayant M^r l'évesque de Roz aporté toute l'intention et ung ample pouvoir de trette et conclurre toutes choses avec elle pour sa Mestresse, qu'elle y vollût meintennant procéder, ainsy dilligemment qu'elle vous avoit promiz de le fère, sans plus remettre la matière en longueur.

Sur lesquelles deux choses, Sire, nous avons heu beaucoup de contention, et n'ay, pour le regard de la première, peu obtenir rien de mieulx que ce que la dicte Dame vous prie, Sire, de vouloir laysser les loix de leurs frontières aller leur cours accoustumé, suyvant lequel, le différant des dicts deux chasteaux et des aultres attemptatz doivent estre vuydez par les gardiens d'icelles, qui ne fault dront de randre lors les dicts deux chasteaux, sans que cependant ceulx qui sont dedans facent nul acte d'hostillité, qui estoit une rayson que, quand elle seroit vostre vassalle, vous ne la luy pouviez bonnement reffuzer ; et, quant au second, encor qu'elle eust proposé de ne veoyr jamais l'évesque de Roz pour des occasions, lesquelles il n'avoit

peu ny nyer ny excuser, que néantmoins elle me promettoit de l'ouyr dans deux ou trois jours; et qu'aussitost que le sir de Leviston, lequel nous avions dépesché en Escoce, seroit de retour avec les aultres commissaires escouçoys, elle vacqueroit sans aucune intermission aux affères de la dicte Dame.

Après lequel propos estimant, Sire, que je ne le devois pour ceste fois poursuyvre plus avant, la dicte Dame m'a dict d'elle mesmes qu'elle desiroit fort que, la première foy que je retournerois vers elle, je lui puisse apporter la conclusion de la paix de vostre royaume, estant bien marrye qu'elle alloit ainsy traynant.

Je luy ay respondu que je n'avoys nul plus grand desir que de la pouvoir satisfaire en cella, et que ceste sienne bonne intention obligeoit Vostre Majesté et tout vostre royaume beaucoup à elle, ne faisant doubte, quant elle y pourroit ayder de quelque chose, qu'elle ne le fyst.

« Il n'y a, respondit elle, nulle œuvre en ce monde où je m'employasse plus vollontiers, ny où je courusse de meilleur cueur, encores que je soys boyteuse, que je ferois à celle là, et que de ce j'en assure Vostre Majesté. »

J'ay là dessus passé oultre à luy dire que je craignois bien que ceste longueur peult admener quelque chose entre deux, et attirer encores possible en vostre royaume une partie de ces Allemans, qui s'estoient trouvez aux nopces du duc Cazimir; et qu'elle sçavoit bien ce qui en estoit, qui seroit ung bon tour de bonne sœur si elle vous en vouloit advertyr, comme je luy vouloys bien dire que la condicion de la cause et celle de sa qualité, qui estoit Roïne, l'obligeoient de le fère, et mesmes d'empescher qu'il ne se préparât rien pour soubstenir l'opiniastretté et obstination de

voz subjectz contre vous, qui n'estoit exemple que pernicious pour elle mesmes.

Elle m'a respondu qu'elle ne sçavoit pas entièrement tout ce qui en estoit, mais que l'Empereur luy avoit bien escript que, par prétexte du secours de la nouvelle religion en France, il s'estoit faicte une plus grande assemblée à ces nopces du Cazimir, que ne requéroit l'ordre des maryez, et qu'il monstroit par sa lettre qu'il la tenoit fort suspecte pour luy mesmes; adjouctoit d'autres gracieux propos de ce qu'il avoit veu maryer son frère l'archiduc, encor qu'il l'eust d'autres foys tout dédyé à elle, mais qu'il la prioyt que les dictes nopces ne luy fussent d'aucune jalouzie, car elles n'empescheroient qu'il ne fût encores tout sien; et que par le propos de la dicte lettre et par plusieurs autres indices elle croyoit asseurément qu'il y auroit ung nouveau secours d'Allemands pour ceulx de la Rochelle, si la paix ne succédoit. Et par ce, Sire, qu'il seroit trop long de mettre icy toutz les autres propos qu'avons heu en ceste audience, je les remettray à une autre foys; et adjouxtteray seulement ung mot de la réception de vostre dépesche du XIX^e de ce mois, par le Sr de Vassal, et du voyage que faictes fère par deçà au Sr de Poigny, lequel nous mettrons peyne de l'aprofitter le mieulx qu'il nous sera possible. Sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de juing 1570.

CXIX^e DÉPESCHE

— du v^e jour de juillet 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par le Sr de Sabran.*)

Résolutions d'Élisabeth de maintenir l'accord fait au sujet de l'Écosse, et d'entrer en négociation sur la restitution de Marie Stuart. — Espoir de la prochaine liberté du duc de Norfolk. — État de la négociation des Pays-Bas. — *Mémoire général*, sur les affaires d'Angleterre. — Bienveillance montrée par Élisabeth aux seigneurs catholiques. — Condition mise à la liberté du duc de Norfolk. — *Mémoire secret*. Communication faite par l'ambassadeur à la reine d'Angleterre de la réponse du roi sur les articles proposés pour la restitution de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, pour avoir Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, ainsy vertueusement parlé, comme vous avez, à l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre; et pour m'avoir commandé de déclairer icy à elle vostre résolue intention de ne vouloir habandonner aucunement la Royne d'Escoce, ny les affères de son royaume; il est advenu que la dicte Dame a cessé d'en poursuyvre plus avant l'entreprinse par la force, et qu'elle s'est condescendue d'en venir au tretté, duquel je vous ay desjà envoyé le commencement. Il est vray, Sire, que, despuys dix jours, l'on luy a si bien faict acroyre que, nonobstant vostre promesse, vous ne larriez d'envoyer des gens en Escoce, que la dicte Dame, changeant de dellibération, avoit desjà mandé au comte de Sussex de rentrer de rechef avec son armée en pays, et d'y saisir toutes les places qu'il pourroit; et à l'amyrал Clynton de getter promptement six grandz navyres en mer, non pour aller attaquer la flotte des François au combat de main, laquelle ilz entendoient estre

pourvue de deux mil bons harquebouziers , mais pour la mettre à fondz à coups de canon , s'il estoit possible ; et mandé davantaige que le sir de Leviston , lequel nous avions dépesché vers le duc de Chastellerault et vers les aultres seigneurs escouçoys , pour leur apporter nostre accord , fût arresté aulx frontières ; et qu'au reste elle ne trettoit ny admettroit jamais plus l'évesque de Roz en sa présence ; s'esforceans encores ceulx , qui menoient ceste mauvaise pratique , de me fère retarder mon audience , affin que je ne puisse assés à temps y remédier ; dont a esté assés mal aysé , Sire , de retirer la dicte Dame de ceste opinion. Néanmoins , j'ay miz peyne de luy dire et encores de luy bailler par escript , si à propos , la responce de Vostre Majesté du x^e du passé , et de l'asseurer tant de la seurté et vérité qu'elle trouveroit toutjour en voz promesses , que , outre les choses que je vous ay desjà mandé qu'elle m'avoit en présence lors accordées , voicy , Sire , ce que de ceste vostre bonne responce s'en est despuys ensuyvy :

Que la dicte Dame a escript au comte de Sussex de casser son armée et se retirer luy à Yorc , laissant quelques compagnies aulx gardiens des frontières , et une petite garnyson dans Humes et Fascastel ; qu'elle a ordonné à son admyral de ne getter nulz navires dehors , ains de fère cesser pour ceste heure tout l'armement et apareil d'iceulx ; qu'elle a mandé au comte de Lenoz , qui estoit à Lislebourg , avec trois centz Escouçoys entretenuz aux despens de la dicte Dame , de se retirer à Barvyc ; qu'on n'eust à donner aucun empeschement au sir de Leviston en la frontière , ains de luy laysser librement poursuyvre son voyage ; et finalement , suyvant sa promesse , qu'elle a si paciemment ouy

l'évesque de Roz, et si favorablement receu des ouvrages, qu'il luy a présentez de la part de sa Mestresse, lesquelz elle mesmes avoit faictz de sa main, qu'il m'a dict n'avoir jamais heu une plus bénigne audience de la dicte Dame ny plus pleyne de satisfaction, qu'il a faict ceste foys, avec promesse que, aussitost que le sir de Leviston et aultres commissaires escouçoys seront arrivez, qu'elle procédera en toute dilligence aux affaires de la Roynne d'Escosse. Et si, semble, Sire, que le duc de Norfolc ayt aussi assés avancé le faict de sa liberté, et qu'il est en termes d'estre bientost remiz en son logis de ceste ville, soubz quelque soubzmission qu'il pourra fère à la dicte Dame.

Au surplus, Sire, de tant qu'il se trouve meintennant beaucoup de diminution et de deschet en la merchandise d'Espagne, qui a esté arresté par deçà, et que ceulx cy ne la veulent fère bonne, ny veulent pareillement estre tenuz de celle des trèze ourques, que ceulx de la Rochelle en ont emmené pour leur part, il semble que leur accord avec le duc d'Alve n'est près d'estre faict; mesmes que une ordonnance, de nouveau publiée en Flandres contre les Anglois, monstre que le duc en est assés esloigné, bien que par aultres moyens il en faict de plus en plus attaicher la pratique, affin de la faire tumber à son poinct, ainsy qu'on attend là dessus des commissaires de Flandres qui doibvent bientost arriver; et ceulx cy desirent tant d'en sortir qu'il semble qu'à la fin ils se layrront ployer à ce que le dict duc voudra, comme desjà la dicte Dame lui a offert cinquante mil escuz du sien; mais la demande passe ung million. Les sollicitations et dilligences de ceulx de la nouvelle religion ne s'intermettent d'une seulle heure, ce qui faict acroyre au monde qu'ilz sçavent très bien que le

propos de la paix sera acroché à quelque difficulté, et que la guerre sera encores continuée. Sur ce, etc.

Ce v^e jour de juillet 1570.

INSTRUCTION AU DICT S^r DE SABRAN

des choses qu'il fault fère entendre à Leurs Majestés, oultre les lettres :

Que la Royne d'Angleterre est bien fort sollicitée d'interrompre la paix de France par aucuns, qui luy font acroyre, qu'aussitost que le Roy l'aura conclue, il se ressouviendra des mauvais déportemens, dont les Anglois, durant ceste guerre, ont usé, par mer et par terre, à la Rochelle, icy, et en Allemagne, contre luy; ce qui n'est toutesfoys leur principale craincte, ains qu'avec la dicte paix s'en ensuyve l'accomodement des affaires de la Royne d'Escoce, laquelle ilz cherchent de ruyner, pour préférer à son tiltre, de la succession de ceste couronne, ses aultres compétiteurs qui y prétendent.

Mais comme la dicte Royne parle toutjour en fort bonne façon de la dicte paix, aucuns m'ont asseuré que, à bon escient, elle la desire, et qu'elle voudroit en toutes sortes que la querelle des subjectz fût bien esteincte au proffict et advantaige du Roy, ny les affaires d'Escoce ne la peuvent mouvoir au contraire, parce qu'elle veult, command que soit, sortir d'iceux; et seulement elle crainct que le Roy et le Roy d'Espagne s'accordent à sa ruyne, car aultrement elle estime bien que, se concludant la paix en France, le Roy recevra en grâce ceulx de ses subjectz, qui ont senty quelque faveur et support d'elle, et que ceulx là seront toutjour moyen que la dicte paix soit aussi entretenue entre la France et l'Angleterre.

Et la cause de luy fère ainsy souspeçonner, que l'intelligence des deux Roys soit à son dommaige, procède de la bulle; car ne peut croyre que, sans leur consentement, le Pape l'ayt ozé expédier ainsy rigoureuse contre elle comme elle est; joint que le duc d'Alve se tient à ceste heure trop plus ferme sur l'accord des prises qu'il ne faisoit, et a monsté une très grande anymosité contre les Anglois par une ordonnance, qu'il a faicte tout de nouveau publier contre eulx; et si, voyent lés dicts Anglois qu'il se pourvoyt de beaulcoup plus de forces par mer et par terre, qu'il ne leur semble estre besoing pour la réception ou conduite de la Royne d'Espagne; ce qui leur donne occasion de croyre qu'il ayt quelque entreprinse sur ce royaume; entendans mesmeiment que le Roy d'Espagne est fort à

bont de ses Mores, et que toutz les Catholiques, qui s'absentent d'icy, vont à recours à luy.

A l'occasion de quoy j'ay prins, entre deux, l'opportunité de fère recevoir, le mieulx que j'ay peu, à la dicte Dame les honnestes expédians et moyens, que le Roy luy a offertz, sur ce qu'ilz peuvent avoir à démesler l'ung avecques l'autre ; dont semble que enfin elle se lairra conduyre à quelque rayson, et m'a l'on asseuré que, en l'endroit des François, Allemans et Flamans, de la nouvelle religion, qui sont icy, elle a fait, despuys cinq ou six jours, des démonstrations assés expresses qu'elle desiroit la paix de France ; et pareillement a monstré, touchant les choses d'Escoce, qu'elle vouloit contanter le Roy ; et a commandé à ceulx de son conseil de me donner satisfaction sur les choses raysonnables que je leur pourray demander pour les subjectz de Sa Majesté.

Non que, pour tout cella, je cognoisse que ceulx du dict conseil, qui portent le fait de la religion nouvelle, aillent en rien plus froidz ny plus remiz que de coutume, ny que les principaulx agentz, qui sont icy pour ceste cause, intermettent une seule sollicitation ny diligence vers eulx, ny à tenir souvant conseil avecques les ministres, pour envoyer lettres et messaigiers de toutz costez et pour recouvrer pollices de crédit pour Allemaigne, ensemble pour pourvoir, par mer et par terre, à tout ce qu'ilz pensent estre besoing pour continuer la guerre, me venans confirmez de plus en plus les adviz, que j'ay desjà mandez, qu'il s'apreste ung nouveau secours d'Allemans pour eulx, et qu'ilz préparent une descente par mer en quelque lieu de Normandie, Picardie ou Bretaigne ; dont je crains bien que ung des serviteurs de Mr de Norry, nommé Harcourt, qui est François, lequel a esté naguères dépesché d'icy vers son maistre, ayt heu commission de passer pour cest effect plus avant jusques en Allemaigne, ou jusques au camp des Princes.

Néanmoins la démonstration de la dicte Dame est, pour ceste heure, de vouloir trop plus entretenir l'espérance des Catholiques en son royaume que d'essayer de la leur rompre, ny de les mettre en aulcune souspeçon des Protestans, ayant par son garde des sceaux, en l'audience du dernier jour du terme passé, fait dire à l'assemblée qu'elle avoit ung très grand regret de veoir que ses subjectz catholiques se monstrassent intimidéz pour leur religion, ny qu'il y en eust qui, pour cause d'icelle, s'absentassent, comme ilz faisoient, de son royaume ; et qu'elle les vouloit toutz admonester de bon cueur de déposer ceste peur, et de prendre telle assurance d'elle, qu'elle

n'innoveroit ny permettroit estre innové rien des ordonnances sur ce establies par ses Parlementz et Estatz, soubz lesquelles son royaulme avoit desjà vescu plusieurs ans en grand repos, et qu'elle n'entendoit en façon du monde que les Catholiques fussent forcez en leurs consciences.

Dont despuy, la dicte Dame, entendant qu'on avoit rigoureusement examiné et tenu assés estroict le sir Jehan Cornouaille, jadis conseiller de la Royne Marie, et trois aultres personnaiges d'assés bonne qualité, qu'on avoit envoyé à la Tour pour estre cognuz affectionnez catholiques, elle s'en est asprement prinse à ceulx qui l'avoient osé fère; et, pour leur fère plus de honte, elle a ottroyé que le dict Cornouaille puyse venir luy baiser la main, pour le renvoyer libre en sa mayson, et a commandé que les aultres soyent tirez de la Tour.

Et, encor qu'on luy ayt vullu imprimer beaucoup de nouvelles souspeçons du comte d'Arondel, de milord Lomeley, du viscomte de Montégu et d'aulcuns aultres seigneurs réputez catholiques, qui, pour ceste cause, s'estoient tenuz retirez, elle n'a layssé de les envoyer quérir avecques faveur; et n'a rejetté les propos que eulx memes et d'aultres luy ont meü sur la liberté du duc de Norfolc, non obstant que, ez quartiers de son duché, ayent esté nagüières surprins deux gentishommes, assés familiers et serviteurs de sa mayson, qui pratiquoient de soulever le peuple et se saisir du chasteau de Farlin, qui est la principale forteresse du pays.

Et semble que le dict duc seroit desjà délivré, sans la compétence où en sont le comte de Lestre et le secrétaire Cecille, lesquelz veulent chacun en avoir tout le gré, et estime l'on que le comte soit marry de ce que n'ayant peu conduire ce fait avant son partement, il ayt trouvé, à son retour, que le dict Cecille l'avoit bien fort avancé, lequel, à ce que j'entendz, a tenu un tel moyen vers sa Mes-tresse: c'est de luy avoir persuadé qu'elle devoit concéder l'eslargissement du dict duc, s'il luy déclaroit par une lettre, escripte et signée de sa main, qu'il confessoit l'avoir offancée en ce que, sans son sceu, il avoit presté l'oreille au mariage de la Royne d'Escoce, bien qu'il eust toutjours estimé que c'estoit pour la seurté d'elle et pour le repoz de son royaulme, mais puyqu'elle n'estimoit qu'il fût ainsy, et qu'il s'apercevoit à ceste heure qu'il estoit assés aultrement, il s'en despartoit entièrement et pour jamais, et promettoit de n'entendre à cestuy, ny à nul aultre mariage, en sa vie, que ce ne fût avec le congé et bonne grâce de la dicte Dame: lequel expédiant je croy qui sera suyvy.

Estant ce dessus escript , j'ay heu adviz comme un paquet du docteur Mont , agent pour ceste Royne en Allemagne, estoit arrivé, dez hyer au soyr, par lequel il mande que le Pape faict bien fort presser l'Empereur de commancer la diette et de procéder à la privation et désauthorisation des trois ellecteurs laycs , pour substituer trois princes catholiques à leur lieu ; sçavoir : l'archiduc Ferdinand, le duc de Bavière et le duc de Bronsouyc ; mais que , se trouvant les aultres accompagnés de dix ou douze mil chevaulx, et le dict Empereur seulement de douze ou quinze centz , il faict grand difficulté de se trouver à la dicte diette.

Et que, par lettres du comte Pallatin venues en mesmes paquet, le dict sieur comte escript que le Pape s'esforce de troubler l'Allemagne, ainsy qu'il a troublé le royaume de France ; et que Dieu lui est tesmoing que , de sa part , il desire la tranquillité et le repoz de la Chrestienté et singulièrement du dict royaume , en ce toutesfoys que la paix s'y puisse fère estable et à la seurté de sa religion , autrement il promet qu'il ne sera rien obmiz de ce qui sera besoing pour réprimer ceulx qui la veulent empescher. Il semble que , sur ceste altération d'Allemagne, le dict Pallatin s'employeroit assés vollontiers à procurer la dicte paix , dont le Roy pourra essayer de se prévaloir de leurs mesmes divisions, et je mettray peyne de fère sonder icy, parmi les Protestans, s'ilz sentent que d'icelles leur vienne nul retardement ou changement en leurs affères ; car j'estime bien qu'on attendra de veoir que pourra produyre ceste diette, qui est si suspecte aux princes protestans, premier qu'ilz se divertissent à nulles aultres entreprinses, et cella donra quelque loysir à Sa Majesté.

DIRA DAVANTAIGE, DE MA PART, A LEURS MAJESTEZ :

Que ne sachant comme la Royne d'Angleterre eust peu prendre ce que Leurs Majestez me commandoient de luy dire, touchant la ligue d'entre la Royne d'Escoce et elle, comme le Roy estoit contant d'y entrer, j'ay estimé que, pour réserver tout l'avantaige à Leurs Majestez, et obvier qu'on n'y puisse rien calompnier, que j'en debvois parler en la façon que j'ay faict :

C'est que j'ay dict à la dicte Dame qu'ayant le Roy entendu les trois pointz , ausquelz s'estoit restreinct tout le premier pourparlé d'entre les seigneurs du conseil d'Angleterre et l'évesque de Roz ; sçavoir : de la religion, du tiltre de ceste couronne et de la ligue ; que, quant au premier, de la religion, estant desjà certain ordre re-

ceul là dessus en Escoce, lequel la Royne n'a jamais enfrainct, il vouloit tant seulement prier à ceste heure la dicte Dame de ne fère force ny violance à la conscience de la dicte Royne d'Escoce, ny innover rien en ceste matière qui peult admener plus d'altération au monde qu'il n'en y a :

Et du second, qui est le tiltre de la couronne d'Angleterre, qu'il desiroit que la dicte Royne d'Escoce luy en fit toute la cession et transport, qu'elle et son conseil estimeroient luy estre besoing pour sa perpetuelle seurté et pour ceulx qui pourroient provenir d'elle :

Au regard du troisieme, qui concerne la ligue, qu'il ne seroit marry qu'elle se fit entre elles, pourveu que ce ne fût contre luy, ny au préjudice des aultres ligues qu'il a avec la dicte Royne d'Angleterre et son royaume, et pareillement avec la Royne d'Escoce et le sien; et layssay là dessus amplement discourir la dicte Dame et estendre ses responcez, sans l'interrompre de rien, ainsy que je l'ay desjà mandé.

Mais reprenant, puy après, le propos, je luy diz que, ayant considéré de moy mesmes combien il sourdoit à toute heure de grandes espines et de nouvelles difficultez en ce fait de la restitution de la Royne d'Escoce, à cause qu'on la luy proposoit toujours fort suspecte du costé de France, j'avois suplié le Roy de vouloir luy mesmes intervenir en la ligue deffensive, qui se feroit entre elles deux, affin qu'en lieu de se deffyer de luy, elle en print dorsenant toute assurance et seurté; et que le Roy m'avoit respondu qu'il le voudroit bien, mais qu'il ne voyoit pas le moyen commant cella se pourroit fère; toutesfoys, si je le voyois icy sur le lieu, qu'il s'en remettoit bien à moy de passer oultre;

Et que je pensoys qu'il avoit regardé à la jalouzie, que les aultres princes en pourroient prendre, et possible encores à la diversité de la religion; dont, de tant qu'il ne m'avoit commandé d'en déclarer si avant à la dicte Dame, et que néantmoins c'estoit chose que je ne pouvois effectuer sans elle, je prenois sa parole pour garant que le propos seroit réservé et ne passeroit plus avant qu'entre nous deux, ou bien, si elle en vouloit communiquer à son conseil, qu'elle me promettoit de ne dire jamais que cella fût procédé de moy.

La dicte Dame, ayant très agréable le dict propos, lequel a esté cause que tout l'affère est retourné en bons termes, et néantmoins, estant marrye que je y allois si réservé, me demanda, trois ou quatre foys, si j'avois poinct pensé nul bon moyen en cella. Je ne luy voluz soubdain respondre, affin de luy en laysser à elle mesmes mettre

quelcun en avant; mais enfin je luy diz que celluy que je voyois le plus honeste estoit que la Royne d'Escoce le requist, et que le Roy, pour le bien et considération d'elle, auroit plus grande ocasion d'y entendre : et n'en est encores la chose plus avant.

CXX^e DÉPESCHE

— du ix^e jour de juillet 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Dièpe par M^e Alexandre.)

Arrivée de M^r de Poigny en Angleterre. — Affaires d'Écosse et d'Allemagne. — Nouvelles apportées de la Rochelle; combat de Sainte-Gemme près Luçon. — Déclaration du duc d'Albe que les préparatifs maritimes faits dans les Pays-Bas n'ont d'autre but que d'assurer la conduite en Espagne de la nouvelle reine.

A U R O Y .

Sire, estant M^r de Poigny arrivé le iij^e de ce mois en ceste ville de Londres, j'ay envoyé, le jour d'après, fère entendre sa venue à la Royne d'Angleterre, et la prier de nous donner audience, laquelle la nous a prolongée jusques aujourduy, dimenche, que nous l'allons trouver à Otland, assés incertains que pourra réuscyr de son voyage; car il semble que la dicte Dame ayt escript à son ambassadeur par dellà qu'il s'estoit trop avancé de vous requérir de l'envoyer, et que desjà il s'est excusé de n'avoir onques pensé de vous parler de telle chose. Et encores est advenu que les Escouçoys ont freschement couru et pillé le bestial en la frontière d'Angleterre, à l'ocasion de quoy le comte de Sussex, non seulement n'a séparé son armée, mais a faict grande instance qu'il luy fût permiz de rentrer encores une foys en Escoce, et a retenu pour ceste occasion quelques jours davantaige à Auvyc le sir de Leviston, que nous

envoyons en Escoce. Toutesfoys l'on nous assure qu'il est meintennant passé; dont n'estant encores les choses qu'en assés bons termes, nous incisterons, aultant qu'il nous sera possible, qu'elles soyent effectuées ainsy qu'on a commancé de les tretter.

Et cependant, Sire, je diray à Vostre Majesté qu'il y a quelque aparance, parmy ceulx de la nouvelle religion qui sont icy, que la nouvelle, qu'ilz ont despuys trois jours d'Allemaigne, leur jette l'espérance de leur secours ung peu plus loing qu'ilz ne pensoyent, entendans comme l'assemblée de Heldelberc s'est séparée; et que le duc Auguste, estant allé devers l'Empereur, luy a parlé en si bonne sorte de l'ocasion qui le pressoit de s'en retourner chez luy, que non seulement l'Empereur le luy a permiz, mais ne luy a reffuzé son excuse, de ne se pouvoir sitost trouver à la diette; et que despuys, le comte Pallatin l'est semblablement allé saluer, qui luy a offert d'intervenir luy mesmes à icelle diette, si les aultres princes y viennent; et que, contre l'opinion qu'on avoit que, pour craincte de ceste assemblée de Heldelberc, le dict Empereur ne passeroit oultre, l'on mande qu'il est arrivé le xvij^e de juing à Espire, accompagné seulement, oultre ceulx de sa court, du duc Jehan Georges Pallatin, qui monstre de vouloir asprement quereller une quarte part du Pallatinat; et que le dict Empereur est allé descendre à l'esglize principalle, au grand contantement des Catholiques, se descouvrant de plus en plus que icelle diette est principalement indiecte pour procéder contre les trois ellecteurs protestans, desquelz n'ayant leur dignité prins aultre origine ny fondement que de l'autorité du Pape, par la bulle jadis sur ce expédiée, il semble n'estre sans rayson que, par la mesmes

autorité, puyqu'ilz s'en sont substraictz, jointc celle de l'Empereur, ilz en puissent meintennant estre fort légitimement privez; non que les dictz de la religion se tiennent pour cella moins assurez que devant d'avoir leur secours, ains plus, à ceste heure qu'ilz disent que, parce que les dits princes ont descouvert ceste entreprinse, ilz se veulent plus évertuer, qu'ilz n'ont encores jamais faict, pour la deffense de la religion; bien pensent qu'affin qu'ilz se puissent mieulx opposer à tout ce qui se pourroit décreter contre eulx, ils voudront retenir les forces dans le pays jusques à la fin d'icelle diette; et aussi que n'ayantz les draps de ceste dernière flotte d'Angleterre heu encores assés bonne vante en Hembourg, leurs lettres de crédit, qui sont assignées là dessus, n'ont peu estre si tost employées; et le payement est retardé d'ung moys: mais ilz n'intermettent cependant aucune poursuyte ny dilligence en cella, mesmes qu'on leur a escript que les deniers, pour la levée de Vostre Majesté, sont desjà arrivez par dellà.

Et j'entendz, Sire, que jeudy dernier, arriva ung soldat de la Rochelle, qui magniffie bien fort quelque routte que les Huguenotz ont donnée aulx capitaines La Rivière et Puygaillart près de Lusson¹, où est demeuré, à ce qu'il dict, plus de cinq centz des nostres sur la place, et dix sept capitaines avec plus de deux centz aultres prisonniers; et, sellon les lettres que le dict soldat a apportées, lèsquelles ont esté veues en ceste court, le comte de La Roche Foucault, qui estoit party pour s'aller joindre au camp des

¹ Combat livré à Sainte-Gemme-la-Plaine, en Poitou, dans lequel La Noue, qui commandait les Protestans dans la Saintonge, remporta une victoire signalée sur les troupes royales. La blessure qu'il reçut quelques jours après, à l'assaut de Fontenay, nécessita l'amputation du bras gauche, mais il ne tarda pas à reprendre son commandement.

Princes, s'en est retourné d'Angoulesme, à cause de la blessure du Sr de La Noue, de qui l'on n'espère guères la guéryson, affin de ne laysser la Rochelle et le pays sans gouverneur; et que le dict sieur comte est après à mettre aux champs environ cinq mil hommes de pied et cinq centz chevaulx, avec trois pièces d'artillerye, pour aller reprendre Xainctes, et de là marcher en Brouaige; et que le capitaine Sores estant adverty que deux très riches flottes revenoient des Indes, l'une pour Espagne, et l'autre pour Portugal, qui doivent arriver à ce moys d'aoust, est allé essayer s'il en pourra piller quelque une, ayant, comme il semble, pour ceste occasion remiz l'entreprinse de leur descente, dont vous ay ci devant escript, jusques à son retour; et cependant les vaysseaulx du prince d'Orange et ceulx de quelques pirates françoys, qu'ilz nomment le capitaine Joly, du Mur, Bouville et aultres, ont combattu, vendredy dernier, dans ceste mer estroicte, une flotte de douze grandes ourques, lesquelles, soubz la conserve de deux aultres grandz navyres de guerre, passaient de Flandres en Espagne, et ont prins l'admyralle et une aultre des plus riches.

Le duc d'Alve a fait déclarer icy par l'ambassadeur d'Espagne que l'armement, qu'il prépare en Flandres, n'est pour aultre effect que pour conduyre la Royne, sa Mestresse, devers le Roy son mary, avec l'apareil qui convient à une si grande princesse comme elle est, pour le dangier des pirates; ce que j'estime qu'il a fait expressément pour garder que les Anglois n'arment de leur costé; car ilz ne pourroient, puy après, se tenir qu'ilz n'allassent se présenter en mer au passage de la dicte Dame, en dangier qu'il y peult survenir quelque accident, ce qu'il veult

bien évytter ; et a mandé que ceulx qu'il a faict depputer sur le différant des marchandises, sont desjà partys pour venir par deçà. Sur ce, etc.

Ce 1^xe jour de juillet 1570.

CXXI^e DÉPESCHE

— du xiii^e jour de juillet 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Dièpe par Jehan Girault.)

Audience accordée par la reine d'Angleterre à M^r de Poigny, envoyé vers elle pour négocier la mise en liberté de Marie Stuart, et son rétablissement. — Nouvelles d'Écosse. — Insistance de l'ambassadeur pour qu'Élisabeth refuse toute protection aux protestans de France, s'ils ne consentent pas à accepter les conditions offertes par le roi.

AU ROY.

Sire, nous avons esté, despuys quatre jours en çà, trouver la Royne d'Angleterre à Otland, laquelle a monstré de recevoir, avec playsir, les lettres et recommandations, que Voz Majestez lui ont faictes présenter par M^r de Poigny, et l'a receu à luy mesmes bien fort favorablement ; dont, après aulcuns bien honnestes propos, de l'ayse qu'elle avoit d'entendre de voz bonnes nouvelles et vostre retour en bonne santé vers les quartiers qui sont plus près d'icy, elle a commancé de lyre assés hault voz lettres ; sur lesquelles monstrant de s'esbahyr de l'occasion que luy mandiez du voyage du dict S^r de Poigny, que ce fût à l'instance de son ambassadeur, elle nous a dict, tout clairement, qu'elle n'avoit point donné ceste charge à son ambassadeur, ainsy qu'il se pourroit bien vériffier par la minute des lettres que, despuys deux moys, elle lui avoit

escriptes : et le secrétaire Cecille , lequel elle a appellé là dessus , n'a failly de le confirmer de mesmes.

Puys , elle a suyvy à dire qu'il estoit advenu l'ung de deux ; ou qu'on avoit équivoqué sur ce qu'elle avoit accordé que la Royne d'Escoce et moy peussions envoyer un gentilhomme jusques en Escoce pour voir comme les armes s'y poseroient , et comme elle feroit retirer ses forces hors du pays ; ainsy que , pour cest effect , le sir de Leviston estoit desjà par dellà , mais non de fère venir exprès un gentilhomme de France ; ou bien qu'il y avoit de l'artifice ; mais , d'où que peult venir la faulte , elle n'estoit que heureuse , puysqu'elle luy estoit moyen de pouvoir mieulx 'entendre l'estat et bonne disposition de Voz Majestez.

A quoy ayantz vivement incisté qu'il n'y avoit , ny pouvoit avoir , nul mescompte ny artifice de vostre costé , le dict Sr de Poigny a allégué qu'il avoit veu son dict ambassadeur estre longtems en l'audience avec Voz Majestez à vous discourir et monstrez plusieurs papiers ; et que , au sortir de là , vous luy aviez commandé de s'en venir , qui ne pouvoit estre , sans que le dict ambassadeur l'eust ainsi requis. Et a poursuyvy de réciter à la dicte Dame bien particulièrement tout le contenu de sa charge , en si bonne et gracieuse façon , qu'elle a monstrez d'en avoir tout contentement.

Il est vray , Sire , qu'elle a commancé de respondre par une plaincte , qu'elle nous a faicte , de l'affection que Vostre Majesté monstrez de se souvenir trop plus de la Royne d'Escoce et de ses affères que des bons tours de bonne sœur et vraye amie , qu'elle vous a monstrez en ces troubles de vostre royaulme ; mais que pourtant elle ne veult

laysser, sur la considération qu'avez heue de n'envoyer voz forces en Escoce, de vous en randre ung bien fort grand mercy, et non moindre pour l'amour de vous que pour l'amour d'elle mesmes, car l'honneur est égal à toutz deux; et qu'au reste, encores qu'on dye que les femmes ont toutjours des responces et deffaites toutes prestes, qu'elle n'en usera en cest endroit, ains prendra temps pour bien consulter l'affère, affin de nous donner, par après, plus grande satisfaction.

Et ainsy, Sire, nous sommes attendans qu'est ce qu'elle trouvera par son conseil qu'elle nous debvra dire; et, de tant qu'elle nous a touché de l'armement, qu'elle dict estre encores tout prest en Bretaigne, contre l'assurance que je luy avois donnée que vous l'aviez contremandé, et aussi de quelque personnaige qu'avez freschement dépesché par mer en Escoce; et que, parmy cella, elle nous a ramentu plusieurs offances que la Royne d'Escoce, à ce qu'elle dict, luy a faictes, avec grande deffiance d'elle et de M^r le cardinal de Lorraine, je ne vois pas que nous soyons encores bien prez de conclurre quelque bon marché entre elles. Tant y a que comme il n'a esté, à mon adviz, rien oublyé de ce qui se pouvoit desduyre en ceste première remonstrance, nous ne dellibérons d'estre moins pressantz en la seconde. Ce point, au moins, nous demeure gagné despuys dix jours, que l'armée de la dicte Dame, suyvant ce que je vous ay cy devant mandé, est entièrement cassée, et ne reste nulles aultres forces en la frontière du North que la garnison acoustumée de Barvich et celle qu'on a layssé dans les deux chasteaux de Humes et Fascastel. Il est vray que, dedans Barvych, demeure ung bien fort grand appareil de guerre, qu'on y avoit desjà

préparé pour la générale entreprise d'Escoce, et l'armée peult, en bien peu de jours, estre rassemblée. Je ne sçay si le comte de Lenoz aura de mesmes obéy à ce que je vous ay mandé, Sire, qu'on luy avoit escript de se retirer au dict Barvych et de licentier les trois centz Escouçoys qu'on entretenoit près de luy; car, sellon les dernières nouvelles qui sont venues de dellà, il s'entend que le dict de Lenoz estoit encores à Esterlin, le xxvj^e du passé, avec les comtes de Morthon et de Mar, crééz lieutenans du jeune Roy son petit filz, jusques au dixième de ce moys; auquel jour toutz ceulx de ceste faction se debvoient trouver à Lislebourg pour mettre quelque résolution en leurs affères. Ilz ont esté en termes de porter le dict jeune Roy au dict Lislebourg affin qu'avec sa présence ilz peussent recouvrer le chasteau, mais le lair de Granges a respondu que le dict Prince y seroit le bien venu; néantmoins qu'il vouloit demeurer le plus fort dedans, attendant que la Royne sa mère et luy fussent d'accord comme ilz entendoient qu'il en usast. Cependant la dicte Dame a envoyé confirmer à sa dévotion le dict de Granges, et ses aultres bons serviteurs de dellà, par le dict sir de Leviston, qui leur a apporté, de par elle, trois mil escuz, de la somme que je luy ay naguières fornye, affin qu'ilz ayent de quoy se pourvoir des choses qui sont nécessaires pour la garde du dict chasteau de Lislebourg et de celluy de Dombertrand.

Sur la fin de nostre audience, Sire, j'ay fait mencion à la dicte Dame de l'estat auquel sont encores les affères de vostre royaume, et comme Vostre Majesté, ayant donné ung clair tesmoignage au monde de sa bonne intention à réunyr toutz ses subjectz, et esgallement les conserver, et d'avoir concédé à ceulx, qui se sont ellevez, une si grande

satisfaction, pour leur religion et pour leurs affaires, et encores pour la seurté de leur personnes, qu'il ne leur reste plus aucune excuse de ne debvoir poser les armes, ny de quoy pouvoir alléguer à la dicte Dame, ny aux aultres princes protestans, que vous pourchassiez d'exterminer leur religion, puysque permettez qu'elle ayt cours et exercisse en vostre royaume; qu'elle veuille donques croire que vous ne cherchez en ceste guerre que le seul recouvrement de l'obéyssance qu'ilz vous doibvent; et que leur entreprinse, s'ilz passent outre, ne peult estre dressé que contre vostre estat et autorité; et que n'estantz naiz au pareilh degré d'honneur de Voz Majestez, il est sans doute que, s'ilz pouvoient avoir quelque advantaige sur vous, que eulx et leurs semblables entreprendroient de fère le mesmes, par toutz les aultres estatz de la Chrestienté, pour y abatre l'autorité et esteindre le sang royal des princes souverains; dont la priez que, s'ilz diffèrent ou reffuzent d'accepter vos honnestes offres, qu'elle les veuille tout aussitost priver de toute faveur et retraicte en ses portz et pays, et employer ses bons moyens, icy et en Allemaigne, et vers les princes protestantz, desquelz ilz attendent leur secours, et partout où elle pourra, par mer et par terre, qu'ilz ne puissent exécuter leurs mauvaises et violantes intentions.

A quoy la dicte Dame m'a respondu que je luy estois tesmoing, que, entre ses meilleurs desirs, elle avoit toujours heu bien expécial celluy de la paix de vostre royaume, et qu'elle espéroit que voz subjectz ne se diffameroient tant que de la rejeter, si les condicions estoient telles que je disoys; et que d'autresfoys elle m'avoit dict qu'elle vouloit réserver une oreille aux raysons que les

aultres pourroient alléguer, lesquelz, si n'en avoient de si bonnes qu'ilz se peussent bien excuser de l'obéissance et déposition d'armes que Vostre Majesté leur demande, qu'elle les tiendrait puy après pour rebelles; et qu'elle croyt que leur longueur vient de ce que les exemples du passé leur font peur; comme encore elle pense que, quant Dieu vous aura donné la paix, l'on ne cessera, avant deux ans, de vous pousser à la guerre, pour oster ceste religion, et mesmes à vous anymer contre ce royaume comme contre ung coin de terre qui sert de retraite aux Protestans; ains qu'elle sçayt bien qu'on a vullu imprimer au cueur de Monsieur d'aspirer par ce moyen à quelque couronne, mais qu'elle espère que vostre prudence et la sienne, et vostre modération, résisteront à si mauvais et pernicieux conseilz; et, quant aux choses d'Allemagne, qu'elle m'a naguères adverty de ce que l'Empereur luy en avoit escript, et bientost elle attend lettres de dellà, desquelles elle me fera part, c'est en substance, Sire, ce qui s'est passé en la dicte audience. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour de juillet 1570.

Tout présentement viennent d'arriver les commissaires de Flandres, que le duc d'Alve a envoyez pour venir visiter les prises et en fère l'évaluation. Et semble que l'espérance de liberté est prolongée au duc de Norfole encores pour trois mois.

CXXII^e DÉPESCHE

— du XIX^e jour de juillet 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Audience accordée à M^r de Poigny et à l'ambassadeur. — Refus de la reine d'Angleterre de laisser passer M^r de Poigny en Écosse. — Consentement qu'elle lui accorde de se rendre auprès de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, la Royne d'Angleterre nous a prolongé six jours entiers sa responce, et, le septiesme, elle nous a mandé venir à Otland pour la nous fère, qui y sommes arrivez sur le poinct qu'elle estoit preste d'en desloger, à cause que, la nuict précédante, quelques ungs y estoient mortz si soudainement qu'on eust souspeçonné que ce fût de peste. Néantmoins s'estans ceulx de son conseil incontinent assemblez, M^r de Poigny et moy avons esté premièrement introduictz vers eulx, et ilz nous ont fait entendre par mior Chamberlan ce qui s'en suyt :

Que la Royne, leur Mestresse, ne voulant aucunement contredire la parolle de Vostre Majesté, en ce que mandiez avoir dépesché M^r de Poigny vers elle, sur l'instance que son ambassadeur vous en avoit faicte, elle a estimé avoir occasion de vous en remercyer, comme elle faict de bon cueur; mais qu'elle vous prie, Sire, de croire que son ambassadeur n'a poinct heu ceste charge; et, quant à celle, qu'avez donnée au dict S^r de Poigny, d'assister par deçà au tretté qui se fera entre elle et la Royne d'Escoce, encor que ce soit chose appartenant à elles deux, où nul aultre qu'elles et leurs subjectz n'ont que voir, et où l'arbitrage ny l'autorité de nul aultre prince n'est requise, néant-

moins elle est contante que, luy ou moy, ou toutz deux ensemble, interveignons pour Vostre Majesté en ce qui s'y fera, comme en ung acte qu'elle veult vous estre tout clair et cogneu; et au regard d'aller visiter la Royne d'Escoce, qu'ilz layssoient à la Royne, leur Mestresse, d'en trettez avecques nous; mais, quant à passer plus avant jusques en Escoce, de tant que cella leur sembloit debvoir plus apporter d'empeschement que de proffict au tretté, et possible engendrer de grandes difficultez en tout l'affère, comme desjà ung pareil exemple les en avoit faictz saiges, qu'ilz avoient tout librement dict à la dicte Dame, qu'il n'estoit besoing qu'elle l'y layssât passer; à cause de quoy ilz prioient Vostre Majesté de trouver bon que, pour n'interrompre ung si bon œuvre, il se déportast entièrement d'y aller.

A quoy ayant le dict Sr de Poigny fort particulièrement et bien respondu, et s'estant principalement arresté à ne debvoir estre aulcunement empesché de passer en Escoce, par des raysons très aparantes, qu'il leur a sagement et fort vivement remonstrées; et y ayant aussi fort fermement incisté de ma part, avec prière qu'ilz le vollussent acompagnier d'ung aultre gentilhomme des leurs pour pouvoir esclayrer ses actions, affin de n'en prendre point de deffiance, nous les avons fort pressez de n'uzer en chose de si petite importance, laquelle n'estoit que pour leur proffict, d'aucun reffuz qui vous peult ou mal contanter, ou préjudicier à la liberté des trettez.

Sur quoy iceulx seigneurs, ayantz de rechef miz l'affère en delibération, nous ont, par le secrétaire Cecille, présens toutz les aultres, faict dire que, considéré que en ceste cause les personnes qui y interviennent sont Vostre

Majesté, la Royne leur Mestresse et la Royne d'Escoce, sçavoir : les deux comme principalles en intérêt, et Vous, Sire, comme allyé fort estroit à l'une, et en bonne amytié avecques l'autre; et que la matière touche principalement à leur Mestresse comme invahye en son tiltre, et au nom, armes et enseignes de son estat, par la Royne d'Escoce; laquelle n'a jamais vullu, quelque dilligence qu'on en ayt sceu fère, aprouver le tretté sur ce fait avec ses depputez, bien que légitimement autorisez du feu Roy son mary, vostre frère, non sans indignité de ceste couronne : considéré aussi que ceulx, qui tiennent son party en Escoce, non seulement ont retiré les rebelles d'Angleterre, ains se sont jointz avec eulx pour venir assaillyr ce royaume, et que, nonobstant tout cella, ainsy que les choses estoient en termes de quelque modération entre le comte de Sussex et les Escossoys, au moys d'avril dernier, survenant là dessus ung gentilhomme françoys, tout fut interrompu, et commancèrent incontinent ceulx du dict party de la Royne d'Escoce de tumultuer et de devenir si insolantz, que le dict de Sussex fut contrainct de exploier ses forces contre eulx; et encores tout freschement le sir de Leviston n'a esté sitost par dellà que ceulx de la frontière d'Escoce n'ayent incontinent entrepris de courre et piller celle d'Angleterre : considéré aussi que le dict sir de Leviston sera en brief de retour avec les aultres depputez du royaume, lesquels, si ne sont desjà partys, sont si près de le fère, que le mieulx qu'advierdroit au dict Sr de Poigny seroit ou de les faillyr en chemyn, ou de les rencontrer en lieu, d'où possible ilz ne voudroient passer plus avant, jusques à ce que sa légation fût entendue de ceulx qui les envoient, qui seroit d'aultant retarder la be-

soigne ; joint que, tant plus nous incisterions au dict voyage, plus nous le leur rendrions suspect, et leur donnerions à penser que Vostre Majesté ne l'auroit commandé, ny pour satisfère à leur ambassadeur, ny pour l'utilité de leur Mestresse, ainsy que nous nous esforcions de le leur persuader ; ilz percistoient, en ce qu'ilz avoient desjà conseillé à la dicte dame, qu'il n'estoit aucunement expédiant que le dict Sr de Poigny passât oultre. Bien nous vouloient, quant au reste, donner seurté pour elle qu'aussitost que les dicts seigneurs escouçoys seroient arrivez, elle sera preste de procéder sur les affaires d'entre la Royne d'Escoce et elle, sellon le tretté qui en a desjà esté commandé avecques moy, et dont j'en ay mis quelque forme en escript, et d'entendre à la restitution de la dicte Dame, aultant, qu'avec son honneur et sa seureté, elle le pourra fère.

Et sont demeurez si fermes en cella que, ne pouvant gagner rien davantaige avec eulx, nous sommes allez trouver leur Mestresse ; et elle nous a tenu le mesmes langage, adjouxtant seulement, pour le regard de l'indignité et moquerie, que nous alléguions estre en cest empeschement du voyage du dict Sr de Poigny en Escoce, puysequ'il estoit si avant, qu'elle prenoit en sa charge d'en contanter Vostre Majesté ; mais, quant à aller devers la Royne d'Escoce, s'il me sembloit que d'une telle visite, après les occasions que je sçavois bien qu'elle luy avoit données de beaucoup d'offances, et sur l'opinion qu'on pourroit prendre que ce fût par craincte ou par menaces qu'elle l'ottroyoit, il n'en peult advenir de préjudice à sa réputation, ny aucun intérêt à votre commune amytié, qu'elle estoit contente de le permettre.

Sur quoy je l'ay priée de prendre de bonne part l'honneste office que Vous, Sire, faisiez envers vostre belle sœur, et qu'elle layssât aux mal affectionnez, d'y donner telle interprétation qu'ilz voudroient, car ce ne pourroit jamais estre qu'à la louange de sa bonté, et vertu, et encores à son honneur et proffict. Et ainsy, Sire, elle a donné saufconduict au dict Sr de Poigny d'aller trouver la dicte Dame; chose que nous n'espérons guyères et laquelle monstre desjà devoir estre de beaucoup de moment pour vostre service, en ce royaume et en celluy d'Escoce. Et avant s'acheminer, le dict Sr de Poigny a advisé de donner entier compte de toute sa négociation à Voz Majestez, ainsy qu'il vous plaira le voyr par ses lettres, ne voulant, Sire, pour quelques aultres empeschemens, qui commandent de paroistre tout de nouveau en cest affère, venantz de lieu d'où moins vous l'attendiez, laysser d'espérer que la paix de vostre royaume ne soit pour bientost vuyder ceste, et encor d'aultres plus grandes difficultez; ainsy que ceste Royné n'a voutu finir l'audience sans monstrier une conjouyssance du bon espoir qu'elle dict avoir d'icelle, et que ce luy sera aultant de joye, de santé et de bon portement, si elle en peult bientost entendre la conclusion. Sur ce, etc.

Ce XIX^e jour de juillet 1570.

A LA ROYNE.

Madame, nous n'avons peu, pour ce coup, obtenir rien de mieulx en la négociation de Mr de Poigny que de luy permettre qu'il puyssé aller visiter la Royné d'Escoce de la part de Voz Majestez; qui n'est si peu, Madame, qu'on ne le tienne icy en beaucoup, et que la réputation de vostre couronne n'en semble estre en quelque chose rele-

vée , et qu'on ne commence de bien espérer de tout le reste. Nous avions , avant aller à ceste seconde audience , heu advertissement de certaynes traverses , que la communication du S^r dom Francès avec M^r de Norrys vous y faict, qui a esté cause que j'ai, avec le plus de véhémence et d'affection que j'ay peu, touché à la Royne d'Angleterre les pointz qui la doibvent assurer de vostre amytié, et ceulx qui la luy peuvent rendre utile et pleyne de confiance , et le mesmes aux seigneurs de son conseil ; dont le comte de Lestre et le secrétaire Cecille m'ont despuys recherché de plus estroicte conférence avec eulx ; et M^r de Roz a raporté d'elle ; et d'eulx, plus amples promesses sur l'avancement de toutz les affères de sa Mestresse ; ainsy que plus en particulier je le vous manderay, dans quatre ou cinq jours, que je dépescheray ung des miens devers Vostre Majesté. Et vous diray cependant, Madame, que le dict S^r Norrys a mandé qu'il y avoit grand apparence que la paix succèderoit bientost, ce qui faict monstrier ceulx cy en meilleure disposition vers toutes les choses de vostre service. Ilz sont après à jetter cinq grandz navyres avec mil hommes dehors, avitaillez pour deux moys, par prétexte d'aller réprimer les pirates, mais c'est pour le souspeçon qu'ilz se donnent de l'armement du duc d'Alve ; auquel toutesfoys ceste Royne a naguières, par persuasion du dict S^r Norrys, escript une lettre pleyne d'affection, affin de prendre assurance de luy, et luy en donner tout aultant d'elle, touchant le passaige de la Royne d'Espagne. J'entendz qu'il est arrivé plusieurs lettres d'Allemagne, et entre autres du comte Pallatin, qui semble inviter ceste princesse à desirer la paix de France. Sur ce, etc.

Ce XIX^e jour de juillet 1570.

CXXIII^e DÉPESCHE

— du xxv^e jour de juillet 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par Joz, mon secrétaire.*)

Délibération du conseil sur la mise en liberté du duc de Norfolk. — Dispositions prises par Élisabeth pour apaiser les troubles de son royaume. — Préparatifs maritimes et militaires dont on doit se défier en France, malgré les assurances de paix et d'amitié données par la reine, et la bonne volonté qu'elle montre à l'égard de Marie Stuart. — Nouvelles d'Écosse et d'Allemagne. — *Mémoire général* sur les affaires d'Angleterre. — Détail des mesures prises en Angleterre pour se défendre contre toute agression. — Bonnes dispositions montrées en faveur de Marie Stuart et du duc de Norfolk. — *Mémoire secret*. Intrigues de l'Espagne en Angleterre pour traverser tous les projets de la France. — Mission secrète de don Francès d'Alava. — Désir du cardinal de Chatillon de voir la pacification s'établir en France ; conditions auxquelles les protestans offrent de se soumettre.

AU ROY.

Sire, aujourduy, et tout demain, la Royne d'Angleterre sera en la mayson du comte de Betford, à xx mil d'icy, où elle a mandé venir son garde des sceaulx et ses aultres principaulx conseillers pour dellibérer de la liberté du duc de Norfolk; de laquelle l'on luy donne grande esperance qu'il la pourra obtenir bientost, à tout le moins d'estre remiz en sa mayson. Et de là, la dicte Dame veult continuer son progrez, sans toutesfoys esloigner guières plus que de trente mil la ville de Londres vers Suffoc, Norfolk et Sussex, affin d'appayser ces trois pays, qui sont voysins d'icy, lesquels ont monstré d'estre disposez à quelque nouveaulté; et elle espère de modérer par sa présence l'affection des hommes, et fère exploicter la justice contre ceulx qui sont prins, et abattre toute l'intelligence qu'on luy faict acroyre que les estrangiers ont en ces quartiers là; et, par mesme moyen, pourvoir à la seureté de

ses portz tout le long d'icelle frontière, ainsy que, à grande dilligence, elle les faict fortifier, à cause qu'ilz sont exposez vers Holande et Zélande; d'où elle crainct les entreprinses du duc d'Alve, nonobstant que dom Francès d'Alava ayt, à ce qu'on dict, remiz elle et luy à traicter amyablement et par lettres bien gracieuses l'ung avec l'autre, et que le dict duc luy ayt freschement envoyé des depputez sur le faict des prinses; mais ces démonstrations ne la peuvent tant assurer, comme les aultres apparences de la sublévation, qu'elle a senty en son pays, et le raport qu'on luy faict, qu'en l'armement de Flandres se prépare d'embarquer trois mil chevaux, grand nombre de gens de pied, force artillerye, pouldres, pionniers, monitions et tout aultre appareil de guerre, la mettent en deffiance. De quoy est advenu que la dicte Dame, despuys six jours, a faict arrester toutz les navyres tant estrangiers que aultres, qui sont par deçà, et serrer les passaiges, et envoyé son admiral à Gelingan et le long de la Tamise pour ordonner une armée de mer, du plus grand nombre de vaysseaulx et de maryniers qu'il luy sera possible, affin de l'avoir preste à tout momant, quant il sera besoing; et commande aussi qu'on tienne deux mil chevaux et huict mil hommes de pied toutz pretz. Dont je suys après, Sire, de regarder si cest appareil se feroict poinct à quelque aultre fin contre vostre service; mais, encore que je n'en descouvre rien, je vous supplie néantmoins, Sire, très humblement que cecy vous serve d'ung adviz pour ne laysser à l'arbitre des Anglois rien du vostre, qui ne soit pourveu contre les entreprinses qu'ilz y pourroient fère; car vostre royaume est ouvert et exposé à toutes injures, tant que cette guerre durera.

Je veulx toutesfoys bien assurer Vostre Majesté que ceste Royne et les siens m'ont, despuys dix jours, tenu des propos plus exprès de la confirmation d'amytié entre Voz Majestez, et de la persévérance de paix entre voz deux royaumes, qu'ilz n'avoient faict despuys que je suys en ceste charge; ny Mr de Roz, ny moy, ny toutz ceulx qui portons icy le faict de la Royne d'Ecosse, n'avons jamais mieulx espéré de la restitution d'elle que maintenant; mais il ne se fault arrester aux parolles ny aparances de ceulx cy, ains se donner garde d'eulx, puyqu'ilz se mettent en armes. La dicte Royne d'Escoce aura un singulier playsir, et une fort grande consolation, d'estre visitée par Mr de Poigny de la part de Voz Majestez, et ne vous scaurois exprimer, Sire, combien ung chacun estime que cella luy sera ung commencement de bonheur et ung advancement au reste de toutz ses affères, ès quelz l'on nous promet toutjours une prompte expédition, aussitost que les depputez d'Escoce seront arrivez; mais je crains qu'ilz soyent retardez pour l'occasion d'une assemblée, que ceulx du party du jeune Prince se vouloient esforcer de tenir à Lislebourg, le x^e de ce moys, pour y créer ung régent; à quoy le duc de Chastellerault et le comte de Hontelely déliberoient de s'oposer, et à cest effect s'estoient acheminez avecques bonnes forces vers le dict Lislebourg. L'opinion, que ceulx cy ont, que la paix se doibve conclurre en vostre royaume les faict monstrier mieulx disposez aulx choses d'Escoce, et si d'avanture elle succède, je pense qu'ilz passeront outre à les accommoder.

J'entendz que les nouvelles d'Allemaigne sont que l'Empereur n'avance guières rien en la diette, et que les seulz ecclésiastiques le sont venuz trouver; qu'il semble

que les princes protestans , pour empescher qu'il ne puisse fère créer son filz roi des Romains , se veulent servir d'une ancienne observance de l'Empire , que jamais la dignité d'Empereur n'a passé successivement que jusques à cinq d'une mesme famille , et qu'il est à présent le cinquiesme Empereur de la maison d'Autriche , à quoy les princes ecclésiastiques ne monstrent guières contradire pour ne laysser aller cest estat héréditayre ; que le comte Pallatin est aproché une lieue près d'Espire accompagné seulement de quatre centz chevaux , offrant de se trouver à l'assemblée , si les aultres ellecteurs y viennent ; que le reste de la troupe de Heldelberc est entièrement séparée , parce que l'Empereur a faict entendre au dict Pallatin et au duc Auguste que , s'ilz se tenoient ainsy accompagnez , qu'il manderait aulx aultres princes de l'Empire de s'accompagner de mesmes , en le venant trouver ; qu'il semble que le secours , pour ceulx de la nouvelle religion en France , est de quelques jours retardé pour attendre que produira ceste diette , et aussi pour l'espérance , qu'on a , que la paix se doibve conclurre ; que le susdict comte Pallatin a exorté ceste Royne et les siens , et pareillement le cardinal de Chastillon , de procurer la dictè paix ; qu'il a esté reffuzé au duc de Bronsouyc de fère une levée aulx terres de l'évesque de Munster , et que vers le dict Munster se sussitent les mesmes sectes qu'on y a d'autres foyes veues ; que les deniers pour ceulx de la nouvelle religion en Hembourg seront prestz à fornyr dans la fin de ce moys ; qu'il y a quelque apparence que le voyage de la Royne d'Espagne sera retardé , et qu'elle ne passera point par Flandres , ains yra prendre ung aultre chemin , et que , à cause de cella , l'on estime que le duc d'Alve commencera

de réduire bientôt son armement à un moindre équipage, qui ne soit que pour combattre seulement les vaisseaux du prince d'Orange, lesquels, en la prise qu'ilz ont faite de deux grands navires de conserve, qui alloient conduire une flotte vers Espagne, et d'un vaisseau de la dicte flotte, ilz ont jetté en mer toutz les Espaignolz, qui estoient dessus; et depuis le Sr de Galeace Fregose qui est icy, et un autre gentilhomme, qui se dict escuyer du prince d'Orange, ont esté faitz capitaines des dictz deux grands navires de conserve, lesquels ilz rabillent en diligence pour s'aller incontinent joindre aux autres. Sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de juillet 1570.

INSTRUCTION DES CHOSES

qu'il faut fère entendre à Leurs Majestez, oultre le contenu des lettres :

Qu'il semble que, par l'examen des gentilshommes qui ont esté prins en Norfolc, l'on a desouvert que l'assemblée, qu'ilz prétendoient de fère le jour de S^t Jehan au dict pays, n'estoit pour chasser les estrangiers, ainsy qu'ilz le donnoient à entendre, ains pour commencer une générale élévation en ce royaume, tendans à trois fins : l'une, de changer l'estat du gouvernement; l'autre, de recouvrer l'exercice de la religion catholique; et la tierce, de tirer le duc de Norfolc hors de prison : sur lesquelz trois pointz se trouve qu'ilz avoient desjà minuté une proclamation pour l'envoyer publier partout.

Et cella, avec la bulle qui est formelle contre ceste Royne, et avec un escript qui a depuis couru, encores plus formel, contre aucuns de ses conseillers, (et nommément contre Quiper, Cecille, le chancelier du domayne et le chancelier des comptes, et dont la conclusion d'icelluy est que la communauté du royaume, quoyque coste, veult avoir la religion catholique), met ceulx cy en une indubitable opinion qu'il y a une grande conjuration desjà dressée dans le pays;

Et qu'elle est fomentée par le Roy et le Roy d'Espagne, sans le consentement desquelz le Pape, comme ilz disent, n'eust jamais osé expédier une bulle si rigoureuse comme il a fait; joint que l'armement qu'ilz entendoient se préparer en Bretagne pour courir de secourir les Escongoys, et l'appareil du duc d'Alve, trop plus grand qu'il

ne sembloit estre requis pour le passage de la Roynie d'Espagne , leur a fait croire , jusques icy , que tout cella se dressoit contre eulx en faveur des Catholiques de ce royaume.

Dont , pour y remédier , ilz ont , en premier lieu , expédié une ordonnance fort furieuse , du dernier du moys passé , contre les porteurs de bulles et semeurs de ces libelles ; laquelle porte commission d'apréhender les auteurs d'iceulx , si fère se peult , affin de les punir et de descouvrir par eulx qu'est ce qu'il y a de plus caché en leurs dellibérations.

Après , ilz ont dépesché trente cinq lettres aux trente cinq comtes de ce royaume , pour mander aux officiers qu'ilz ayent à fère enroller promptement en chacune d'icelles , sellon sa portée , ung nombre d'hommes , jusques à cinquante mil en tout , tant de pied que de cheval , et à iceulx bailler cappitaines , lieutenantz , enseignes , tabourins et trompettes , et leur ordonner une paye par an d'envyron trois escuz à chacun , et ung peu plus aux capitaines ; dont les deniers se prendront sur le plat pays , avec commandement de fère monstres par tout ce moys , et le continuer puy après de quartier en quartier , et qu'on ayt à les exercer principalement à la haquebutte ;

Et ont ordonné à l'admyral Clynton de dresser ung estat , par lequel il puyse mettre en mer , toutes les foys que la Roynie , sa Mestresse , le commandera , cinquante bons navyres de guerre avec douze mil hommes dessus , maryniers et soldatz , et que l'avitaillement en tout autre appareil en soit prest et tout dressé ez lieux qu'il cognoistra en estre besoing ;

Faisans leur compte de combattre les ennemys en mer , premier que de leur permettre nulle descente par deçà , avec opinion que , quant tout le monde aura bien conjuré contre eulx , qu'ilz pourront avec ceste provision aysément se deffandre :

Car jugent que , s'ilz gagnent une bataille navalle , ilz pourront bien garder qu'on n'aproche , puy après , leur coste , et , s'ilz demeurent égaulx , qu'encores empescheront ilz qu'on n'y puyse descendre ;

Et si , d'avanture , ilz perdent , que ce ne pourra estre sans avoir tant rompu les ennemys qu'ilz seront contrainctz de s'en retourner pour se reffère ; que si , à toute extrémité , il advient que les ennemys facent quelque descente , qu'allors les cinquante mil hommes se trouveront prestz pour les combattre au desembarquement.

Lequel apareil inthimide grandement les Catholiques , lesquelz si , l'esté se passe sans qu'il aparoise quelque confort pour eulx , ne

s'attendent de moins que d'estre fort rigoureusement trettez l'yer prochain ; car ilz voyent que leurs adversayres , lesquelz ont la Roïne , l'authorité et la force en leurs mains , commencent desjà de les menacer , et monstrent de n'attendre sinon que le temps les assure contre les entreprinses des estrangiers pour y mettre la main.

Et avoient les dicts Catholiques prins pour mauvais signe la longueur que ceulx de ce conseil usoient ez affères de la Roïne d'Escoce , et en ceulx du duc de Norfolc ; vers lesquelz , à cause de ces rescentes deffiances , ilz voyoient qu'ilz alloient changeant toutes leurs premières bonnes dellibérations , car ilz remettoient de commencer le tretté avec l'ambassadeur de la dicte Dame jusques à la venue des depputez d'Escoce ; et sur ceulx du duc , ilz luy avoient fait dire , le xi^e de ce moys , que , pour aucunes occasions , qui estoient fort considérables , la Roïne , sa Mestresse , estoit conseillée de ne luy ottroyer sa liberté jusques après la S^t Michel , qui monstre bien qu'ilz ne vouloient que gagner temps ; et cependant ilz travailloient de se liguier davantage avec les princes protestans.

Et n'avoit esté sans apparence que les dicts Catholiques eussent fondé grande espérance en l'apareil du duc d'Alve , et possible encores quelque peu en celui qu'ilz entendoient estre prest en Bretagne , mais la venue des depputez de Flandres la leur oste de ce costé là ; et l'opinion , qu'ilz ont , que la guerre doibve continuer en France la leur fait perdre de l'autre.

Cella surtout les descourage qu'ayantz , jusques à ceste heure , pensé que le Roy d'Espagne et ses ministres procéderoient de bonne intelligence avecques le Roy sur les affères de la Roïne d'Escoce , qui sont conjointz avec ceulx de la religion catholique en ce royaume , ainsy que je m'en estois quelquefois prévalu ; et comme aussi nulle aultre chose n'avoit , tant que ceste cy , retenu ceulx de ce conseil en quelque crainte , il s'est maintenant descouvert qu'il va tout aultrement , et que dom Francès d'Alava a tenu de telz propos à M^r Norrys , (ainsy que le dict Norrys l'a éscript par ses dernières lettres , arrivées à sa Mestresse , pendant que M^r de Poigny et moy attendions sa responce ,) que aucuns , qui en ont heu assés tost la communication , m'ont tout incontinent adverty que , à l'ocasion d'iceulx , nous serions fort mal responduz ; et que toutz les affères , où le Roy Très Chrestien pouvoit avoir intérestz par deçà , en demeureroient fort traversez.

Qui a esté cause que , en l'audience ensuyvant , je me suys eslargy , premièrement vers les seigneurs de ce conseil , parce que , d'arrivé ,

nous avons esté introduictz vers eulx , et puyz envers la dicte Dame, en toutz les plus francz et ouvertz propos, que j'ay estimé les pouvoir confirmer en l'amytié du Roy, et à bien espérer d'icelle, sans toutesfoys toucher ung seul mot ni du Roy d'Espagne, ny de ses ministres; et est advenu, sur noz remonstrances, que l'on nous a accordé une partie de ce que nous demandions, et qu'on nous a faict, sur le reste, assés meilleure responce que l'on n'espéroit, ainsy que je l'ay mandé par mes précédantes.

Et bien qu'à la grande instance de Madame de Lenoz, l'on eust auparavant envoyé par mer vers le North un nombre d'armes, de pouldres et d'argent, pour les fère tenir au comte de Lenoz en Escoce, j'ay sceu néantmoins que, despuys cella; la Royne d'Angleterre a dict à la dicte dame de Lenoz qu'elle estoit résolue de remettre la Royne d'Escoce en son royaume, sur les offres qu'elle et le Roy luy-faysoient, qui estoient telles qu'avec son honneur elle ne les pouvoit reffuzer. A quoy la dicte dame de Lenoz ayant respondu que la dicte Royne d'Escoce n'en observeroit rien, la Royne luy a répliqué que si feroit, parce qu'elle l'y obligeroit à peyne d'estre privée de la succession de ce royaume, si elle y contrevenoit, car autrement elle ne luy en vouloit fère tort; et n'a la dicte dame de Lenoz peu gagner rien davantaige, encore qu'elle ayt très instantment priée la dicte Dame que, si elle persévéroit en ceste vollonté, il luy pleût de mander à son mary qu'il s'en retornât.

Et le secrétaire Cecille m'a mandé que je croye fermement qu'il ne sera miz aucun retardement ez affaires de la Royne d'Escoce, et qu'il ne cherche, de sa part, que la seurté de sa Mestresse, laquelle estant mortelle, et n'y ayant, après elle, nul plus prochain au droict de ceste couronne que la Royne d'Escoce, qu'il ne luy sera, ny meintennant, ny à l'advenir, jamais contraire; et le mesmes a il confirmé à l'évesque de Roz, avec lequel il est desjà entré si avant en matière qu'ilz sout quasi d'accord de toutz les poinctz, qui sembloient estre les plus différentz.

Encores, monstrent les affaires du duc de Norfolc qu'ilz pourront aussi mieulx réuscyr que la responce du xij^e du présent ne le luy faisoit espérer, et que la Royne permettra qu'ilz soient, dans trois ou quatre jours, miz en dellibération pour après estre procédé à sa liberté, sellon qu'ung chacun dict qu'il demeure fort deschargé et justifié de toutes les choses qu'on luy pourroit imputer.

Je veulx bien advouher que je ne cognois rien de plus exprès en ceulx cy que leur simulation, ny rien de plus certain que leur in-

constance ; par ainsy, je ne puyz fère grand fondement sur chose qu'ilz disent, ny qu'ilz promettent. Néanmoins ilz peuvent incliner de nostre costé, aussi bien que d'ung aultre, et j'estime qu'il n'est que bon de les y tenir bien disposez, si l'on peult, affin de se prévaloir de la paix qu'on a avec eulx, et évitter les inconvenians et incommoditez qui pourroient advenir, s'ilz se despartoient du tout de nostre intelligence.

AULTRE INSTRUCTION A PART POUR DIRE A LEURS MAJESTEZ :

Que, jusques à ceste heure, la Royne d'Angleterre et ses conseil-lers protestans avoient esté retenuz d'une grande craincte, et les seigneurs, et gens de bien catholiques, conduictz de grande espérance sur le faict de la Royne d'Escoce, et sur toutz les affères de ceste isle, par l'opinion qu'ilz avoient que le Roy d'Espagne et le duc d'Alve seroient toutjour en bonne intelligence avec le Roy.

Et n'estoit peu de consolation aus dictz Catholiques de veoir en quelle peyne les dictz Protestans vivoient pour ne sçavoir si la bulle estoit expédiée, ou du propre mouvement du Pape, ou bien par la réquisition du Roy, ou bien à l'instance du Roy d'Espagne : car ilz disoient que si c'estoit seulement du Pape, ce n'estoit chose de moment ; si c'estoit du Roy seul, encor croyoient ilz que M^r le cardinal de Lorraine l'auroit procuré, sans que pour cella le Roy se vollût trop haster de rien entreprendre ; mais, si c'estoit par le commun consentement du Roy et du Roy d'Espagne, ilz tenoient pour indubitable que l'entreprise de ceste isle estoit desjà jurée entre eulx.

En quoy, pour en avoir quelque lumyère, ilz cerchoient de toutz costez s'il se trouveroit que moy, ou M^r l'ambassadeur d'Espagne, eussions tenu la main à la fère notiffier et publier par deçà, mais il semble qu'ilz n'ont rien trouvé contre moy, sinon qu'il leur est venu un adviz d'Itallie, par la voye de Flandre, comme la dicte bulle a esté expédiée à l'instance de l'ambassadeur de France, qui est à Rome, et que l'ambassadeur du Roy Catholique par dellà n'a faict que y prester son consentement, comme à chose appartenant de si près à la religion catholique qu'il ne luy a esté loysible de la contredire ; dont leur semble que j'en debvois estre participant, mais je croy qu'à ceste heure ilz en demeurent toutz esclarcy.

Et, quant à l'ambassadeur d'Espagne, parce que M^r Felton, lequel est accusé d'avoir affiché la dicte bulle, a confessé, estant sur la question, que le prestre espagnol du dict sieur ambassadeur la luy

avoit baillée; qui, pour ceste occasion, s'est despuys absenté, car il estoit commandé de le prandre, quelque part qu'il pourroit estre trouvé, jusques en sa chambre; non seulement l'on en a chargé le dict sieur ambassadeur, ains aussi luy impute l'on les aultres libelles, qui ont couru en ce royaume, contre le garde des sceaux et Cecille, et contre quelques aultres du conseil; mais ne pouvant son prestre estre trouvé, l'on ne seÿt commant procéder contre luy.

Et n'ont layssé pour cella les Catholiques de s'entretenir toutjour en l'espérance de la faveur du Roy son Maistre et du duc d'Alve, pour les affaires de la Royne d'Escoce et de la religion catholique; de sorte que le dict Felton a bien ozé dire tout hardyment qu'il y avoit trente mil hommes de vailleure en Angleterre, dont les six mil estoient gentishommes, et vingt cinq milordz parmy, qui estoient toutz prestz d'exposer leurs vies pour la mesmes querelle, qu'ilz le vouloient fère mourir à luy.

Mais, despuys quelques jours, iceulx Catholiques non seulement se sont retirez de ceste espérance, ains sont entrez en grand frayeur d'estre descouvertz qu'ilz l'ayent heue, parce qu'ilz estiment que le dict sieur ambassadeur ayt communiqué toutes choses au Sr dom Francès d'Alava, lequel ilz tiennent aujourduy pour trop plus grand serviteur de la Royne d'Angleterre que de son Maistre; car Mr Norrys a escript qu'il luy a promiz de disposer si bien les affaires de la dicte Dame vers le Roy, son dict Maistre, et vers le duc d'Alve, qu'elle n'a garde de recevoir aulcun mal ny dommage d'eulx, et que hardyment elle ne preigne peur des démonstrations et préparatifz du dict duc, car il la veult bien assurer qu'il n'a aulcun commandement de luy nuyre, ny d'attampter, pour quelque occasion que ce soit, rien par armes contre elle; et qu'au reste le dict dom Francès luy a descouvert que c'est Mr le Nonce, qui est en France, qui a envoyé icy la bulle à l'ambassadeur d'Espagne pour la publier.

Duquel acte du dict dom Francès plusieurs seigneurs et gens de bien de ce royaume se sont fort scandalizez, et les aulcuns se sont confirmés en une opinion, laquelle ilz avoient desjà conceue, que les ministres du Roy d'Espagne vont procurant vers ceulx cy, et partout où ilz peuvent, la continuation de la guerre de France; et que, voyantz le fait de la Royne d'Escoce, de laquelle ilz s'estoient desjà promiz et l'aliance, et le filz, et le royaume, et le tiltre d'Angleterre, se conduire maintenant au nom et soubz la faveur du Roy, qu'ilz le veulent traverser; et qu'ilz sont jalouz de ce que aulcuns seigneurs de ce royaume se monstrent bien affectionnez à Leurs

Très Chrestiennes Majestez , qui est ung propos qu'on m'a tenu, présentent M^r de Poigny, auquel je réserve d'en fère entendre le surplus à Leurs Majestez , à son retour; et adjouxtéray seulement icy une preuve, que le duc d'Alve nous a donné de son intention en ce [qu'ayant le Pape envoyé, par la banque d'Anvers, douze mil escuz, pour les gentishommes fuytitz d'Angleterre, il a conseillé qu'on ne leur envoie ny tout, ny partie de la somme, tant qu'ilz seront en Escoce, et par ce moyen il a interrompu le dict secours.]

Il est bien certain que, jouxte ceste communication grande d'entre dom Francès et le dict S^r Norrys, ceste Royne a naguières escript une bonne lettre au Roy d'Espagne, laquelle le dict dom Francès a prins en sa charge de la luy fère tenir, et une aultre au duc d'Alve, par laquelle elle l'exorte de vouloir entretenir l'alliance d'entre ceste couronne et la mayson de Bourgoigne, comme, de sa part, elle la veult entièrement conserver : et, quant aux prises, qu'elle est preste d'y satisfère de sa part, en ce qu'il s'y veuille disposer de la sienne, et qu'il veuille depputer des personnaiges propres pour en accorder, qui ne soyent de ceulx qui veulent troubler ce royaume, ainsy que l'ambassadeur, icy résidant, et ceulx, qui cy devant y ont esté envoyé, se sont esforcez de le fère; et que de l'apareil qu'elle entend qu'il faict bien grand par mer, il ne veuille rien attampter en ses portz, car elle offre toute faveur et seur accez en iceulx à la Royne d'Espagne et à ceulx de sa troupe : tant y a que l'ambassadeur d'Espagne, nonobstant tout cella, ne laysse d'estre bien fort offancé contre dom Francès, de ce qu'il a parlé de la bulle, et desjà il en a escript au duc d'Alve.

J'ay faict sonder, par interposée personne, M^r le cardinal de Châtillon et le S^r de Lumbres quel desir ilz avoient à la paix et à transférer la guerre hors de France; et voycy ce qui m'a esté raporté des propos du dict sieur Cardinal : qu'il desire infinyement la dicte paix, espérant par icelle jouyr de la bonne grâce de Leurs Majestez et de six vingtz mil ^{fl} de rante en France, en lieu de mille pouvrettez et indignitez, qu'il s'esforce de supporter, le plus dignement qu'il peult, en Angleterre;

Que se souvenant que le Roy, et la Royne, et Monsieur, pour fermeté de l'aultre dernière paix, luy firent l'honneur de luy en donner leur promesse de leurs propres mains dans la sienne, et que ceulx, qui la leur ont faicte rompre, sont ceulx mesmes avec qui ilz ont à conclurre meintennant ceste cy, les cheveux luy en dressent de frayeur;

Que le Roy a la paix très ferme et bien assurée , toutes les foyz qu'il luy playrra , à bon esciant , que ceulx de la religion puyssent vivre , en conscience et honneur , soubz la faveur de sa protection , en son royaume ;

Que , de transférer la guerre ailleurs , c'est ce que son frère , Monsieur l'Admyral , a toutjour désiré , mais de le fère meintenant , et laysser ceulx , qui sont de leur mesmes religion , estre cependant massacrez , murdriz et ruinez en leurs maysons , en France , par ceulx qui ont la justice et l'autorité et les forces à la main , ilz sont entièrement tout résoluz du contraire ;

Que , si le Roy les veult recevoir en sa bonne grâce , et leur otroyer la dicte paix et seurté qu'ilz luy demandent , comme à ses bons subjectz , et qu'il se veuille servyr de son frère et de luy , ilz ont en main de quoy luy fère le plus grand et le plus notable service , que sa couronne ny nul de ses prédécesseurs ayent receu de deux centz ans en cà ;

Qu'il cognoist bien que les Anglois ne cherchent de fère rien pour la religion en ceste guerre , ains de travailler la France , et qu'il crainct bien que , se faisant la paix , l'on ne le layrra sortir , de trois moys après , de ce royaume .

Quant au susdict de Lumbres , lequel s'intitulle ambassadeur de toutz les princes protestans vers ceste Roynne , l'on m'a dict qu'il desire aussi bien fort la paix de France , et voudroit que la guerre fût desjà transférée aux Pays Bas , et n'eust tenu à luy que la descente , que ceulx de la Rochelle dellibéroient de fère en quelque port de Normandie ou Picardie , si Sores ne fût allé sur la route des Indes , ne se fût faicte en Olande : et desjà luy et beaucoup de ceulx de son pays font estat , par ceste paix , de se retirer en France , car semble qu'il y ayt mutuelle obligation entre les François et Flamans , qui sont de ceste religion , de se subvenir les ungs aux aultres , et de ne cesser , qu'ilz ne soyent toutz remiz en leur maysons pour y pouvoir vivre en seurté avec l'exercice de leur religion .

Aulcuns François de la dicte religion , qui sont icy , ne prennent nul party , attendans la dicte paix ; ou bien , si elle ne succède , ilz dellibèrent de recourir à la grâce et clémence de Sa Majesté .

CXXIV^e DÉPESCHE

— du xxx^e jour de juillet 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Crainte des Anglais qu'une ligue générale n'ait été formée contre eux. — Résolution du conseil de rendre la liberté au duc de Norfolk, et de lever une forte armée navale. — Armement de la flotte. — Mission de M^r Figuillem dans les Pays-Bas. — Déclaration faite à l'ambassadeur que l'armement de la flotte n'a d'autre objet que de rendre les honneurs à la reine d'Espagne sur son passage, et de se tenir en défense contre les entreprises que pourrait tenter le duc d'Albe.

AU ROY.

Sire, s'estant la Royne d'Angleterre aperceue que le mal de son pied empyroit par le travail de son progrez, encore qu'elle n'allât qu'en coche, elle s'est arrestée à Cheyneys, qui est celle mayson du comte de Betfort, où je vous ay mandé, par mes dernières, qu'elle devoit demeurer tout le xxv^e et xxvi^e de ce moys; mais elle y a séjourné davantaige, et n'en bongera encores de quelques jours. Ceux de son conseil se sont assemblez au dict lieu pour prendre quelque bon ordre sur aucunes choses qu'ilz ont veu estre aultres, ou bien avoir aultre évènement, qu'ilz ne pensoient; premièrement, sur la détention du duc de Norfolk, par laquelle, au lieu d'en avoir assoupy et retardé les troubles de ce royaume, ilz cognoissent maintenant que c'est par là qu'ilz les ont avancez et fait naistre, car auparavant il n'y en avoit point; et sur la guerre d'Irlande, laquelle ilz croyoient desjà achevée, ilz ont nouvelles que, despuys naguyères, l'on s'y est bien battu, et que ceulx du party de la Royne, leur Mestresse, ont heu du pyre, et que mesmes les saulvaiges monstrent

de vouloir passer oultre, et qu'ilz attendent du secours d'ailleurs; aussi sur le fait de la Royne d'Escoce, duquel, parce que Vostre Majesté le porte et le favorise, ilz voyent que toutz leurs affères d'Escoce en succèdent si mal qu'ilz sont bien en peyne commant le remédier; pareillement sur leurs différans des Pays Bas, lesquelz viennent maintenant à leur estre de tant plus suspectz, que, par le pardon général publié en Envers par le duc d'Alve, à vestemens blancz ¹, le xvi^e de ce moys, où l'on leur fait acroyre que le prince d'Orange est comprins, et qu'on a randu ses biens à ses enfans; et aussi par l'accord des Mores en Espagne ², ilz estiment que les affères du Roy d'Espagne demeurent si establys en ses pays qu'il n'a rien plus à fère maintenant que se rescentyr de l'injure, qu'ilz luy ont faicte et à ses subjectz, ainsy que le duc d'Alve semble d'en avoir l'apareil tout prest; et encores sur la paix de vostre royaume, laquelle, de tant qu'ilz la tiennent desjà comme conclue, sans qu'ilz s'en soyent meslez, ilz craignent que Vostre Majesté se veuille de mesmes conduire maintenant en icelle vers eulx, comme ilz se sont assés mal déportez vers vous durant la guerre; mais principalement sur la division et mal contantement de leurs propres subjectz, d'où ilz prévoient que, s'il n'y est, devant toutes aultres choses, pourveu, ce sera de là que leur viendront les plus dangereuses guerres et les plus grandes difficultez dont, de tant que la Royne leur Mes-tresse s'oppose toutjour bien fort aulx moyens, qu'on luy

¹ Le duc d'Albe déploya, pour la publication de cette amnistie, une pompe extraordinaire. Ces mots *vêtements blancs* se rapportent probablement à quelque particularité des costumes employés dans cette cérémonie.

² Voir la note ci-dessus, p. 183.

met en avant, qui tendent ou à la guerre ou à la despence; après avoir bien longuement débattu toutes ces matières, ilz luy ont enfin conseillé que, d'ung costé, elle veuille mettre le duc de Norfolk hors de pryson, et que, par sa liberté et par l'ayde qu'il luy pourra fère, elle se tirera aysément hors des plus apparans dangiers; et dresser, de l'autre, tout promptement une bonne armée de mer, qui serviroit de remédier à tout le reste, sans regarder de si près à la despence, qu'elle y pourra fère, qu'elle ne regarde encores plus à la conservation de son estat et à l'honneur et grandeur de sa couronne.

Sur laquelle leur résolution s'estant la dicte Dame assés collérée contre ceulx, qui l'avoient faicte estre jusques icy trop rigoureuse contre le dict duc, leur a respondu qu'elle estoit contante de prendre bientost ung bon expédiant avecques luy, qui ne viendrait toutesfoys ny d'aucun d'eulx, ny de toutz ensemble, et dont il n'en auroit à remercier que elle seule; et quant à dresser une armée, qu'elle ne se vouloit opposer à leur conseil, mais seulement les prier qu'ilz advisassent de n'entreprendre rien qui ne fût bien nécessaire, et qui ne la mist en plus de peyne qu'elle n'est. Dont, tout sur l'heure, les commissions ont esté dépeschées, telles que j'ay cy devant mandées à Vostre Majesté: de dresser une armée royalle de toutz les grandz navyres de la dicte Dame et de bon nombre d'autres vaisseaulx particulliers, et de lever quatre mil maryniers, et tenir prestz huict mil hommes de pied et deux mil chevaux; dont, quant aux navyres et hommes pour mettre dessus, qui sont maryniers et soldatz tout ensemble, cella s'exécute en toute dilligence; et, dans le x^e du prochain, j'entendz qu'il sortyra en mer sept grandz navyres

des premiers prestz, les meilleurs à la voyle, avec douze centz hommes dessus, et les aultres suyvront après, à la mesure qu'on les aura fornys d'hommes et de vivres; car ilz ont desjà tout leur aultre apareil et fornymment. Mais, quant aulx huict mil hommes de pied et deux mil chevaulx, l'on ne se haste encores de les fère marcher.

Or, en ce mesmes conseil, a esté advisé de renvoyer devers le duc d'Alve maistre Fyguillem, bourgeois de ceste ville, l'ung des commissaires des prises, par prétexte de luy apporter une honneste responce sur l'accord de leur différandz, comme ceste Royne le pryé d'y vouloir entendre en quelque bonne sorte, et qu'elle est constante de reffère le nombre des marchandises et tout ce qui en est dépéry et descheu, despuys le premier inventoire qui enfut faict; ce que n'estant encores aprochant de la satisfaction, parce que le dict inventoire ne contient guières bien le tiers des dictes marchandises, ny que celle moindre partie des deniers qui estoit ez quaysses merquées pour le Roy d'Espagne, j'ay bien pensé qu'il n'y alloit que pour descouvrir l'intention du dict duc, et à quoy tandoit son armement, et quelles pratiques menoié les Anglois catholiques, qui ont naguères passé d'Escoce et d'icy devers luy. Tant y a, Sire, que, nonobstant cest argument, lequel m'a bien faict juger qu'en leur faict y avoit plus de peur que d'entreprinse, voyant néantmoins que leur appareil estoit tel qu'il le falloit avoir suspect, mesmes que nul ne me sçavoit asseurer au vray de l'occasion d'icelluy, et qu'ilz ne cessoient de fretter toutjour d'accord avec le duc d'Alve, j'ay pensé qu'il estoit expédiant de les fère parler; dont ay supplié la dicte Dame et iceulx seigneurs de son conseil que, de tant que j'avois à vous donner ad-

viz de leur armement, il leur pleust m'advertyr comme ilz desiroient que je le vous escripvisse, affin d'évitter que, pour la jalouzie que vous en pourriez avoir, vous ne leur en fissiez prendre une aultre en vous armant de vostre costé.

A quoy ilz m'ont respondu que je sçavois bien que le duc d'Alve faisoit une bien fort grande armée de mer, et encor qu'il leur eust notiffié par l'ambassadeur de son Maistre, qui est icy, et encores faict dire à M^r Norrys par celluy qui est en France, que c'estoit seulement pour conduire la Royne d'Espagne et non pour occasion quelconque, d'où ilz deussent prendre tant soit peu de defiance de luy, que néantmoins la dicte Dame luy avoit bien vullu dépescher ung messaigier pour l'advertyr qu'elle estoit dellibérée de mettre aussi ses navyres en mer, avec sept ou huict mil hommes dessus, pour accompagner la dicte Royne d'Espagne, sa bonne sœur, tout le long de la mer de son royaume, avec commandement à son admyral, lequel yroit luy mesmes en l'armée, de la recevoir, honorer et bien trecter en toutz ses portz et hâvres, où luy viendroit à playsir de descendre et prendre terre: dont me prioient d'asseurer Vostre Majesté que, sur leur vie et honneur, il n'y avoit aultre chose; et que le dict sieur Admyral ne bougeroit que la responce du dict duc ne fût arrivée. Bien me vouloient dire que aucuns de leurs rebelles trettoient en secret et ouvertement avecques le dict duc, et que les Escossoys se vantoient aussi qu'ilz auroient bientost ung secours de Flandres; dont se vouloient trouver prestz à tout besoing.

Voylà, Sire, ce qu'ilz m'ont dict, et en quelle façon ils se sont descouvertz de la légation du susdict Figuil-

lem, qu'ilz avoient toutjour tenue fort secrecte ; et comme, soubz démonstrations honnestes , ilz se pourvoyent contre les malles intentions les ungs des aultres. Je observeray le progrez de leurs actions, du plus près que je pourray, pour vous en donner toutjour les plus seurs adviz qu'il me sera possible ; et sur ce, etc. Ce xxx^e jour de juillet 1570.

CXXV^e DÉPESCHE

— du vi^e jour d'aoust 1570. —

(Envoyée exprès jusques à la court par M^r de Poigny.)

Visite de M^r de Poigny à la reine d'Écosse. — Audience de congé lui est donnée par la reine d'Angleterre. — Heureux effet de son voyage. — Meilleur traitement fait à Marie Stuart et au duc de Norfolk , à qui il est permis de sortir de la Tour pour être gardé chez lui. — Remontrances de l'ambassadeur à Élisabeth sur les nouvelles entreprises faites contre l'Écosse. — Excuses données par la reine. — Résolution prise de signifier le traité aux deux partis en Écosse. — Continuation des armemens maritimes en Angleterre. — Déclaration du duc d'Albe à M^r Fuyguillem envoyé vers lui par Élisabeth. — Arrivée à Londres d'un député de la Rochelle.

AU ROY.

Sire, après que M^r de Poigny a heu satisfait à la visite, que Vostre Majesté luy avoit commandé vers la Roynne d'Escoce, par l'espace de quatre jours, qu'il luy a esté permiz d'estre auprès d'elle, avec ung infiny contantement et très grande satisfaction de la dicte Dame, il s'en est retourné par deçà ; et estant icy, nous avons ensemble considéré que, puisqu'il estoit contrainct de se déporter du surplus de son voyage en Escoce, parce que la Roynne d'Angleterre ne le trouvoit bon, et que les commissaires. escossoys n'estoient point arrivez, qu'il estoit expédiant qu'il ne temporisât plus en ce lieu ; dont sommes allez, le

III^e du présent, trouver la dicte Dame à Cheyneys, où elle est encores. A laquelle le dict Sr de Poigny a faict entendre, bien à propos, les choses qu'il avoit veues et aprinses de l'estat de la Royne d'Escoce, et de sa santé, et aussi de son estroicte garde, et d'aulcunes aultres particulairitez de ses affères, luy incistant bien fort de luy vouloir ottroyer ung peu plus de liberté qu'elle n'a; et luy ayant au reste ramentu de rechef les principaulx pointz de sa charge, avec offre de passer encor en Escoce, s'il estoit besoing, pour disposer ces seigneurs de dellà à la continuation du tretté, la dicte Dame luy a faict plusieurs diverses responces ès quelles, sans luy reffuzer ny accorder aussi tout ce qu'il demandoit, sinon touchant aller en Escoce, qu'elle luy a bien ouvertement dényé, elle a monstré, au reste, qu'elle vouloit beaucoup defférer à Vostre Majesté; et, après qu'avec de bien honnestes répliques, il a heu tiré d'aultres secondes et meilleures responces de la dicte Dame, il a prins congé d'elle. Dont, de tant, Sire, que Vostre Majesté entendra mieulx au long et par ordre de luy, que ne feroit par ma lettre, tout ce qui s'est passé en son audience, et ce qu'il y a proposé, ensemble ce qu'il y a obtenu, et ce que la dicte Dame l'a prié de vous dire, je me déporteray de vous en toucher icy plus avant, si n'est pour vous dire, Sire, qu'encor qu'il ne vous raporte résolution de toutes choses, son voyage ne laisse pourtant d'estre et bien utile, et heureux, puisque par icelluy est advenu que ceste Royne a commancé de se modérer tant envers la Royne d'Escoce qu'elle l'a layssée visiter de vostre part et luy a eslargy ung peu sa liberté; et qu'en mesmes temps le duc de Norfolc, qui estoit en pryson, a esté remiz en sa mayson, bien que ce soit encores soubz

quelque garde ; qui sont tout présaiges de quelques bons succez ez aultres affères de la dicte Dame.

Or de ma part, Sire, ayant heu à remercyer la dicte Dame de la déclaration qu'elle m'avoit mandé fère, que son armement n'estoit aulcunement dressé ny contre Vostre Majesté, ny contre vostre royaulme, et de ce qu'elle avoit monstré se resjouyr infinyement de la nouvelle, que je luy avois fait entendre, qu'on tenoit en France la paix pour faicte ; et que sur le dict armement elle m'a heu confirmé le mesmes, adjouxtant que c'estoit le duc d'Alve et non Vostre Majesté qui avoit à se doubter d'icelluy, et qu'avec plusieurs parolles, et par tout aultre semblant, elle a exprimé ung très grand desir à la dicte paix, et luy tarder beaucoup que je la luy puyse bien asseurer de vostre part, j'ay tiré le propos à luy parler des choses que nous avons entendu d'Escoce : comme pour empescher l'effect de l'accord, qui estoit tant bien commancé, l'on avoit trouvé moyen de retarder M^r de Leviston (qui l'alloit notifier aux seigneurs d'Escoce) vingt deux jours en la frontière de deçà, et despuys, estant passé en celle de dellà, les adversaires de la Royne d'Escoce ne permettoient qu'il passât oultre pour acomplyr sa légation ; que cependant le comte de Sussex avoit envoyé solliciter ceulx du party de la Royne d'Escoce de poser les armes, d'abandonner les rebelles angloys, de ne recevoir les estrangiers, et de casser les proclamations, qu'ilz avoient faicte de l'autorité de leur Royne, pour remettre le fait du gouvernement du pays en tel estat que le comte de Mora l'avoit layssé ; et que, pendant que la dicte Dame se prenoit bien asprement à la Royne d'Escoce de ce que ses fuytitz trouvoient faveur et retrette en son pays, c'estoient les

mauvais subjectz de la Royne d'Escoce qui avoient relevé une forme d'autorité, en tiltre de régent, contre et au préjudice d'icelle en son royaulme, soubz l'adveu et protection des lettres de la dicte Royne d'Angleterre, qui avoient esté leues publiquement en l'assemblée, y assistant maistre Randolf et son agent par dellà; et que le comte de Lenoz, à présent créé régent, se vantoit qu'il auroit tout secours d'elle pour estre meintenu en ceste sienne nouvelle autorité, et que mesmes le comte de Sussex, en sa faveur, rentreroit de rechef avecques forces en Escoce, et que l'armée de mer de la dicte Dame seroit bientost devant Dombertran pour l'assiéger; dont, de tant que, sur ce que je vous avois escript et asseuré du contraire, vous aviez contremandé voz forces, qui estoient toutes prestes en Bretagne, et vous estiez venu de toutz ces différantz à ung tretté d'accord, duquel ne voyez à présent sortyr nul effect, je ne pouvois, pour ma justification envers Vostre Majesté, que recourir à la promesse, qu'elle m'avoit faict fère là dessus par les seigneurs de son conseil, laquelle elle m'avoit despuys confirmée en parolle de Royne et de Princesse chrestienne, pleyne de foy et de vérité; et, suyvant icelle, la suplyer de vouloir demeurer aux bons termes du dict tretté et icelluy paraschever, ou bien me dire quelle satisfaction elle pensoit que j'en devois donner à Vostre Majesté.

La dicte Dame, se voyant fort pressée de ce propos, et voyant que j'estois adverty de toutes les pratiques qui se menoient en Escoce, s'est efforcée de leur donner le meilleur lustre qu'elle a peu, alléguant que ceulx du party de la Royne d'Escoce, pour avoir de rechef rentré en la frontière d'Angleterre, et avoir dressé avec milor Dacres

une bien dangereuse entreprinse sur icelle, si le comte de Sussex ne l'eust descouverte, et pour avoir, en proclamant l'autorité de la Royne d'Escoce, déclairé ceulx de l'autre party rebelles, avoient commancé les premiers de donner occasion à elle de se départyr du dict traicté, dont estoit délibérée de ne souffrir plus leurs attemptatz et de remédier à leurs mauvaises entreprinses.

Je luy ay répliqué que Vostre Majesté ny la Royne d'Escoce n'aviez rien innové de vostre part, et qu'on ne pouvoit prétendre que ceulx du party de la Royne d'Escoce eussent aussi peu violer le tretté jusques à ce qu'il leur auroit esté légitimement notiffié; par ainsy, que je incistois toutjour à l'entretennement et continuation d'icelluy.

Enfin la dicte Dame, laquelle faict grand fondement de sa parole jusques à me dire que si je la trouve jamais manquer d'icelle, je la veuille estimer indigne que je face jamais plus nul office de vostre ambassadeur vers elle, et les seigneurs de son conseil, ausquelz j'ay aussi faict la mesme remonstrance, m'ont accordé qu'il sera donné moyen à M^r de Leviston, ou bien à quelque aultre, qui sera présentement dépesché d'icy, de pouvoir aller seurement jusques vers le duc de Chastellerault, et vers les aultres seigneurs du party de la Royne d'Escoce, pour leur signifier l'accord encommancé, et les sommer d'envoyer des depputez pour le continuer et parfaire.

Cependant, Sire, la dicte Dame continue toutjour son armement en fort grand dilligence, et n'en remect rien pour chose que le duc d'Alve luy ayt respondu, lequel aussi, à ce que j'entendz, a parlé ung peu bien ferme à maistre Fuyguillem, depputé de la dicte Dame, lequel est revenu despuys trois jours : c'est qu'il luy a dict qu'il pré-

paroit son armée de mer pour conduyre seurement la Royne, sa Mestresse, en Espagne, et que rien n'en estoit dressé contre les amys et confédérez de son Maistre, mais bien pour se deffandre et se venger des injures de ses ennemys; et quant à la plaincte qu'il faysoit que l'ambassadeur d'Espagne, icy résidant, avoit donné des saufconduictz aulz rebelles d'Angleterre pour passer en Flandres; que le Roy, son Maistre, le chastieroit s'il avoit mal fait, mais que, pour un rebelle anglois qu'il y avoit en Flandres, il y en avoit cinq centz flamans en Angleterre : au regard de se contanter de l'accord des marchandises sellon l'inventoire qui en avoit esté fait, qu'il vouloit de sa part rendre aulx Anglois tout entièrement ce qu'il leur avoit faict saysir et arrester, et qu'ainsy entendoit il qu'il fût de mesmes satisfait aulx subjectz de son Maistre. Bien m'a l'on dict qu'il a usé à part d'autres parolles gracieuses au dict Fuyguillem, qui les met en plus grande espérance d'accord que jamais.

Il est arrivé, despuys lundy dernier, ung des superintendans des finances de la Rochelle, nommé le présidant des comptes de Bretagne, lequel on dict estre principalement venu pour trois choses; l'une, pour adviser le moyen de desdommaiger la Royne d'Angleterre et les siens des trêze ourques de marchandises d'Espagne, qui furent, dès le commencement, menées des portz de ce royaume à la Rochelle, et fère pour cella, ou pour recouvrer nouveaulx deniers, pour du sel et du vin, quelque nouveau contract entre eulx; la seconde, pour consulter avec M^r le cardinal de Chatillon des articles de la paix, et les notifier, de la part de la Royne de Navarre, à ceste Royne; la tierce, pour aporter à la dicte Dame quelques adviz et pacquetz

qui la concernent, lesquels ilz ont surprins quelque part.
Sur ce, etc. Ce vi^e jour d'aoust 1570.

CXXVI^e DÉPESCHE

— du xi^e jour d'aoust 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Forces de l'armée navale que l'Angleterre vient de mettre en mer. — Crainte qu'Élisabeth, rassurée contre toute attaque de la part du duc d'Albe, n'emploie cet armement à une entreprise sur l'Écosse. — État des négociations au sujet de l'Écosse et de Marie Stuart. — Conclusion de la paix en France. — Nouvelles de la Rochelle et d'Allemagne. — Exécution de Felton à Londres; continuation des exécutions dans le Norfolk.

A U R O Y .

Sire, sellon la bonne communication que j'ay faicte à M^r de Poigny, pendant qu'avons esté ensemble, de toutes choses de deçà, dont j'ay peu avoir quelque notice, j'espère qu'il aura donné bon compte à Vostre Majesté non seulement de celles là qui s'y mènent ouvertement, mais aussi d'aulcunes qui se présument, lesquelles ne sont encores qu'en discours; et pareillement de l'estat où sont demeurées celles de la Royne d'Escoce, de façon que je n'auray à toucher icy, sinon de ce qui a succédé despuys son partement; qui est, Sire, que la Royne d'Angleterre a faict donner une si grand presse à son armée de mer qu'on l'a rendue toute preste à sortyr, dans le xx^e du présent, en nombre de xxix de ses grandz navires, bien artillez et bien garnys de toutes monitions de guerre, et avitaillez pour trois mois, avec cinq mil cinq centz hommes dessus et son admyral en personne pour y commander, oultre ung nombre d'aultres vaysseaulx, que le comte de Betfort faict équiper en guerre au pays d'Ouest, qui doibvent sortir, soubz la

conduicte de Haquens, et trèze navyres des François et des Flamans, de la nouvelle religion, qui sont attendans en l'isle d'Ouyc. Quelcung est revenu de la mer sur un batteau léger, qui raporte avoir veu, sur la coste de Flandres, environ cinquante quatre voyles desjà hors des portz, ce qui faict davantaige haster ceulx cy en leur entreprinse; et les seigneurs de ce conseil ont envoyé signifier, par deux aldre-mans de Londres, à Mr l'ambassadeur d'Espagne qu'il les veuille venir trouver, à St Auban, à xx mil d'icy, affin de conférer ensemble; mais ne saichant comme ilz voudroient user vers luy, il est en doubte s'il yra.

Je ne descouvre point encores, Sire, que la dicte Dame ayt à nul aultre effect entrepris cest armement que pour le souspeçon du duc d'Alve, et croy, à la vérité, que cella seul en est la première ocasion; mais, à ceste heure, qu'elle a faicte la despense, et que le duc luy a en plusieurs sortes déclaré qu'il ne veult rien entreprendre contre elle, et aussi n'y a il nul aparance quelconque qu'il soit pour le fère, ny qu'il divertisse ailleurs son armée qu'à la conduicte de la Royne, sa Mestresse, tant qu'elle soit du tout descendue en Espagne, je crains que la dicte Royne d'Angleterre employe cependant la sienne contre l'Escoce; car de la dresser contre la France je n'en ay ny indice ny sentyment, mais quelcun m'a bien dict qu'on la conseille de se saisir de Dombarre, et m'a l'on donné adviz qu'elle a mandé de nouveau au comte de Sussex de tenir mil cinq centz harquebouziers, six centz corseletz et quatre centz chevaux, toutz prestz en la frontière, qui est argument qu'elle espèreroit, par ce secours de terre, facilliter l'entreprinse à son armée de mer; et que, par mesmes moyen, elle satisferoit au comte de Lenoz, lequel luy

ayant demandé une grande provision de deniers pour souldoyer des Escossoys près de luy, elle luy a respondu qu'elle ayme mieulx employer son argent à souldoyer des siens que non d'en acquérryr des estrangiers; néantmoins j'entendz qu'on l'a tant pressée qu'enfin elle luy a envoyé trois mil ^{li} d'esterlin, qui est dix mil escuz. De cecy, Sire, et d'aucunes condicions assés dures, que la dicte Dame a naguières proposées, bien qu'en ryant, à Mr l'évesque de Roz, de vouloir pour sa seurté, en restituant sa cousine, avoir des ostaiges d'elle, et le Prince son filz, et le chasteau de Dombertran; et luy ayant le dict sieur évesque respondu que mal aysément se pourroit tout cella fère, je crains que la dicte Dame se veuille pourvoir, de bonne heure, d'aucuns aultres moyens bien contraires à celluy du tretté, que nous avons commancé; mais, nonobstant ceste démonstration, nous ne layssons de luy incister toutjour qu'elle doibt demeurer aux bons termes du tretté, et icelluy paraschever, sellon qu'elle mesmes a prié Mr de Poigny de vous asseurer, Sire, que, si la Royne d'Escoce luy fait de bien honnestes et honorables offres, qu'elle procédera très honorablement envers elle; et, suyvant cella, elle nous a despuys baillé ses lettres pour fère passer sans difficulté milord de Leviston jusques là où le duc de Chastellerault et les aultres seigneurs du party de la Royne d'Escoce sont assemblez, affin de leur notiffier l'accord encommancé, et les sommer d'envoyer des depputez pour ayder à le conclurre; et, par mesmes dépesche, nous avons adverty les dicts seigneurs de se donner garde des entreprinses de deçà. Ceulx qui portent icy bonne affection à la Royne d'Escoce estiment, Sire, qu'il importe beaucoup que, en parlant à l'ambassadeur d'Angleterre, et par aul-

tres démonstrations en Bretagne, Vostre Majesté face toutjour cognoistre qu'elle desire secourir et remédier les affères de la dicte Dame.

J'entendz que M^r Norrys a escript, du 11^e du présent, que la paix estoit desjà conclue dez le premier ¹, et qu'il restoit rien plus à accorder que quelque formalité sur le désarmer et sur reconduyre les reytres hors de vostre royaume, ce qui faict regarder à plusieurs icy, si Vostre Majesté voudra incister plus fort, à ceste heure, au restablisement des choses d'Escoce, et s'il en pourra bien sortyr du différant entre la France et l'Angleterre; mais je leur en oste l'opinion le plus que je puy.

Le présidant venu de la Rochelle est allé desjà une foys jusques à ceste court, et m'a l'on dict que, à cause des adviz et des lettres interceptés, qu'il disoit apporter concernant ceste princesse, elle l'a vullu ouyr, mais bien fort en secret. Les depputez aussi des princes d'Allemagne ont esté ouys une foys, et puy se sont retirez à Londres. Il semble que leur négociation demeure en quelque suspens par le retour d'ung Oynfield, qui vient freschement d'Allemagne, l'y ayant, dez le moy de may, ceste princesse envoyé pour tretter d'aulcunes choses fort secrectement avec les dictz princes, et mesmes a heu grande communication avec l'évesque de Colloigne. La dicte Dame commence de n'avoir plus si suspecte la diette d'Espire comme l'on la luy faisoit, puisque le comte Palatin y intervient. L'on dict que ung agent du jeune duc

¹ Cette paix, connue sous le nom de *paix boiteuse et mal assise*, parce qu'elle fut négociée par M^r de Biron, qui était boiteux, et par le sieur de Mesmes, seigneur de Malassise, fut conclue à Saint-Germain-en-Laye, le 11 août 1570. Les articles au nombre de quarante-six sont rapportés dans l'édit de pacification, donné à Saint-Germain, le 15 du même mois.

des Deux Ponts est venu poursuyvre icy, contre ceulx de la Rochelle, le payement d'environ quarante mil escuz, qui furent trouvez ez coffres du feu duc, son père ; lesquelz monsieur l'Admyral print, avec obligation de la Royne de Navarre et des principaulx de l'armée, qu'ilz seroient acquittez contantz en Angeterre. Maistre Felton a esté, despuys trois jours, exécuté devant icelle mesme porte de l'évesque de Londres, où il avoit affiché la bulle, ayant soubstenu toutjour fort opinyastrément que l'interdict du Pape sur ceste Royne est juste et juridique. L'on continue aussi les exécutions en Norfolc. La dicte Dame poursuyt son progrez vers Oxfort, et a vollu que je soys sorty de Londres, à cause de la peste, pour pouvoir plus librement négocier avec elle. De quoi, Sire, et du desloignement de sa court, je crains demeurer moins bien adverty de beaucoup de choses au villaige que je n'étois à la ville, mais j'y mettray toutjour la meilleure dilligence que je pourray. Sur ce, etc. Ce xi^e jour d'aoust 1570.

J'ay fait courir après ce paquet, qui estoit desjà dépesché dez le matin, pour y adjouxter la réception de voz lettres du ny^e du présent, qui m'ont esté rendues par mon secrétaire, avec la bonne et désirée nouvelle de la paix ; sur laquelle, après avoir remercyé Dieu, et, de rechef, de tout mon cueur très humblement baysé les mains de Vostre Majesté, j'en yray demain fère la conjoyssance à ceste Royne, laquelle, à ce que j'entendz, dépesche ung gentilhomme en France, mais ne sçay encores sur quelle occasion.

CXXVII^e DÉPESCHE

— du XIII^e jour d'aoust 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais, par Bordillon.)

Résolution prise par la reine d'Angleterre d'envoyer Walsingham en France.

AU ROY.

Sire, il y a trois jours que la Roynes d'Angleterre avoit dépesché le Sr de Valsingan pour aller fère aucuns offices vers Vostre Majesté, et pour les fère en une façon, si la paix estoit faicte, et en une aultre, s'il trouvoit qu'elle fût encores à fère; dont, à ceste heure, que j'ay envoyé demander audience à la dicte Dame pour la luy aller annoncer, toute bien faicte et bien conclue, elle m'a mandé que je seray le très bien venu avec ceste très bonne nouvelle, et qu'elle a desjà expédié ung sien gentilhomme en France pour vous en aller fère la conjouissance de sa part; en quoy je vous suplie très humblement, Sire, lui agréer, et gratifier en toutes sortes ceste sienne bonne et prompte démonstration, ainsy qu'elle s'attend bien que; pour avoir toutjour ouvertement déclaré qu'elle la desiroit, et pour s'estre offerte de s'employer à la fère, et mesmes pour avoir, durant la guerre, rejetté toutes les persuasions qu'on luy a données de se déclarer de l'aultre party, et avoir encores, sur le pourparlé de paix, procédé en sorte qu'elle veult bien estre veue d'avoir aydé en quelque chose à la conclurre, elle se répute avoir grandement mérité de vostre amytié. Et j'entendz, Sire, que, par mesmes moyen, elle vous fera tenir quelque propos du faict d'Escoce, estant le dict de Valsingan princi-

pablement envoyé pour noter et comprendre, aultant qu'il luy sera possible, à quoy, après ceste paix, va l'intention de Vostre Majesté, tant sur les choses qui ont passé du costé de ce royaume durant la guerre, que pour voir en quoy vous persévèrez touchant celles du dict pays d'Escoce et touchant la Royne d'Escoce, vostre belle sœur; dont j'estime, Sire, que le plus de faveur et de grattification que pourrez monstrier sur celles premières, et plus de fermeté et persévérance ez aultres, sera ce qui plus donra d'accommodement à vostre service et plus de réputation à voz affaires de decà. Icelluy Valsingan est tenu icy pour bien habille homme, fort affectionné à la nouvelle religion, et très confidant du secrétaire Cecille; qui va desjà fère ung commencement d'essay en la charge que, à mon adviz, l'on luy a désignée d'ambassadeur ordinaire vers Vostre Majesté après M^r Norrys. Sur ce, etc.

Ce xiv^e jour d'aoust 1570.

CXXVIII^e DÉPESCHE

— du xviii^e jour d'aoust 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par l'homme du Sr de Valsingan.*)

Audience. — Communication officielle donnée par l'ambassadeur à Élisabeth de la conclusion de la paix en France. — Contentement manifesté par la reine de cette nouvelle. — Vives démonstrations en faveur du roi. — Promesse de la reine de hâter la conclusion du traité avec Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, le jour de la my aoust, j'ay esté porter la certitude de la paix de vostre royaume à la Royne d'Angleterre, à Penleparc, qui est trente deux mil loing de Londres; la-

quelle a montré non seulement de la bien recevoir , mais d'en vouloir caresser et honorer la nouvelle , ayant fait parer sa court, et estant elle mesmes parée et merveilleusement bien en point ; et m'a , à l'arrivée et au retour , fait mieulx recueillir et accompagner que de coustume , et encores me reconvoyer par des gentilshommes exprès une grand partie du chemyn , de sorte qu'elle et les seigneurs de son conseil , vers lesquelz j'ay fait aussi la conjoyssance de vostre part , n'ont rien obmiz de ce qui se peut monstrier d'extérieur pour donner entendre qu'ilz ont ung très grand plésir de cet accord. Mais , pour descouvrir quelque chose de l'intérieur , j'ay dict à la dicte Dame , en luy-présentant les lettres et recommandations de Voz Majestez , que Dieu vous avoit fait la grâce de vous donner la paix avecques voz subjectz ; et qu'aussitost que vous l'aviez peu conclurre vous luy en aviez fait la première part , affin de luy avancer , devant les aultres princes , voz alliez et confédérez , l'ayse et le playsir que vous estimiez qu'elle en recepvroit , parce que , plus que nul de tous eulx , elle avoit toutjour mônstré de la desirer , et mesmes de se vouloir employer à la fère ; dont cecy luy estoit ung très asseuré tesmoignage que vous n'en avez miz rien en oubly , et que vous luy rendrez la tranquillité de vostre royaume aultant utile , comme elle avoit toutjour fait paroistre qu'elle l'auroit très agréable.

La dicte Dame , usant de toutes les démonstrations d'ayse et de contantement qu'il est possible , m'a respondu qu'elle ne pouvoit assés à son gré vous remercyer de la faveur , que luy aviez faite , de luy avancer ceste bonne nouvelle de vostre paix , ny assés s'en conjouyr avecques Voz Majestez ; et que n'ayant heu moindre desir que vous mesmes de la

voir bien succéder , ainsy que sa conscience l'en faisoit , à ceste heure , estre bien fort contente , et que la certitude s'en pouvoit encores vérifier par lettres et tesmoins , elle ozoit bien esgaller l'ayse qu'elle recevoit d'en entendre la conclusion , à celluy que Vostre Majesté et la Royne , vostre mère , et Messieurs vos frères , voyre quel que soit de voz propres subjectz , en pouviez avoir ; ce que estant bien conféré avec le peu de desir que vous sçavez que les aultres princes en avoient , elle vous layssoit à juger si une première conjouyssance ne lui en estoit pas deuhe , et pourtant que vous ne doubtissiez qu'elle ne la receust avec trop plus d'abondance de playsir et d'affection , qu'elle ne le pouvoit , par parole ny par nulle aultre démonstration , bien exprimer ; seulement elle prioit Dieu de la vous fère , et à voz subjectz , très longuement et heureusement jouyr ; et qu'encor qu'on luy eust vullu imprimer que vostre paix luy seroit ung commencement de guerre , et que vous vous layrriez aisément aller à l'instigation , que ses ennemys vous feroient , de la luy commancer sinon directement , au moins par moyens indirectz de la Royne d'Escoce , qu'elle ne le se vouloit toutesfoys persuader ; et vous prioit , de tant que vous estiez sur le point de vous former une impression d'amytié ou d'ayne pour l'advenir , que vous vullussiez retenir elle et son royaume , qui ne sont pas des plus grandz mais non aussi des moindres , au mesmes degré d'amytié qu'elle veult droictement persévérer vers vous et le vostre ; et que , ayant auparavant proposé de vous dépescher le Sr de Valsingan , affin qu'il servyst à quelque bon effect entour la conclusion de la dicte paix , elle l'y feroit encores plus vollontiers passer , à ceste heure qu'elle estoit conclue , pour non seulement vous en aller fère la conjoys-

sance , mais vous remercyer infinyement de celle que vous luy en aviez desjà faicte.

Je n'ay failly là dessus, Sire, d'user des meilleurs et plus convenables propos, que j'ay peu, pour mettre la dicte Dame en grande confiance de Vostre Majesté et de vostre royaulme ; et , après avoir touché quelque mot du commandement, que me feziez, d'avancer toutjour les affères de la Royne d'Escoce ; à quoy elle m'a respondu en très bonne façon et avec nouvelle promesse d'y procéder du premier jour , sellon qu'elle avoit bonnes nouvelles que les seigneurs escossoys des deux costez s'y vouloient disposer , elle m'a licencié avec tant de bonnes paroles et démonstrations de son contantement, et de vouloir donner toute satisfaction à Vostre Majesté, que je craindrois d'en diminuer la meilleure part, si je m'esforcoys de le vous vouloir davantaige exprimer : dont la layrray à tant jusques à la prochaine dépesche d'ung des miens, que j'envoyeray bientost devers Vostre Majesté, par lequel je vous feray amplement entendre toutes aultres choses. Et seulement , Sire , j'adjouxtteray à ce pacquet la lettre, que la dicte Dame vous escript, outre celles qu'elle a baillé au dict Valsingan pour Voz Majestez, lequel est desjà dépesché, et avecques luy le sir Henry Coban pour aller saluer, de la part de ceste Royne, la Royne d'Espagne au Pays Bas ; et croy qu'il passera jusques à Espire devers l'Empereur. Sur ce, etc.

Ce xvij^e jour d'aoust 1570.

A LA ROYNE.

Madame , j'obmetz, tout à esciant, d'escripre à Voz Majestez par ceste dépesche beaucoup de propos, qui ont

esté tenuz entre la Royne d'Angleterre et moy en ceste dernière audience, pour les vous mander cy après plus expressément par ung des miens; et suffira, s'il vous playt, Madame, que, en ceste cy, je vous dye, sur la nouvelle que j'ay annoncée à la Royne d'Angleterre de la paix de vostre royaulme, qu'il ne se peult exprimer ung plus grand ayse que celluy que, en parole et en semblant, elle a monstré d'en recevoir; et croy que, sans la crainte des choses d'Escoce, que son cueur aussi s'y conformeroit. J'entendz qu'elle a prins quelque souspeçon de ce que les depputez des Princes n'ont faict rien entendre de ceste dernière conclusion à son ambassadeur, comme ilz avoient faict les aultres foys; au moins n'en avoit il encores rien escript à la dicte Dame, quant j'ay esté devers elle, laquelle en estoit mal contante; et discouroient quelques ungs là dessus qu'il y pourroit bien rester encores quelque difficulté: tant y a que les choses d'icy ne layssent pourtant de prendre aultre forme, sur ce que je leur en ay desjà dict, mesmes en l'endroit de l'ambassadeur d'Espaigne, auquel aultrement l'on estoit prest de fère piz que jamais. J'espère qu'il en réuseyra aussi de l'utilité à vostre service. Sur ce, etc.

Ce xvij^e jour d'aoust 1570.

CXXIX^e DÉPESCHE

— du xxr^e jour d'aoust 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par Guillaume Beroudier.*)

Rapport de ce que l'ambassadeur a pu savoir des instructions données à Walsingham. — Conclusion définitive de la paix de France. — Instance de l'ambassadeur pour que le roi se prononce avec fermeté sur les affaires d'Écosse. — Effet produit en Angleterre par l'assurance que la paix est définitivement signée en France.

AU ROY.

Sire, ceste bien assurée confirmation de la paix, qui m'est venue par les lettres de Vostre Majesté du xi^e du présent, avec les articles d'icelle, qu'il vous a pleu par mesme moyen m'envoyer, ont miz la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil hors de tout doubte qu'elle ne soit à présent bien conclue et arrestée; car, parce que M^r Norrys leur avoit escript que, de vostre costé, Sire, elle estoit bien signée, mais qu'elle restoit à signer par Messieurs les Princes et Admyral, et que M^r le cardinal de Chatillon n'en avoit encores nulles nouvelles, aussi que de dellà l'on mandoit que aucuns s'y opposoient, et que le parlement de Paris ne la vouloit en façon du monde recepvoir, plusieurs ont estimé que la matière estoit encores bien acrochée; et le S^r de Valsingan mesmes, quant il m'est venu dire adieu, n'a sceu tenir son langaige si mesuré qu'il n'ayt assés monstré qu'il estoit dépesché sur telle opinion. Et j'ay despuys entendu que, l'ayant la dicte Dame fait arrester, lorsque je la suys allé trouver, jusques après qu'elle m'auroit ouy, aussitost qu'elle a comprins par mon récyt que les depputez estoient de rechef renvoyez avec les dictz articles vers les Princes, elle l'a soudain fait partyr, sur

la mesme dépesche qu'elle luy avoit desjà baillée, luy mandant qu'il n'estoit besoing d'y rien changer.

Or, Sire, ce que j'ay peu descouvrir de sa charge est qu'ayant ceste princesse l'esprit fort agité de tant de defiances, que je vous ay cy devant mandées, et se trouvant mal satisfaicte de ce que ceste dernière conclusion de paix s'est menée si estroitement que son ambassadeur a soupçonné y debvoir avoir des conventions qui la touchoient, puyqu'on les luy tenoit secrectes, elle a advisé d'envoyer cestuy cy tout exprès par dellà affin que, trettant avec ceulx de l'ung et l'autre party, il puyse juger de quelle disposition, après la dicte paix, se trouvera Vostre Majesté et vostre royaume vers elle et le sien, avec commandement d'accommoder son parler à l'estat où il verra que les choses seront, et de se conduyre néantmoins en ce qu'il aura à négocier avec ceulx de la nouvelle religion, sellon certain règlement qui a esté arresté avec les depputez, qui sont icy, des princes d'Allemaigne, et dont l'ung d'eulx est allé avecques luy; et de mesler, à ce que j'entendz, parmy l'aparance d'exorter ceulx de la dicte religion à vostre obéissance, qu'ilz veuillent bien regarder à l'establisement de ce qui leur sera promiz pour l'exercice d'icelle et pour l'establisement de la paix, et que, en ces deux choses, elle et les dicts princes ne sont pour les habandonner jamais, comme ilz ont encores tout présentement et auront toujours toutes choses bien prestes pour les secourir; leur remonstrant aussi qu'ilz n'ont assés bien fait leur debvoir d'avoir obmiz, en l'instruction qu'ilz ont donnée à leurs depputez pour fère ce tretté, laquelle a esté envoyée icy de la Rochelle, et traduite incontinent en anglois et imprimée à Londres, de n'y avoir fait quelque honorable

mencion d'elle et du bon reffuge qu'ilz ont trouvé en son royaulme, avec d'aultres particularitez que je suys bien ayse qu'elles n'arrivent qu'après la paix faicte ; car possible n'eussent elles de guières servy à la conclurre.

Et au regard de Vostre Majesté, j'entans, Sire, que sa commission porte que, au cas qu'il trouve les choses non encores bien accordées, qu'il vous offre toutz les moyens et offices, qui seront cognuz pouvoir procéder d'elle, pour vous ayder à les accorder avec vostre grandeur, réputation et advantaige ; mais s'il trouve la paix desjà conclue, ainsy que, grâces à Dieu, elle l'est, qu'il vous en face la meilleure et plus expresse conjoissance qu'il pourra, et qu'il vous exorte, Sire, à l'entretennement et observance d'icelle, avec offre de tout ce qui est en la puysance de la dicte Dame pour vous assister contre ceulx qui la vous voudroient traverser ou empescher ; et vous prier, au reste, de ne vous laysser jamais persuader du contraire, car vous ayant elle jusques icy gardé ce respect d'avoir rejetté toutes les très véhémentes persuasions qu'on luy a données de se déclairer contre vous, elle proteste que, par cy après, elle ne le pourra plus fère ; et que, si vous entreprenez la guerre contre la religion d'où elle est, qu'elle employera toutes ses forces, son estat et sa couronne à la deffance, faveur et protection d'icelle ; et qu'elle entrera en la ligue des princes protestans contre Vostre Majesté, ainsy qu'ilz ont encores icy à ceste heure leurs ambassadeurs pour l'en solliciter ; et avec charge aussi au dict Valsingan de vous fère entendre, de la part de la dicte Dame, touchant la Royne d'Escoce, qu'elle ne luy veult aucun mal, ny veult en façon du monde procurer sa ruyne, que seulement elle cherche de s'asseurer des guerres

et dangiers, qui luy ont esté toutjour imminentz du costé d'elle et de son royaulme, chose qu'elle estime que ne debvez trouver mauvaise; et qu'encores, pour l'amour de Vostre Majesté, sera elle contante d'user si honorablement vers la dicte Dame, que ung chacun jugera qu'elle luy aura la plus grande de toutes les obligations, qu'elle ayt jamais heue à personne de ce monde.

Qui est tout ce, Sire, que j'ay aprins de la dépesche du dict Valsingan, et ne sçay encores s'il y a heu rien de plus ou de moins, ou de changé despuys; dont je suplie très humblement Vostre Majesté de gratiffier si bien à la dicte Dame ses bonnes parolles que ses intentions en puysent toutjour devenir meilleures, car aussi estime elle vous avoir beaucoup obligé de ne vous avoir faict sentyr tant de mal et d'empeschement, de son costé, comme l'on l'a bien incitée et conseillée de vous en fère.

Au regard, Sire, des choses d'Escoce, encores que la dicte Dame ayt, de rechef, très expressément donné parole à Mr de Roz de procéder au tretté, aussitost que les depputez d'Escoce seront arrivez, car plustost n'y veult elle nullement entendre; néantmoins, de tant que je suys seurement adverty que le comte de Sussex, lequel a encores des forces en la frontière, et le secrétaire Cecille mènent des pratiques, et croy que [c'est] sans le sceu de la dicte Dame, pour tirer la matière en longueur et pour fère rentrer de rechef les Anglois en Escoce au secours du party du régent, qui se trouve le plus foible; il sera le bon plaisir de Vostre Majesté d'en parler en telle sorte aux ambassadeurs de la dicte Dame qu'ilz cognoissent que vous incistez, Sire, très fermement à la continuation et accomplissement du tretté et à l'entretennement de ce qui en est

desjà arresté ; ou aultrement que vous n'estes pour manquer de secours à ceulx de voz allyés qui ont recours à vostre protection , et faveur. Et sur ce , etc.

Ce XXI^e jour d'aoust 1570.

A LA ROYNE.

Madame, ce peu de temps qui a passé , despuys la première nouvelle de la conclusion de la paix , laquelle Voz Majestez m'escripvoient du III^e du présent , jusques à la confirmation que j'en ay présentement reçeue, qui n'est que six jours entre deux , nous a donné à dicerner ceulx qui desirent icy véritablement la paix de vostre royaulme, et l'establisement de vos affères, d'avec ceulx qui n'en cherchent que le perpétuel trouble et la diminution de vostre grandeur ; et n'en est l'affection de la religion aulcunement la reigle, car plusieurs catholiques et plusieurs protestans meslez ensemble , bien que par divers respectz , monstrent d'en estre très marrys, et de mesmes plusieurs des deux partys s'en réjouyssent conjointement ; mais ceulx sur toutz, ès quelz gist toute l'espérance de la religion catholique en ce royaulme , en font une très solemnelle resjouyssance , et desirent la conservation de vostre couronne, et croyent et espèrent que d'icelle a de procéder la réunion de l'esglize et le restablisement de la religion catholique en ceste mesmes isle, aussi bien qu'en tout le reste de la Chrestienté, par les moyens que Dieu vous inspirera, plus qu'aulx aultres princes chrestiens, puyque à vous, plus qu'à eulx toutz, il vous a faict sentyr combien en est dangereuse et pleyne de toutz maulx la division.

Les Huguenotz , qui estoient par deçà , commencent de n'y estre plus si bien veuz qu'ilz souloient , et n'y peuvent

désormais vivre sans soupeon. J'entendz que ceulx, qui estoient pirates, se vont peu à peu retirant, et Clément Joly, ayant réduict tout son équipage à deux bons navyres, s'en va avec Haquens, qui dresse une flotte pour retourner aulx Indes. Ceulx cy ont desjà miz dehors six de leurs grandz navyres, soubz la conduite de maistre Charles Havart, filz de milord Chamberlan, lequel commandera en l'armée parce que l'admyral est mallade, et y en mettront encores quatre dans ceste sepmaine, mais ilz ne donnent grand presse aulx aultres vingt navyres, parce qu'ilz ont adviz que l'apareil du duc d'Alve ne peult estre prest, jusques envyron la S^t Michel, bien qu'ilz sçavent qu'il est allé desjà recueillir la Royne, sa Mestresse, à Nimegen. Maistre Henry Coban s'apreste toutjour pour l'aller saluer, de la part de ceste Royne, et avecques luy s'en retourne par dellà le mesmes merchant deputé sur le faict des marchandises, nommé Fuiguillem, qui en est naguières revenu; et sur ce, etc. Ce XXI^e jour d'aoust 1570.

CXXX^e DÉPESCHE

— du XXVI^e jour d'aoust 1570. —

(Envoyée jusques à la court par La Bresle, chevaulcheur.)

Assurance de l'ambassadeur que l'armement des Anglais n'est pas dirigé contre Calais. — Recommandation qu'il fait de se prémunir néanmoins en France contre toute surprise. — Instance de la reine d'Écosse pour obtenir du roi un secours efficace; sa conviction qu'Élisabeth ne veut pas lui rendre la liberté. — Nouvelles des Pays-Bas.

AU ROY.

Sire, je n'ay trouvé nouveau l'adviz, qu'on vous a donné, de l'entreprinse de ceulx cy sur Callais, car je pense en

avoir mandé quasi aultant à Vostre Majesté par le Sr de Sabran, sur le commencement de juillet, et vous avoir dez lors particularisé quant, comment, et en quel lieu, ilz avoient proposé de fère leur descente, mais que bientost après ilz avoient changé de dellibération, parce qu'ilz avoient jugé que ce seroit attacher une grosse guerre, de laquelle ilz n'avoient ny rien de bien prest pour la commancer, ny nul moyen de la maintenir, sinon par noz troubles, lesquelz ilz voyoient desjà incliner à la paix; et aussi qu'il m'advint lors de toucher ung mot à quelcun des leurs de ce que j'en avois senty, et en mesmes temps Mr de Gordan saysyt des armes qu'on pourtoit à Callais, dont estimèrent que le tout estoit descouvert, de sorte que leur présent armement ne monstre qu'il soit à nul aultre effect que pour tenir la mer, sans pouvoir mettre gens en terre, ainsi que, pour en esclarcyr davantage Vostre Majesté, je renvoye ce mesmes courryer pour vous en apporter l'estat, tel que je l'ay peu recouvrer, duquel encores il s'en fault beaucoup qu'il soit ainsy bien prest, comme le dict estat le porte; et ne le pourront avoir si soudain faict plus grand, ny levé les gens de guerre que n'en soyons, de quelques jours devant, advertys. Néanmoins, Sire, ayant premièrement descouvert qu'ilz ont heu intention de tenter quelque chose sur le brulant desir de recouvrer Callais, et les voyant à ceste heure (bien que pour aultres fins) estre en armes, j'ay adverty Mr de Gordan, et les aultres gouverneurs de vostre frontière, de se tenir sur leurs gardes; et ay supplié Vostre Majesté, comme je la supplie encore très humblement, de leur mander de rechef qu'ilz ayent à se monstrier si préparez et pourvez qu'ilz facent perdre à ceulx cy toute l'ocasion et la vollonté, qu'ilz pourroient avoir, d'y rien entreprendre.

La Royne d'Escoce renvoye ung serviteur du S^r Douglas en France, auquel elle a commiz une dépesche pour Vostre Majesté; et croy, Sire, qu'elle vous persuade de tout son pouvoir, que, touchant sa liberté et restitution, vous ne vous en veuillez plus attendre à ce que la Royne d'Angleterre vous en fera dire ou promettre, car elle pense avoir assés d'aparans argumens pour juger que l'intention de ceulx, qui guydent les conseilz de la dicte Dame, n'est aucunement d'y entendre, ains de s'opiniastres, de plus en plus, à sa détention et à luy fère perdre son estat; ainsy que, despuys le commencement du tretté, ilz ont, soubz main, faict créer le comte de Lenoz régent en Escoce; et se préparent à ceste heure d'y envoyer gens, argent et tout aultre secours pour le maintenir; en quoy la dicte Dame me prie que, quoyque ceulx cy me puissent dorsenavant alléguer, je ne vous veuille plus entretenir en aucune espérance du dict tretté; ains que je vous suplye très humblement, Sire, d'aller au devant de la malle entreprise qu'ilz ont sur elle, premier qu'ilz l'ayent du tout ruynée, et premier qu'ilz ayent achevé de vous oster une telle allyée, et l'alliance, et les allyez que vous avez en elle, son royaume et ses subjectz. Dont semble bien, Sire, que, ayant Vostre Majesté porté jusques icy, par voz vertueuses parolles et bonnes démonstrations, beaucoup de faveur aulx affères de la dicte Dame, lors mesmes que les vostres sentoient plus d'empeschement, que, grâces à Dieu, ilz ne font à ceste heure, s'il vous playt d'en user maintenant de semblables, ou ung peu de plus expresses, et les fère sonner au S^r de Valsingan, avant qu'il s'en retourne, qu'elles seront de bien fort grand moment pour maintenir la cause de la dicte Dame, jusques à ce que y puysiez,

à bon esciant, adjouxter les effectz. Mais affin, Sire, que voyez plus clayrement quel il y fera, je vous manderay, du premier jour, par le S^r de Vassal, le plus particulièrement que je pourray, l'estat de toutes choses d'icy, et ce que la Royne d'Angleterre m'aura respondu sur le faict de son armement; laquelle je vays présentement trouver.

Et ne vous diray davantage, Sire, sinon que le jeune Coban s'apreste toutjour pour passer en Flandres, et ne me suys trompé du jugement, que j'ay faict, qu'il yra jusques à Espire, dont je mettray peine d'entendre quelque chose de sa commission. La nouvelle de la paix de vostre royaulme a esté utile à l'ambassadeur d'Espagne; car, outre qu'elle est cause qu'on ne l'a resserré, l'on luy a despuys faict beaucoup de favorables démonstrations. Il est vray qu'on a envoyé surprendre, jusques dans le port de Bergues en Flandres, le docteur Estory et ung maistre Parquer, toutz deux Anglois catholiques, qui estoient là depputez par le duc d'Alve sur la visite des marchandises d'Angleterre pour les confisquer, et les a l'on transportez par deçà, et tout incontinent miz dans la Tour de Londres; en quoy l'on a manifestement violé la franchise des Pays Bas, chose qu'on ne peult croire que le duc d'Alve puisse aulcunement dissimuler. Sur ce, etc.

Ce xxvi^e jour d'aoust 1570.

CXXXI^e DÉPESCHE

— du v^e jour de septembre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à la court par le S^r de Vassal.*)

Audience. — Plainte de l'ambassadeur au nom du roi, qui est averti que l'armement de la flotte d'Angleterre est destiné à une entreprise sur Calais. — Vive protestation de la reine qu'elle n'a jamais eu un pareil projet, et qu'elle n'a d'autre intention que de repousser les attaques, qui pourraient être dirigées contre elle. — Demande d'explications sur les armemens faits en Bretagne. — Débat sur les délais apportés à la conclusion du traité concernant Marie Stuart. — Nouvelle invasion des Anglais en Écosse. *Mémoire*. Discussions des Anglais sur la paix de France. — Leur crainte qu'une ligue générale ait été formée contre eux. — Changement de conduite d'Élisabeth à l'égard de l'ambassadeur d'Espagne. — Dispositions prises pour éviter une attaque de la part du duc d'Albe. — Résolution de faire sortir la flotte pour rendre honneur à la reine d'Espagne, et se tenir prête au besoin à livrer bataille. — Négociations d'Élisabeth en Allemagne. — Nouvelles de la diète. — *Mémoire secret*. Assurance donnée par le duc de Norfolk, depuis sa mise en liberté, qu'il reste dévoué à la reine d'Écosse. — Nécessité d'imposer à la reine d'Angleterre un délai, dans lequel le traité avec Marie Stuart devra être conclu. — Utilité de faire quelque changement dans la garnison de Calais. — Projet d'une entreprise du roi d'Espagne sur l'Angleterre : insistance faite auprès de Marie Stuart pour qu'elle s'abandonne entièrement au duc d'Albe du soin de sa restitution. — Disposition d'Élisabeth à renouer la négociation de son mariage avec l'archiduc Charles. — Avis d'une correspondance entretenue avec l'Angleterre par quelqu'un qui approche le duc d'Anjou. — Nouvelles répandues à Londres sur les projets du roi.

A U R O Y.

Sire, estant la Royne d'Angleterre en une mayson es-
quartée dans les boys, à quarante cinq mil de Londres,
qui s'apelle Vuyneck, elle m'a mandé dire que, si l'affère
dont j'avois à luy parler estoit hasté, je vinsse prendre ma
part de l'incommodité du lieu où elle estoit; mais, si ce
n'estoit chose pressée, qu'elle me prioit d'attendre jusques
au viij^e jour ensuyvant, qu'elle se randroit près d'Oxford,

en la mayson de Mr de Norrys , qui seroit plus commode. Et comme elle a entendu que je ne vouloys temporiser , et que j'estois desjà prez du dict Vuyneck , elle a envoyé trois gentishommes pour me conduyre , non en la mayson où elle estoit , mais en une fueillée , qui lui estoit préparée pour tirer de l'arbaleste aux dains dedans les toilles ; auquel lieu elle est venue bientost après , grandement accompagnée , où m'ayant , avant descendre du coche , et après en estre descendue , fort favorablement receu , premier qu'elle se soit divertye à la chasse , m'a demandé des nouvelles de Voz Majestez.

Et parce qu'on m'avoit dict que le Sr de Vualsingan , touchant son voyage en France , luy avoit escript qu'il trouvoit le monde par dellà mal contant de la paix , je luy ay bien vullu dire , Sire , que Vostre Majesté estoit venue à Paris en sa court de parlement pour y fère bien recevoir les articles de la dicte paix , lesquelz y avoient esté acceptez avec ung grand consentz de tout ce sénat , et que de là vous en estiez allé randre grâce à Dieu en la grand esglize de Nostre Dame , et solemniser la feste de la my aoust ; et que , le soir , estiez allé prendre le souper en l'hostel de ville , pour mieulx establyr le repoz entre ce grand peuple , lequel a accoustumé de servir d'exemple aux autres villes voysines ; et que vous estiez après à regarder principalement à deux choses : l'une , de bailler argent aux reytres et estrangiers , au premier jour de septembre , affin de les chasser eulx , et le trouble et malheur , hors de vostre royaulme ; et l'autre estoit de jouyr heureusement de ceste paix , premièrement avec voz subjectz , et puy avec les princes voz voysins , allyez et confédérez , chose qui estoit bien conforme à ce qu'elle m'avoit prié dernièrement de

vous escripre : (que vous vollussiez conserver l'amytié des princes voz voysins , comme je la pouvois bien assurer que vous la vouliez conserver droiete et entière envers elle , aultant qu'avec nul prince de vostre alliance) ; mais qu'il y avoit ung aultre ambassadeur , lequel je ne cognoissois point , qui vous avoit advisé , Sire ; de penser tout aultrement d'elle en vostre endroit , et qu'elle avoit fermement résolu de vous fère bientost la guerre ; dont je remercyois Dieu que la vigilance de celluy là m'eust relevé de la plus notable infamyé , où gentilhomme eust peu tomber , d'avoir miz mon Roy , Mon Seigneur , et ses affères en ung manifeste dangier , s'il ne vous eust advisé d'y prendre garde , et de vous bien deffandre du costé , duquel je m'esforçoys de vous persuader que vous seriez le moins assailly ; bien que je ne demeuerois sans coulpe de m'estre layssé endormyr par ses bonnes parolles , sur ce que m'aviez commandé d'avoir les yeulx plus ouvertz , qui estoit l'observance et l'entretennement des trettez .

Sur quy la dicte Dame , pleyne d'esbahissement , m'a demandé qui ce pouvoit estre , et que l'infamyé tumberoit plus sur elle que sur moy , et qu'elle espéroit de nous en descharger si bien toutz deux que la honte en demeureroit à celluy qui la nous vouloit fère .

J'ay suyvy à luy dire que je luy en communiquerois , au long et au plain , tout ce que Vostre Majesté m'en escripvoit , affin de procéder ainsy clairement vers elle , comme j'avoys faict jusques icy , et comme je la suplyois de ne me contraindre d'en user aultrement ; car , pour ne le sçavoir fère , et pour ne mettre , par ma sotise , voz affères en dangier , j'aymois trop mieulx d'estre révoqué , et qu'elle me renvoyât d'où j'estois venu .

Dont, luy ayant baillé là dessus la lettre de Vostre Majesté, avec l'adviz du viij^e du passé, elle a leu très curieusement l'ung et l'aulture; et puys, sans avoir guières pensé, m'a dict qu'elle me feroit en cella une responce franche et pleyne de vérité : c'est qu'elle prioyt Vostre Majesté de croyre que l'adviz estoit tout entièrement faulx, et que, en son armement, elle n'avoit aulture entreprinse que celle, qu'elle m'avoit faict escrire par ceulx de son conseil, et despuys confirmée de sa propre parolle, qui est celle, Sire, que je vous ay desjà escripte; et que, quant il se trouveroit aultrement, elle vouloit que vous la tinssiez pour descheue du rang de Vostre Majesté, où Dieu l'a constituée Royne légitime et Princesse chrestienne. Il est vray que chose semblable, ou peu différante, luy pouvoit avoir esté offerte, mais non de six mois en çà. A quoy elle vouhe à Dieu qu'elle n'a jamais vullu entendre, et ne le fera, soubz tant de bonnes parolles de paix et d'amytié, comme elle m'a prié vous assurer de sa part; et qu'elle vouloit bien dire aussi qu'ayant Vostre Majesté procédé en bonne façon vers elle sur les affères de la Royne d'Escoce, qu'elle ne vouldroit que bien user vers vous, et achever droictement le tretté qui est là dessus commancé; mais que si, pour l'ocasion de la dicte Dame, laquelle vous sçavez qu'elle luy tient beaucoup de tort, vous la vouliez ennuyer, (ainsy que le comte de Betfort luy avoit escript despuys deux heures, du pays d'Ouest, que Vostre Majesté avoit douze navyres toutz prestz et garnys de toutes monitions de guerre à S^t Malo, pour les passer en Escoce, et n'attandoit on plus que les gens de guerre pour les mettre dessus; et que, d'abondant, vous aviez faict arrester en Bretagne toutz les navyres anglois

comme en temps de guerre,) qu'elle s'esforceroit de vous fère tout le pis qu'elle pourroit.

Je répliquay, Sire, que je mettrois peyne de vous fère bien entendre sa responce touchant le faict de Callays; et je la prioys de vous en fère dire aultant par son ambassadeur, affin que peussiez cognoistre que ce que je vous en escriprois procédoit de son intention, ce qu'elle m'accorda; et, quant au reste, je la pouvois asseurer que je ne scauois rien de l'apareil de S^t Malo, mais que je mettrois toujours ma vie pour la seurté de la parolle, que vous luy aviez promise : tant y a que je la suplioys ne trouver mauvais, si, pour n'estre faulx ny desloyal à Vostre Majesté, je vous escripvois, touchant le faict d'Escoce, qu'elle nous remettoit à un tretté, duquel je n'espérois ny fin ny commencement : car elle n'y vouloit procéder jusques à ce que les depputez des seigneurs d'Escoce seroient arrivez, et le comte de Sussex empeschoit qu'ilz ne se peussent assembler pour en eslire quelques ungs; et que la création de ce régent, lequel avoit tout incontinent faict pendre trente trois bons serviteurs de la Royne d'Escoce, et les aultres rolles qui se jouoyent entre le dict comte de Sussex et les ennemys de la dicte Dame par dellà, me faisoient veoir qu'on ne tendoit à rien moins que à la pacification.

A cella la dicte Dame m'a respondu qu'il n'y avoit nul tort de sa part ny des siens, et qu'elle est toute résolue de procéder au dict tretté, et n'attand sinon une responce de la Royne d'Escoce, laquelle l'évesque de Roz luy doit porter dans deux jours, pour, incontinent après, envoyer deux de son conseil devers elle affin de trettier ouvertement de tout ce qu'elles ont à démesler ensemble; et que j'as-

seure Vostre Majesté que, s'il y a nul des siens qui veuille traverser le dict tretté, qu'elle l'en fera amèrement repentyr. Et m'ayant la dicte Dame tenu plusieurs aultres fort gracieulx propos, tant du présent des haquenées qu'elle vous veult fère, que de ce qu'elle a envoyé saluer la Roync d'Espagne et l'Empereur, estant venue l'heure de la chasse, elle print l'arbaleste, et tua six dains, dont me fit faveur de m'en donner bonne part; et au prendre congé, me pria très instantment de vous donner toute satisfaction d'elle sur le faict du dict Callais, et luy procurer pareille satisfaction de Vostre Majesté sur ce qu'on luy a dict de S^t Malo. Sur ce, etc. Ce v^e jour de septembre 1570.

Sur la closture de la présente, est venu adviz comme le comte de Sussex est rentré en Escoce, ainsy que luy mesmes l'a escript. Nous sommes après, icy, d'en demander réparation, et Vostre Majesté y pourvoira, s'il luy playt, par dellà.

OULTRE LE CONTENU DES LETTRES,
le dict S^r de Vassal dira, de ma part, à Leurs Majestez :

Qu'on juge icy diversement de la paix de France, car les ungs disent que le Roy l'a faicte ainsy que monsieur l'Admyral l'a vollue, luy laissant, après l'avoir veincu, plus d'exercice de sa religion qu'il n'avoit auparavant, et toutz les estatz et villes qu'il a demandé : les aultres, au contraire, disent que le dict sieur Admyral s'est layssé aller aulx promesses du Roy, et qu'il s'est cōdescendu aulx plus honteuses et dommaigeables condicions de paix qu'il se pouvoit fère, ayant layssé perdre les principalles esglizes, que ceulx de sa religion eussent ez bonnes villes du royaume, pour se contanter de quelques meschantz faulxbourgs; et d'avoir soubmiz, de rechef, eulx et leurs biens aulx parlemens, lesquelz leur sont capitalz ennemys; et d'avoir accordé au Roy le quint de leur revenu pour payer les reytres, dont beaucoup de Catholiques et de Protestans estrangiers, et mesmement ceulx, qui n'ayment ny la grandeur ny l'establisement du Roy, arguent parlà qu'il y doit avoir quelque secrecte convention

contre les estatz voysins ; et descouvrent qu'en leur cueur ilz sont marrys de la paix de France , et qu'ilz la craignent.

Mais d'autres plus modérez , qui en desirent la conservation , jugent tout librement que nul moyen plus heureux , ny plus prudent , ny plus conjoint d'honneur avec proffict , se pouvoit trouver au monde , que cestuy cy de la pacification ; par laquelle le Roy a regaigné l'obéyssance de ses subjectz. et eulx la bonne grâce sienne, et toutz ensemble chassé le trouble et le malheur hors du royaume.

Et, à ce propos , la Royne d'Angleterre m'a dict que quelquefois ung prince pouvoit bien avoir fort bon droict sur un estat, qui pourtant ne le jouyssoit pas, et que, hormiz le titre, il estoit toutjour en peyne ou d'en conquerre ou d'en delfandre tout le reste ; et par ainsy que le Roy a conquiz , par ceste paix , le plus beau royaulme de tout le monde ; lequel auparavant il ne possédoit pas , et dont nul aultre que le sien n'eust peu si longtemps suporter les maulx de la division, sinon avec la mutation ou avec la ruine entière de l'estat, dont elle le conseille de ne le mettre plus en hazard.

Néanmoins monstrans aucuns des principaulx du conseil de la diete Dame qu'ilz craignent meintenant la diete paix , ilz donnent à cognoistre qu'ilz ne la desiroient pas ; et mesmes ung, qui sçayt assés de leurs secretz, a raporté qu'ilz ont dict que, si leur entreprise de Picardie n'eust point esté descouverte, et que je n'en eusse rien senty, ou bien que monsieur l'Admyral eust peu conduyre son armée vers la frontière du dict pays de Picardye ou Normandie, ilz luy eussent bien donné moyen d'éviter l'honteuse paix qu'il a faicte.

Et despuys la conclusion d'icelle , ceulx de ce pays n'usent de si familière conversation avec les François de leur mesmes religion , comme ilz faisoient auparavant , et ne leur layssent nulz marinyers anglois dans leurs vaysseaulx , bien qu'ilz n'en ayent quasi point d'autres ; et seulement vers Mr le cardinal de Chastillon ilz montrent luy porter encores quelque honneur et respect , pour l'obliger davantaige à estre ministre de conserver la paix entre ces deux royaulmes.

Et, encor que de certains propos qu'on leur a faict acroyre , qui ont esté naguières tenuz près du Roy , au préjudice de ce royaulme ; et de la rescente mémoire de la bulle, avec la division qu'ilz voyent croistre toutjour parmy leurs subjectz ; et de certaine coppie de lettre qu'ilz pensent avoir recouvert , que le duc d'Alve a escripte à Monsieur, frère du Roy, pour l'inciter, à ce qu'ilz disent, contre eulx ; et de l'advertissement , qu'ilz ont , que le dict duc pourchasse, envers

l'Empereur, de fère. mettre en arrest toutes les merchandises d'Angleterre, qui sont en Hembourg, pour la réparation des prises, que les Anglois ont faictes en mer sur les subjectz de son Maistre, la dicte Dame et les seigneurs de son conseil soyent entrez en de bien grandz et divers pensements, néantmoins ilz n'en ont esté guières esmeuz jusques à la nouvelle de la paix; mais lorsqu'ilz ont veu qu'elle estoit conclue à l'honneur et advantaige du Roy, ilz n'ont heu rien plus hasté que de consulter et dellibérer, tout incontinent, comme ilz se pourroyent munyr contre l'orage, qu'ilz craignent leur advenir; en quoy ilz ont pensé qu'ilz le pourroient divertyr par gracieuses négociations et bonnes parolles, bien que possible esloignées de ce qu'ilz ont en intention.

Et ont commancé de dépescher preinier devers le Roy le Sr de Vualsingan pour la conjouyssance de la paix, et pour luy donner bonne espérance des affaires de la Royne d'Escoce, avec le surplus de sa commission, sellon que je l'ay mandé, en la sorte que je l'ay peu descouvrir; bien que la dicte paix leur semble formidable parce qu'ilz n'ont esté appellez à la fère, et que les principaulx, qui guident les conseilz de la dicte Dame, s'opinyastrent, de plus en plus, à la détention de la Royne d'Escoce, et à interrompre le tretté encomancé, pour fère de rechef rentrer les Anglois en Escoce, ainsy que l'empeschement qu'on a donné à Mr de Leviston en la frontière, pour créer pendant le comte de Lenoz régent, et la forme de procéder du comte de Sussex contre ceulx du party de la Royne d'Escoce, le tesmoignent; dont le Roy me commandera s'il sera expédiant que je tire de la dicte Royne d'Angleterre une résolne responce sur le dict affère.

Et pour le regard du Roy d'Espagne, ayans eulx pensé de tretter plus mal que jamais son ambassdeur, et luy ayant mandé par ung sien secrétaire que la Royne d'Angleterre ne le tenoit plus pour ambassadeur, et fait dire par deulx aldremans qu'il s'en vint trouver ceulx du conseil à S^t Aulban, à XL mil de Londres, où j'ay sceu despuys qu'ilz avoient faict préparer ung logis pour le resserrer, l'assurance de la paix n'est si tost arrivée qu'on n'ayt changé de toute aultre façon en son endroict, l'envoyant visiter avec bonnes parolles et offres d'accord sur les différans; et luy ont envoyé Haquens pour se justifier de ce qu'on luy avoit rapporté qu'il dressoit une flotte pour aller aux Indes, qui l'a asseuré qu'il n'en estoit rien, et qu'il n'avoit intention de naviguer en lieu d'où le Roy, son Mestre, peult estre offancé. Ilz ont envoyé Fuyguillem devers le

du d'Alve, et ont depesché le jeune Coban devers la Roynie d'Espagne, avec les plus expresses parolles et les meilleures démonstrations d'amitié, dont ilz se sont peu adviser.

Et néantmoins, ne se trouvant bien satisfaitz de la responce, que le duc d'Alve leur a faite touchant son armement, parce qu'il a fait mention qu'il estoit dressé contre les ennemys, ilz ont résolu de se présenter en mer, quant la dicte Dame passera, et de disposer leurs grands navyres, en sorte qu'ilz luy gagnent le vent, (ainsi qu'ilz disent qu'ilz ont cinq ventz qui leur servent et qui leur donnent l'avantage,) et en ceste sorte la saluer et luy monstrer toutz signes d'amitié; mais s'il n'est prins en ceste sorte de l'autre part, et qu'ilz ne ressaluent, et ne rendent les mesmes signes d'amitié et d'amayner, avec la soumission requise, que, à la moindre mauvaise démonstration qu'ilz feront, ceulx cy se tiendront pour provoquez, et attacheront le combat. Et y a grande apparence que, si la dicte Dame est contraincte, par quelque occasion de temps, de relascher par deçà, qu'elle ne s'en pourra partyr quant elle voudra, bien qu'on luy fera tout l'honneur et bon trettement qu'il sera possible; et montrent ceulx cy estre toutz advertys de l'appareil du duc d'Alve et de de celluy d'Espagne, mais ne craindre l'ung ni l'autre; et ont donné charge par tout le pays d'user de signalz pour courir aux portz, au cas que l'on y aborde, affin d'en demeurer les maistres.

Et ont donné charge au susdict jeune Coban, après qu'il aura visité la Roynie d'Espagne, de passer outre devers l'Empereur, avec lettres, parolles et offres de grande amitié et de grande intelligence en son endroit; et pour l'exorter de demeurer en bonne unyon avec les princes de l'Empyre; et luy donner compte des différens des Pays Bas; et aussi, à ce que j'entendz, quelque peu des choses d'Escoce; mais surtout de le prier qu'il n'ordonne rien en Hembourg contre les Anglois, ny contre leurs marchandises; et, affin de le disposer mieulx vers elle, que icelluy Coban luy remettra en termes, avec affection, le propos du mariage avec l'archiduc son frère, bien que nul se peult persuader qu'elle ayt intention de l'effectuer.

Et cependant, en l'endroit du dict Empereur et des autres princes catholiques, elle fait valoir et se sert de ceste légation des princes protestans, qui ont encores icy leurs ambassadeurs; et je les ay fait fort observer, et ay trouvé que entre eulx y a ung docteur, qui a seul la charge de toute la négociation, et porte seul la parole, sans en rien conférer aux autres, personnage si secret et réservé,

qu'on ne peult tirer ung seul mot de luy : seulement l'on m'a advè-ty qu'il a porté une lettre à la dicte Dame, soubsignée de plusieurs princes, sçavoir ; des trois electeurs Pallatin, de Saxe, Brandebou^g, les premiers des lansgraves, après et succeifvement d'autres, jusques à douze des principaulx d'Allemagne, réservé cellui de Vitemberg, qui a accepté, à ce qu'on dict, pencion du Roy d'Espagne ; et qu'en la dicte lettre est faicte mencion de ce que le Roy leur a escript de la paix, et la responce qu'ilz luy ont faicte, et qu'ilz exortent la dicte Dame d'espérer toutjour bien d'eulx, et de s'asseurer que toutz ensemble luy demeureront bien unys en affection et intelligence, ainsy qu'ilz le luy ont promiz ; et qu'ilz n'obmettront rien de ce qui sera requiz pour l'establissement de leur religion, et pour la seurté des princes, peuples et estatz, qui l'ont receue ; et que, sur la dicte lettre, il a heu quatre foys conférence, à part, avec la dicte Dame, laquelle, à mon adviz, l'entretiendra jusques après avoir heu responce des aultres princes, car elle ne se veult vollontiers obliger à nulle ligue, et ne le fera si non bien contraincte, de tant que les plus grandz frays en auroient à tumber sur sa bourse.

Ce qui s'entend icy de la diette est que les trois electeurs ont fort suspecte la proposition, que l'Empereur y a faicte, parcé qu'il leur semble qu'elle tend à leur oster l'authorité des armes, et de ne pouvoir fère levées de gens de guerre en Allemagne, et de diminuer la grandeur de celluy de Saxe, par prétexte de relever celle de ses cousins ; et que le dict Empereur finira la dicte diette par tout le moys d'octobre, pour s'en retourner avant l'yver à Vienne, non sans en avoir premièrement indicté une aultre ; et qu'encores qu'il n'ayt, pour ceste foys, procédé à la création du roy des Romains, il a néanmoins si bien dressé la pratique, que, pourveu qu'il puyse gagner les trois ecclésiastiques, dont ne se deffye plus que de celluy de Colloigne, il espère qu'il le pourra effectuer, en balllant le tiltre de roy de Bohème à ung tiers pour avoir ceste voix d'avantage aulx suffrages ; et n'y obtera plus que le reiglement de la bulle dorée de n'admettre tant d'Empereurs d'une mesmes famille, mais le Pape y dispensera ; et semble bien que, cella advenant, l'on procédera aussi à la privation du Pallatin, car l'on a opinion que, celluy là séparé des trois, les aultres deux demeureront bien foybles, et que le plus grand soing, qu'ayt à présent le Roy d'Espagne, est de fère créer son nepveu roy des Romains pour la conservation de ses Pays Bas et de ses estatz d'Itallye, et qu'il n'espargne peyne, ny argent, ny nul de toutz les moyens dont il se peult adviser, pour l'effectuer.

DIRA D'ABONDANT, A PART. A LEURS MAJESTEZ :

Que le duc de Norfolc, despuis estre hors de la Tour, m'a en-
voyé remercier des bons offices, qu'il a sentys de ma bonne vol-
lonté durant sa pryson, lesquelz luy ont esté d'un singulier espoir
et très grande consolation; et s'asseurant que cella est procédé du
commandement de Leurs Majestez Très Chrestiennes, il m'a prié
de leur en bayser très humblement les mains de sa part. et de les
asseurer qu'après sa Mestresse, il leur demeure très dévot et
fidelle serviteur plus qu'à nul prince de la terre, et qu'il leur re-
commande toutjour la cause de la Royne d'Escoce, pour la res-
titution de laquelle il veult mettre sa personne, sa vie et son bien.

Il suplie néanmoins Leurs Majestez que l'expécial propos de sa
dévotion et affection, vers leur service et vers la Royne d'Escoce, ne
passe plus avant que entre Leurs dictes Majestez et Monseigneur,
pour le dangier qu'il y a que, s'il estoit scenu de deux endroitz,
lesquelz j'ay expéciffiez au Sr de Vassal, il ne luy en advint beau-
coup de mal; bien desire qu'en ce que Leurs Majestez voudront
parler en leur conseil des gens de bien et principaulx de ce royaume,
qui desirent la continuation de la paix, et l'entretènement des
trettez d'entre la France et l'Angleterre, et la restitution de la Royne
d'Escoce, qu'ilz luy facent l'honneur de le nommer toutjour des pre-
miers.

Leurs Majestez ont veu de quelle façon j'ay procédé ez affaires de
la Royne d'Escoce, et parce qu'il semble adviz à la diete Dame que
je me repose trop sur les parolles de la Royne d'Angleterre, et que
par icelles je pourrois interrompre le bon secours qu'elle attend du
Roy, elle m'a escript: dont Leurs Majestez, s'il leur playt, orront là
dessus le dict Sr de Vassal, et me manderont par luy comme j'en
auray à user, et si le Roy trouvera bon que, de sa part, je face
instance à la Royne d'Angleterre de restablyr, dans ung moys, la
Royne d'Escoce en son estat par la voye du tretté, en s'accommodant
entre elles mesmes de leurs différens, ou bien luy bailler son se-
cours pour estre remise; et, à faulte de ce fère, que la diete Royne
d'Angleterre trouve bon que le Roy luy baille le sien, soubz bonne
seurté qu'il ne portera aulcun domnaige ny à la Royne d'Angleterre,
ny à son royaume, ny n'usera par mer, ny par terre, vers elle, ny
vers les Anglois, sinon comme avec bons amys, allyez et confédérez,
pourveu qu'ilz facent de mesmes.

Au regard de l'adviz, qu'on a donné au Roy, de l'entreprise de Callais , je pense avoir toutjour mandé à Sa Majesté ce qui en a esté ordinairement proposé à ceste Royne et à son conseil, despuys que je suys par deçà, et les choses n'en sont pas passées plus avant. Il est vray que milord Coban, despuys le xv^e d'aoust, a faict entendre à la dicte Dame que, si elle veult entretenir quelques compaignies, l'espace de deux ou trois moys, toutes prestes, en la coste de deçà, qu'il a promesse d'aulcuns, qui habitent dans la ville et territoire de Callais, lesquelz ont desjà prins argent de luy, de les mettre d'emblée dedans la dicte ville, et de surprendre Mr de Gordan, et de le luy randre prysonnier entre ses mains. A quoy la dicte Dame a respondu que son advertissement venoit tard, de tant que la paix estoit desjà conclue en France; et qu'il faudroit rompre toutz les trettez et commancer, à ceste heure, qui est bien hors de sayson, une grosse guerre; en quoy je supplie très humblement Sa Majesté de regarder s'il sera bon que la garnyson du dict Callais soit changée, puisque les choses en sont en cest estat.

Touchant l'intention, que le Roy d'Espagne a sur les choses de ceste isle, il se descouvre, de plus en plus, qu'il dellibère d'y fère quelquefois ung essay, quant il en aura le moyen; car il a mandé à son ambassadeur qu'il entretienne les plus vifves qu'il pourra, les bonnes intelligences qu'il a dans le pays, et que, quant bien on le voudroit renvoyer, qu'il ne bouge en façon du monde de sa charge, jusques à ce que tous les différens de ces prises soyent vuydez; et, quant au fait de la Royne d'Escoce, que le duc d'Alve a commandement résolu de la secourir, mais ne dict en quelle façon; seulement le dict ambassadeur inciste qu'elle se veuille mettre ez mains du dict duc, et que, sans doubte, il pourvoira à ses affères et à sa restitution.

La Royne d'Angleterre, vivant en très grand deffiance du Roy d'Espagne, et en peu de confiance du Roy, a mandé à l'Empereur que, si l'archiduc Charles veult passer en Angleterre, qu'il y sera le très bien venu, et que n'estant demenré la conclusion de leur mariage que sur le différand de la religion, elle espère que ses peuples luy accorderont l'exercice de la catholique à luy et à sa mayson très vollontiers, en contemplation de ce mariage. Et à quoy que aille ce jeu, car quelques ungs l'extiment plein de tromperie, la dicte Dame commance de publier qu'elle assemblera bientost uug parlement pour cest effect; et, en la dernière audience, elle m'a dict qu'elle n'avoit nul aultre regret, sinon de n'avoir pensé à sa postérité, et

comme je luy respondiz qu'il y avoit encores assés temps : « Je crains, dict elle, que mon temps ayt emporté la vollonté à ceulx qui y eussent vullu prétendre. »

Il y a ung certain personnage prez de Leurs Majestez et de Monseigneur, qui escript assés souvent au secrétaire Cecille par autre voye que celle de M^r Norrys, et naguières luy a envoyé deux lettres, lesquelles le S^r Espinolla et Fortivy luy ont baillées, par où il s'esforce merveilleusement de broiller les matières par deçà, et aigrir ceste princesse, et la mettre en grand deffiance du Roy ; mais le plus souvant il luy représente des motz et des propos, qu'il dict que Monsieur a tenuz contre elle, tant en sa chambre que en ses repas : et, en toutes sortés, celluy là se moustre si malicieulx que ung Anglois, qui a communication des dictes lettres, lequel n'ayme pas beaucoup la France, mais ne voudroit pourtant que la guerre se print entre les deux royaumes, m'en a fait toucher assés expressément ung mot, affin que j'advertisse Leurs Majestez, mesmement Monsieur, de fère observer qui peult estre celluy qui fait ung si mauvais office près d'eux. Il ne se soubscript guières aux lettres, seulement il s'est une foys soubsigné *Emanuel*. Il y a en son cachet ung lyon rampant, et compose assés souvent ses lettres, partie en italien, partie en françoys, et partie en latin. Il avoit mandé cy devant plusieurs choses, lesquelles, ayant esté trouvées manteuses, on n'y adjouste grand foy ; mais, despuys trois-moys, ayant fait entendre à M^r Norrys que Leurs Majestez le feroient appeller pour luy tenir ung tel et ung tel propos, et estant ainsy advenu, il a fort regaigné son crédit.

Il a esté escript une lestre de ceste court en la coutrée, dont les cheffz m'ont esté raportez : c'est que la paix de France a esté conclue au préjudice et pour aller faire la guerre aux Pays Bas ; que le Roy ne prétend plus espouser la fille de l'Empereur, ains la sœur du Prince de Navarre, et donner Madame, sa sœur, en mariage au dict Prince de Navarre, ayant pour cest effect interrompu le propos du Roy de Portugal, et que M^r de Gnyse avoit prétandu d'espouser Ma dicte Dame, sœur du Roy : à quoy M^r le cardinal de Lorraine luy tenoit la main, dont toutz deux en sont mal veuz à la court.

CXXXII^e DÉPESCHE

—du x^e jour de septembre 1570.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Maladie de l'ambassadeur. — Mission de sir Henri Coban auprès de la reine d'Espagne et du duc d'Albe. — Continuation des armemens en Angleterre. — Troisième invasion du comte de Sussex en Écosse; changement apporté dans ses résolutions par la nouvelle de la paix de France. — Demande d'une réparation pour cette dernière atteinte portée aux traités.

AU ROY.

Sire, despuys mes précédantes, lesquelles sont du cinquiesme du présent, je n'ay point sorty de mon logis à cause d'une grosse fiebvre, qui m'avoit desjà surprins, quant j'allay trouver la Royne d'Angleterre à Vuyneck, et ce voyage là me l'augmenta bien fort, parce que je le fiz par ung bien mauvais temps, de sorte qu'il ne m'a esté possible de me ravoyr jusques à ceste heure, que, grâces à Dieu, je commence à me trouver mieulx, et pourray continuer le service de Vostre Majesté comme auparavant; et si, ne l'ay tant intermiz, durant mon mal, que je n'aye toutjour heu soing de m'enquérir comme alloient les affaires en ceste cour; d'où l'on m'a raporté, Sire, qu'on y est fort attendant de sçavoir quelle aura esté la négociation du S^r Vualsingan devers Vostre Majesté, ainsy que le sir Henry Coban a desjà mandé, touchant la sienne de Flandres, qu'il a esté bien veu du duc d'Alve, et bien fort gracieusement receu de la Royne d'Espagne, et qu'elle a monstré tenir grand compte du messaige qu'il luy a faict de la part de la Royne d'Angleterre, sa Mestresse, et luy a grandement gratiffié non seulement les bonnes parolles et offres, que la dicte Royne d'Angleterre luy a mandées,

mais encores le voyage qu'elle luy a commandé fère devers l'Empereur, son père; dont, pour ceste occasion, elle l'a tant plustost licencié avec faveur et avec ung présent d'une chayne de quatre centz escuz. Il a mandé aussi la belle distribution et consulte, qui a esté faicte, de beaucoup de bienfaictz aulx seigneurs de Flandres, à l'arrivée de la dicte Dame; ce que l'on estime qui confirmera grandement le pays à la dévotion du Roy, son mary, et d'elle.

Ceux cy cependant se hastent de getter dix grands navyres dehors, et maistre Charles Havart, qui a charge d'y commander, est passé, despuys trois jours, en ceste ville avec les capitaines et gentishommes qui le vont accompagner. L'on dit que, parce que le duc d'Alve a miz douze navyres en mer pour la conserve de la pescherie, que ceulx cy se veulent trouyer en esgalles forces dans ce canal.

Le comte de Betfort est encores au pays d'Ouest, où a semblé, du commencement, qu'il n'eust esté envoyé que pour dresser certayne flotte, de laquelle je vous ay desjà mandé que Haquens se préparoit pour la conduyre aulx Indes; mais s'en estant despuys le dict Haquens venu excuser envers l'ambassadeur d'Espagne, et l'asseurer qu'il n'a point pensé en la dicte entreprinse, et ne cessant pourtant le dict Betfort de fère toutjour armer et équiper vaysseaux au dict quartier d'Ouest, je ne puy fère que je ne supplie très humblement Vostre Majesté d'en fère donner adviz aulx gouverneurs de voz portz et places de dessus ceste mer; et je mettray peyne d'en fère aussi advertir en Escoce, car, pour ceste heure, je ne puy descouvrir rien de plus particullier de la dicte entreprinse; seulement, Sire, par un nouvel adviz qu'on m'a donné, je me confirme en l'opinion, que je vous ay desjà mandée, qu'il est expé-

diant de changer quelque partie de la garnyson de Callays sellon que M^r de Gordan estimera qu'il se debvra fère, en la vertu et vigilance duquel ceulx cy cognoissent bien que conciste grandement la conservation de ceste place.

Le comte de Sussex a escript freschement une lettre au comte de Lestre, en laquelle il s'esforce de fère trouver bon son dernier exploict en Escoce, encores qu'il l'ayt exécuté sans le commandement de ceste Royne ni de ceulx de son conseil, alléguant qu'il a estimé importer beaucoup à l'honneur de la couronne d'Angleterre, et bien fort à sa propre réputation, de ne laysser inpuny ung seul de ceulx qui ont retiré et soubstenu les rebelles de ce royaumé; et qu'à la vérité, il se soucyé bien fort peu que la Royne d'Escoce et les siens se trouvent offancez, pourveu qu'il ayt bien servy à la Royne, sa Mestresse; mais qu'il a entendu que la paix est conclue en France, sans que la dicte Royne, sa Mestresse, y soit comprinse, ny sans qu'elle s'y soit entremise si avant qu'on ayt grand occasion de luy en sçavoir grâce; par ainsy qu'il crainct que Vostre Majesté tourne meintenant ses entreprinses aux choses d'Escoce, et qu'il luy semble que la Royne, sa Mestresse, les doibt accommoder, le plustost qu'il luy sera possible, avec la Royne d'Escoce, et la restituer par ses propres moyens, sans attendre que les estrangiers y mettent la main. Qui est desjà, Sire, bon commencement de veoir réprimé, par l'establisement de la paix et de vos affères, le cueur de cestuy cy, qui monstroit de l'avoir merveilleusement obstiné; et le réprimera aussi, comme j'espère, à plusieurs aultres, qui se débordoient, à cause des troubles de vostre royaumé, en plusieurs audacieuses entreprinses contre vostre grandeur.

Or n'ayant, Sire, pour mon indisposition, peu aller trouver la Royne d'Angleterre, affin de me plaindre du dict comte de Sussex; et estant aussi M^r de Roz conseillé de n'y aller point, toutz deux avons escript à la dicte Dame et aulx seigneurs de son conseil, et, pour mon regard, je leur ay demandé, au nom de Vostre Majesté, que rayson et réparation soit faicte des choses attamptées au préjudice du tretté, et que la dicte Dame me veuille mander quelle satisfaction j'auray à donner à Vostre Majesté de ceste dernière expédition du dict de Sussex, et en quelle intention elle demeure du susdict tretté; dont l'on m'a desjà adverty qu'il me sera faict une bien fort bonne responce, aussitost que le secrétaire Cecille se trouvera ung peu mieulx; lequel, pour quelque indisposition, n'a ozé, il y a plus de six jours, venir en la présence de la Royne, sa Mestresse; et maistre Mildmay a esté envoyé quéryr en dilligence, affin que le dict Cecille et luy, et M^r l'évesque de Roz s'achement incontinent devers la Royne d'Escoce. Sur ce, etc. Ce x^e jour de septembre 1570.

Je viens d'estre adverty que le sire Guilhemme Stuart est présentement arrivé d'Escoce, de la part du comte de Lenoz; je croy que c'est pour mettre quelques mauvais partys en avant: nous prendrons garde à sa négociation.

CXXXIII^e DÉPESCHE

— du xv^e jour de septembre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par M^e Lavour Féron.*)

Sortie en mer d'une partie de la flotte anglaise. — Explications données par Elisabeth sur la récente expédition du comte de Sussex en Écosse. — Nécessité de se montrer prêt en France à porter secours aux Écossais. — Message du cardinal de Chatillon à l'ambassadeur.

AU ROY.

Sire, lundy dernier, xi^e de ce moys, le sire Charles Havart est sorty en mer avec dix grandz navyres seulement de ceste Royne et envyron trois mil cinq centz hommes dessus, envitaillez pour deux moys, dont les huict centz sont harquebouziers; le surplus de l'armement se va entretennant en petitz appareilz, sans y donner trop grand haste : dont semble qu'on se contantera d'honorer le passage de la Royne d'Espagne de ce nombre de dix vaysseaux, sans en mettre davantaige dehors; et qu'on tiendra le reste de l'armée preste pour ung besoing, si d'avanture quelque ocasion survenoit, comme, à la vérité, ceulx cy ne se peuvent fyer ny aulx parolles ny aulx démonstrations du duc d'Alve. Néantmoins ilz ont, despuys la paix de vostre royaulme, changé de dellibération touchant les choses d'Espagne, car ayant proposé, commant que ce fût, de renvoyer ou bien de resserrer estroictement l'ambassadeur d'Espagne, j'entendz qu'ilz ont maintenant résolu en ce conseil de ne parler plus de cella, et que la Royne d'Angleterre se layssera conduyre à luy permettre de continuer son office vers elle, si son Maistre le requiert; bien qu'elle ne le peult avoir guières agréable parce qu'elle estime

qu'il a dict et fait aucunes choses directement contre elle et contre l'estat de son pays.

Au regard de ce que j'avois escript à la dicte Dame, et aux seigneurs de son conseil, de me fère rayson et réparation du dernier exploit, que les Anglois ont fait en Escoce, la dicte Dame m'a mandé que je ne voudray estre si inique juge que de condamner l'une des parties sans l'ouyr; et que je n'imputeray la coulpe de ce fait au comte de Sussex son lieutenant, quant j'entendray que milord Herys et aultres, de la frontière d'Escoce, sont venuz accompagner en armes les rebelles de ce royaume pour courre et piller de rechef la frontière d'Angleterre, et fère de telles insolances qu'ilz ont donné de très grandes occasions au dict de Sussex de leur courre sus; choses toutesfoys qu'elle m'asseure estre advenu sans son commandement et sans l'ordonnance de son conseil, et en laquelle le dict de Sussex a procédé de luy mesmes, mais avec telle modération qu'il n'a touché qu'à ceulx qui l'avoient provoqué, dont le dommaige n'est pas grand, et il s'est desjà retiré; et elle luy a mandé qu'il ne passe plus outre, parce qu'elle est résolue de pourvoir par le tretté à toutz ces différens, qu'elle a avec la Roynie d'Escoce et son royaume, ainsy que desjà elle a ordonné à maistre Mildmay et au secrétaire Cecille d'aller, pour cest effect, devers la dicte Dame; et, en ce qu'il semble que je me voulois atacher à sa parolle et promesse, qu'elle me veult bien dire que je n'ay heu nulle occasion et ne l'auray jamais de me plaindre qu'elle ne me l'ayt toutjour randue véritable, me priant de vous donner là dessus, Sire, ceste mesmes satisfaction de l'expédition de son lieutenant, affin que Vostre Majesté ne la preigne en pire part qu'elle

n'est. Qui est tout ce que la dicte Dame et ceulx de son conseil ont respondu à ce que je leur avois escript.

Or, Sire, il semble bien par aulcunes coppies de lettres, que j'ay veues du dict de Sussex, et par ce que M^r le comte de Lestre m'en a faict entendre, que ceste entreprinse est advenue sans le sceu de la dicte Dame, et qu'elle n'en est guières contante; tant y a qu'on ne désadvouhe pour cella le dict de Sussex, lequel a son garant en court, et il a cependant porté beaucoup de dommaige d'avoir abattu sept ou huict maysons nobles et faict le gast partout où il a passé dans le pays. L'aparance est que ceste princesse veult en toutes sortes passer oultre au dict tretté, meue de l'apréhension du dangier, où il luy semble qu'aultrement elle va tumber, lequel les ennemys de la Royne d'Escoce n'ont de quoy le luy pouvoir meintenant effacer; mais ilz la font opiniastres à des condicions trop dures, comme d'avoir le Prince d'Escoce entre ses mains, quelque place et des ostaiges; dont ceulx, qui entendent bien les affaires, estiment que, pour les bien effectuer, il est requis que la dicte Dame sente vostre secours en Escoce, ou au moins si prest d'y passer qu'elle ne le craigne moins que s'il estoit desjà par dellà.

Je n'ay encores peu savoir quelle est la commission du sire Guilhaume Stuard, lequel le comte de Lenoz a envoyé; bien m'a l'on dict qu'il assure que les seigneurs d'Escoce ont desjà ordonné quelques depputez pour venir icy, mais nous incisterons qu'on passe oultre sans les attendre. Sur ce, etc. Ce xv^e jour de septembre 1570.

Ainsy que je fermoys la présente, M^r le cardinal de Chatillon m'a envoyé visiter et dire qu'il avoit esté se conjouyr de la paix avecques la Royne d'Angleterre, et que bientost il retournera prendre congé

d'elle pour aller trouver Voz Majestez ; mais qu'avant partyr il ne faudra de me venir saluer, comme ambassadeur de son Roy et Maistre, et prendre le diner en mon logis ; et qu'il desiroit bien entendre comme procédoient les choses de la dicte paix en France, parce que plusieurs attandoient de le sçavoir pour s'y retirer. J'ay respondu qu'il y avoit assés longtems que je n'avois point heu de dépesche, mais que je sçavois bien que Voz Majestez donnoient bon ordre que la paix print établissement et durée, dont vous plaira me commander comme j'auray à me gouverner et conduyre envers le dict Sr cardinal et aultres François qui sont par deçà.

CXXXIV^e DÉPESCHE

— du XIX^e jour de septembre 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivier Champernon.)

Nouvelles de la flotte. — Négociation avec l'Espagne. — Affaires d'Écosse. — Incertitude où sont les protestans français de savoir s'ils peuvent rentrer en France. — Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, estans sortys les dix navyres de la Royne d'Angleterre soubz la conduicte de sire Charles Havart, ainsy que je le vous ay mandé par mes précédantes, ilz se tiennent meintennant parez en la coste de deçà, attandans que la flotte de Flandres se mette à la voyle, et demeurent ceulx cy assés persuadez que le passaige de la Royne d'Espagne sera paysible, sans rien attempter en nul de leurs portz ; mais ilz craignent grandement qu'estant arrivée par dellà, le retour de l'armée ne soit à leur dommage, et qu'on n'y embarque des Hespaignolz pour fère quelque descente en Irlande, ou bien ez quartiers du North d'Escoce, ou en quelque aultre endroict de ceste isle, attendu mesmement que milord de Sethon et ung

frère du S^r de Ledinthon sont passez en Flandres, et qu'on dict que le comte de Vuesmerland et la comtesse de Northumberland sont arrivez devers le duc d'Alve, et que plusieurs fuytitz de ce royaume sont en l'armée, qui va conduire la Royne d'Espagne; dont a esté miz icy un nouvel ordre de tenir si pretz les aultres grandz navyres de ceste Royne qu'il n'y puyse avoir une seule heure de retardement, quant ilz seront commandez de sortyr, et ordonné d'augmenter les vivres, qui y sont nécessaires pour quelque moys davantaige; bien que la dicte Dame et les seigneurs de son conseil se contentent bien fort des bonnes responces, que le dict duc d'Alve a faictes au jeune Coban, en ce mesmement que, luy ayant faict pleincte de l'ambassadeur d'Espagne, de ce qu'il avoit dédaigné de venir devers iceulx seigneurs du conseil, et qu'à ce moyen l'accord de leurs différens avoit esté retardé, il luy a respondu que l'ambassadeur avoit quelque rayson de n'avoir vullu complayre du tout à ce que les dictz du conseil luy avoient mandé, parce qu'ilz avoient usé de trop dures formalitez envers luy, et ne l'avoient, il y a tantost deux ans, tretté ny recogneu pour ambassadeur, et mesmes ceste foys avoient envoyé des aldremanz devers luy comme s'il eust esté crimineux; néantmoins qu'il luy escriploit de ne fère plus de difficulté de convenir avec eulx, toutes les foys qu'ilz le feroient appeller pour trettier des affères d'entre le Roy, son Maistre, et la Royne d'Angleterre; et ainsy l'a escript le dict duc au dict ambassadeur, de sorte qu'ilz vont, de chacun costé, cherchant les moyens de renouer leurs affères et d'acommoder leurs différens.

La maladie du secrétaire Cecille a donné quelque retardement aulx affères de la Royne d'Escoce; néantmoins

l'on avoit desjà ordonné à sire Quainols de s'aprester pour aller avec M^e Mildmay devers la dicte Dame, mais se trouvant le dict secrétaire Cecille meintennant ung peu mieulx, le voyage luy est réservé; et cependant milor de Sussex a escript que les seigneurs escouçoys, du party de la Royne d'Escoce, ont tenu une grande assemblée sur les choses que nous leur avions mandées par milor de Leviston, et qu'ilz y ont prins une résolution, laquelle ilz envoient fère entendre à la Royne d'Angleterre par le dict mesmes Leviston et par aultres leurs depputez, lesquelz il attandoit du premier jour en la frontière pour leur bailler saufconduit de passer plus avant. Et mande néantmoins le dict de Sussex que, en Escoce, l'on ne s'attend guières d'avoir secours de France; tant y a qu'on m'a dict que madame de Norrys s'est pleincte grandement à la Royne sa Mes-tresse de ce que le dict de Sussex est rentré en Escoce, parce qu'ayant son mary assuré Vostre Majesté que cella ne se feroit point, elle craint que ne vous en preigniez meintennant à luy, et que ne le faciez arrester et resserrer.

Les François, qui sont icy, se préparent pour retourner toutz en leurs maysons : il est vray qu'entendans qu'à Roan, à Dieppe, à Callais, et en quelques aultres endroitz, l'on fait difficulté de les recepvoir, il y en a quelques ungs qui demeurent en suspens, dont envoient devers moy pour sçavoir comme ilz en auront à user; et je leur répond que je n'ay pas de plus expresse déclaration de vostre intention là dessus que celle qui est contenue par vostre édict, et que, de ma part, je ne voy qu'ilz ayent nulle occasion de doubter. Je ne sçay si cella sera occasion que M^r le cardinal de Chatillon prendra le chemin de la Rochelle pour voir, de là en hors, comme il se pourra as-

seurer de l'establisement de la dicte paix. M^r le vydame, à ce que j'entendz, part dans deux jours et va passer ou à la Rye, ou à Callais; et, de tant, Sire, qu'on donne entendre à aulcuns merchans voz subjectz, qui poursuyvent encores icy la restitution de leurs biens, que tout le faict des déprédations est remiz par vostre éedict, il vous plaira me commander ce que je leur en auray à respondre, affin qu'ilz ne facent dorsenavant la poursuyte en vain.

Il semble que le S^r de Chantonay, escripvant icy à l'ambassadeur d'Espagne, luy ayt mandé que l'Empereur n'aprouve guières la paix de France, comme ne l'estimant de durée; et que la diette se prolongera beaucoup outre le moys d'octobre; et que les fiancailles de Vostre Majesté se feront avant la Toutz Saintz, sans toutesfoys qu'on y attande pour cella la venue de Monseigneur vostre frère, mais plustost celle de monsieur de Lorrayne; et que, estant le comte Pallatin à Espire, il a entendu que ses ministres avoient presché publiquement l'arrianisme à Helldelberc, dont il dellibéroit d'aller réprimer une telle inpiété, mais qu'il faudroit qu'il corrigeât premier la sienne. Sur ce, etc. Ce xix^e jour de septembre 1570,

CXXXV^e DÉPESCHE

— du xxiiii^e jour de septembre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voie du S^r Acerbo.*)

Interruption des armemens. — Mouvement dans le pays de Lancastré. — Négociation de l'évêque de Ross. — Conférence de l'ambassadeur avec le cardinal de Chatillon. — Sollicitations faites auprès de lui par le vidame de Chartres.

AU ROY.

Sire, l'aprest des vingt navyres, que ceulx cy debvoient jetter dehors, après les dix qui sont desjà sortys, se va peu à peu discontinuant, et les a l'on ramenez de l'embouchure de la rivière de Rochestre, où desjà ilz estoient, jusques à leur arcenal accoustumé de Gelingan, ce qui monstre qu'à peyne s'en servyra l'on de ceste année; les aultres dix se tiennent toutjour sur la coste près de Douvres, attendant le passage de la Royne d'Espagne, à laquelle le temps ne sert aucunement, et ceulx, qui s'y entendent, disent qu'à peyne luy servira il encores de trois semaines; et est venu quelque adviz en ceste court que le Roy d'Espagne, son mary, luy a mandé que, si l'on voyt que la navigation ne soit bien fort propre et fort seure, qu'elle attande de se mettre sur mer jusques au prochain printemptz, et que possible, entre cy et là, il aura faict dessein de la venir trouver pour visiter ses Pays Bas: ce que possible a donné occasion à la Royne d'Angleterre de fère cesser son armement. Laquelle aussi, comme j'entendz, est tumbée en une grande souspeçon d'une nouvelle ellévation qu'on luy a dict qui se prépare au pays de Lenclastre, où semble qu'elle ayt desjà envoyé gens pour recognoistre

A quoy il m'a répliqué que ce avoit bien esté son premier desir, mais, puyssqu'on luy mandoit de se randre ainsy bien-tost à la Rochelle, affin de donner forme aulx choses qu'il falloit ordonner, à ce commencement, pour satisfère à Vostre Majesté, et qu'avec très grande incommodité il pourroit fère ce grand tour par terre, qu'il estoit contrainct d'y aller par mer; mais qu'aussitost qu'on auroit pourveu à vostre satisfaction, qu'il vous yroit très humblement bayser les mains, et à la Royne, et à Messeigneurs voz frères, sellon qu'il espéroit que Voz Majestez le luy permettroient, me priant cependant de le vous fère ainsy trouver bon, et que ne veuillez jamais penser de luy que comme d'ung vostre très humble et très obéyssant serviteur.

Le deuxiesme jour après, à l'exemple de luy, Mr le vy-dame de Chartres, estant prest à partyr, m'est aussi venu visiter avec plusieurs bonnes parolles de l'affection et dévotion, qu'il dict avoir à vostre service, et m'a requis de deux choses: c'est de vous vouloir tesmoigner, par mes premières, que ses déportemenz par deçà n'ont esté en rien contre vostre dict service; et l'aultre, de luy bailler ung mien passeport pour se conduyre, luy, sa femme et son trein, jusques à la Fretté, pour, incontinent après, vous aller très humblement bayser les mains. Je luy ay agréé, en la meilleur façon que j'ay peu, sa bonne intention vers Vostre Majesté, mais j'ay faict plusieurs difficultez sur l'une et l'aultre de ses demandes; et qu'encor que je ne voulois pas nyer que je ne l'eusse faict observer, je ne pouvois toutesfoys vous justifier en aultre sorte ses actions, parce que toutes ne me pouvoient estre bien cogneues, que de vous dire, Sire, que je ne sçavois pas qu'il en heust faict icy de plus mauvaises contre vostre service que d'y estre

venu; et, quant au passeport, que ce seroit préjudicier à la liberté de la paix de luy en bailler. A quoy il m'a répliqué que, pour le regard du premier, il se contentoit bien de ce mien tesmoignage, mais du second, il m'en a tant pressé que j'ai esté contrainct de lui bailler mon dict passeport. Et voylà, Sire, tout ce qui a passé entre les dicts sieurs cardinal et vydame, et moy, dont semble bien que les Anglois n'ont prins grand playsir à ces deux visites; car par icelles ils sont contrainctz de fère quelque meilleur jugement de la rényon de vostre royaulme qu'ilz ne la pensoient; mais je ne suis point allé randre la pareille à l'ung ny à l'autre en leur logis, parce que je n'en avois nul ordre de Vostre Majesté. Sur ce, etc.

Ce xxiv^e jour de septembre 1570.

CXXXVI^e DÉPESCHE

— du pénultième jour de septembre 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par Olivyer Campernon.)

Négociation avec les Pays-Bas. — Retard apporté au voyage de la reine d'Espagne. — Résolution d'Élisabeth de procéder à la conclusion du traité avec Marie Stuart. — Mission de M^r de Vérac en Écosse.

AU ROY.

Sire, par le retour du S^r de Sabran je demeure assés esclarcy d'aucunes choses de vostre intention, lesquelles j'espère que me les ferés plus parfaictement et plus particulièrement entendre, quant le S^r de Vassal me viendra retrouver; et vous diray cependant, Sire, que la Royne d'Angleterre, achevant son progrez de ceste année, arrive aujourduy à Vuyndesor, où elle dellibère fère du séjour,

et y attendre le retour des gentishommes, qu'elle a envoyé en France, en Flandres et en Allemagne, pour, puis après, y assembler son conseil affin de prendre résolution sur les choses qu'ilz rapporteront. Les commissaires de Flandres, qui estoient allés visiter les marchandises arrestées ez portz de deçà, disent qu'ilz y ont trouvé perte et diminution de plus de la moitié; mais, touchant celles qui sont dans Londres, l'on leur a faict acroyre que, si le duc d'Alve veut procéder à ung bon accord de leurs différans, sellon les honnestes offres que la Royne d'Angleterre luy a faictes, qu'on leur en révellera pour plus de cent mil escuz d'avantage qu'on ne leur a encores monstrées. A quoy ilz respondent qu'on leur baille premièrement le vray estat d'icelles, affin d'en fère un certain raport au dict duc, et que, puy après, l'on pourra facilement parvenir aulx condicions de l'accord; et veulent, chacun de son costé, gagner l'avantage de ce point : dont le différant s'en entretient plus longuement, mais non sans une grande espérance que bien-tost il s'accommodera : car le duc d'Alve et les principaulx ministres du Roy d'Espagne, qui sont en Flandres, montrent n'avoir aucun plus grand soin que de regagner l'amitié de la Royne d'Angleterre et de s'esforcer de luy complayre; ce que la dicte Dame, à ce qu'on m'a dict, attribue plus à la paix de vostre royaume que à leur bonne vollonté: et dellibère, de sa part, de suyvre et entretenir cella par les meilleures démonstrations qu'elle pourra, mais non sans qu'elle demeure toutjour en beaucoup de sus-peçon et de deffiance, à cause de la retrette de ses subjectz fuytitz, et de la légation d'aucuns Escossoys devers le dict duc en Flandres. Cependant les dix grandz navires de la dicte Dame demeurent toutjour en la coste de deçà pour

honnorer le passage de la Royne d'Espagne, non sans qu'elle se repente assés de les avoir si tost faitz jetter dehors, parce que la despance y va grande, et ne se peult juger si le temps pourra encores servyr, de deux moys, à la dicte Royne d'Espagne. Néantmoins il est venu nouveau mandement à Londres de tenir encores ung nombre de marinyers prestz, comme pour quatre navyres d'avantaige : je ne sçay encores à quel effect.

Nous avons tant pressé l'avancement des affères de la Royne d'Escoce que le secrétaire Cecille et maistre Mildmay ont esté du tout dépeschez, dez mardy dernier, pour aller devers la dicte Dame, et M^r de Roz avec eulx, où j'espère qu'il se prendra quelque bon ordre pour le restablissement d'elle à sa couronne; mais, de tant que, sur les condicions, qu'on luy propose, plusieurs nous donnent divers conseilz, je ne m'avanceray d'y intervenir, au nom de Vostre Majesté, sans vous avoir fait quelque aultre dépesche plus ample et plus expresse là dessus. Bien me confirme l'on, de plus en plus, Sire, que ceste Royne, veult résolument entendre à conclurre le tretté, et que cependant elle a mandé au comte de Sussex de casser toutes les compagnies extraordinaires, qu'il avoit levées en la frontière du North. L'arrivée du S^r de Veyrac en Escoce met ceulx cy en quelque jalouzie, mais il ne seroit que bon qu'ilz l'eussent encores plus grande, car je crains bien fort qu'ayant M^r Norrys escript icy que Vostre Majesté est résolue de n'envoyer nulles forces par dellà jusques au printemps, que cella leur face prolonger le tretté, soubz espérance qu'il puyse cependant survenir quelque chose à leur commodité et advantaige. Sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de septembre 1570.

CXXXVII^e DÉPESCHE

— du v^e jour d'octobre 1570. —

(Envoyée jusques à Calais par ung qui s'en est allé avec le S^r Frégouse.)

Retour de Walsingham en Angleterre, chargé de faire connaître à la reine la déclaration du roi touchant l'Écosse. — Prochain départ de la reine d'Espagne. — Suspension des affaires politiques à Londres pendant l'absence de Cécil envoyé vers Marie Stuart. — Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, j'ay receu, le xxix^e du passé, les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre, du xxij^e auparavant, par le S^r de Valsingan, qui me les a envoyées passant par Londres, et m'a mandé qu'au retour de randre compte à sa Mestresse de ce qu'il a fait en France, qu'il me viendra voir. Il me semble, Sire, que rien n'a pu venir plus à propos, pour les présens affères de la Royne d'Escoce, que d'avoir Vostre Majesté ainsy fermement et vertueusement parlé, comme avez fait, à l'ambassadeur M^r Norrys et à luy; et dont je ne fauldray de représtanter à leur dicte Mestresse voz mesmes propos, telz qu'ilz sont contenuz en vostre lettre, la première foys que je l'yray trouver, ayant estimé qu'il estoit bon, pour aucuns respectz, de les luy réserver jusques à la venue d'une aultre vostre dépesche, pour luy laysser cependant digérer ce fait sur le récit, que le dict de Valsingan luy fera, des propres paroles et démonstrations qu'il a ouyes et veues de Vostre Majesté, et aussi pour n'interrompre rien en la commission qu'elle a donnée au secrétaire Cecille et à Maistre Mildmay vers la Royne d'Escoce; ausquelz j'ay opinion qu'elle envoyera en dilligence notiffier la déclaration qu'avez fait à ses

dicts ambassadeurs , affin qu'ilz ne s'en retournent sans résoudre quelque chose avec elle ; ayant plusieurs adviz , de divers lieux , assés certains qu'il tarde infinyement à la dicte Royne d'Angleterre qu'elle puyse , en quelque seure façon qui ayt aparance d'honneur et d'avantaige , se demesler du faict de la dicte Dame , non sans se repentir de s'en estre si avant entremise . Et est sans doubte que , si l'affère pouvoit tumber en la main de quelque aultre , qui le manyât avec plus de modération que ne faict le secretaire Cecille , ou que luy mesmes , après avoir veu la Royne d'Escoce , se volust modérer , et ne fère plus , sur des petitz momentz , naistre de si grandes difficultez et longueurs , qu'il a faict jusques icy , que toutz les différans d'entre ces deux Princesses et leurs deux royaulmes se pourroient facilement et bientost accommoder , dont de ma part , Sire , je ne faudray d'y incister à toute heure ; mais la vifve parolle et la démonstration que Vostre Majesté fera d'un prochain secours , attendant qu'il s'ensuyve à bon esciant , s'il est nécessaire , y servyront infinyement .

La dicte Royne d'Angleterre a dépesché ung saufconduit pour les depputez d'Escoce , et a mandé au comte de Sussex de les bien recevoir et honorer , et qu'il advertisse ceulx du party du régent d'envoyer promptement les leurs . Le susdict de Valsingan a desjà parlé à quelques ungs de ses amys de la continuation de la paix de France comme en doubte , alléguant des occasions qui luy font juger qu'elle aura quelque establyssement , et d'autres qui lui font croire qu'elle ne pourra estre de durée ; dont de ce qu'il en a dict , et du rapport qu'il en aura faict en ceste cour , je mettray peyne qu'il m'en viegne quelque adviz , affin de le vous mander par mes premières .

Il aura encores rencontré M^r le cardinal de Chastillon en ceste dicte court, car son congé luy avoit esté différé jusques à hyer.

L'on estime que la Royne d'Espagne s'embarquera à ce commencement d'octobre, car, ayant le retour de la lune esté sur un temps propre et qui sert bien à sa navigation, l'on estime qu'il durera assés pour la conduyre jusques en Espagne; dont s'atand de sçavoir comment et en quelle bonne façon se seront déportez les navyres de la Royne d'Angleterre à la saluer, et la convoyer le long de la coste de ce royaume. Les commissaires de Flandres pourchassent leur congé, mais il semble qu'on le leur prolongera jusques au retour du secrétaire Cecille, car en son absence rien ne se dépesche; et mesmes l'on a remiz, à cause de luy, l'ouverture du terme de la justice jusques au premier de novembre, par prétexte toutesfoys de la peste; laquelle va néantmoins diminuant, et chacun s'en retourne à la ville. Il semble que Henry Coban, qui est allé devers l'Empereur, ayt heu charge de ne presser guières son retour: dont il a cependant renvoyé ung des siens avec une dépesche, de laquelle je n'ay encores bien aprins le contenu, si n'est qu'il semble mander que, ne pouvant l'Empereur fère guières réuseyr auleune bonne résolution ez choses qu'il a proposées en la diette, qu'il dellibère bientost la rompre; et j'entandz que le comte Pallatin a aussi escript qu'il a quelque opinion que le Pape se soit avancé de créer de luy mesmes, sans attendre la vollonté des ellecteurs, l'archiduc Charles roy des Romains, et que cella sera pour admener beaucoup de trouble en Allemaigne; dont est bruict icy que desjà quelques princes ont esté vers

Hembourg, comme pour s'asseurer d'aucunes levées de gens de guerre. Sur ce, etc.

Ce v^e jour d'octobre 1570.

CXXXVIII^e DÉPESCHE

— du x^e jour d'octobre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par le S^r Troies.*)

État de la négociation en faveur de Marie Stuart. — Conduite faite à la reine d'Espagne par la flotte anglaise. — Crainte où l'on est en Angleterre que les hostilités commencent au retour de la flotte espagnole. — Négociation avec les Pays-Bas. — Départ du cardinal de Chatillon pour la Rochelle ; mauvais accueil reçu à Dieppe par le vidame de Chartres. — Prise nouvellement faite en mer, malgré la paix, par le capitaine Sores. — Affaires d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, rendant le S^r de Valsingan compte à la Royne, sa Mestresse, de la négociation qu'il a faicte en France, j'entendz qu'il luy a faict ung très bon rapport des louables qualitez de Vostre Majesté, de ce que ung chacun vous tient pour prince magnanime, constant, certain et bien fort véritable, et uny par ung grand et naturel amour avec la Royne vostre mère, et avec Monseigneur vostre frère, desquelz il a aussi fort dignement parlé; et que, par la force de leur conseil et la fermeté de voz édictz, la paix de vostre royaulme a d'estre perdurable, et voz aultres affères à recevoir beaucoup d'establisement : dont la dicte Dame a de beaucoup davantaige estimé, et heu en plus grand prix, les bonnes parolles de paix et d'amytié, que Vostre Majesté luy a mandées. Et luy ayant le dict de Valsingan, par mesmes moyen, touché le propos, que luy avez tenu, de la restitution de la Royne d'Escoce,

vostre belle sœur, avec l'expression de l'affection qu'il a cognu que vous y aviez; et ayant, de ma part, faict frère là dessus, le plus à propos que j'ay peu, ung office par le comte de Lestre, il est advenu que la dicte Dame a tout incontinent dépesché vers le secrétaire Cecille pour l'advertyr qu'il ayt à procéder en si bonne façon vers la Royne d'Escoce, qu'il ne s'en retourne sans conclurre quelque chose avecques elle. Dont, à la première occasion qui me viendra d'aller parler à la dicte Dame, je luy confirmeray ceste sienne vollonté, et n'obmettray rien de ce qui pourra servyr à bien avancer et effectuer le propos, et à establir pareillement l'amitié d'entre Voz Majestez.

L'on tient que la Royne d'Espaigne est passée, et que les navyres de la Royne l'ont saluée et accompagnée jusques en la coste de Biscaye, et que sire Charles Havart luy a baysé les mains avec ung présent d'ung beau dymant, que la Royne sa Mestresse luy a envoyé, qui est l'ung de ceulx que le Roy d'Espaigne avoit donnez à la feu Royne Marie, sa sœur, ou à elle, qui sont estimez valoir, l'ung huict mil ducatz, et l'autre cinq mil; et que la dicte Royne d'Espaigne, de son costé, a faict bailler quatre mil ducatz au dict Havart et aulx siens; mais la vérité et certitude de ce cy se sçaura mieulx quant le dict Havart sera de retour, lequel est encores en mer. Tant y a que ces démonstrations, lesquels sont devenues toutes aultres qu'on ne les sembloit préparer du commencement, donnent à cognoistre qu'il n'y a en effect nulle malle vollonté entre les Espaignols et les Anglois, ains qu'ilz cherchent de s'accommoder ensemble en gagnant, aultant qu'il leur sera possible, chacun de son côté, quelque advantaige; dont usent d'artifice à frère bien espérer ou à intimider l'ung

l'autre en ce qu'ilz peuvent ; et semblent néanmoins que les dictz Anglois ne demeurent maintenant sans une grande souspeçon du retour de l'armée d'Espagne, par ce mesmement qu'on leur a raporté que une partie d'icelle est demeurée toute appareillée, et bon nombre de gens pretz à s'y embarquer en Olande ; et qu'ilz sçavent que aucuns fuytitz et aucuns Escossoys sont toutjour près du duc d'Alve pour l'inciter à quelque entreprinse par deçà : et à ceste occasion, mëcredy dernier, ceste Royne a faict de rechef appeller toutz les officiers de la maryne à Vuyn-desor, mais je ne sçay encores ce qu'elle leur a ordonné ; et est la dicte Dame après a fère chercher deniers de toutz costez.

Les commissaires de Flandres s'attendent d'avoir demain leur congé, et semble qu'ilz ne s'en retournent guères plus contantz ny mieulx satisfaitz que quant ilz sont venuz ; car, outre la perte et diminution qu'ilz ont trouvé ez marchandises, qui estoient encores en estre, l'on leur a baillé ung compte si désadvantageulx de celles qui ont esté vendues par auctorité de justice, tant au priz que aux fraicz, qu'elles ne reviennent pas au cinquiesme de la juste valleur. Par ainsy l'accord se monstre encores assés difficile à fère, et cependant l'on ne sçayt si le temps, et la longue souspencion du traffic, pourra produyre quelque chose de nouveau entre eulx.

Monsieur le cardinal de Chastillon print congé de ceste court lundy dernier, non sans recepvoir beaucoup de faveur de ceste Royne et plusieurs présens (de haquenées et de chiens de sang) des seigneurs d'auprès d'elle ; et s'en est allé à Hamptonne attendre la commodité de son passaige à la Rochelle. Aucuns demeurent escandalisez des diffi-

cultés qu'on a faictes à M^r le vydame de Chartres à Dièpe, mais je rendz quelque rayson là dessus, qui monstrent de les satisfère. Ung agent de Portugal, qui est en ceste ville, dict que le capitaine Sores s'est esforcé de piller de rechef la Madère, et qu'au retour de ceste entreprinse il a prins un des galions du Roy de Portugal venant des Indes, qui estoit demeuré derrière, lequel estoit bien fort riche ; de quoy ung chacun monstre icy estre fort offancé d'entendre ung tel acte après la paix, et crainct on que de la Rochelle ayt à sortyr beaucoup de désordre en la mer, s'il n'y est remédié.

J'entans qu'il est arrivé des lettres d'Allemaigne, qui semblent confirmer ce qu'on avoit auparavant escript de la création du roy des Romains par le Pape, jusques avoir envoyé une coppie du brevet, et que ung chacun pense que les princes ellecteurs procéderont à une contraire election de leur part ; mesmes qu'il semble que l'Empereur face toute démonstration d'avoir ignoré et de n'aprouver aucunement ceste procédure de Sa Saincteté ; et qu'il a esté descouvert qu'on avoit de rechef incidié à la vie du comte Pallatin. Sur ce, etc.

Ce x^e jour d'octobre 1570.

CXXXIX^c DÉPESCHE

— du xvi^e jour d'octobre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par Groigniet, mon secrétaire.*)

Conditions proposées par Cécil à la reine d'Écosse. — Soulèvement des catholiques dans le pays de Lancastre. — Ordre donné au comté de Derby de se rendre à la cour. — Retour à Londres de sir Charles Havart , amiral de la flotte anglaise. — *Mémoire*. Opinions diverses sur la durée de la paix en France. — Conférence de l'ambassadeur avec l'ambassadeur d'Espagne. — Ligue du roi d'Espagne avec le pape et les Vénitiens contre les Turcs. — Vives sollicitations pour que le roi consente à en faire partie. — Offres faites par le duc d'Albe à Élisabeth. — Négociations des Écossais avec le duc d'Albe. — Conditions proposées à Marie Stuart , si elle veut obtenir l'appui de l'Espagne. — Détails sur la négociation de Cécil avec Marie Stuart. — Crainte que les Écossais n'acceptent toutes les conditions imposées par l'Angleterre.

AU ROY.

Sire, ayant le Sr de Vassal couru une si dangereuse fortune, en voulant repasser la mer, que le naufrage de luy, et de ceulx qui estoient en son mesme navyre, a esté tenu pour vériffié en ceste ville, il n'est pas à croyre combien je me suys resjouy, quant, oultre l'espérance des hommes, il a pleu à Dieu de le saulver et le fère retourner sauf à Calvais, avec les lettres et dépesches de Vostre Majesté, où il est encores attendant le vent ; mais j'espère qu'il sera bien-tost icy, et qu'il me rendra instruit de l'intention de Vostre Majesté, laquelle je mettray peyne, Sire, en ce qu'il sera besoing de la notiffier à la Royne d'Angleterre, de la luy fère bien entendre, et de fère, par toutz les moyens, persuasions et instances, qu'il me sera possible, qu'elle y veuille conformer la sienne.

Le secrétaire Cecille et son adjoinct sont arrivez avec l'évesque de Roz, le premier de ce mois, devers la

Royne d'Escoce, à laquelle ilz ont présenté, avec grand respect et révérence, une lettre, que la Royne d'Angleterre luy a escripte, laquelle avoit le commencement fort rigoureux et plein d'une recordation de beaucoup d'offances qu'elle reprochoit à la dicte Dame; mais que, pour en abolyr la mémoire, elle luy dépeschoit ces deux siens confidans conseillers, pour préparer le chemyn d'ung bon tretté d'amitié entre elles deux; et n'y a heu aultre chose que cella pour le premier jour, sinon l'humayne et favorable réception, que la dicte Dame leur a faicte. Mais, le lendemain, estans entrez en conférence, elle leur a respondu, à chacun point de la dicte lettre, avec tañt de fondement de rayson et avec tant de modestie qu'ilz ont monstré de demeurer très bien satisfaitz; et ayant convenu la dicte Dame, pour son regard, et eulx, pour la Royne d'Angleterre, d'ensepvelir pour jamais les choses mal passées, et de procéder à ung renouvellement de vraye et parfaicte intelligence entre elles, sellon que le devoir de leur proximité et du commun proffict de l'une et de l'aultre, et de leurs deux royaulmes, le requéroit; ilz luy ont leu les articles de l'instruction, qu'ilz portoient, lesquelz se sont trouvez, pour la pluspart, concerner l'expresse cession et résignation du tiltre de ce royaulme par la dicte Royne d'Escoce au proffict de la dicte Royne d'Angleterre, sans préjudice de la future succession d'icelluy, au cas que la dicte Royne d'Angleterre n'ayt point de lignée: — Que, pour seurté de cella, le Prince d'Escoce doibve estre mené et norry en Angleterre, sans préfiger temps de le randre, sinon au cas que la Royne, sa mère, arrive à morir, ou qu'elle luy veuille résigner sa couronne d'Escoce; — Que gouverneurs luy seront baillez, telz que la Royne d'Angle-

terre advisera, comme les comtes de Lenoz, de Mar ou aultres; — Que trois comtes et trois lordz Escoçoys viendront estre ostaiges, l'espace de trois ans, en ce royaume, pour la seurté des choses qui seront promises; — Que trois chasteaux, sçavoir : Humes, Fascastel et encores ung aultre, en Gallovaye ou Quinter, demeureront, pour le dict temps, ez mains de la Royne d'Angleterre; — Que, sans le consantement d'icelle ou de la pluspart de la noblesse d'Escoce, la dicte Royne d'Escoce ne se maryera; — Que ligue sera faicte entre elles et leurs deux royaumes; — Que, au cas que nul prince estrangier, sans occasion à luy raysonnablement donnée, entrepreigne d'assaillyr ce royaume, la dicte Royne d'Escoce sera tenue de le secourir d'hommes et de navyres, aulx despens toutesfoys de la Royne d'Angleterre; — Que le murtre du feu Roy d'Escoce et celluy du comte de Mora seront punys; — Que le comte de Northumberland et aultres fuytitz d'Angleterre seront randuz; — Et que, au cas que la dicte Royne d'Escoce meuve à jamais plainte ny querelle du tiltre de ce royaume, ny assiste à nul aultre, qui la veuille mouvoir en quelque façon que ce soit contre la dicte Dame, qu'elle demeurera privée de la future succession d'icelluy. Et avoient d'aultres articles, concernans la seurté des subjectz d'Escoce, lesquelz ilz n'ont encores monstrez, mais ilz ont fort incisté d'avoir promptement la responce sur ceulx cy.

Je ne sçay si la Royne d'Escoce l'a encores faicte, seulement j'ay entendu qu'ung paquet du dict secrétaire arriva, sabmedy au soir, à la Royne d'Angleterre, et que, tout incontinent, elle assembla son conseil; et le lendemain matin, le courrier fut renvoyé avecques responce.

Aulcuns amys de la dicte Royne d'Escoce m'ont fait

advertyr qu'elle est au plus grand dangier, où encores elle ayt pointé esté, à cause de la sublévation qui se descouvre estre toute formée au pays de Lenclastre, de laquelle on luy attribue l'ocasion, aussi bien que de celle passée du North; et que pourtant, elle et nous, qui soubstenons icy son faict, debvons condescendre à ce que la Royne d'Angleterre luy voudra demander, et luy complayre du tout, pourveu qu'elle puyse avoir sa liberté; et ne fère difficulté de luy accorder le Prince d'Escoce, pour quelque temps, avec honnestes condicions. Aultres de ses amys conseillent le contraire : qu'elle peut bièn accorder hardyment toutes choses raysonnables à la Royne d'Angleterre, mais non de luy bailler son filz, ny ostaiges, ny places; mais plustost qu'elle mesmes offre de demeurer en Angleterre pour assurance de ce qu'elle promettra. Je sçay, à la vérité, qu'on tient de très dangereux conseilz sur la personne de ceste princesse, pour l'opinion qu'on a qu'elle ayt trop bonne part en ce royaume, et que, quant elle sera du tout ostée, que pareillement sa querelle sera du tout esteincte, se persuadant que, ny les Escouçoys, ny les Anglois, ses partisans, ny mesmes Vostre Majesté ne se soucyeront guières, puy après, de la relever. Et est incroyable combien la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil sont esmeuz pour les choses du dict pays de Lenclastre, sans toutesfoys en fère grand démonstration; car les ayant vollues remédier par la voye de la justice, envoyant par dellà ung procureur fiscal, ilz ont veu que cella ne suffisoit, et que plusieurs ouvertement se déclairoient substreetz de l'obéyssance et jurisdiction de la Royne d'Angleterre, jusques à ce qu'elle se seroit jettée hors de l'interdict de l'esglize catholique : dont elle a mandé au

comte Dherby, principal seigneur de tout le dict pays, de la venir trouver, par prétexte de vouloir assembler toutz ceulx de son conseil, dont il est l'ung des principaulx, affin de pourvoir à l'estat de ce royaume; et qu'il veuille mener ses enfans avec luy, pour monstrer qu'ilz ne sont coupables d'aucunes choses qu'on leur a voutu imposer. L'on ne sçayt encores si le dict comte vouldra obéyr; tant y a, Sire, que je vous ay bien voutu envoyer le susdict adviz de la Royne d'Escoce, par homme exprès, affin qu'il vous playse m'y commander vostre vollonté; et cependant je verray ceste princesse pour l'adoucyr et modérer, le plus qu'il me sera possible, sur icelluy, et pour la fère passer outre au tretté encommancé.

J'entendz que sire Charles Havard a raporté à la dicte Dame ung grand contantement du debvoir, qu'il a faict envers la Royne d'Espaigne, et des honnestes propos, que la dicte Royne d'Espaigne l'a enchargé de dire à la dicte Dame de sa part, ayant accepté, avec toute affection, le présent qu'elle luy a envoyé, et ayant faict donner une chayne de mil ducatz au dict Havart, et une aultre ung peu moindre à son vis admyral, et encores dix aultres chaynes aux capitaines des dix navyres. Sur ce, etc.

Ce xvi^e jour d'octobre 1570.

POUR FAIRE ENTENDRE A LEURS MAJESTEZ
oultre ce dessus :

Que, par aucunes lettres, que la Royne de Navarre et Messieurs les Princes, ses filz et nepveu, et M^r l'Admiral ont escriptes par deçà, et par des parolles et démonstrations, dont M^r le cardinal de Chatillon a usé, en prenant congé de ceste court, la Royne d'Angleterre et les siens demeurent assez persuadez que la paix de France sera de durée.

Et y sont confirmez davantaige par la réputation, qui court, que

advertyr qu'elle est au plus grand dangier, où encores elle ayt poinct esté, à cause de la sublévation qui se descouvre estre toute formée au pays de Lenclastre, de laquelle on luy attribue l'ocasion, aussi bien que de celle passée du North; et que pourtant, elle et nous, qui soubstenons icy son faict, devons condescendre à ce que la Royne d'Angleterre luy voudra demander, et luy complayre du tout, pourveu qu'elle puyse avoir sa liberté; et ne fère difficulté de luy accorder le Prince d'Escoce, pour quelque temps, avec honnestes condicions. Aultres de ses amys conseillent le contraire : qu'elle peut bien accorder hardyment toutes choses raysonnables à la Royne d'Angleterre, mais non de luy bailler son filz, ny ostaiges, ny places; mais plustost qu'elle mesmes offre de demeurer en Angleterre pour assurance de ce qu'elle promettra. Je sçay, à la vérité, qu'on tient de très dangereux conseilz sur la personne de ceste princesse, pour l'opinion qu'on a qu'elle ayt trop bonne part en ce royaume, et que, quant elle sera du tout ostée, que pareillement sa querelle sera du tout esteincte, se persuadant que, ny les Escouçoys, ny les Anglois, ses partisans, ny mesmes Vostre Majesté ne se soucyeront guières, puy après, de la relever. Et est incroyable combien la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil sont esmeuz pour les choses du dict pays de Lenclastre, sans toutesfoys en fère grand démonstration; car les ayant vollues remédier par la voye de la justice, envoyant par dellà ung procureur fiscal, ilz ont veu que cella ne suffisoit, et que plusieurs ouvertement se déclairoient substractz de l'obéyssance et jurisdiction de la Royne d'Angleterre, jusques à ce qu'elle se seroit jettée hors de l'interdict de l'esglize catholique : dont elle a mandé au

comte Dherby, principal seigneur de tout le dict pays, de la venir trouver, par prétexte de vouloir assembler toutz ceulx de son conseil, dont il est l'ung des principaulx, affin de pourvoir à l'estat de ce royaume; et qu'il veuille mener ses enfans avec luy, pour monstrer qu'ilz ne sont coupables d'aucunes choses qu'on leur a vullu imposer. L'on ne sçayt encores si le dict comte voudra obéyr; tant y a, Sire, que je vous ay bien vullu envoyer le susdict adviz de la Royne d'Escoce, par homme exprès, affin qu'il vous playse m'y commander vostre vollonté; et cependant je verray ceste princesse pour l'adoulyr et modérer, le plus qu'il me sera possible, sur icelluy, et pour la fère passer outre au tretté encommancé.

J'entendz que sire Charles Havard a raporté à la dicte Dame ung grand contantement du devoir, qu'il a faict envers la Royne d'Espagne, et des honnestes propos, que la dicte Royne d'Espagne l'a enchargé de dire à la dicte Dame de sa part, ayant accepté, avec toute affection, le présent qu'elle luy a envoyé, et ayant faict donner une chayne de mil ducatz au dict Havart, et une aultre ung peu moindre à son vis admyral, et encores dix aultres chaynes aux capitaines des dix navyres. Sur ce, etc.

Ce xv^e jour d'octobre 1570.

POUR FAIRE ENTENDRE A LEURS MAJESTEZ

outre ce dessus :

Que, par aucunes lettres, que la Royne de Navarre et Messieurs les Princes, ses filz et nepveu, et M^r l'Admiral ont escriptes par deçà, et par des parolles et démonstrations, dont M^r le cardinal de Chatillon a usé, en prenant congé de ceste court, la Royne d'Angleterre et les siens demeurent assez persuadez que la paix de France sera de durée.

Et y sont confirmez davantage par la réputation, qui court, que

le Roy a prinz une ferme résolution de vouloir que, en cest endroit et toutz aultres, où sa parolle interviendra, qu'elle ayt à estre très certaine et véritable, et que la Royne et Monseigneur, frère du Roy, interposent, par une bonne intelligence, si fermement leur conseil et autorité à cella, qu'il n'est en la main de nul aultre de le pouvoir rompre.

Et a raporté le Sr de Valsingau, qu'encor que le mariage des deux filles de l'Empereur avec le Roy et le Roy d'Espagne, et l'intelligence que ung chacun présuinoit demeurer toutjour secrecte entre la Royne et Mr le cardinal de Lorraine, et l'autorité de Monseigneur, frère du Roy, lequel après avoir mené la guerre et heu plusieurs victoires contre ceux de la nouvelle religion, ne comporteroit jamais qu'ilz demeurassent dans le royaume, fussent trois occasions qu'aucuns remarquoient pour réputer la paix fort douteuse; néanmoins ilz jugeroient, à ceste heure, que c'estoit par la vraye et parfaite intelligence de la Royne, et de Monseigneur, et de Mr le cardinal de Lorraine, et de toutz les Princes avecques le Roy, que la dicte paix se randroit plus ferme et plus estable; et que mesmes le conseiller Cavaignes luy avoit dict qu'il s'en promettoit une bien longue continuation, et en plus d'avantaiges pour eulx que les articles ne portoient.

Ce qui a remiz en réputation les affaires du Roy en ce royaume, et croy que de mesmes ilz en sont relevez ailleurs, car l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, despuis la première fois qu'il me raporta le jugement, que le duc d'Alve faisoit de la dicte paix, comme s'il l'estimoit pleyn de dangier pour la Chrestienté, il dict maintenant qu'il ne faict doubte que le Roy et son prudent conseil ne l'ayent cogneue nécessaire, et qu'il faut que Sa Majesté Très Chrestienne la rande utile, et luy face produire, non seulement pour luy et pour son royaume, mais aussi pour ses voisins et pour toute la Chrestienté, ung vray repos.

Et s'est le dict ambassadeur curieusement enquis à moy de deux choses: l'une, si je sçavois que Mr le cardinal de Chatillon eust parlé en ceste court de transférer maintenant la guerre, qui est achevée en France, au pays de Flandres; et de cella il a vullu que j'en aye sondé le dict Sr cardinal, quant il est venu en mon logis, lequel m'a tout franchement respondu, qu'il pourroit estre qu'il en eust parlé comme d'ung commun souhait, que toutz ceulx de sa religion y avoient; mais non qu'il en vit l'entreprinse bien preste; et j'en ay satisfait le dict ambassadeur.

Et l'autre chose, qu'il m'a demandée, est si j'avois entendu pourquoy le Roy avoit fait renforcer la garnyson de Péronne, de St Quintin et des aultres villes de Picardie, et changé celle de Cal-lais, monstrant que le duc d'Alve en avoit prins quelque souspeçon; à quoy je luy ay respondu que le Roy n'avoit en cella que renvoyé les garnysons en leurs lieux accoustumés, car l'on les en avoit tirez, durant la guerre, pour s'en servir au camp, et que meintennant il distribuoit en ses frontières ses gens de guerre pour plus sollager son royaume et pour ne demeurer pourtant désarmé.

Et, en la mesmes conférence, icelluy sieur ambassadeur, me magnifiant grandement la ligue¹ qui a esté faite entre le Pape, le Roy Catholique, son Maistre, et les Véniciens contre le Turc, m'a dict que le Roy, son Maistre, s'estimoit estre miz hors par icelle de tout le dangier de la guerre du dict Turc, et qu'il n'avoit qu'à contribuer seulement au secours accordé, dont se trouvoit fort adélivré pour mettre bientost fin à la guerre des Mores, et pour entendre aux choses de Flandres, d'Allemagne et du costé de deçà;

Que le dict ambassadeur pensoit que l'Empereur enfin entreroit en la dicte ligue, comme il en avoit une fort grande vollonté, mais il desiroit le fère par aprobaton de la diette, affin d'obliger les estatz d'Allemagne à la contribution et au secours de la dicte guerre.

Et a adjouxté que, si le Roy Très Chrestien y vouloit entrer et quicter la pratique du Turc, retirant son ambassadeur qu'il a près de luy, qu'il s'aquerroit ung grand nom et une grande louange envers le Siège Apostolique et envers toute la Chrestienté; et, quant il ne bailleroit que quatre gallères de secours, que son nom et la réputation de la couronne de France y en vauldroient cent.

Je luy ay respondu que ceste ligue estoit faite pour la conservation des estatz, qui estoient exposez aux entreprinses du Turc, et que l'Empereur avoit rayson d'y entrer pour l'ocasion des siens, aussi bien que le Pape et le Roy, son Maistre, et les Véniciens, car toutz ensemble y estoient bien fort intéressez, et leurs dicts estatz y couvroient de grandz dangiers; mais que Dieu avoit constitué le Roy et

¹ Cette ligue ne fut définitivement conclue que quelque temps après, au mois de mai 1571. Don Juan fut nommé général de la ligue, et remporta, le 7 octobre de la même année, la célèbre victoire de Lépante. Le pape choisit pour commandant de sa flotte Marc-Antoine Colonne, et la république de Venise nomma pour son amiral Sébastien Venieri, qui fut élu doge en 1577.

son royaume en lieu, qui estoit tout gardé des incursions du Turc; par ainsy qu'il n'avoit à fère ligue deffensive contre celluy qui ne l'assailloit, ny le pouvoit assaillir; et seroit en vain consumer ses forces et ses deniers pour autrui, et entrer en une guerre non nécessaire; mais que je croyois bien que, quant toutz les princes chrestiens conviendroient en une entreprinse de ruiner l'Empire du Turc et amplier la Chrestienté, et que le Roy y verroit quelque bon fondement, que ce seroit luy le premier qui y employeroit sa propre personne et ses forces, aussi bien qu'avoient fait ses prédécesseurs.

Laquelle rayson le dict ambassadeur a monstré d'approuver, et a adjouté que possible n'estoit on pas trop loing d'une si grande et vertueuse délibération; et puy a continué me dire que les Anglois, pour ne pouvoir bien entendre toutz les secretz de la dicte ligue, la tenoient pour fort suspecte, comme, à la vérité, j'ay sceu qu'iceulx Anglois discourent entre eulx, qu'ayant le Pape passé si avant que d'avoir ouvertement interdit cette Royne et son royaume, et estant le Roy d'Espagne fort offancé des dictz Anglois, et les Véniciens assés mal contantz des prises et déprédations de l'année passée, qu'il est à croire qu'on n'a dressé ceste ligue dans Rome, sans y incérer quelque article bien exprès contre l'Angleterre, et que le général de la mer qui a esté créé par icelle, qui est don Juan d'Austria, aspire bien fort à l'entreprinse.

Néantmoins, le duc d'Alve entretient les dictz Anglois en une si ferme opinion de l'amytié du Roy, son Maistre, qu'ilz s'en tiennent trop plus que bien asseurez; et semble que, ny luy de son costé, ny eulx du leur, ne s'ennuyent de laysser encores les choses en suspens, sans aultrement les esclarcyr, parce que le temporiser vient à propos pour chacun, bien que possible non guières pour les Mestres ny pour leurs estatz, mais pour ceulx qui les manyent; et m'a l'on assuré que le dict duc a offert à ceste Royne de luy envoyer dix mil hommes de guerre, pour la servir en ses affaires, qu'elle pourroit avoir dans son royaume, ou bien contre l'Escoce, si elle en a besoing; mais qu'elle n'a accepté ny l'ung ny l'autre, ny ne demeure pour cella trop dellivrée du souspeçon qu'elle s'est conceue du dict duc.

J'entendz que milord de Sethon, estant arrivé en Envers, a soubdain envoyé demander audience à icelluy duc jusques à Bergues, lequel s'est excusé de la luy pouvoir si tost bailler, pour estre fort empesché à l'embarquement de la Royne, sa Mestresse; dont le dict de Sethon, ne voulant prolonger les matières, luy a envoyé incontinent

les lettres des seigneurs d'Escoce et une coppie de son instruction, mais le duc ne s'est hasté pour cella de luy rien respondre, ains l'a remis à quant il seroit en Envers, que le conseil du pays y seroit assemblé; et cependant il l'a faict conwyer à dyner par le marquis de Chetona, où le secrétaire Courteville s'est trouvé, avec lesquelz il a heu grand conférence; et despuys il a envoyé icy demander qu'est ce qu'il aura à respondre, si le dict duc requéroit d'avoir la Roynie d'Escoce entre ses mains, ou qu'elle y veuille mettre le Prince d'Escoce son filz; s'il inciste qu'elle ne se marye sans le conseil du Roy Catholique, et qu'elle veuille entrer en ligue avecques luy, sans exception d'aulcune aultre ligue; s'il demande avoir quelques ports et places au pays, pour la retrette de ceux qu'il y enverra; et finalement, s'il requiert que la réduction de la religion catholique soit faite en tout le royaume, et que l'aultre en soit chassée, et toutz ceux qui en sont.

En quoy semble que le dict de Courteville ayt déjà touché toutz ces poinctz au dict de Sethon, et, quoy que soit, on m'a bien baillé pour chose assurée que maistre Jehan Amelthon, qui a résidé despuys quinze moys, ordinairement, près du dict duc d'Alve, a esté nagüières envoyé par icelluy duc avec deux aultres gentishommes, ung italien et ung espagnol, jusques en Escoce, pour recognoistre quelque commode descente; et que le dict Amelthon leur a monstré les ports et villes de Montroz et Abredin.

Quant, après plusieurs miennes instances et de Mr l'évesque de Roz, la Roynie d'Angleterre eust, à la fin de septembre, commandé au secrétaire Cecille, et à maistre Mildmay, d'aller devers la Roynie d'Escoce, elle ne se peult tenir de jeter quelques motz de jalouzie des perfectionns de sa cousine, demandant au dict secrétaire, s'il se lairroit point gagner à elle, comme les aultres, qui l'avoient veue; dont il tomba en ung merveilleux doubte que le voyage luy fût pernicious, et escripvit dez lors à ung sien amy qu'il s'en excuseroit, s'il luy estoit possible, ce qui donna à penser, estant incontinent après devenu mallade, qu'il le contrafaisoit, mesmes qu'il ne se sentoit estre bien vullu de la dicte Roynie d'Escoce, et n'estimoit pouvoir rapporter honneur de ceste négociation; tant y a que, ne voulant qu'ung aultre l'eust, il dellibéra de veincre toutz ces doubtes et difficultez, mais, premier que de partir, affin d'oster toute suspicion à sa Mestresse, il dressa les articles de son instruction, ainsy durs qu'ils sont contenuz en la lettre du Roy, et les communica à la dicte Dame, qui les approuva, et puy au conseil, où quelques

ungs luy remonstrèrent qu'il seroit bon de les modérer, affin qu'ilz ne malcontentassent par trop ceste princesse, et qu'ilz fussent aprouvez des aultres princes; mais il respondi qu'on luy layssât manyer cest affère, lequel il entendoit très bien, et le conduyroit à bonne fin, à l'honneur de sa Mestresse et de son royaume; et qu'il feroit que la Roynes d'Escoce et les princes, ses allyez, ne seroient que bien ayses d'en passer par là. Tant y a qu'estant sur le lieu, M^r de Roz m'a mandé qu'il monstre d'avoir une grande vollonté de conclurre le tretté, et qu'il espère que le retour du S^r de Valsingan, sur lequel l'on luy avoit fait une dépesche, seroit cause de luy fère modérer les dures condicions de sa première instruction.

Et m'a le dict sieur évesque mandé davantaige que creinct que les seigneurs escossois, partisans de sa Mestresse, commençant de n'espérer guières nul secours de France, condescendront à telles condicions de tretté qu'on leur vouldra imposer; et que quelques ungs sont desjà après à s'acommoder à l'autorité du comte de Lenoz; ny l'arrivée du S^r de Vayrac ne les a peu tant confirmer qu'ilz veuillent demeurer davantaige en doute, ny mettre plus en hazard leurs vies et leurs biens.

Tant y a que le lair de Granges, cappitaine de Lislebourg, a mandé que, s'il playt au Roy fère descendre mille harquebuziers seulement ez quartiers du Nord d'Escoce, qu'il rechassera le dict de Lenoz et les Anglois plus loing que Barvich, et réduyra la ville de Lislebourg à l'obéissance de la Roynes sa Mestresse, et qu'il ne sera plus parlé que de l'alliance de France en tout le royaume d'Escoce.

CXL^e DÉPESCHE

— du xvii^e jour d'octobre 1570. —

(Envoyée exprès par ung des miens, jusques à Calais.)

Communication officielle des articles proposés à Marie Stuart. — Nécessité de remontrer à la reine d'Angleterre qu'elle ne peut enlever à la France l'alliance de l'Écosse.

AU ROY.

Sire, vous ayant escript, du jour de hier, assés ample-

ment toutes choses de deçà , ceste cy n'est que pour dire à Vostre Majesté comme, ce matin , M^r l'évesque de Roz m'a envoyé, en grand dilligence, les articles ¹ que les depputez de la Royne d'Angleterre ont baillez à la Royne d'Escoce, sa Mestresse, me priant de lui envoyer, tout incontinent, le messagier avec ma responce et mon adviz là dessus; et que je veuille considérer que le moindre dilay ou empeschement, qui puyse intervenir en cest affère, est ung extrême détrimet à sa dicte Mestresse ; mais qu'il mettra peyne d'entretenir la matière en suspens , jusques à ce que ma response arrive , et qu'il est tout certain , si l'on fault ceste foys de conclurre quelque chose, que la dicte Dame et ses affères , et ceulx de son royaume, demeurent déploréz et hors de tout remède pour jamais. Sur quoy, Sire, j'ay esté en grand peyne, car le faict me semble d'un costé si important, que je ne me doibz ingérer de rien dellibérer ny respondre sur icelluy , sans exprès commandement de Vostre Majesté, et, de l'autre, je voys ceste pouvre princesse en si dangereux estast, que le moindre retardement peult admener une extrême ruyne sur elle et sur son royaume ; dont , en telle extrémité, j'ay prins expédiant de respondre premièrement au dict sieur évesque, en la meilleur façon que j'ay peu, sellon le peu de loysir qu'il m'a donné d'y penser, et d'envoyer tout aussitost à Vostre Majesté les dicts articles et ma dicte responce, affin qu'il vous playse, en mesmes dilligence, me remander vostre bon commandement ; lequel je mettray peyne, aultant qu'il me sera possible, d'exactlyment accomplyr ; et j'espère qu'on

¹ Ces articles, ainsi que les réponses de Marie Stuart, n'ont pas été transcrits sur les registres de l'ambassadeur ; mais ils sont textuellement rapportés par les historiens, et notamment par Camden et Rapin Thoiras.

ne s'opiniastuera du tout à toutes les condicions des dictés articles, ayant desjà fait office, là où j'ay cogné en estre besoing, pour les fère modérer; et je sçay que ce que Voz Majestez en ont fermement et vertueusement mandé, par le Sr de Valsingan, à ceste Royne, en fera bien rabattre quelque chose. Tant y a que Vostre Majesté verra s'il seroit bon que, faisant appeller l'ambassadeur d'Angleterre en sa présence, et luy monstrant d'estre bien ayse de la continuation du tretté, vous lui faysiez tout clairement entendre que vous ne pourriez tout ensemble maintenir l'amitié avecques la Royne, sa Mestresse, et veoir qu'elle s'esforçât de vous soustraire l'alliance d'Escoce; et que, de tant que vous avez entendu que ceulx, qui dressent le tretté, y aspirent, que vous l'avez bien vullu exorter d'advertyr sa Mestresse qu'elle se veuille déporter d'entreprendre une telle offance contre vous; laquelle vous ne pourriez comporter, attendu mesmement que vous n'avez désiré ny procuré que tout bon accord entre elle et la Royne d'Escoce, et bonne paix entre leurs deux royaumes, pourvu que ce ne soit au préjudice de vostre dicte alliance. Sur ce, etc.

Ce xvij^e jour d'octobre 1570.

CXLI^e DÉPESCHE

— du xxv^e jour d'octobre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Audience. — Assurances réciproques d'amitié. — Consolidation de la paix en France. — Plainte du roi contre la dernière invasion du comte de Sussex en Écosse. — Vive instance de l'ambassadeur pour qu'il soit procédé à la restitution de Marie Stuart, sous des conditions honorables pour la France. — Plaintes d'Élisabeth contre la reine d'Écosse. — Instance de l'ambassadeur afin qu'une résolution définitive soit prise sans retard. — Protestation d'Élisabeth qu'elle ne veut plus retenir Marie Stuart en Angleterre.

AU ROY.

Sire, je n'ay receu jusques au xvii^e du présent, la dépesche de Vostre Majesté, du xxvj^e du passé, car le Sr de Vassal, qui me l'aportoit, outre la première tourmente, que je vous ay mandé qu'il avoit soufferte, il a, par trois fois, despuys, s'esforceant de passer de deçà, toutjour esté rejetté en la coste de dellà, et a esté si travaillé de la mer, que d'une fiebvre quarte, qu'il avoit auparavant, il est tumbé en une continue, qui l'a contrainct de demeurer du tout à Callais, d'où il m'a envoyé le paquet; sur lequel, Sire, ayant veu, le xx^e de ce mois, la Royne d'Angleterre, j'ay estimé luy debvoir fère entendre le retardement d'icelluy, et comme beaucoup plustost qu'à ceste heure, vous m'avez commandé que je l'allasse trouver, affin de luy randre, de vostre part, le plus exprès et le plus grand mercys, qu'il me seroit possible, pour la tant prompte et ouverte conjouyssance, qu'elle avoit usé vers vous sur la paix de vostre royaume; et qu'ayant prévenu en cella toutz les aultres princes, voz alliez, vous demeuriez très fermement persuadé que, plus que toutz eulx, elle vous

avoit véritablement désiré ce bien, et l'establisement de voz affères; dont la priez de regarder en quoy elle se voudroit maintenant prévaloir de vous et de vostre présente paix; car vous métriez peyne de la luy randre aultant utile, comme elle avoit monstré de l'avoir toutjour très agréable; et que me commandiez, au reste, de n'obmettre rien qui peult servir à luy fère bien cognoistre vostre bonne affection et celle de la Roynie, vostre mère, en cest endroit; mais que je n'entreprendrois de luy en dire davantaige, parce que Voz Majestez s'estoient mieulx sceu explicquer, par leur propre parolle, au Sr de Valsingan, que je ne le sçaurois fère sur vostre lettre: et comme il avoit dignement représenté l'intention d'elle, à Voz Majestez par dellà, qu'ainsy espérais je que, à son retour, il se seroit très bien acquité de luy fère bien entendre les vostres, et toutz les bons propos que luy avez tenuz de la parfaicte amytié, en laquelle dellibériez persévérer avec elle et son royaume. Et suyviz, Sire, à luy toucher quelques motz du bon et asseuré establisement, que prènent les choses de la paix en vostre royaume, affin qu'elle ne donnast foy à certaine lettre, que je sçavois qu'on luy avoit monstrée de quelcun de vostre court, qui a escript à ung seigneur de ce royaume, en langaige françois et lettre françoise fort proprement, sans toutesfoys se soubsigner, sinon par parrafe, qu'il voyoit que les troubles alloient recommencer plus fort que devant, en vostre royaulne, à cause de plusieurs désordres et viollances qu'on fesoit à ceulx de la religion; et que Messieurs les Princes avoient envoyé fère des remonstrances là dessus à Vostre Majesté, qui leur aviez rendu de fort bonnes responces; et aviez soubdain dépesché lettres pour y pourvoir, mais l'on n'y avoit vullu obéyr; dont ilz avoient renvoyé vous en fère

nouvelle plainte ; et vous aviez de rechef escript que justice en fût dilligemment faicte, mais que l'on avoit contempné et mesprisé vos lettres, ce qui leur faisoit penser qu'il y avoit quelque très dangereuse entreprinse couverte contre ceulx de la dicte religion ; dont les dicts Princes s'estoient retirez mal contans à la Rochelle, non sans avoir desjà adverty leurs amys en Allemaigne. De laquelle nouvelle l'on me vouloit bien asseurer que la dicte Dame et ceulx de son conseil seroient pour changer beaucoup de leurs premières dellibérations, mesmement en l'endroit de la Royne d'Escoce, si je ne mettois peyne de luy persuader le contraire.

Ce qui m'a faict estendre plus avant le propos, lequel seroit long à mettre icy ; mais elle a monstré de l'avoir bien fort agréable, et m'a respondu que le dict sieur de Valsiugan avoit trouvé les parolles, dont Vostre Majesté et la Royne, vostre mère, luy avoient usé sur la conjoys-sance de la paix, si pleynes d'honneur et si dignes, qu'il n'avoit osé entreprendre de plus particulièrement les luy exprimer que de l'asseurer que de plus dignes n'en pouvoient estre proférées de nulz princes de la terre ; et que, sur ce que je luy en disoys meintennant, elle remercyoit infinyement Voz Majestez d'avoir vullu ainsy pénétrer en son cueur ; pour y bien cognoistre l'affection, qu'elle a, trop plus certaine et vraye, que nul de toutz vos allyez, à la dicte paix de vostre royaume ; et que, tout ainsy qu'elle a cy devant prié Dieu de la vous donner, que ainsy, à ceste heure, que vous l'avez, elle le prie de la vous conserver si entière que nulz plus obéyssantz ny plus fidelles subjectz à leur prince que les vostres, ny nul meilleur prince que Vostre Majesté à eulx, se puyssent trouver en tout le monde.

Et a poursuyvy aulcunes particularitez qui sembloient bien extraictes de la susdicte lettre ; mais je y ay respondu en façon qu'elle m'a semblé demeurer bien édifiée des choses de vostre royaume ; et puy j'ay adjouxté que le S^r de Valsingan , à mon adviz, n'avoit failly de luy dire ce que Vostre Majesté me commandoit de luy représanter encores une foys , c'est que vous aviez esté bien fort escandalisé du dernier exploict du comte de Sussex en Escoce, et que une seule chose vous avoit contanté , que ses deux ambassadeurs , et moy pareillement par mes lettres , vous avions assuré que cella estoit advenu sans son sceu et sans son commandement ; en quoy vous la vouliez donc très expressément prier de fère quelque réparation ou démonstration là dessus , par où les Escouçoys peussent cognoistre que son intention , aussi bien que la vostre , avoit esté d'abstenir de toute voye d'hostilité, et de remettre toutz leurs différens à ung bon tretté d'accord, ainsy que , sur la parolle d'elle, vous les en aviez assurez, et aviez différé de leur bailler vostre secours ; et qu'au reste vous aviez heu ung singulier playsir d'entendre qu'elle eust envoyé ses depputez devers la Royne d'Escoce pour commancer de procéder au tretté ; et que Vous, Sire, et la Royne, chacun séparément, en voz lettres, me commandiez de la prier et conjurer, au nom de l'amytié, que luy portez, qu'elle vous fit maintenant cognoistre combien elle vouloit satisfère aulx choses, qu'elle vous a faictes espérer, et que assés souvent elle vous a promises, pour la liberté et restitution de la Royne d'Escoce , et de tourner son cueur à ne vous vouloir ny offancer ny mescontanter en cella, ains correspondre à ce que, pour le seul respect de son amytié, et non d'aultre chose, vous desiriez qu'on ne vint aulx viollantz remèdes, dont l'on

vous recherchoit très instantment d'y user ; et que plusieurs raysons , lesquelles vous luy aviez desjà faictes entendre , pressoient vostre honneur et vostre debvoir , et l'honneur de vostre couronne , de n'abandonner , en façon du monde , ny la liberté , ny la restitution de ceste pouvre princesse , vostre belle soeur , ny mesmes les affères de ceulx qui soubstiennent son party en Escoce , quant bien elle n'y seroit plus , et de n'y espargner nul moyen , ny pouvoir , que Dieu vous ayt donné en ce monde ; dont desiriez infinyement que le dict tretté sortit à effect , et que , par icelluy , elle demeurast contante et bien satisfaicte de tout ce qu'elle pouvoit honnestement et honorablement demander à la Royne d'Escoce , pourveu que ce ne fût contre sa consience , ny contre sa dignité , ny contre son estat , ny au préjudice des trettez , que vous avez avec l'Angleterre , ny derrogeant à vostre alliance avec les Escouçoys ; car , au reste , vous vouliez , de bon cueur , estre garant de toutes les choses qui seroient promises et accordées par le tretté.

Auquel propos , qui a esté avec attention , mais non sans passion , fort dilligemment escouté de la dicte Dame , elle m'a respondu qu'elle s'esbahyssoit grandement , comme Voz Majestez Très Chrestiennes avez tant à cueur la Royne d'Escoce , que ne vollussiez avoir aulcune considération aux grandes offances , qu'elle luy a faictes : premièrement , de luy iupugner sa condicion pour la fère déclairer illégitime ; puy de s'estre attribuée le titre de son royaulme ; et finalement , d'avoir esmeu ses propres subjectz contre elle ; et que ce eust bien esté assés à Voz Majestez de l'avoir fait admonester une foys d'y procéder , sellon que l'honneur et debvoir l'y pouvoit convyer , sans luy en fère si

souvent répéter les instances, comme, à toutes les audiences, je ne faillois de les luy renouveler; et que, puysque j'en avois esmeu le propos, elle me vouloit bien dire que ung paquet d'une dame d'Escoce luy estoit, despuys deux jours, tumbé entre mains, dedans lequel elle avoit trouvé une enseigne d'or, en laquelle estoit engravé ung lyon avec les armes d'Escoce, soubsténuz de deux cornes, et ung liépart avec les armes d'Angleterre, lequel le lyon dessiroit, et ung mot en Anglois qui dict : *ainsy abattra le Lyon Escouçoys le Liépart Anglois*; et puys une lettre d'une dame, qui se soubsigne *Flemy*, laquelle mande à milord de Leviston, de présenter la dicte enseigne à la Royne d'Escoce, sa bonne Mestresse, laquelle en entendra bien la signification, qui est celle propre qu'elles ont souvent devisée et désirée entre elles; et que cella, avec plusieurs aultres occasions, la randoient de plus en plus offancée contre la dicte Dame.

A quoy j'ay répliqué que, si elle considéroit en quelle bonne sorte et modeste façon vous l'aviez toutjour faite requérir sur les affaires de la dicte Royne d'Escoce, elle se réputeroit vous en avoir de l'obligation, et non qu'elle s'en tint mal contante, comme j'espérois que le temps le luy feroit quelquefoys cognoistre; et que, si elle y eust vullu entendre la première foys, nous en fussions à ceste heure aux mercyemens, et non plus aux tant répétées instances; et qu'au reste je ne faysois doubte que plusieurs en Angleterre, et plusieurs en Escoce, ne cerchassent, par le moyen d'elle, de ruyner la Royne d'Escoce, et plusieurs aussi, par la Royne d'Escoce, de la ruyner à elle, s'ilz pouvoient; mais qu'elles feroient bien de s'accorder ensemble à la propre ruyne d'eulx, et à leur confusion; et que

c'estoit à elle de chercher maintenant ou sa vengeance , ou sa seureté, en cest affaire; et si c'estoit sa vengeance, qu'elle considérât les dangereuses conséquences qui en pouvoient advenir, et combien elle s'aquerroit par là l'indignation de toutz les autres princes, et la hayne générale des habitans de ceste isle et de presque toute la Chrestienté ; si, sa seureté, que Vostre Majesté concouroit à la luy fère trouver telle, comme elle la pourroit desirer.

A quoy la dicte Dame , avec affection, m'a prié de vous escrire que , pour l'honneur de Vostre Majesté, et non pour autre respect du monde, elle a commencé d'envoyer ses^a depputez, et de procéder, envers la Roynne d'Escoce, en une façon que nul autre prince, ny princesse offancée comme elle, ne l'eust jamais faict, et qu'elle se contraindra à toutes les conditions, qu'il luy sera possible, pour remettre la dicte Dame , par la voye du tretté, le plus honnorablement qu'elle pourra, en son royaume ; et, quant elle ne le pourra en ceste façon, qu'encor vous donne elle parole de la renvoyer, commant que soit , à ceulx qui tiennent son party en son pays, car ne la veult plus retenir en son royaume ; et que, par ainsy, elle espère vous satisfère si bien que vous n'aurez plus occasion de vous quereller de ce faict, ny de luy en fère plus parler. Qui sont, Sire, les principaulx pointz qui ont esté desduictz en ceste audience. Sur ce, etc Ce xxv^e jour d'octobre 1570.

CXLII^e DÉPESCHE

— du xxx^e jour d'octobre 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par Estienne, le postillon.)

Négociation concernant Marie Stuart. — Nouvelles d'Écosse. — Avis que le duc d'Albe demande à quitter le gouvernement des Pays-Bas. — Affaires d'Allemagne. — Ligue contre les Turcs.

AU ROY.

Sire, le retour des depputez de la Royne d'Angleterre ne nous faict que bien espérer du tretté, qu'ilz ont encommancé avec la Royne d'Escoce, de laquelle, et des responces qu'elle leur a faictes, semble qu'ilz ayent miz peyne d'en fère prendre beaucoup de contantement à leur Messresse, et qu'enfin le tretté se conclurra; lequel se fût desjà avancé de dresser, avant la venue des depputez d'Escoce, si la malladie de milord Quiper ne fût survenue, laquelle est cause qu'on s'est résolu d'attandre qu'ilz soient arrivez; et que cependant icelluy Quiper pource être guéry. Je mettray peyne, Sire, d'entendre par Mr de Roz, aussitost qu'il sera de retour en ce lieu, les susdictes responces de la Royne d'Escoce, afin de les vous mander; et vous manderay, par mesmes moyen, ce que j'auray aprins d'une dépesche, qui vient d'arriver du comte de Lenoz, laquelle aucuns présument estre pour certaine surcéance d'armes, qui doit estre accordée pour deux mois en Escoce. Et j'entens que le gentilhomme, qui l'a apportée, dict que le duc de Chastellerault, et ceulx du party de la Royne d'Escoce, s'opiniastrent de vouloir tenir une assemblée, sur le faict de l'estat du pays, nonobstant la dépes-

che de leurs depputez par decà ; et que le Sr de Flemy est sorty en armes de Dombertran pour se saysia des lieux plus prochains de sa place, affin d'y dresser des logis et estables, comme pour y recepvoir la gent et cavallerie qu'il attend bientost de France ; laquelle persuasion, avec le raport que le cappitaine Comberon faict de la ferme affection, en quoy il a trouvé Voz Majestez vers les choses d'Escoce, pourront aulcunement servyr à l'avancement du dict tretté.

Et y eust pareillement servy assés le doubte, auquel la Royne d'Angleterre demeuroit du retour de l'armée, qui est allé conduyre la Royne d'Espagne, si elle n'eust receu ung adviz, (qui est assés semblable à ung aultre, que l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, en a, bien qu'il dict ne le tenir du duc d'Alve), que la dicte armée est réservée pour ramener en Flandres la princesse de Portugal, affin d'y estre régente, et le duc de Medina Celi, qu'elle admeyne pour y estre cappitaine général et superintendant des affères souz elle ; et qu'avec la mesmes armée le dict duc s'en retournera, puis après, en Espagne, et que, despuys l'embarquement de sa Mestresse, icelluy duc a encores dépesché ung des siens, en dilligence, devers le Roy son Maître, pour fère, en toutes sortes, résouldre son congé, remonstrant son eage et son indisposition ; et qu'il a remiz le pays en ung si bon et si paysible estat, et si hors de toute souspeçon de guerre, qu'on ne doibt plus rien craindre de ce costé, ayant faict exécuter les principaulx chefz

¹ Le duc d'Albe avait été investi du gouvernement des Pays-Bas en 1566. Le projet dont il est ici mention ne fut pas exécuté ; il fut maintenu dans sa charge jusqu'à la fin de 1573, époque à laquelle il céda le gouvernement à don Louis de Requesens, commandeur de Castille, après avoir publié une amnistie générale, au mois de décembre de cette année.

de la cédation, et ruyné si bien toutz les moyens et la réputation du prince d'Orange, qu'il n'ose plus sortyr de Nausau; qu'il a miz ung si bon nombre des principaulx princes d'Allemaigne en la pencion de son Maistre, que les aultres ne luy pourront nuyre; qu'il a accreu ses revenuz de Flandres de douze centz mil escuz par an; qu'il a aschévé la forteresse d'Envers; ordonné celle de Vallencienes; estably les évesques; confirmé la noblesse; réduict les loix, coustumes et ordonnances; et si bien pourveu à toutes choses au dict pays, qu'il ne reste qu'à y entretenir le bon ordre qu'il y layssera; et que mesmes il a acheminé en si bonne façon ce qu'il avoit à démesler avecques les Anglois, qu'on vit en une douce surcéance avec eulx, avec grande espérance d'un fort prochain et entier accord. Lequel adviz semble que la dicte Dame tienne pour assés véritable, et quoy que ce soit, elle a fait ramener en leur arcenal accoustumé de Gelingan les dix navyres qu'elle avoit envoyez convoyer la Royne d'Espagne, et a fait licencier les gens et mariniers qui estoient dessus, et fait cesser toutz ses aultres aprestz et apareilz de mer.

Le sire Henry Coban escript d'Espire qu'il sera respondu sur les choses qu'il a proposées à l'Empereur, incontinent après que les nopces de la princesse Elizabeth seront faictes, et j'entans que, à la vérité, il a renouvelé le propos du mariage de l'archiduc Charles, mais l'on ne l'a suyvy ainsy chauldement qu'il espéroit. D'aultres lettres sont venues d'Allemaigne, qui font mention de certain différant, qui cuyda arriver à Heldelberc, devant l'Empereur, entre Jehan Georges Pallatin et Jehan Guilhaume de Saxe, sur leur précédance, à qui seroit premier assiz au festin, de sorte qu'ilz furent prestz de mettre la main aulx armes;

mais l'Empereur assembla soubdein les principaulx, qui estoient près de luy, et prononcea pour le dict Georges, remonstrant si bien la rayson à l'autre, que la chose se passa gracieusement; et que le comte Pallatin avoit instamment prié l'Impératrix et la princesse sa fille, qu'elles vollussent accompagner l'Empereur en sa mayson de Heldelberc; mais la dicte Dame s'en estoit excusée en une façon si résolue de n'y vouloir aucunement aller, que le dict Pallatin en estoit demeuré assés mal contant; que l'Empereur avoit une grande affection d'entrer en la ligue contre le Turc, et qu'il estoit après à persuader le Vayvalde de renoncer à l'alliance et à la souverayneté d'iceluy, et de luy deffandre l'entrée de la Transilvanie, luy promettant, s'il perdoit, pour ceste occasion, rien de son estat qu'il le récompenseroit en Bohesme; et qu'on avoit opinion, s'il pouvoit conduire le dict Vayvalde à cella, que les Estats de l'Empyre luy consentiroient vollontiers d'entrer en la dicte ligue, et s'obligeroient à luy bailler deniers et secours pour icelle, bien qu'on souspeçonnoit assés que, n'ayantz les Véniciens esté secouruz à propos de ceulx de la susdicte ligue, ils chercheront d'accommoder leurs affères et de procurer en toutes sortes par deniers, ou bien en accordant quelque tribut sur Chipre, de fère paix avec le dict Turc; au moyen de quoy ceste ligue demeureroit, puy après, assés froide, et bien fort foible. Sur ce, etc. Ce xxx^e jour d'octobre 1570.

CXLIII^e DÉPESCHE

— du ix^e jour de novembre 1570. —

(*Envoyée à la court par M^r le secrétaire de L'Aubespine.*)

Audience. — Vives plaintes de la reine contre la réception faite par le roi à M^r de Norris, son ambassadeur, et contre la déclaration du roi en faveur de la reine d'Écosse. — Nécessité où se trouve le roi de réclamer la liberté de Marie Stuart. — Protestation qu'il ne veut pas rompre la paix. — Communication officielle du mariage du roi. — Compliment de la reine sur cette union. — *Lettre secrète à la reine-mère* sur la proposition du mariage de la reine d'Angleterre avec le duc d'Anjou. — *Mémoire*. Bruits répandus en Angleterre et en Allemagne que la pacification de France n'est point sérieuse, et qu'elle cache quelque secret dessein du roi. — Détails particuliers concernant la négociation avec la reine d'Écosse. — Rapprochement entre l'Angleterre et l'Espagne. — Plainte de Walsingham au sujet de l'accueil que lui a fait le roi dans son audience de congé.

AU ROY.

Sire, estant, sabmedy dernier, avec la Royne d'Angleterre pour luy fère part de la dépesche, que M^r de L'Aubespine m'a apportée, et des aultres choses qu'il m'a sagement faictes entendre de l'intention de Vostre Majesté, j'avois advisé de luy commancer quelque gracieux propos de vostre mariage, ainsy qu'on m'avoit adverty que je me gardasse bien de luy user d'aucune rigoureuse démonstration, si je ne voulois donner aulx ennemys de la Royne d'Escoce l'entier gain de leur cause, et avancer grandement les affères d'Espagne, pour d'aultant deffavoriser toutz ceulx de France en son endroict; et que c'estoit à l'occasion de certaine deffaveur, que son ambassadeur luy avoit mandé qu'il avoit naguères receu de Vostre Majesté, meslée de quelque menace contre elle mesmes, sur les affères de la Royne d'Escoce, de quoy elle estoit fort offencée; et que noz ennemys s'esforceroient d'y semer encores

du verre , pour randre la playe incurable ; par ainsy, qu'il estoit besoing que je radoulcisse le faict.

Mais la dicte Dame me prévint, car aussitost que j'entray en sa chambre privée, elle s'advança de me dire qu'elle me recepvoit mieulx que son ambassadeur ne l'avoit esté en sa dernière audience en France, me remonstrant la façon dont Vostre Majesté avoit parlé à luy; de laquelle disoit estre de tant plus marrye que deux aultres gentishommes anglois, qui n'avoient jamais plus veu vostre court, luy avoient raporté, premier que son ambassadeur luy en eust rien escript, qu'elle ny ses messagiers n'estoient guières prisez ny respectez en France.

Sur quoy l'ayant escoutée paciemment, je luy respondiz que je n'avois rien entendu de cest affère, et que je sçavois, et estois bon tesmoing, que Vostre Majesté avoit toutjours bien receu, avecques beaucoup d'honneur et faveur, ses ambassadeurs, et toutz les propos qu'ilz vous avoient toutjours tenuz de sa part, aultant que de nul aultre prince ny princesse de la terre; ce qui me faisoit croyre que l'ocasion n'estoit meintennant procédée de Vostre Majesté; et j'en comprenois quelque chose parce qu'elle-mesmes disoit que vous aviez la botte, quant son ambassadeur arriva, et que vous luy aviez demandé comme est ce qu'il venoit à telle heure; et qu'au reste, elle devoit interpréter à bien la franchise de vostre parler sur les affaires de la Royne d'Escoce; mesmes que s'estant la dicte négociation continuée despuys par lettres, vous m'aviez envoyé la coppie de celle, que vous aviez escripte à son ambassadeur; laquelle je trouvois fort honorable, et bien conforme à tout ce qui pouvoit convenir à l'entretennement de vostre commune amytié.

Elle me répliqua qu'elle ne sçavoit que penser de la dicte réponse par escript, et s'esbahyssoit assés comme Vostre Majesté y avoit vullu adjouxter de sa main, me priant de la luy monstrer, si je l'avois présente, affin que la débatissions ensemble, dont la luy ayant monstrée, elle me dict, par deux foys, qu'elle n'estoit semblable à celle qu'elle avoit desjà veue; et que néantmoins elle trouvoit en ceste cy cella bien dur, que vous disiez vouloir secourir la Royne d'Escoce en ceste sienne nécessité, et procurer sa liberté par toutz les moyens que Dieu avoit miz en vostre puysance; et qu'estant la dicte Royne d'Escoce entre ses mains, vous infériez par là que si elle ne la restituoit par le tretté, que vous luy dénonciez desjà la guerre.

Sur quoy je luy desduysis les raysons, par lesquelles Vostre Majesté ne pouvoit moins dire que cella, ny moins fère que ce que vous en disiez; et quant elle voudroit, d'un cœur non ulcéré, considérer l'estat de cest affère, que non seulement elle ne se tiendrait pour offancée, ains cognoistroit vous avoir beaucoup d'obligation de l'honneste et modeste façon, dont vous y aviez procédé; et que, nonobstant les lettres de son dict ambassadeur, suyvant les honorables propos et honnestes démonstrations de contentement, dont elle vous avoit usé touchant vostre mariage, lorsque luy en aviez premièrement escript l'accord, vous me commandiez de luy dire en quoy en estoient maintenant les choses; qui espériez que son playsir augmenteroit de sçavoir qu'elles fussent ainsy bien avancées qu'elles estoient, et prestes de recevoir ung bien prochain et bien heureulx accomplissement; et luy particularisay le voyage de M^r le comte de Retz à Espire, affin d'apporter les pouvoirs à l'archiduc Ferdinand, pour espouser, au nom

de Vostre Majesté, la princesse Elizabeth sa niepce, et comme la cérémonie s'en devoit célébrer, le xv^e du passé, par l'archevesque de Mayance, et puy s'acheminer la dicte Dame, le xxiii^e du dict moys, grandement accompagnée, en France; et que Monseigneur, frère de Vostre Majesté, et Madame de Lorraine, vostre sœur, estoient desjà vers la frontière pour la recevoir et pour la mener fère sa première entrée à Mézières, où toute sa mayson luy seroit présentée, et de là à Compiègne, auquel lieu Voz Majestez préparoient desjà ce qui convenoit à un si solempnel et si royal mariage, pour le xv^e du présent; et puy l'on conduyroit la dicte Dame à S^t Deniz pour la sacrer et couronner Royne de France; et se parloit de l'entrée à Paris au premier jour de l'an, quant messieurs les mareschaulx et aultres principaulx seigneurs, qu'aviez envoyez, pour establir, sans dilay ny excuse, vostre édict par toutes les provinces de vostre royaume, pourroient estre de retour; et que, comme Vostre Majesté et la dicte Royne d'Angleterre aviez accoustumé d'agréer, l'ung à l'autre, la communication de voz bonnes fortunes et prospérité, que vous luy aviez bien vullu fère part de ceste cy, pour l'asseurer que ceste vostre nouvelle alliance n'estoit pour diminuer, ains pour fortifier et augmenter davantaige celle que vous avez, et en laquelle vous voulez bien persévérer, avec elle; et que je croyois que vous seriez bien ayse d'entendre qu'elle fust en ces mesmes termes, où à présent vous trouviez, fort allègre et bien disposé, affin que mutuellement vous vous peussiez conjoir de son contentement, comme vous vous assurez qu'elle se resjouyssoit bien fort du vostre.

La dicte Dame, avec abondance de playsir, me respondit que cest agréable propos effaçoit beaucoup la dolleur

qu'elle avoit pris de l'aultre , et qu'elle vous randoit le plus exprès grand mercys qu'elle pouvoit de la communication , qu'il vous playsoit luy fère , de chose si privée , et appartenant de si près à vostre personne , comme est vostre mariage ; et qu'elle n'avoit pas pensé que les choses fussent si près de leur accomplissement , car eust préparé d'y envoyer de ses gentishommes pour y assister ; et qu'il semble qu'encor que les espousailles du Roy d'Espagne ayent précédé , que néantmoins voz nopces seront plustost consommées , et qu'elle voudroit de bon cueur pouvoir estre à la feste ; car monstreroit à tout le monde qu'elle se resjouyt plus véritablement de vostre prospérité et contentement , qu'il ne luy est possible de l'exprimer par parole ; que , touchant le premier propos concernant son ambassadeur , elle me prioit de vous en mander le mal qu'elle en avoit sur le cueur , et qu'elle espéroit que vous luy en donriez quelque satisfaction , qui la guériroyt , et luy osteroit tout l'empeschement , qu'elle avoit , de ne se pouvoir tant resjouyr de ce segond propos du mariage comme elle desireroit de le fère ; que , touchant le dict segond propos , elle vouloit prier Dieu de bényre l'espoux , et l'espousée , et les nopces , avec toute la postérité qui en viendroit , laquelle se pourroit dire estre de la plus royalle et noble extraction de la terre ; et que , touchant la Royne d'Escoce , qu'elle avoit trouvé les responces , qu'elle avoit faictes à ses depputez , fort honorables , dont n'estoient guières loing d'accord entre elles ; et que les depputez d'Escoce seroient bientost icy , pour y procéder du premier jour , comme il luy tarδοit , plus qu'à nul aultre de ce monde , que cella print bientost une bonne fin ; et , au regard de ce que je luy avois touché de la pleincte de ceulx de Roan , qu'elle

y feroit dilligemment regarder par ceulx de son conseil , affin de vous donner, en l'endroit de ceulx là, occasion de fère bien trettez toutz ses subjectz en France , comme elle desire qu'ilz y continuent leur traffic.

Et y a heu plusieurs aultres privez discours entre la dicte Dame et moy ; lesquelz je remetz , avec plusieurs aultres choses, à M^r de L'Aubespine pour les vous fère entendre, de la mesmes suffizance , qu'il m'a très dignement raporté celles que Vostre Majesté luy avoit donné charge de me dire, et vous présentera les recommandations de la Royne d'Angleterre , comme elle l'a enchargé de ce fère. Sur ce, etc. Ce ix^e jour de novembre 1570.

A LA ROYNE.

Madame , il est venu fort à propos , par l'arrivée de M^r de L'Aubespine, que j'aye heu à parler à la Royne d'Angleterre du contenu de la dépesche, qu'il m'a apportée, de Voz Majestez, du xix^e du passé ; suyvant laquelle j'ay adoulcy, par les gracieulx propos du mariage du Roy , le mieulx que j'ay peu, le courroux, que la dicte Dame avoit, du malcontentement, que son ambassadeur, M^r Norrys, luy avoit mandé qu'on luy avoit naguières donné en France , ainsy que, plus au long, je l'escryptz en la lettre du Roy, vous supliant très humblement , Madame, que, la première foys que Voz Majestez verront le dict ambassadeur, elles luy veuillent dire quelque bonne parolle de faveur, et me commander, par vos premières, d'en dire quelque aultre de satisfaction icy à la dicte Dame ; car, avec bien peu , j'espère que tout cella se rabillera. Elle a suyvy avecques playsir et a faict longuement durer le propos, que je luy

ay commancé, du dict mariage du Roy, et est venue à parler du sien : qu'elle n'avoit fait bien de ne se maryer poinct, mais qu'elle estoit desjà si vieille que nul, de ceulx qui y pourroient prétandre, n'en avoit plus de volonté, et qu'elle n'avoit jamais pensé d'en espouser, qui ne fût de mayson royalle; que l'Empereur avoit bien employé son voyage d'avoir logé ses deux filles aux deux plus grandz Roys; et qu'elle avoit esté bien ayse de pouvoir honorer celle qui estoit allée en Hespaigne, pour l'amour du père, qui la luy avoit recommandée, et l'avoit priée de favoriser et assurer son passage; et que, ayant sceu comme elle estoit arrivée, à saulvement, en Espagne, elle avoit soudain dépesché ung homme exprès à Espire pour l'en advertyr; qu'elle s'asseuroit que, là où l'Empereur establyroit son alliance, qu'il procureroit d'y confirmer aussi celle d'Angleterre.

Ausquelles choses je luy ay respondu que Voz Majestez recepvroient grand contentement des honorables propos, qu'elle tenoit du mariage du Roy, et loueroient fort sa prudente dellibération d'avoir réservé franche sa vollonté pour se maryer, quant il luy plairoit, et que mesmes ce soit avec un royal prince; que, à la vérité, elle avoit favorisé et honoré grandement le passage de la Royne d'Espagne, de laquelle j'entendois qu'elle se contantoit bien fort, par les bonnes parolles et honnestes lettres, que sire Charles Havart luy en avoit raporté; et que j'espérois qu'elle recepvroit encore plus de contentement de la Royne, sa sœur, et se termina pour lors le propos, et toute l'audience, avec beaucoup de plésir et contentement de la dicte Dame; laquelle, demeurant en quelque craincte de la déterminée résolution en quoy elle voyt que Voz Ma-

jestez Très Chrestiennes, pour leur honneur, persévèrent de vouloir secourir la Royne d'Escoce, et néantmoins que vous avez desir de conserver son amytié, et ne l'offancer, elle se monstre plus disposée de parachever le tretté; lequel nous poursuivrons, avec la plus continuelle instance, qu'il nous sera possible, comme la Royne d'Escoce, de son costé, ne pert en cella heure, ny moment. Sur ce, etc.

Ce ix^e jour de novembre 1570.

A LA ROYNE.

(Aultre lettre à part.)

Madame, quant Vostre Majesté me dépescha, présent le Roy et Monseigneur, voz enfans, pour venir en ceste charge, elle me descouvrit ce mesmes desir, dont, à présent, il luy playt me fère mencion par sa petite lettre du xx^e du passé¹; et je vous suplie très humblement, Madame, de croire que j'ay toutjour, despuys, fort soigneusement regardé s'il y auroit nul moyen de l'effectuer, sans que j'ay esté ny endormy, ny paresseux, de pénétrer, aultant qu'il m'a esté possible, ez affaires de deçà et en l'intention de ceux qui les manyent, par des voyes toutesfoys bien esloignées du dict propos, pour voir s'il y auroit rien qui s'y peult bien rapporter et accomoder. En quoy, si j'eusse trouvé quelque fondement, je n'eusse différé une seule heure de le vous mander, ny en eusse perdu une aultre à le bien et dilligemment poursuivre. Mais, Madame, voycy en

¹ Lettre, écrite de la main de la Roine mère, à M^r de La Mothe Fénelon, pour lui estre rendue en mains propres, du 20 octobre 1570: — « Monsieur de La Mothe Fénelon, monsieur le cardinal de Chastillon a faict tenir propos à mon fils, le duc d'Anjou, d'une ouverture de mariage de la royne d'Angleterre et de mon dict fils... » Voir le *Supplément à la Correspondance Diplomatique de La Mothe Fénelon*, contenant les lettres qui lui étaient écrites de la cour.

quoy, pour quel regard que ce soit, en sont maintenant les choses : que la Royne d'Angleterre, quoy qu'elle ayt donné charge au jeune Coban de renouveler, par motz couvertz et artificieulx, le propos du mariage de l'archiduc ; et que, assés souvant, elle et les siens en jettent d'autres, bien exprès, touchant Monseigneur vostre filz, ce n'est toutesfoys, quant à l'archiduc, que pour monstrier de vouloir accepter l'alliance de la maison, d'où les deux grandz Roys se sont nouvellement allyez ; et rabiller par ce moyen, si elle peult, ses différans avec le Roy d'Espagne, et fère prendre de là quelque jalousie à Voz Majestez Très Chrestiennes, comme aussi en fère prendre encores une plus grande au Roy d'Espagne du propos de Mon dict Seigneur, vostre filz ; et s'entretenir, par la réputation de ces deux grandz partys, en plus grande estime envers les siens. Mais le jugement d'ung chacun est conforme à celluy que fait Vostre Majesté, qu'elle ne se soubsmettra jamais à nul mary, ainsy que, d'elle mesmes, elle s'en monstre toutjour assés esloignée ; et les siens l'en detournent davantaige, afin de disposer toutjour, ainsy qu'ilz font, d'elle et de son royaulme.

Et ung des principaulx, qui soit auprès d'elle, a naguères dict que, despuys trois moys, le vydame de Chartres a mené une secrecte pratique avec le secrétaire Cecille, pour le mariage de Mon dict Seigneur, vostre filz, avec elle ; et qu'il a offert de fère, par ce moyen, avancer le tiltre de ceux de Herfort à ceste couronne, au cas que la dicte Dame ne puyse avoir d'enfans ; et que le propos n'a peu estre que bien ouy, pour le regard de Mon dict Seigneur, de presque toute la noblesse ; mais que la pluspart d'icelle l'a mal receu et heu fort odieux touchant ceux de Herfort ; et

qu'il jugeoit que le dict vydame n'y avoit pas grand moyen, mais qu'il avoit avancé cella pour complayre au dict Cecille, sachant l'extrême affection, qu'il a, à ceulx de Herfort; lesquels sont deux petitz masles, issus de celle madame Catherine¹, prochaine de ceste couronne, qui est morte dans la Tour. Et n'y a poinct de fille en ce royaume, petite ny grande, qui prétande à la dicte succession, sinon une sœur de la dicte dame Catherine, qui est bossue, et a espousé un huissier de la salle de présence, ny la Royne d'Angleterre n'a la vollonté d'en adopter pas une; et croy que, quant elle le voudroit fère, au préjudice de ceulx qui y prétendent droict, qu'elle ne le pourroit effectuer par le parlement, ny mesmes en fère déclarer ung des préstandans, tant les partz sont contraires, et les maysons principales de ce royaume opposantes l'une à l'autre sur ce poinct. De quoy j'estime que le droict de la Royne d'Escoce ne s'en rendra que plus fort, bien qu'il semble qu'un tel faict ne se démeslera, sans beaucoup de débat.

Quelcun m'a dict qu'on a vullu aussi proposer le mariage du Prince de Navarre avec ceste Royne, le faisant le plus riche subject de l'Europe, et allégant quelques droictz, qu'il a nouvellement gaignez, en la chambre impérialle, contre le Roy d'Espagne, qu'on dict valloir plusieurs millions d'or, mais le propos n'a esté suyvy.

Or, Madame, je ne voys pas qu'il y ayt lieu de mettre, pour ceste heure, rien en avant de nostre costé, et, par ainsy, je m'en tayray du tout, ainsy qu'il vous playt me

¹ Catherine, sœur puînée de Jeanne Gray. Elle avait épousé le comte de Hereford, et deux enfans étaient issus de ce mariage, Henri et Édouard. Marie, dernière sœur de Jeanne Gray, avait été mariée à un simple gentilhomme nommé Keyt.

le commander, bien que je vous supplie de ne laysser de suyvre et escouter bénignement ce qu'on vous en pourra toucher, monstrant que les plus grandes difficultez vous semblent estre du costé de la dicte Dame ; sans toutesfoys avancer parolle, de laquelle elle se puyse advantaiger. Et cependant je veilleray, plus que jamais, sur ce qui se pourra descouvrir ou venir en lumyère, propre à cest effect, vous voulant bien advertyr, au reste, Madame, que de France, l'on a naguères escript à la Roynes d'Angleterre que Vostre Majesté ne desire aucunement l'expédition des affaires de la Roynes d'Escoce, ains que vous auriez plaisir qu'elle ne bougeât encores d'Angleterre ; de quoy semble que l'évesque de Roz ayt heu un semblable adviz de ceste court, mais je luy ay fait cognoistre qu'il n'y a rien au monde plus faulx que cella. Sur ce, etc.

Ce ix^e jour de novembre 1570.

POURRA LE DICT SIEUR DE L'AUBESPINE,
oultre le contenu de la dépesche, dire à Leurs Majestez :

Que quelques ungs du conseil d'Angleterre incistent fermement à la Roynes, leur Mestresse, de ne debvoir, en façon du monde, trettier avec la Roynes d'Escoce ; et que, pour nulles menaces, ny effortz, qu'elle ayt à craindre du costé du Roy, elle ne se doibt haster de la délivrer, car jugent que la paix ne sera de durée en France ; et que, par aulcunes lettres et adviz, qu'ilz ont de dellà la mer, ilz ont descouvert que le Pape, le Roy d'Espagne, et les Véniciens sont proprement ceulx qui ont conseillé de la fère ainsy qu'elle est, pour peur, qu'ilz avoient, que ceux de la nouvelle religion ne gagnassent tant d'avantaige, pendant que eulx seroient occupez en la guerre du Turc et en celle des Mores, qu'il ne fût, puy après, plus temps d'y remédier ; et que néantmoins, ilz ont promiz au Roy, qu'aussitost qu'ils se verroient démeslez de ces deux guerres, qu'ilz luy fornuyroient ungsi notable secours qu'il pourroit fort aysément purger son royaume de toute ceste secte de Huguenotz ;

Que cella se trouvoit ainsy confirmé par une dépesche de M^r le

Nonce à l'autre Nonce , qui est en Espagne , laquelle avoit esté interceptée , et qu'on avoit trouvé dedans la coppie d'une lettre du Pape à M^r le cardinal de Lorraine , qui en faisoit assés expresse mention ;

Que , nonobstant les bonnes démonstrations du Roy sur l'observance de la paix , que les autres Princes et les principaux de la court ozoient assés ouvertement déclairer qu'ilz l'avoient à contre cueur ; et que , à Thoulouse et à Lyon , ne la vouloient encores bien recevoir , ce qui estoit signe qu'elle s'en iroit plustost rompue que establie ;

Et qu'ilz sçavoient que le Roy mesmes , accompagné de M^{rs} les cardinaulx , et d'aucuns princes , et autres plus privez de son conseil , avoit , par acte fort secret , dict et déclairé , en sa court de parlement de Paris , que son intention n'estoit d'entretenir aucune-ment deux religions en son royaume ; et que ce , qu'il avoit instant-ment pourchassé la paix , avoit esté pour séparer l'armée des Hugue-notz , et renvoyer les estrangiers ; mais qu'après cella il mettroit autre ordre et une meilleure forme aulx affaires de la dicte religion ; et que aucuns des assistans avoient fort loué et magnifié son opi-nion , et avoient tout hault randu grâces à Dieu qu'il eust miz un si catholique desir dans le cueur de nostre Roy ;

Que Messieurs les Princes et Admyral , estantz assez informez de cecy , se tenoient sur leurs gardes , et avoient desjà envoyé notifier toutes ces particularitez à leurs amys en Allemagne ; et que mesmes les cappitaines et colonnelz , qui estoient venuz vers Hembourg , pour s'asseurer de certaines levées de gens de guerre pour les princes protestans , en avoient parlé assés clair ; par lesquelles remonstrances l'on a fort essayé de persuader la dicte Dame qu'elle devoit attendre l'évènement de ces choses de France , premier que de rien remuer en celles d'Escoce.

Mais j'ay , à ceste heure , tout à propos , par la venue du dict S^r de L'Aubespine , notifié à la dicte Dame , et assés publié en sa court , le bon ordre , que le Roy a prins , d'envoyer messieurs les mares-chaulx et autres seigneurs et cappitaines , avec des maistres de reques-tes et des commissaires , par toutz les lieux et provinces de son royaume , pour y exécuter son édict sans dilay , ni excuse ; ce qui fait prendre à la dicte Dame et aulx siens meilleure opinion de nos-tre paix , et semble qu'elle se résould de passer oultre au tretté de la Royne d'Escoce.

Car voycy en quoy en sont maintenant les choses , que le secré-taire Cecille et maistre Mildmay , estans de retour vers elle , luy ont ,

d'entrée, protesté qu'encor qu'ilz eussent l'honneur d'estre toutz entièrement siens, ses conseillers et subjectz, qu'ilz avoient néanmoins juré à la Royne d'Escoce de luy rapporter aultant fidellement et à la vérité tout ce qu'ilz avoient veu, cogneu et ouy d'elle, comme s'ilz fussent ses propres messagiers; et ainsy ont fait leur raport si bon que la dicte Dame est demeurée fort satisfaicte de la dicte Royne, sa cousine, et en grande vollonté de conclurre ung bon tretté avec elle.

Sur quoy, icelluy Cecille luy a demandé d'où estoit doncques advenu que, pendant qu'ilz estoient sur le lieu, elle leur eust mandé d'agraver les condicions à la dicte Royne d'Escoce, et les luy proposer plus dures, qu'elle ne leur avoit commandé de le fère, quant ilz partirent: — « Prenez vous en, respondit elle, à millord Quiper, vostre beau frère; car c'est luy qui m'y a contraincte. »

Et j'ay seu, à la vérité, que, quant le Sr de Valsingan revint de France, la dicte Dame assembla ceulx de son conseil pour déterminer des affaires de la dicte Royne d'Escoce, suyvant ce que le Roy luy en mandoit, et leur ayant elle mesmes proposé les choses en une façon, qui la monstroient incliner bien fort à la restitution de la dicte Dame, le dict Quiper luy respondit seulement: — « Qu'il la voyoit si disposée en cest affaire, qu'il ne failloit que l'exécuter, sans plus le mettre en dellibération. » — « Ouy, dict elle, beaucoup d'ocasions, à la vérité, me meuvent de le desirer ainsy: mais je veux modérer mon desir par vostre adviz. » Il répliqua soubdain: — « Qu'il estoit là pour la conseiller et non pour la contradire, et que, voyant son conseil ne pouvoir avoir lieu, qu'il se déportoit de le bailler. » Sur quoy la dicte Dame, assés en collère, luy adressa ces parolles: — « Je vous ay creu, ces deux ans passez, de toutes choses, en mon royaume, et je n'y ay veu que troubles, despenses et dangiers. Je veux, à ceste heure, user, aultant de temps, de mon propre conseil, pour voir si je m'en trouveray mieux. » Et, sur ce point, elle se retira dans son cabinet; mais le dict Quiper et ceulx du conseil ne layssèrent pour cella, d'altérer assez la besoigne, et s'esforcèrent, par plusieurs moyens, de randre, touchant ceste négociation, bien fort suspect Cecille à la dicte Dame.

Néanmoins, despuys le retour du dict Cecille, ayant de rechef esté le conseil rassemblé pour ouyr son raport et les responces de la dicte Royne d'Escoce, encor que le dict Quiper se soit opiniastreté contre la restitution d'elle, et soubstenu qu'on devoit délaysser ce tretté, il semble qu'il n'ayt peu rien gagner; et qu'à ceste occa-

sion, il soit party de court mal contant; et que la dicte Royne d'Angleterre se soit confirmée, de plus en plus, de vouloir tretter.

Dont despuys, ayant M^r l'évesque de Roz esté devers elle, elle luy a dict : — « Que ses deux depputez luy avoient raporté beaucoup de satisfaction de la dicte Royne d'Escoce, et qu'elle trouvoit ses responces fort honorables; dont elles deux s'acorderoient fort aysément des aultres choses, qui sembloient demeurer encores en différant; et qu'il ne restoit plus que l'arrivée des depputez d'Escoce, lesquelz elle vouloit attendre, premier que de passer plus oultre. » Et, comme le dict sieur évesque luy toucha ung mot de la difficulté, qu'il y avoit, de conclurre la ligue, de peur de préjudicier à celle de France, et qu'il la pryoit qu'il en peult communiquer avecques moi : — « Je veulx bien, dict elle, que vous en communiquiez à l'ambassadeur du Roy, mais il ne fault que luy, ny aultre, m'estiment si sotté, puysque la Royne d'Escoce est entre mes mains, que je ne veuille bien pourvoir, premier qu'elle en sorte, qu'elle n'aille estre ung instrument à ung aultre prince de me fère la guerre. »

Et ainsy le dict sieur évesque de Roz, et moy, sommes après à conférer ensemble les articles et condicions, qu'on propose à la dicte Royne d'Escoce; en quoy je incisteray fermement que l'intention du Roy soit suyvy, ou, au moins, qu'il ne soit fait préjudice à rien, qui touche son service; et semble qu'il est expédiant d'accommoder ces affaires par le présent tretté, sans les remettre à une aultre fois, car aultrement la dicte Dame et son estat restent en ung très grand dangier; et de tant que les dictz depputez d'Escoce sont desjà acheminez, sçavoir : du party de la Royne, milord Herys, milord Bonet et le dict sieur évesque, qui est desjà icy; et, de la part du régent, le comte de Morthon, milord Clames et l'abbé de Domfermelin; et qu'on les attend toutz dans six ou sept jours, et que desjà il se parle de l'entrevue des deux Roynes, ung chacun espère que l'accord réuscyra.

Pendant que les dictz depputez estoient avec la Royne d'Escoce, elle a dépesché ung sien tapissier, nommé Serve, en Flandres, devers milord de Sethon, luy apporter ung pouvoir et procuration d'elle, en forme, pour tretter avec le due d'Alve; et luy communiquer les articles, que les dictz depputez luy ont proposez; et l'asseurer, qu'encor qu'elle soit en beaucoup de nécessitez, qu'elle toutesfoys ne conclurra rien sans l'adviz de ses amys. Néantmoins, elle a, d'elle mesmes, accordé, par une lettre de sa main, de bailler le Prince, son filz, à la Royne d'Angleterre; et l'ambassadeur d'Es-

paigne, qui est icy, conseilloit néantmoins qu'elle luy accordât plustost les places de Dombertran, Lislebourg, et d'Esterlin, et force ostaiges, que non le dict Prince.

Les gracieux propos et honnestes lettres, que la Royne d'Espaigne a mandez à la Royne d'Angleterre, sont cause que le dict sieur ambassadeur commance d'estre plus respecté et favorisé des Anglois qu'il ne souloit, et qu'il est recherché, soubz main, de vouloir demander audience de la dicte Dame, à laquelle il n'a parlé, xxij mois a, et qu'elle la luy ottroyera fort vollontiers. Sur quoy il a respondu qu'en ayant esté plusieurs foys reffuzé, il importe beaucoup à l'honneur de son Maistre que la dicte Dame la luy veuille ottroyer d'elle mesmes; et, par ainsy, qu'il est dellibéré d'attendre qu'elle le luy mande, ou le luy face dire par quelcun des siens.

Et cependant, l'on a pareillement recerché le Sr Ridolffy de reprendre le propos de l'accord des différans des prises, sellon ce qu'il en avoit quelquefois miz en avant, dont desjà il en a escript une lettre à M^r le comte de Lestre, qui monstre d'y avoir quelque affection, et il a esté assés bien respondu. Je croy que cest affère se rendra de tant plus facile, que les Anglois trouveront de difficultez en nous; et semble que M^r Norrys se soit, puy peu de jours, pleinet de quelque deffaveur, qu'on luy a faicte en France, et que sa Mestresse en soit bien mal contante :

Comme aussi le Sr de Valsingan, parmy les propos, qu'il m'a tenuz, des honnestes faveurs, qu'il avoit receues de Leurs Majestez Très Chrestiennes, il y a meslé je ne sçay quoy de deffaveur, qu'il luy sembloit que le Roy luy ayt faict, en la seconde audience, de ne luy avoir monstré si bon visage, ny usé de si gracieuses parolles, que en la première; et d'avoir, luy présent, dict à M^r Norrys qu'il estoit marry qu'il s'en volust sitost retourner, l'ayant trouvé homme de bien en sa charge; et qu'il vouloit prier la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, de ne luy bailler point de successeur, qui fût turbulent, ny homme qui n'aymât la paix et le repos; comme si Sa Majesté entendoit de dresser ce propos à luy, car il estoit en termes de luy succéder; et qu'il croyoit que M^r de Glasco luy eust faict donner ceste attache, bien qu'il ne se soit, à ce qu'il dict, jamais ingéré ez affères de la Royne d'Escoce, sinon quant la Royne, sa Mestresse, le luy a commandé; et que je sçay bien qu'il fault obéyr à son naturel prince, quant il commande quelque chose.

Ce qui l'avoit fort descouragé d'accepter la légation en France, craignant de n'estre agréable à Sa Majesté; toutesfoys que la Royne, sa

Mestresse, luy avoit commandé de s'aprester, me priant d'asseurer leurs dictes Majestez Très Chrestiennes que nul jamais ne tiendra ce lieu, qui ayt plus droicte intention à maintenir la paix et la bonne amytié entre nos deux Maistres et leurs deux royaumes que luy; et que, s'en allant l'affère de la Royne d'Escoce composé, il luy sembloit qu'il ne restoit plus aucune occasion de différant entre la France et l'Angleterre. A toutes lesquelles choses je luy ay respondu, sellon l'honneur et grandeur du Roy, et comme il debvoit prendre la franchise du parler de Sa Majesté en bonne part; et luy ay donné, au reste, toute bonne espérance de sa légation, voyant qu'aussi bien elle luy estoit desjà commise; et estime l'on qu'encor qu'il soit tenu pour homme fort affectionné à la religion nouvelle, et assés contraire de la Royne d'Escoce, que néantmoins il se rendra modéré.

CXLIV^e DÉPESCHE

— du XIII^e jour de novembre 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par le corier de Flandres.)

Discussion des articles du traité proposé concernant la reine d'Écosse. — Efforts de l'ambassadeur afin de faire accepter les conditions envoyées par le roi. — Consentement de Marie Stuart à ce que son fils soit donné en ôtage à la reine d'Angleterre. — Motifs de cette détermination, qui est contraire aux instructions reçues de France. — État de la négociation avec les Pays-Bas; nouvelles de Flandre.

AU ROY.

Sire, après le partement du Sr de L'Aubespine, j'ay communiqué le contenu des lettres de Vostre Majesté, du xxviii^e du passé, qui me sont arrivées, ainsy qu'il partoit, à Mr l'évesque de Roz; et, suyvant icelles, je l'ay pressé d'incister vivement à la Royne d'Angleterre de passer outre au tretté encommancé, et que, de sa part, il la veuille dorsenavant poursuyvre par la forme, et non aultrement, qu'il a pleu à Vostre Majesté me le prescrire, luy desduysant les raysons, pourquoy la Royne, sa Mestresse, ny luy, ne la doibvent excéder; lesquelles ray-

sous j'ay aussi mandées à la dicte Royne, sa Mestresse, avec ung extrait de ce qui en est porté par vos dictes dernières.

Sur quoy le dict sieur évesque m'a assuré de la parfaite correspondance de sa dicte Mestresse, et de luy, à vouloir, en tout et partout, suyvre l'intention et les conseils de Vostre Majesté; et que, ayant despuys trois jours esté devers la Royne d'Angleterre, pour luy présenter ung pourtraict, que la dicte Royne d'Escoce luy envoyoit, du Prince son filz, il l'avoit instantment sollicitée de passer oultrè à parfère le dict tretté, et de luy déclarer si les responcez, que sa dicte Mestresse avoit faictes à ses depputez, luy sembloient raysonnables, affin qu'il la peult advertyr de ce qu'elle en devoit espérer; et que la dicte Dame luy avoit respondu que les depputez, qu'elle attendoit d'Escoce, d'ung chacun des costez, devoient arriver dans quatre ou cinq jours, avec le comte de Sussex et maistre Randolf, qui venoient toutz de compaignye, et qu'estantz icy, elle feroit incontinent procéder au dict tretté; que, quant aux responcez de sa dicte Mestresse, elle les avoit prises de fort bonne part, et n'estoient trop esloignées de ce qui convenoit à fère ung bon accord; qu'encor que la dicte Royne d'Escoce fit grande difficulté sur l'article de la ligue, à cause de celle de France, qu'il ne falloit qu'elle s'y arrestât; adjouxtant, avec ung soubzrire, que, puysque Vous, Sire, vous estes meslé avec la mayson d'Autriche, qui est de sa ligue, que vous ne deviez trouver mauvais qu'elle se meslât avec celle d'Escoce, qui est de la vostre. A quoy luy, de Roz, luy avoit soubdain respondu qu'il faudroit donc qu'elle constituast ung semblable douaire à sa Mestresse, et donnast ung semblable en-

tretennement des gardes, des gendarmes, des bénéfices, plusieurs privilèges, et aultres grandz advantaiges aux Escouçoys en Angleterre, que Vostre Majesté leur faisoit jouyr en France; et que, sellon son adviz, il n'aparoissoit aucun honneste moyen de fère ligue entre elles deux, sinon en y comprenant Vostre Majesté; et que la dicte Dame luy avoit répliqué, là dessus, que les dicts entretennemens estoient trop grandz pour en vouloir charger son estat, mais que, touchant la ligue, elle m'en parleroit, et en feroit parler par son ambassadeur à Vostre Majesté.

Or, Sire, ce point de la dicte ligue, plus que nul de ceulx, qui sont contenez ès dicts articles, me semble importer grandement à l'honneur et réputation de vostre couronne, et, à ceste cause, j'ay desjà dict tout hault que j'interrompray en vostre nom l'accord, et protesteray de l'infraction des précédans trettez, plustost que d'en laysser rien passer. Au regard de l'autre article, auquel Vostre Majesté estime que je n'ay assés expressément respondu à l'évesque de Roz, touchant ne bailler le Prince d'Escoce aux Anglois : je vous supplie très humblement, Sire, de croire que je luy ay, par ung adviz escript de ma main, premier qu'il soit allé vers sa Mestresse avec les depputez, ainsi que je l'ay communiqué au Sr de L'Aubespine, expressément conseillé de ne l'accorder en façon du monde; mais la dicte Dame, suyvant d'aultres adviz, que le dict évesque mesmes luy a pareillement apportez par escript, de plusieurs ses affectionnez et meilleurs amys et serviteurs de ce royaume, et aussi par l'adviz des seigneurs, qui tiennent son party en Escoce, l'a offert à la Royne d'Angleterre par sa lettre du séziesme du passé, comme chose, sans laquelle le dict évesque de Roz dict que la dicte Royne

d'Angleterre ne fût jamais entrée en tretté, et sa Mes-
tresse fût demeurée au plus dangereux estat de sa personne
et de toutz ses affères, qu'elle ayt encores esté, pour l'o-
casion de ceulx qui avoient monstré se rébellier au pays de
Lenclastre; avec ce, Sire, que ceulx de ce conseil ont
toutjours estimé qu'il ne se pourroit prendre aulcune aul-
tre assez bonne seureté de la dicte Royne d'Escoce, que
d'avoir son filz par deçà, affin qu'il leur fût ung instrument
tout accommodé pour contenir sa mère ou pour la déchas-
ser; aussi qu'il semble bien que les Escouçoys, qui procu-
rent la restitution d'elle, ne sont que bien ayses que le
Prince s'en aille, affin que ceulx du contraire party
ne puyssent plus redresser aulcune compétence dans le
pays; et encores y a il plusieurs principaulx personnaiges
en ceste court, qui incistent assés que le dict Prince
ne viegne en façon du monde en Angleterre, de peur qu'il
n'y advance et establisce par trop le droict, que sa mère a
à la succession de la couronne, au préjudice des aultres
prétendans. Ce qui faict que plus vollontiers, la dicte Royne,
sa mère, consent qu'il y soit mené, et mesmes qu'elle voyt
bien que le contradire ne luy serviroit de rien, tant la chose
est hors de sa puysance; mais l'on n'a layssé pourtant
d'envoyer solliciter les deux partys, en Escoce, de s'y
opposer; et aussi le grand père, et l'ayeulle, et plusieurs
aultres, en ce mesmes royaume, de ne le trouver bon, et
de le debvoir empescher; pareillement à la mesme Royne
d'Angleterre de luy jecter ung escrupulle dans le cœur,
touchant ce petit Prince, disant que, à son advènement au
monde, il a déchassé sa mère hors de son estat, et qu'il
pourroit bien, en venant en Angleterre, chasser sa tante hors
du sien. Tant y a, Sire, que ce point est desjà tenu comme

pour accordé entre elles deux ; et sur cella se fait le fondement de tout le reste ; et estime l'on , Sire , pourveu que vous obteniez la restitution de la dicte Dame et la réuynon des Escouçoys, et que l'autorité des Anglois et leurs forces soyent mises hors du pays , que Vostre Majesté , quant au reste , ne doibt empescher qu'elle ne se puyse prévaloir de son filz à le bailler ostage quelque temps, pour recouvrer sa liberté , et retirer sa personne , et son estat , horz du grand dangier où ilz sont.

Néantmoins, Sire , en cella, et en toutz les aultres chapitres du traicté , j'incisteray toutjour , le plus fermement qu'il me sera possible , que l'intention de Vostre Majesté soit entièrement suyvy ; et , de tant que la Royne d'Angleterre s'est plaincte à moy des dommageables condicions, qu'elle dict estre apposées contre l'Angleterre , dans le dernier tretté d'entre le feu Roy , François le Grand , vostre ayeul , et Jaques quatriesme , Roy d'Escoce , lequel je croy estre de l'an 1535 ¹ , je supplie très humblement Vostre Majesté de m'en fère envoyer une coppie affin d'y respondre ; et me commander au reste , Sire , touchant ce dessus , si je doibz incister tout outre , que la Royne d'Escoce se retire de la promesse , qu'elle a faicte , de bailler son filz , et qu'il vous playse d'en déclarer franchement vostre vollonté à M^r de Glasco , son ambassadeur.

Au surplus, Sire , les différans des Pays Bas demeuroient accrochez en ce que , sur la diminution que le duc d'Alve a trouvé estre ez marchandises des subjectz du Roy d'Es-

¹ Jacques IV était mort en 1513 , deux ans avant l'avènement de François I^{er}. L'ambassadeur veut sans doute parler du traité de Rouen , conclu le 26 août 1517 , entre Jacques V et François I^{er}, et renouvelé en 1535 , lorsque Jacques V épousa Madelaine de France.

paigne , pour en avoir une partie esté gastée et les aultres mal vendues par deçà , il vouloit que celles des Anglois fussent prinses en récompence , sellon qu'elles valloient en Angleterre , et non sellon qu'elles ont esté vendues en Flandres ; en quoy il faisoit proffict d'environ cent mil escuz ; mais ceulx cy , ayant , à ce qu'ilz disent , plus d'esgard au déshonneur que à la perte , qui leur viendroit en cella , n'ont vollu passer ce point , ni accorder aulcune inégalle et plus advantaigeuse condicion aux Espaignolz et Flamans que à eulx ; dont les lettres estoient desjà signées de ceste Royne pour mander à maistre Figuillum , son agent à présent en Flandres , qu'il s'en retournast tout incontinent , si le dict duc ne vouloit tenir compte du prix , à quoy les marchandises d'Angleterre ont esté vandues , ainsy quelle offroit de fère le semblable par deçà , de celles d'Espaigne , et d'estre preste d'administrer justice pour celles , qui ne se trouveroient en estre , contre ceulx qui en seroient coupables , ce qui alloit fère une grande interruption en tout l'affère ; mais , voulant le duc en toutes choses l'accommoder , il l'a si bien faict négocier icy , soubz main , par l'ambassadeur d'Espaigne , et par aultres personnes interposées , qu'il n'y a rien , à ceste heure , plus eschauffé entre ceulx de ce conseil que d'en vouloir bientost sortir. Et , à cest effect , le S^r Ridolffy , qui s'en estoit auparavant meslé , est appellé en court , et pareillement Cavalcanty et Espinola ; et s'entend que le S^r Thomas Fiesque arrivera demain , ou après demain , de Flandres , qui aporte la résolue intention du dict duc ; et est l'on après à trouver moyen que le dict ambassadeur d'Espaigne escripve , sur l'ocasion du passaige de la Royne d'Espaigne , et sur l'honneur et convoy que luy ont faict les navyres d'Angleterre ,

et sur son arrivée à saulvement par dellà, une bien honneste lettre à la Royne d'Angleterre, affin qu'elle envoie aucuns de son conseil pour en conférer davantaige avec luy ; lesquelz auront charge de lui octroyer audience de la dicte Dame pour le jour , qu'il vouldra l'aller trouver. Et de tant que le Roy d'Espagne a mandé au dict duc de regaigner , par toutz les moyens qu'il pourra , l'amytié des Anglois ; et qu'il ne veult , sur son partement , laysser ceste besoigne en détail , il la presse bien fort , estans venues nouvelles que le duc de Medina Celi est prest de s'embarquer à Laredo pour passer en Flandres , où il pourra arriver à la fin de ce moys , sur la mesmes armée qui a conduit par dellà la Royne d'Espagne , et que la princesse de Portugal n'y vient point pour encores , mais ce sera le cardinal de Grandvelle , qui viendra assister au dict duc de Medina Celi. Sur ce , etc.

Ce xiv^e jour de novembre 1570.

CXLV^e DÉPESCHE

— du xix^e jour de novembre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Olivier.*)

Retard apporté à la négociation du traité concernant la reine d'Écosse. — Mission de lord Seyton , dans les Pays-Bas , auprès du duc d'Albe. — Demandes faites au duc de la part de Marie Stuart. — Nouvelles des Pays-Bas et de la Moscovie.

A U R O Y .

Sire , j'ay de nouveau fait entendre à la Royne d'Angleterre que les longueurs , qu'elle avoit uzé , et qu'elle continuoit d'user , ez affaires de la Royne d'Escoce , vous avoient donné grande ocasion de parler ainsy ferme ,

comme vous aviez faict , à son ambassadeur , et d'essayer , à la fin , si pourrez accomplyr ce que franchement vous luy en avez dict ; laquelle s'est excusée que le retardement n'est cy devant provenu , ny encores ne provient , de son costé , ains de celluy de la Royne d'Escoce et de ses deputez , qui ne sont encores arrivez , et qu'elle ne voyt pas comme l'on puyse bonnement procéder à fère le tretté sans eulx , et sans ceulx du contraire party ; et n'y a heu nulle rayson , ny offre , qui l'ayt peu mouvoir de ceste opinion parce , à mon adviz , qu'elle a promiz à ceulx du dict contraire party de ne fère rien , qu'elle n'ayt premièrement pourveu à la seureté du jeune Prince d'Escoce et à celle d'ung chacun d'eulx . Et ainsy nous sommes attendans l'arrivée d'iceulx depputez , desquels je n'ay encores nulles bien certaines nouvelles , sinon que le comte de Lenoz a escript qu'il avoit ottroyé de bailler saufconduit à ceulx du bon party , et qu'il nommeroit les siens aussitost qu'il scauroit qui sont les aultres , affin d'en envoyer de semblable qualité ; et que cependant il dépeschoit l'abbé de Domfermelin , lequel , pour ceste occasion , est attendu , d'heure en heure , en ceste court .

Je prends quelque argument , Sire , de l'intention de la dicte Dame , qu'elle a vollonté d'en sortyr , sur ce que Mr Norrys l'ayant fort instantment requise de luy donner son congé ; et s'estant le secrétaire Cecille desjà miz à dresser la dépesche du Sr de Valsingan pour luy aller succéder , elle a considéré que , s'il parloit sur ce poinct , Vostre Majesté pourroit concepvoir quelque mauvaise espérance des affères de la Royne d'Escoce , tant pour le changement d'ambassadeur , que pour le souspeçon que ce nouveau leur fût trop contraire ; dont elle a mandé au Sr Nor-

rys d'avoir patience jusques à ce que les dicts affères soient achevez. Bien m'a l'on dict qu'il a renvoyé en dilligence ung des siens, pour remonstrer à la dicte Dame que le dilay seroit par trop long; car dict qu'il n'espère veoir les affères de la dicte Royne d'Escoce jamais accommodez, tant que certaine occasion durera en France; laquelle, Sire, je n'ay pas encores bien sçeu quelle elle est, et semble aussi qu'il l'ayt mandée assés en général; car l'on m'a dict que plusieurs y font diverses interprétations. Cependant M^r de Sethon, qui est en Flandres, m'a escript que, si ung certain paquet, que la Royne d'Escoce, sa Mestresse, m'avoit adressé pour luy, luy eust esté randu pour se pouvoir expédier du duc d'Alve, qu'il fût desjà devers Votre Majesté; et, à la vérité, Sire, le dict paquet a esté, par mesgarde, aporté, dez le xxvij^e du passé, par mon secrétaire jusques à Paris; dont j'estime qu'il l'aura maintenant receu.

Et voycy, Sire, ce que j'ay entendu de la négociation du dict de Sethon, qu'il a esté ouy à part, et puy en conseil, par le duc d'Alve, sur les trois poinctz, pour lesquelz il estoit envoyé principalement devers luy: le premier, pour avoir le secours, qu'il leur avoit souvant promiz, le quel le dict de Sethon offroit de conduyre en lieu seur, où il pourroit commodément descendre, et où l'assistance des Escouçoys et des Anglois catholiques, et tout bon entretenement et bonne retrette ne luy deffauldroit dans le pays; le second, pour recepvoir dix mil escuz, que le dict duc avoit accordé à la Royne, sa Mestresse, pour la fourniture des chasteaulx de Lislebourg et Dombertran; et le troisieme, pour le prier d'interdire de mesmes le commerce aux Escouçoys en Flandres, que Vostre Majesté le

leur a prohibé en France à ceulx, qui ne sont du party de la Royne, sa Mestresse. Sur quoy, le dernier jour du moys passé, M^r de Noerguerme a esté envoyé devers luy pour luy fère la responce que, touchant le secours, le duc y estoit très disposé, lequel avoit trouvé son offre et ses autres expédiantz fort convenables à l'entreprinse; mais l'importance d'envoyer une armée de mer en pays estrangé estoit si grande que l'exprès commandement du Roy, son Maistre, y estoit requis, auquel il en avoit desjà escript; et pourtant il falloit attendre sa responce, laquelle ne tarderoit guières; que touchant les dix mil escuz, de tant que l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, avoit escript au dict duc que la Royne d'Escoce luy dépeschoit ung homme exprès, avecques un paquet, pour l'advertyr en quelle sorte elle entendoit qu'on ordonnast de la dicte somme, qui est, Sire, le susdict paquet qui a esté apporté à Paris, qu'il prioit le dict de Sethon d'avoir pacience jusques au quatriesme du présent, que le messagier pourroit estre arrivé, dedans lequel jour, l'on la luy feroit fornyr constante. Au regard du troisiésme, de tant que le commerce d'Angleterre estoit fermé, et si l'on restreignoit encores celluy d'Escoce, il en pourroit venir grand détrimant aulx Pays Bas, le dict duc, premier que d'y rien ordonner, en avoit vullu escrire au Roy, son Maistre, duquel il feroit bientost entendre son intention, tant sur cestuy que sur le premier article au dict de Sethon. Et semble, Sire, que icelluy de Sethon ayt escript à sa Mestresse qu'on l'avoit faicte plus espérer du secours du dict duc qu'il n'a trouvé qu'elle en eust occasion, et que icelluy duc ne pense plus que à quicter les choses pour se retirer en Hespaigne.

Maistre Jehan Amilthon a continué une négociation sé-

parée de celle du dict S^r de Sethon avec le dict duc , dont monstrent n'y avoir bonne intelligence entre eulx. C'est luy qui a conduit les deux gentishommes espagnolz en Escoce pour visiter la descente , et les a fait parler au comte d'Honteleu , et les a promenez et festiez en divers lieux dans le pays.

Au surplus, Sire, l'on a appellé, despuis trois jours , les principaulx merchans de ceste ville à Hamptoncourt pour le fait de Roan et pour celluy des Pays Bas. J'entans, quant à celluy de Roan , qu'on me baillera la responce par escript sur ce que j'en ay remonstré à la Royne d'Angleterre ; et , quant à l'autre , que le comte de Lestre et le secrétaire Cecille , si aultre empeschement ne survient , en yront conférer avec l'ambassadeur d'Espagne, lequel a desjà escripte la lettre à la dicte Dame, dont, par mes précédentes, je vous ay fait mencion ; et presse l'on, de chacun costé, bien fort l'accommodement de ces différens. A quoy sert beaucoup le mauvais tretimement qu'ont naguères receu les merchans anglois en Moscouvie , où ilz pensoient dresser quelque grand commerce ; mais l'ambassadeur moscovite, qui naguères estoit par deçà , s'en estant retourné mal satisfait de ce pays, a fait emprisonner tous les Anglois, qui se sont trouvez au sien, et a fait arrester leurs marchandises. Le susdict ambassadeur d'Espagne s'est conjouy en ceste court des bonnes nouvelles qu'il a heu , que la guerre des Mores avoit du tout prins fin¹. Quelcun , à ce que j'entans, luy a escript que le duc de Medina Celi diffère sa venue en Flandres jusques en janvier, et qu'il a la vollonté de passer en France. Sur ce, etc.

Ce XIX^e jour de novembre 1570.

¹ Voyez ci dessus la note, p. 183.

CXLVI^e DÉPESCHE

— du xxv^e jour de novembre 1570.—

(*Envoyée par Jehan Monyer jusques à Calais exprès.*)

Déclaration du roi à l'ambassadeur d'Angleterre concernant l'Écosse. — Irritation causée à la reine d'Angleterre par les menaces du roi. — Opinion de l'ambassadeur qu'Élisabeth est bien décidée à éviter la guerre. — Instance faite auprès d'elle pour l'engager dans l'alliance d'Espagne. — Succès des efforts de l'ambassadeur, qui parvient à empêcher l'exécution de ce projet. — Assurance de dévouement au roi donnée par Walsingham, désigné pour l'ambassade de France. — Remontrance faite par l'ambassadeur à la reine d'Angleterre des motifs qui doivent forcer le roi à secourir, même par les armes, la reine d'Écosse.

AU ROY.

Sire, entendant que M^r Norrys, par sa dernière dépêche, avoit rafreschy à la Royne, sa Mestresse, les mesmes propos, qu'il luy avoit auparavant escript, qu'il trouvoit en Vostre Majesté une ferme résolution de secourir la Royne d'Escoce, et que vous continuez d'user de parolles et démonstrations fort expresses en cella, j'ay miz peyne de sçavoir comme la dicte Dame le prenoit; dont aucuns, qui desirent la modération des affaires, m'ont mandé qu'elle se trouvoit toute scandalisée qu'allors que, pour vous complayre, elle avoit envoyé deux de ses principaux conseillers devers la Royne d'Escoce, pour donner commencement à ung bon tretté, et qu'à vostre instance elle avoit envoyé retirer son armée de sur la frontière d'Escoce, c'estoit lors proprement qu'il luy sembloit que vous aviez délayssé la voye, que vous aviez toujours tenue, de procéder en cest endroit par gracieuses prières et honnestes remonstrances, pour y aller maintenant par une aultre façon de la menacer, et de rudoyer son ambassadeur; et qu'encores ne se sentoit elle

si piquée de ce que vous en aviez dict de vous mesmes, qui aviez parlé en Roy, ainsy qu'il luy avenoit bien à elle de parler quelquefois en Royne, comme de ce que vostre conseil avoit trouvé bon qu'il en fût escript une lettre bien expresse et bien considérée à son dict ambassadeur ; et qu'elle se résolvoit de ne fère rien par menaces, et de monstrier à tout le monde que , si elle condescendoit à quelque accord en cest endroit, ce ne seroit que par le seul bénéfice de sa bonne vollonté envers vous, et de sa propre bonté envers la Royne d'Escoce, et que toutz aultres effortz et instances ne servyroient que d'empyrer et retarder davantaige la besoigne.

D'aultres, qui cognoissent assés bien son intention, m'ont faict dire qu'encor qu'elle ayt parlé ainsy devant ceulx de son conseil, affin d'estre estimée princesse de cueur, comme, à la vérité, elle l'est, si a elle monstrier, en d'aultres siens propos, à part, qu'elle vouloit évitter, en toutes sortes, d'avoir la guerre à Vostre Majesté ; et que c'estoit par voz vertueuses responcez et par voz démonstrations et appareilhz, qu'elle avoit passé si avant à trecter, et que, sans cella, il y en a assés qui l'eussent bien engardée d'y toucher, et la destourneroit encores d'y prendre jamais aucune bonne résolution ; par ainsy, qu'ilz estimoient que toute la ressource et restablissement de ceste pouvre princesse, et de son royaume, concistoit en la seule faveur et assistance, que Vostre Majesté luy feroit ; dont semble qu'entre deux si contraires adviz le plus expédiant sera de suyvre une voye de millieu.

Et, à ce propos, Sire, ayant une fois la dicte Dame faict dellibération d'envoyer ung des plus grandz d'auprès d'elle en France, ainsy qu'elle mesmes m'en avoit touché

quelque mot, pour honorer, à son pouvoir, les nopces de Vostre Majesté, et la venue de la Royne Très Chrestienne; et mesmes ayant pensé que ce seroit le comte de Lestre, comme plus agréable à Vostre Majesté, affin de fère en cella quelque démonstration, qui correspondît à celle de l'honorable convoy, qu'elle a faict fère, avec grande magnificence et grande despence, par dix grandz navyres de guerre, à la Royne d'Espagne, j'ay sceu que quelques malicieulx luy sont venuz mettre en avant qu'il y avoit grand apparance que le dict comte ne seroit bien receu; et que Vous, Sire, aviez donné à cognoistre, en l'endroit de M^r Norrys, que ses aultres ambassadeurs seroient peu respectez, dont devoit considérer combien elle demeureroit moquée et offancée, si, à ung tel et si grand des siens, comme le dict de Lestre, n'estoit faicte la faveur et bon recueil et bon trettement qu'elle s'attandoit; s'esforceans d'imprimer à la dicte Dame, bien qu'au plus loing de leur affection, qu'elle devoit, par toutz moyens, retourner à la bonne intelligence du Roy d'Espagne; et qu'allors elle n'auroit à se craindre de la France, et pourroit, à son plaisir, disposer de la Royne d'Escoce. Sur quoy, voyantz qu'elle ne rejettoit le propos, ilz ont essayé de l'induyre à donner audience à M^r l'ambassadeur d'Espagne sur l'occasion d'une lettre, qu'il luy a escripte; et semble bien, Sire, que si, de mon costé, j'eusse aultrement usé envers elle que sellon qu'il vous avoit pleu me le commander, sçavoir, de la plus gracieuse et modeste façon qu'il me seroit possible, qu'elle s'y fût condescendue, et heust du tout résolu de n'envoyer point en France et d'interrompre possible les affères d'Escoce; mais elle s'est tenue ferme à ne vouloir encores rien céder aux choses d'Espagne; et

croy que si, du costé du duc d'Alve, ne vient quelque honneste satisfaction, que les différans auront plus empyré que amandé, d'y avoir faict cest essay, ayant la dicte Dame mandé à son depputé, qui est en Flandres, que, si le duc ne veult admettre la compensation des marchandises et prendre celles d'Angleterre au priz qu'elles ont esté vandues, qu'il s'en viegne, avec résolution qu'aussitost qu'il sera icy, l'on procèdera à la vante de celles d'Espagne. Dont chacun estime que le dict duc pleyera à ce poinct, et qu'il envoyera, pour cest effect, nouveaulx depputez par deçà; bien que l'entrecours et le commerce d'entre les deux pays n'est pour estre encores radressé.

Cependant le propos de n'envoyer poinct en France, et d'interrompre le tretté de la Royne d'Escoce, n'a poinct heu lieu; et a remiz la dicte Dame d'y dellibérer, dont j'ay esté conseillé de fère là dessus une petite négociation par lettre avec Mr le comte de Lestre, affin de luy bailler argument d'en parler à sa Mestresse. Je ne sçay encores ce qui en réuscyra; tant y a que, ayant moy mesmes à parler, dans ung jour ou deux, à elle, sur l'occasion de la dépesche de Vostre Majesté, du vr^e du présent, qui m'est tout présentement arrivée, je mettray peyne de rabiller les choses, le plus que je pourray.

Le Sr de Valsingan est venu, ce dimenche passé, prendre son disner en mon logis, et m'a dict que Mr Norrys avoit tant faict qu'il avoit obtenu son congé, et que à luy estoit desjà résolument commandé, par la Royne, sa Mestresse, de s'aprester pour luy aller bientost succéder; mais qu'elle n'avoit encores ordonné à l'ung le jour de son retour, ny à l'aultre celluy de son partement; et que, pour le peu d'establisement, qu'on disoit que la paix prenoit en

France, qu'il n'ozoit y admener encores sa femme; jusques à ce qu'il eust veu sur ce lieu, comme il en alloit. A quoy je luy ay si bien respondu, jouxte le contenu de ce qu'il vous avoit pleu m'en escrire, qu'il en est demeuré aultrement persuadé; et au reste, Sire, il jure et promet d'estre ambassadeur paysible près de Vostre Majesté; et de ne chercher aultre chose, en sa charge, que les moyens d'accroistre et augmenter davantaige l'amitié d'entre Vous et la Royne, sa Mestresse, et la bonne paix d'entre voz royaumes et subjectz. Sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de novembre 1570.

A LA ROYNE.

Madame, par la lettre, que j'escriptz présentement au Roy, Voz Majestez verront comme la Royne d'Angleterre se répute estre mal trettée et ung peu rudoyée de certains propos, qui ont esté dictz et escriptz à son ambassadeur, touchant les affaires de la Royne d'Escoce; et n'a pas long temps qu'elle me dict qu'il sembloit que Voz Majestez Très Chrestiennes fussent constituées entre elles, comme alliez à toutes deux, mais tenans l'oreille, qui devoit estre ouverte de son costé, toutjour bouchée, et celle du costé de la Royne d'Escoce très prompte et toutjour fort ententive à toutes ses plainctes; et que vous ne vous portiez en cella ainsy également, comme l'équité et la rayson le requéroient.

A quoy je luy respondiz que, à la vérité, l'une et l'autre vous debvoient compter pour leurs principaulx alliez et confédérez; et que, pour le regard d'elle; veu le bon estat de ses affaires, Voz Majestez n'avoient à fère aultre office,

en son endroit, que de vous conjouyr de sa prospérité, et luy offrir ce qui pouvoit estre en vostre puysance, pour meintenir et acroistre sa grandeur, comme, à toute occasion, vous seriez prest de le fère; mais, quant à la Royne d'Escoce, je craignois bien fort que ceulx, qui la voyoient ainsy captive et deschassée de son estat, comme elle est, ne vous estimassent beaucoup plus abstreinctz par les trettez de pourchasser chauldement sa liberté et restitution que vous ne le faisiez; et, quant elle voudroit considérer ung peu de plus près cest affère, et la despence que vous aviez desjà commancée pour préparer, dez l'esté passé, ung secours, et l'avoir, pour l'amour d'elle, despuys révoqué, et d'en entretenir meintenant ung aultre, sans l'envoyer, pour attandre le tretté; tant s'en fault qu'elle se deubt tenir offancée de Voz Majestez, que, au contraire, elle réputeroit vous avoir de l'obligation de l'honneste et modeste façon, dont vous y aviez procédé; et dont vous luy déclariez encores tout franchement la contraincte nécessité, que vous aviez, d'entreprendre quelque aultre essay, comme vous le pourriez fère, au cas qu'elle vollût rejetter celluy de voz honnestes prières et gracieuses remonstrances.

Ainsy la dicte Dame se modéra pour lors, et proposa d'envoyer le comte de Lestre devers Voz Majestez, pour fère la conjouyssance des nopces du Roy et de la venue de la Royne, vostre belle fille, et accommoder, par mesmes moyen, le faict de la Royne d'Escoce; mais quelcun, despuys, en a traversé le propos; dont j'en suys aulx termes, que je mande en la dicte lettre du Roy; et essayeray, Madame, à ceste prochaine audience, de rabiller le faict, et de moyenner, en quelque bonne sorte, si je puys, que le

dict voyage du comte de Lestre, ou au moins de quelque aultre milor, ne soit interrompu, si toutesfoys Vostre Majesté me faict entendre qu'elle l'ayt agréable. Sur ce, etc.

Ce xxv^e jour de novembre 1570.

CXLVII^e DÉPESCHE

— du dernier jour de novembre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par Joz, mon secrétaire.*)

Audience. — Notification officiellé des fiançailles du roi et des fêtes ordonnées pour célébrer le mariage. — Invitation faite à la reine d'Angleterre d'envoyer une ambassade extraordinaire au roi, et aux seigneurs anglais d'assister au tournoi qui est annoncé en France. — Vives sollicitations en faveur de la reine d'Écosse. — Gracieuses réponses d'Élisabeth sur la communication du mariage du roi. — Son emportement contre les déclarations qui lui sont faites au sujet de l'Écosse. — Sa ferme volonté de conclure le traité avec Marie Stuart sans l'intervention du roi. — *Mémoire général* sur les affaires d'Angleterre. — Détails secrets sur les projets des catholiques dans le pays de Lancastre; secours qu'ils demandent au roi; appui qu'ils espèrent du duc de Norfolk. — Hésitations d'Élisabeth sur le parti qu'elle doit prendre à l'égard de Marie Stuart; opinion émise dans le conseil qu'il faut la faire mourir; crainte de l'ambassadeur que l'on ait voulu l'empoisonner. — Négociations avec l'Espagne; persistance d'Élisabeth dans son refus d'accorder audience à l'ambassadeur d'Espagne.

AU ROY.

Sire, jeme suys bien aperceu, ceste foys, qu'on s'estoit efforcé de randre la Royne d'Angleterre fort offancée contre Vostre Majesté, car je l'ay trouvée preste de me recommancer les mesmes querelles et plainctes, qu'elle m'avoit faicte, en la précédante audience; et, sans ce que M^r le comte de Lestre estoit, peu d'heures auparavant, arrivé de dehors, qui l'avoit entretenue sur une lettre, qu'il avoit naguières receue de moy, elle ne m'eust encores randu de si gracieu-

ses responses, comme enfin, après avoir longuement débattu ensemble je les ay raportées; et croy que ce a esté aussi parce que, d'entrée, je luy ay dict que Vostre Majesté me commandoit de luy compter comme voz fianceilles avoient esté fort honorablement faictes à Spire, le dernier dimenche du mois passé; et que, incontinent après, la Princesse Elizabeth s'estoit acheminée, en bonne et grande compaignye, pour venir en France; et que, sellon le compte de ses journées, elle devoit arriver à Mézières le xx^e du présent, où Vostre Majesté l'alloit rencontrer pour y célébrer, au playsir de Dieu, voz nopces, le xxij^e, et que bientost après, vous en retourneriez vers Paris, pour y fère vostre entrée; auquel lieu vous aviez remiz les triumphes des nopces, parce que Mézières estoit trop petite ville pour un tel appareil; et y aviez, à ceste occasion, faict cryer un tournoy général, qui seroit ouvert, à toutz venantz, le premier jour de l'an: Ce que vous me commandiez de luy notiffier et aulx seigneurs de sa court, affin que, s'il luy playsoit d'y en envoyer, ou permettre qu'ilz y allasent, que Vostre Majesté et Monsieur promettiez qu'ilz y seroient bien receuz, et leur donriez lieu, avec vous mesmes, de s'esprouver aux honnestes exercices d'armes, qui s'y feroient; et que, pour l'honneur d'elle, ilz y seroient respectez et favorisez; qu'il me souvenoit bien de ce qu'elle m'avoit dict, que l'Empereur, envoyant la Royne d'Espaigne à son mary, la luy avoit recommandée, dont elle l'avoit grandement honorée, et faict fort honorablement convoyer, avec magnificence et despence, par dix de ses grandz navyres de guerre, passant en ceste mer; et que, si le dict seigneur avoit, d'avanture, oublyé de luy fère une pareille recommandation, par lettre, de son aultre fille, qu'il en-

voyoit à ung grand Roy , son mary , qui luy estoit allyé , qu'il ne luysoit pourtant de la luy recommander de tout son cueur, et qu'il s'atandoit bien qu'elle useroit de toutes démonstrations de bienveillance envers elle; et, quant bien il luy auroit plus expressément recommandé celle qu'il envoyoit en la mayson d'Austriche, d'où il est, qu'il y avoit plusieurs aultres bonnes occasions, qui la doibvent convyer d'avoir en non moindre recommandation celle qui vient en la mayson de France, où je la pouvois asseurer qu'elle estoit aultant aymée, honorée et respectée que en nulle aultre part de la Chrestienté; et pourtant je m'asseurois qu'elle n'oblyeroit de envoyer quelque honorable ambassade en France, pour fère, tout ensemble, deux grandes conjoyssances : l'une, pour les nopces de Vostre Majesté, et l'autre pour la venue de la Royne Très Chrestienne, sa bonne sœur, et bonne voysine. Et luy ay bien vollu dire cella, Sire, parce que je sçavois qu'on luy avoit faict rompre sa dellibération d'y envoyer; puy j'ay adjouxté qu'elle debvoit prendre pour ung grand signe d'amytié, que vous luy feziez communication de chose si privée, comme vostre mariage, et que mesmes, il sembloit que vous augmentiez votre ayse du contantement que vous pensiez luy donner de celluy que Vostre Majesté recevoit; que, outre cella, vous me commandiez de luy fère encores fort bonne part d'ung aultre bien grand contantement que vous aviez de voir vostre royaume très paysible; et que vostre édict s'y alloit establissant, ainsi que vous le pouviez souhaiter, de quoy vous vous en conjoyssiez avec elle, comme avec celle qui proprement desiroit que ceste prospérité vous fût entière, et accomplye en vostre royaume; et que vous luy en desiriez une toute semblable au sien, et luy of-

friez tout ce qui estoit en vostre puysance pour l'y maintenir ;

Que , pour la fin de vostre lettre , vous me commandiez luy fère entendre le singulier playsir , que ce vous avoit esté , de voir que voz honnestes prières et gracieuses remonstrances eussent eu tant de lieu que , pour l'amour de vous , elle heût envoyé ses depputez devers la Royne d'Escoce , pour donner commencement à ung bon traicté , et eust mandé retirer son armée de sur la frontière d'Escoce ; de quoy ne vouliez faillyr de la remercier , et la remerciés encores bien fort de vous avoir declairé qu'elle seroit bien ayse de pouvoir honorablement restituer la Royne d'Escoce par la voye du traicté ; et que , quant cella n'advientroit ainsy , qu'encores la renvoyeroit elle aulx seigneurs escouçoys qui tiennent son party ; en quoy vous la supliez très affectueusement d'y vouloir persévérer , et de vous en fère bientost paroistre ceste sienne bonne intention par effect , affin de vous descharger de l'inopportunité de ceulx qui vous abstraignoient , par vertu des traictez , de luy bailler secours ; lesquels se monstroient de tant plus arduz à le pourchasser , que le comte de Lenoz poursuyvoit toutjour d'user de violance contre eulx , au préjudice de la surcéance d'armes ; et que vous desiriez , Sire , que les conditions du traicté réuscissent toutes bien fort seures et honorables pour elle , et pareillement bien honnestes et esloignées de toute offance pour la Royne d'Escoce , et pour vous : ou bien , si c'estoit par l'autre moyen qu'elle la vollust restituer , que vous y requériez sa sincérité et sa grandeur de cueur à le fère ; en sorte que la liberté qu'elle luy donroit ne luy fût ung nouveau tourment et peyne.

La dicte Dame , depposant ung peu de la sévérité , qu'elle

avoit usé à me recevoir , m'a répondu que ces propos luy sembloient meilleurs qu'elle n'avoit espéré de les ouyr de Vostre Majesté, après une telle menace et rigoureuse démonstration , que vous aviez usée vers son ambassadeur , et préparée en Bretagne; et qu'elle ne pouvoit fère que, pour ceulx de vostre mariage, elle ne vous en remercyât aultant, de vraye et bonne affection, comme il luy estoit possible de le fère, et que vous ne vous tromperiez jamais, si vous vouliez droictement croyre qu'elle estoit et seroit toujours très ayse de voz prospéritez et contantemens, aultant et plus que nul de toutz les princes de vostre alliance; et, quoy qu'il y ayt, que vous luy feriez grand tort si ne demeuriez très fermement persuadé que vostre mariage luy est singulièrement agréable, et qu'elle prioit Dieu d'y envoyer ses bénédictions, affin qu'il fust très heureux aux espousez, et que la postérité en fust de mesmes très heureuse. Et s'est le propos poursuyvy à dire que Vostre Majesté se pouvoit promettre une bonne part de la vigne, qui est pour ceulx qui peuvent passer le premier an de leurs nopces sans se repentyr, et que ceste vigne estoit proprement pour les mariages si bien et si convenablement faictz comme le vostre.

A quoy j'ay adjouxté que Vostre Majesté n'avoit garde de tumber en nulle sorte de repentailles, et que celle de la vigne s'entendoit que nul n'estoit maryé de si bonne heure, qu'il ne se repentit de ne l'avoir esté plustost, et que j'espérois voir ung matin qu'elle seroit touchée de ce repentir; ce que, en soubzriant, elle a advouhé, et que mesmes elle en estoit desjà bien fort attaincte; et a continué que, quant à la recommandation que l'Empereur luy avoit faicte de la Royne d'Espagne, cella estoit advenu, parce qu'elle avoit

envoyé devers elle en Flandres, et puy devers luy à Spyre, sur l'occasion du différant, qu'elle avoit avec le Roy d'Espagne, qui n'estoit procédé de luy, mais de ses ministres; et que, voyant que sa fille auroit à passer en ceste mer, il luy avoit escript de luy vouloir randre son passaige bien asseuré, qui aultrement, possible, ne l'eust guières esté; et qu'encores que la Royne Très Chrestienne ne vint point en ceste mer, si ne lairroit elle de l'honorer; et puy que je luy faisoys ceste notification de la remise des triomphes à Paris, qu'elle adviseroit d'envoyer quelcun de sa part pour fère la conjouyssance, mais quant à tournoyer, qu'il y avoit quelques ans qu'elle avoit entretenu sa court, comme en veufve, sans y fère tournoys; dont craignoit que les braz de ses gentishommes fussent devenuz si engourdis qu'en lieu d'aller aquérir de l'honneur, ils y gagnassent de la honte pour eulx et pour leur nation; au regard de la paix de vostre royaulme, que Vostre Majesté ne s'en resjouyssoit pas plus droictement qu'elle, qui ne cédoit à nul, qui, plus qu'elle, la vous desirât stable et de durée; ce qui la faisoit de tant plus esbahyr pourquoy Vostre Majesté entreprenoit de la rudoyer, et mal traicter pour la Royne d'Escoce, et qu'elle n'eust jamais pensé que vous l'eussiez volue accomparer de respect à elle, et ne tenir en trop meilleur compte son amytié que celle de la dicte Royne d'Escoce.

Et s'est eslargie en tant de parolles aigres contre la dicte Royne d'Escoce, et sur vos dictes menaces, et sur les secours qu'elle entendoit s'aprester de rechef en Bretagne, que je suys demeuré assés esbahy comme la dicte Dame estoit si changée despuys l'aultre foys, dont ne me suis peu tenir (luy gardant néantmoins toutjours tout le res-

pect qu'il m'a esté possible), que ne luy aye fermement répliqué qu'elle se faisoit grand tort de prendre ainsy en mauvaise part les très honnestes et gracieuses remonstrances, que Vostre Majesté luy faisoit pour la Royne d'Escoce, et la franchise dont vous luy déclairiez comme vous estiez contrainct de la secourir; qui pourtant monstriez, par la patience dont vous y procédiez, que vous auriez grand regret qu'il vous en fallust venir à tant. Et n'ay obmiz de luy respondre à toutz ses aultres argumentz, ung à ung, luy demandant enfin quelle aultre voye donques estimoit elle que Vostre Majesté pourroit tenir pour, tout ensemble, conserver son amytié, et s'acquicter de son devoir envers la Royne d'Escoce.

A quoy, après y avoir ung peu pensé, elle m'a respondu qu'elle vous prioit, de toute son affection, de ne monstrier, par voz parolles et aprestz, que vous mesprisez son amytié, et de ne vouloir traiter que honnorablement avec elle et avec son ambassadeur, comme elle estoit preste d'user de mesmes envers vous; car ay moit mieulx venir à toutes aultres extrémités que de souffrir rien qui fût indigne de sa réputation, ny de celle de sa couronne. Et quant au reste, elle me vouloit bien dire qu'elle ne prétendoit que nul aultre prince s'entremît du traicté d'entre elle et la Royne d'Escoce, que elles deux, et que je ne devois craindre qu'il s'y fît ligue contre Vostre Majesté, mais bien pour se deffandre entre elles, si quelcun les vouloit assaillyr; et qu'elle avoit mandé, pour le jour d'après, l'évesque de Roz, et puy, pour le lendemain, l'abbé de Donfermelin qui estoit desjà arrivé, affin de les ouyr, l'ung après l'aultre, et donner, puy après, le plus d'avancement qu'elle pourroit au dict traicté.

Et n'ay raporté, pour ceste foys, aultre chose de la dicte Dame sinon que noz propos se sont terminez gracieusement, et j'ay sceu despuys qu'ilz ont eu beaucoup d'effect à la modérer sur tout ce qui peult concerner vostre commune amytié et les affères de la dicte Royne d'Escoce. Sur ce, etc. Ce xxx^e jour de novembre 1570.

POUR FÈRE ENTENDRE A LEURS MAJESTEZ,

oultre le contenu des lettres :

Que d'aulcunes choses, dont la Royne d'Angleterre est en peyne, il y en a principalement trois, qui, à ceste heure, la travaillent : l'ellévation à quoy se sont monstrez promptz ceulx de Lenclastre, où elle n'ose toucher, de peur que le mal n'en deviegne plus grand et plus universel en son royaume ; la seconde est les affères de la Royne d'Escoce, lesquelz sont suportez du Roy, et soubstenuz avec tant d'affection par une partie de ses subjectz, et contradictz si opiniastrement par l'aultre, mesmement par les évesques et principaulx de la nouvelle religion, qu'elle ne sçayt quel expédiant y prendre ; la troisieme est les différans des Pays Bas, desquelz tant plus l'accord s'en prolonge, plus les prises se déperissent, et elle s'en tient comme responsable, et les commerces cessent, desquelz avoit accoustumé de tirer les meilleurs et plus clairs revenuz ;

Et, qui pis est, qu'il semble que ces trois causes se vont confortant l'une à l'aultre, et qu'elles sont pour devenir toutes à ung : à fère quelque grand effect dans ce royaume, dont la dicte Dame assemble souvant ceulx de son conseil pour y remédier ; et je ne sçay encores quelles résolutions ilz y mettent, parce qu'ilz les tiennent fort secretes, mais voycy ce que j'ay aprius de particulier sur chacune des dictes occasions, d'où se pourra aulcunement colliger à quoy elles auront à devenir.

Un seigneur bien entendu ez affères de ce royaume, qui naguères estoit en conversation avec d'aultres personaiges de bonne qualité, en ceste ville, leur dict que la Royne, leur Mestresse, estoit à présent fort particulièrement informée de ce qui se passoit au quartier de Lenclastre ; et que ung des principaulx autheurs de l'entreprinse en estoit venu découvrir si véritablement tout ce qui en estoit, qu'il n'avoit espargné d'acuser son propre père, et avoit esté enfermé

quatre heures avec le secrétaire Cecille , pour luy notifier les personnes, et luy expécifier les delibérations, et luy ouvrir encores les moyens d'y remédier ;

Et que, sellon son rapport , sembloit que le comte Dherby, deux de ses enfans, et la pluspart de la noblesse du pays se fussent ouvertement soustraictz de l'obéyssance de la dicte Dame, et eussent déclaré de ne vouloir plus respondre à sa justice, ny obéyr à chose qui se fit par son autorité, allégans que Dieu et leur conscience les pressoit de ne recognoistre pour leur Royne et Souveraine celle qui estoit déclarée illégitime et interdite par l'esglize, jusques à ce qu'elle se fût mise hors de l'interdict ; et que c'estoit sir Thomas Stanlay, second filz du dict Dherby, qui conduysoit principalement cest affaire, lequel se promettoit d'avoir toutz les principaulx de ce royaume de son parti , hormiz le comte de Betfort, le comte de Huntington et le duc de Norfolc , parce que ceulx là estoient l'un épicurien , l'autre sacramentaire , et le tiers neutre ; et que la dicte Dame estoit pour demeurer en grand peyne de cecy, si de Lenclastre mesmes l'on ne luy eust mandé qu'elle ne s'en donnât point de peur, car il restoit encores des gens de bien en si grand nombre dans le pays qu'ilz romproyent aysément les entreprises de ces papistes.

J'ay entendu d'ailleurs que ung gentilhomme, que les dictz de Lenclastre avoient envoyé devers aucuns seigneurs des quartiers de deçà, leur a dict qu'ilz se mettroient trente ou quarante mil hommes assés promptement ensemble , si eulx se vouloient déclarer ouvertement de leur party ; et que iceulx seigneurs luy ont respondu qu'ilz ne pouvoient rien fère de eulx mesmes, si le duc de Norfolc n'estoit de la partie, lequel estoit encores dettenu , et ne monstroit qu'il eust vollonté de rien remuer.

Laquelle responce semble que , sans en rien communiquer au dict duc, ilz l'ayent ainsy expressément faite à icelluy gentilhomme pour ne se descouvrir à nul anglois , car ilz ne se fyent les ungs des autres ; et que néanmoins semble qu'ilz sont assez délibérez et résolus à l'entreprise, pourveu qu'elle soit conduite secrettement, et que le dict duc en veuille estre , et donner parole qu'il avancera le droict de la Royne d'Escoce au tiltre de ce royaume, et qu'il promettra que l'exercice de la religion catholique aura cours pour ceulx qui la voudront avoir ; car autrement ilz aymeroient mieulx que la Royne d'Escoce print le party du plus estrangier du monde que le sien ; mais, cella accordé, qu'ilz tiendront l'entreprise pour bien fort avancée, en ce que le Pape, et le Roy. et le Roy d'Espai-

gne les veuillent secourir de six mil harquebouziers seulement, en six divers lieux, qui soient conduicts par gens, qui ne sachent en façon du monde où ilz vont.

Aulcuns estiment que le duc de Norfolc n'accepteroit que très vollontiers les dictes deux conditions, mais il ne peult fère aucun bon fondement sur ceulx qui se meslent de l'entreprinse, s'estant trouvé une foys trop deceu en celle de son mariage; et aussi, qu'estant encores resserré, il estime, possible, qu'il ne se pourroit assés bien prévaloir de ses propres moyens.

Et d'ailleurs il se sent assés offancé d'aucunes choses, que les principaulx de son intelligence ont exécuté contre luy, despuys sa détention, mesmement le viscomte de Montagu, lequel a fait tout ce qu'il a peu en faveur de millord Dacres, de qui il a espousé la sœur, pour débouter la niepce, qui est maryée au filz ayné du duc, de toute la succession Dacres; et millord de Lomelay, qui a espousé la fille du comte d'Arondel, de laquelle il n'a point d'enfans, voyant que toute la succession de son beau père va au filz ayné du dict duc, qui est filz d'une aultre sienne fille, il l'induit de vendre, pièce à pièce, tout son estat et ses terres: dont n'y a bonne intelligence entre les principaulx, qui sont pour fère quelque effect. Par ainsy semble qu'il seroit mal à propos de rien remuer, et le dict duc, de sa part, fonde toute son espérance des affères de la Royne d'Escoce, au secours et démonstrations du Roy; duquel il dict qu'il veult dépendre, et qu'il espère qu'avec une bien médiocre assistance de luy, les choses d'Escoce viendront à estre bien remédiées, et ne trouve bon que la dicte Royne d'Escoce ny luy s'embroillent avec les dictz de Lenclastre, lesquelz néantmoins se promettent du dict duc et des aultres principaulx seigneurs du royaume, et encores des estrangiers, tout secours, quant il en sera besoing; et, attendant cella, ilz ne remuent rien, ny ne sont pareillement recerchez.

Au regard des affères de la Royne d'Escoce, les depputez, qui ont esté devers elle, ayant fait un très bon rapport des propos et démonstrations, dont elle leur a usé, tendans à une bonne paix et sincère amytié, sans fraulde, entre les deux Roynes et leurs royaumes, ilz ont aysément induit la dicte Royne d'Angleterre de vouloir venir en accord; laquelle a miz en considération ce que aucuns aultres de son conseil luy ont remonstré, qu'elle avoit desjà beaucoup despendu pour les choses d'Escoce, sans avoir rien estably de ce qu'elle prétendoit, et que, quant ceulx du party de la dicte Royne d'Escoce ne viendroient estre qu'à moictié prez secou-

ruz du Roy, de ce que le comte de Mora et celluy de Lenoz l'ont esté d'elle, que non seulement ilz déboutteroient leurs adversayres, mais pourroient procurer une dangereuse revanche contre l'Angleterre.

Ce qui a faict que la dicte Dame s'est fort opposée à ceulx qui vouloient interrompre le tretté, lesquelz n'ont heu enfin aulcun plus fort argument que de luy remonstrer que, puysque le Roy s'affectionnoit si fort à le pourchasser, elle devoit croire qu'il y prétañdoit quelque grand intérêt, qui ne se descouvroit encores, lequel pourroit bien revenir au dommaige d'elle; et que, quant bien il n'y auroit, à présent, sinon ce, qu'il l'a menacée, et qu'il a rudoyé son ambassadeur, encores importoit il grandement à sa grandeur et réputation qu'elle ne fist rien pour ceste foys.

Et a cella faict tant d'impression en l'opinion de la dicte Dame qu'elle s'est cuydée estranger de l'annité du Roy, et se despartyr de tout bon propos d'avec la Royne d'Escoce. Néanmoins, en ma dernière audience, après avoir paysiblement escoutté tout ce que je luy ay vullu dire là dessus, conforme à l'intention du Roy, en la plus gracieuse façon et esloignée d'offance qu'il m'a esté possible, elle m'a enfin respondu ce qui est desduict en la lettre du Roy.

Dont ceulx qui sont contraires au tretté, voyantz qu'elle inclinoit toutjour de passer outre, ont advisé de l'abstraindre, par la conscience, de ne le vouloir aucunement fère, que, premier, la Royne d'Escoce n'ayt expressément promiz et fort solennellement juré qu'elle n'innovera rien en la religion, quant elle sera de retour en Escoce, ny pareillement en ce royaume, si, d'avanture, elle y vient à succéder; et nous a esté raporté qu'ilz avoient encores passé outre à dellibérer sur la vie de ceste pouvre princesse; dont en estant venu un tel advertissement à l'évesque de Roz, et s'estant là dessus la dicte Dame trouvée bien mal, nous avons esté en grand peur d'elle, et avons miz peyne que d'icy luy a esté envoyé aulcuns bien bons remèdes en fort grande diligence.

Or, de ce qui se peult espérer de l'ysssue de son fait, je l'ay assés desduict par toutes mes dépesches précédentes, et par celle de ceste datte, et que, nonobstant mes traverses, et empeschemens qu'on y fait, qu'il y a grande apparence que le tretté succèdera avec le temps; et que l'abbé de Domfermelin, lequel, à ce qu'on dict, est venu devant, de la part du comte de Lenoz, pour l'interrompre, ne pourra sinon le retarder quelque peu de jours.

Quant aulx différans des Pays Bas, ceulx qui ont senty que la dicte

Dame se tenoit offancée du costé de France, luy sont venuz mettre en avant qu'en toutes sortes elle devoit retourner à l'intelligence du Roy d'Espagne, et ne se soucyer de toutz les aultres accidans du monde. A quoy l'ayans trouvée en général fort bien disposée, ilz ont espéré de la pouvoir fère condescendre à ce particullier, de recepvoir une lettre de l'ambassadeur d'Espagne, et de fère qu'elle luy randoit responce, ou luy accorderoit audience, ou bien enverroient quelques ungs du conseil pour trettier avecques luy; et, à la vérité, ilz ont trouvé moyen de luy fère bien recepvoir la dicte lettre, en laquelle le dict ambassadeur s'est seulement conjouy avec elle de ce que la Royne d'Espagne, après avoir esté honnorablement convoyée par ses navyres, est arrivée à bon port le iij^e du mois passé; et n'a touché aucun autre poinct. Mais, quant il a esté question d'avoir la responce, et de passer plus avant avec le dict ambassadeur, elle a respondu qu'il suffizoit, pour ceste heure, qu'on dict à son secrétaire qu'elle avoit receu sa lettre, et avoit esté bien ayse, comme elle le sera tout-jour, d'entendre toutes bonnes nouvelles de la Royne d'Espagne, sa bonne sœur.

Sur quoy aucuns se sont entremiz d'accommoder, et les aultres de traverser l'affère, qui enfin est demeurée en ce, que, si l'ambassadeur avoit quelque lettre de son Maistre pour la dicte Dame qu'il la luy envoyât, et elle adviseroit d'entrer en si bon tretté avecques son dict Maistre, qu'elle donroit à cognoistre de n'avoir heu jamais aultre desir que bien conserver son amytié; et que desjà elle luy avoit escript trois lettres, despuys ces différans, à nulle desquelles elle n'avoit esté respondue, et qu'il importoit beaucoup à sa réputation qu'elle ne parlât ny escripvit plus en ceste affère, jusques à ce qu'elle eust de ses nouvelles.

Et n'a rien servi de remonstrer à la dicte Dame que le dict ambassadeur pouvoit avoir des lettres de son dict Maistre, lesquelles ne luy estoit loysible de présenter que par luy mesmes; car a respondu que si son Maistre ne la pryoit, par une sienne bien expresse lettre, de luy redonner sa présence, qu'elle ne l'y admettra jamais; et qu'il feroit bien d'en envoyer ung aultre, car la souvenance des choses qu'il avoit escriptes d'elle, et de ce qu'il s'estoit meslé de l'élevation du North et de la bulle, ne permettoient qu'elle le peult avoir jamais agréable.

Et, sur ceste résolution, elle n'a plus vullu différer d'escrire à son depputé en Flandres, que, si le duc d'Alve ne vouloit admettre la compensation des marchandises, et prendre celles d'Angleterre

pour le priz qu'elles ont esté vandues par dellà , qu'il s'en vint ; et que, aussitost qu'il seroit icy, il seroit procédé à la finale vente de celles d'Espagne, dont s'entend que le S^r Thomas Fiesque sera de rechef dépesché pour venir accorder ce poinct ; et que le duc d'Alve ne s'y opiniastrea ; et , quant au principal faict de l'entrecours, que le S^r Ridolfy passera bientost devers icelluy duc, pour mettre en avant quelque bon expédiant.

CXLVIII^e DÉPESCHE

— du VI^e jour de décembre 1570. —

(Envoyée exprès jusques à Calais par Guillaume Bernard.)

Sollicitations pour ramener Élisabeth à de meilleurs sentimens envers la France. — Prière de l'ambassadeur au roi afin de l'engager à faire un plus favorable accueil à l'ambassadeur d'Angleterre. — Maladie subite de Marie Stuart. — Arrivée de quelques-uns des députés d'Écosse. — Affaires des Pays-Bas et d'Allemagne. — Prochain départ du cardinal de Chatillon. — Espoir de l'ambassadeur que Leicester, ou quelqu'un des grands d'Angleterre, sera envoyé en France à l'occasion du mariage du roi.

A U R O Y.

Sire, après vous avoir dépesché mon secrétaire, le dernier de l'autre mois, j'ay cherché de sçavoir en quelle disposition continuoit d'estre la Royne d'Angleterre vers Vostre Majesté et vers la Royne d'Escoce ; et j'ay aprins, Sire, que luy ayant esté naguieres parlé de l'ung et de l'autre, à heure bien propre, et en termes convenables pour luy oster l'impression de ces menaces et rigoureuses démonstrations, dont son ambassadeur s'est plainct qu'on luy avoit usé en France, elle a monsté d'avoir beaucoup de regret que cella fût advenu pour interrompre les tesmoignages de la bonne affection, qu'elle se préparoit de manifester bientost au monde qu'elle avoit vers Vostre Majesté ; et encores de celle que, pour l'amour de vous, elle vouloit

fère sentyr à la Royne d'Escoce; et qu'on sçavoit bien qu'elle avoit desjà proposé d'envoyer une ambassade en France, non moins honorable que si elle y eust dépesché ung sien propre frère, pour fère la conjoyssance de voz nopces et de la venue de la Royne, et pour honorer l'ung et l'aultre, ensemble la Royne, vostre mère, de quelques présens, et de vous gratiffier et vous accorder tout ce qu'elle eust peu pour la Royne d'Escoce.

Sur quoy luy ayant, l'ung de ceulx qui estoient là présens, assés soubdain remonstré qu'elle ne devoit laysser de le fère pour chose, que son ambassadeur luy eust escript, parce que moy, vostre ambassadeur par deçà, asseurois bien fort que Vostre Majesté n'avoit aulcune vollonté de l'offancer, et que mesmes elle pouvoit cognoistre qu'encores que vous travaillissiez de satisfère à ce que vous debviez à la Royne d'Escoce et aulx Escossoys, vous cherchiez néantmoins de n'avoir poinct de guerre à elle; car, d'ung costé, vous pourchassiez le tretté, et lui déclairiez, de l'aultre, qu'au cas qu'il ne succédât vous seriez contrainct d'envoyer vostre secours en Escoce; et s'est esforcé, par ce moyen, de ramener la dicte Dame à sa première bonne delli-bération d'envoyer en France; de quoy elle ne s'est monstrée trop esloignée. Néantmoins, de tant que sa principale entente est de fère veoir aulx siens que les princes estrangiers l'honorent et la respectent, et que, là où ilz ne le voudroient fère, qu'elle a le cueur bon pour ne leur rien céder, affin que cella luy serve pour se maintenir en plus d'authorité dans son royaulme, elle a enfin respondu que nul ne la devoit conseiller de porter honneur à celluy qui luy vouloit oster le sien, ny de rechercher d'amytié celluy qui mesprisoit la sienne, et qu'elle abaysseroit par trop la dignité

de la couronne d'Angleterre, si elle monstroit de fère quelque chose par menaces; dont attendroit de veoir comme ses démonstrations de bonne vollonté auroient à être bien receues en France , premier qu'elle advanturast de les envoyer offrir.

Sur quoy j'ay esté advisé , Sire , par ung , qui est bien affectionné à vostre service , de vous debvoir escrire que , de tant qu'il ne vous peult estre imputé que à grande courtoisie de defférer quelque chose aux dames , et que ceste cy n'a , au fondz de son cueur , que très bonne affection de persévérer en toute amytié et intelligence avec Vostre Majesté et avec la France; et qu'il est dangier qu'elle s'en retire , pour s'adjoindre ung aultre party qui la recherche infinyement , et où vous pourriez estre quelquefoys bien marry qu'elle y eust passé , lorsque , possible , vous vouldriez , avec très grand desir , l'avoir réservée du vostre ; et que les affères d'Escoce ne succèderont que mieulx à vostre desir , et mesmes il vous viendra plusieurs aultres commoditez de ceste princesse et de son royaume , si vous la regaignez ; que Vostre Majesté fera bien de porter quelque faveur à son ambassadeur , et de luy tenir des propos honnestes , et plains d'amytié et de bienveillance vers elle , luy faisant quelque part des nouvelles de vostre mariage ; et que , estant les choses d'Escoce accommodées , ainsy que vous espériez qu'elles le seroient , par le tretté , et dont vous la priez que ce soit bientost , que vous pourrez , puy après , vivre en une très parfaicte intelligence et entière amytié avec elle ; et que desjà le dict ambassadeur est adverty que s'il vous plaît , Sire , parler à luy en ceste sorte , que , pour deux motz que Vostre Majesté luy en dira , il y ayt à luy en escrire plusieurs de si bons à sa Mes-

tresse , qu'il luy face perdre la mémoire de ceulx qui luy ont faict mal au cueur; et que , si Vostre Majesté avoit agréable de m'en fère aussi toucher quelques unes en vostre première dépesche , qui fussent assés exprès pour les pouvoir monstrer à la dicte Dame , qu'elle en demeureroit très grandement satisfaicte , et toutes choses en yroient mieulx. Dont de tant, Sire, que ce conseil ne peult estre que décent à Vostre Majesté , et que ceulx, qui portent icy les affères de la Royne d'Escoce, m'ont prié de le vous fère trouver bon , je n'ay vullu faillyr de le vous escrire tout incontinent, et adjouxter, Sire, qu'il me semble qu'il ne pourra estre que honneste et utile à vostre service d'en user ainsy.

Cependant il est advenu que la Royne d'Escoce est tumbée fort mallade, et qu'ayant changé d'air et de logis, à Chiffil, pour cuyder s'y trouver mieulx, son mal est augmenté, de sorte qu'elle a mandé à l'évesque de Roz de l'aller trouver en dilligence, et de luy admener ung homme d'esglize pour l'administrer; lequel est party ce matin pour luy aller luy mesme fère ce saint office , par faulte d'autre , et a mené deux bons mèdecins , que la Royne d'Angleterre luy a baillez , laquelle a escript une bonne lettre à la dicte Dame , qui la consolera grandement; car aussi nous a elle mandé que son plus grand mal est d'ennuy de ses affères , et que nous ne demeurions en souspeçon de l'adviz que nous luy avons mandé, parce qu'elle a fort bien prins toutjour garde à son vivre. Nous estimons que c'est son accoustumé mal de costé, et que bientost nous aurons meilleures nouvelles d'elle; lesquelles, Sire, je vous feray incontinent tenir.

L'abbé de Domfermelin a faict plusieurs vives remons-

trances à la Royne d'Angleterre pour rompre le traicté , desquelles elle a esté assés esmeue ; mais enfin elle l'a renvoyé pour aller quérir les aultres depputez du party du régent , avec dellibération de passer oultre , monstrant toutesfoys n'estre contante que les depputez , qui viennent pour le party de la Royne d'Escoce , ne sont personnaiges plus principaulx qu'ilz ne sont : car a entendu que c'est seulement l'évesque de Galoa et milord Leviston ; mais l'on luy a donné espérance que le comte d'Arguil pourra venir , ce qui fera encores quelque longueur en cest affère ; mais j'y donray toutjour le plus de presse qu'il me sera possible.

L'on s'esbahyt qu'il y a plus d'ung mois que nul courrier n'est venu de Flandres , mais l'on ne le prend que pour bon signe , de tant qu'ayant esté escript au depputé , qui est en Envers , d'aller incontinent trouver le duc d'Alve à Bruxelles , pour luy proposer la dernière offre ; et que , s'il y faict nulle difficulté , qu'il s'en retourne tout incontinent , l'on estime que le dict duc l'a acceptée , et que l'on est meintenant après à conclurre les chappitres de l'accord. J'entendz que le jeune Coban a esté licencié de l'Empereur , dez le viij^e du passé , pour s'en retourner devers sa Mestresse ; il est encores en chemin , mais ung personnaige d'assés bonne qualité , allemant , est arrivé despuys deux jours , qui se dict ambassadeur du duc Auguste de Saxe , duquel je n'ay encores rien aprins de sa légation ; je travailleray d'en entendre quelque chose. Monsieur le cardinal de Chastillon partit hyer de ceste ville pour aller à Canturbery , pour estre plus près du passage , dellibérant d'attendre là des nouvelles de son homme , qu'il a envoyé en France. Il m'est , de rechef , venu visiter , avec plusieurs

bonnes parolles de sa dévotion et fidelité vers vostre service , et qu'il n'a nul plus grand desir au monde que de vous en fère , et qu'il espère bientost vous aller bayser les mains pour plus expressément le vous tesmoigner. Sur ce , etc. Ce vii^e jour de décembre 1570.

Je pense avoir desjà tant rabattu de courroux de la Royne d'Angleterre que , si elle n'envoye le comte de Lestre en France , que au moins y dépeschera elle ung aultre milord de bonne qualité.

CXLIX^e DÉPESCHE

— du xiii^e jour de décembre 1570. —

(Envoyée jusques à la court par Antoine Jaquet, chevalcheur.)

Maladie de Marie Stuart. — État de la négociation qui la concerne. — Incertitude sur la négociation des Pays-Bas. — Nouvelles d'Allemagne. — Réclamations relatives aux plaintes des négocians de Rouen et de la Bretagne. — Résolution de la reine d'Angleterre d'envoyer un ambassadeur en France. à l'occasion du mariage du roi.

AU ROY.

Sire, il n'est venu aucunes nouvelles de la Royne d'Escoce despuys mes aultres lettres , de devant celles icy , lesquelles sont du septième de ce mois , qui est signe, Sire, qu'elle se trouve mieulx , ou au moins qu'elle ne va en empyrant ; car son mal est assés tost publié en ce royaume. J'espère que , par mes premières , je vous pourray mander quelque chose de particullier de sa convalescence , sellon que les bons mèdecins , qu'on lui a admené d'icy , et les bons remèdes qu'on luy a envoyez , luy auront , avec l'ayde de Dieu , peu servir. Cependant l'abbé de Domfermelin a fort négocié en ceste court , pour interrompre le tretté , mais il ne l'a peu fère ; dont , voyant que la Royne d'An-

gleterre incistoit toutjour que les depputez de son party vinssent, il s'est résolu de les attendre icy, et a dépesché ser Guillaume Stuart en poste pour les aller quéryr, et pour apporter une dépesche et responce de la dicte Dame au comte de Lenos. Il estime que les comtes de Morthon et de Glames viendront. L'on a opinion que les depputez de l'aultre party sont desjà à Cheffil avec la Royne d'Escoce, leur Mestresse, et que l'évesque de Roz, qui l'est allée trouver, les admènera bientost par deçà. Je vays, en son absence, entretenant, la plus vifve que je puys, la pratique du dict tretté et, par toutes les sondes que je y fays, je trouve que la résolution demeure ferme de passer outre; non que pour cella, Sire, il ne s'y voye beaucoup de difficultez, semblables à celles du passé, et mesmes que le comte de Sussex, à son arrivée, y en a semé plusieurs de celles qui tesmoignent le regret, qu'il a, d'estre deposé de sa charge, et de ce que son armée luy a esté cassée, magniffiant ces derniers exploitz d'Escoce, et monstrant combien il seroit facile, et hors de dangier, d'y en exécuter de plus grandz, veu les ordinaires empeschemens, que Vostre Majesté et les princes de dellà la mer ont en leurs affères. Néantmoins l'on pourra juger plus à clair du succez de cest affère, quant toutz les depputez seront achevez d'arriver, ce que je n'espère devant le huitiesme de janvier.

Il est, coup sur coup, arrivé trois courriers de Flandres, qui sont allez descendre au logis du secrétaire Cécille en ceste ville, où il est encores mallade; qui les a examinez à part, et les a assés tost expédiés vers la Royne sa Mestresse, sans permettre qu'ilz ayent rien publié de leur dépesche. Tant y a que j'ay ung adviz d'assez bon

lieu , que le duc d'Alve , en baillant sa responce au deputté de la dicte Dame , ne luy a accepté son offre , ny aussy ne la luy a reffuzée ; mais il luy a miz en avant d'autres gracieulx expédientz , par lesquelz il faict espérer à ceste princesse , et aulx siens , que non seulement le faict de ces prinses , mais aussi celluy du commerce et de l'entrecours , et pareillement toutz aultres différans , d'entre le Roy Catholique et elle , et d'entre leurs pays et subjectz , se pourront facilement accommoder , avant la fin de fevrier , ou au moins , dans tout le mois de mars. Je ne sçay si elle s'y endormyra , mais ceux de son conseil monstrent qu'il y a une extrême nécessité de trafiquer en ce royaume , et pressent bien fort l'ambassadeur d'Espagne de leur octroyer des passeportz , pour envoyer des navyres et marchandises en Biscaye et Andelouzie.

Le jeune Coban est arrivé , despuys trois jours , en ceste court , lequel n'a passé en ceste ville ; dont n'ay encores rien aprins de certain de ce qu'il a raporté de sa légation. Il est vray que quelques lettres sont venues d'Allemagne , par lesquelles l'on escript que l'Empereur luy a notiffié le mariage de l'archiduc Charles , son frère , avec la fille de Bavière , et que cella , avec quelques bonnes parolles d'amitié , ont esté toute la substance de la responce qu'il luy a faicte.

Il a esté procédé si gracieusement ez choses de Lenclastre , que les sires Thomas et Edouart Stanlays et le sire Thomas Gerard , soubz parolles de seureté , se sont enfin venuz représanter en ceste court , où le comte de Lestre et le secrétaire Cecille leur ont , d'entrée , monstré grand faveur. Je ne sçay quelle sera l'ysssue de leur faict. Le dict secrétaire Cecille m'a envoyé , par le Sr de Quillegray ,

son beau frère , la responce , que les maire et eschevins de Londres font aulx remonstrances de voz subjectz de Roan , et m'a mandé que , si les dicts de Roan ne s'en contentent , qu'ilz les apostillent , ou bien qu'ilz depputent deux d'entre eulx pour en conférer avec deux aultres de Londres , affin de s'en accommoder ensemble. Car sa Mestresse desire que , pour l'honneur de Vostre Majesté , ilz soyent contantés , et le commerce continué. Et m'a dict aussi le dict Cecille que , pour remédier aulx désordres d'entre la Bretagne et l'Angleterre , il vous playse , Sire , ordonner à Mr de Montpensier de fère une recherche des prises et déprédations faictes aux Anglois par dellà , et y depputer des commissaires pour en juger sommairement ; et sa dicte Mestresse pourvoyra de fère le semblable par deçà , pour la restitution des biens des Bretons , et qu'aultrement le commerce d'entre les deux pays va estre de tout interrompu.

Monsieur le comte de Lecestre m'a envoyé dire , ce matin , par ung de ses gentishommes , qu'il a continué vers la Royne , sa Mestresse , la négociation que j'avois commancée avec luy , suyvant laquelle ayant priz en bonne part noz remonstrances , elle s'est résolue de persévérer en tous debvoirs de bonne amytié vers Vostre Majesté , et qu'elle envoyera une bien honorable ambassade en France , pour fère la conjouyssance de voz nopces et de la venue de la Royne. J'entendz que ce sera milord Boucart , parant en mesme degré de la dicte dame qu'est milord d'Ousdon. Sur ce , etc. Ce xiiij^e jour de décembre 1570.

CL^e DÉPESCHE

— du xviii^e jour de décembre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Nouvelles de la santé de Marie Stuart. — Préparatifs de départ de lord Buchard et des seigneurs de sa suite pour assister aux fêtes du mariage du roi. — Négociation des Pays-Bas. — Nouvelles d'Allemagne. — Affaires d'Irlande.

AU ROY.

Sire, suyvant ce que, en mes précédantes du xiiij^e de ce moys, j'avois espéré de vous pouvoir, par celles de ceste heure, mander de bonnes nouvelles de la Roynne d'Escoce, il est advenu que M^r l'évesque de Roz m'a escript, du xj^e de ce moys, tout l'estat auquel il l'a trouvée, quant il est arrivé vers elle; qui est chose pitoyable à ouyr, mesmes que, outre la complication de beaucoup de malladies, qui la pressent, elle est affligée d'ung extrême ennuy de ses affaires, et d'un crèveceur trop grand, qu'elle a, d'aulcunes mauvaises parolles qu'on a aprins au Prince d'Escoce, son filz, de proférer d'elle. Néantmoins, par la bonne dilligence et les bons remèdes, qu'on luy a usé, les mèdecins jugent qu'elle est à présent hors de dangier; ce que je vous confirmeray, Sire, par mes subséquentes, sellon la certitude qui m'en viendra chacun jour. Les depputez de son party ne sont encores arrivez, et estime l'on qu'on a changé l'ellection, et que le comte d'Athil, ou celluy d'Arguil, avec milord Herys, seront envoyés. Leur longueur aporte beaucoup de retardement à leurs propres affaires, et à ceulx de leur Mestresse.

Cependand milord Boucard se met au plus honneste équipage qu'il peult, pour aller trouver Vostre Majesté,

et a commandé la Royne, sa Mestresse, au comte de Rotheland; et encores à vingt chevaliers ou gentishommes de sa court, de l'accompagner, monstrant qu'elle veult honorer, à son pouvoir, ce tant illustre mariage des deux personnes, qui sont les plus royales et de la plus haute extraction de la Chrestienté, et d'honorer encores particulièrement la venue de la Royne, comme d'une princesse, que, oultre les communes occasions de leur mutuelle bienveillance, elle veult, pour l'honneur de l'Empereur, son père, contracter une fort estroicte et bien fort espéciale amytié avec elle. Et s'attand bien aussi la dicte Dame que Voz trois Majestez Très Chrestiennes et Messeigneurs voz frères, et Mesdames voz sœurs, et pareillement toute la France, luy gratifferez ceste sienne bienveillance et grande démonstration; laquelle je vous puy assseurer, Sire, qu'on me la tesmoigne icy pour une fort grande expression du desir, qu'elle a, de persévérer en toute bonne amytié avec Vostre Majesté, et d'accommoder encores, pour l'honneur de vous, les affères de la Royne d'Escoce; ce que je remets bien à le voir par les effectz. Tant y a que je vous supplie très humblement, Sire, de commander que les choses, qui conviennent à bien et favorablement recepvoir une si notable ambassade, soient ordonnées de bonne heure.

Au regard des différans de Flandres, j'entendz que le duc d'Alve a faict remonstrer, soubz main, au depputé de la Royne d'Angleterre qu'il ne pouvoit, en façon du monde, accepter son offre de prandre les marchandises d'Angleterre au pris qu'elles avoient esté vandues; car il y feroit, par trop, le dommaige de son Maistre, mais qu'il s'esforceroit bien de luy fère trouver bon que ce fût sellon qu'elles avoient vallu en Envers, ung mois auparavant les

saysies , parce que l'empeschement , survenu despuis , sur le commun commerce des deux pays , les avoit faictes venir beaucoup plus chères ; et que c'estoit ung expédiant , qui luy sembloit fort raysonnable , et par lequel il espéroit qu'on viendroit facilement au moyen d'accommoder les aultres affères du commerce, et de l'entrecours, et de toutz les différans qu'ilz pouvoient avoir ensemble ; auquel expédiant , Sire , semble que ceulx cy condescendront , mais , de tant que le dict duc n'en a encores rien escript à l'ambassadeur , qui est icy , l'on estime que ce n'est matière bien preste. •

Il ne se publie encores rien de la responce , que le jeune Coban a raportée de l'Empereur ; pourra estre qu'avant mes premières j'en auray aprins quelque chose pour le vous mander , mais , quant à l'allemand , qui estoit arrivé ung peu devant luy , c'est ung capitaine qui s'appelle sire Hans Olsamer , d'Auxbourg , qui desire estre receu au service et à la pencion de la Royne d'Angleterre ; et , pour tesmoignage de sa vateur , il a aporté des lettres de recommandation du duc Auguste , et quelque présent de coffres d'Allemaigne à la dicte Dame , et six belles pères de pistollés au comte de Lestre. L'on estime que luy et ung aultre ambassadeur , que le comte Pallatin et le comte de Mansfelt ont en mesmes temps envoyé icy , par prétexte de quelque reste de payement de reistres , poursuyvent ce que leurs aultres ambassadeurs , l'esté passé , avoient miz en avant d'une ligue avec ceste princesse , dont je mettray peyne d'en entendre ce qui en est.

L'ambassadeur d'Espagne m'a dict qu'on avoit icy adviz d'Irlande comme les sauvaiges ont surprins ung chasteau sur ung port de mer , appartenant au comte d'Esmont , pri-

sonnier en la Tour de Londres , lequel la Royne d'Angleterre avoit commis en garde à quelque aultre gentilhomme du pays , et que les dicts sauvaiges y ont miz une garnyzon de Bretons , de quoy l'on ne m'a encores parlé , et je n'en ay point d'adviz d'ailleurs ; ayant au reste, Sire, bien diligement considéré ce que Vostre Majesté m'a escript , du premier de ce moys , touchant le dict pays , qui est une chose qui se raporte assés bien à ce que je vous en manday, dez le xj^e de juing dernier ; et me semble, Sire , que ceulx cy ont meintennant fort oublyé la plus grand souspeçon qu'ilz eussent en cest endroict, car ilz n'ont nul appareil sur mer ; et si, estiment que l'Espagne n'est encores bien délivrée des Mores, et que le Roy Catholique a receu honte et perte en l'entreprinse du Levant , n'ayant son armée de rien servy au secours de Nicocye¹, ny rien exploicté de bien, en tout le voyage, que la perte de quatre ou cinq mil soldatz , et s'est retirée, sans bonne intelligence, d'avec celles des aultres allyez. Possible qu'ilz s'endorment ez belles parolles du duc d'Alve. J'essayeray de voir, ung peu de près, où en sont, à présent, les choses , affin de vous en escrire plus à certain par mes premières ; mais il est requis, Sire, qu'on y ayt principalement l'œil ouvert du costé d'Espagne et de Flandres ; car c'est là , où desjà sont passez ceulx qui ont à conduyre l'entreprinse, si aulcune s'en faict. Sur ce, etc. Ce xvii^e jour de décembre 1570.

¹ La ville de Nicosie , malgré les efforts de la flotte combinée des chrétiens , fut prise par les Turcs, le 9 septembre 1570.

CL^I^e DÉPESCHE

— du xxiii^e jour de décembre 1570. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais, par Jehan Monyer.*)

Retour de sir Henri Coban de sa mission en Allemagne. — Rapport qu'il fait à la reine de ce qui s'est passé aux fiançailles du roi à Spire. — Conférence de l'ambassadeur et de lord Buchard. — Instructions qui ont été données à lord Buchard par la reine d'Angleterre. — Espoir de l'ambassadeur de ramener Élisabeth à une entière confiance dans le roi. — Convalescence de Marie Stuart.

AU ROY.

Sire, j'ay fort dilligemment cerché de sçavoir si ceulx cy avoient nul sentyment de l'aprest, que Vostre Majesté m'a mandé par sa lettre du premier de ce mois, mais je trouve qu'ilz ne se deffient à ceste heure, peu ny prou, de cest endroit, estans en termes de bien accorder leurs différens avec le duc d'Alve; et ayant la Royne d'Angleterre receu, par le retour du jeune Coban, qui a repassé par Flandres, une lettre du Roy Catholique et une aultre du dict duc, desquelles, à la vérité, je ne sçay encores la teneur; tant y a que le dict duc luy faict espérer beaucoup de l'amitié de son Maistre, et luy promet plusieurs bons offices de sa part; sur quoy elle et les siens sont à présent endormys. Il est vray qu'ayant la responce, que icelluy duc a faicte au depputé d'icy, (laquelle, du commencement, avoit semblé fort raysonnable), esté baillée à examiner aux gens de lettre de ceste ville, ilz l'ont en quelque part trouvé captieuse, de sorte qu'on estime qu'il y aura encores bien à débattre. Le dict jeune Coban a faict ung honorable rapport des fiançailles de Vostre Majesté; lesquelles il a veues cellébrer à Spire, et de la bonne grâce,

vertu et débonnairté de la Royne , des vertueux déportemens de M^r le comte de Retz aus dites fianceailles , avec honneur et dignité , et pareillement de monsieur le comte de Fiesque , et de toutz les François , qui estoient en leur compaignie ; et s'est loué des honorables propos , que le dict S^r comte de Retz luy a tenuz de la Royne d'Angleterre , sa Mestresse , et de la faveur qu'il luy a faicte particulièrement à luy ; mais quant aux aultres contantemens , qu'il a raporté de la cour de l'Empereur , j'entendz que sa dicte Mestresse ne les a aucunement goustez , ains qu'elle demeure offancée des responces , que l'Empereur luy a faictes ; lesquelles j'espère que , par mes premières , je les vous pourray mander.

Lundy dernier , M^r de Valsingan me fit ung somptueux festin , auquel il appella milord de Boucart , le comte de Rotheland , et une troupe des plus habilles hommes de bonne qualité de ceste ville , qui me vinrent quérir fort honorablement en mon logis ; il me dict qu'il estoit du tout dépesché pour aller succéder à M^r Norrys , et qu'il me donnoit parole , en homme de bien , de se comporter en telle sorte , en sa légation , que Vostre Majesté en auroit tout contantement ; et me fit toute ceste compaignie une fort honneste démonstration de bienveillance envers la France. Le dict S^r de Boucard me dict , à part , que sa Mestresse luy avoit commancé de bailler son instruction , et que , sans les choses que son ambassadeur luy avoit escriptes , elle eust faict fère le voyage par le comte de Lestre , lequel , à présent , ne pouvoit plus estre ainsy bien prest comme elle le desireroit ; bien que je luy eusse , à ce qu'elle disoit , desjà interprété en si bonne sorte ce que Vostre Majesté avoit faict et dict , en l'endroit de son ambassa-

deur, qu'elle en demeuroit fort satisfaicte, mais qu'elle vouloit que le dict de Boucart accomplyst si honorablement ceste légation au lieu du dict de Lestre, que Voz Majestez Très Chrestiennes, et toute la France, en puissiez recevoir le contantement, qu'elle desireroit; et luy avoit parlé en une façon qu'elle monstroit ne vous porter moins bonne affection, que si elle vous estoit propre sœur germane, et qu'elle fût vrayement fille de la Royne, vostre mère; et qu'il y en avoit, qui luy conseilloyent de composer autrement son langage, quant il seroit en France, mais qu'il n'avoit garde, et qu'il vous représenteroit droictement les propos de sa Mestresse. Il est, à la vérité, ung bien modeste gentilhomme, et aussi bien intentionné que j'en cognoisse point en ceste court, il eust désiré que le terme de vostre entrée à Paris n'eust pas esté si court, affin d'avoir plus de loysir de se préparer; et luy ay donné quelque espérance qu'elle pourra estre prolongée jusques au viij^e ou x^e de janvier.

Je vays demain trouver la Royne, sa Mestresse, et espère, puyqu'elle a commancé de bien prendre mes raysons, que je la ramèneray aulx premiers termes de la bonne amytié, que Vostre Majesté desire continuer avec elle, selon le bon argument que je luy en feray voir par vos lettres du xxij^e du passé; et ne larray de luy toucher des affères de la Royne d'Escoce, encores qu'ilz luy soyent toujours fort espineux; et la remercyerai de la consolation, qu'elle luy a donnée par ses lettres, en ceste grande malladye où elle a esté, de laquelle l'on pense icy qu'elle ne soit encores bien hors de dangier; mais, tout présentement, ung sien serviteur, qui est son fruytier, et fait l'office d'apoticquaire, et qui la servyt vendredy dernier à son disner,

m'a apporté certaines nouvelles qu'elle se trouve mieulx. La Royne d'Angleterre est après à l'envoyer visiter par ung gentilhomme des siens, et luy envoyer une bague, qu'elle a faicte fère exprès, pour renouveler quelques merques d'amytie entre elles; et semble qu'il ne tient plus qu'aux depputez d'Escoce qu'on ne procède au traicté. Sur ce, etc. Ce xxij^e jour de décembre 1570.

CLII^e DÉPESCHE

— du xxix^e jour de décembre 1570. —

(*Envoyée jusques à la court par le S^r de Sabran.*)

Audience. — Explication sur le mauvais accueil dont s'est plaint l'ambassadeur d'Angleterre. — Satisfaction de la reine. — Discussion des affaires de la reine d'Écosse. — Plainte d'Élisabeth au sujet des menaces faites par le roi. — *Lettre secrète à la reine-mère.* Conférence du cardinal de Chatillon avec l'ambassadeur; projet de mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth. — Commencement de cette négociation. — Déclaration de Leicester qu'il favorisera ce projet. — Propos tenu à ce sujet par l'ambassadeur à la reine d'Angleterre. — *Mémoire.* Proposition du comte de Sussex sur les affaires de Marie Stuart. — Efforts des Anglais pour enlever à la France l'alliance de l'Écosse. — Poursuites dirigées au sujet des troubles du pays de Lancastre. — Affaires d'Espagne et des Pays-Bas. — Confiance des Anglais dans les promesses du duc d'Albe. — Négociation de sir Henri Coban en Allemagne. — Mécontentement d'Élisabeth contre l'Empereur. — Nouvelle d'un grand armement fait en Espagne.

AU ROY.

Sire, j'ay dict à la Royne d'Angleterre que sur la dépesche que je vous avois faicte par le S^r de L'Aubespine, touchant le malcontentement qu'elle avoit des choses, qui avoient esté faictes en l'endroit de son ambassadeur, Vostre Majesté ne m'avoit guières vollu différer sa responce, en

laquelle j'avois trouvé tout ce qui s'étoit passé avecques luy, le jour dont il se pleignoit; dont me commandiez de le représanter à elle par le menu, et que, s'il luy restoit nul bon desir, ni aulcune bonne affection envers Vostre Majesté, et si elle ne vouloit condempner la franchise et sincérité, dont vous desiriez uzer en son endroit, vous espériez qu'elle n'interpréteroit que à bien tout ce qui vous estoit advenu de fère et dire, lors, à son dict ambassadeur: et néantmoins, parce que je vous avois mandé qu'elle desiroit d'en estre satisfaite, vous n'aviez vullu différer d'en mettre la satisfaction dans vostre lettre, et y aviez adjouxté l'intention, dont vous aviez parlé, des affaires de la Royne d'Escoce, et ce que vous en aviez encores sur le cueur; à quoy vous la supliez toutjour de pourvoir, et puy veniez, en vostre lettre, à d'autres particularitez, qui estoient toutes à son contantement; dont, de tant que vous y expliquiez si bien vostre intention, que je craignois d'ofusquer beaucoup la clarté d'icelle, si je la rédigoys en mes propos, j'avois aporté le propre extrait de vostre chiffre, pour le luy monstrer, après toutesfoys avoir impétré d'elle qu'elle ne prendroit, sinon en fort bonne part, tout ce qui y estoit contenu.

La dicte Dame, me remercyant de la communication que je luy vouloys fère de vostre dépesche, affin d'y comprendre mieulx vostre intention, la leust fort curieusement du commencement jusques à la fin, et considéra de prez toutes les particularitez qui y estoient contenues; et puy me dict qu'elle vouloit bien demeurer contante et satisfaite de ce qu'il vous playsoit, et prendre de bonne part les bons argumens, qu'elle voyoit dans vostre lettre, de vostre bonne amytié vers elle; mais cella luy faisoit mal que vous

l'y colloquiez seconde , après la Royne d'Escoce , bien qu'elle méritast d'estre premiere , et que , si vous y aviez touché aulcunes honnestes et bien gracieuses particullaritez pour elle , vous y aviez encores plus amplement pour-suyvy les affères de la dicte Royne d'Escoce ; dont eust desiré que , au moins ceste foys , vous eussiez oublyé d'y mettre le mesmes langaige , que vous aviez escript à son dict ambassadeur , mais il y estoit tout semblable ; et qu'elle voyoit bien que vous ne l'aviez peu dire , ny escripre , à luy , ny à moy , sans que vous ne l'eussiez heu ainsy dans le cueur ; néantmoins qu'elle estimoit que vous luy réserveriez toutjour une très bonne affection , ainsy que vous l'escripvez ; et que , pour le regard de la Royne d'Escoce , elle avoit esté très desplaysante de sa malladye , et de ce qu'il sembloit qu'elle ne fust encores hors de dangier , néantmoins elle l'envoyeroit visiter par ung gentilhomme , affin de luy donner toute la consolation qu'il luy seroit possible ; qu'elle espéroit que ses depputez seroient bientost icy , luy ayant néantmoins mandé d'en fère venir de plus capables que ceulx qui avoient esté nommez , car c'estoit derrision d'envoyer ceulx là ; et , qu'aussitost qu'ilz seroient venuz , des deux partys , qu'on procéderoit au tretté , auquel , quant à ce que Vostre Majesté me commandoit de prendre garde qu'il n'y fût rien faict à vostre préjudice , qu'elle ne le prétendoit aulcunement , mais seulement de fère que la Royne d'Escoce ne luy nuysît point à elle ; au regard de voz nopces , qu'elle avoit receu ung singulier playsir d'en entendre l'honorable récit , que je luy en avois faict , et qu'elle se délectoit de les ouyr cellébrer et magnifier , comme les plus honorables de nostre temps ; (ès quelles n'avoit esté besoing de dispence , ainsy que aux aultres ,

où sembloit qu'enfin le Pape permettroit de se mesler avec les propres sœurs); et qu'elle les envoyeroit honorer et approuver encores de sa part, par ung de ses barons, qui estoit son parant fort prochain du costé de sa mère, lequel elle avoit expressément choisy à cest effect pour vous contanter; et vous pryoit, Sire, de le vouloir bien recevoir, et l'accepter avecques faveur; et vous remercyoit, au reste, de tout son cueur, de ce que, pour vous avoir désiré toute félicité en vostre mariage, et avoir invoqué la bénédiction de Dieu sur icelluy, vous luy en avez souhayté ung pour elle, qui fust à son contantement, chose qu'elle s'asseurait que vous luy voudriez procurer de bonne affection, et elle aussi y voudroit suyvre très vollontiers vostre jugement, sellon qu'elle s'asseuroit que vous luy vouliez beaucoup de bien, si elle en venoit à cella; et qu'au reste elle n'avoit poinct doubte de l'establissement de la paix de vostre royaume, néantmoins qu'elle estoit infnyement bien aysée de vous voir bien résolu de la maintenir, et que toutz vos subjectz se rangeassent, comme ilz faisoient, à bien exactement l'observer.

Toutz lesquels bons propos, Sire, elle a estenduz en plusieurs honnestes termes d'amitié et de bonne affection envers Voz Majestez Très Chrestiennes et au plaisir, qu'elle disoit participer avec celluy qu'elle jugeoit fort grand, et quasi incroyable, de la Royne, vostre mère, sur les prospéritez qu'elle voyoit aujourduy en ses enfans et en la France; ce que j'ay suyvy avec les meilleures parolles, que j'ay estimé convenir à vostre grandeur et à l'honneur et dignité du présent estat de voz affères; et me suys ainsi licencié d'elle.

Or, Sire, le comte de Lestre m'a fait une ouverte

démonstration de la bonne intelligence, en quoy la dicte Dame veult demeurer avec Vostre Majesté, mais que voz ennemys luy objectent que ce n'est de la dignité de sa couronne, ny de l'honneur de son royaume, qu'elle se laysse aller à voz menaces sur les affaires de la Royne d'Escoce, et qu'il me vouloit dire que la dicte Dame avoit heu mille et mille foys plus de respect à vous pour la Royne d'Escoce, que non pas à elle, et que je pouvois dire qu'en vostre nom j'avoys tiré son affaire hors des abismes, néantmoins qu'elle en vouloit bien avoir le gré et l'honneur, et que tout seroit gasté, si l'on y procédoit par rigueur; dont ayant Vostre Majesté à procéder en cella avecques une femme, desiroit qu'il vous pleust luy uzer de toutes agréables parolles, et encores de gracieuses prières, et qu'avec ceste courtoisie le dict sieur comte espéroit de vaincre les adversayres de ceste cause, lesquelz il estoit incroyable combien ilz lui avoient donné de peyne jusques icy. Et sur ce, etc. Ce xxix^e jour de décembre 1570.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, j'ay à dire à Vostre Majesté, touchant le particullier de la petite lettre du xxi^e de novembre que, quant M^r le cardinal de Chastillon a repassé en ceste ville, en s'en retournant d'Amptome, il m'est venu visiter pour satisfère, à ce qu'il dict, à son debvoir envers Voz Majestez, et a curieusement examiné de quelle intention Elles et Monseigneur estoient en l'entretennement de la paix, et si elles se vouloient pointtirer hors de la subjection du Roy d'Espagne et des aultres princes, qui tirannisent vostre

couronne , et si Mon dict Seigneur estoit si avant au party de la princesse de Portugal qu'il ne peult entendre à celluy de la Royne d'Angleterre, lequel, s'il le vouloit, se pourroit maintenant conduyre, estendant son propos en plusieurs aultres choses, lesquelles revenoient toutes à ces trois poinctz.

Je luy ay respondu, quant à la paix, qu'il ne doubât que Voz Majestez et Monseigneur ne la rendissiez stable et de durée, jouxte l'édict, qui en avoit esté faict, pourveu que eulx, de leur costé, l'observassent; que vostre delli-bération estoit de fère voz affères, sans dépendre de nul aultre prince, mais qu'il seroit bien dangereux, à la fin de ceste guerre des Protestans, d'en laysser renouveller une des Catholiques, veu l'intelligence que luy mesmes disoit que les aultres princes avoient dans le royaume; par ainsy qu'il vous failloit laysser bien establyr, et qu'il considérât combien il avoit esté besoing que Voz Majestez et Mon dict Seigneur eussiez usé d'une ferme et constante vertu, et d'une grande magnanimité, à fère ceste paix, estant assez contradicte de toutz les aultres princes catholiques; que, touchant la Royne d'Angleterre, elle avoit toujours monstré ne vouloir point de mary, ou de ne vouloir entendre à nul autre que à l'archiduc; mais si, à ceste heure que Mon dict Seigneur estoit en fleur d'eage, et florissant en toutes vertuz, aultant et, possible, plus que nul prince de la Chrestienté, elle trouvoit bon de l'espouser, je ne faisois doubte que luy et Voz Majestez, et toute la France, embrassissiez ce party avec toute affection, comme le plus grand et le plus honorable de toutz les aultres, et duquel j'estimois qu'advierdroit plus de réconcilliation au monde, plus de paix à la France, et plus de terreur aux

ennemys d'icelle, que de nulle chose, qu'il se peult aujourduy mettre en avant.

Ce qu'il monstra de recevoir avec affection et d'en demeurer bien fort consollé; et s'en retourna, puy après, au logis du comte de Lestre, où il fut tout le soir en privée conférence avecques luy : puy, le matin, il me manda qu'il espéroit que noz propos produyroient quelque bon effect.

Peu de jours après, ainsi que j'étois bien mallade, le Sr Guydo Cavalcanty me vint, par forme de visite, en mon lict entretenir d'ung grand circuyt de bonnes parolles; lesquelles il fit tumber sur Mon dict Seigneur, et que le mariage de l'archiduc avec la fille de Bavière, l'indignation, que la Royne d'Angleterre en avoit prins, et ce qu'elle vouloit bien monstrer qu'elle estoit pour trouver aussi bon party que le sien; et puy les différans des Pays Bas, ceulx de la Royne d'Escoce, la paix de la France, l'accommodement qui se pourroit fère de Callais, s'il y avoit enfans, la disposition venue de Monsieur, qui estoit desjà homme, celle qui commenceroit doresenavant de passer de la dicte Royne d'Angleterre, estoient toutes influances pour fère effectuer, ceste année, ung bien heureux mariage entre eux; et que, si je le trouvois bon, il en mettroit quelque chose, comme de luy mesmes, en avant au secrétaire Cecilie, avec de si bonnes considérations, qu'il espéroit qu'elles auroient effect, me priant de fère entendre ceste sienne bonne intention à Vostre Majesté.

Auquel Cavalcanty, parce que je le cognoissois fort de ceste court, et que c'estoit luy qui avoit toutjour entretenu le party de l'archiduc, je respondiz que le propos me sembloit si honorable et si avantageux pour Monseigneur, que j'avois ung grand playsir qu'il me l'eust miz en avant,

et que je ne faudrois d'en donner adviz à Vostre Majesté , ne voyant qu'il y peult avoir que tout bien d'en entamer telz propos, comme il les sçauroit bien penser et bien sage-ment conduyre , car je le réputois pour ung expécial serviteur de Vostre Majesté et bien affectionné à la France; que, pour ma part, ne saichant, à présent, en quelle disposition vous en pouviez estre , je ne luy pouvois dire sinon que , de toutz les partys, dont je vous avois ouy fère grand cas , mesmes pour le Roy vostre filz, vous aviez toutjour estimé le plus grand et le plus digne celluy de la Royne d'Angleterre; et que sur ung tel fondement se pourroit bien establyr une bonne alliance, si l'on s'y dispoit du costé de deçà.

A trois jours de là, le dict Cavalcanty me revint trouver, qui me dict avoir desjà ouvert ce bon propos au dict secrétaire, et qu'il l'avoit receu avec affection, mais que , ayant esté longtemps mallade , sans avoir veu sa Mestresse , il ne l'avoit peu suyvre; mais il l'avoit pryé de l'aller trouver à Amthoncourt, aussitost qu'il y seroit, et qu'ilz en tretteroiert plus amplement.

Despuys cella , Madame , j'ay esté au dict Amthoncourt, où me trouvant à part avec le comte de Lestre, après d'autres discours , je luy ay dict tout ouvertement qu'ung personnage de bonne qualité, lequel toutesfoys je ne luy ay point nommé, m'avoit tenu le susdict propos, lequel j'avois receu avec honneur et respect , mais que je n'en voulois user sinon ainsy qu'il me conseilleroit; car je sçavois que Voz Majestez le réputoient comme conseiller et protecteur de tout ce que vous auriez à fère en ce royaume, et que , si quelque chose debvoit advenir de cella , vous ne vous en voudriez jamais adresser qu'à luy. Lequel me respondit

qu'il y avoit plusieurs jours qu'il avoit désiré de conférer avecques moy de cest affère, sur ce qui en avoit esté desjà miz en termes par le vydame de Chartres et par d'aultres, mais, plus expressément que par nul, par M^r le cardinal de Chastillon, qui avoit parlé si haultement des grandes qualitez de Monsieur, comme le cognoissant bien, qu'il l'avoit faict le plus desirable prince de la terre; que, de sa part, il s'estoit toutjour opposé au party d'Austriche bien que, en apparence, utile à sa Mestresse, mais puysequ'elle estoit résolue de n'entendre à celluy de nul de ses subjectz, qu'il se vouloit sacrifier pour conduyre celluy de Monsieur; et qu'il y vouloit procéder en telle façon que ung esgal et mutuel advantaige fût gardé aulx deux, affin de ne fère naistre d'ung tel pourchaz d'amytié aulcune matière d'offance, comme il voyoit bien qu'il en restoit quelcune assés grande du propos de l'archiduc, et qu'on estoit pis que jamais avec le Roy d'Espagne, nonobstant les bonnes lettres, que luy et le duc d'Alve avoient naguières escriptes; et que, en brief, il viendroit exprès à Londres pour me festoyer en sa mayson, et pour trettter amplement de cest affère avecques moy; duquel il estoit d'adviz que je touchasse cependant quelque mot à la Royne, sa Mestresse; et qu'il espéroit que, sur ceste occasion, se dresserait ung voyage pour luy en France, puysequ'il avoit failly ceste foys d'y aller; et qu'il avoit ung infiny desir d'aller bayser les mains à Voz Majestez, comme recognoissant le Roy pour son supérieur, à cause de l'honneur, qu'il luy avoit faict, de son ordre.

Et de ce pas il me mena en la chambre privée de sa Mestresse, où je la trouvay mieulx parée que de coustume, et qui monstra qu'elle s'attandoit bien qu'en luy parlant des nopces du Roy, je luy en desirerois une pour elle; à

quoy elle m'achemina , par aucuns siens propos , sur lesquels enfin je luy diz qu'il me souvenoit bien de ce qu'elle m'avoit asseuré de n'avoir poinct faict de veu de ne se marryer pas, et que le plus grand regret qu'elle eust estoit de n'avoir pensé de bonne heure à sa postérité, et qu'elle ne prendroit jamais party, qui ne fût de mayson royalle, convenable à sa qualité ; sur quoy je serois marry qu'elle m'estimât si mal abille que je n'entendisse bien que cella quadroit merveilleusement bien en Monseigneur, frère du Roy, comme en celluy, lequel j'osois (sans passion ny flatterye) réputer le plus acomply prince, qui aujourduy vesquit au monde pour mériter ses bonnes grâces ; et que je me réputerois le mieulx fortuné gentilhomme de la terre, si je pouvois intervenir à quelque commencement d'une si heureuse alliance , qui peult revenir à bon effect ; car j'en demeurerois cellèbre à toute la postérité.

La diete Dame receust merveilleusement bien ce peu de motz , et me respondit que Monsieur estoit de telle estime et de si exellante qualité qu'il estoit digne de quelque grandeur qui fût au monde, et qu'elle croyoit que ses pensées estoient bien logées en plus beau lieu qu'en elle , qui estoit desjà vieille, et qui, sans la considération de la postérité , auroit honte de parler de mary , et qu'elle estoit desjà de celles dont on voudroit bien espouser le royaume, mais non pas la royne , ainsy qu'il advenoit souvent entre les grandz, qui se maryoient la plupart sans se voir ; et que ceux de la mayson de France avoient bien réputation d'estre bons marys , à bien fort honorer leurs femmes , mais à ne guières les aymer. Et suyvyt assés longtems ces propos avec toutes les plus honnestes et favorables parolles , qui se pouvoient respondre à ung , qui monstrois ne parler

aucunement que de luy mesmes, et sans aucune charge. Dont ne fault doubter, Madame, que ce qui en seroit maintenant miz en avant ne fût receu d'elle, et embrassé de tout son royaume, avec affection; mais je ne puy juger encores si elle l'accompliroit par après, car souvent elle a promiz à ses Estats de se maryer, et puy elle a trouvé moyen d'en prolonger et interrompre les propos. Néanmoins, de tant qu'on imputera à une très grande faulte à la France d'avoir layssé eschapper ung si grand party, comme est cestuy cy, qui semble se présenter à Monseigneur, je desirois que vous l'eussiez desjà disposé de le vouloir; et que, sur ce qui en est desjà entamé entre M^r le comte de Lestre et moy, Vostre Majesté me commendast de passer outre, et me prescript la forme comme j'aurois à le fère: car il me semble bien que ce sera à nous (si l'on en vient là) de parler les premiers, mais qu'il faudroit qu'ilz y respondissent si clairement que l'affère fût plus tost conclud que divulgué, à cause des jalouzies, traverses et inconvenians, qui y pourroient survenir; et puy après, l'on y pourroit bien adjouxter les cérémonyes et respectz qui y seroient nécessaires pour honorer l'acte; surtout je prendray garde, aultant qu'il me sera possible, que n'y soyez trompez ny remiz à nulle longueur. Sur ce, etc.

Ce xxix^e jour de décembre 1570.

Encores tout présentement, je viens de recevoir adviz, de bon lieu, que le susdict propos commence de prendre icy grand fondement; dont je continueray d'en escrire toutjour quelque mot, à part, à Vostre Majesté; mais il n'y a rien plus requis que de tenir la matière secrecte.

ADVERTYRA LE DICT DE SABRAN LEURS MAJESTEZ,
oultre le contenu des lettres :

Que milord de Sussex a proposé, à son arrivée, de fort mauvais conseilz contre les affaires de la Royne d'Escoce, remonstrant qu'avec quatre centz mil escuz, qui ont esté employez ceste année, par ses mains, contre les Escouçoys, il a bien chastié ceulx d'entre eulx, qui avoient osé offancer la Royne, sa Mestresse, en retirant et supportant ses rebelles; et qu'il avoit estably aux aultres un régent à sa dévotion; et relevé si bien la part du jeune Roy, que ceulx de l'aultre party ne faisoient plus que ce qu'il leur ordonnoit, et les avoit presque rengez à se soubmettre à luy; et que, pendant que le Roy Très Chrestien estoit encores bien laz des guerres civiles de son royaume, et les aultres princes de dellà la mer assés empeschez, chacun en son estat, il s'esbahyssoit comme la Royne, sa Mestresse, se retranchoit ainsy court à elle mesmes son entreprinse, de ne se s'aysir de l'Escoce, comme il luy avoit facilité la voye de ce fère, et de pouvoir establyr par là ung repos en ceste isle; lequel aultrement il n'espéroit l'y veoir jamais bien asseuré, mesmement si la Royne d'Escoce estoit restituée; et qu'on ne pouvoit donner ung plus loyal conseil à la Royne, sa Mestresse, que d'interrompre ce propos encommancé, et de luy fère poursuyvre chauldement, à ce prochain printemptz, son entreprinse de renvoyer l'armée en Escoce; car s'asseuroit, dans peu de jours, la randre maistresse de Lislebourg, Esterlin et Dombertrand, et de forclorre aux François leur descente et retraite au dict pays; lesquelz aussi, sellon son opinion, n'avoient, à présent, guières à cueur les choses de deçà la mer, se trouvant seigneurs de Callais.

Auquel conseil s'estantz jointz ceulx, qui avoient toujours heu le mesmes adviz, ilz ont cuydé traverser grandement toutz noz affaires; mais la Royne mesmes n'a monstré qu'elle y inclinast; et aulcuns seigneurs plus modérez ont remonstré au dict de Sussex qu'il y avoit plus de dangier et d'inconvéniant en ceste entreprinse qu'il n'y en voyoit, de sorte qu'il n'est demeuré bien ferme en son opinion. Il est vray que l'abbé de Domfermelin est fort ordinaire en sa compaignye, ce qui le nous rend toutjour assés suspect, mais l'évesque de Roz, avant partyr, luy est allé remonstrer plusieurs choses, par lesquelles il l'a ramené à ceste rayson que, s'il se pouvoit establyr quelque bonne seureté entre les deux Roynes, il confessoit,

veu la proximité d'elles, et le droict de la future succession à celle d'Escoce, que le plus expédiant seroit de la restituer; mais n'a parlé que condicionnellement, et par difficultez, avec un desir très ambiciens de demenrer en charge; et qu'en tout évènement, il falloit que la dicte Dame quictast l'alliance de France pour en fère une nouvelle et perpétuelle avec la Royne d'Angleterre.

A quoy le dict évesque luy a remonstré qu'il estoit impossible de ce fère, et qu'il ne seroit honneste ny proffitable à la Royne d'Angleterre de le requérir, joint que, si elle pressoit de cella sa Mestresse, elle la presseroit à elle de renoncer à l'alliance de Bourgoigne. A quoy il a soubdain respondu que Dieu vollust garder sa Mestresse d'un si dangereux conseil, comme de quicter les anciennes alliances de sa couronne, mais qu'il n'estoit de mesmes à ceste heure, en l'endroit de la Royne d'Escoce, parce qu'il falloit qu'elle print la loy de la Royne d'Angleterre. Tant y a que, despuys, il semble que, à cause du duc de Norfolc, le dict de Sussex se soit ung peu modéré; et toutjour le comte de Lestre et le secrétaire monstrent persévérer droictement à vouloir que l'accord succède par le traicté; dont nous vivons en meilleure espérance.

Et ceste honorable ambassade, que la Royne d'Angleterre envoie meintennant en France, monstre qu'elle n'a le cueur esloigné de cella; mesmes M^r le cardinal de Chastillon m'a asseuré, ceste dernière foys qu'il m'est venu visiter, qu'il sçavoit certainement que la résolution estoit prinse, entre la dicte Dame et ceulx de son conseil, de restituer la Royne d'Escoce, mais que je ne m'esbahysse de la longueur; car elle estoit naturelle à ceulx cy, sellon que luy mesmes l'avoit esprouvé; et que, despuys l'autre foys qu'il avoit esté avecques moy, ayant considéré, par les choses que M^r de Roz et moy luy avions desduictes, que le Roy avoit grand intérêt à la restitution de la dicte Royne d'Escoce, il en avoit parlé si à propos à la Royne d'Angleterre qu'il l'avoit fort disposée d'y prendre quelque bon expédiant. Ceulx aussi, à qui cest affère est aultant à cueur en ceste court comme leur propre vie, m'asseurent qu'il ne tient plus qu'à la venue des depputez d'Escoce qu'on ne passe outre à conclurre le traicté, et m'ont fait advertyr de suplier Leurs Majestez Très Chrestiennes de fère, en cest endroit, l'office que j'ay donné charge au S^r de Sabran de leur dire.

Le sire Thomas Stanlay a esté ouy et examiné en ce conseil sur les mouvemens de Lenclastre; et puy son frère Édouart après luy, et le sir Thomas Gérard, après, en présence de toutz deux, leur estant

remoustré qu'ilz proposoient ung très mauvais exemple d'eulx au dict pays de ne se ranger à la forme de religion, qui estoit ordonnée, selon les parlemens, à la tranquillité publique du royaume; et que, s'ilz ne s'y déportioient plus sagement, la Royne, leur Mestresse, ne pourroit de moins que procéder contre eulx par la voye de justice; et, pour ceste foys, ne leur ont touché que ce point de la religion. A quoy ils ont respondu qu'ilz estoient personaiges qualiffiez, et bien cautionnez en ce royaume, et que, s'ilz se fussent sentys coupables d'aucune chose envers la Royne et son estat, qu'ilz ne fussent point venuz, et qu'ilz avoient, en toutz leurs actes, toujours procédé en fort gens de bien, dont les requéroient qu'ilz ne vollussent prendre aucune mauvaise opinion d'eulx, ny rien ordonner à leur préjudice, que leurs accusateurs ne fussent présens, car ils s'asseuroient de leur bien respondre, et de se bien justifier devant eulx. Ilz sont encores à la suyte de la court, et cependant est venu nouvelles que celluy, qui les avoit defférez, est mort de quelque accident fort soubdain et fort estrange.

J'ay faict dire, de loing, à aucuns, qui ont parfaicte cognoissance des choses de ce royaume, que j'avois entendu que la Royne d'Angleterre et ceulx de son conseil avoient toujours heu pour suspect le retour de l'armée d'Espagne, et qu'il sembloit qu'à ceste heure ilz en fussent en plus grand doubte que jamais; dont je les pryois de me mander en quoy ilz estimoient que les choses en fussent. Lesquelz m'ont respondu quasi conformément, de plusieurs endroitz, qu'à la vérité l'on estoit en assés de deffiance du costé d'Espagne et de Portugal, tant à cause des prises de l'an 1569, que de ce que les fuytitz de ce royaume s'étoient retirez vers le duc d'Alve; et que Estuqueley estoit passé devers le Roy Catholique pour l'inviter à quelque entreprinse en l'Yrlande, ainsy qu'il estoit homme pour le luy sçavoir imprimer et pour se offrir à la conduyre; et que ung itallien, nommé Lotini, lequel ceste Royne entretennoit en Yrlande, avoit esté naguières chassé pour souspeçon, qu'on avoit heu, qu'il s'entendit avec le dict Estuqueley; néantmoins que la dicte Dame et toutz ceulx de son conseil demeuroient fermement persuadez que le Roy d'Espagne ne romproit jamais avec eulx, tant qu'ilz seroient saysys des marchandises et deniers qu'ilz ont prins sur luy, car il auroit aultant perdu; joinct qu'ilz estoient si avant en traicté avec le duc d'Alve, qu'ilz attendoient plustost accord que guerre de son costé; et que l'on estoit après à y regarder de si près, qu'on estimoit bien qu'il ne seroit rien layssé en différand, d'où l'on en peult venir

cy après aulx armes. Par lesquelles responcez se peult assés cognoistre que ceulx cy ne sont bien aperceuz des appareilz d'Espagne ni de Portugal; ce qu'ilz monstrent encores mieulx par le peu de prévoyance qu'ilz donnent aulx choses de la guerre; car je n'ay entendu qu'ilz ayent, pour encores, ordonné aultre chose que aulx pourvoyeurs de la marine de sçavoir où prendre l'avitaillement pour vingt cinq navyres, dans quinze jours, quant il leur sera commandé.

Tant y a que le duc d'Alve, par les difficultez qu'il faict naistre, l'une après l'autre, en ces différens des prises, et qu'il ne se haste de parler guières expressément de l'accord du commerce, et de l'entrecours, monstre qu'il voudroit, en quelque façon, s'asseurer des dictes prises, lesquelles montent à grand somme; et puy essayer de se revenger; dont il va temporisant et entretenant ceulx cy de parolles et de bonnes espérances, affin qu'ilz n'y preignent garde. Et je sçay, à la vérité, qu'il a naguères envoyé, par le jeune Coban, une lettre du Roy, son Maistre, à la Royne d'Angleterre, en laquelle son dict Maistre rend seulement ung fort grand et fort exprès grand mercys à la dicte Dame pour l'honorable convoy qu'elle a faict fère par ses grandz navyres à la Royne, sa femme, passant en ceste mer; et ne touche nul aultre point, ni mesmes luy faict aucune mention des trois lettres, que la dicte Dame luy a escriptes, despuis les dictes prises; et, par mesme moyen, le duc d'Alve luy en a escript une, de sa part, pour accompagner celle de son Maistre, et pour prendre congé d'elle, et l'exorter à l'entretennement de la paix et de l'alliance avec son dict Maistre, avecques grandz offres de s'employer droictelement à le randre de mesmes bien disposé envers elle.

Quant au voyage du dict jeune Coban à Espire, l'on m'advertyt, avant son partement, qu'il y alloit pour renouveler le propos de l'archiduc Charles, mais ce n'estoit que une démonstration, que la Royne d'Angleterre vouloit faire pour s'en prévaloir en ses présens affaires de dehors et de dedans son royaume, et qu'en effect l'envye ne luy estoit crue de se maryer; mesmes que n'y ayant le comte de Sussex rien avancé, quant il y alla, encores estoit il à croire que ung jeune gentilhomme de nulle autorité, qui à peyne avoit poil en barbe, y feroit à ceste heure encores moins.

Tant y a qu'avec plusieurs aultres propos d'amitié le dict Coban a proposé à l'Empereur que sa Mestresse l'avoit envoyé vers luy pour continuer la mesmes négociation, que, trois ans a, le comte de

Sussex luy avoit commancé ; à laquelle elle n'avoit, plus tost qu'à ceste heure, peu randre responce , pour avoir esté souvent despuys assés mallade, et pour les guerres de France, Flandres et aultres empeschemens, qui estoient jusques en son propre pays survenuz ; mais qu'elle n'avoit toutesfoys , en différant la responce, pensé de rien interrompre au propos de l'archiduc son frère, et que, s'il luy playsoit de passer maintenant en Angleterre, il y seroit le très bien venu, et qu'estant resté tout le différant sur sa religion, elle espéroit que ses subjectz y consentyroient qu'il eust , pour luy et les siens, si ample exercice d'icelle qu'il en demeureroit content.

Lequel propos le dict Empereur monstra recepvoir de bonne part, et print temps de luy respondre, affin d'advertyr l'archiduc son frère; et enfin la responce a esté que luy et son dict frère estoient bien marrys que la bonne intention de la dicte Dame leur eust esté si tard notifiée; de laquelle ilz luy demeureroient néantmoins bien fort obligez ; et que son dict frère n'avoit peu penser de moins, luy différant, elle, trois ans sa responce, sinon qu'il n'estoit accepté ; dont il avoit regardé à ung aultre party, et desjà s'y estoit obligé avec une princesse, sa parente, catholique, avec laquelle il n'auroit point de différent pour sa religion ; qu'il luy vouloit dire, encores une aultre foys, qu'il avoit grand regret que l'ocasion n'eust esté acceptée de toutz deux, quant elle s'estoit présentée, et qu'il ne lairroît pourtant de demeurer très bon amy et comme frère à la dicte Dame ; laquelle il vouloit au reste exorter, pour son bien, de vivre en bonne paix avec les princes, ses voysins ; dont estant maintenant les deux plus grandz ses gendres, il auroit grand playsir qu'elle se déportât comme bonne sœur avec eux, et qu'il la vouloit advertyr que de là dépendoit sa seureté et celle de son estat. Et avec ces honnestes parolles, et quelque présent de vaysselle d'argent, il a licencié le dict Coban.

Laquelle responce n'a peu, en façon du monde, estre bien goustée ny bien prinse de la dicte Dame, laquelle en demeure offancée jusques au cuer ; et ne s'est peu tenir de dire que l'Empereur luy faisoit injure, et que, si elle estoit aussi bien homme comme elle est femme, qu'elle le luy redemanderoit par les armes. Sur quoy il m'est tombé entre mains une lettre d'ung seigneur de ceste court qui mande aussi à ung aultre : — « La cause du dueil et fâcherie de nostre Royne est assureément le mariage de l'archiduc Charles avec la fille de sa sœur, la duchesse de Bavière, soit ou que véritablement elle eust assis son amour et fantasie en luy ; ou bien qu'elle est marrye

que sa beaulté et sa grandeur n'ayent esté plus instantment requises de luy ; ou bien qu'elle a perdu , à ceste heure, l'entretien qu'elle donnoit par là à son peuple , craignant qu'elle soit pressée par ses Estatz et par son parlement de ne différer plus à prendre party, qui est le principal poinct que tout son royaume luy requiert. »

Despuys ce que dessus escript, j'ay esté adverty qu'il vient d'arriver ung navyre de Cadix, qui porte des lettres du 11^e de ce mois, par lesquelles l'on mande le grand aprest de guerre, qui se fait en Espagne ; et que aulcuns l'interprètent estre contre le Turc ; autres disent que c'est pour parachever la guerre des Mores, qui encores se renouvelle ; et autres que c'est pour descendre en Yrlande. Je prendray garde comme ceulx cy le prendront et comme ilz y pourvoyront.

CLIII^e DÉPESCHE

— du vi^e jour de janvier 1571. —

Nouvelles d'Espagne. — Pompe déployée pour le mariage du roi. — Mouvements dans les Pays-Bas et en Irlande.

AU ROY.

Sire ¹.

Il se continue icy que le duc d'Alve partira en mars pour s'en retourner en Espagne, et qu'il prendra le chemin d'Itallye, où il layssera quelques compaignies italiennes, qui l'accompagneront jusques là ; lesquelles pourront servir à la guerre contre le Turcq, au commencement du printemps ; et que le duc de Medina Cœli s'embarquera, à ce prochain fevrier, pour passer en Flandres, et qu'il admènera les deux filz aysnez de l'Empereur ; ne se faisant icy

¹ Le premier feuillet du registre, qui contient les dépêches de l'année 1571, se trouvant déchiré, le commencement de cette lettre manque ; c'est au reste la seule lacune que présente le manuscrit.

aucune démonstration qu'on se doute de luy, ny de l'armée de mer, qui le vient conduyre, parce que plusieurs vaysseaux de la dicte armée ont passé, et qu'il est desjà arrivé en Flandres plus de deux centz voyles d'Andelouzie ou de Portugal; qui faict encore discourir à aucuns que le dict duc et iceulx petitz princes pourront s'acheminer par la France, puyqu'ilz ont layssé venir tant de vaysseaulx par deçà.

L'on a heu en admiration en ceste court l'ordre, l'apareil, les riches habitz, les présens et la despance, dont a esté usé aulx nopces de Vostre Majesté, ainsy soubdain après la guerre passée, et de ce qui se prépare encores pour une entrée à Paris; qui leur faict bien juger que la grandeur de vostre estat a ung bien solide fondement, et que si Vostre Majesté joue ung peu son jeu couvert, et commance de s'aquiter et de fère les affères, il n'est pas à croire combien il demeurera d'impression au monde des grandes forces et oppulance de vostre royaume, et de la merveilleuse ressource qui est en icelluy. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour de janvier 1574.

L'on me vient d'advertyr qu'au soir arrivèrent deux nouvelles en ceste court: que ceulx de la nouvelle religion des Pays Bas ont surprins un chasteau près de Groninguem, où le duc d'Alve y a envoyé huict centz Espaignolz pour le reprendre; et que, en Irlande, sont descenduz quelques soldats françoys, en moindre nombre de deux centz, appellez par les saulvaiges du pays, et que desjà le comte d'Ormont s'est esforcé de les combattre; mais ilz se sont faictz lascher. Si ainsy est, cella troublera assés les affaires de ce royaume.

CLIV^e DÉPESCHE

—du xiii^e jour de janvier 1571.—

(*Envoyée exprès jusques à Calais par la voie du S^r Acerbo.*)

Affaires d'Écosse. — État de la négociation de lord Seyton en Flandre. — Nouvelles d'Espagne et d'Allemagne. — Projet de Walsingham de traiter avec les protestans d'Allemagne. — Bruit répandu en Angleterre que les armes ne tarderont pas à être reprises en France. — *Lettre secrète à la reine-mère* sur la proposition du mariage du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire, bien peu d'heures après que je vous ay heu faict ma dépesche du vij^e du présent, mon secrétaire est arrivé avec celle de Vostre Majesté du xxvij^e du passé, en laquelle j'ay trouvé deux de voz lettres; desquelles l'une répond fort bien aux particularitez que je vous avois auparavant mandées, et l'autre est pour la faire voir à la Royne d'Angleterre, qui en recevra une très acomplye satisfaction, laquelle luy sera davantaige confirmée par les bons propos et démonstrations, pleynes de faveur, qu'avez usé à son ambassadeur. De quoy je mettray peyne, Sire, d'en faire icy le proffict de vostre service, et n'obmettray de toucher à la dicte Dame les principaulx pointz de vos dictes lettres; et ceulx mesmement qui concernent l'honneur et grandeur de Vostre Majesté, dont, de ce qu'elle m'y aura respondu je ne fauldray de le vous mander par mes premières; vous voulant au reste bien dire, Sire, touchant la mainlevée qu'avez donnée aux merchans escossoys, qu'encor que la Royne d'Escoce se soit tenue ung peu opiniastre à ne vouloir que cella se fit, si, étions après, M^r de Roz et moy, à luy en oster l'opinion, parce que le comte de Lenoz acrochoit le tretté à ce seul point, disant qu'il ne passeroit jamais outre sans que les merchans jouyssent de l'abstinence d'hos-

tillité, aussi bien que les aultres subjectz, et qu'elle leur estoit viollée quand on leur faisoit saisir leurs biens et navvres. Les députez de la dicte Dame commencent [d'arriver] aujourduy, et nous avons nouvelles que ceux [de l'autre parti sont] desjà en chemin; par ainsy, j'espère que bientost [il sera procédé] au dict tretté, sellon que j'ay aussi entendu que la Royne d'Angleterre [a] ordonné six depputez pour y vaquer de sa part, assavoir [lord Quiper] garde des sceaulx, le marquis de Noramphon, le comte de Lestre, le comte de Sussex, le secrétaire Cécille, et le sixiesme reste à nommer, qu'on pense sera maistre Mildmay.

Cependant est advenu à Lislebourg qu'ayans deux soldatz du chateau esté saysiz par l'autorité du comte de Lenoz, ainsy qu'ilz s'en retournoient du Petit Lict, et menez ez prisons de la ville, le capitaine Granges, qui en a esté offancé, a, le soir mesmes, sur le tard, faict lascher toute l'artillerie du chasteau par dessus la ville; et, à l'instant mesmes, a faict sortir cinquante soldatz qui sont allez forcer les dictes prysons, et ont ramené leurs compagnons avec eulx. De quoy le dict de Lenoz se plaint grandement, comme d'une infraction d'abstinence d'armes, mais non sans avoir tant de peur qu'il a cuydé habandonner Lislebourg pour se retirer à Esterling.

J'estime, Sire, que le S^r de Sethon est maintenant devers Vostre Majesté, ayant prins congé du duc d'Alve dez le xvii^e du passé, après avoir obtenu de luy les dix mil escuz, que je vous ay ci devant mandé; desquelz j'entendz qu'il a envoyé les sept mil en Escoce, par le frère du secrétaire Ledingthon, qui est party, le mesme jour, pour s'aller embarquer à Fleysinghes; il en a miz deux mil en

ner par son moyen à l'obéissance et grâce de sa Mestresse, et ne l'ayant le dict Sr Norrys vollu ouyr, sans l'expres congé d'elle, le dict de Vualsingan a heu commandement de l'accepter, et luy offrir sa rémission, et mesmes de l'employer, s'il est possible, à regaigner le comte de Vuesmerlan et les aultres, qui sont dellà la mer : ce qui sera bon, Sire, de trouver moyen d'empescher pour quelque temps, attendant que les affaires d'Escoce soyent accommodez.

Et pour la fin, il y a ici ung advis, venu de Gennes, comme par lettres de Thurin, du III^e du passé, l'on mande que les armes se vont reprendre pour deux occasions : l'une, parce que la Royne de Navarre use en Béarn d'une extrême rigueur contre les Catholiques ; et l'autre, par la difficulté que M^r de Savoye faict à la comtesse d'Autremont de luy randre quelques chasteaulx ; et qu'encor que Vostre Majesté ne puisse mais de l'une ni de l'autre, que le feu néantmoins s'en ralumera plus fort que jamais en vostre royaume. Sur ce, etc.

Ce XIII^e jour de janvier 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, je puy assseurer Vostre Majesté que le faict de la petite lettre commance d'aller bien chauldement en ceste court, duquel ayantz les dames de la privée chambre heu quelque sentyment, elles l'ont desjà descouvert à quelques seigneurs de ce royaume, qui y font diverses interpretations ; et aulcuns d'eulx m'ont mandé que, de tant qu'il semble que le cardinal de Chastillon le conduict sans moy, qu'on n'y cerchoit guières de faire le proffict du Roy ni de

son royaume. J'ai montré que le propos m'estoit nouveau, et que je ne pensois qu'il y en eust rien en termes auprès de Voz Majestez; et de faict, Madame, je travailleray, aultant qu'il me sera possible, qu'il soit mené par le plus secret et destorné cheming que faire se pourra; car je sentz qu'il en est besoing. Je suys adverty que celluy qui va en France aura charge de suyvre bien curieusement ce qui luy en sera touché, et que mesmes quelcun neutre sera possible pryé de passer en mesme temps affin d'en entamer le propos. Je croy que M^r le comte de Lestre m'a envoyé prier de disner demain avecques luy pour m'en parler, et que M^r le cardinal de Chastillon revient expressément en court pour ce faict, et que mesmes il y est, à ceste occasion, bien désiré, possible qu'il se plaindra, par mesmes moyen, de la détention de ses biens en France; dont de tout ce qui succèdera, et que j'en pourray entendre, je ne faudray d'en advertyr incontinent Vostre Majesté. Sur ce, etc.

Ce xiiij^e jour de janvier 1571.

CLV^e DÉPESCHE

— du xviii^e jour de janvier 1571. —

(Envoyée jusques à Calais par homme exprès.)

Audience. — Vives démonstrations d'amitié de la part d'Élisabeth au sujet du mariage du roi. — Son intention de procéder au traité avec la reine d'Écosse. — Nouvelle que les Gueux ont repris les armes en Flandre. — *Lettre secrète à la reine-mère* sur l'état de la négociation relative au mariage du duc d'Anjou. — Confiance de Leicester à l'ambassadeur. — Proposition faite au nom du roi par le cardinal de Chatillon à la reine d'Angleterre. — **Discussion dans le conseil.** — Divisions causées en Angleterre par ce projet.

A U R O Y .

Sire, j'ay esté trouver la Royne d'Angleterre à Hamp-

toncourt le xiiij^e de ce mois , laquelle n'a failly de me demander incontinent quelles nouvelles j'avois de Vostre Majesté, et comme vous vous trouviez en mariage. A quoy je luy ay respondu que vous me commandiez de luy continuer encores le mesmes propos , que je luy avois desjà commencé, de vostre conjoyssance touchant la Royne ; et que , si vous aviez receu ung singulier playsir de sa venue, il s'estoit despuys redoublé et devenu si grand , par les vertueuses et excellentes qualitez qui se trouvoient en elle, que vous en demeuriez le plus content prince de la terre ; mesmes qu'elle se faisoit merueilleusement aymer et bien vouloir de la Royne , vostre mère , de Messieurs voz frères, de Mesdames voz sœurs, de Monsieur de Lorraine et de toutz les princes et seigneurs de vostre court , et généralement de toute la France ; ce que vous mettiez en compte d'une grand félicité ; outre que , à l'ocasion d'elle , les princes d'Allemagne, (lesquelz je lui ay nommez, sellon le contenu de vostre lettre), s'estoient despuys , par leurs ambassadeurs, conjouys avec Vostre Majesté de ce que Dieu avoit en ce temps réuny et renouvelé le sang de l'ancienne alliance de la Germanye avec la France ; et que , pour ceste occasion , ilz vous avoient envoyé offrir , et à Messeigneurs voz frères , toutz leurs moyens et forces pour vous en servir , ainsy qu'il vous plairoit les employer , et que leurs dictz ambassadeurs n'avoient obmiz de se conjouyr pareillement de la paix de vostre royaume, et de ce qu'ilz l'y avoient trouvée très bien établye , et vous avoient supplyé de l'y vouloir entretenir. Qui estoient choses qui vous avoient apporté beaucoup de satisfaction ; desquelles vous vouliez bien faire part à la dicte Dame , pour le playsir que vous estimiez qu'elle en recevroit.

A quoy, par parolles fort expresses, elle m'a respondu qu'elle se sentoit grandement obligée à Vostre Majesté de la communication qu'il vous playsoit luy faire de ce propos, lequel elle réputoit très honorable et vrayement digne d'estre tenu entre princes, qui avoient bonne et vraye amytié ensemble, comme elle vous suplyoit de croyre que, de son costé, elle la vous portoit entière et parfaite, et de bien bonne sœur; et qu'à ceste occasion elle se resjouyssoit, non guières moins, du beau serain que Dieu monstroit maintenant en voz affères, après tant de divers orages que vous y aviez souffertz, que si c'estoit pour elles mesmes, car aussi pensoit elle y participer. Et a suyvy à parler de ceste ambassade d'Allemagne comme d'une chose qu'elle réputoit authoriser bien fort vostre grandeur: et puy est retournée à ce qu'elle avoit entendu de la louable et vrayement royalle norriture de la Roynes; chose que je luy ay assurée qui demouroit très confirmée par les exemples qu'elle en monstroit, et que, non moins par effect que en tiltre, elle estoit Roynes Très Chrestienne et Très Dévotte, et au reste tant de bonne grâce, doubce et débonnaire, et sans cérémonie, que Vostre Majesté n'avoit nul plus grand playsir que d'estre, jour et nuict, en sa compaignye.

A quoy elle m'a respondu que la recordation des amours du père et grand père luy faisoient ung peu craindre que vous les voudriez imiter, et m'a révellé ung secret de Vostre Majesté, lequel je confesse, Sire, que je n'avois pas sceu; et que néantmoins si vous continuez de rendre ainsi vostre parole certayne et véritable, et estre bon mary, comme vous en avez desjà la réputation, qu'elle ne faict doubte que vostre règne n'en soit très heureux et éloigné

de ces inconveniens et disgrâces, qui ont accoutumé de venir aux princes qui ne tiennent leur parole, et à ceulx qui ne gardent leur loyauté. Et a continué ce propos et plusieurs aultres, en termes bien fort honorables de Voz trois Majestez très Chrestiennes et de Monseigneur vostre frère; lesquelz j'ay suyviz sans rien obmettre de ce que j'ay estimé convenir à vostre honneur et grandeur.

Et pour la fin, je luy ay faict voir vostre lettre, qui portoit sa satisfaction, laquelle elle a entièrement leue, et n'y a heu nulle partie qu'elle n'ayt bien considéré, et où elle ne se soit arrestée pour m'y faire de fort bonnes responces; lesquelles, en somme, sont: qu'elle remercyé Dieu que Vostre Majesté commance de cognoistre son intention, laquelle elle peult jurer n'avoir jamais esté de vous vouloir offancer ny nuire; ains d'avoir toutjours désiré la conservation de vostre autorité et l'establyssement de vostre grandeur comme d'elle mesmes; et que son malcontentement est seulement procédé de ce qu'elle ne s'est trouvée si aymée et bien vollue de Vostre Majesté comme elle pensoit le mériter, et qu'elle n'advouera jamais, quant bien on la mettroit sur la roue, qu'elle n'ayt heu occasoin de se douloir; mais la satisfaction en est maintenant si ample qu'elle vous en doibt de retour beaucoup de grandz mercys, et ne voudroit n'avoir esté offancée; qu'elle vous remercyé bien grandement du compte que vous voulez tenir de son parant, lequel elle a desjà dépesché pour se trouver à vostre entrée; (et le comte de Lecestre aussi a faict harnacher les haquenées, qui s'aschemineront devant;) et que ce luy est ung singulier playsir, que vous veuillez bien recevoir son nouveau ambassadeur; que quant à celluy qui s'en retourne elle vous prie de croire qu'il a faict toutjours

toutz les meilleurs offices, pour l'entretennement de l'amytié, qu'il est possible, et qu'il en sera pour ceste occasion mieulx receu d'elle à son retour; qu'au surplus elle vous veult assurer de la convalescence et bonne santé de la Royne d'Escoce, et que desjà elle a donné audience à ses depputez, avec lesquelz elle procédera à faire le traicté aussitost que ceux de l'aultre party seront arrivez, qui sera dans huict ou dix jours au plus loing; et qu'il luy tarde, plus qu'à nulle personne qui vive, que cest affaire soit bien-tost accommodé.

Lesquelles siennes responces, Sire, j'ay miz peyne de luy gratiffier le plus que j'ay peu au nom de Vostre Majesté, et me suys ainsy licentié d'elle bien fort gracieusement. Et parce que j'ay trouvé une conformité de tout ce dessus en ceulx de son conseil, je ne puy sinon bien juger de la présente intention d'elle et d'eulx envers Vostre Majesté; et néantmoins cella sera cause que j'observeray de plus prez toutes choses pour voir si, soubz ceste apparence, il y auroit quelque chose de caché, qui soit contre vostre service; car, à ce que j'entendz, le mesmes comte de Lenoz, celluy de Morthon, et le lair de Glannes, viennent pour se trouver au traicté.

Au regard des différantz des Pays Bas, il n'en est rien venu par le dernier courrier, dont ceulx cy ne sont contentz, sinon qu'on a escript que le duc d'Alve n'a encores rien respondu au depputé d'Angleterre sur sa dernière proposition, parce qu'on pense qu'il est attendant sur icelle quelque ordre d'Espagne. Sur ce, etc,

Ce xvij^e jour de janvier 1571.

Présentement l'on me vient de donner adviz que les Gueux ont recommencé la guerre en Flandres; ce qui feroit prendre assés de

nouveaulx desseings à ceulx cy. Le S^r Guillaume Lesley, bon subject de la Royne d'Escoce, parant de l'évesque de Roz, est venu avec les depputez de la dicte Dame ; il estime avoir de bonnes intelligences icy, et se dict très dévot au service de Vostre Majesté.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, avant que monsieur le comte de Lestre me menât, dimanche dernier, en la présence de la Royne d'Angleterre, il m'entretint quelque temps sur le fait de la petite lettre, et je me plaigniz à luy qu'il estoit desjà trop divulgué, ce qu'il m'assura n'estre procédé de la court, ains de ce qu'on voyoit n'y avoir rien de plus convenable ; et, par ainsy, ung chacun en parloit ; dont il vouloit sonder, à la vérité, l'intention de la dicte Dame et de ceulx de son conseil, affin de dresser, puys après, l'affaire en sibonne sorte que, s'il venoit à succéder, ou bien qu'il demeurast sans effect, il n'eust à raporter sinon contantement à chacun des costez ; et qu'il me vouloit dire tout librement, que la dicte Dame ne s'estoit jamais monstrée disposée à prendre party, comme elle faisoit maintenant, par ce, possible, qu'elle s'y voyoit contraincte pour les nécessitez de son royaume ; et que sur les privez propos, qu'il luy en avoit tenuz, elle n'avoit rien objecté que l'eage ; à quoy il avoit respondu qu'il ne laysoit pourtant d'estre desjà homme. « Mais aussi, respondit elle, ne laisseroit il d'estre toutjour plus jeune que moy. » — « Tant mieulx sera ce pour vous, » avoit il respondu, en ryant. Et me pria le dict comte d'en toucher quelque mot à la dicte Dame, laquelle, à la vérité, a prins de fort bonne part toutz les motz que je luy ay proposez aprochans de cella ; car je ne luy en ay poinct touché de plus exprès que de luy avoyr dict, sur

le contantement que le Roy avoit de vivre en grand amytié et privaulté avecques la Royne, que je conseilerois à une princesse, qui vouldroit rencontrer un très parfaict et accompli bonheur de mariage, d'en prendre de la mayson de France. — A quoy elle m'a respondu que madame d'Estampes et madame de Vallantinois luy faisoient encores peur, et qu'elle ne vouldroit un mary qui ne l'honorast seulement que pour Royne, s'il ne l'aymoit aussi pour femme. — A quoy j'ay répliqué que celluy, dont j'entendois parler, entre les excellantes qualitez, dont il abondoit aultant que nul prince de la terre, il avoit celle péculière qu'il sçavoit extrêmement bien aymer, et se randre de mesmes parfaictement aymable. — « A la vérité, m'a elle respondu, il a tant de perfections en luy qu'on n'en ouyt jamais parler qu'avec grand louange. » Et, peu après que je fuz party d'avec la dicte Dame, M^r le cardinal de Chastillon vint parler longtemps à elle, dont je n'ay sceu ce qu'il luy dict; car, ny auparavant, ny despuys, nous n'avons conféré ensemble : mais voycy madame ce que j'ay aprins d'ailleurs et de fort bon lieu :

Qu'après qu'il fût retiré; la dicte Dame assembla ceulx de son conseil pour leur dire que le dict sieur cardinal luy avoit demandé trois choses : l'une, si elle estoit point libre de toute promesse pour se pouvoir maryer où elle vouldroit; l'autre, si elle en vouloit prendre de ceulx de son royaume ou bien ung estrangier; et la troisieme que, au cas que ce fût ung estrangier, si elle vouldroit point accepter Monsieur, frère du Roy; et qu'elle luy avoit respondu qu'elle estoit libre, qu'elle ne vouloit point espouser de ses subjectz, et qu'elle vouloit de bon cueur entendre au party de Monsieur avec les condicions qui se pourront adviser. Sur

quoy le dict sieur cardinal luy avoit dict qu'il avoit donques charge de luy en parler, et luy avoit présenté à cest effect une lettre de créance du Roy, et l'avoit priée que, de tant que l'affaire estoit de grande conséquence au monde, qu'elle le vollust communiquer à son conseil, premier que passer outre; de quoy elle leur vouloit bien dire qu'elle n'avoit trouvé cella bon, et luy avoit respondu qu'elle estoit Royne Souverayne, qui ne deppendoit de ceulx de son conseil, ains eulx toutz d'elle, comme ayant leurs vies et leurs testes en sa main, et qu'ilz n'auseroient faire que ce qu'elle voudroit; mais, de tant qu'il luy avoit représenté les inconveniantz, qui avoient cuydé survenir à la feu Royne, sa sœur, d'avoir vollu tretteur son mariage avec le Roy d'Espagne sans ceulx de son conseil, elle luy avoit promiz de le leur proposer; dont vouloit que eulx toutz luy en donnassent promptement leur adviz.

Sur quoy, iceulx du dict conseil bayssans la teste, n'en y eust pas ung qui respondit ung seul mot, parce que le propos estoit nouveau à la pluspart d'eulx, sinon, au bout de pièce, ung des principaulx s'avancea de dire que Monsieur sembloit estre bien jeune pour la dicte Dame: — « Com-mant, respondit elle, prenant le mot en aultre sens, suys je pas encores pour luy satisfaire. » Et puys, suyvit à dire que le dict sieur cardinal, outre la lettre de créance, avoit des articles à proposer, sur lesquelz elle estimoit estre bon de l'ouyr pour voir si les condicions pourroient estre acceptées; ce que ung chacun aprouva. Et pour lors, n'y eust rien davantaige sinon que, le lendemain, Dupin et le ministre du dict sieur cardinal furent là dessus en privée conférence plus de trois heures avec le secrétaire Cecille.

Duquel propos l'on me vouloit bien advertyr qu'il com-

mançoit à courir une merveilleuse contention dans ce royaume sellon les parcialitez de Bourgoigne, et sellon celles de la religion, et que aulcuns estimoient que la dicte Dame ne se servoit d'icelluy sinon pour la commodité de ses affaires, sans qu'elle eust aucune affection de se maryer; et, par ainsy, que je prinse garde que le Roy ne fût trompé et moqué. Et d'autres, qui sont bien affectionnez au Roy, et portent le faict de la Royne d'Escoce, et mesmes les seigneurs catholiques, m'ont mandé qu'ilz demeuroient fort escandalizez que cest affaire se menast par le dict sieur cardinal, et qu'ilz voyoient bien que c'estoit plus pour accommoder le faict de ceulx de la Rochelle, que non celluy d'entre ces deulx royaumes, à l'intérest des catholiques; dont ilz vouloient penser à leurs affaires, me priantz seulement de leur vouloir estre toujours tel comme je sçavois qu'ils s'estoient, en temps et lieu, monstrez bons amys et serviteurs du Roy; et se sont esforcez de m'imprimer une grand jalouzie de ce que je n'estois participant de ce propos.

Sur quoy, pour leur faire prendre bonne espérance et les retenir toutjour en la dévotion, qu'ilz ont esté jusques icy vers Voz Majestez, et pour descouvrir plus avant toutes choses par leur moyen, je leur ay mandé que j'avois esté toujours réputé si fidelle à vostre service, et si loyal à voz intentions, que si cest affaire estoit en telz termes qu'ilz dizoient, il ne passeroit guières que Voz Majestez ne m'en fissent entendre leur intention, et que la conclusion ne se feroit sans que je y fusse employé; dont je les asseurois que Voz dictes Majestez ne consentyroient jamais le passage de Monsieur en ce royaume, sans qu'il eust bonne intelligence avec eulx, et sans que les affaires de la Royne

d'Escoce, et les leurs, n'en demeurent bien accommodez, et que de cella vous leur en donriez la main et vostre promesse; chose, Madame, que, comme elle semble nécessaire et fort importante pour bien assurer le négoce, ainsy est il requis qu'elle soit tenue fort secrecte et menée bien dextrement.

Il est venu quelque sentyment de ce party à la notice de l'ambassadeur d'Espagne, et de celluy, qui est agent icy pour le Pape, dont en ont escript chauldement dellà la mer. Je sçay aussi que l'évesque de Roz en a escript à M^r le cardinal de Lorraine, dont ne luy fauldra dényer le fait, s'il vous en parle, mais luy donner meilleure espérance par là des affaires de la Royne d'Escoce que jamais. Le S^r Cavalcanty a grand desir de passer en France pour servir d'un tiers neutre à mouvoir ce propos entre Vostre Majesté et milord de Boucard, parce qu'il estime ne se pouvoir avec dignité entamer par l'ung ny l'autre party, sans ung tel moyen; et sur ce, etc.

Ce xvij^e jour de janvier 1571.

Il semble fort requis que Vostre Majesté ne se haste de dépescher message ny ambassade par deçà sans voir que l'affaire soit comme tout assuré.

CLVI^e DÉPESCHE

— du xxiii^e jour de janvier 1571. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Volet.*)

Retour d'Élisabeth à Londres après la cessation de la peste. — Affaires d'Écosse. — Audience. — Plainte de la reine au sujet de la descente d'un parti de Français en Irlande. — Avis donné par elle d'une levée qui se prépare en Allemagne. — Son desir de voir la réunion des églises proposée par le roi. — Négociation des Pays-Bas. — *Lettre secrète à la reine-mère.* Conférence de l'ambassadeur avec le cardinal de Chatillon sur le projet de mariage du duc d'Anjou. — *Avis* sur l'entreprise faite en Irlande par des Bretons.

AU ROY.

Sire, ceux de ceste ville de Londres ont monstré beaucoup de resjouissance à la venue de leur Royne, laquelle, pour cause de la peste, n'y avoit esté, il y a deux ans. Elle va aujourduy veoir un bastiment nouveau qu'on y a édifié, fort commode, et de grand ornement, affin de luy donner le nom; qui, jusques à ceste heure, a esté appellé par provision la *Bource*. Le festin luy est préparé en la maison de maistre Grassein. L'on dict qu'après demain elle descendra à Greenwich pour y passer le reste de l'yver, où se dresse desjà le lieu pour faire un tournoy à ce caresme prenant; duquel le comte d'Oxford et sire Charles Havard doivent estre les tenans.

Les affaires de la Royne d'Escoce demeurent toutjour en bonne disposition, attendant l'arrivée des depputez de l'autre party, lesquelz, parce que j'avois incisté qu'on ne les devoit attendre, le secrétaire Cecille m'a opiniastrement débattu que l'honneur de sa Mestresse n'estoit de procéder sans eulx, mais que je ne fisse nul doubte que les choses n'allassent bien; et encores que, despuys quatre

jours aucuns de ce conseil se soient plainctz à l'évesque de Roz d'une entreprinse, qu'on a vollu faire en Escoce, pour tuer le comte de Lenoz; et de ce qu'ilz ont entendu qu'on fornyst de l'argent dellà la mer aux rebelles d'Angleterre, ilz n'ont guières répliqué à ce qu'il leur a respondu, qu'il estoit esbahy comme le dict de Lenoz duroit tant au dict pays, veu les violances et désordres qu'il y faisoit; et, quant aux fugitifs d'Angleterre, qu'il croyoit que rien ne leur manqueroit, mais que ce n'estoit de sa Mestresse qu'ilz estoient secouruz, parce qu'elle n'avoit de quoy le faire.

Et hyer, la Royne d'Angleterre, m'ayant envoyé quéryr, me dict que, si l'on faisoit nul outrage au dict de Lenoz, qu'elle ne procéderoit aucunement au dict tretté; dont j'ay conformé ma responce à celle du dict sieur évesque de Roz, adjouxtant que rien n'en debvoit estre imputé à la Royne d'Escoce, parce qu'elle n'en pouvoit mais, et que mesmes l'on avoit de sa part desjà dépesché ung gentilhomme en Escoce pour obvier à cest inconvenient.

Et suyvyt la dicte Royne d'Angleterre à me dire que la principale occasion, pour laquelle elle m'avoit prié de venir, estoit pour me communiquer ung adviz par escript, qu'on luy avoit envoyé d'Irlande, lequel elle me prioit de faire tenir à Vostre Majesté; et que, pour ne faire voir au monde que les armes fussent prinses entre les François et les Anglois, et ne rompre aucunement la paix avec la France, elle avoit faict gracieusement remonstrer au capitaine La Roche et à ceulx, qui sont avec luy en Irlande, de se retirer; ce que, trois moys a, ilz avoient promis de faire; mais monstrans à ceste heure qu'ilz ont une aultre dellibération, elle vous en vouloit bien advertyr, affin qu'il

vous pleust, Sire, y pourvoir sellon que les bons trettez de paix, qui sont entre Voz Majestez, le pouvoient requérir.

J'ai respondu que ce propos m'estoit nouveau, comme celluy, duquel je n'avois cy devant ouy parler, et que je le vous représanterois le mieulx que je pourrois, avec l'expresion des mesmes parolles, et de l'intention, que j'avois cognue en elle, de vouloir évitter toute occasion de différand avec Vostre Majesté; et luy en ferois tenir vostre responce, aussitost que je l'aurois receue.

Et s'exaspéra bien fort la dicte Dame contre celluy Fitz Maurice, qui est en Bretaigne, disant que luy et son père avoient usurpé, comme traystres, le tiltre du comte d'Es-mont, bien que le vray comte soit encore vivant en ce royaume.

Après ce propos, il en succéda ung aultre, par lequel nous vinsmes à parler des aprestz d'Allemagne, qui seroient longs à mettre icy, mais je prins par là occasion de demander tout librement à la dicte Dame si elle entendoit qu'il y eust rien de dressé contre Vostre Majesté, ny contre vostre royaume, ainsi que, d'aultre fois, elle vous avoit bien fait ce bon tour, de vous en réveiller quelque chose par moy.

Elle me respondit qu'encores que ses intelligences n'estoient plus telles vers l'Allemagne, ni avec l'Empereur, comme elles souloient, néantmoins elle y en avoit encores d'assés bonnes pour pouvoir asseurer Vostre Majesté qu'il s'y préparoit une levée; laquelle elle ne sçavoit encores si viendrait à effect, mais croyoit que ce n'estoit pour vous nuyre, car elle le vous diroit, et y opposeroit le crédit qu'elle y pourroit avoir, mais c'estoit en faveur du prince d'Orange; et qu'elle estoit fort marrye qu'on poursuyvît ainsy les affaires de la religion par les armes, de quoy ne pouvoit

revenir , à la fin , que une grande ruine à la Chrestienté ; et qu'elle me prioit de vous exorter , Sire , qu'avec la bonne intelligence , qu'avez maintenant avec l'Empereur , vostre beau père , avec lequel elle continuoit aussi toutjour une bien fort estroicté amytié , et avoit naguères receu de ses lettres , il vous pleust , à ceste heure , mettre en avant quelque favorable moyen d'accord et de réuynon en l'esglize ; et que , de sa part , elle vous y assisteroit , et ne s'y monsteroit aulcunement opiniastre .

Je luy louay grandement cestuy sien très vertueux desir , et , sans toutesfois accepter ny reffuzer aussi d'en faire rien entendre à Vostre Majesté , affin que vostre intention en cella soit réservée au temps et moment qu'il vous semblera bon de la manifester ; je la priay seulement , en ryant , qu'elle ne vollust observer l'extrémité de ne concéder aulx Catholiques l'exercice de leur religion en Angleterre , comme il n'en estoit permis pas ung aulx Protestans en Espagne , ny en Flandres , et qu'elle suyvist l'exemple de Vostre Majesté , qui estiez au milieu , qui avez permiz le cours des deux en vostre royaulme .

Elle respondit que les Gatholiques ne se pouvoient pas beaucoup plaindre d'elle , et qu'elle cognoissoit le Roy d'Espagne d'ung si bon naturel qu'il ne voudroit aussi retenir la Chrestienté en ce dangereux suspend , où elle est , s'il y ozoit procurer les remèdes , mais que les passionnez l'en empeschoient , lesquelz elle voudroit qui en sentissent seulz le mal .

Et se continua assés longtemps ce propos entre la dicte Dame et moy , au milieu duquel , me venant à toucher des différans , qu'elle accusoit le duc d'Alve luy avoir succité avec le Roy son Maistre , me dict que je serois tout

esbahy si je sçavois quelles choses le dict duc , despuys ung mois , avait vollu trettter avec elle , au préjudice de ses voisins , ce qu'elle réservoir à une aultre foys , et que néantmoins c'estoit une parenthèse digne de noter.

Or, Sire , touchant les dicts différans , le depputé d'Angleterre , qui est aulx Pays Bas , a escript , ceste foys , à la dicte Dame qu'il avoit présenté à icelluy duc les derniers articles , qu'elle luy avoit envoyez ; qui les avoit cognuz si raysonnables que , ne luy restant plus que contredire pourquoy il ne les deubt accepter , il avoit respondu qu'il y vouloit penser : et ainsy le faict en demeure là , qui se conforme assés à ce que Vostre Majesté m'en a mandé , en chiffre , par ses dernières du 11^e du présent , que j'ay bien notté. Et sur ce , etc. Ce xxiiij^e jour de janvier 1574.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame , s'estant M^r le cardinal de Chatillon , jedy dernier , convyé à disner en mon logis , il m'a compté la favorable expédition , qu'il a obtenue de Voz Majestez , sur le recouvrement de ses biens , et comme il s'en est veuu conjouyr avec la Royne d'Angleterre ; et puys m'a parlé du faict de la petite lettre en bien fort bonne sorte , et que ce dont je m'estois plainct au comte de Lestre , que le propos en estoit trop divulgué , n'estoit procédé d'ailleurs que du peu de discrétion , que le vydame y avoit tenu , qui en avoit parlé et escript icy et en France à trop de gens , et que , de sa part , il n'en avoit jamais faict rien sçavoir qu'à Voz Majestez ; desquelles , après qu'il avoit heu responce , il y avoit procédé le plus secrectement qu'il avoit peu ; et que les choses en estoient en assés

bons termes , et ceux du conseil en beaucoup de diverses opinions là dessus entre eulx , mais qu'il n'y avoit encores rien de conclud. Sur quoy luy ayant aprouvé grandement son intention et les sages moyens , qu'il tenoit , pour la bien conduyre , je l'ay sondé de plusieurs endroitz pour voir s'il y avoit nulle aultre fin et prétention en luy que celle qu'il monstroit en aparance ; mais toutz ses propos sont revenuz à la considération de la grandeur que ce seroit pour Monsieur, et combien elle accroistroit celle du Roy et de sa couronne, et ravalleroit d'aultant celle d'Espagne ; ne me touchant toutesfois tant de particularitez de l'affaire comme j'en sçavois , et comme je vous en ay desjà escript ; dont j'ai fait semblant d'en sçavoir encores moins , attendant si Vostre Majesté (pour y procéder avec plus de lumyère , par les adviz que pourrons avoir de divers lieux) trouvera bon que nous nous communiquons secrettement l'ung à l'aultre , car je croy bien que les Protestans reçoivent mieulx ce propos , venant du dict sieur cardinal que ne feroient de moy. Et il y va , à mon opinion , d'une droicte et bien bonne vollonté.

Les Catholiques , qui sont la partie la plus grande , plus noble et plus forte , et où y a plus d'assurance , le tiennent fort suspect , et vouldroient avoir quelque assurance de Voz Majestez par mon moyen. La dicte Dame nous oyt fort bien , et avec grande affection , l'ung et l'aultre , dont Vostre Majesté me commandera comme j'en auray à uzer ; et seulement vous supplie très humblement , Madame, de réserver, entre le Roy et Vous, et Monsieur, ce que je vous ay escript par ma petite lettre de devant ceste cy, et ce que, cy après, je vous pourray escrire ou mander des propos , que la dicte Dame tiendra en privé ,

ou avec ceulx de son conseil, sans qu'il se puyse jamais cognoistre qu'ilz vous viennent de moy. J'ay dict à M^r le cardinal que si le propos alloit en avant, qu'il estoit bien besoing de le conduyre à ce poinct qu'on ne s'advançât de le publier, ny de faire aulcune ouverte démonstration, du costé de Voz Majestez, d'y vouloir entendre, jusques à ce qu'on le vît tout conclud et bien arresté; car, puy après, l'on y adjouxteroit bien toutz les honorables actes et respectz, qu'on voudroit; et que surtout il n'y fût usé de longueur ny de remises. A quoy il m'a respondu que, le lendemain, il estoit convyé en court et qu'il verroit ce qu'il y pourroit avancer.

J'ay sceu, Madame, que, pendant que nous estions ensemble, la Royne d'Angleterre estoit enfermée avec ceulx de son conseil pour prandre résolution de ce qu'elle devoit respondre au dict sieur cardinal, et qu'elle a la matière si à cueur qu'elle ne prend playsir de parler, ny ouyr parler, d'aultre chose; et, de ma part, Madame, tant plus je considère le party, plus il me semble estre grand, honorable et avantageux pour le Roy, et pour Monsieur; dont je ne desire sinon qu'il soit exempt de tromperie, comme je prendray bien garde, du plus prez qu'il me sera possible, qu'il n'y en ayt point, et que Dieu le veuille bien achever. Et sur ce, etc. Ce xxiiij^e jour de janvier 1574.

Millord de Boucard est bien fort affectionné à ce propos, et desire y estre employé. Sa Mestresse luy a dict qu'elle réserve de lui bailler son instruction à l'heure qu'il partyra. J'entendz que le comte de Lestre, si cella va en avant, est desjà désigné à passer en France pour l'aller conclurre. Je suys convyé aujourduy avecques la Royne; sur ceste bonne occasion, je notteray ce qu'elle me dira.

ADVIZ SUR LES CHOSES D'IRLANDE :

Que on auroit suborné certaines gens pour pratiquer et suciter une rébellion en Yrlande, dont ung d'eulx se nomme de La Roche, gouverneur de Morlays en la Basse Bretagne, qui s'en est allé là, avecques quatre navyres, pour se randre en l'endroit où le comte de Desmond se tenoit, et qu'il s'en est retourné de là et a admené avecques luy ung gentilhomme, nommé Fitz Maurice, qui, pour le présent, se tient secrectement en la Basse Bretagne, et sollicite d'avoir des forces pour les mener ce printemps en Yrlande :

Que le capitaine de Brest auroit prins ung fort, nommé d'Ingin, et une petite isle, non guières loing de là, en Yrlande.

CLVII^e DÉPESCHE

— du dernier jour de janvier 1571. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Jehan Monyer*).

Réjouissances faites à Londres pour célébrer la rentrée d'Élisabeth. — Conversation de la reine et de l'ambassadeur au sujet de cette fête. — Affaires d'Écosse. — État de la négociation des Pays-Bas. — Nouvelles d'Allemagne et d'Espagne. — *Lettre secrète à la reine-mère*. Négociation du mariage du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire, le jour que j'ay esté convyé, pour accompagner la Royne d'Angleterre au festin de la Bource, n'a esté guières moins solemnel en Londres, que celluy du couronnement de la dicte Dame, car on l'y a receue avec concours de peuple, les rues tandues, et chacun en ordre et en son rang, comme si ce eust esté sa première entrée; et elle a heu grand playsir que j'y aye assisté, parce qu'il s'y est monstré plus de grandeur, ainsy soubdain, que si la chose eust esté préméditée de longtems; et n'a obmiz la dicte Dame de me faire remarquer l'affection et dévotion qui

s'est veue en ce grand peuple; lequel, despuis le matin jusques à l'heure qu'ayant donné le nouveau nom de *Change Real* à la Bource, elle s'est vollue retirer, environ les huict heures de nuict, il ne s'est lassé d'estre par les rues, les ungs en leur rang, les aultres à la foule, avec force torches, pour l'honorer, et luy faire mille acclamations de joye, chose qu'elle m'a demandée si, au petit pied, ne me faisoit pas souvenir des resjouyssances, qu'on faisoit à Paris, quant Vostre Majesté y arrivoit; et qu'elle me confessoit tout librement qu'il luy faisoit grand bien au cueur de se veoir ainsy aymée et désirée de ses subjectz, lesquels elle sçavoit n'avoir nul plus grand regret que, la cognoissant mortelle, ilz ne voyoient nul certain successeur, yssu d'elle, pour régner sur eulx, après sa mort; et que la France estoit très heureuse de cognoistre ses Roys, et ceulx qui, par ordre, debvoient, les ungs après les aultres, succéder à la couronne.

J'ay respondu, le plus au contentement et satisfaction de la dicte Dame, à toutz ses propos, qu'il m'a esté possible, louant beaucoup ce que je voyois de sa grandeur, qui estoit à priser, sans rabattre néantmoins rien de ce qu'on sçait assés estre de plus en la vostre; et qu'au reste, il me sembloit qu'elle auroit bien à faire à s'excuser envers Dieu et le monde, si elle frustrait ses subjectz de la belle postérité, qu'elle leur pouvoit bailler, et qu'ilz attandoient d'elle pour les gouverner; qui a esté ung article, sur lequel elle s'est prinse à discourir plusieurs aultres choses, avec plaisir et avec modestie, lesquelles je vous puy assseurer, Sire, que ne se sont passées sans qu'elle ayt monstré, en plusieurs endroitz, de vouloir persévérer en grande amytié avec Vostre Majesté; et, le soir mesmes, la résolution du

voyage de milord Boucard a esté du tout prinse , luy commandant la dicte Dame ne faillyr d'estre prest à partir demain , qui est le premier jour de febvrier, ainsy qu'il faict.

Or, Sire , nonobstant l'acclamation du peuple , la dicte Dame et ceulx de son conseil ne layssent de craindre la division et sublévation du pays : car ayans les filz du comte Dherby essayé d'obtenir leur congé pour retourner vers leur père , il leur a esté dict qu'ilz n'en parlissent poinct , s'ilz n'en vouloient estre du tout reffuzez , jusques à ce que les affaires de la Royne d'Escoce fussent accommodez , qui monstre que, par iceulx , ilz entendent acquiéter les leurs. Et le semblable a esté dict au duc de Norfolc, de ne presser sa plus ample liberté, jusques à ce qu'il ayt esté ordonné de celle de la Royne d'Escoce et de sa restitution, de laquelle l'on nous faict toutjour espérer de bien en mieulx ; et qu'il n'y a retardement que de ces depputez de l'autre party, desquelz le comte de Lenoz a, de rechef, escript qu'ilz estoient partys, et qu'il avoit surciz la tenue du parlement , ainsy que la Royne d'Angleterre le luy avoit mandé, pour remettre toutes choses à ce qui seroit ordonné par le tretté.

Hyer, on tenoit en ceste court la pratique des différans de Flandres pour toute désaccordée , non sans beaucoup d'indignation contre le duc d'Alve et contre l'ambassadeur d'Espagne ; mais, ce matin, par aulcunes lettres d'Envers, s'est entendu que le dict duc avoit condescendu à la pluspart des choses, que le depputé de Londres avoit desirées ; et que le S^r Thomas Fiesque seroit en brief par deçà pour entièrement les conclurre. Je ne sçay s'il est ainsy, ou si c'est artifice : tant y a que cella ne pourra estre que pour le regard des marchandises ; car, quant à l'entrecours et

commerce, j'entendz qu'il n'en est, pour encores, faict aucune mencion.

Il est nouvelle icy que le duc de Sualsambourg a quatre mille chevaulx et six mil hommes de pied ez environs d'Hembourg, et que c'est en faveur du roy de Dannemarc, pour se rescentir d'aucuns mauvais déportemens, que icelle ville a uzé contre luy, durant la guerre contre le roy de Suède, et m'a dict l'ambassadeur d'Espagne que le duc d'Alve est très bien adverty que ce n'est à aultres fins que pour branqueter la dicte ville; et que ce que le comte de de Vuandeberg a aussi entrepris, de retourner en quelcune de ses terres en Frize, n'a esté qu'une légèrè course, laquelle ne luy a bien réuscy; et que le dict duc craint si peu, pour ceste année, les mouvemens d'Allemagne, qu'il renvoye une partie de sa cavallerie au secours des Véniciens contre le Turq, estimant qu'il n'eust peu rien succéder plus à propos pour le repos de la Chrestienté que la mort soudainement advenue du duc Auguste¹. Néanmoins il m'a confessé que, pour quelque souspeçon de guerre aux Pays Bas, le dict duc ne parloit plus de s'en retourner en Espagne, et que le propos du duc de Medina Cœli estoit réfroydy, s'estans desjà expédiés les princes de Bohesme de Leurs Majestez Catholiques pour s'en retourner par Gennes en Allemagne, sans qu'il fût nouvelles que le dict duc les accompagnât; qu'au reste toutz les articles de la ligue contre le Turc estoient accordez; ne restoit plus que celluy de la création du lieutenant de général: que le Pape vouloit que ce fût Marc Anthonio Collonna, et le Roy d'Espagne, puisque dom Joan d'Austria estoit le gé-

¹ Cette nouvelle étoit fausse. Auguste, duc et électeur de Saxe, est mort seize ans après, le 14 mars 1586.

néral, desiroit que le commandador major de Castille ou bien Joan André Doria eussent à commander soubz luy. Sur ce, etc. Ce xxxi^e jour de janvier 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, estant en ce festin, où j'ay esté convyé pour accompagner la Royne d'Angleterre, le xxij^e de ce mois, elle a prins plaisir de deviser l'après dinée, fort longtemps avecques moy; et, entre aultres choses, elle m'a dict qu'elle estoit résolue de se maryer, non tant pour ne s'en sçavoir passer, (car elle en avoit assés faict de preuve), comme pour satisfaire à ses subjectz; et aussi pour obvier, par l'autorité d'ung mary, ou par la nayssance de quelque lignée, s'il playsoit à Dieu luy en donner, aux entreprinses qu'elle sentoit bien qu'on feroit contre elle, et sur son estat, si elle devenoit si vieille qu'il n'y eust plus lieu de prendre party, ny espérance qu'elle deubt avoir d'enfans. Il est vray qu'elle craignoit grandement de n'estre bien aymée de celluy qui la voudroit espouser, qui luy seroit ung second inconvéniement plus dur que le premier, car elle en mourroit plustost; et que, pourtant, elle y vouloit bien regarder.

Je luy ay respondu que à si prudentes considérations et si vrayes, comme celles qu'elle disoit, je n'avois que adjouxter, sinon qu'elle pouvoit, dans ung an, avoir bien pourveu à tout cella, si, avant les prochaines Pasques, elle se maryoit à quelque prince royal, dont l'ellection s'en pourroit aisément faire; et j'en cognoissoys ung qui estoit nay à tant de sortes de vertu, qu'il ne failloit doubter qu'elle n'en fût fort honorée et singulièrement bien aymée, et

dont j'espèrerois qu'au bout de neuf mois après, elle se trouveroit mère d'ung beau filz; par ainsy, en se rendant très heureuse de mary et de lignée, elle amortyroit, par mesmes moyen, toutes les malles entreprises qui se pourroient jamais dresser contre elle.

Ce qu'elle a aprouvé bien fort, et a suivy le propos assés longtemps, avec plusieurs parolles joyeuses et modestes; et estoit M^r le cardinal de Chatillon au mesmes festin, auquel elle n'a point parlé à part; mais, le lendemain, il a demandé audience, et a esté quelque temps avec elle; puy, au retour, il m'est venu dire adieu, parce qu'il partoit le lendemain pour Canturbery, et m'a compté l'estat où il layssoit l'affaire, qui luy sembloit estre en termes d'y pouvoir commancer quelque fondement, mais non qu'il y en vît encores nul pour s'y devoir arrester; dont dépescheroit Dupin pour le vous aller représanter tel qu'il estoit, affin que Vostre Majesté, sellon sa prudence, nous vollût commander, à luy et à moy, ce que nous aurions à faire.

Je luy descouvriz quelques choses que j'avois aprinses de sa négociation, pour luy donner plus grand lummyère comme elle estoit receue, et avons advisé d'user de bonne intelligence ensemble, mais secrectement, affin d'obvier aux soupeçons de ceste court, qui bientost seroient si grandz en ce faict, que plus ne se peult dire; et n'ay point faict semblant au dict sieur cardinal que Vostre Majesté m'en ayt encores faict mention; mais ceulx qui m'ont donné les premiers adviz de ce qu'il en a proposé, m'ont adverty qu'à la vérité il n'a point monstré lettre de Voz Majestez, qui luy en donnast expresse commission; dont la dicte Dame s'estoit retirée, et avoit dict que, quant vous y voudriez

entendre , vous m'en commanderiez quelque chose , comme vous fiant beaucoup de moy. Et ceulx là mesmes m'ont mandé qu'elle a parlé de ce faict à plusieurs des siens , à part l'ung de l'aultre , et mesmes a vollu avoir le conseil du duc de Norfolc , qui a respondu qu'il avoit esté le principal autheur d'induyre les Estatz de ce royaume à la suplyer de se maryer , et de laysser à sa liberté de prendre le party que bon luy sembleroit : dont ne vouloit changer d'opinion ; que quant à Monsieur , toutes choses estoient grandes en luy , mais qu'il falloit regarder aux condicions , sur quoi le mariage se pourroit conclurre , qui fussent honorables pour sa Mestresse et heurées pour son estat.

D'aultres m'ont mandé que les quatre principaulx , qui guydent les intentions de la dicte Dame, se sont assemblez pour résouldre qu'est ce qu'ilz luy en conseileroient. Je vous manderay bientost leur conseil , et vous adjouxteray cependant, Madame, cestuy cy du mien, qu'encor que ceste princesse soit bonne et vertueuse, je ne la tiens toutesfois esloignée du naturel de celles qui veulent monstret de fouyr , lorsque plus elles sont recerchées ; et ceste nation a aussi cella de péculier que , plus on desire quelque chose d'eulx , encor qu'à leur proffict , plus ilz la soupçonnet ; dont sera bon de ne descouvrir trop d'affection de vostre costé , Madame, jusques à ce qu'ilz se soyent laysses clairement entendre du leur. Je vous escripray bientost d'aultres choses plus importantes de ce propos par le S^r de Vassal, qui vous pourront assés esclayrer : et sur ce , etc. Ce xxxi^e jour de janvier 1571.

CLVIII^e DÉPESCHE

— du vi^e jour de febvrier 1571. —

(*Envoyée exprès jusques à la court par le Sr de Vassal.*)

Négociation concernant Marie Stuart. — Congé accordé par la reine aux fils du comte de Dherby. — Concession faite par le pape au roi d'Espagne du royaume d'Irlande, sous la condition d'y rétablir la religion catholique. — Entreprise préparée par les Espagnols pour s'emparer de ce pays. — *Lettre secrète à la reine-mère.* Négociation du mariage du duc d'Anjou. — *Mémoire.* Nouvelles d'Allemagne. — Projet des protestans de faire une entreprise contre les Pays-Bas. — Affaires d'Écosse. — *Mémoire secret.* Détails circonstanciés et confidentiels sur la proposition de mariage du duc d'Anjou.

AU ROY.

Sire , s'estant la Royne d'Angleterre bien trouvée de sa santé en ceste ville de Londres , d'où le grand yver a chassé toute souspeçon de peste , elle s'est résolue d'y passer le reste du caresme prenant , et , à ceste cause , s'est allée loger en sa mayson de Ouesmestre , où l'on radresse les lisses pour le tournoy , dont je vous ay cy devant escript ; ayant remiz la dicte Dame de ne descendre à Grenvich jusques à environ la my mars , que noz amys de ceste court nous donnent grand espérance que les affaires de la Royne d'Escoce seront , entre cy et là , accommodez , nonobstant les grandz empeschemens que les comte et comtesse de Lenoz s'esforcent d'y mettre ; qui , despuys huit jours , ont donné entendre qu'il y avoit une entreprinse dressée en Escoce pour venir enlever la dicte Dame du lieu où elle est , et l'aller remettre par force en son estat. De quoy est advenu que le comte de Cherosbery l'a faicte despuis fort observer , et luy a usé ceste rigueur qui l'a faicte recheoir en siebvre , mais l'on y a remédié le

mieux et par le plus sage moyen qu'on a peu. Les depputez de l'autre party s'espèrent en ce lieu, dans cinq ou six jours, et n'est possible que plus tost qu'ilz arrivent nous puissions aulcunement avancer le tretté. Ceulx qui portent icy ce faict m'ont prié, Sire, de vous advertyr en dilligence que milord Boucard a commission expresse de vous en parler et de remander incontinent par deçà vostre responce, et tout ce qu'il aura pu noter de vostre intention en cella, affin que, sellon qu'il vous y aura cogneu ou remiz, ou affectionné, l'on procède icy ou froydement, ou bien avecques effect, au dict tretté; dont Vostre Majesté luy pourra user des mesmes parolles vertueuses et modestes qu'il a faict jusques icy, affin de consommer l'honorable œuvre, qu'avez commancé, de la restitution de ceste princesse, qui touche assés à Vostre Majesté et à la réputation de vostre couronne; et aussi pour obvier aulx inconveniens qu'à faulte de ce pourroient cy après survenir.

Les deux filz du comte Derby, nonobstant qu'on les ayt advertys de ne demander leur congé, n'ont layssé d'instamment le pourchasser; et leur est advenu ce qu'ilz avoient pansé, qu'on ne le leur auzeroit reffuzer, dont, après que la Royne leur a faict quelque réprimande, et les a heu admonestez de se mieux déporter pour l'advenir, avec quelque difficulté de ne leur bailler sa main à bayser, elle les a licenciez.

Au surplus, Sire, aulcuns seigneurs catholiques de ce royaume me viennent d'advertyr qu'ilz ont tout freschement receu nouvelles de Rome, comme le Roy d'Espagne a envoyé proposer au Pape l'offre que Estuqueley luy a faicte du royaume d'Yrlande, de la part de ceulx du pays, qui

sont prestz de le recepvoir, et comme il n'y a vollen-
dre, sans la concession de Sa Saincteté, comme de celluy,
de qui relève, de droict, icelle couronne; et que Sa dicte
Saincteté luy en a desjà envoyé son consens avec permission
d'entreprendre, au nom de Dieu, ceste conqueste, en ce
qu'il restablyra la religion catholique au dict pays; et que
le dict Roy est dellibéré d'y faire descendre bientost, ou
du costé d'Espagne ou de Flandres, dix mil hommes. Je
ne sçay. encores si les dicts seigneurs catholiques ont
encores descouvert rien de cecy à leur Royne; tant y a
que je ne vois pas qu'il se face nul préparatif pour y résis-
ter: et l'ambassadeur d'Espagne m'a curieusement enquiz
comme il alloit de ces Brethons, qui estoient descenduz au
dict pays, et en quoy en estoit la plaincte, que la Royne
d'Angleterre m'en avoit faicte. A quoy je luy ay res-
pondu, sellon l'intention que j'ay estimé qu'il me le de-
mandoit. Et a l'on opinion, Sire, qu'affin que ceulx cy ne
suspçonent rien de l'entreprinse, et qu'ilz ne prei-
gnent nulle deffiance du Roy d'Espagne, le duc d'Alve les
va entretenant d'ung grand artifice sur l'accord des mer-
chandises, lequel pourtant se monstre envelopé chacun
jour de nouvelles difficultez. Sur ce, etc.

Ce vi^e jour de febvrier 1571.

A LA ROYNE.

(Lettre à part.)

Madame, j'ay sceu que des quatre seigneurs que je vous
escripviz, par ma précédante petite lettre, qui s'estoit as-
semblez pour dellibérer de ce qu'ilz avoient à conseiller à
leur Mestresse touchant le party de Monseigneur vostre
filz, le premier l'a plainement approuvé comme très bon

et très honorable; le second l'a entièrement contradict, comme suspect à la religion protestante, plein de jalousie aux autres princes, et très dangereux pour ce royaume; le tiers a assez suyvy ceste seconde opinion; et le quatriesme s'est joint au premier, mais avec ung conseil assés dangereux : c'est qu'il a dict qu'il falloit , en toutes sortes , suyvre le propos, car si leur Mestresse estoit résolue de se marier et de ne vouloir point des siens , il n'y avoit nul prince si commode au monde pour elle que Monsieur, et qu'il ne falloit doubter que le mariage ne s'en ensuyvyst , avec l'honneur et advantaige d'elle et de son royaume : si, d'avanture, elle n'en avoit nul desir , encores sçavoit il le moyen comme , avecques le mesmes honneur et advantaige, après qu'on se seroit servy du propos, l'on le pourroit rompre sans offancer Monsieur, qui n'en demeureroit que bien affectionné à la dicte Dame , mais que tout le mal gré en tumberoit sur le Roy, par ce qu'il n'auroit vollu accomplyr les condicions; et s'en engendreroit une division entre les deux frères, qui ne seroit que utile à l'Angleterre. Ce n'est pourtant, Madame, que celluy, qui a donné ce conseil, n'ayt bonne affection au party, mais il est anglois, et possible il a proposé cella, affin qu'il se trouve tant moins de contradisans au présent desir de la dicte Dame, laquelle monstre chercher bien fort qui le luy veuille aprouver; et c'est cependant un adviz à Vostre Majesté pour divertyr que tel inconveniant n'adviegne.

J'ay cherché de sçavoir qu'est ce qui avoit réussy du dict conseil, et aucuns de ceulx, qui ne sont encores bien résoluz s'ilz debvoient trouver le dict party bon ou mauvais, m'ont mandé que toutes les parolles et démonstrations de

la dicte Dame et des siens ne sont que simulation, affin de pouvoir bientost tenir ung parlement là dessus, et tirer de l'argent des subjectz, et se meinttenir en quelque réputation vers eulx et vers les princes estrangiers; et que pourtant l'on ne se doibt haster d'en parler plus avant, jusques à ce que l'on y voye quelque meilleur fondement; et que mesmes le comte de Lestre s'estoit de nouveau faict proposer à sa Mestresse par aulcuns des principaulx du conseil, qui avoit fort réfroydy le propos. D'autres m'ont mandé que la dicte Dame perséveroit, et à bon esciant, et pour causes nécessaires, à se vouloir marier; et que, sur le partement de milord Boucard, entendant les diverses opinions que ceulx de son conseil avoient là dessus, elle les avoit assemblez pour leur dire, la larme à l'œil, que, si nul mal venoit à elle, à sa couronne et à ses subjectz, pour n'avoir espousé l'archiduc Charles, il devoit estre imputé à eulx et non à elle; qui aussi estoient cause que le Roy d'Espagne avoit esté offancé, et que le royaume d'Escoce estoit en armes contre le sien, et qu'il n'avoit tenu aussi à eulx que le Roy n'eust esté beaucoup provoqué davantaige par leurs déportemens en faveur de ceulx de la Rochelle, si elle ne les eust empeschez; dont les prioit très toutz de luy ayder maintenant à rabiller toutz les maulx par ung seul moyen, qui estoit de bien conduyre ce party de Monsieur; et qu'elle tiendroit pour mauvais subject, et ennemy de ce royaume et très déloyal à son service, qui aulcunement le luy traverseroit. Dont me vouloient bien assurer que nulz, à présent, n'y ozoient plus contradire.

Je n'ay layssé, pour cella, de tenir fort suspect le comte de Lestre, à cause de l'adviz précédant, jusques à

ce que luy mesmes, lundy dernier, s'est convyé à dîner en mon logis avec le marquis de Noramphthon, le comte de Sussex, le comte de Betfort, milord Chamberlan, et aultres seigneurs de ceste court, tout exprès pour me venir compter comme les partisans d'Espagne, qui craignent infinyement le mariage de Monsieur, et aussi le secrétaire Cecille qui ne veult en façon du monde que sa Mestresse ayt ny luy, ny nul aultre mary que soy mesmes, qui est roy plus qu'elle, l'avoient fort instantment sollicitée de vouloir accepter le dict comte de Lestre comme celluy qui seroit de très grande satisfaction à tout le royaume, et qu'elle mesmes l'avoit pryé de les en remercier; mais il luy avoit respondu que, quant le temps luy estoit bon, ils luy avoient esté contraires, et maintenant que le temps ne luy servoit plus ilz monstroient de luy ayder, et qu'ilz ne faisoient cella, ny comme bons serviteurs d'elle, ny comme vrays amys à luy, ains pour interrompre le propos de Monsieur; par ainsy, qu'elle l'excusât s'il ne leur en sçavoit nul gré, ny leur en randoit nul mercys. Et a adjouxté qu'il espéroit que les amys pourroient plus en cecy que les adversayres. J'ay donné instruction, Madame, d'aulcunes aultres particularitez là dessus au S^r de Vassal, comme à ung gentilhomme, que je tiens fort secret et fidelle, qui vous en rendra bon compte; et sur ce, etc.

Ce vi^e jour de febvrier 1571.

DIRA LE S^r DE VASSAL A LEURS MAJESTEZ,
oultre les choses susdictes :

Que, despuys quelque temps en çà, la Roynne d'Angleterre a déclaré qu'elle se vouloit marier, et a monsté que ce sien desir estoit fondé sur une tant raysonnable et quasi nécessaire occasion que plusieurs, qui souloient opinyastrer le contraire, commencent d'en par-

ler, à ceste heure, autrement ; néantmoins , sur ce qui ne se peut bien dicerner encores, si elle le veult à bon esciant, ou bien si elle le veult ainsy donner à croire, et sur la diversité des partys ausquelz elle pourroit entendre, et des condicions qui auroient à se requérir, non seulement ceulx de son conseil, mais ceulx de sa noblesse, et presque toutz ses principaulx subjectz en sont en grand contention entre eulx, et se bandent desjà en plusieurs conseils et assemblées secrectes pour en trecter, sellon que le desir, ou de pourvoir à la religion protestante ; ou d'ayder à la catholique ; ou de préjudicier aux tiltres prétendus de la succession de ce royaume ; ou de favoriser les affaires de la Royne d'Escoce ; ou de nourryr amytié avec la France ; ou bien de confirmer plus que jamais celle de Bourgoigne ; ou de n'innover rien au présent estat de ce royaume, qui est doux à plusieurs, pousse les ungs et les autres à interrompre ou bien ad-vancer le propos.

Néantmoins, pour estre encores ceste matière trop peu meure, la dicte Dame réserve la tenue de son parlement jusques en may ou juing, pour en mieulx dellibérer, lequel autrement devoit estre convoqué en ce moys de janvier, sur la nécessité d'avoir argent ; car l'Allemaigne et l'Escoce, despuys deux ans, luy ont assés espuyssé ses finances ; et l'interruption du commerce n'a permiz qu'elle les ayt peu remplyr, bien que, en certain propos, elle m'a naguières donné entendre qu'elle avoit heu si peu de nécessité, que encores n'avoit elle aulcunement touché aux deniers du Roy d'Espagne.

Par lettres, naguières venues de dellà la mer, de divers lieux, l'on est en diverses opinions, en ceste court, des choses d'Allemaigne ; car les ungs mandent que le dnc d'Alve a intelligence avec le duc de Sualsambourg, pensionnaire du Roy d'Espagne, contre la ville de Hembourg, parce qu'elle a receu le commerce des Anglois, et est encores pleyne de leurs marchandises, et si, a favorisé les pratiques du prince d'Orange, et forny argent pour icelles contre les Pays Bas.

Les autres escripent que les princes et capitaines, qui lèvent gens en Allemaigne, s'entendent avec le dict de Sualsambourg et avec le comte de Vuandeberc, et que, soubz colleur, l'ung d'assiéger Hembourg pour le roy de Danemarc, et l'autre de recouvrer ses terres, ilz se préparent toutz deux, et le roy de Dannemarc aussi, à l'entreprinse des Pays Bas, avec le secours que le Prince d'Orange, beau frère des trois, doit admener d'Allemaigne ; et que icelluy roy de Dannemarc dellibère d'interruption toutz les trafficz d'Ostreland, et

des régions froydes , aux Flamans ; et mesmes leur serrer une rivière, par où ilz ont accoustumé de recouvrer leurs bledz et aultres provisions, affin de commancer, de bonne heure, à leur retrancher vivres.

Et adjouxtent que Monsieur, frère du Roy, n'est que bien disposé à ceste entreprise pour recouvrer ceste portion des dictz Pays Bas, qui appartient à la couronne de France ; et qu'il a suplié le Roy de luy permettre de faire ung essay pour en agrandir son appanaige, et d'y employer la gendarmerye, et ce grand nombre de gens de guerre, qui sont maintenant en France, mesmes que les François ne desirent rien tant que cella ; s'apercevans enfin des tromperies et simulations du Roy d'Espagne et de ses ministres, et murmurans que les jours ont esté avancez à sa dernière femme, Fille de France, par mauvais trettement qu'elle a reçu avecques luy, dont j'ay merveillement rejetté tout le contenu de cest article, quant on m'en a parlé ;

Et que le duc d'Alve, craignant ung si grand orage, commence de mettre ung grand ordre à ses affaires, à recueillir deniers et armes de toutz costez, et faire secrecte description de gens de guerre. Néanmoins l'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, monstre de ne croire, en façon du monde, qu'il y ayt nulz aprestz contre les Pays Bas, ains tout le contraire, ainsi que je l'ay mandé par ma précédante despesche, qu'encor qu'il pense bien qu'il ne tiendrait aux Anglois que telles choses ne fussent mises en avant et exécutées, que néanmoins la Roynne d'Angleterre n'y veult avancer ses deniers contans, ni aultre chose que parolles et promesses, qui ne sont suffizantes pour mouvoir les Allemans, ni pour faire marcher une armée.

Comme, à la vérité, j'entendz que le capitaine, qui est icy pour le duc Auguste, et qui assure n'y avoir aucune certitude de la mort de son maistre, mais bien qu'il estoit fort mallade, n'a esté encores guières bien respondu sur la pratique qu'il mène d'avoir deniers pour les dictz aprestz d'Allemagne ; et si, semble qu'il n'inciste pas fort que la dicte Dame veuille entrer en nulle ligue avec les princes protestans, s'estant layssé entendre que le dict duc Auguste aussi n'y entrera pas et qu'il ne cherche que fère amys de toutz costez, pour s'en ayder au besoing ; néanmoins qu'il favorisera et assistera la dicte entreprise d'iceulx princes.

Le susdict ambassadeur d'Espagne a heu adviz que M^r le cardinal de Chatillon a proposé à ceste Roynne, et à ceulx de son conseil, s'ilz trouveroient bon que le comte Ludovic de Naussau vint avec aucuns

bons navyres de guerre de la Rochelle pour se joindre à ceux du Sr de Lumbres, affin de tenir ceste mer subjecte contre le duc d'Alve à la dévotion toutesfoys de ce royaume, et que cella a esté bien receu du dict conseil et favorisé du comte de Lestre, et qu'il entend qu'on arme à cest effect à la Rochelle plusieurs navyres, chose qu'il estime ne pouvoir estre trouvée bonne du Roy.

Les depputez de la Royne d'Escoce sont venuz plusieurs fois prendre familièrement leur disner en mon logis, et m'ont, entre aultres choses, remonstré qu'ilz sont envoyez, de la part des principaux seigneurs de leur pays, pour assister au tretté et y procurer la restitution de leur Mestresse, avec charge de procéder en tout selon qu'elle leur ordonnera, et avec article spécial de ne faire rien au préjudice de l'alliance de France; et qu'ilz supplient très humblement le Roy, qu'au cas que le dict tretté ne succède, qu'il veuille avoir souvenance d'eulx; car ilz disent avoir esté toutz essayez, l'ung après l'autre, par grandes offres et présens, de la part de la Royne d'Angleterre, pour suyvre son party, et qu'ilz ont tout rejezté, et ont choysy de souffrir plustost toutes extrémitez que de quicter ung seul point de l'alliance et dévotion qu'ilz ont à la couronne de France;

Et que les dictz seigneurs requièrent une chose de l'évesque de Roz et de moy, c'est que nous les veuillons advertyr, de bonne heure, s'il y aura apparence que le tretté ne succède, affin de se pourvoir; et que, sans mettre le Roy en nulle guerre ouverte, s'il luy playt les ayder, quelque temps, de quatre mil escuz par mois, pour entretenir trois cens homes dans le chasteau de Lislebourg, et sept cens hommes en la campagne, ilz promettent de faire ce qui s'ensuyt :

Sçavoir, le lair de Granges, capitaine du dict chasteau de Lislebourg, de surprendre les comtes de Lenoz et de Morthon, et les mettre dans son dict chasteau, pour en faire ce que leur Mestresse commandera, et de rendre paysible et obéyssante la ville de Lislebourg à la dicte Dame; les aultres seigneurs qu'avec les sept centz hommes, ilz chasseront les Anglois de tout le pays, estandront leur ligue, remettront partout l'autorité de la Royne d'Escoce, de sorte qu'il ne se parlera plus que de luy obéyr, et de demeurer fermes en l'alliance de France, et qu'ilz réduyront, tout entièrement, le royaume en l'estat qu'il estoit auparavant, estantz toutz les principaux de la noblesse de ce desir, sinon le dict Lenoz, qui n'a, à présent, cinq cens escuz de rante au dict pays, et Morthon, qui est homme nouveau et sordide.

Le Roy d'Espaigne a escript à son ambassadeur, qui est icy, qu'il le résolve clairement, et en brief, de ce qui se doit espérer de la restitution de la Royne d'Escoce, et en quoy l'on est du tretté, monstrant qu'il a bien fort à cueur la matière; et icelluy ambassadeur a dict à l'évesque de Roz que son Maistre ne regarde sinon comme le Roy commencera d'y procéder, car, de sa part, il y est tout prest et tout résolu. Et par lettre de Rome s'entend que le Pape a desjà miz une provision de deniers ez mains du duc d'Alve, pour ayder l'entreprinse sellon que l'ordre en sera mandé par Ridolffy; lequel Ridolffy et les seigneurs catholiques de ce pays, me recherchent fort de mettre en avant que les deux Roys se veuillent entendre et se unyr à la dicte entreprinse; ce que j'ayme mieulx qui me soit proposé par le dict ambassadeur, qui me m'en a parlé, longtemps y a, que non pas par eulx.

Je ne puis encores juger au vray si la dellibération de la dicte entreprinse est bien certaine, et moins encores quel évènement elle pourra avoir. Tant y a que, pour la conformité de celle d'Yrlande, elle me semble trop esloignée du vraysemblable, et je sens bien que les Escouçoys, doubans du secours de France, commencent fort d'espérer en cestuy cy; et le duc d'Alve leur a desjà avancé quelques deniers, ainsy que je l'ay desjà escript.

AULTRE MÉMOIRE ET INSTRUCTION A PART :

Que le propos de maryer Monsieur avec la Royne, a prins son commencement de ce que, ayant, en une mienne audience, parlé à la dicte Dame des fianceailles du Roy, qui se devoient faire à Espire, après qu'elle se fût retirée avec ses dames, elle se plaignit que, se faisans plusieurs honorables mariages en la Chrestienté, nul de son conseil ne luy parloit à elle de prendre party, et que, si le comte de Sussex fût présent, au moins luy ramentevroit il l'archiduc Charles.

Ce que ayant l'une des dames raporté au comte de Lestre, il s'esforcea, le lendemain, affin de luy complayre, de luy remettre si bien le dict archiduc en termes, que le voyage de Coban en fut incontinent dressé; et, de là en avant, elle monstra, de plus en plus, estre résolue de se maryer, et de parler d'affection de l'archiduc, de sorte que le dict comte se repentyt assés d'en avoir meu le propos.

Sur quoy arrivant le vydame de Chartres pour prendre congé d'elle, il luy parla de Monsieur, frère du Roy, et en parla aussi à

plusieurs de son conseil , qui en furent les ungs bien ayses pour traverser l'aultre propos , et les aultres marrys , qui ne vouloient qu'on mit , en façon du monde , cestuy cy en avant.

Dont , après que le dict Coban fût de retour avec la responce de reffuz , elle commança lors d'ouyr , avec plus d'affection , ceulx qui luy proposoient Monsieur ; et arrivant là dessus quelque responce du vydame , et survenant , peu après , Mr le cardinal de Chatillon , la matière s'est si bien eschauffée que la dicte Dame ne parle plus que de luy , et a dict , tout hault , « que les siens l'avoient souvant pressée de se maryer , mais puy après ilz y avoient adjouxté tant de dures conditions qu'ilz l'en avoient engardée , et qu'elle cognoistroit maintenant qui seroient ses bons et fidelles subjectz , et les sauroit bien remarquer , et qu'elle tiendrait pour desloyaux ceulx qui luy traverseroient ce tant honorable party » .

Et comme l'une de ses dames regrettoit que Mon dict Seigneur n'eust quelques ans davantaige , elle respondit : — « Il a vingt ans qui en vallent vingt cinq , car il n'y a rien en son esprit , ny en sa personne , qui ne soit d'homme de valler. »

Et à milord Chamberland qui luy faisoit ungs compte , comme Mon dict Seigneur avoit fait une course jusques à Roan pour voir une jeune flamande fort belle , que le père , craignant qu'elle ne se derrobât pour le suyvre , l'avoit jettée en haste hors de la ville et conduite à Dièpe , où n'attendoit que le vent pour la passer en Angleterre , l'une des dames respondit : — « Et bien c'est qu'il n'est point paresseux pour aller voir les dames , il ne craindra guières de passer la mer. » — « Ce ne seroit , respondit la Roïne , à mon proffict qu'il fût si dilligent , mais il n'en est pourtant moins à priser. »

Et au baron de Vualfrind , lequel je luy présentay de la part du Roy , après qu'elle luy eust assés amplement parlé du mariage de l'archiduc , en une façon pleyne de jalousie et de dessein , réprouvant bien fort les nopces d'entre si prochains , comme l'oncle et la niepce : — « Bien que le Roy d'Espagne , disoit elle , comme grand prince , eust possible estimé que son exemple servyroit de loy au monde , mais c'estoit une loy contre le ciel ; » luy dit : — « Que l'archiduc luy estoit grandement obligé de ce que , l'ayant reffusé , elle luy avoit fait trouver mieulx qu'elle , et où l'amytié ne deffauldroit , car , s'ilz ne s'aymoient comme espouzés , ilz s'aymeroient comme parans ; et qu'elle espéroit aussi trouver mieulx que luy , dont le regret cesseroit des deux costez. » Puy se corrigea que ; — « A la vérité elle ne l'avoit pas reffuzé , mais elle avoit bien differé la responce , et il ne

l'avoit vollue attendre; néanmoins elle ne lairroit d'aymer et honorer toutjour l'Empereur, et toute sa mayson, sans aucun excepter. »

Et, au retour de là, le dict sieur baron me demanda si je pensois qu'elle eust parlé d'affection et avec jalouzie du dict archiduc, ou bien par manière de deviz, et qu'il se repentoit de ne luy avoir proposé le prince Rodolfe, qui a desjà dix sept ans. Je luy respondiz que « le voyage, que le jeune Coban avoit dernièrement faict devers l'Empereur, monstroit que, si l'archiduc eust vollu, à ceste heure, entendre à ce party, qu'il eust esté accepté. »—Il répliqua « qu'il en auroit doncquês beaucoup de regret, et qu'il s'estoit trop hasté de s'obliger à celle de Bavière, bien qu'il me vouloit dire que les conditions, sur lesquelles on le vouloit maryer avec ceste Royne, estoient, à ce qu'il avoit ouy dire, si dures et iniques qu'il eust esté trop plus subject que Roy. »

L'on me vient d'advertyr que, sabmedy dernier, se plaignant la dicte Dame à l'admyrante Clinton et à milady Coban des difficultez, qu'aucuns des siens trouvoient au party de Monsieur, comme trop jeune, elle les avoit conjuré de luy en dire librement leur opinion, et que, comme les deux plus loyales, et où elle se fyoit plus qu'en dames de ce monde, elles ne luy en vollussent rien dissimuler; et que la dicte Clinton, luy ayant fort loué ses perfections et confirmé grandement son opinion de se maryer, avoit aprouvé entièrement qu'elle deût espouser Monsieur; et que sa jeunesse ne luy devoit faire peur, car il estoit vertueux, et elle, pour luy en donner, en toutes sortes, plus de satisfaction que nulle aultre princesse du monde ne sçauroit faire. Ce que la dicte Dame avoit accepté avec tant de démonstration de playsir, que milady Coban, n'y ozant rien contredire, avoit seulement dict que les mariages estoient toutjour mieulx faictz et plus plains de contantement, quant l'on espousoit personne de âge pareil, ou aprochant au sien, que quant il y avoit grande inégalité. A quoy elle avoit respondu : — « Qu'il n'y avoit que dix ans de différant entre deux, et qu'il eust esté fort à propos que ce eust esté luy qui les heût davantaige; mais, puysqu'il playsoit à Dieu qu'elle fût la plus vielle, elle espéroit qu'il se contenteroit des aultres advantaiges. »

Il semble que milord Boucard va par dellà fort pourveu de bonne intention en cest endroit, et qu'il desire infinyement d'y estre employé; et le secrétaire, qu'il mène, qui luy a esté ordonné par la dicte Dame, s'est venu offrir à moy de servyr, en tout ce qu'il pourra, jusques à la mort; et le Sr Cavalcanty y est plus ardent que

nul, mais je ne sçay s'il a encores descouvert en quelle intention en est Cecille : tant y a que deppendant entièrement de luy, il sera bon d'aller ung peu réservé en son endroit, et néantmoins s'en servir en ce que Leurs Majestez cognoistront qu'il leur y pourra estre ministre commode et opportun ; car, oultre qu'il se dict très dévot à la France, et péculier serviteur de la Royne, il est fort bien entendu ez humeurs de deçà. Il n'a vullu partyr avec le dict Boucard pour n'estre veu aller aucunement pour ce fait, et m'a dict qu'il n'est pas expressément commandé de faire le voyage, mais qu'on est bien fort ayse qu'il le face, et il part demain matin.

CLIX^e DÉPESCHE

—du XII^e jour de febvrier 1571.—

(*Envoyée exprès par Jehan Volet jusques à Calais.*)

Négociation de Walsingham, ambassadeur en France. — Affaires d'Irlande ; crainte des Anglais qu'une entreprise ne soit tentée sur ce pays. — Affaires d'Écosse ; retards apportés à la conclusion du traité. — Ligue contre les Turcs. — Nouvelles d'Allemagne.

AU ROY.

Sire, par la première dépesche, que le Sr de Vualsinguan a faict par deçà ¹, il s'est si grandement loué à la Royne, sa Mestresse, de l'honorable réception et des vertueuses responces qu'il a eues de Vostre Majesté, et des bons propos et démonstrations que la Royne, vostre Mère, et Monseigneur, luy ont usé, que le comte de Lestre m'a mandé qu'elle m'en rendra ung bien fort grand mercys, la première fois que je l'yray trouver, affiu que je le vous face puy après entendre de sa part ; et que je vous représante le grand contantement qu'elle en a reçu,

¹ Voir les *Mémoires et Instructions pour les ambassadeurs ou Lettres et Négociations de Walsingham, ministre et secrétaire d'état sous Elisabeth, reine d'Angleterre*, 1 vol. in-4°, Amsterdam, 1700.

qui ne la pourriez, à ce qu'il dict, en nulle chose du monde plus grandement gratifier que de favoriser ses ambassadeurs. Et n'ay point sçeu, à la vérité, Sire, que, pour ce commencement, il ayt donné que une bien fort bonne satisfaction de Voz Majestez à sa dicte Mestresse. Il est vray qu'il a assuré la dicte Dame, ainsy qu'on m'a dict, que la pratique, que le capitaine La Roche mène en Yrlande, n'est incogneue en vostre court; de quoy aucuns de son conseil luy ont vøllu persuader qu'elle devoit donc révoquer milord de Boucard qui, pour ceste occasion, a esté arresté ung jour à Canturbery; mais elle a vøllu qu'il ayt passé outre, espérant que, sur ce qu'elle m'a naguères proposé d'icelluy faict, Vostre Majesté l'en satisfera bientost.

La dicte Dame commence de tourner ses pensées aux choses du dict pays d'Yrlande, car, outre le faict du dict capitaine La Roche, elle a toutjours crainct que le Roy d'Espagne se vouldroit revancher des prises de mer par quelque entreprinse sur icelluy pays; et, encores, par le dernier courrier de Flandres, entendant que le duc d'Alve se monstroit si réfroydy en la composition des dictes prises, que l'agent de la dicte Dame estoit sur le point de s'en revenir, sans avoir rien faict, elle en entroit en plus grande deffiance, mais ung aultre courrier extraordinaire en vient d'arriver, qui dict que icelluy agent a heu, despuys huict jours, une meilleure responce du dict duc. Néantmoins, estantz desjà aucuns indices venuz à la dicte Dame de la dellibération du dict Roy d'Espagne en cella, et luy en ayant M^r le cardinal de Chatillon, à ce qu'on m'a dict, mandé, despuys six jours, d'aultres certains adviz, elle monstre, à présent, de le croire; dont a mandé à millord

Sydney debitis d'Yrlande, qui estoit prest à s'en venir par deçà, de ne bouger de sa charge, et de pourvoir soigneusement à la garde du pays, et qu'elle donra promptement ordre qu'il luy soit envoyé tout ce qui luy sera besoing.

Les choses d'Escoce se brouillent de nouveau, car ceulx du party de la Royne commencent de se revancher par dellà sur ceulx qui suyvent le party du comte de Lenoz, et le comte de Morthon, faisant le long à venir, prolonge icy beaucoup le tretté, ce qui donne cependant loysir à la comtesse de Lenoz et aux siens de remettre en l'opinion de la Royne d'Angleterre plusieurs malles impressions contre la Royne d'Escoce, luy persuadant qu'elle aspire à sa vie et à la débouter de son estat, si bien qu'elle en est entrée en de grandes souspeçons, mesmes contre ses plus intimes conseillers; qui faict que toute ceste court s'en trouve divisée et en grand perplexité. Dont les depputez de la dicte Royne d'Escoce, craignans qu'enfin cella n'admène une ropture du dict traicté, suplient, de rechef, très humblement Vostre Majesté, de les vouloir, de bonne heure, et par secretz moyens, secourir de ceste provision de quatre mil escuz par moys, qu'ilz vous demandent, durant quelque temps, affin d'exécuter promptement ce qu'ilz ont projecté pour le restablissement de l'auctorité de leur Mestresse, et pour la conservation de leur pays, et pour l'honneur et la gloire de Vostre Majesté et de l'alliance qu'ilz ont avec vostre couronne; s'asseurans que la guerre ne durera jamais ung ou deux tiers d'an. Et m'ont proposé, au cas que voz présens affaires ne permissent, Sire, que les puyriez si tost ayder de ceste somme, qu'il soit vostre bon plaisir de la leur faire recouvrer sur l'afferme du douaire de leur Mestresse, en la faisant délivrer à quelques merchans

pour deux ou trois ans à venir, moyennant qu'ilz avanceront les deniers, desquelz, s'il en debvoit survenir cy après nul intérêt à Vostre Majesté, ou quelque diminution à leur dicte Mestresse, ilz se offrent de le faire rembourser par les Estatz de leur pays; et ne vous auront, à ce qu'ilz disent, moindre obligation que si le secours estoit tout entièrement sorty de voz propres finances. A quoy vous playrra, Sire, me faire respondre par voz premières, car, sellon que j'en entendray vostre vollonté, je les laysseray, ou bien les divertiray d'en envoyer poursuyvre le moyen par dellà, comme ilz ont dellibéré de faire.

Il est nouvelles icy que l'Empereur a offert d'entrer en la ligue contre le Turq, et que, en propre personne, il luy commancera la guerre, pourveu que les confédérez luy veuillent souldoyer vingt mil hommes de pied, et luy donner douze mil escuz par moys, pour les aultres provisions de l'armée; et qu'il a esté de nouveau provoqué à cella, à l'ocasion de ce que le Turq luy a mandé qu'il ayt à luy remettre entièrement le tiltre du royaume de Transilvanie, sans jamais plus le s'aproprier.

L'ambassadeur d'Espagne, qui est icy, a adviz que le comte de Sualsemberg, après avoir composé avec ceulx d'Embourg, pour quarante mil tallardz contants, et avec ceulx de Brème pour vingt cinq mil, a séparé ses gens; par ainsy, toute la peur de ceste guerre est estaincte. Sur ce, etc.

Ce xij^e jour de febyrier 1571.

CLX^e DÉPESCHE.

— du xvii^e jour de febvrier 1571. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par Bon Jehan.*)

Affaires d'Écosse. — Efforts de l'ambassadeur pour empêcher que le prince d'Écosse ne soit livré à la reine d'Angleterre. — Sollicitation faite par le duc d'Albe, au nom du roi d'Espagne, en faveur de Marie Stuart. — Négociation des Pays-Bas.

A U R O Y .

Sire, par la dépesche de Vostre Majesté, du premier de ce mois, que le Sr de Sabran m'a apportée, il m'a esté si sagement et avec tant de bonnes considérations satisfait sur tout ce que, par mes précédantes, jusques au vingt quatriesme du passé, je vous avois escript de l'estat des choses de deçà, qu'il ne me reste rien à présent que de bien ensuyvre ce que clairement et fort exprès il vous playt m'en commander, qui mettray peine, Sire, que vous y soyez le plus exactement bien servy qu'il me sera possible; seulement je me trouve empesché du fait du petit Prince d'Escoce, lequel je vous supplie très humblement, Sire, de croire que j'ay travaillé aultant que j'ay peu, et sans trop me descouvrir, à disposer icy les depputez de la Royne, sa mère, et ay pareillement envoyé disposer ceulx de l'aultre party jusques en Escoce, pour s'opposer à ce qu'il ne soit admené par deçà, et n'ay obmiz nul des inconvéniens qui en pourroient advenir, que je ne les leur aye toutz représentez; et ay sondé si avant iceulx depputez de la dicte Dame qu'ilz m'ont confessé que les seigneurs qui les ont envoyez, déclairent, en ung article de leur instruction, qu'ilz ne le peuvent consentyr; néantmoins qu'ilz leur ont

baillé pouvoir, à part, d'en user comme la Royne, leur Mestresse, leur ordonnera; et m'ont remonstré que, demeurant les choses en l'estat qu'elles sont, la Royne d'Angleterre tient en ses mains la mère, le filz et le royaulme, et a desjà estably un sien subject pour régent au pays, et qu'ilz ne peuvent, sans ung notable secours de Vostre Majesté, plus différer de se soubmettre eulx mesmes à ce que la dicte Royne d'Angleterre voudra : sçavoir est, d'obéyr au dict régent, et recognoistre le jeune Prince pour leur Roy, si, d'avanture, leur Mestresse n'est bien-tost restituée; et que, si le tretté n'eust esté miz en avant, par lequel l'armée d'Angleterre a esté retirée, il est sans doute qu'ilz se fussent desjà toutz rangez à ce party, de sorte, Sire, qu'il ne se fault guières attendre que, du costé de la Royne d'Escoce, laquelle a desjà baillé son consentz, ny de ceulx qui tiennent pour elle, il se face grande résistance à cest article; qui est néantmons le principal, auquel la Royne d'Angleterre et les siens incistent, et sans lequel elle monstre de vouloir poursuyvre ses entreprinses, ainsy qu'elle les a commancées au dict pays.

Je verray ce que je pourray faire secrectement avec les depputez de l'aulture party, qui ne sont encores arrivez, mais l'on les attend dans quatre jours; car il est nouvelles qu'ilz ont desjà passé Barwich, et ne voys point, Sire, qu'il reste plus de ce costé nul moyen en cecy, que je ne l'aye desjà tanté; dont adviserez s'il s'en pourra trouver quelcun aulture d'ailleurs qui y puyse mieulx remédier.

Au regard de l'article de la ligue, j'en useray tout ainsy, sans plus ny moins, qu'il vous playst me le prescrire, et semble bien que desjà, sur les fermes et résoluz propos, que j'en ay tenuz à la Royne d'Angleterre

et aux siens, ilz soyent en quelques termes de n'en parler point.

L'évesque de Roz est allé presser les seigneurs de ce conseil de vouloir commancer le dict tretté, plus pour cognoistre si leur Mestresse avoit changé de vollonté que pour espérance de rien faire, jusques à ce que les aultres soyent icy; et a trouvé qu'à leur arrivée elle delibère de passer oultre, meue beaucoup plus des difficultez, qui surviennent chacun jour plus grandes, et en Escoce, et en son pays, que de bonne affection qu'elle y ayt; et luy ont iceulx du dict conseil dict deux choses : l'une, qu'il ne fault que la Royne, sa Mestresse, escoutte les conseilz qu'on luy mandra de dellà la mer, de ne consentyr que son filz viegne en Angleterre, car, sans ce point, qui estoit desjà accordé par elle, il ne fault plus parler de tretté; la seconde, qu'elle veuille délaysser du tout la pratique de se maryer avec dom Joan d'Austria, et n'ouyr plus sur cella M^r le cardinal de Lorraine, qui en renouvelle, à ce qu'ilz disent, encores à présent le propos. A quoy il a respondu en général, que, si la Royne d'Angleterre veult bien user envers sa Mestresse, elle se peult assurer qu'elle la trouvera toute disposée à son amytié, et à faire toutes choses à son contantement.

Or, a le duc d'Alve escript, par le dernier ordinaire, une lettre à la Royne d'Angleterre, en laquelle, entre aultres choses, il luy faict entendre la charge, qu'il a du Roy d'Espagne son Maistre, de la prier bien fort affectueusement qu'elle veuille condescendre à quelque bon accord avec la Royne d'Escoce, et luy moyéner sa restitution; et qu'une des choses qu'il desire aultant à ceste heure est de les voir elles deux et leur deux royaumes en bonne

paix et unyon, en quoy, s'il se peult rien ayder et servyr, il offre de bon cueur s'y employer. Je n'ay encores aprins les aultres particularitez de la dicte lettre, sinon qu'on m'a asseuré que la dicte Dame l'a heue fort agréable, et que le secrétaire Cecille a dict que le duc d'Alve se monstre à ceste heure fort rabillé vers elle, et la recherche beaucoup d'amytié; et que sur ce que M^e Prestal l'avoit, puy peu de jours, volla estreindre à quelques pratiques avec les rebelles d'Angleterre et d'Yrlande, et avec les Escouçoys du party de la Royne, il n'y avoit volla entendre. Ce qui faict maintenant, Sire, que ceulx cy se rassurent des choses d'Yrlande; et à la vérité, la comtesse de Northumberland, et aulcuns fuytitz, qui sont en Flandres, ont naguières escript que le Roy d'Espagne a bien bonne affection de les secourir et d'entreprendre en Yrlande, mais que le duc d'Alve en estoit tout réfroydy, et qu'il leur est besoing d'envoyer ung personnaige de bonne qualité en Espagne pour négocier, par eulx mesmes, leur affaire avec le Roy d'Espagne. Je ne sçay s'ilz auront esleu à cella millord de Sethon; tant y a que je vous puy asseurer, Sire, qu'il estoit, le xxiiij^e du passé, au logis de l'ambassadeur d'Escoce à Paris, possible qu'il aura passé outre.

L'accord des prises estoit venu à une manifeste rop-ture avec le depputé de ceste Royne, qui s'estoit desjà acheminé pour s'en retourner, sans avoir rien faict, quant le duc d'Alve l'a contremandé pour luy dire qu'il avoit receu nouvelles lettres d'Espagne, par lesquelles il luy vouloit bien signifier la bonne intention du Roy, son Maistre, envers la Royne d'Angleterre, sa bonne sœur, et comme il avoit desir d'accorder à toutes les choses ray-

sonnables qu'elle vouloit ; par ainsy que les difficultez seroient bientost vuydées, et qu'il envoyeroit un notable conseiller par deçà pour l'accommodement de toutes choses ; dont s'attand , à ceste heure icy , l'arrivée du S^r Suene-gheme de Bruges , qui vient avec le dict depputé d'Angleterre. Sur ce, etc. Ce xvij^e jour de febvrier 1571.

CLXI^e DÉPESCHE

— du xxiii^e jour de febvrier 1571. —

(*Envoyée exprès jusques à Calais par ung gentilhomme escouçoys.*)

Audience. — Assurances d'amitié. — Maladie de la reine de France. — Désaveu du roi au sujet de la descente des Bretons en Irlande. — Satisfaction d'Élisabeth à raison du refus qu'aurait fait le duc d'Anjou de se mettre à la tête d'une entreprise sur l'Irlande.

A U R O Y .

Sire , à la dellibération , que j'avois , d'aller trouver la Royne d'Angleterre sur ce que le S^r de Sabran m'avoit apporté , il m'y est encores venue nouvelle occasion , par la dépesche suyvante , que j'ay cependant receue de Vostre Majesté , du vij^e de ce moys , de laquelle j'ay faict de tout ung avec la première ; et n'ay séparé les pointz de l'une ny de l'aultre , simon par l'ordre que je les ay trouvez en icelles , qui y sont si bien et si distinctement comprins , qu'il n'a esté besoing d'y adjouxter du mien que seulement ce que j'ay estimé à propos pour les faire bien prendre à la dicte Dame.

Laquelle m'a respondu , quant au premier , qu'elle avoit ung singulier playsir que ses ambassadeurs vous eussent bien signifié la droicte intention , qu'elle a , à la commune

paix d'entre Voz Majestez, et à celle particulière de vostre royaulme ; et qu'elle vous prie, Sire, de croyre que, quant au debvoir de persévérer en vostre amytié, et à desirer le bien et establissement de voz affaires, qu'elle y est si parfaitement disposée que nul du monde ne le scauroit estre davantaige ; et que vous cognoistrez qu'elle l'a desjà ainsy monstré par effectz, quant plusieurs choses, de celles qui ont passé despuys trois ans, vous seront mieulx cogneues qu'elles ne le sont à présent ; et qu'elle vous promet, pour l'advenir, qu'il né sortyra, de son costé, occasion aulcune, par où vostre dicte amytié puyse estre offancée, pourveu que vous ne veuillez point offancer la sienne ; qu'elle avoit grande occasion de vous remercier de ce qu'il vous avoit pleu fort favorablement licencier l'ung de ses ambassadeurs, et recevoir avec mesme faveur l'autre, et de ce, encores, qu'avez commancé de faire honorer grandement milord Boucart à Callais, à Bolloigne et à Montueil ; dont il luy avoit escript le bon trettelement qu'on luy avoit fait en ces trois villes, et que Vostre Majesté aussi ne trouveroit en eulx, s'ilz ne veulent estre traystres à elle et désobéyssans à ses commandemens, que toute disposition de vous honorer et servir, et vous complayre en tout ce qu'il leur sera possible ; que la nouvelle que je luy apportois de la malladye de la Royne, à ceste heure qu'elle guérissoit et alloit en amandant, n'estoit si facheuse à ouyr, comme si je la luy eusse dicte, quant elle estoit en dangier, dont elle prioyt Dieu pour sa convalescence, comme pour la sienne propre ; et que Dieu vous avoit vullu tempérer à toutz deux, par ce petit ennuy, le grand ayse de vostre mariage, affin de le vous randre meilleur et de plus de durée cy après ; qu'encor que le sacre et couronnement

d'elle, et son entrée fussent remiz à une aultre foys, et que ceulx, qu'elle a envoyez par dellà, ne puyssent voir toutz les triomphes qu'ilz s'attandoient, elle toutesfois ne voudroit avoir différé davantaige la conjoyssance de voz nopces, ny de la venue de la Royne, pour ne deffaillir à ce que, non moins de son affection que de son debvoir, elle estimoit estre tenue en cella; au demeurant, qu'elle demeuroit très contante et bien satisfaicte de la responce, que vous luy faisiez sur les choses d'Yrlande, et encores plus de ce qu'elle s'asseuroit que Vostre Majesté l'accompliroit ainsy par œuvre, comme elle avoit desjà entendu que, sur ce que M^r le cardinal de Lorraine et M^r le Nunce et l'arsevesque de Glasco avoient naguières proposé à Monsieur, frère de Vostre Majesté, de faire une entreprinse au dict pays, il avoit esté si vertueux et si sage, qu'il n'y avoit vullu entendre, ny Voz Majestez Très Chrestiennes y presster l'oreille, dont ne vouloit obmettre de vous en remercier toutz trois de tout son cueur; mais pourtant elle n'avoit vullu ottroyer de saufconduit au dict arsevesque de Glasco, bien que la Royne d'Escoce le luy eust fort instantment faict demander par l'évesque de Ross; car avoit opinion que c'estoit plus pour venir interrompre le tretté que pour l'avancer; et que, estant le comte de Morthon prest à arriver dans peu d'heures, l'on procéderoit incontinent au dict tretté avec le plus d'expédition que faire se pourroit.

Je luy ay seulement répliqué, Sire, quant à l'entreprinse, qu'elle disoit avoir esté proposée à Monsieur, si elle sçavoit à la vérité que cella fût vray, et m'ayant soubdainement respondu que *ouy*, tant certainement que mesmes elle avoit par escript le mesmes propos, qui luy en avoit

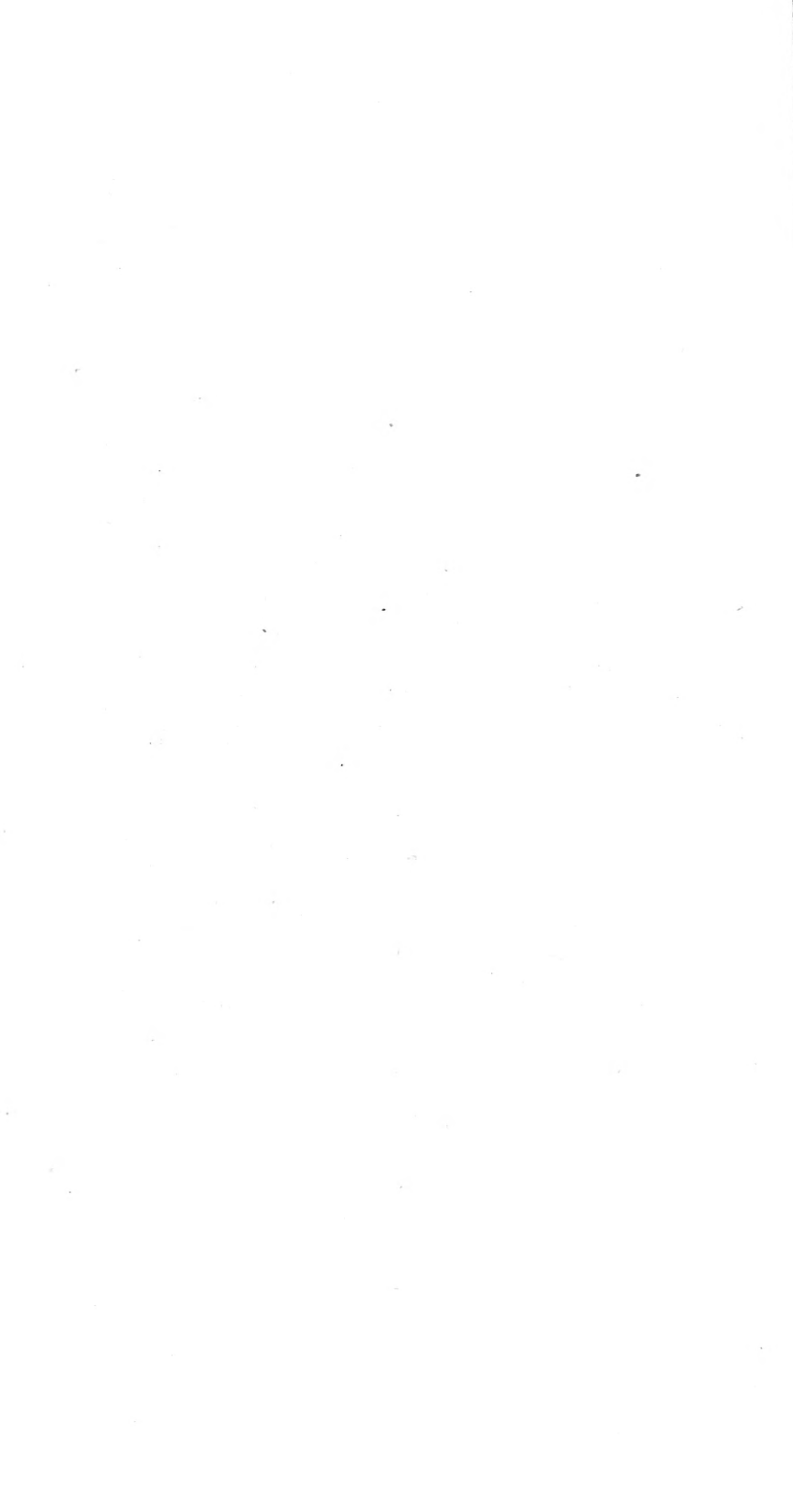
esté tenu, j'ay suyvy à luy dire qu'elle print bien garde que cella ne procédast de quelque mauvaise boutique pour cuyder luy en mettre la jalouzie dans le cueur, car M^r le cardinal estoit ung si prudent et si advisé seigneur en ses conseilz, qu'à peyne en avoit il miz ung tel en avant à Monsieur, en temps de si bonne paix ; néantmoins, comant que la chose allât, elle voyoit que Vostre Majesté faisoit ung grand fondement de la parolle, que luy aviez donnée, de désister de toute entreprinse d'armes, jusques à ce que le traicté fût achevé, et que vous faisiez aussi pareil estat de celle que vous aviez d'elle, pour la liberté et restitution de la Royne d'Escoce ; dont je la suployois qu'elle y vollust maintenant mettre le désiré effect, que Vostre Majesté attandoit de sa bonté et de sa promesse.

Elle m'a respondu qu'elle voyoit bien que Vostre Majesté ne pourroit jamais oublier cest affaire, parce qu'il y en avoit assés qui le vous recordoient, et qu'elle espéroit qu'il s'acommoderoit bientost, non sans qu'on se mouquast assés par tout le monde d'elle, d'estre si indulgente et facile envers celle qui l'a infinyement offancée ; qu'au reste elle recepvoit ung singulier playsir d'entendre que Vostre Majesté eust une si vertueuse et si droicte intention à la réunyon de l'esglize, comme je le luy asseuroys, qui ne pourroit estre que cella n'admenast ung grand bien à la Chrestienté, et qu'elle vous y correspondroit de sa part, avec telle affection et promptitude, comme vous le pourriez desirer ; qui pourtant vous prioyt de persévérer en ce saint propos, et ne vous laysser persuader à ceulx qui vous y vouldroient proposer les armes.

Et ainsy me suys gracieusement licencié de la dicte Dame, mais j'ay comprins despuys, par aucuns propos du

secrétaire Cecille, qu'elle avoit heu un singulier plaisir que Vostre Majesté n'a advoué les choses d'Yrlande, parce qu'elle a envoyé pour surprendre ce qui s'y trouvera de Bretons et estrangiers pour les chastier. La dicte Dame a faict dépescher lettres à toutes ses provinces pour convoquer un parlement, au deuxiesme jour d'avril prochain, en ceste ville de Londres, avec secret mandement de n'eslire aucun deputedé, qui ne soit déclaré protestant. Elle estime que la tenue d'icelluy ne sera que de dix jours, dedans lesquelz elle espère avoir obtenu ce qu'elle prétend, de quelque subvention de deniers; d'un decret sur les biens et personnes des fugitifz; et sur quelque reiglement plus estroict en leur religion; qui sont les trois pointz pour lesquelz l'assemblée se faict. Les commissaires de Flandres ne sont encores venuz, mais l'on me vient d'avertyr que le comte de Morthon est tout meintenant arrivé. Sur ce, etc. Ce xxiiij^e jour de febvrier 1571.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.



TABLE

DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.

ANNÉE 1570.

| | Pages | | Pages |
|--|------------|--|------------|
| 81 ^e <i>Dépêche</i> . — 4 janvier. — | | 86 ^e <i>Dépêche</i> . — 2 février. — | |
| AU ROI. | 1 | AU ROI. | 57 |
| Audience. | <i>Ib.</i> | Audience. | <i>Ib.</i> |
| A LA REINE. | 6 | Mort du comte de Murray. | 39 |
| Nouvelles de la Rochelle. | <i>Ib.</i> | A LA REINE. | 40 |
| Déroute des révoltés du nord. | 7 | Affaires d'Ecosse. | <i>Ib.</i> |
| 82 ^e <i>Dépêche</i> . — 10 janvier. — | | 87 ^e <i>Dépêche</i> . — 10 février. | |
| AU ROI. | 10 | AU ROI. | 41 |
| Nouvelles du nord. | 11 | Audience. | <i>Ib.</i> |
| A LA REINE. | 12 | Arrestation de l'évêque de Ross. | 43 |
| Craintes des Anglais. | 13 | A LA REINE. | <i>Ib.</i> |
| 83 ^e <i>Dépêche</i> . — 15 janvier. — | | Préparatifs contre l'Ecosse. | 44 |
| AU ROI. | 14 | <i>Note</i> . Etat général des affaires. | 45 |
| Le comte de Northumberland | | 88 ^e <i>Dépêche</i> . — 13 février. — | |
| prisonnier. | 15 | AU ROI. | 47 |
| Affaires d'Allemagne et des | | Négociation avec les Pays-Bas. | <i>Ib.</i> |
| Pays-Bas. | 16 | Affaires d'Ecosse. | 49 |
| A LA REINE. | 18 | 89 ^e <i>Dépêche</i> . — 17 février. — | |
| Affaires de la Rochelle. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 50 |
| 84 ^e <i>Dépêche</i> . — 21 janvier. — | | Sollicitations des protestans. | 51 |
| AU ROI. | 20 | Préparatifs de guerre. | 52 |
| Exécutions dans le nord. | 21 | A LA REINE. | 55 |
| A LA REINE. | 24 | Divisions en Angleterre. | <i>Ib.</i> |
| Propositions faites à Marie | | <i>Mémoire général</i> sur l'état des | |
| Stuart. | <i>Ib.</i> | affaires. | 54 |
| <i>Lettre en chiffre.</i> | 26 | 90 ^e <i>Dépêche</i> . — 22 février. — | |
| <i>Mémoire secret.</i> | 27 | AU ROI. | 58 |
| Projets du duc d'Albe. | 29 | Audience. | <i>Ib.</i> |
| Proposition d'une ligue avec | | A LA REINE. | 61 |
| l'Espagne contre l'Angle | | Affaires de Marie Stuart. | 62 |
| terre. | <i>Ib.</i> | 91 ^e <i>Dépêche</i> . — 26 février. — | |
| 85 ^e <i>Dépêche</i> . — 28 janvier. — | | AU ROI. | 65 |
| AU ROI. | 55 | Affaires de la Rochelle. | <i>Ib.</i> |
| Mission de M ^r de Montlouet. | <i>Ib.</i> | Instances de Marie Stuart. | 66 |
| Nouvelles d'Allemagne. | 55 | | |

| | Pages | | Pages |
|--|------------|--|------------|
| 92 ^e <i>Dépêche</i> . — 28 février. — | | 99 ^e <i>Dépêche</i> . — 4 avril. — | |
| AU ROI. | 67 | AU ROI. | 106 |
| Défaite de lord Dacre. | <i>Ib.</i> | Faveur du comte d'Arundel. | <i>Ib.</i> |
| 95 ^e <i>Dépêche</i> . — 4 mars. — | | Projet contre l'Ecosse. | 107 |
| AU ROI. | 69 | 100 ^e <i>Dépêche</i> . — 9 avril. — | |
| Affaires d'Ecosse. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 110 |
| A LA REINE. | 71 | Préparatifs de guerre. | <i>Ib.</i> |
| Changement dans les dispositions d'Elisabeth. | <i>Ib.</i> | 101 ^e <i>Dépêche</i> . — 15 avril. — | |
| <i>Mémoire</i> . Préparatifs de guerre en Angleterre. | 72 | AU ROI. | 115 |
| <i>Mémoire secret</i> . Projet pour le rétablissement de Marie Stuart en Ecosse, et de la religion catholique en Angleterre. | 76 | Continuation des préparatifs. | <i>Ib.</i> |
| 94 ^e <i>Dépêche</i> . — 9 mars. — | | Nouvelles des protestans de France. | 114 |
| AU ROI. | 79 | 102 ^e <i>Dépêche</i> . — 18 avril. — | |
| Continuation des préparatifs de guerre. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 116 |
| 95 ^e <i>Dépêche</i> . — 14 mars. — | | Nouvelles d'Ecosse. | <i>Ib.</i> |
| AU ROI | 82 | A LA REINE. | 120 |
| Satisfaction donnée à Elisabeth. | <i>Ib.</i> | Nécessité de la paix en France. | 121 |
| Affaires d'Ecosse. | 85 | <i>Lettre secrète.</i> | 122 |
| 96 ^e <i>Dépêche</i> . — 19 mars. | | <i>Mémoire</i> . Résolution du conseil d'Angleterre. | <i>Ib.</i> |
| AU ROI. | 85 | <i>Mémoire secret</i> sur divers projets de mariage. | 125 |
| Nouvelles d'Allemagne. | 86 | 103 ^e <i>Dépêche</i> . — 25 avril. — | |
| Succès des révoltés en Irlande. | 87 | AU ROI. | 128 |
| 97 ^e <i>Dépêche</i> . — 27 mars. — | | Prise d'armes contre l'Ecosse. | <i>Ib.</i> |
| AU ROI. | 88 | 104 ^e <i>Dépêche</i> . — 27 avril. — | |
| Audience. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 150 |
| A LA REINE (<i>lettre secrète</i>) | 94 | Etat des partis en Ecosse. | <i>Ib.</i> |
| Avis d'une levée d'armes en Allemagne. | <i>Ib.</i> | 105 ^e <i>Dépêche</i> . — 5 mai. | |
| <i>Mémoire</i> sur les troubles du nord. | 95 | AU ROI. | 153 |
| <i>Mémoire secret</i> . Avis du duc d'Albe; propositions de Cécil et de Leicester; projets des seigneurs catholiques. | 98 | Audience. | <i>Ib.</i> |
| 98 ^e <i>Dépêche</i> . — 31 mars. — | | Nouvelles d'Ecosse. | 157 |
| AU ROI. | 105 | 106 ^e <i>Dépêche</i> . — 8 mai. — | |
| Modération d'Elisabeth. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 158 |
| Le comte d'Arundel mis en liberté. | 104 | Débats dans le conseil. | <i>Ib.</i> |
| | | Première invasion en Ecosse. | 159 |
| | | A LA REINE. | 142 |
| | | Déclaration du roi touchant l'Ecosse. | <i>Ib.</i> |
| | | <i>Mémoire général.</i> | 144 |
| | | <i>Mémoire secret</i> sur la déclaration du roi. | 148 |
| | | 107 ^e <i>Dépêche</i> . — 15 mai. — | |
| | | AU ROI. | 150 |
| | | Nouvelles de l'invasion. | <i>Ib.</i> |

| | Pages | | Pages |
|---|------------|---|------------|
| 108 ^e <i>Dépêche</i> . — 17 mai. — | | 115 ^e <i>Dépêche</i> . — 19 juin. — | |
| AU ROI. | 154 | AU ROI. | 198 |
| Hésitation d'Élisabeth à pour- | | Audience. | <i>Ib.</i> |
| suire son entreprise sur l'E- | | A LA REINE. | 203 |
| cosse. | <i>Ib.</i> | Nouvelles de la Rochelle. | 204 |
| 109 ^e <i>Dépêche</i> . — 22 mai. — | | 116 ^e <i>Dépêche</i> . — 21 juin. — | |
| AU ROI. | 157 | AU ROI. | 206 |
| Proposition d'un accord tou- | | Expédition de Bretagne. | <i>Ib.</i> |
| chant Marie Stuart et l'E- | | Nouvelles d'Allemagne. | 208 |
| cosse. | <i>Ib.</i> | A LA REINE (Lettre secrète) | 209 |
| 110 ^e <i>Dépêche</i> . — 27 mai. — | | Projets des protestans de | |
| AU ROI. | 161 | France. | <i>Ib.</i> |
| L'évêque de Ross mis en li- | | 117 ^e <i>Dépêche</i> . — 25 juin. — | |
| berté. | 165 | AU ROI. | 212 |
| Audience. | <i>Ib.</i> | Conditions du traité pour Ma- | |
| Résolution du conseil d'éviter | | rie Stuart. | 214 |
| la guerre. | 168 | Nouvelles d'Allemagne. | 215 |
| <i>Traité</i> concernant l'Ecosse. | 169 | 118 ^e <i>Dépêche</i> . — 29 juin. — | |
| 111 ^e <i>Dépêche</i> . — 1 ^{er} juin. — | | AU ROI. | 216 |
| AU ROI. | 171 | Audience. | <i>Ib.</i> |
| Affaires d'Ecosse. | <i>Ib.</i> | 119 ^e <i>Dépêche</i> . — 5 juillet. — | |
| Exécution des Northon. | 173 | AU ROI. | 222 |
| Bulle qui déclare Elisabeth hé- | | Négociation touchant l'Ecosse. | <i>Ib.</i> |
| réretique. | <i>Ib.</i> | <i>Mémoire général.</i> | 225 |
| 112 ^e <i>Dépêche</i> . — 5 juin. | | <i>Mémoire secret.</i> Articles con- | |
| AU ROI. | 174 | cernant Marie Stuart. | 228 |
| Maintien du traité conclu. | 175 | 120 ^e <i>Dépêche</i> . — 9 juillet. — | |
| Audience accordée à l'évêque | | AU ROI. | 230 |
| de Ross. | 176 | Mission de M ^r de Poigny. | <i>Ib.</i> |
| 113 ^e <i>Dépêche</i> . — 11 juin. — | | Combat de Sainte-Gemme, | |
| AU ROI. | 178 | près Luçon. | 232 |
| Liberté de l'évêque de Ross. | 179 | Déclaration du duc d'Albe. | 235 |
| Conditions de la restitution de | | 121 ^e <i>Dépêche</i> . — 14 juillet. — | |
| Marie Stuart. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 234 |
| Interrogatoire du duc de Nor- | | Audience. | <i>Ib.</i> |
| folk. | 180 | 122 ^e <i>Dépêche</i> . — 19 juillet. — | |
| <i>Mémoire général.</i> | 181 | AU ROI. | 240 |
| <i>Mémoire secret.</i> Discussion sur | | Audience. | <i>Ib.</i> |
| le traité. | 185 | A LA REINE. | 244 |
| 114 ^e <i>Dépêche</i> . — 16 juin. — | | Espoir de la restitution de Ma- | |
| AU ROI. | 192 | rie Stuart. | <i>Ib.</i> |
| Changement dans les résolu- | | 123 ^e <i>Dépêche</i> . — 25 juillet. — | |
| tions d'Élisabeth. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 246 |
| A LA REINE. | 196 | Délibération concernant le duc | |
| Mesures de rigueur contre les | | de Norfolk. | <i>Ib.</i> |
| catholiques. | <i>Ib.</i> | | |

| | Pages | | Pages |
|--|------------|--|------------|
| Préparatifs de guerre. | 247 | <i>Mémoire secret.</i> Dévouement | |
| Nouvelles d'Allemagne. | 248 | du duc de Norfolk à Marie | |
| <i>Mémoire général.</i> | 250 | Stuart; projet de l'Espagne | |
| <i>Mémoire secret.</i> Intrigues de | | contre l'Angleterre. | 299 |
| l'Espagne. | 254 | 132 ^e <i>Dépêche.</i> —10 septemb.— | |
| Dispositions du cardinal de | | AU ROI. | 302 |
| Chatillon. | 256 | Mission de sir Henri Coban aux | |
| 124 ^e <i>Dépêche.</i> —30 juillet.— | | Pays-Bas. | <i>Ib.</i> |
| AU ROI. | 258 | Troisième invasion en Ecosse. | 304 |
| Crainte en Angleterre d'une | | 133 ^e <i>Dépêche.</i> —15 septemb.— | |
| ligue générale; armemens. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 306 |
| 125 ^e <i>Dépêche.</i> —6 août.— | | Sortie de la flotte. | <i>Ib.</i> |
| AU ROI. | 263 | Explications sur la dernière in- | |
| Visite de M ^r de Poigny à Marie | | vasion en Ecosse. | 307 |
| Stuart. | <i>Ib.</i> | Message du cardinal de Chatil- | |
| Audience. | 264 | lon. | 308 |
| 126 ^e <i>Dépêche.</i> —11 août.— | | 134 ^e <i>Dépêche.</i> —19 septemb.— | |
| AU ROI. | 269 | AU ROI. | 309 |
| Force de la flotte armée en | | Négociation avec l'Espagne. | 310 |
| guerre. | <i>Ib.</i> | Affaires d'Ecosse. | 311 |
| Paix de France. | 272 | 135 ^e <i>Dépêche.</i> —24 septemb.— | |
| Exécution de Felton. | 273 | AU ROI. | 315 |
| 127 ^e <i>Dépêche.</i> —14 août.— | | Mouvement au pays de Lancas- | |
| AU ROI. | 274 | tre. | <i>Ib.</i> |
| Mission de Walsingham en | | Conférence avec le cardinal de | |
| France. | <i>Ib.</i> | Chatillon. | 314 |
| 128 ^e <i>Dépêche.</i> —18 août.— | | 136 ^e <i>Dépêche.</i> —29 septemb.— | |
| AU ROI. | 275 | AU ROI. | 317 |
| Audience. | 276 | Négociation des Pays-Bas. | 318 |
| A LA REINE. | 278 | Mission de M ^r de Vérac en | |
| Doutes sur la paix de France. | 279 | Ecosse. | 319 |
| 129 ^e <i>Dépêche.</i> —21 août.— | | 137 ^e <i>Dépêche.</i> —5 octobre.— | |
| AU ROI. | 280 | AU ROI. | 320 |
| Instructions de Walsingham. | 281 | Retour de Walsingham. | <i>Ib.</i> |
| Affaires d'Ecosse. | 283 | Cécil envoyé vers Marie Stuart. | 321 |
| A LA REINE. | 284 | Nouvelles d'Allemagne. | 322 |
| Effet de la pacification. | <i>Ib.</i> | 138 ^e <i>Dépêche.</i> —10 octobre.— | |
| 130 ^e <i>Dépêche.</i> —26 août.— | | AU ROI. | 323 |
| AU ROI. | 285 | Passage de la reine d'Espagne. | 324 |
| D'une entreprise sur Calais. | <i>Ib.</i> | Prises faites par le capitaine | |
| Instances de Marie Stuart. | 287 | Sores. | 326 |
| 131 ^e <i>Dépêche.</i> —3 septembr.— | | 139 ^e <i>Dépêche.</i> —16 octobre.— | |
| AU ROI. | 289 | AU ROI. | 327 |
| Audience. | 290 | Conditions proposées à Marie | |
| Deuxième invasion en Ecosse. | 294 | Stuart. | 328 |
| <i>Mémoire général.</i> | <i>Ib.</i> | Soulèvement au pays de Lan- | |
| | | castre. | 330 |

| | Pages | | Pages |
|--|------------|---|------------|
| <i>Mémoire général.</i> Intrigues de l'Espagne, affaires d'Ecosse. | 331 | 147 ^e <i>Dépêche.</i> — 30 novembre. | |
| 140 ^e <i>Dépêche.</i> — 17 octobre. — | | AU ROI. | 382 |
| AU ROI. | 336 | Audience. | 383 |
| De l'alliance d'Ecosse. | 337 | <i>Mémoire général.</i> Projet des catholiques dans le pays de Lancastre; — Opinions émises dans le conseil contre Marie Stuart; — Négociations de l'Angleterre avec l'Espagne. | 389 |
| 141 ^e <i>Dépêche.</i> — 23 octobre. — | | 148 ^e <i>Dépêche.</i> — 7 décembre. — | |
| AU ROI. | 339 | AU ROI. | 394 |
| Audience. | <i>Ib.</i> | Maladie de Marie Stuart. | 397 |
| 142 ^e <i>Dépêche.</i> — 30 octobre. — | | Affaires des Pays-Bas et d'Allemagne. | 398 |
| AU ROI. | 346 | 149 ^e <i>Dépêche.</i> — 13 décemb. — | |
| Négociation de Marie Stuart. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 399 |
| Nouvelles d'Allemagne. | 348 | Négociation de Marie Stuart. | <i>Ib.</i> |
| 143 ^e <i>Dépêche.</i> — 9 novembre. — | | Retour de sir Henri Coban. | 400 |
| AU ROI. | 350 | 150 ^e <i>Dépêche.</i> — 18 décemb. — | |
| Audience. | <i>Ib.</i> | AU ROI. | 405 |
| A LA REINE. | 355 | Préparatifs de départ de lord Buchard. | <i>Ib.</i> |
| Nouveaux détails d'audience. | <i>Ib.</i> | Nouvelles d'Irlande. | 405 |
| <i>Lettre secrète.</i> Proposition du mariage du duc d'Anjou avec Elisabeth. | 337 | 151 ^e <i>Dépêche.</i> — 23 décemb. — | |
| <i>Mémoire général.</i> | 360 | AU ROI. | 407 |
| 144 ^e <i>Dépêche.</i> — 14 novemb. — | | Rapport de Coban à son retour d'Allemagne. | <i>Ib.</i> |
| AU ROI. | 365 | Instructions de lord Buchard. | 408 |
| Articles proposés à Marie Stuart. | <i>Ib.</i> | 152 ^e <i>Dépêche.</i> — 29 décemb. — | |
| Nouvelles des Pays-Bas. | 369 | AU ROI. | 410 |
| 145 ^e <i>Dépêche.</i> — 19 novemb. — | | Audience. | 411 |
| AU ROI. | 371 | A LA REINE (<i>lettre secrète</i>). | 414 |
| Mission de lord Seyton. | 373 | Négociation du mariage du duc d'Anjou. | <i>Ib.</i> |
| 146 ^e <i>Dépêche.</i> — 25 novemb. — | | <i>Mémoire général.</i> | 421 |
| AU ROI. | 376 | | |
| Déclaration du roi concernant l'Ecosse. | <i>Ib.</i> | | |
| A LA REINE: | 380 | | |
| Détails d'audience. | <i>Ib.</i> | | |

ANNÉE 1574. — PREMIÈRE PARTIE.

| | Pages | | Pages |
|--|------------|--|------------|
| 153 ^e <i>Dépêche.</i> — 6 janvier. — | | Mission de lord Seyton. | 429 |
| AU ROI. | 426 | Nouvelles d'Allemagne. | 431 |
| Nouvelles d'Espagne. | <i>Ib.</i> | A LA REINE (<i>lettre secrète</i>). | 432 |
| Mouvemens dans les Pays-Bas et en Irlande. | 427 | Négociation du mariage. | <i>Ib.</i> |
| 154 ^e <i>Dépêche.</i> — 15 janvier. — | | 155 ^e <i>Dépêche.</i> — 18 janvier. — | |
| AU ROI. | 428 | AU ROI. | 433 |
| Affaires d'Ecosse. | <i>Ib.</i> | Audience. | <i>Ib.</i> |
| | | Prise d'armes des Gueux. | 437 |

| | Pages | | Pages |
|---|------------|---|------------|
| A LA REINE (<i>lettre secrète</i>). | 438 | Concession de l'Irlande faite | |
| Négociation du mariage. | <i>Ib.</i> | par le pape au roi d'Espagne. | 458 |
| 156 ^e <i>Dépêche</i> . — 23 janvier. — | | A LA REINE (<i>lettre secrète</i>). | 459 |
| AU ROI. | 443 | Négociation du mariage. | <i>Ib.</i> |
| Audience. | 444 | <i>Mémoire général.</i> | 462 |
| A LA REINE (<i>lettre secrète</i>). | 447 | <i>Mémoire secret sur la négocia-</i> | |
| Négociation du mariage. | <i>Ib.</i> | tion du mariage. | 466 |
| <i>Avis sur les affaires d'Irlande.</i> | 450 | 159 ^e <i>Dépêche</i> . — 12 février. — | |
| 157 ^e <i>Dépêche</i> . — 31 janvier. — | | AU ROI. | 469 |
| AU ROI. | <i>Ib.</i> | Négociation de Walsingham. | <i>Ib.</i> |
| Fêtes pour le retour d'Elisa- | | Affaires d'Irlande. | 470 |
| beth à Londres. | <i>Ib.</i> | Nouvelles d'Ecosse. | 471 |
| Affaires d'Ecosse. | 452 | 160 ^e <i>Dépêche</i> . — 17 février. — | |
| Nouvelles d'Allemagne. | 453 | AU ROI. | 473 |
| A LA REINE (<i>lettre secrète</i>). | 454 | Affaires d'Ecosse. | <i>Ib.</i> |
| Négociation du mariage. | <i>Ib.</i> | Nouvelles des Pays-Bas. | 476 |
| 158 ^e <i>Dépêche</i> . — 6 février. — | | 161 ^e <i>Dépêche</i> . — 23 février. — | |
| AU ROI. | 457 | AU ROI. | 477 |
| Nouvelles de Marie Stuart. | <i>Ib.</i> | Audience. | <i>Ib.</i> |
| | | Convocation du parlement. | 481 |

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.











